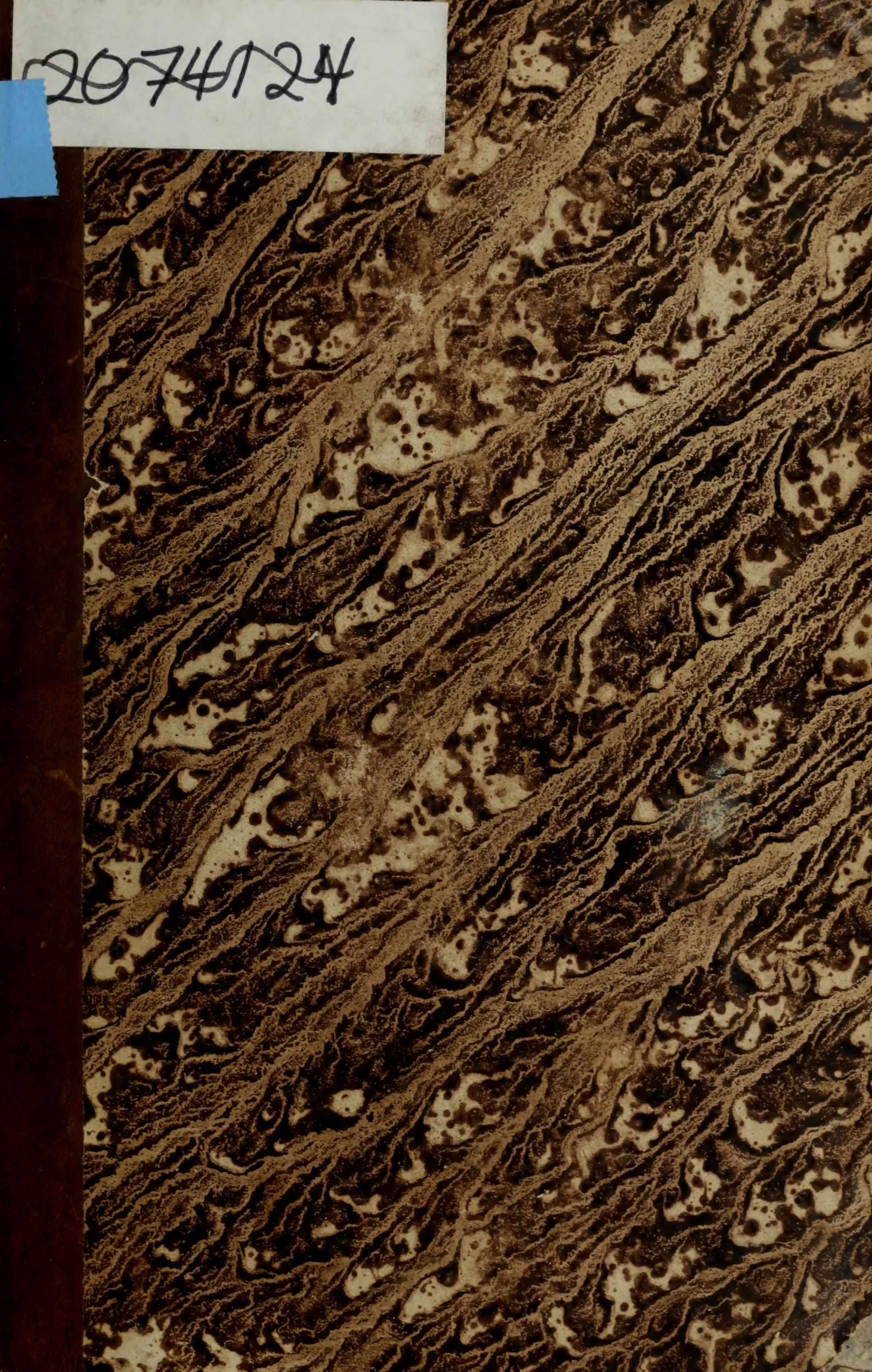


20741 24

HISTOIRE

DES

INSTITUTIONS

DE LA VILLE

DE TOULOUSE.

IMPRIMERIE DE LAURENT CHAPELLE
PETITE RUE SAINT-ROME, 1.

HISTOIRE

DES

INSTITUTIONS

RELIGIEUSES, POLITIQUES, JUDICIAIRES
ET LITTÉRAIRES

DE LA VILLE DE TOULOUSE

Par M. le Chevalier Al. Du MÈGE,

Lauréat de l'Institut, ex-Ingénieur militaire, Chevalier de plusieurs Ordres, Maître et Mainteneur des Jeux Floraux, Membre de l'académie des sciences de Toulouse, de celle des sciences de Turin, des bonnes lettres de Barcelonne, des sociétés des Antiquaires du Nord à Copenhague, de la Normandie, de la Morinie, des Antiquaires de France, de celles de Beziers, Limoges, Montauban, Perpignan, Pau; de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, Inspecteur des antiquités, Conservateur des monuments historiques, correspondant des ministères de l'intérieur et de l'instruction publique, ex-secrétaire général de la société archéologique du midi de la France.

Les villes meurent comme les hommes......

LUCIEN

TOME DEUXIÈME.

TOULOUSE,

LAURENT CHAPELLE, LIBRAIRE ÉDITEUR

PETITE RUE SAINT-ROME, 1.

1844

PRÉFACE.

En écrivant l'histoire municipale de Toulouse, on se rappelle involontairement celle de ces républiques italiennes qui, au moyen-âge, jetèrent un si grand éclat. On trouve, en effet, dans l'organisation politique de ces états, et dans celle de Toulouse, des rapports remarquables, et quelquefois une identité parfaite. Si l'on s'attache à comparer aussi les diverses classes de citoyens, on voit, non sans étonnement, que le même esprit a présidé à la formation de ces classes, à leurs prétentions réciproques, à leur existence sociale. Au-dessus des simples citoyens, mais dans un rang inférieur à la noblesse d'extraction, existe une caste qui se compose de ceux qui ont occupé des dignités politiques, et qui, par cela même, ont le droit d'entrée dans le conseil public. On les nommait ***bourgeois***; et ce titre, ajouté au nom de plusieurs Capitouls, a paru naguère blesser quelques-uns de leurs descendants, qui, selon le système adopté dans le centre de la France, ont cru qu'il indiquait la roture ou le manque de noblesse de celui qui le portait. Cependant, selon plusieurs écrivains, cette qualification signi-

A

fiait un homme d'armes qui avait la garde d'une forteresse, et ce nom était souvent uni à celui de chevalier. Dominicy (1) dit à ce sujet : « ***Ideòque in veteribus cartis Milites et Burgenses semper conjunguntur, nomenque tractum à burgis, seu castellis in limite constitutis, quæ est clausura dicuntur, quas inhabitabant hujusce conditionis homines : sed deindè usurpatum à prædivitibus incolis quarumque clausurarum, sive urbium, sive oppidorum, etc.*** Catel (1) assure aussi que le mot Bourgeois veut dire ***homme de guerre, et qui est chargé de la garde de la forteresse d'une ville.*** Il ajoute : « C'est la raison peut-être pour laquelle ceux qui ont été Capitouls prennent le titre de Bourgeois, et sont appelés à tous les Conseils généraux, où il se traite des affaires de la ville, dont ils prétendent avoir la garde, d'autant qu'ils jouissent des mêmes priviléges dont anciennement jouissoient les gens de guerre qui gardoient et les bourgs et les forteresses, et peuvent tenir toute qualité de fiefs nobles sans payer aucune finance, et ont plusieurs autres priviléges, lesquels sont insérés bien au long dans leurs registres. C'est pourquoi les Capitouls se sont toujours tenus nobles; et j'ai remarqué plusieurs anciens actes, faits par eux, au commencement desquels est écrit : ***Capitulum Nobilium Tolosæ***; et

(1) *De prerog. allod. Burgenses efficiunt armatorum quoddam genus, ut videre est in consist. sicul. lib. tit.* 9.

(2) *Mém. de l'Hist. du Languedoc*, liv. I, chap. 2.

aussi les Bourgeois de Toulouse, qui sont ceux qui ont été autrefois Capitouls, prennent en tous les actes qu'ils ſont le titre de noble...... » Ainsi le mot ***bourgeois***, ajouté au nom d'un ancien Capitoul ou de celui qui l'est pour la première fois, signifie, aux temps les plus anciens, que celui qui le porte a exercé les fonctions municipales ou appartient à une classe qui jouit du droit d'entrer dans les conseils de la ville et de garder celle-ci. Ceux qui cherchent donc à établir leur descendance d'une race incontestablement noble ne doivent point considérer comme une épithète outrageante ce titre de ***bourgeois,*** qu'une foule de gentilshommes ont pris dans les anciennes chartes. L'un des premiers, au nom duquel est attaché ce titre, doit paraître en quelque sorte à la tête de l'arbre généalogique de sa maison : c'est Jean de Nogaret (1).

On ne dérogeait point à la noblesse alors qu'en Languedoc on exerçait une profession libérale. Ainsi des médecins et des peintres ont pris, dans une foule d'actes, le titre de gentilshommes, et ont joui, sans opposition, de tous les droits attachés à la noblesse. On ne dérogeait point non plus en exerçant le négoce, et c'est ce que déclare Louis XI dans ses lettres patentes données en 1463. Ce prince veut cependant que les nobles ne spéculent que sur ***des marchandises honnêtes***, ce qui veut dire apparemment qu'il leur

(1) Il fut Capitoul en 1440.

permet le trafic des étoffes précieuses, des parfums, et de tout ce qu'au XVe siècle l'orient fournissait aux besoins ou au luxe de l'Europe. Aussi voyons-nous à Toulouse des familles nobles d'extraction exercer le commerce. Pierre de Lancefoc, Capitoul en 1480, était marchand. Il en était de même de Pierre de Cherin et de Jean de Fontvieille, en 1481; de Jean et Pierre de Saint-Loup, en 1490 et 1501; de François de Baynaguet, en 1521. Astorg de Lezat, et une foule d'autres étaient de très bons gentilshommes, et ne crurent pas cependant déroger en prenant l'épithète de *marchands*. En 1790, on comptait parmi les anciens officiers de la Bourse (1) neuf prieurs ou consuls qui avaient été Capitouls. Ils prenaient tous le titre de Nobles et de Bourgeois de Toulouse. Plusieurs d'entr'eux inscrivaient sur leurs enseignes le titre de noble, que le sieur Pijon unissait à ceux d'imprimeur et d'avocat.

Cette alliance de la noblesse et du commerce rappelait encore dans Toulouse ces républiques italiennes auxquelles j'ai comparé l'organisation politique de la capitale du Languedoc. On sait que Côme de Médicis était, en 1450, le plus riche négociant de l'Europe. Les fils de Côme le Vieux et son petit-fils Laurent le Magnifique continuèrent ce commerce, quoiqu'ils

(1) Voici leurs noms : Desazars, ancien Capitoul. Lassabathie, ancien Capitoul. Teynier, ancien Capitoul. Joulia, ancien Capitoul. Fages, ancien Capitoul. Gounon, *des Changes*, ancien Capitoul. Pijon, ancien Capitoul. Trubelle, ancien Capitoul. Sahuqué, ancien Capitoul.

fussent aussi chefs de la république de Florence. On sait combien le trafic des étoffes de soie et de laine était considérable dans cette ville, et l'on y trouvait aussi ***la noblesse de soie*** et ***la noblesse de laine***, qui formaient deux classes particulières, toutes deux inscrites cependant dans le Livre d'or. On a dit que la première était plus relevée et plus qualifiée que la seconde, et qu'apparemment la différence des noms venait de celle qui existait entre les étoffes qui servaient à leurs vêtements. Mais il paraîtrait que cela provenait seulement du commerce des étoffes formées de ces deux matières. Côme de Médicis, les fils de Côme le Vieux et Laurent le Magnifique faisaient surtout fabriquer des étoffes de laine. C'était apparemment, à Florence, des marchandises placées dans la catégorie de celles que Louis XI désignait par l'épithète d'***honnêtes***, et dont les nobles de nos provinces pouvaient, sans déroger, faire le trafic. Je n'ignore point qu'en Bretagne la noblesse ***dormait*** dans les familles qui se livraient au commerce, et que, pour reprendre les priviléges de leur caste, les gentilshommes de ce pays devaient laisser leur trafic, et en faire la déclaration devant le juge royal de leur domicile. Leur noblesse était en suspens, ***dormit, sed non extinguitur***; mais les coutumes de la Bretagne ne pouvaient avoir aucune autorité dans le Languedoc, et la charte de Louis XI démontre que l'on ne dérogeait point en y faisant le commerce de ***marchandises honnêtes***. L'empressement que les fa-

milles chevaleresques mirent à entrer dans le Capitoulat a prouvé d'ailleurs combien ces charges municipales étaient honorées dans Toulouse : les d'Aigremont, (*de acri monte*) qui y sont entrés dix fois; les Arnaud, que l'on y voit figurer depuis 1181 jusqu'en 1388; les d'Aurival, qui y furent inscrits trente-trois fois; la famille de Barravi, qui eut quarante-trois fois les honneurs du Capitoulat; les Castelnau, dont le nom commence à paraître dans les listes municipales en 1180, et s'y trouve répété quatre-vingt-cinq fois dans l'espace de trois siècles; Les Isalguier, qui figurent cinquante fois dans les listes capitulaires; la famille de Roaix, non moins noble que celle des Isalguier, qui obtint soixante et une fois les insignes de la magistrature populaire; les Toulouse, qui reçurent vingt-sept fois le titre de consuls, ou de Capitoul de la ville dont ils portaient le nom, ont prouvé combien était recherché le titre de Capitouls. On sait que les Astorg, les Blazin, les anciens Durand, les Escalquens, les Gaillac, les Garrigii, les Goyrans, les Joannis, les Latour, les Maurand, les Palais, paraissent un grand nombre de fois au nombre des magistrats municipaux de Toulouse, et que la liste de ceux-ci commence à Pons de Villeneuve, qui appartenait à l'une des plus anciennes et des plus nobles familles du Languedoc. Quelle apparence que tous ces gentilshommes, célèbres dans les guerres d'outremer, qui aussi avaient combattu, au-delà des Pyrénées, pour chasser au loin l'Islamisme et l'esclavage, et

dans le Languedoc, la Guienne et la Provence, pour soutenir les droits de leur suzerain, eussent voulu s'asseoir à côté d'autres magistrats municipaux qui, par le seul fait de l'exercice d'une profession libérale ou de spéculations commerciales, auraient évidemment dérogé? Non, ils ne l'auraient pas fait; et, d'ailleurs, si l'on pouvait se servir d'une expression fort en usage aujourd'hui, on pourrait dire que, dans les provinces méridionales, les classes élevées étaient plus avancées, plus progressives que dans les autres parties du royaume, et que de vains préjugés, en honneur peut-être au-delà des limites du comté de Toulouse, n'existaient point dans les enclaves de celui-ci.

Le premier Capitoul ***marchand*** indiqué dans les listes existantes est Pierre Rosandi, qui fit partie de l'administration, l'an 1440. Parmi les huit Capitouls de l'année 1442-1443, on trouve cinq marchands. On a vu qu'en 1790, on comptait parmi les membres du commerce de Toulouse neuf anciens Capitouls.

L'élection de ces magistrats, faite, soit devant le viguier, soit devant les officiers de la sénéchaussée, était un acte solennel, dans lequel se déployait une pompe aussi noble qu'austère. L'un des Capitouls prononçait un discours, et l'avocat du roi près de la sénéchaussée en prononçait un autre. Nous possédons encore plusieurs de ces discours prononcés par Simon d'Olive du Mesnil (1). On trouve dans ces discours des

(1) *Actions Forenses de maistre Simon d'Olive du Mesnil, conseiller du Roy. A Tolose, chez Pierre Camusat, libraire.* 1626.

préceptes remarquables, exprimés en termes qui peuvent paraître singuliers aujourd'hui, mais qui caractérisent parfaitement l'éloquence du commencement du dix-huitième siècle. Je crois qu'il paraîtra assez curieux à mes lecteurs d'en citer quelques fragments.

« Le peuple, dit M. d'Olive, est une mer agitée des vents et des vagues de diverses passions ; il faut que le magistrat qui luy commande soit doux et tranquille, paisible et débonnaire, afin que la douceur de ses mœurs, se coulant insensiblement en l'ame de ses concitoyens, modère par une secrète impression la férocité du vulgaire, et compose toutes choses en une douce et agréable tranquillité. C'est pourquoi la statue de Saturne qui figure le magistrat, parce que cette planette a son mouvement plus lent et plus tempéré que les autres, qui sont au-dessous d'elle, estoit, à Rome, remplie d'huile, pour nous signifier que celuy que la magistrature a élevé sur le peuple doit estre plein de douceur et de mansuétude, qu'il doit avoir l'esprit paisible et les mœurs modérées (1)........... Les charges publiques font paroistre la vertu, et servent de relief à son mérite. Car, bien qu'elle soit infiniment belle, auguste et vénérable de soy-mesme, néantmoins cette beauté naturelle n'a point de grâce ny d'éclat dans la nuict d'une vie privée et solitaire. Il est de la vertu qui est sans employ comme d'une navire arrestée au port, d'une lyre muette et d'un

1. Ibid. *Action* 1re, 227.

arc non tendu, qui sont des instruments inutiles et sans effet; ce qui faisait dire à un ancien que la vie des hommes ressemble proprement à une tapisserie historiée et figurée, parce qu'en l'une et l'autre les belles images se voyent quand on les déploye, et, quand on les serre, ne paroissent point du tout. Mais si les charges publiques font recognoistre le mérite des hommes en les élevant sur le théâtre de la gloire, certainement elles ne font pas moins paroistre le vice. Car ce seroit bien une erreur trop grossière de croire que les dignités eussent ce pouvoir d'imprimer la suffisance et la probité en l'ame de ceux qui les possèdent, et en effacer les vices et les mauvaises habitudes; au contraire, elles les découvrent, et les exposent au jour. Comme on ne cognoit pas le défaut des vaisseaux quand ils sont vuides, mais quand on y verse quelque liqueur, alors on remarque par où ils coulent : ainsi les ames felées, ne pouvant contenir l'autorité publique qui leur est commise, se répandent dehors par leurs cupidités et passions déréglées. Les vices de plusieurs ne se monstrent point d'autant que l'impuissance de leur condition ne leur permet de les éclore. Les instruments pour les déployer leur défaillent, et non le désir. Que si la fortune les élève à quelque dignité, alors leurs passions, qui demeuroient couvertes et assoupies sous les trompeuses cendres d'une vie domestique, se r'enflammant par la splendeur de leurs charges, paroissent soudain avec authorité, grande-

ment nuisibles au bien de la société civile. Ainsi le serpent engourdi de froid se laisse manier sans danger ; mais aussitôt qu'il est animé d'une vive chaleur, il répand son venin mortel, et en offense tous ceux qui l'osent aborder (1)......... Si ceux à qui l'on confère les honneurs sont signalez en mérite et en probité, si, comme l'or parfait et épuré, ils sont sans crasse, c'est-à-dire sans aucune passion et souillure de vice, alors les dignitez, recevant beaucoup de splendeur de la vertu des magistrats, paroissent remplies de lustre et d'ornement. Mais, au contraire, si les officiers n'ont cette suffisance et intégrité que requiert une administration de telle importance, elles demeurent sans éclat, obscurcies par le vice des hommes. Aussi est-ce une vérité recognue de tout temps que les prétures, les consulats et tous autres offices publics ne sont pas d'eux-mesmes illustres et magnifiques. Leur ornement et leur dignité se doit mesurer par la dignité de ceux qui les possèdent. Ce n'est pas donc indifféremment que nous devons promouvoir toutes sortes de personnes aux honneurs. Ce n'est point sans distinction que nous devons porter nos citoyens au consulat. Il nous faut représenter que les charges publiques, particulièrement celle de nos magistrats populaires que l'écarlate rehausse d'une vive couleur, sont ne plus ne moins que cette plante empourprée du Pactole, propre pour éprouver la va-

(1) *Action* 6me, 232 et seq.

leur des hommes. Et partant il nous convient de faire choix de gens capables, composez d'un or pur et parfait, tel que Platon dit que Jupiter mêloit en la génération de ceux qui devoient être magistrats. Nous devons bien peser et considérer attentivement la qualité de ceux que nous voulons promouvoir à ces dignitez, afin que ceux qui seront éleus, au lieu d'en recevoir de l'honneur, n'en retirent au contraire de la honte, les charges n'en rapportent du mépris, et nous, qui les conférons, du blâme et du reproche. Que ce soit donc au mérite et à la vertu que les suffrages soient donnez; que les hommes soient honorez des charges, et les charges réciproquement des hommes. Que Tolose se réjouisse de voir son bonheur et son repos consignés entre les mains de ses plus capables et vertueux citoyens; que, comme une riche abondance de fruicts divers rendoit le peuple romain heureux quand la terre estoit cultivée par les mains triomphantes des plus augustes consuls et dictateurs de cette république florissante, ainsi notre ville se trouvant régie par des magistrats ornez d'une excellente vertu, toutes sortes de biens, de bénédictions et de prospérités découlent heureusement sur nous. Enfin, que cette belle et glorieuse année qui marque la majorité de nostre prince (1) et porte avec elle tant de présages de bonheur et de félicité, rende un signalé tesmoignage du soin et de l'affection

(1) Louis XIII.

avec lesquelles nous aurons contribué à l'avancement du bien public et au service de Sa Majesté. »

On a reproché aux Capitouls, et avec quelque justice, d'être souvent trop sévères. Mais l'état de la société exigeait quelquefois une rigueur, qui, en toute autre circonstance, aurait été considérée comme de la cruauté. Le second volume des Annales parle à ce sujet de François Malard, docteur en droit et avocat, qui fut Capitoul du quartier du Pont-Vieux en 1547-50, 1550-51 et 1557-58. « ***Il poursuivit,*** dit l'annaliste, ***les vagabonds et gens sans aveu,*** et épouvanta tellement cette sorte de gens que, ***solo terrore nominis,*** tous malfacteurs et gens de très mauvaise vie ont laissé le pays, les villes et villages du ressort nets et en assurance. » Ces magistrats poursuivaient surtout avec vivacité les faux monnayeurs ; et à ce sujet les Annales racontent que : « Laurent Deschamps, musicien de la ville de Valence, en Dauphiné, pour avoir esté treuvé saisi en son logis d'ung bon nombre de testons faulx, arrondis et blanchis, prestz à y mettre et imprimer le coing, et d'autres testons faulx non blanchis, etc., etc., feut condamné à avoir la teste séparée de son corps en la place Saint-Georges, et après mis à quatre quartiers, le corn de la ville, en faisant le cours accoustumé, pourté en sonant au devant en signe de dénonciation. La cour souveraine de Parlement, faisant droict sur l'appel par luy de parole à elle interjecté, auroit entièrement, par son arrest du quinzième jour, réformé la

sentence; car usant envers luy de grâce, humanité et miséricorde, esmue et causée sur la clémence, humanité, contenance, et sur les divers dons naturels desquels icelluy Deschamps (par la infinie grâce de nostre souverain Dieu) estoit doué, tant à bien parler, escrire, chanter, sonner de tous les instruments de musique et composer, qu'avoir quasi pleine cognoissance de tous les autres arts liberaulx n'auroit usé de la rigueur du droict en son endroict, ains de grande grace de miséricorde, comme en ayant le pouvoir, tellement que simplement l'auroit condamné à servir le roi nostre Sire au faict de ses galères pour dix ans. »

Il faut avouer que, malgré les éloges donnés par l'annaliste de la ville au parlement, la miséricorde de ce tribunal suprême aurait pû être plus grande en cette occasion; mais on aime la manière naïve avec laquelle l'annaliste raconte ce fait et l'on voit l'estime que l'on avait alors pour ceux qui « ***sçavoient bien parler, escrire, chanter et sonner de tous instruments.*** »

C'est dans le registre des Annales que se trouve ce fait assez remarquable. Le premier registre était écrit en latin; mais, dans la suite, on crut devoir, le pays étant soumis à la France, écrire en français l'histoire consulaire de cette ville. « D'autant, dit l'un des annalistes (1), que souvent, en l'administration de nostre Capitolle, sont esleuz plusieurs notables per-

(1) Second Registre, 46, 47.

sonaiges de bonnes mœurs et grande expérience, non ayant l'usage des lettres latines, que par ce moyen pourroyent estre privez de la cognoissance des gestes (actions) et faicts de leurs ancestres, et que une hystoire escrite en bons termes françoys n'est à dépriser mesmement au temps présent auquel le langaige françoys est trop plus (bien plus) propre et correct que ne feult jamais. Les administrateurs de l'année précédente (1540) feirent mectre leurs dictes gestes (actions) en langaige françoys : ce que les seigneurs (Capitouls) de la présente année ont voulu continuer. »

Il ne serait pas sans intérêt de retrouver les noms de tous les écrivains auxquels on doit les annales manuscrites de Toulouse, annales où j'ai retrouvé un grand nombre de faits importants. L'un d'entr'eux est Guillaume de Laperière, licencié en droit, et prieur de Saint-Mathelin. Il fut chargé par les Capitouls de l'an 1540 de composer un ***Formulaire d'administration politique***, et il est l'auteur de l'Histoire de Toulouse durant les années 1539-40, 1548-49, 1549-50, 1550-51. — Plein de reconnaissance pour les magistrats de la ville, il dit (1) : « Avant qu'arrester ma plume, desjà lassée, te plaise savoir, lecteur, que en ceste présente année (1553) de l'administration desdits sieurs du Cappitol, est advenu que je, Guillaume de la Perrière licencié ez-droictz et citoyen de Tho-

(2) Annales, t. II, p. 157.

lose, après plusieurs vexations de mon débile esprit, ay mis fin et conclusions à mon ***Myroir politique***, lequel j'avoys commencé à la réquisition des dits sieurs les Cappitols ayant l'administration politique de l'an mil cinq cent quarante neuf jusques en l'an mil cinq cent cinquante et ung, car ils furent Cappitols deux années suyvantes, et soubz le nom de protection des seigneurs de ceste année fust envoyé à Lyon pour estre imprimé et mys en lumière, pour incontinent iceluy reçeu en faire présent ausdits seigneurs, qui n'ont oublié d'exercer envers moy leur libéralité comme hommes honorables et qui montrent avoir présent d'esprit tel que ledict ***Myroir*** est, qui par le jugement des hommes doctes promettait immortalité de nom tant ausdicts sieurs que son aulteur. Dieu doinct grâce à tous de le voir en lumière. »

On apprend par les phrases de Laperière que les Capitouls protégeaient les écrivains. Ce furent ces magistrats qui firent imprimer l'***Histoire Tolosaine*** de Noguier. On sait combien ils furent reconnaissants envers Lafaille, qui nous a laissé les ***Annales de Toulouse*** en deux volumes, ornés de vignettes gravées par Sébastien Le Clerc. Les Capitouls ont aussi fait imprimer les ***Annales*** de Toulouse par Durosoy; et tout ce qui pouvait ajouter à la gloire de la ville était adopté par eux avec une vive reconnaissance.

On verra dans ce volume les divers changements que leur administration a subis depuis l'an 1300 jusques à la révolution de 1789. Là se termine l'his-

toire municipale de Toulouse. Mais, pendant la durée des divers gouvernements qui ont existé depuis cette époque, les Capitouls ont eu, sous les diverses dénominations de maires et d'officiers municipaux, de notables, d'agens nationaux, de maires et d'adjoints, de nombreux successeurs; et les noms de ces divers magistrats ont dû, pour compléter mon travail, être placés dans une note étendue. Ainsi, depuis l'an 1147 jusqu'en l'année 1844, c'est-à-dire pendant un intervalle de près de sept siècles, les noms des magistrats populaires de Toulouse auront été recueillis pour la postérité.

HISTOIRE

DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES,

POLITIQUES, JUDICIAIRES ET LITTÉRAIRES

DE LA VILLE DE TOULOUSE.

ANNALES CAPITULAIRES DE TOULOUSE *(suite)*.

(1300).

Guillaume Prime.
Julien Armand.
Barthelemi Falhery.
Me Pierre Gaillac, professeur en droit.
Bernard de Villeneuve, chevalier.
Arnaud Escrivani.
Pons de Lerat, marchand.
Pierre de Roaix.
Etienne Maurand.
Vital Gelabert.
Pons de Noville, marchand.
Me Bernard Pegarel, docteur en droit.

On cherche en vain dans les documents de cette année quelque fait qui se rattache à l'administration des magistrats dont je viens de rapporter les noms.

(1301.)

Bernard Raymond Barravi.
Guillaume Ademar, marchand.
Guillaume Pons de Morlanes.
Davin de Roaix.
Berenger de Ulmo.
Bertrand de Puget, damoiseau.
Arnaud Blasin, marchand.
Pelegrin Siguier le vieux.
Vital de Forgis, docteur en droit.
Raymond Guillaume d'Escalquens.
Etienne de Castelnau.
Guillaume de Amatis, notaire.

Un fait qui a passé en quelque sorte inaperçu, et qui cependant eut une très grande importance, fut la violation des priviléges de la ville pour l'élection de ses magistrats municipaux. Cette année, en effet, des commissaires envoyés par le roi (*missi dominici*), et chargés de la réformation de la sénéchaussée de Toulouse et d'Albi, s'emparèrent du pouvoir électoral. Lafaille, sans rechercher les causes d'un événement si étrange, dit que « les Capitouls furent nommés et élus le dimanche avant la fête de saint Grégoire, pape, au mois de mars, par vénérables et discrètes personnes, Richard Neveu, archidiacre de Lisieux, et Jean Pincon, vidame d'Amiens, commissaires députés par le roi ». Une telle usurpation n'eut pas lieu apparemment sans quelque motif; mais les causes de cet oubli des principes qui jusqu'alors avaient dominé dans les conseils du gouvernement, durent être provoquées par quelque cause que Lafaille aurait dû rechercher, et à laquelle cependant il ne paraît pas même avoir songé.

(1302.)

Pierre Robaud, marchand.
Geraud Arnaud Dupont.

Raymond de Maurand.
Raymond Fabri, damoiseau.
Guillaume Marquesii, marchand.
Pierre Raymond de Vendines.
Sicard de Roaix.
Pierre Raymond de Garrigia.
Bon Mancip de Maurand.
Jean de Latour.
Bernard Dupont.
Bernard Paraire.

On ne dit point que ces magistrats furent élus, comme les précédents, par des commissaires étrangers à la ville. On sait seulement que leur nomination eut lieu devant Guillaume Isarni, viguier de Toulouse.

(1303.)

Roger Barravi.
Pierre Soca.
Arnaud de Samatan.
Aimeric Portier.
Pierre Menestral.
Pons Guitard.
Pierre de Fulhonibus.
Bernard de Gaillac.
Raymond Arnaud, banquier.
Bernard Guillaume, docteur en droit.
Pierre Ruffi.
Raymond d'Aurival.

Lafaille, qui avait une aversion marquée pour les longues recherches, avait trouvé dans la Chronique de Bardin une ample matière pour fournir aux Annales qu'il allait publier. Avec une critique égale à celle de Dom Vaissete, il aurait reconnu que l'ouvrage de Bardin n'est autre chose qu'un roman historique où la vérité se mêle à des mythes ridicules, et où la vérité même devait devenir suspecte par le seul effet de son alliance avec la fable. Si l'on en croyait

Bardin, et Lafaille, qui le copie, l'année 1303 aurait été remarquable, entre toutes les autres, par les événements qui eurent lieu à Toulouse; on y voit, en effet, que les états-généraux de la province s'assemblèrent dans cette ville; que Philippe le Bel s'y rendit, bien qu'aucun historien ne fasse mention de son voyage. On y voit ensuite que le connétable entra dans la ville par la porte d'Arnaud-Bernard, que tous les Ordres allèrent au-devant de lui, que sa suite était composée de trois cent gentilshommes; qu'il montait un beau cheval blanc et marchait au milieu de quatre Capitouls; qu'enfin il mit pied à terre avec tous ceux de sa suite devant le grand portail de l'église de Saint-Etienne, où il fut reçu par l'évêque de Toulouse, revêtu de ses habits pontificaux, et assisté de son clergé; que ce prélat le conduisit devant le maître-autel, et qu'après qu'on eût chanté le *Te Deum*, le connétable se rendit à pied au palais épiscopal, qu'il devait habiter.

Cette description pompeuse inspire la plus grande méfiance, et fait douter de tout ce que l'auteur ajoute sur l'installation du Parlement et sur la magnificence de cette cérémonie. A force d'avoir voulu captiver l'attention du lecteur, Bardin est parvenu à faire douter de tout ce qu'il raconte; et l'invraisemblance de ses descriptions ajoute à la singularité des événements dont il veut consacrer le souvenir.

Cette année, Philippe le Bel confirma le réglement que son père avait fait relativement à la justice criminelle, et à la part que les Capitouls et les viguiers de cette ville devaient prendre dans cette juridiction. Il confirma en même temps le réglement d'après lequel les habitants de Toulouse ne pouvaient être contraints d'aller à la guerre qu'en corps de communauté; ces mêmes habitants ne pouvant d'ailleurs être cotisés, dans Toulouse, que pour le paiement de la taille relative à des biens situés ailleurs.

(1304.)

Pons de Garrigiis.
Ademar d'Austorg.
Barthélemi de Venca, ou de Venerque.
Pierre de Saint-Paul.
Guillaume de Puibusque.
Bertrand de Gameville.
Raymond de Saint-Paul.
Guillaume de Latour.
Raymond Duverger.
Bernard Gelabert.
Etienne Signier.
Jean Jordain.

La récolte de l'année précédente avait été presque nulle, et la famine exerçait d'affreux ravages dans les environs de Toulouse. Dix mille pauvres accourus des campagnes voisines se répandirent, dit-on, dans la ville, demandant à grands cris des vêtements et du pain. Ne pouvant fournir d'abord aux besoins de tant de malheureux, les Capitouls leur donnèrent l'ordre de sortir de nos murs; mais les pauvres s'étant cantonnés dans plusieurs quartiers annoncèrent qu'ils allaient mettre le feu partout, si on ne leur fournissait point les moyens de subsister. La cour, que Bardin nomme le parlement, usurpant alors le droit de souveraineté, cassa l'ordonnance des Capitouls, et pourvut en même temps à la subsistance de ces malheureux. Trois Capitouls, Puibusque, Saint-Paul et Gameville furent chargés, avec Pompadour, du soin de faire distribuer des vivres à ces infortunés. On fit des listes des pauvres de la campagne avec les noms des lieux de leur domicile, et l'on taxa les bénéficiers et les seigneurs et Consuls des lieux; mais toutes ces mesures n'empêchèrent point que la peste ne causât dans cette ville la mort d'environ huit mille personnes.

La même année, suivant Lafaille, le parlement ordonna

au sénéchal, au viguier et aux Capitouls de comparaître en personne au parlement, lors des trois grandes festivités de l'année, avec des listes de leurs prisonniers, et pour répondre chacun des abus qu'ils pouvaient avoir commis dans l'administration de la justice.

On trouverait dans cet arrêté, si réellement il avait été rendu, l'origine des *reddes* dans le ressort du parlement de Toulouse. Les *reddes*, suivant l'un des magistrats qui ont le plus honoré le parlement de Toulouse dans les derniers temps de son existence, pouvaient être regardées comme de simples visites dans les prisons, puisque dans la plupart des parlements on ne s'y rendait que pour connaître l'ordre qui y régnait. « Les *reddes* ont pour origine, dit cet auteur, les visites faites par nos rois dans les prisons, à l'exemple des empereurs romains, depuis l'établissement du christianisme. Quand ces princes ne pouvaient y aller eux-mêmes, ils y envoyaient, aux fêtes solennelles de l'année, temps marqué pour la tenue de leurs parlements, les évêques et les officiers de leurs cours. Nos rois, jusqu'à la fixation du parlement de Paris et à l'établissement de ceux des différentes provinces, députaient des commissaires pour connaître les causes de la détention des prisonniers, et pour ordonner leur mise en liberté si on reconnaissait leur innocence. Ils s'en sont entièrement reposés, depuis, sur les compagnies à qui ils ont remis l'administration de la justice. On continua donc cette louable institution de visiter les prisons sous le nom de *reddes*, et dans les divers parlements elles avaient lieu la veille de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. Ces assemblées sont formées, disait M. d'Orbessan, d'un nombre suffisant d'officiers qui rendent des arrêts d'élargissement en l'honneur de la fête; mais ce n'est jamais qu'en faveur des prisonniers civils, sous une caution qui met les intérêts du créancier en toute sûreté. Le nom de cette céré-

monie, ajoute le magistrat que nous venons de nommer, peut avoir deux étymologies, la première venant des mots *reddere libertatem;* ce motif menait autrefois les juges dans les prisons, et ils y rendaient la liberté à quelques prisonniers dont les délits étaient de légère importance. On peut trouver une autre étymologie dans les mots latins *reddere rationem*, puisque, lors de l'établissement de ces audiences, les cours supérieures se faisaient rendre compte des causes de la détention des prisonniers. »

Lafaille n'a point connu les noms des Capitouls de l'année 1305, et il ne mentionne même pas celle-ci, passant brusquement de l'histoire de 1304 au récit des événements de 1306. Durosoy a ignoré les noms des Capitouls de 1305. Abel et Froidefond ont placé sous la rubrique de 1304 et de 1305 les magistrats que nos annalistes désignent comme ayant eu l'administration de la ville seulement durant l'année 1304. Leur travail a été fait d'après les Registres de l'Histoire Capitulaire et l'on ne saurait croire qu'ils se soient trompés en copiant les noms des magistrats sur ces registres. On remarque même leur soin, en ce que nos annalistes n'ayant pas lu le nom de famille du troisième Capitoul, et s'étant bornés à inscrire son nom de baptême, Barthélemy, Abel et Froidefond ont lu Barthélemy de Vanca, ou de Venerque. En s'en rapportant donc à leur témoignage, il faut croire que les Capitouls de 1304 exercèrent les fonctions administratives durant l'année suivante, ce qui n'a pas été sans exemple dans des temps postérieurs.

(1306.)

Etienne Maurand.
Bernard Vignas.
Bernard de Samatan.

Bernard Bonhomme.
Raymond de Pradines.
Raymond Arnaud de Villeneuve, damoiseau.
Raymond de Prinhac.
Bérenger Raymond.
Oldric Maurand.
Bon Mancip Maurand.
Guillaume de Garrigiis.
Pierre Vital Blasin.

Cette année, le pape Clément V passa par Toulouse, et y fit son entrée quelques jours avant la fête de Noël. Bardin et Nicolas Bertrand sont les garants des détails que Lafaille a donnés sur cette pompeuse cérémonie. Les Capitouls portèrent, dit-il, un dais extrêmement riche, au-dessous duquel paraissait le souverain pontife, monté sur une mule. Le jour de Noël, il célébra la messe dans l'église de Saint-Etienne, et donna de ses mains la communion aux officiers du prétendu parlement et aux Capitouls. Avant de partir pour Saint-Bertrand de Comminges, il remit aux magistrats municipaux un indult pour nommer deux canonicats de l'abbaye de Saint-Saturnin, à deux places du prieuré de Notre-Dame de la Daurade, et à une place dans chaque abbaye du diocèse de Toulouse. Pierre de Verdale et Pons de Castillon furent commis pour la fulmination de la bulle de cet indult. Lafaille dit que de savants canonistes, à qui il a fait voir cet acte, ne doutaient point qu'il ne dût avoir un effet successif; mais on n'a point trouvé que d'autres Capitouls, excepté ceux de cette année, se soient servis de ce privilége.

(1307.)

Pierre Mares.
Raymond Arnaud de Hugolen.
Davin de Roaix.
Raymond Maurand.

Me Arnaud Bovin.
François de Gaure.
Pons Bérenger.
Pierre Raymond de Garrigia.
Bon Mancip Maurand.
Aldric Maurand.
Guillaume Fil.
Arnaud Jean de Gargas.

Conservateurs des droits et des intérêts des citoyens, les Capitouls ont souvent lutté contre les autorités judiciaires, et ceux de cette année s'étant plaints des abus commis par le viguier et les officiers du sénéchal, le roi défendit aux derniers de se servir de commissaires pour la visite, c'est-à-dire l'étude et le jugement des procès, leur enjoignant de les juger eux-mêmes sans rien prendre des parties. Cette défense indique les abus qui se commettaient alors dans la justice distributive.

(1308.)

Guillaume Bequin.
Geraud Arnaud.
Pons de Prinhac.
Guillaume Durand, marchand.
Bertrand de Puget, damoiseau.
Bernard Fontaines.
Pierre de Prinhac.
Bernard de Gaillac.
Me Vital de Forgis, docteur en droit.
Pierre de Castelnau.
Etienne Carabordes.
Raymond d'Aurival.

Ces magistrats furent élus devant le viguier Philippe de Fontanes, le dimanche avant la fête de sainte Quitterie, que l'on célébrait à Toulouse le 22e du mois de mai. Parmi les Capitouls se trouvaient l'un des parents du viguier, Ber-

trand de Fontanes. L'année suivante, un Raymond de Fontanes revêtit aussi la robe consulaire. Aucun événement digne de remarque n'eut lieu, cette année, dans Toulouse.

(1309.)

Bernard Barravi de Labeya.
Arnaud de Montotin.
Raymond Othon de Toulouse.
Aimeric Portier.
Bernard de Linières.
Guillaume Pons de Morlanes.
Raymond de Fontanes, docteur en droit.
Raymond de Castelnau.
Me Jean Pujeti, docteur en droit.
Raymond Guillaume d'Escalquens.
François Signier.
Ponce Arrabi, marchand.

Les magistrats commis par le roi voyaient avec peine les Capitouls formant un tribunal respecté, et dont les arrêts avaient autant de force que ceux mêmes du parlement de Paris. Les délits commis par les nobles et les ecclésiastiques, non seulement dans la ville et dans la banlieue, mais même dans toute la viguerie, ressortissaient de la cour des Capitouls. Mais ils furent souvent troublés dans la jouissance de ce droit; et, cette année, un arrêt contradictoire, rendu par le conseil du roi, maintint les Capitouls dans le droit de juger ces délits.

(1310.)

Etienne Barravi.
Robert de Deveze.
Estoute de Saint-Ibars.
Raymond Dufaur, damoiseau.
Me Raymond Ameli.
Aimeric de Roaix.
Pons de Lerat.
Donne de Castelnau.

Raymond Duverger, docteur en droit.
Jean de Latour.
Guillaume de Garrigiis.
Bernard Pegarel.

Ici les registres, les documents historiques se taisent, et je copie un chroniqueur qui, ainsi qu'on le verra, mérite peu de confiance.

Philippe le Bel faisait lever des impositions extraordinaires dans la province, sans avoir obtenu le consentement des Etats, oubliant que toute demande de subsides était illégale et nulle alors que les Etats n'avaient point délibéré à ce sujet. Le mécontentement était extrême. Dans toutes les villes, on s'armait contre les exacteurs envoyés par les commissaires du prince. Les Capitouls refusaient leur autorisation à ces mêmes exacteurs. Tout-à-coup Pons de Boissac, chevalier, se montre dans plusieurs villes du Haut-Languedoc, excitant les peuples au refus de l'impôt. Cherchemont, premier président au Parlement, envoie Jean Machereux, viguier de Toulouse, à Lavaur, où Boissac avait réuni quelques-uns de ses partisans. Ce gentilhomme est arrêté, conduit à Toulouse, et les magistrats qui, suivant Bardin, formaient le Parlement le condamnent à avoir la tête tranchée sur la place du Salin. L'arrêt allait être exécuté, Boissac était déjà monté sur un échafaud drapé de noir, lorsque, tout-à-coup, une troupe d'hommes armés accourut du côté du Château Narbonnais. Plusieurs d'entr'eux étaient masqués, et tous faisaient entendre le cri de liberté! Les soldats qui escortaient le condamné s'enfuirent, et celui-ci fut arraché à la mort. Ce triomphe accrut les espérances de ceux qui voulaient s'opposer aux ordres de Philippe. On répétait le cri de liberté dans tous les quartiers de la ville; partout on tendait les chaînes, on élevait des barricades, et une forte colonne de séditieux entra dans

la maison du premier président et la mit au pillage. Cet officier eut à peine le temps de se sauver dans l'église de Saint-Etienne. Cinq conseillers au Parlement furent aussi se réfugier dans cet asile. La même troupe accourut au Palais Commun, où les Capitouls s'étaient renfermés. Ils frappèrent à la porte, demandant à grands cris de parler aux magistrats municipaux. Ceux-ci firent sortir Aymeric de Roaix, l'un d'entr'eux, qui, après avoir fait jurer aux factieux qu'ils ne commettraient aucun désordre dans le palais, permit aux principaux chefs d'y entrer. Bardin, qui a rapporté ces faits, en ajoute d'autres, que je dois raconter, sans me rendre garant de leur exactitude. Selon ce chroniqueur, le chef des séditieux représenta aux Capitouls que les honnêtes gens ne devaient point concevoir d'alarmes : qu'ils ne s'étaient soulevés que pour délivrer un homme de bien que de méchants juges, qui méritaient plutôt le nom de bourreaux, allaient immoler à l'avarice insatiable des collecteurs; que la taille était montée à un si haut point et la manière de l'exiger si rigoureuse, qu'on ne pouvait désormais la payer sans se priver du nécessaire, ou manquer au paiement sans tomber dans le crime; qu'ils savaient bien que toutes ces choses se passaient à l'insu du roi, mais que tout le mal venait des officiers du Parlement, qui, au lieu d'en avertir sa majesté, et de protéger les franchises, les priviléges et la liberté de la province, ainsi que c'était leur devoir, faisaient servir l'autorité des lois à l'oppression des peuples; qu'au lieu d'un parlement que la province avait demandé, on ne lui avait donné qu'un ramas de fauteurs de toute sorte d'exactions; que, puisqu'ils avaient été assez heureux pour relever les courages abattus de leurs concitoyens, ils étaient résolus de se servir de leur victoire pour chasser de la ville ces pestes publiques; que les Capitouls, étant dans une particulière obligation de protéger le peuple, ils de-

vaient se joindre à eux pour l'exécution d'un dessein si salutaire ; qu'afin d'y parvenir, ils les priaient d'aller dire de leur part aux membres du parlement, qu'ils savaient bien s'être cachés dans l'église de Saint-Etienne, que, s'ils ne se disposaient point à quitter la ville au plutôt, ils iraient les arracher de cette retraite pour leur faire souffrir la même peine à laquelle ils avaient condamné Boissac.

Aymeric de Roaix fut chargé par ses collègues d'aller prévenir les membres du Parlement, en leur faisant connaître l'extrême danger qui les menaçait. Ces officiers ne balancèrent point, en voyant qu'une prompte fuite pouvait seule les préserver de la mort. Ils partirent le lendemain, accompagnés de Roaix et d'un autre Capitoul. Leur départ apaisa la sédition et tout rentra dans l'ordre accoutumé. De peur d'irriter de nouveau le peuple, les Capitouls ne firent aucune poursuite contre les coupables. Ils envoyèrent seulement deux d'entr'eux vers les membres du parlement pour les prier de revenir à Toulouse, leur promettant de veiller à leur sûreté; mais ces officiers répondirent que cela ne dépendait pas d'eux ; qu'ils avaient informé le roi de ce qui s'était passé, et qu'ils attendaient ses ordres. La ville députa les Capitouls Barravi et du Verger vers le roi. On ne sait quelle fut la réponse de celui-ci ; mais le parlement, qui s'était réuni à Montauban, procéda contre les principaux auteurs de la sédition. L'un des chefs nommé Bonamour, qui avait été pris et mené prisonnier à Montauban par le viguier de Toulouse, fut condamné à la roue. « Plusieurs autres furent condamnés par défaut, parmi lesquels l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, dit Lafaille, eut le déplaisir de voir enveloppés Lerat et Pegarel, Capitouls, qui furent publiquement effigiés dans Montauban. L'archevêque d'Auch, qui fomentait ces désordres en Languedoc, fut soupçonné d'avoir donné retraite à ces deux Capitouls. »

J'ai annoncé que les faits racontés par Bardin étaient toujours suspects. La révolte des habitants de Toulouse, en 1310, ne paraît avoir aucune authenticité. Dom Vaissete qui avait étudié Bardin avec soin, et qui a fait imprimer la chronique de ce conseiller, ne fait aucune mention de cette émeute; mais il ne fallait point passer ce récit sous silence, tout en montrant combien il était suspect, bien que Lafaille l'ait donné sans se douter qu'il traduisait les pages d'un roman quelquefois ridicule.

(1311.)

Guillaume Barravi.
Arnaud Vital, marchand.
Raymond de Saint-Ibars.
Hugues Etienne, marchand.
Pons de Linieres.
Raymond Guitard.
Vital de Prinhac.
Etienne de Castelnau.
Jean Odon.
Beon Gilabert.
Vital Guillaume Duplan.
Jean Clavel.

Lafaille suit encore, ici, le chroniqueur Bardin, et dit que, cette année, la famine et la contagion dépeuplèrent Toulouse et les lieux voisins. J'ai vu le feuillet de parchemin sur lequel se trouvaient le nom et les portraits des Capitouls de cette année, et quelques détails sur les fonctions et les travaux de ces magistrats : on n'y remarquait rien qui indiquât cette famine et cette contagion, qui, selon Bardin, auraient affligé la ville durant l'année 1311.

(1312.)

Pierre de Planis.
Pierre de Vimat.
Bernard de Trajet.

Pierre-Raymond de Castelnau, damoiseau.
Vital Geraud.
Bertrand de Saint-Loup, damoiseau.
Raymond de Prinhac.
Bernard de Gaillac.
Vital de Forges.
Raymond de Contrast.
Arnaud Embrini.
Guillaume de Amatis.

Nous trouvons encore ici, au défaut de documents historiques, Bardin racontant que le roi, irrité contre la ville de Toulouse à cause de la sédition de l'année 1310, supprima le parlement de cette ville et l'unit à celui de Paris. Ceci n'est pas encore la fin du mythe inventé par le chroniqueur sur la prétendue sédition de Toulouse.

(1313.)

Jean Pagan, banquier.
Bernard Vinhas, banquier.
Me Guillaume Molinier, docteur en droit.
Aimeric de Castelnau, damoiseau.
Raymond Arnaud de Villeneuve, damoiseau.
Bertrand de Puget, damoiseau.
Pierre de Prinhac.
Guillaume de Latour.
Bon Mancip Maurand.
*** Maurand, seigneur de Pompignan.
François Signier.
Arnaud Clavel.

Ne découvrant aucun fait digne de remarque dans les archives de la ville, Lafaille, oubliant les devoirs de l'historien et négligeant ceux qu'impose la critique, a adopté encore les fables de Bardin, et en a composé les annales de de ces deux années. Sous l'année 1313, il raconte que le parlement de Paris déclara que les Etats tenus dans le Languedoc, l'année précédente, étaient séditieux, et que

tous ceux qui y avaient assisté, tant de l'ordre de la noblesse que des ordres ecclésiastiques et du tiers-état, seraient considérés comme rebelles et criminels de lèse-majesté si, dans le délai de six mois, ils ne se départaient point de l'union qui avait été formée par eux. Il ajoute que, par le même arrêt, les archevêques, évêques, abbés, barons et chevaliers, et les Consuls et habitants des villes, ne pourraient plus s'assembler sans la permission expresse du roi, à peine de rébellion et de félonie.

Bardin et son copiste Lafaille ajoutent que le roi déclara hautement qu'il se rendrait au plutôt dans le Languedoc avec des troupes pour y remettre les peuples sous son obéissance et pour châtier les séditieux. Le chroniqueur dit ensuite que les états de la province se rassemblèrent à Toulouse, que l'on y refusa d'y voter les impôts ordinaires; et que l'on décida que, si les exacteurs voulaient contraindre les habitants à payer les subsides, on s'y opposerait à main armée, aux frais communs des trois états, dont l'union fut ensuite jurée avec enthousiasme.

Par ce récit fabuleux, Bardin préparait les lecteurs à de nouvelles et plus fortes impressions. En 1314, les douze Capitouls dont les noms suivent furent placés à la tête des habitants qui prirent les armes contre le roi, aidés en cette occasion par Géraud de Mercier et Arnaud de Mandagout, qui composaient le conseil de guerre. Bardin raconte quelques autres circonstances de la révolte de Toulouse; mais, comme l'observe Lafaille, il ne termine point son récit et n'apprend pas à ses lecteurs les résultats de cette prise d'armes qui devait alarmer si vivement et la cour et le roi.

On a tout dit sur l'extrême crédulité de Lafaille, qui, sans examiner si l'autorité sur laquelle il s'appuyait ne pourrait pas être contestée, a reproduit dans ses annales les fables que Bardin avait inventées sans songer peut-être

qu'un jour la crédulité d'un autre écrivain leur donnerait quelque importance.

Voici les noms des Capitouls de l'an 1314, magistrats qui, selon Bardin et Lafaille, avaient pris les armes contre le roi :

(1314)

Pierre de Lajugie.
Ademard Astorg.
Arnaud de Samatan.
Davin de Roaix.
Bernard Fontanes, marchand.
Guillaume Pons de Morlanes.
Me Raymond de Fontanes, docteur en droit.
Bérenger Raymond.
Aldric de Maurand.
Mancip de Maurand.
Guillaume de Garrigiis.
Pierre Vital Blasin.

(1315)

Pons de Garrigiis.
Raymond Izalguier.
Raymond Athon de Toulouse, damoiseau, fils de Pierre.
Guillaume Durand, marchand.
Arnaud de Linières, damoiseau.
Pierre Raymond de Vendines.
Raymond de Saint-Paul.
Raymond de Castelnau.
Jean Odon.
Pierre Berenger.
Bertrand Maurand.
Raymond d'Aurival, chevalier.

Philippe le Bel étant mort, Louis le Hutin monta sur le trône, et les Consuls et les habitants prêtèrent serment de fidélité au nouveau monarque, tout en réservant leurs droits, leurs coutumes, leurs priviléges, leurs franchises et leurs libertés.

Le nouveau roi, par des lettres-patentes données à Paris, confirma, en faveur des Capitouls et de leur postérité, le privilége de ne pouvoir être appliqués à la question, si ce n'est pour crime de lèse-majesté. On s'aperçoit que nos magistrats municipaux jouissaient des priviléges accordés à la Curie dans les Municipes; et l'on a vu, dans le premier volume, que le saint martyr romain, appartenant par sa naissance au corps des Décurions, n'aurait pu, s'il avait réclamé, être livré aux tortures auxquelles étaient soumis les simples citoyens.

(1316.)

Barthelemy Bequin.
Raymond de Sumat.
Pierre Embrini.
Arnaud de Roaix.
Pierre de Recaud.
Hugues de Palais, damoiseau.
Pons de Lerat.
Donné de Castelnau.
Me Vital de Forgis, docteur en droit.
Jordain de Castelnau.
Guillaume de Latour le jeune.
François de Montledier.

Ces magistrats furent élus dans l'Hôtel-de-Ville le dimanche avant la fête de saint Barthelemy, en présence de Davenières, viguier de cette ville.

(1317.)

Etienne Bequin.
Pons Durand.
Jean de Trajet.
Raymond de Roaix.
Pons de Linieres.
François de Gaure.
Pierre de Prinhac.
Guillaume de Latour, seigneur de Lauzerville.

Pierre Raymond de Regis, docteur en droit.
Pierre Maurand, seigneur de Pompignan.
François Signier.
Guillaume de Gano.

Cette année, le roi Philippe le Long appela auprès de lui les députés des principales villes du royaume, afin de remédier aux abus qui s'étaient glissés dans toutes les branches de l'administration, et surtout dans la fabrication des monnaies. L'altération de celles-ci avait causé des désordres affreux dans tout le royaume. Les députés se rendirent à Bourges le jour de Paques-Fleuries; toutes les villes du Languedoc y furent représentées, et le roi leur accorda la confirmation de leurs priviléges, coutumes et franchises, semblables à celles dont le pays jouissait du temps du roi saint Louis. Des lettres-patentes furent expédiées à Bourges le 3 avril, et l'on y voit que le roi accorda cette confirmation pour récompenser les peuples du Languedoc de leur constante fidélité et des services importants qu'ils avaient rendus à l'Etat. On y voit aussi l'ordre donné aux officiers du monarque de réparer toutes les infractions qu'ils pourraient avoir faites à ces priviléges. Ainsi Toulouse recouvra alors, en partie, cette sorte d'indépendance dont elle jouissait sous la domination de ses comtes, et que le gouvernement avait cherché jusqu'alors à affaiblir, ou même à détruire en entier.

Cette même année, l'évèché de Toulouse fut érigé en siége archiépiscopal. La province ecclésiastique de Toulouse eut plusieurs siéges suffragants de la métropole; mais son diocèse, proprement dit, fut extrêmement réduit par la création des évêchés de Lavaur, Castres, Montauban, Saint-Papoul, Rieux, Lombez et Pamiers. Jean

de Comminges fut le premier archevêque de cette ville, qui avait eu jusqu'alors cinquante-trois évêques.

Cette année, le roi, par des lettres-patentes, ordonna au sénéchal de Toulouse d'empêcher un gentilhomme nommé Bérenger d'usurper la justice, dans quelques bourgades de la viguerie, au préjudice des Capitouls, à qui elle avait appartenu de tout temps. Lafaille en conclut que cette charte, qui, d'ailleurs, est conforme à quelques autres, montre évidemment que les Capitouls avaient le droit de rendre la justice dans toute l'étendue de la viguerie.

(1318)

Arnaud de Quimbal.
Guillaume Arnaud Depont, chevalier et docteur en droit.
Raymond Dumoulin.
François de Roaix.
Arnaud de Cossa.
Me Guillaume Maurin, docteur en droit.
Jean Blasin.
Berenger Raymond.
Aldric de Maurand, seigneur de Valsegure.
Arnaud de Gaillac l'aîné.
Guillaume de Garrigiis.
Arnaud Joannis, seigneur de Gargas.

Aucun événement remarquable n'eut lieu à Toulouse durant cette année ni pendant la suivante. En 1319, la ville eut pour Capitouls :

(1319)

Arnaud Guillaume de Mercier.
Guillaume Seguier, licencié en droit.
Arnaud de Samatan.
Philistord de Castelnau.
Raymond Arnaud de Villeneuve.
Bertrand de Puget, damoiseau.

Raymond de Prinhac.
Raymond de Castelnau, damoiseau.
Arnaud Jean Odon.
Oldric de Maurand, seigneur de Belveze.
Hugues Joannis, seigneur de Bruyeres.
Raymond d'Aurival.

(1320)

Arnaud de Pagan.
Raymond Izalguier.
Bernard Maistre.
Pierre Raymond de Castelnau, damoiseau.
Bernard de Fontanes.
Bertrand de Saint-Loup, damoiseau.
Aldric de Maurand, seigneur de Bauzelle.
Guillaume de Latour, licencié en droit.
Bon Mancip Maurand, seigneur de Graniague.
Mancip de Maurand, seigneur de Montrabe.
Arnaud de Roux, seigneur des Segreville.
Raymond Joannis, seigneur de Gargas.

Pendant cette année, la France fut désolée par des bandes cruelles et spoliatrices auxquelles on donna le nom de *Pastoureaux,* parce que la plupart de ceux qui les composaient étaient des bergers et des laboureurs. Dès l'année 1317, ils avaient commis des ravages ; mais, pendant celle-ci, leurs hordes, recrutées par une foule d'aventuriers et de malfaiteurs, devinrent redoutables au gouvernement même. Le peuple voyait en eux des hommes simples, suscités par la Providence pour aller délivrer les Saints-Lieux, et nulle part on ne leur opposait une résistance efficace. « Cette année, dit Lafaille, après avoir pris Verdun et massacré un grand nombre de Juifs qui s'y étaient réfugiés, ils se présentèrent aux portes de Toulouse, que le peuple leur ouvrit malgré les Capitouls, qui ne purent s'en rendre maîtres. Leur fureur ne trouvant point d'obstacles, ils y firent une sanglante boucherie des

misérables Juifs et pillèrent leurs maisons. Ensuite ils prirent le chemin du Bas-Languedoc, dans le dessein (comme ils le publiaient) d'aller à Avignon enlever le pape et les cardinaux pour les mettre à leur tête. Mais la noblesse de la campagne et les bourgeois des villes du Haut-Languedoc ayant pris les armes et s'étant assemblés pour les rompre, cette racaille fut mise en déroute près de Carcassonne. On en pendit un grand nombre dans les champs. Il y en eut aussi plusieurs de pendus dans Toulouse, d'autorité de justice. »

(1321.)

Raymond de Pagan.
Guillaume d'Ademard.
Bernard de Samatan.
Aimeric de Roaix.
Pons de Linieres.
Ferrand Rois, chevalier.
Pierre de Prinhac.
Donné de Castelnau.
Pierre Raymond de Réggiis.
Jean de Maurand, seigneur de Monts.
François de Signier, seigneur de Posan.
Arnaud Jordain, co-seigneur de Gargas.

Charles le Bel avait succédé à son frère. Les Capitouls étant constamment troublés dans l'exercice de la justice par les seigneurs qui l'usurpaient dans plusieurs lieux de la viguerie, réclamèrent; et le roi, par des lettres-patentes (1) ordonna au sénéchal de cette ville de conserver aux magistrats municipaux ce droit qui leur appartenait incontestablement. Ce que dit Lafaille sur la nature de cette juridiction est digne d'être conservé, et je crois devoir le rapporter ici.

« Les termes dont le roy se sert dans ces patentes,

(1) Voyez les Notes et Preuves.

parlant de la justice qu'ont les Capitouls, *quam suam et suo jure habent*, qui veulent dire que cette justice appartient en propriété à cette ville, ces termes, dis-je, sont dignes de remarque et d'éclaircissement tout ensemble. Il faut observer ici, avec le sçavant Loyseau, qu'en France, outre la justice royale et celle des seigneurs, il y en a une troisième, sçavoir : celle qui appartient aux villes, laquelle, pour n'être point émanée du roy, ni exercée en son nom, quoique sous son autorité, ne peut être censée royale. Elle ne peut être non plus mise au rang des seigneuries, parce que ces villes n'en font point hommage au roi, mais en demandent seulement la confirmation à chaque mutation de règne. Telle est la justice qui appartient à cette ville. Elle n'est point émanée du roi, puisqu'elle l'avait avant que d'être annexée à la couronne. On ne trouvera pas non plus qu'elle en ait jamais fait hommage, et nos registres sont pleins de confirmations qu'il a plu à tous nos rois de lui en octroyer. »

Ces lettres-patentes ne peuvent être considérées comme l'effet d'une prédilection marquée pour Toulouse et ses magistrats; ce n'était que la reconnaissance d'un droit qui appartenait à ceux-ci, comme élus du peuple. Ils avaient de tout temps joui de ce droit imprescriptible, et qui tenait à l'essence de leur origine. Catel a montré que le tribunal des Capitouls était en quelque sorte le sénat de tous les états possédés par nos comtes (1). Le vicaire ou viguier pouvait faire partie de ce tribunal; et l'on voit, en 1147, Pons de Villeneuve exercer à la fois l'une et l'autre charges (2). Il formait une cour supérieure, et il y avait aussi un tribunal moins élevé, une petite cour, *parva curia*, apparemment

(1) Catel, pag. 34—385.

(2) *Pontius de Villanova, qui tunc erat Capitularium et Vicarius.*

pour juger les affaires d'une médiocre importance (1). Chaque année, on nommait, en outre des Capitouls ou Consuls, un certain nombre de juges et d'avocats. Catel rapporte à ce sujet un passage d'un acte de l'an 1152, ainsi conçu : *Hujus constitutionis sunt testes Pontius de Villanova, Guillelmus de Brugariis, Segnoretus de Ponte, Petrus et Ramundi de Guillelmi, Bernardus Molindinus; ii sex erant Capitulari. Item Petrus de Rouaix, Maurinus et Petrus de Soreda et Arnaldus Petri, qui tunc erant judices constituti; et Guillelmus Rivaldi, et Arnaldus Segarius qui tunc erant instituti advocati.* Nicolas Bertrand (2) appelle les Capitouls *Consilium Linguæ Occitaniæ;* et Caseneuve (3) dit qu'ils étaient le conseil des comtes de Toulouse. Ils jugeaient les contestations survenues entre le comte, les diverses congrégations et les particuliers. On en trouve un exemple en 1198, alors qu'ils terminèrent une contestation élevée entre le comte et le prieur du monastère de la Daurade. Les réglements faits par les Capitouls, en 1202, portent que ce sont les établissements ou réglements du comte et de sa cour, c'est-à-dire des Capitouls : *domini comitis, et suæ curiæ scilicet Capituli.* Lafaille remarque, avec raison, que le droit de rendre la justice, possédé par la ville était pour elle domaniale et patrimoniale. Le roi Charles le reconnaissait aussi dans les lettres-patentes données cette année; elle n'était ni un privilége ni une concession, mais une franchise et une liberté qui remontaient à des temps, peut-être antérieurs à la monarchie, et qui, ainsi qu'on le verra dans la suite, a toujours été conservée par les rois de France.

(1) Catel dit à ce sujet : « Je crois que c'est ce que l'on nomme aujourd'hui ordinairement à Tholoze, en langage du pays, la *Cour Paouque.*

(2) *De Gestis Tolos.*, fol. 59.

(3) *Traité du Franc-Alleu*, *liv.* 2, *ch.* 7.

(1322)

Guillaume Arnaud Dupont, écuyer et docteur en droit.
Raymond Athon de Toulouse, seigneur de Quint.
Raymond Faure, seigneur de Castanet.
Raymond Forcat, marchand.
François de Gaure.
Raymond de Grosse, marchand.
Raymond de Saint-Paul.
Etienne de Castelnau, co-seigneur de St-Loup.
Oldric de Maurand, co-seigneur de Valsergue.
Pierre Berenger, seigneur de Salvagnac.
Guillaume de Garrigiis, seigneur de Saint-Jean-l'Herm.
Guillaume de Goyrans, seigneur de Goyrans.

Toujours prêts à défendre les intérêts des citoyens, les Capitouls de cette année se plaignirent au Conseil du roi contre les officiers du sénéchal et du viguier, qui retenaient pour de légers délits les prisonniers sans les élargir, à moins qu'ils n'eussent trouvé des cautions ou donné des gages pour le paiement de l'amende à laquelle ils pouvaient être condamnés. Le roi, ayant égard aux doléances des Capitouls, écrivit aux officiers du viguier et du sénéchal, en leur ordonnant de ne plus commettre à l'avenir de tels abus de pouvoir.

(1323)

Bertrand Barrau, seigneur de Merville.
Pons Durand.
*** Embrini.
Raymond de Roaix.
Raymond Arnaud de Villeneuve, chevalier.
Guillaume Pons de Morlanes, écuyer.
Raymond de Fontanes.
Berenger Raymond.
Raymond d'Escalquens.
Aldric de Maurand, seigneur de Belbeze.
Hugues Joannis, seigneur de Bruyeres.
Arnaud Joannis, seigneur de Gargas.

Nous sommes parvenus à l'une des époques les plus glorieuses de l'histoire de Toulouse.

Dans le XIIe siècle, Pierre le Vénérable faisait l'éloge des poètes de cette ville, et l'on a cru qu'il parlait de ceux qui se servaient seulement de la langue latine; mais, depuis longtemps, une autre langue, fille de la première, était cultivée avec succès par une foule d'écrivains. L'Auvergne, le Limousin, le Rouergue, le Roussillon, la Provence, le Languedoc, Toulouse et l'Italie avaient vu naître des hommes qui avaient créé une autre littérature, et donné un grand essor à la pensée. Les formes adoptées par la nouvelle école différaient entièrement des formes antiques. Le sentiment le plus délicat, les pensées les plus ingénieuses, mais quelquefois trop recherchées, l'abandon complet d'une mythologie qui ne trouvait plus d'application chez des peuples essentiellement catholiques, des satires vives, pittoresques, dictées par la passion, par la haine, tels étaient à peu près les genres en honneur parmi les *Troubadours* : c'est ainsi que l'on nomma les nouveaux poètes du mot *trobar*, qui signifie *trouver, inventer*. Les princes protégèrent spécialement ces poètes et les comblèrent de bienfaits. Des rois, des comtes, des empereurs même, firent des vers en langue romane; et, dans la suite, la Catalogne, l'Aragon et Valence imitèrent l'Italie, qui eut aussi ses troubadours. On a cru qu'après l'extinction de la noble dynastie de Toulouse, les muses du Languedoc cessèrent de chanter; c'est une erreur. Les troubadours perfectionnèrent la langue, et adoptèrent des formes nouvelles; sous les noms de *Dansas*, de *Planh*, de *Pastorellas*, on eut une foule d'ouvrages où la clarté le disputait à l'élégance, les grâces du langage au bonheur de l'invention. Soixante années s'étaient écoulées à peine, et Toulouse possédait déjà des hommes d'un mérite éclatant, et qui se réunissaient souvent pour tenir des conférences académiques. Là, dans des

discussions, où l'aménité du langage ajoutait encore aux charmes de la poésie, le goût s'épurait, la raison s'éclairait; les maximes de la philosophie, l'étude de la grammaire formaient des littérateurs profonds et assuraient un avenir glorieux à l'institution qui allait naître, et qui, cinq siècles plus tard, devait survivre seule à tout ce qui avait brillé sur la terre de France; semblable à cette colonne isolée qui, quelquefois, au milieu des ruines d'un vieux monument, fait connaître encore les proportions gigantesques de celui-ci.

Un mardi, de l'an 1323, après la fête de Tous les Saints, sept poètes se réunirent dans le faubourg des Augustines, au pied d'un laurier, et ils écrivirent aux principales villes de la province de Languedoc une lettre, dont voici la traduction. En lisant cette dernière, on s'apercevra facilement que la langue française ne peut rendre la grâce des détails et le charme du langage que l'on retrouve dans cette lettre telle qu'elle a été écrite par les Sept Troubadours.

« La très-gaie compagnie des Sept Poètes de Toulouse, aux honorables seigneurs, amis et compagnons qui possèdent la science d'où naît la joie, le plaisir, le bon sens, le mérite et la politesse, salut et vie joyeuse. Notre plus grande attention et nos désirs les plus ardents sont de nous réjouir en récitant nos vers et nos chants poétiques; c'est ce qui nous engage à faire connaître de plus en plus notre savoir, et chez nous et au loin.

» Si personne ne cultivait la poésie, ce bel art périrait, et tous les plaisirs avec lui; la terre se trouverait dépourvue des savants qui en font l'ornement; mais les préceptes, les enseignements des poètes sont si utiles, que, de même que les réguliers enseignent la vie spirituelle, les poètes enseignent la temporelle. Ainsi, puisque vous avez le savoir en partage, et que vous possédez l'art de la Gaie-Science, venez nous faire connaître ce que vous savez

faire ; les louanges répondront au mérite de vos ouvrages, et les honneurs suivront de près les louanges.

« Mais pour les mériter, il faut avoir attention d'agir et de parler avec beaucoup de sagesse; sans cette prudente conduite, on s'exposerait à la honte de mériter le blâme des savants, et de même, si l'on manquait de politesse et de savoir-vivre. La droite raison doit être en tout temps et en tout lieu la règle de nos discours et de nos démarches.

» Les amateurs du Gai-Savoir doivent surtout avoir l'honneur et la probité en singulière recommandation ; celui à qui on ne peut rien reprocher peut aller partout, la tête levée. Gardons-nous de hasarder légèrement, par aigreur ou par raillerie, des paroles désobligeantes. On ne saurait trop louer les poètes à qui nous devons d'excellents préceptes : cependant on dit plus volontiers le mal que le bien de ceux qui nous donnent de bons enseignements.

» C'est pourquoi, Nous Sept, qui avons succédé au corps des poètes qui sont passés, nous avons à notre disposition un jardin merveilleux et beau, où nous allons tous les dimanches lire des ouvrages nouveaux, et en nous communiquant nos lumières, nous en corrigeons toutes les fautes.

» Mais, pour accélérer encore mieux le progrès des sciences, qui sont si précieuses, nous vous faisons savoir que toutes affaires et toutes occupations cessantes, nous serons, s'il plaît à Dieu, dans ce verger charmant le premier jour du mois de mai prochain; et rien n'égalera notre joie, si nous vous y voyons ce jour-là : car nous n'avons pas de plus grand plaisir que d'exalter le savoir; et, pour faire un accueil plus gracieux à ceux qui nous remettront des ouvrages, nous donnerons, par un jugement équitable, une violette d'or fin, pour marque d'honneur, à celui qui aura fait le poème qui sera jugé le meilleur.

» Nous n'accorderons rien à la faveur, et nous n'au-

rons aucun égard à l'état ni à la naissance; la beauté des vers sera la seule chose qui déterminera notre choix. Nous vous lirons nos pièces de poésie, et si vous y remarquez quelque chose qui ne soit pas bien, vous le corrigerez, car nous faisons gloire de nous rendre à la raison, mais vous devez croire que nous justifierons ce que nous aurons avancé.

» Nous vous requérons et supplions de venir le jour assigné, si bien *fournis* de vers harmonieux et d'un si beau sens, que le siècle en devienne plus gai, que nous en devenions plus disposés à nous réjouir, et que le mérite revienne en vigueur. Que le Dieu d'Amours vous assiste.

» Ces lettres furent données au faubourg des Augustines, dans le verger de ce lieu, au pied d'un laurier, le mardi après la fête de la Toussaints, l'an de notre rédemption mil trois cent vingt-trois. Et afin que vous ajoutiez foi entière à nos promesses, nous avons fait mettre en témoignage de vérité notre sceau à ces présentes lettres. (1) »

Les Sept Troubadours, qui appelaient ainsi aux luttes poétiques tous les poètes du midi de la France, appartenaient aux diverses classes de la société contemporaine; c'étaient Bernard de Panassac, damoiseau, Guillaume de Lobra, bourgeois, Berenguier de Saint-Plancat, Pierre de Mejanaserra, changeurs, Guillaume de Gontaut, Pierre de Camo, négociants, et Bernard Oth, greffier de la cour du viguier de Toulouse.

L'attente des Sept Mainteneurs ne fut pas trompée. Le premier mai 1324, les poètes, accourus de toutes les villes du Languedoc se pressèrent dans le verger de la *Gaie-Science*. Tout ce que la ville renfermait de personnes amies des lettres, de nobles chevaliers, de bourgeois instruits, de professeurs, vint s'asseoir dans ce lieu *florit et bel*.

(1) Voyez les Notes et Preuves à la fin du volume.

Le registre dont nous tirons ces détails, nomme comme étant présents à cette fête, six Capitouls de l'année 1324, ainsi que les six autres confrères de ces magistrats qu'il ne nomme pas. Ceux dont il fait connaître les noms sont : François Barravi, Ademard d'Aigremont, Arnaud de Castelnau, Bernard de Morlanes, Guillaume Pagese, Mancip Maurand. Mais il y a évidemment dans le registre une erreur très grave. Les six Capitouls qu'il nomme, et même assez mal, ne purent assister en cette qualité à la fête du premier mai, car ils ne furent élus que le dimanche après la Toussaint de l'année 1324 (1); ce furent donc leurs prédécesseurs (2) qui assistèrent à la cérémonie. M. de Ponsan (3) en a fait, il y a longtemps, la remarque. Les Capitouls qu'on nommait dans le mois de novembre étaient les Capitouls de l'année suivante, bien qu'ils fussent considérés comme ceux de la précédente, dans laquelle ils avaient en effet été revêtus de l'autorité municipale; mais ils exerçaient bien plus longtemps leurs fonctions dans l'année qui suivait leur nomination.

Le registre des *Lois d'Amours* nous apprend que parmi les assistans se trouvaient Guilhem Pons de Morlas, Pierre Raymond de Castelnau, Raymond de Toulouse, seigneur de Quint, chevalier, Pons de Garrigues, Bernard Barrau de Merville, Maurand de Pompignan, Pierre de Prinhac, bourgeois (4) de Toulouse, et beaucoup d'autres hommes honorables, docteurs, licenciés, bourgeois, négocians et autres citoyens de Toulouse; là aussi on voyait une foule de dames remarquables par leur esprit et leur beauté.

(1) Lafaille, *Ann.* I. 61.

(2) Voy. page 25.

(3) *Hist. de l'académie des Jeux-Floraux,* 26.

(4) Nom que l'on donnait, dans Toulouse, aux anciens Capitouls, quelle que fut d'ailleurs leur naissance.

Ce fut alors que les Capitouls, après avoir pris conseil des personnes que nous venons de nommer et de beaucoup d'autres, ordonnèrent qu'à l'avenir, *la joie de la violette* serait donnée aux dépens de la ville; et le registre écrit vers 1356 ajoute : cela a été fait alors, se fait encore et se fera, si Dieu le veut. *Et enaissi es estat fayt, es fa encaras, es fara Dieu volen et ajudan.*

Le premier jour de mai, les Sept Troubadours reçurent, le matin et le soir, les ouvrages. Le lendemain, après avoir entendu la messe, ils s'assemblèrent pour examiner les ouvrages et pour choisir le meilleur. Le 3 mai, jour de la Sainte Croix, ils jugèrent publiquement le concours, et ils donnèrent *la joie de la violette* à Arnaud Vidal, de Castelnaudary, lequel, cette même année, fut créé *docteur en la Gaie-Science,* pour une nouvelle *Canso* qu'il avait faite en l'honneur de Notre-Dame. Et depuis ce temps, dit le registre, cela a été fait jusqu'à présent et se fera encore par l'aide de Dieu (1).

(1324.)

François Barravi, seigneur de Villeneuve et Fronsins.
Ademar d'Aigremont.
Arnaud de Samatan, marchand.
Arnaud de Castelnau, damoiseau, fils de noble Raymond de Castelnau, chevalier.
Pierre Vacquier, marchand.
Bernard de Morlanes, damoiseau, fils de Guillaume Pons de Morlanes, chevalier.
Nicolas de Croc.
Bertrand Julian.
Guillaume de Puget, damoiseau.
Mancip de Maurand, seigneur de Montrabe.
Pierre de Portal, fils de Raymond Geraud.
Guillaume de Pagèze, damoiseau.

(1) Lo primier jorn de may li dit senhor receubero los dictatz de mayti e de vespre, et lendema, auzida lor messa, ilh sajustero per vezer los dictatz e

On vient de voir que Lafaille s'était trompé en attribuant aux magistrats municipaux élus en 1324, la détermination qui portait qu'à l'avenir la ville fournirait aux dépenses nécessaires pour la célébration des Jeux Poétiques institués par les Sept Troubadours. Ces Capitouls n'ont donc pas eu l'honneur de seconder ainsi la Compagnie du Gai-Savoir; mais, nommés le dimanche après la Toussaints de l'an 1324, ils continuèrent d'exercer les mêmes fonctions jusqu'à pareil jour de l'année suivante 1325, ainsi que l'atteste Lafaille lui-même. Ils remplirent les obligations contractées par leurs prédécesseurs, et ils fournirent, le 3 mai 1325, la violette d'or, qui fut décernée à Raymond d'Alayrac, prêtre du diocèse d'Albi.

Les Capitouls jouissaient, comme on l'a vu, non seulement du droit de rendre la justice dans la ville et dans la viguerie, mais aussi d'y exercer la police sur les artisans. Néanmoins, le procureur du roi près le sénéchal intenta un procès pour empêcher nos magistrats municipaux d'exercer leur surveillance sur les gens de métiers. Prévenu à ce sujet, le roi, par des lettres-patentes du mois de juin de cette année, imposa silence à son procureur et maintint les Capitouls dans le droit exclusif d'exercer la police; et le privilége des francs-fiefs fut aussi confirmé par le même prince aux habitants (1).

Autrefois les comtes de Toulouse, à chaque changement de règne, et dans toutes les occasions importantes, juraient de conserver et de maintenir les priviléges, coutumes, charges et libertés du pays. Depuis l'extinction de la dynastie comtale, les rois de France avaient, ainsi

per elegir lo mays net. e l'autre jorn apres, so fo le ters jorn de may festa de la Santa-Crotz, jutjero en public, e donero la Joya de la viuleta a mestre Arnaud Vidal de Castelnaudarri, loqual aquel meteys an, de fag creero doctor en la Gaya Sciensa per una novela canso ques hat fayta de Nostra Dona.

(1) Voyez Notes et Preuves à la fin du volume.

qu'on l'a vu plusieurs fois, promis de maintenir ces mêmes priviléges. Mais ce n'était pas encore assez; le roi avait dans Toulouse ses officiers particuliers, le sénéchal, le viguier, le juge-mage, le juge d'appeaux, et tous étaient soumis à l'obligation de jurer d'observer et de respecter ces mêmes coutumes, priviléges et libertés. Les Capitouls de cette année exigèrent, comme ils en avaient le droit, la prestation de ce serment. En conséquence, escortés par leurs soldats et revêtus de leurs robes consulaires, accompagnés du Conseil de la ville et des anciens Capitouls, ils se rendirent dans l'auditoire du sénéchal, où celui-ci les attendait, ayant avec lui ses officiers particuliers et le viguier, le juge-mage et le juge d'appeaux. Le sénéchal, tenant dans ses mains un missel ouvert au *Te igitur,* jura de rendre avec impartialité la justice à chacuns, et de garder les priviléges de la ville. Après lui, les autres officiers firent, l'un après l'autre, et de la même manière, un semblable serment.

Cette année, la ville fournit un corps de troupes à l'armée du roi, et ce corps de troupes fut commandé par deux Capitouls (1). « Ce fait résulte, dit Lafaille, d'un certificat donné par Solomiac, sénéchal de cette ville, des services rendus à l'armée par ceux de Toulouse. Le même acte porte que les magistrats municipaux de cette ville avaient eu le commandement de leurs soldats tant à l'aller qu'au retour et durant tout le temps du service. » Nous verrons dans la suite que la ville a fourni des troupes aux armées royales, non point pour remplir un devoir, mais seulement pour accéder à la prière du prince ou à celle d'un général. C'était encore un Municipe qui envoyait ses Cohortales à l'armée de l'empereur.

(1) Archives de la ville. Liasse D.

(1325.)

Bertrand de Garrigiis.
Raymond de Falgario, damoiseau.
Raymond Athon de Toulouse, damoiseau.
Guillaume Lenoir marchand.
Arnaud de Cossa, le jeune.
Raymond de Latour, damoiseau.
Pierre de Prinhac.
Guillaume Raymond de Garrigia.
Jean Odon.
Bon Mancip de Maurand, fils de Pierre, seigneur de Graniague.
Jean de Signier le vieux.
Pierre Bertrand Jordain.

Conservateurs des intérêts du pays, les Capitouls de cette année invitèrent le juge-mage à instruire le procès du viguier Neuville, qui était accusé de concussion.

Les nombreux étudiants réunis à Toulouse étaient une cause permanente de troubles, de désordres, et même de crimes. Ne reconnaissant d'autre autorité que celle de leurs syndics et de leurs professeurs, ils jouissaient d'une impunité révoltante. La pudeur des femmes était outragée, la sûreté des citoyens paisibles compromise. Pour remédier à ces abus, les Capitouls demandèrent et obtinrent du roi des lettres-patentes qui leur accordaient toute juridiction sur les étudiants qui n'étaient point engagés dans les ordres (1). On verra bientôt que ces magistrats eux-mêmes n'étaient pas à l'abri des attentats de cette horde livrée à ses mauvais penchants, et que la cité devait être la victime de quelques écoliers transformés en assassins.

(1) Archives de la ville. *Recueil de diverses pièces.*

(1326.)

Bernard Barravi.
Bernard Vignas.
Bernard Calvet.
Pierre Raymond de Castelnau, damoiseau.
Bernard de Villeneuve, écuyer, fils de Raymond Arnaud de Villeneuve, chevalier.
Pierre de Vaure, docteur en lois.
Aldric de Maurand, seigneur de Bauzelle.
Jean de Maurand.
Aldric de Maurand, seigneur de Valsegure.
Guillaume d'Escalquens, fils de Me Etienne d'Escalquens.
Guillaume de Garrigiis.
François de Montledier.

Guillaume d'Escalquens, l'un des magistrats municipaux de cette année, aurait, selon Bardin, donné dans l'église des Dominicains de cette ville un spectacle qui édifia les uns et qui scandalisa le plus grand nombre. D'Escalquens, étant plein de vie et de santé, aurait, selon le chroniqueur, fait faire la cérémonie de ses funérailles dans cette église, en présence des Capitouls et d'un grand concours d'autres personnes. « La représentation ne pouvait être plus naturelle, dit Lafaille, car c'était d'Escalquens lui-même gisant dans un cercueil, les mains jointes, et entouré de quarante torches allumées. La messe finie, on fit les encensements autour du faux mort, avec les absoutes ordinaires, après quoi il ne restait plus qu'à l'enterrer ; mais, au lieu de cela, on alla le déposer derrière le maître-autel, d'où il se tira quelques moments après, et ayant quitté son équipage mortuaire et repris ses vêtements de Capitoul, il retourna chez lui accompagné de ses collègues et des autres invités, qu'il retint à diner, suivant la coutume de ce temps-là. »

Cette historiette, racontée par le chroniqueur Bardin,

n'a aucune apparence d'authenticité ; et ce ne serait pas la première fois que cet écrivain aurait raconté des fables, en les attribuant à des hommes connus, afin de mieux tromper ses lecteurs et de faire croire à la véracité de ses récits.

(1327.)

Guillaume Arnaud d'Argentin.
Pons Portier.
Durand de Saint-Ibars.
Guillaume de Roaix.
Guillaume de Montesquieu.
Hugues de Palais, damoiseau.
Ademar Anqua.
Pierre de Berenguier.
Bon Mancip de Maurand, seigneur de Graniague.
Jourdain Maurand, seigneur de Pompignan.
Raymond Servat.
Raymond Joannis, seigneur de Gargas.

(1328.)

Raymond Pagan.
Bernard Arman.
Bernard Maistre.
Arnaud de Castelnau, damoiseau.
Raymond Arnaud de Villeneuve, chevalier.
Bertrand de Morlanes, damoiseau.
Jean Anqua.
François de Garrigia.
Guillaume Pagese.
Pierre de Maurand, seigneur de Pompignan.
François Signier.
Arnaud Joannis, seigneur de Gargas.

Les officiers du roi, infidèles aux engagements pris par eux envers la ville, méconnaissant les ordres du monarque, affectaient un profond mépris pour les droits de Toulouse. Le sénéchal rendit, cette année, trois ordonnances qui détruisaient presque entièrement ces droits, et qui ren-

daient nulle toute la puissance des Capitouls. Par la première, il défendait aux nobles de porter des armes prohibées, sous peine de confiscation de ces armes et de leurs chevaux. Les roturiers devaient avoir, pour ce fait, le poing coupé et souffrir une confiscation semblable. Dans la seconde ordonnance, on enjoignait à tous les habitants de se tenir prêts à marcher vers le milieu du mois de mars pour aller servir le roi dans ses armées de Guienne. Les Capitouls devaient indiquer sur la porte de chaque habitant le devoir que celui-ci aurait à remplir en cette occasion. Par la troisième ordonnance, ce sénéchal prononçait des peines inusitées, extraordinaires, contre les blasphémateurs. Les Capitouls réclamèrent fortement contre la teneur de ces ordonnances, qui leur ravissaient presque toute leur juridiction; et le roi, par des lettres-patentes en date du dix-neuf du mois de mars, cassa ces trois ordonnances, et défendit au sénéchal de rien faire à l'avenir contre le pouvoir des magistrats de la ville.

(1329.)

Guillaume Arnaud de Quimbal.
Bernard Vignas.
Raymond Athon de Toulouse, chevalier.
Simon Bardin, docteur en droit.
Pons de Linieres.
Etienne de Garic, docteur en droit.
Pierre de Prinhac.
Guillaume de Latour, seigneur de Lauserville.
Sanche Garcie de Manas, damoiseau.
Raymond de Castelnau, seigneur de Labastide.
Pierre de Portal.
Guillaume Bernard, seigneur de Bruyeres.

(1330.)

Jean Pagan.
Aimeric Portier.
Pierre Embrin.

Pierre Raymond de Castelnau, damoiseau.
Guillaume Menestral.
François de Gaure l'aîné.
Raymond de Saint-Pol le jeune.
Etienne de Castelnau, seigneur de St-Loup.
Aldric de Maurand, seigneur de Valsegure.
Jordain de Castelnau.
Guillaume de Garrigiis.
Arnaud Reggis.

(1331.)

Pierre Rubéi.
Vital Durand.
Bernard Vignas.
Geraud de Manas, agent de change.
Raymond Rosel, docteur en droit.
François de Gaure le jeune.
Raymond de Saint-Pol l'aîné.
Pierre Berenguier.
Bertrand Maurand, seigneur de Graniague.
Raymond Berenguier, seigneur de Bruyères.
Guillaume d'Escalquens l'aîné.
Raymond d'Aurival.

Les Capitouls avaient autrefois le droit de créer les notaires *ubiquè terrarum,* selon les termes de la provision ou commission qui leur était donnée. Les Capitouls jouissaient de ce privilége du temps des comtes de Toulouse, et ils l'ont conservé jusqu'à l'époque où la vénalité des charges a été introduite. En 1330, le sénéchal de Toulouse, toujours opposé à l'exercice des priviléges possédés par la ville, révoqua tous les notaires créés par les magistrats municipaux, et en fit venir un grand nombre de Carcassonne et des contrées voisines. Cet acte d'autorité fut bientôt réprimé par l'évêque de Beauvais, lieutenant du roi dans le Languedoc, qui, par des lettres adressées au sénéchal et scellées de son sceau, lui ordonna de ne point troubler les Capitouls dans la jouissance de ce privilége,

et rétablit en même temps tous les notaires nommés par les Capitouls.

Cet acte de justice fut suivi, peu de temps après, d'une aventure horrible, et qui prouva tout le pouvoir de l'Université et toute la haine que l'on portait à nos vieilles institutions municipales.

Les Capitouls, élus le 22 octobre 1330, administraient encore la ville à l'époque de la fête de Pâques de l'année suivante. Le soir même de cette fête, l'un de ces magistrats, François de Gaure l'aîné, revenant du côté de Villeneuve, c'est-à-dire de cette portion de territoire situé entre la porte Saint-Etienne et le bourg, rencontra une troupe de gens armés, parmi lesquels se trouvaient le vicomte de Lautrec et Aymeric Berenger. De Gaure était accompagné de quelques-uns de ses amis et de l'un des soldats du Guet. Berenger, en voyant ce magistrat, tira l'épée contre lui et voulut le frapper. L'un des écuyers du magistrat tira aussi l'épée pour défendre son maître, qu'il nomma en annonçant qu'il était Capitoul. Alors Lautrec se retira avec ceux qui l'accompagnaient ; mais, bientôt après, de Gaure, continuant son chemin, rencontra dans une petite rue qui conduisait au pré de Montardy les mêmes aggresseurs, qui se précipitèrent sur lui. De Gaure saisit l'un des assassins nommé Posols, mais Lautrec alla embrasser le Capitoul, le priant de s'apaiser et de lui rendre Posols, qu'il disait être son domestique. Puis s'étant mis à crier avec force : *ambor ! ambor ! firets ! firets !* ils mirent tous l'épée à la main contre de Gaure et ceux de sa suite. Le soldat du Guet qui accompagnait le Capitoul et les deux écuyers de celui-ci avaient seuls des épées. Ils se mirent en défense; mais le soldat fut renversé, et Aymeric Berenger blessa très dangereusement François de Gaure, le renversa sur le sol et le laissa baigné dans son sang. Après cet attentat, il prit la fuite, ainsi

que ceux qui l'accompagnaient. Vers les dix heures du soir, les Capitouls, suivis de deux cents hommes armés, recherchèrent les coupables. Berenger s'était réfugié dans une maison où habitaient cinq frères de la noble et ancienne famille de Penne, en Albigeois, tous étudiants dans cette ville. Ils arrêtèrent Berenger et trois des cinq frères, ainsi que P. de Penne, leur frère bâtard : tous furent conduits prisonniers dans la Maison Commune. Le lendemain, les trois frères de Penne furent mis en liberté; mais Aymeric Berenger et le bâtard furent étroitement gardés, et l'on s'occupa du soin de faire leur procès. Toute la ville s'était émue en apprenant le crime de la veille, et un grand nombre de citoyens vinrent demander la punition des coupables. On ne mit que deux jours à l'instruction du procès. Les Capitouls, comme on l'a vu plusieurs fois, avaient le droit d'exercer la justice criminelle, et c'était l'une de leurs plus hautes prérogatives. Peut-être, en cette occasion, auraient-ils dû remettre au sénéchal ou au viguier le soin de punir les coupables; ils auraient paru moins passionnés : mais la procédure était régulière et le crime démontré. « Le mercredi suivant, dit Lafaille, Aymeric Berenger fut condamné à faire le tour de la ville attaché à la queue d'un cheval, partant de la Maison Commune et allant jusqu'à l'hôtel du Capitoul François de Gaure, où il aurait le poing coupé, et de là traîné sur une claie aux fourches patibulaires du château Narbonnais, où il aurait la tête tranchée, son corps et sa tête exposés aux fourches et ses biens confisqués. Et à l'égard du bâtard de Penne, on le remit à l'official, comme on avait fait auparavant pour les trois autres frères.

» Cette sentence ayant été prononcée, Berenger déclara qu'il en était appelant au viguier; mais cet officier n'a jamais eu de ressort sur les Capitouls. D'ailleurs, comme en ce temps-là on observait encore l'ordonnance de Phi-

lippe, qui voulait que les procédures criminelles des Capitouls fussent faites avec l'assistance du viguier, un des lieutenants de cet officier avait assisté à celle-ci ; de sorte qu'on ne s'arrêta point à cette appellation. Alors Berenger dit qu'il était appelant au sénéchal. Mais je ne sçay comment, ajoute notre annaliste, un commissaire du lieutenant du juge d'appeaux des causes criminelles se trouva là tout posté, qui, sur-le-champ, et sans autre examen de la procédure, confirma la sentence des Capitouls. Enfin Berenger déclara qu'il était appelant au parlement de Paris. Il est dit dans l'arrêt que ce parlement rendit plus tard, qu'un lieutenant du sénéchal se porta dans l'auditoire de l'Hôtel-de-Ville pour déclarer qu'il était appelant, lui aussi, de la part du même sénéchal, et protester aux Capitouls de l'attentat, au cas qu'ils passassent à l'exécution de leur sentence. Il est dit aussi dans le bref du pape que les vicaires-généraux de l'archevêque de cette ville, prétendant que Berenger était clerc, furent à l'Hôtel-de-Ville pour le réclamer : mais nonobstant toutes ces appellations, vraies ou prétendues, et toutes ces instances, il fut exécuté le jour même. »

On avait puni un assassin ; un grand acte de justice avait été consommé ; mais quels que fussent les priviléges de la ville, et peut-être même à cause de ceux-ci, elle devait être considérée comme coupable, elle devait être privée de ce qu'elle chérissait le plus, de ses priviléges et de ses vieilles libertés. Les parents de Berenger poursuivirent au parlement de Paris, au nom du procureur-général, une réparation solennelle. De leur côté, les professeurs et les suppôts de l'Université de Toulouse adressèrent de grandes plaintes au pape. Ils prétendaient que Berenger était écolier, étudiant à Toulouse ; que les Capitouls n'avaient aucune juridiction sur lui, et que par sa condamnation ils avaient violé la sauvegarde du roi,

sous laquelle se trouvaient placés tous ceux de cette profession. En cela l'Université se trompait; et l'on a pu voir, sous l'année 1324, que le roi, par des lettres-patentes données à Paris, assurait aux Capitouls leur juridiction sur les écoliers laïques. Jean XXII occupait alors à Avignon le siége pontifical. Il adressa un long bref aux Capitouls et aux citoyens (*dilectis filiis Capitulariis ac Universitati civitatis tolosanœ*) pour les engager à donner une satisfaction entière à l'Université, à réparer les torts qu'on lui avait faits, et empêcher qu'il lui en fut fait d'autres à l'avenir. Les Capitouls furent, le 23 août, recevoir ce bref dans le couvent des Dominicains, où Bertrand de Saint-Genès, chapelain du Sacré-Palais apostolique, était logé. C'était lui qui avait porté le bref de S. S. Les Capitouls lui signifièrent en même temps un acte, par lequel ils lui déclaraient que l'Université avait surpris la bonne foi du pape, et qu'ils offraient de prouver à celui-ci que la plupart des circonstances indiquées dans le bref étaient supposées. Les Capitouls ajoutaient qu'ils suppliaient Bertrand de Saint-Genès de faire à ce sujet une enquête, qui serait envoyée au Saint-Siége. Mais Bertrand de Saint-Genès répondit qu'il n'avait point commission pour cela, et les Capitouls se retirèrent, non sans éprouver quelques craintes pour l'avenir de la ville.

Lafaille annonce que ce furent les Capitouls Rubei et Berenguier qui signifièrent à Bertrand de Saint-Genès l'acte dont il vient d'être parlé; et il cite à l'appui de son opinion un registre conservé dans les archives de la ville (1). Mais, il est impossible que Rubei et Bérenguier remplissent alors cette commission, car ils n'étaient pas encore Capitouls. En effet, d'après Lafaille lui-même,

(1) *Recueil de diverses pièces, fait par le soin des Capitouls de l'année* 1559.

ils ne furent élus que le 27 du mois d'octobre 1331. Comment auraient-ils pu se présenter dans le couvent des Dominicains comme Capitouls le 23 août précédent? Si cette erreur n'appartient pas à Lafaille, elle est l'ouvrage de celui qui a fait le recueil d'où notre annaliste a tiré cette circonstance.

J'ai dit que ces magistrats furent élus le 25 du mois d'octobre. Leur administration fut courte, car on les remplaça le 2 février 1332.

(1332.)

Bernard Barravi, seigneur de Merville.
Bernard Terrier.
Jean Martin de Carcassonne, l'aîné.
Bernard Fort, docteur en droit.
Bernard de Villeneuve, damoiseau.
Bertrand de Morlanes, écuyer.
Giscard Berenguier.
Guillaume Gaure.
Guillaume de Pagese, damoiseau.
Aldric de Maurand, seigneur de Belveze.
Raymond de Servat.
Pierre Brissonier, bachelier en droit.

Durant cette année, les Capitouls jouissaient encore, au nom de la ville, du sol des anciennes fortifications. Ils le possédaient depuis l'époque où de larges brèches avaient été ouvertes dans les courtines et où une partie des tours avait été abattue. Le procureur du roi près le Sénéchal crut devoir réclamer tous ces fonds comme étant du domaine du roi, et en demanda la maintenue en faveur de celui-ci; mais les droits de la ville étaient incontestables. Cependant il fallut transiger avec le fisc, et, ainsi qu'on peut le voir dans nos archives (1), le roi,

(1) *Livre Blanc.*

moyennant la somme de deux mille cinq cents livres, imposa silence à son procureur, et maintint les Capitouls et le syndic de la ville dans la possession et jouissance du terrain sur lequel existaient les vieux murs et les fossés. Des lettres-patentes furent accordées à ce sujet et vérifiées en la chambre des comptes de Paris.

Il est digne de remarque que l'ignorance des administrateurs fait oublier souvent les droits les mieux fondés, les moins contestables. On a vu quelle était l'enceinte antique de la ville. Cette enceinte avait été démantelée, les murs en pisé du bourg avaient été renversés, et les fossés comblés. Le sol appartenait, comme on vient de le voir, à la ville. Pourquoi donc le maire de Toulouse demanda-t-il, en 1808, à Napoléon, le don de ces murailles et du sol des vieilles fortifications? Avec une connaissance approfondie de l'histoire de sa ville, ce maire n'aurait point sollicité la concession d'une chose qui, depuis cinq siècles, était l'une des propriétés de cette même ville. Cette concession, l'Empereur ne pouvait la faire, puisqu'elle l'avait été depuis près de cinq siècles; et il en était à peu près de même de toutes celles qu'on obtint de lui en cette circonstance. Ainsi, comme beaucoup d'autres, la légende de la médaille que la ville fit frapper pour lui est aussi menteuse que celles d'un grand nombre d'autres monuments du même genre.

On approchait de la catastrophe dont la ville était menacée, et cependant le roi lui-même reconnaissait les droits de celle-ci; il confirmait l'affranchissement de tout péage et leude en faveur des habitants; et, ce qui n'avait pas moins d'importance, c'est qu'il donnait une nouvelle force au réglement fait en 1283 par Philippe le Bel, entre les Capitouls et le viguier, relativement à l'exercice de la justice criminelle.

(1333.)

Pierre Sabatier, marchand.
Bernard Vignas, damoiseau.
Bernard de Durfort, chevalier.
Guillaume de Roaix, fils de Davin.
Pons de Linieres.
Pierre Baure, docteur en droit.
Pierre de Prinhac.
Jean de Latour, licencié en droit.
Guillaume de Maurand.
Mancip de Maurand, chevalier.
Pierre de Portal.
Raymond Joannis, seigneur de Gargas.

Cette année n'a laissé dans Toulouse aucun souvenir historique. Mais les magistrats dont je vais rapporter les noms durent regretter bien vivement de n'avoir plus, comme simples particuliers, le bonheur de vivre en paix, loin des agitations et des fonctions administratives.

(1334. — 1335.)

Pierre Barthe.
Pons Isalguier.
Jean de Thonis, docteur en droit.
Aymeric de Roaix.
Raymond Arnaud de Villeneuve, chevalier.
Raymond Bernard Durfort, chevalier.
Azemar Anqua.
Guillaume de Latour, seigneur de Lauserville.
Sanche Garcie de Manas, damoiseau.
Guillaume d'Escalquens.
Guillaume de Garrigiis.
Guillaume de Goyrans.

Ces Capitouls, nommés le 2 février, n'eurent de successeurs que le 7 avril 1336. Depuis plusieurs années, les parents d'Aymeric Bérenger poursuivaient au parlement de Paris la réhabilitation de la mémoire de cet éco-

lier, et demandaient que la ville fut punie d'avoir exercé sur lui les droits que ses anciennes coutumes et libertés lui avaient depuis longtemps accordés. Le 18 juillet 1335 le parlement de Paris, à la requête du procureur général, rendit un arrêt par lequel il ordonna que le corps de Bérenger serait levé des fourches, rendu à ses amis et à ses parents, pour être enterré avec les cérémonies de l'église; qu'il serait fondé une chapelle de quarante livres de revenu annuel pour faire prier Dieu pour le salut de l'âme du défunt; que la somme de quatre mille livres serait distribuée à ses amis et à ses parents, pour le remboursement des frais par eux faits à la poursuite de l'arrêt : la cour se réservant de délibérer comment et par qui le corps de Bérenger serait levé, ensemble de la sépulture et de la chapelle; comme aussi des fonds nécessaires tant pour la fondation de cette chapelle que pour le remboursement des quatre mille livres payables aux amis et aux parents de Bérenger. Par le même arrêt, la cité et le bourg, les Capitouls et tous les habitants étaient privés du droit de corps et communauté, avec confiscation au roi du patrimoine de la ville. »

Jamais arrêt ne fut plus injuste; jamais détermination ne fut plus outrageante. Si les Capitouls avaient mis trop de précipitation dans le jugement d'Aymeric Bérenger, pourquoi faire retomber la faute de quelques magistrats temporaires sur des citoyens inoffensifs qui n'avaient pris aucune part à la punition du coupable ? Il avait fallu plusieurs années pour élaborer ce jugement inique, pour déterminer la première cour du royaume à ôter à la capitale du Midi son domaine particulier, et à ses habitants et à ses magistrats les droits de corps et de communauté; pour réduire enfin une grande cité à une condition plus malheureuse que ne serait celle d'une ville conquise. Pour l'exécution de cet arrêt, le parlement députa Guillaume

Flotte, seigneur de Revel, Etienne d'Albert et Hugues d'Arsiac, conseiller du roi, auxquels on joignit, par une commission séparée, Savarin de Rivonne, sénéchal de Toulouse. Ils arrivèrent vers le 15 septembre à Toulouse. Le lendemain ils entrèrent à l'Hôtel-de-Ville, et lurent aux Capitouls l'arrêt rendu contre eux par le parlement de Paris. En d'autre temps, sans doute, la ville aurait appelé de ce jugement à la puissance du glaive, elle aurait résisté ; et les peuples du Midi, se rappelant de leur vieille gloire, se seraient unis aux habitants de Toulouse pour briser le joug qui s'apesantissait chaque jour sur eux ; sur eux, Aquitains et Languedociens, différents d'origine, de mœurs et de langage des hommes d'outre-Loire, qui n'étaient jamais entrés dans les provinces méridionales que pour les couvrir de cadavres ou pour les opprimer. Mais déjà s'éteignait une partie de ces nobles familles chevaleresques qui avaient fourni tant de héros aux guerres saintes, et qui avaient reconquis Toulouse sur les barons français et sur Montfort, l'heureux usurpateur. Le peuple lui-même, découragé par près de quatre-vingts années d'esclavage, n'avait plus cette énergie qui l'avait fait si souvent recourir aux armes pour chasser les oppresseurs et reconquérir sa liberté. On se soumit, et une cérémonie humiliante vint attrister tous les cœurs. Aux magistrats municipaux, qui formaient autrefois le conseil des puissants comtes de Toulouse, on substitua le viguier, qui eut le gouvernement de la ville et l'administration des affaires publiques.

Bardin a raconté la cérémonie à laquelle les Capitouls dûrent assister. Je rapporterai ici ce récit, ainsi que Lafaille l'a traduit, mais sans en attester l'authenticité. Car l'autorité de Bardin est peu de chose, « On commença par un service, qui fut célébré dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville, pour l'âme de Bérenger. L'Hôtel

étoit tout tendu de noir; et tous les chefs de famille avoient eu ordre de s'y rendre. Après le service, on s'achemina processionellement vers les Etudes (1), où les Capitouls firent satisfaction aux professeurs de l'Université de l'infraction de ses priviléges, en présence de trois mille écoliers; c'est le nombre marqué par la relation. De là, ces derniers s'étant joints au convoy, l'on se rendit aux fourches du Château Narbonnais, où le corps de Bérenger étoit encore exposé. Ce n'en pouvoit être que le squelette ou les ossements, veu le long temps qui s'étoit passé depuis son exécution. Là, en présence de tout le peuple à genoux, criant miséricorde, le corps fut levé (la relation ne dit pas par qui), mis ensuite dans un cercueil et porté à la chapelle de l'Hôtel-de-Ville, où il reposa jusqu'au lendemain, qu'on l'enterra dans le cimetière de la Daurade, avec la même cérémonie. Enfin, le jour suivant, les commissaires, s'étant rendus dans l'Hôtel-de-Ville, cassèrent publiquement les Capitouls, et donnèrent au viguier le gouvernement de la ville et l'administration des affaires publiques. »

Après avoir ainsi outragé Toulouse et ses magistrats, on voulut atteindre un autre but. Il fallait faire payer à cette ville une énorme rançon, lui faire racheter ses franchises et ses libertés. Pour cela, la cour s'était alliée avec le parlement de Paris. N'étant assujettie qu'à de très faibles impôts, affranchie depuis longtemps de toute redevance pour les leudes et les péages, Toulouse offrait un exemple dangereux, et l'on avait saisi avec avidité le prétexte qui s'était offert pour affaiblir son influence morale et politique, et pour l'avilir, en lui ravissant le droit de s'administrer elle-même, de nommer ses magistrats, de se gouverner par ses propres lois, et de former ainsi une

(1) Les locaux de l'Université.

sorte d'état particulier dans l'état. On s'aperçut de l'effet produit par cette rigueur inusitée. Les commissaires envoyés à Toulouse firent entendre aux principaux citoyens qu'ils pourraient recouvrer, en payant une forte somme ces franchises et ces libertés auxquelles la capitale du Languedoc était si fortement attachée. Une députation fut présenter au roi les vœux formés par les Toulousains, et d'accord avec ses ministres, la renvoya devant les commissaires nommés par lui. Enfin, un arrêt prononcé par ces derniers rendit à la ville une grande partie de ses usages moyennant la somme de cinquante mille livres, qui dût être payée par elle. A ce prix, exorbitant alors, on lui permit d'avoir encore des Capitouls, un Conseil de ville et des officiers chargés de faire exécuter les ordres de ses magistrats. Mais des changements assez considérables furent apportés dans ce qui était relatif à l'élection des Consuls. Chaque Capitoul sortant dût présenter six candidats, sur lesquels douze conseillers devaient en choisir trois; puis, sur les trente-six prétendants, le viguier avait la charge, avec le conseil des officiers royaux, de nommer les douze Capitouls. A l'avenir, la cité dût fournir huit de ces magistrats; et le bourg, qui était moins peuplé, quatre autres. Tel fut le résultat du procès et de la condamnation d'Aymeric Berenger. Un écolier mutin avait été puni; mais il appartenait à l'Université, et la ville perdit les droits qu'elle tenait des Romains, et elle ne put en recouvrer une partie qu'en payant une somme énorme; et après avoir été outragée, d'après les ordres que donnèrent des commissaires envoyés par la cour, elle sembla faire une amende honorable devant trois mille étudiants étrangers, presque toujours hostiles, qui furent encouragés dans leurs méfaits par le châtiment de ceux qui avaient condamné légalement un assassin.

(1336)

Bertrand Barravi, docteur en droit.
Hugues d'Aigremont.
Pierre de Gameville, licencié en droit.
Bernard Garaud.
Aymeric de Castelnau, damoiseau.
Raymond Baile.
Pierre de Ulmo.
Etienne Garric, professeur en droit.
Guillaume de Lerat.
Pierre Berenger.
Pierre Maurand, seigneur de Pompignan.
Hugues Jordain.

La ville fut divisée, d'après le nouveau réglement, en douze quartiers ou *Capitoulats*. Pour la cité, ce furent les *Capitoulats*, ou *Partitas*, comme l'on disait alors, de la Daurade, du Pont-Vieux, de Saint-Pierre et Saint-Martin, de la Dalbade, de Saint-Pierre et Saint-Geraud, de Saint-Barthelemy, de Saint-Etienne, de Saint-Romain. Les quatre *Capitoulats* du bourg furent ceux de Saint-Pierre de Cuisines, Saint-Julien, Saint-Saturnin et du Taur.

Cette année, dans la nuit du Samedi Saint, une comète parut dans le ciel, et en même temps une violente tempête fondit sur la ville. Cet orage fut suivi d'un tremblement de terre qui renversa plusieurs maisons, et entr'autres celle du Capitoul Pierre de Gameville. L'effroi entra dans les ames. On crut que la fin de toutes choses allait bientôt arriver. Toutes les occupations ordinaires de la vie furent abandonnées, et l'on écrivit sur la porte des églises ces paroles de l'Ecriture : *Ululate, et pœnitentiam agite, appropinquat enim dies magna et horrenda.*

Les Capitouls de cette année avaient été élus le 7 avril; leurs successeurs le furent le 17 du même mois de l'année suivante.

(1337)

Arnaud Guillaume de Mercier.
Ademar Austorg.
Pons de Durand.
Raymond Fabri, docteur en droit.
Guillaume Taparaci, jurisconsulte.
Raymond de Caraman, jurisconsulte.
Pierre Raymond de Molinier.
Bertrand de Morlanes, chevalier.
Pierre Vital Blasin.
Pierre Aldric.
Maurand de Belpech.
Pierre Brissonier, docteur en droit.

La guerre avait lieu en Guienne contre les Anglais, et avec des succès divers. On manquait d'argent, et tous les moyens semblaient bons pourvu qu'ils pussent fournir des ressources au fisc. L'une des inventions de celui-ci consistait à rechercher les contrats passés entre les particuliers, à les taxer du titre infâme d'usuraires, à rechercher de même l'origine des biens nobles des trésoriers, et à faire payer des contributions considérables à des peuples qui en étaient exempts. Pour éviter ces recherches et ces exactions, les Capitouls députèrent Aymeric de Castelnau et Bernard Garaud, qui se rendirent au camp devant Penne, en Agenais, et là ils conclurent un traité qui exemptait de toute recherche les habitants de Toulouse, qui protestaient néanmoins qu'ils ne se reconnaissaient point coupables des faits pour lesquels ils étaient recherchés. Douze mille livres furent données par les Capitouls; et des lettres-patentes, qui ne furent cependant octroyées qu'en 1338, délivrèrent la ville de toutes les investigations qui devaient avoir lieu à ce sujet, et confirmèrent les habitants dans le droit de n'être point obligés de contribuer aux frais de la guerre (1).

(1) Archives de la ville, ancienne liasse Dd.

(1338)

Guillaume de Latour.
Aimeric de Posans.
Bernard Raymond Isalguier.
Raymond Athon de Toulouse, écuyer.
Pierre Raymond de Castelnau, damoiseau.
Germain Raynart.
Guillaume de Montesquieu.
Hugues Jean de Bruguières.
Pierre de Prinhac.
Raymond de Castelnau, seigneur de Bruyères.
Maurand de Pompignan.
Pierre de Portal, fils de Raymond Geraud de Portal.

Des lettres-patentes, datées de cette année, défendent au sénéchal de contraindre les habitants d'aller ou d'envoyer des hommes d'armes à la guerre, pour les biens nobles qu'ils possédaient dans la ville, dans la banlieue, et même dans la sénéchaussée. Cette exemption résultait de leurs priviléges et de leurs immunités.

(1339)

François Barravi, seigneur de Villeneuve.
Raymond Pagan.
Arnaud de Falgario, damoiseau.
Arnaud Vinhas.
Guillaume de Roaix.
Raymond Garaud.
Bernard de Solano.
Pierre de Gameville, damoiseau.
Raymond Joannis, seigneur de Gargas.
Peregrin Signier.
Guillaume de Pagese.
Jean de Castelnau, seigneur de Bonihaco.

(1340)

Pierre Contet.
Paul Arman.

Arnaud Alberic.
Jean Martin.
Arnaud de Castelnau, damoiseau.
Simon Bardin, docteur en droit.
Pons de Linieres.
Guillaume Pons de Morlanes.
Raymond Paraire.
Jean de Latour, licencié en droit.
Bon Mancip de Maurand, seigneur de Montrabe.
Arnaud d'Aurival.

Aucun événement remarquable n'eut lieu à Toulouse en 1339. Cette année, le comte de Die et de Valentinois, gouverneur du Languedoc, entra solennellement dans cette ville par la porte du Château Narbonnais. Arrivé dans le ravelin, on ferma la porte qui donnait du côté de la campagne et celle qui s'ouvrait vers la ville. Il descendit de cheval, et s'étant mis à genoux, il jura sur les saints Evangiles, entre les mains de l'inquisiteur de la foi, de garder et de défendre les priviléges de l'Inquisition; il jura ensuite, et de la même manière, entre les mains des Capitouls, de conserver les priviléges, coutumes et libertés de la ville. Après cette cérémonie, on ouvrit les portes, le comte remonta à cheval et alla descendre au Château Narbonnais.

(1341)

Geraud Castres.
Vital Terrier.
Ademar d'Aigremont, chevalier.
Jean Raynier.
Bernard Calvet.
Donet de Roaix.
Jean Menestral.
Bertrand de Palais, seigneur de Noyers.
Guillaume de Goyrans.
Guillaume Raymond de Garrigia.
Bernard Laurenci.
Etienne de Castelnau.

Les Capitouls avaient reconquis en entier le droit de juger les criminels, et, cette année, ils condamnèrent à la peine capitale un grand nombre de malfaiteurs. Ceux-ci en appelèrent au Parlement de Paris; mais l'évêque de Beauvais, lieutenant du roi en Languedoc, approuva les sentences rendues par les Capitouls et les fit exécuter. Le Parlement fit citer cet évêque, pour rendre compte de sa conduite; mais le roi l'exempta du soin de comparaître devant cette cour. La justice fut satisfaite, et le pays purgé des brigands qui l'avaient infesté durant plusieurs années.

(1342)

Bernard de Montotin.
Bertrand Tornier.
Pons Isalguier, chevalier.
Raymond Athon de Toulouse, seigneur de Quint.
Pierre Senhoroni.
Pierre Raymond de Prinhac.
Raymond Arnaud de Villeneuve, chevalier.
Raymond Joannis, seigneur de Bruyères.
Pierre Gotuesio.
Bertrand de Capdenier.
Pierre Maurand, seigneur de Belvèze.
Guillaume de Garrigiis.

Les Capitouls de 1342 furent élus le 4 du mois de juin, et ceux de l'année suivante le furent à la même époque. Aucun événement historique ne se rattache à l'administration des magistrats qui viennent d'être nommés, ni à celui de leurs successeurs. Voici les noms de ces magistrats.

(1343)

Pierre Sabateri.
Guillaume Arnaud de Quimbal.
Jean de Tonnerre, docteur en droit.
Bernard Garaud.
Aymeric de Castelnau, chevalier.

Aymeric de Roaix, chevalier.
Pierre Clerc, docteur en droit.
François de Gaure.
Guillaume de Lerat.
Guillaume de Latour, seigneur de Lauzerville.
Maurand, seigneur de Bonrepos.
Raymond d'Aurival, seigneur de Bruyères.

(1344.)

Hugues de Posans.
Jean Pagan.
Bernard Vinhas, chevalier.
Durand de Saint-Ibars.
Pierre Valade.
Raymond de Miraval.
Pierre Dufaur.
Bertrand de Morlanes, chevalier.
Raymond de Prinhac.
Guillaume de Gaudia.
Jean de Castelnau, seigneur de la Lande.
Pons de Garrigiis.

Ce fut aussi le 4 de juin que les Capitouls de cette année furent nommés, Odoard Merin étant viguier.

Depuis que les rois de France étaient devenus possesseurs des provinces méridionales, les sénéchaux et les gouverneurs affectaient, en quelque sorte, l'exercice de la puissance ravie aux grands feudataires de la couronne. Lorsqu'une ville était possédée par l'ennemi, qu'elle paraissait hostile au gouvernement, et qu'il fallait l'assiéger, ils construisaient à l'entour, ou sur les routes qui y conduisaient, des bourgades fortifiées auxquelles ils donnaient le nom de *bastides*. Alors aussi qu'un canton assez vaste leur paraissait dépourvu de chef-lieu, de centre, pour les affaires et l'administration, ils y construisaient aussi une *bastide*. Usurpateurs de l'autorité du monarque, ils octroyaient quelquefois, en leur nom propre, des chartes con-

tenant des coutumes, des priviléges ou des franchises, et attiraient par ce moyen des habitants dans ces nouvelles demeures, acquérant des vassaux et causant la dépopulation des villes et des bourgades voisines. Pour remédier à cet abus, les Capitouls de l'année 1344 obtinrent des lettres-patentes du roi, adressées aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Agen, Cahors, Périgueux et autres, par lesquelles il leur était défendu de bâtir aucune nouvelle bastide, dans le pays de Languedoc, sans l'expresse permission du prince (1). Les mêmes magistrats obtinrent d'autres lettres-patentes, par lesquelles il était ordonné que les biens de ceux qui avaient été Capitouls ne pourraient être inventoriés d'autorité de justice, à moins qu'ils ne fussent accusés de crimes pouvant amener la confiscation de ces biens (2).

Cette même année, le viguier et le juge ordinaire ayant essayé de troubler les Capitouls dans la possession de la justice civile et criminelle, le roi, par des lettres-patentes datées de Paris, le 24 du mois de juin, ordonna que les magistrats municipaux de Toulouse jouiraient, en entier, de leur droit à ce sujet. Des lettres conformes furent données à Montauban, le 6 décembre, par le duc de Normandie, gouverneur de la province de Languedoc (3).

(1345)

Guillaume de Latour, seigneur de Lauzerville.
Arnaud de Falgario, chevalier.
Bernard Raymond Isalguier, chevalier.
Noble Pierre Raymond de Castelnau, damoiseau.

(1) Archiv. de la ville. *Livre Blanc.*
(2) Archiv. de la ville.
(3) Archiv. de la ville. *Recueil de* 1559.

Raymond Embrini.
Raymond Baile.
Pierre Menestral, docteur en droit.
Hugues Joannis, seigneur de Bruyères.
Guillaume Joannis, seigneur de Gargas.
Raymond Athon Maurand, seigneur de Belvèze.
Guillaume d'Escalquens, chevalier.
Jean Embrin.

Toulouse n'avait plus de fortifications; çà et là seulement s'élevaient encore quelques tours romaines, et de larges brèches, ouvertes partout, pouvaient donner entrée aux assaillants. La France était en guerre avec l'Angleterre. Les armées belligérantes parcouraient et ravageaient la Guienne. Il fallait pourvoir promptement à la défense de la ville, et les Capitouls ayant demandé au roi la permission d'établir une nouvelle imposition pour fournir aux frais des fortifications provisionnelles qu'il fallait élever, le roi l'accorda, et autorisa en même temps nos magistrats municipaux à prendre du bois jusqu'à la valeur de cinq cents livres dans les forêts du Fousseret et de Saint-Rome, pour l'employer aux réparations des murs, des portes et des ponts.

Cette année, les notaires nommés par les Capitouls furent exemptés, pour toujours, du marc d'argent qu'on prélevait sur tous les notaires du royaume, pour fournir aux frais de la guerre.

(1346)

Bertrand Barravi, seigneur de Valregio.
Raymond de Berellis.
Pierre Isalguier, damoiseau.
Arnaud Vinhas, chevalier.
Mathieu de Thonis.
Jean de Roaix.

Raymond Dominici.
Guillaume Pierre de Morlanes, damoiseau.
Guillaume Dufaur, seigneur de Saint-Jory.
Aldric Aldrici.
Maurand de Pompignan, chevalier.
Arnaud Bertrand de Ruffi, chevalier.

On voulut faire, cette année, un grand effort contre les Anglais, possesseurs de la Guienne. Une nombreuse armée se rassembla sous les murs de Toulouse; le duc de Normandie commandait en chef les troupes. Une partie d'entr'elles se dirigea vers Aiguillon; cette place fut investie, et vivement pressée par les Français. « C'est, dit Lafaille, un des plus mémorables siéges de ce siècle-là ; et jamais place ne fut ni plus vigoureusement attaquée, ni plus obstinément défendue, car on y donnait trois assauts par jour. Froissart dit que ceux de Toulouse et du Haut-Languedoc avaient fait la première attaque. Il remarque aussi que cette ville envoya au duc de Normandie huit grosses machines de guerre pour s'en servir à battre la place. »

Ce fut cette année même que le duc de Normandie, par des lettres données à Agen au mois d'août, permit aux habitants de Toulouse d'entourer leur ville de murailles, de fossés et de toutes les fortifications qu'ils jugeraient nécessaires pour la défense de la place. L'année suivante, cette permission fut confirmée par des lettres-patentes du roi (1).

J'ai dit, dans les *prolégomènes* de cet ouvrage, quelle était la forme et l'étendue de l'enceinte fortifiée de Toulouse sous la domination romaine et durant le moyen-âge. La destruction de cette ligne de défense ne fut complète ni après le gain de la bataille de Muret, ni après la décla-

(1) Archives de la ville.

ration du concile de Latran en faveur du comte de Montfort, ni même après le traité de paix conclu à Paris en 1229. Lafaille lui-même avoue que cette démolition ne se fit pas fort exactement ; « car, dit-il, on voit encore quelques pans de ces anciennes murailles et même quelques tours entières. » Cette nouvelle zone de fortifications, commencée en 1346, « ne fut point, dit Lafaille, poussée d'un bout à l'autre sur les fondements de l'ancienne; car on ne suivit les vieilles murailles que jusqu'à l'angle rentrant, qui est quinze ou vingt toises au-dessus de la porte de Villeneuve, autrement du *Ministre,* murée lors des troubles de la religion, en 1562. Et quand on fut en cet endroit, l'on se détourna pour enfermer dans la ville la plus grande partie du bourg, qui comprend aujourd'hui les deux quartiers, ou *Capitoulats*, de Saint-Pierre et de Saint-Sernin. Je dis la plus grande partie, car il est certain qu'on laissa dehors plusieurs édifices publics, comme le couvent des Augustines, celui de Saint-Orens, celui des Pères de la Mercy et quelques autres, qui furent depuis démolis et rebâtis dans la ville. »

(1347)

Pierre Barthe.
Paul Arman.
Pierre de Mauriac.
Nicolas de Toulouse.
Arnaud de Castelnau, chevalier.
Bernard Fort, docteur en droit.
Raymond Dufaur, seigneur de Saint-Felix.
Dominique Beluga, docteur en droit.
Pierre Vital Blasin.
Jean de Latour, licencié en droit.
Jean Gilabert.
Arnaud d'Aurival, chevalier.

J'ai déjà fait connaître l'obligation imposée au séné-

chal, au juge-mage, au juge d'appeaux et au viguier de prêter, entre les mains des Capitouls, le serment de respecter et de garder les coutumes, usages et priviléges de la ville. Cette obligation, à laquelle les comtes de Toulouse étaient soumis, et que les rois de France observaient eux-mêmes, excitait la répugnance des officiers de justice que je viens de nommer; mais les magistrats municipaux tenaient essentiellement à ce que cette formalité fût accomplie chaque année; c'était pour eux et pour la ville une protestation en faveur de l'indépendance de celle-ci; c'était une preuve que, si elle reconnaissait pour seigneur le roi de France, ce n'était que sous la condition expresse qu'elle conserverait ses libertés. Aussi les Capitouls de cette année crurent-ils devoir solliciter un ordre exprès pour forcer les officiers royaux à prêter ce serment entre leurs mains. Des lettres-patentes furent à cet effet expédiées à Monceaux le 6 avril; et l'on y trouve que, jusqu'à l'instant où le sénéchal, le juge-mage et les autres officiers auront prêté le serment, les Capitouls ne seront pas tenus de les reconnaître en leur qualité.

(1348)

Arnaud Barravi.
Guillaume Durand.
Ademar d'Aigremont, chevalier.
Jean Vinhas.
Jean Marquesii, licencié en droit.
Raymond Estienne, chevalier.
Arnaud Lafaye, docteur en droit.
Bertrand de Palais, damoiseau, seigneur de Noyers.
Pons de Prinhac, chevalier.
Raymond Bernard de Saint-Ibars.
Pierre de Portal.
Etienne de Castelnau, seigneur du Fossat.

(1349)

Pierre Cutel.
Bertrand Tournier.
Jacques Isalguier.
Raymond d'Aure.
Pierre Jean de Garrigia.
Jean Raynart.
Germain de Mauriac.
Guillaume Pons de Morlanes, chevalier.
Pons de Goyrans, chevalier.
Aimeric de Garrigia.
Ademar Maurand.
Raymond Gilabert.

Les magistrats qui administrèrent la ville durant ces deux années s'occupèrent, avec un soin remarquable, de la construction des ouvrages de défense qui devaient mettre la ville à l'abri des attaques de l'ennemi. On ne connaît d'ailleurs aucun événement remarquable arrivé durant leur administration.

(1350)

Guillaume Ros.
Guillaume Arnaud de Quimbal.
Arnaud Albaric.
Bernard Estienne.
Guillaume Taparici, jurisconsulte.
Jean de Saint-Sernin.
Guillaume Huaud, chevalier.
Pierre Farguelli.
Guillaume de Goyrans.
Pons Embrin.
Sanche Garcie de Manas, chevalier.
Raymond d'Aurival.

(1351)

François Vascon.
Pierre de Puget.
Bernard Vinhas, chevalier.
Germain Estienne.

François Calvet.
Aymeric de Roaix, chevalier.
Pierre Faure, seigneur de Castillon.
Pierre Etienne Blasin.
Guillaume de Lerat.
Barthelemi Julian.
Raymond de Cusorne.
Pons de Garrigiis.

On continua durant ces deux années la construction des murs, des tours, des portes, des ravelins et des barbacanes de la ville. Philippe de Valois mourut au mois d'août 1350, et la ville célébra, comme à l'ordinaire, les obsèques du monarque défunt. Elle acheta une maison dans la rue des *Bancs Majous* pour y établir une halle destinée à la vente du poisson et au poids commun. L'année suivante 1351, Charles, roi de Navarre, comte d'Evreux et gouverneur du Languedoc, donna aux Capitouls les émoluments de cette halle avec la faculté de la posséder en propriété, et d'acheter à l'avenir tous les lieux et toutes les places qui leur seraient nécessaires, sans payer aucun droit d'amortissement, pourvu que ce droit n'excédât pas la somme de six cents livres (1).

Les magistrats municipaux de Toulouse étaient, comme

(1) Carolus Dei gratiæ Navarræ rex, locum tenens domini nostri Regis, notum facimus quod attendentes grata obsequia per dilectos viros Capitularios Tolosæ dicto domino impensa, volentes eorum supplicationibus favorabiliter annuere eisdem pro se eorumque successoribus, concedimus quamdam domum, seu alam, per eos à pauco citra tempore emptionis titulo 170 scuditorum auri acquisitam ad scindendum et vendendum pisces recentes, sitam in cariera vocata de *Banquis Majoribus* unà cum emolumentis in dicta ala provenientibus possint, et valeant liberè retinere sine financia, quæ quidam acquisita amortisamus, etc. Datum apud Castrum Sarracenum 25 die mensis septembris, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo primo. » (Archives de la ville, *Livre Blanc.*)

on l'a vu souvent, extrêmement attachés au droit d'exercer la justice civile et criminelle. Les suites fatales de la condamnation d'Aymeric Berenger ne les empêchèrent point de réclamer en toute circonstance ce droit, qui remontait pour eux aux temps les plus anciens ; et cette année le syndic, assisté de trois Capitouls, vint demander, dans l'auditoire de la sénéchaussée, l'enregistrement de deux ordonnances du roi, qui montraient combien on avait à cette époque d'égards pour les magistrats municipaux de cette ville et pour les droits particuliers de ses habitants.

« Par la première, il était défendu au sénéchal d'évoquer les procès qui étaient à juger devant les Capitouls, viguier et juge d'appeaux, ni d'en connaître autrement que par appel ou déni de justice. Il était aussi défendu à tous ces officiers d'abandonner leur office, par leur promotion à un autre, que quarante jours ne fussent expirés, pour donner le temps aux sujets du roi de pouvoir former leurs plaintes contr'eux. En troisième lieu, défenses étoient faites au même sénéchal et à ses officiers de juger les procès qu'avec l'assistance des Capitouls et autres personnes intelligentes et non suspectes aux parties, sans que pour cette assistance ils pussent prendre aucun salaire.

» La seconde ordonnance portoit que tous les ans, à l'ouverture des audiences, les ordonnances royaux seroient lues publiquement ; que nul ne pourroit exercer deux offices ; que les armes des habitants de Toulouse, servant à leur défense ou à celle de la ville, ne pourroient être saisies pour quelque prétexte que ce fust ; enfin, que les mêmes habitants ne pourroient être appelés ni cités en justice que devant leurs juges naturels, nonobstant tous priviléges contraires. »

Voici les noms des magistrats sous la magistrature desquels les ordonnances furent rendues :

(1352)

Jean de Nabis.
Aimeric de Posans.
Barthelemi Isalguier, chevalier.
Jean Martin de Carcassonne.
Guillaume Joannis, seigneur de Montastruc.
Pons de Montaygon.
Pol de Prat.
Bertrand de Palais, seigneur d'Odars, chevalier.
~~Bernard de Faure.~~ Ramundus Fabri
Guillaume de Gaudia.
Jean de Castelnau, seigneur de la Lande.
Jean Auque.

La même année, le roi décida que, pour remplir la charge de Capitoul, il faudrait avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Durant les années 1352 et 1353, les lieux voisins de Toulouse retentirent du bruit des armes. Les comtes de Foix et d'Armagnac se firent la guerre. Le dernier rassembla une armée à Castelsarrazin, et la dirigea sur Saint-Antonin. Après avoir inutilement attaqué cette place, il en leva le siége après la publication d'une trève entre l'Angleterre et la France. Mais bientôt après il attaqua de nouveau cette ville. Un grand nombre de Toulousains servirent volontairement dans son armée, et cependant les lieux voisins de la ville étaient souvent ravagés par les Anglais ou par les Gascons. Déjà le prince de Galles avait conçu le projet de venir porter la torche et le glaive dans le Languedoc, et nous verrons bientôt qu'il exécuta ce dessein. On travaillait à la hâte aux fortifications de la ville; on creusait de larges fossés; et même, à ce qu'on assure, un ingénieur, dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous, conçut le projet d'ouvrir une large tranchée au-dessus du

Château Narbonnais, et d'y faire entrer une partie des eaux de la Garonne, qui auraient ensuite été jetées dans les fossés de la ville. Mais on n'exécuta pas ce dessein, et l'on éleva seulement de hautes murailles percées de longues meurtrières; des herses furent établies à toutes les portes, et des ravelins couvrirent celles-ci, formant une sorte de système d'ouvrages avancés, mais moins parfait que celui qui avait été adopté alors que l'armée française, commandée par le prince Louis, vint déployer ses tentes autour de Toulouse.

(1353.)

Pierre de Latour.
Pierre de Bonasenha.
Pierre Isalguier, chevalier.
Raymond de Garaud.
Pierre Valade.
Barthelemy de Roaix.
Pierre Gilbert, docteur en droit. - Il est appelé Gibberti sur son portrait
Raymond de Morlanes.
Etienne de Ulmo.
Jean de Garaud.
Etienne de Garrigia, chevalier, ~~seigneur de Bagnères~~. (co-seigneur de Banières)
Guillaume d'Escalquens.

Aucun événement remarquable n'eut lieu pendant cette année; mais les préparatifs d'attaque et de défense furent continués, les Anglais ayant pris la résolution de conquérir, ou du moins de dévaster une partie du midi de la France, et les habitants des grandes villes ne songeant qu'au moyen de se préserver des suites toujours désastreuses d'une invasion.

(1354.)

Guillaume Dupuy, docteur en droit.
Philippe Teulier.
Jean Cuguleri.
Guillaume Estienne.

Pons de Puibusque.
Bernard de Celles.
Jean Garaud, profess. en droit civil et canon.
Bertrand de Palais, chevalier.
Jean Gaubert.
Arnaud d'Aurival, chevalier.
Geraud de Castelnau.
Jean Gilabert.

Les magistrats de l'année précédente siégeaient encore dans le Palais Commun, alors qu'on apprit que l'armée anglaise s'était mise en mouvement, et qu'elle se rapprochait de Toulouse; aussitôt les habitants coururent aux armes. Les forces furent partagées entre les divers quartiers. Chaque Capitoul dût veiller à la sûreté du sien et secourir au besoin les autres. Une forte réserve était concentrée autour du Palais Commun, et dans l'angle formé par la rencontre des murs de la ville et de ceux du bourg, près de la porte de Villeneuve. D'ailleurs, des prières avaient lieu dans toutes les églises, et les reliques de saint Exupère, placées dans un lieu éminent, étaient visitées, chaque jour, par toutes les personnes pieuses, accourues pour vénérer le saint évêque qui avait préservé Toulouse de la fureur des Vandales, et, plus tard, on le croyait du moins, de la valeur impétueuse des Français; on venait lui demander de sauver cette ville de la rapacité et de la cruauté réfléchie des Anglais, et de la haine des Gascons qui marchaient sous les enseignes du prince de Galles.

Un jour, c'était, suivant le chroniqueur le plus exact, vers le milieu du mois d'octobre 1355, les sentinelles placées sur les plus hautes tours aperçurent au loin une foule de paysans qui fuyaient vers la ville, et bientôt on vit apparaître les étendards ennemis sur le plateau des Ardennes, seulement à quelques portées de trait des faubourgs. Plusieurs chevaliers sortirent pour protéger

l'entrée des fuyards. La ville entière se couvrit d'hommes armés. On arbora sur les tours, sur les clochers, le noble étendard de France, semé de fleurs de lys d'or, et les enseignes de Toulouse, de gueules à la croix d'or. On croyait que le prince de Galles allait asseoir son camp dans la vaste plaine qui touche au faubourg construit sur la rive gauche de la Garonne. Mais le général ennemi ne voulait point hasarder l'existence de son armée, et sa gloire même, dans un siége dont le résultat pouvait paraître incertain. Il jeta seulement ses légers cavaliers gascons, soutenus de quelques lances anglaises, vers la tête du faubourg; et, masquant ainsi son mouvement, il se dirigea vers le lieu de Portel ou Portet, où il traversa le fleuve, et entra ensuite dans le Haut-Languedoc. On connaît les résultats de cette expédition : Castanet, Carbonne, Miremont, Montgiscard, Baziège, Villefranche, Avignon et le Mas-Saintes-Puelles furent livrées au pillage. Castelnaudary disparut presque entièrement au milieu des flammes. Fanjeaux, Alzonne et Montréal éprouvèrent aussi la fureur d'un ennemi qui ne trouvait cependant point de résistance, et qui ne voyait devant lui que des populations désarmées et tremblantes. Il attaqua en vain la cité de Carcassonne; mais il prit le bourg, ou la ville basse, et y mit le feu. Maître aussi du bourg de Narbonne, il voulait s'avancer jusques à Avignon; mais ayant appris qu'enfin le comte d'Armagnac, après avoir réuni une armée près de Toulouse, marchait sur ses derrières; que, d'un autre côté, les milices de la sénéchaussée de Beaucaire s'avançaient aussi, et que le projet des Français était de l'envelopper de toutes parts, il se jeta dans les montagnes du Cabardès, se dirigeant à l'ouest, et après une marche longue et pénible, il revint dans la Guienne, laissant partout de sanglantes traces de son passage.

1355

Renaud Barravi.
Raymond de Berellis.
Guillaume Barravi.
Bernard Donat.
Bernard de Sainte-Foi.
Jordain de Maurand.
Arnaud Lafaye, docteur en droit.
Bertrand de Palais, seigneur de Noyers.
Pierre de Montlandier, licencié en droit.
Jean Embrin.
Bon Mancip de Maurand, seigneur de Bonrepos.
Pierre Brissonnier, docteur en droit.

Les Capitouls de cette année s'étaient distingués par leur zèle et leur courage. Jordain de Maurand, et le chevalier Guillaume Barravi, et Bertrand de Palais, s'étaient placés aux postes les plus dangereux, et avaient même fait des sorties à la tête de quelques citoyens dévoués, tandis que l'armée anglaise défilait lentement à une médiocre distance de la ville. Celle-ci avait été fortifiée; mais on reconnut que si l'ennemi se logeait dans les faubourgs qui touchaient aux murs d'enceinte, il pourrait presque sans danger, attaquer ceux-ci, et s'en rendre facilement le maître. On résolut donc de détruire ces faubourgs, vastes et peuplés; ils renfermaient plusieurs monastères et les châteaux ou manoirs de beaucoup de familles chevaleresques. « Anciennement, dit Catel, la plupart des églises et monastères estoient non seulement hors la ville, mais encore hors le bourg : car j'ai remarqué, par divers actes qui se trouvent dans les archifs des églises ou monastères de cette ville, que les Augustins, les Carmes, ceux de la Trinité, de Saincte-Eulalie, de Sainct-Orens, les frères de la Pénitence de Jésus, la chapelle de Sainct-Antoine de

Lézat, les religieuses Augustines, la chapelle de Nazareth, et plusieurs autres qui sont aujourd'hui dans la ville, estoient anciennement hors d'icelle et du bourg, lesquels faubourgs furent depuis tous démolis, à cause des guerres, de peur que l'ennemi ne s'en saisist. »

C'est là aussi que se trouvaient, non loin du couvent des religieuses Augustines, le *Palais*, ou le *Noble Consistoire*, et le *Verger* des Sept Mainteneurs du *Gai-Savoir*. On détruisit cet asile des lettres, ce *jardin délicieux* où, chaque année, les poètes du Midi accouraient pour venir disputer les fleurs destinées aux plus habiles d'entr'eux. Suivant Laloubère, et mieux encore selon une tradition constante, les *Mainteneurs*, après la destruction de leur palais, furent reçus par les Capitouls dans la Maison Commune, et l'on voit, en effet, par divers manuscrits conservés dans les archives de la ville, que les assemblées des *Mainteneurs* eurent lieu constamment dans ce Palais Commun, et que, depuis la seconde moitié du XIVe siècle, la fête des Fleurs a toujours été célébrée dans cet édifice, où se presse encore une foule brillante et studieuse, alors qu'après cinq siècles écoulés, cette solennité se renouvelle.

(1356.)

Amalric Golmar.
Germain de Mauriac.
Jacques Isalguier, chevalier.
Raymond d'Aure, chevalier.
Jean Marquesii, licencié en droit.
Jean Raynard.
Raymond-Bernard de Saint-Ibars.
Guillaume Pons de Morlanes, chevalier.
Pons Biasin.
Jean de Castelnau, seigneur de Labastide.
Ademar Maurand.
Guillaume de Garrigiis.

Ce fut en 1356 que les Mainteneurs du Gai-Savoir

publièrent *las Leys d'Amors* et *las Flors del Gay Saber*. Voulant juger d'après des règles fixes, des lois invariables, les ouvrages présentés au concours, les Mainteneurs avaient chargé Guillaume Molinier, leur chancelier, du soin de mettre en ordre ce que l'on nommait alors les *Lois d'Amours*. Il paraît que précédemment on s'était occupé de déterminer les règles de la composition poétique en langue romane, mais qu'il n'y avait encore aucun ordre dans le travail. Molinier fut chargé de tracer les lois de la poésie, et il s'acquitta de ce soin avec l'aide et les conseils de plusieurs honorables habitants de Toulouse. Déjà, pour exciter de plus en plus l'émulation, en outre de la violette d'or offerte chaque année, on distribuait deux autres prix, une églantine et un souci en argent. Cette nouvelle institution est-elle due aux Capitouls, ainsi que quelques écrivains l'ont annoncé? Le doute à cet égard paraît possible, car, ainsi qu'on l'a vu quelquefois, il pourrait s'être présenté *de francs et libéraux patrons de la Fête des Fleurs* qui auraient voulu doter cet établissement. Les comptes publics du 13 juin 1330 et de l'année 1343 prouvent d'ailleurs que la ville acquittait exactement le prix de la violette d'or, et l'on peut croire qu'en voyant croître, chaque année, la réputation de nos jeux poétiques et le nombre des troubadours accourus pour y disputer le seul prix offert, les magistrats fondèrent les deux autres. Dans la suite même, la violette, qui avait été considérée comme la fleur principale, perdit son rang. L'églantine devint le premier prix, et l'on donna le nom de *Jeu de l'Eglantine* à ce combat littéraire.

Le traité des Lois d'Amours fut envoyé dans tous les pays où la langue romane était la langue littéraire. L'étude de cet écrit didactique forma une foule de poètes au-delà des Pyrénées, et l'on vit bientôt une ambassade solennelle venir demander au roi de France, au nom de celui

qui régnait sur l'Aragon, l'envoi de quelques troubadours qui devaient fonder des écoles de la Gaie-Science dans les provinces situées entre l'Ebre et les Pyrénées.

« Dom Vaissete affirme que les Etats généraux de la province furent assemblés à Toulouse en 1356. Il s'appuie sur le procès-verbal de ces mêmes Etats publiés par Lafaille et par M. Secousse. Il est remarquable que Lafaille, qui a donné cette pièce, ne dit pas un mot de la tenue des Etats sous l'an 1356. Chez lui, il est vrai, les erreurs et les négligences sont les choses les plus communes. Ces Etats, assemblés vers le milieu d'octobre, furent composés de plusieurs prélats, des nobles, des députés des villes, et des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Rouergue, Beaucaire, Quercy et Bigorre, et de quelques autres parties du Languedoc. Le comte d'Armagnac, après avoir exposé l'état déplorable du royaume, demanda aux Etats des conseils pour mettre le Languedoc en état de défense, et pour le conserver à la couronne. La noblesse, les Consuls et députés du Tiers-Etat, et surtout les Capitouls de Toulouse, témoignèrent, dit Dom Vaissete, le désir extrême qu'ils avoient de délivrer le roi de prison, de s'appliquer à la défense du royaume et de marcher au secours de ce prince. Après ces protestations de dévouement, ils offroient au comte d'Armagnac d'entretenir, à leurs dépens, pour faire la guerre en Languedoc, pendant une année, à compter du premier novembre suivant, cinq mille glaives ou hommes d'armes, chacun avec deux chevaux, mille sergents à cheval, et quatre mille, tant arbaletriers que pavesiers, dont la moitié serait à cheval et l'autre à pied, en tout treize mille chevaux et deux mille fantassins; à raison de 15 écus d'or pour chaque homme d'armes, par mois, et sept écus d'or et demi pour chacun des autres, payables par les receveurs ou trésoriers qui seraient députés par les trois Etats. On convint ensuite

que tous les habitants nobles, et autres, même les sujets ou vassaux des prélats et des barons, comme ceux du roi, paieraient, chaque chef de famille, trois petits deniers tournois par semaine, imposition qu'on appela ensuite *capage* ou capitation; et que les nobles, qui n'avaient pas coutume de payer des subsides pour la guerre, paieraient le double de ce *capage*. On convint aussi d'imposer, de plus, pendant deux ans, pour l'entretien de ces troupes, une taxe, toutes les semaines, sur tous les habitants des sénéchaussées du Languedoc, à proportion des meubles et immeubles qu'ils possédaient. »

Une foule d'autres objets furent déterminés par les Etats tenus à Toulouse en 1356, selon Dom Vaissete. Suivant divers historiens, la province prit le deuil pendant la prison du roi; et l'on ajoute à cela l'annonce de beaucoup d'autres démonstrations de douleur données par le peuple en cette occasion. Mais Dom Vaissete nie ces faits, qui, suivant lui, n'ont aucune authenticité.

(1357)

Pierre Cotel.
Guillaume Arnaud de Quimbal.
Hugues d'Aigremont.
Nicolas de Toulouse.
Guillaume Taparici.
Arnaud de Castelnau, chevalier.
Etienne de Nogaret, docteur en droit.
Aymeric de Castelnau, damoiseau.
Guillaume de Goyrans, chevalier.
Raymond de Maurand.
Etienne de Castelnau, seigneur du Fossat.
Arnaud Bernard Ros.

Le peuple de Toulouse s'était montré constamment l'ennemi des exigences du trésor de l'Etat. Il avait toujours vu avec horreur l'établissement de nouveaux

impôts. Cette année, le comte d'Armagnac, lieutenant du roi dans la province, ayant voulu faire percevoir un nouveau subside, connu sous le nom de *cabagium,* que l'on croit exprimer la même chose que *capitation*, les masses se soulevèrent; on courut aux armes, et l'on entreprit d'assiéger le comte d'Armagnac dans le Château Narbonnais qu'il habitait. Plusieurs soldats du comte furent tués et d'autres blessés. Les rebelles, d'abord repoussés, tentèrent de mettre le feu au château; et le comte, après s'être réfugié dans une tour, fut, durant la nuit, chercher au loin un asile. Il en fut de même des officiers du roi. Le peuple, qui les aurait fait périr, mit le feu à leurs maisons, après les avoir pillées. On ne sait quelle fut la conduite des Capitouls en cette occasion; mais on doit croire qu'ils demeurèrent fidèles aux devoirs de leurs charges, et ce doit être en récompense que la même année le duc de Berry prononça l'abolition des procédures faites au sujet de ces troubles, et imposa silence aux officiers royaux sur tous les excès qui avaient été commis. (1)

(1358)

Pierre-Etienne Blasin.
Etienne de Montmuan.
Bernard Julien.
Guillain de Quimbal.
Pierre-Jean de Garrigia.
Dominique de Morlanes, chevalier.
Jean de Molins, licencié en droit.
Bernard Dubois.
Pons de Puget, chevalier.
Raymond Deusornio.
Mancip de Maurand.
Pons de Garrigiis.

Lafaille, qui sans doute avait oublié que l'on trouvait

(1) Archives de la ville; ancienne liasse Dd.

dans les preuves de son premier volume le procès-verbal des États tenus en 1356, réunit les mêmes États à Toulouse en 1358. Dom Vaissete indique une autre assemblée des états dans la même ville en 1357; et c'est durant celle-ci qu'il place l'insurrection du peuple et le danger auquel fut exposé le comte d'Armagnac. Secousse (1) relève l'anachronisme commis par Lafaille. Mais, suivant Dom Vaissete lui-même, les États s'assemblèrent à Toulouse, au mois de mai 1358, et l'erreur de l'annaliste consistait seulement à ce qu'il a emprunté, pour l'ouverture de ceux-ci, la date du commencement des États de l'an 1356. Ils furent réellement convoqués à Toulouse pour le 15 d'avril. Les députés du Tiers-Etat, des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Quercy et Rouergue y assistèrent seulement. Les prélats et la noblesse n'y furent point appelés. Ces députés s'engagèrent, au nom de la province, d'entretenir, pendant les mois de juin et de juillet, mille glaïves ou hommes d'armes, et autant de sergents à pied, tant pour résister aux entreprises des Anglais que pour s'opposer aux routiers qui désolaient alors la province. Lafaille a mis dans la bouche de l'un des Capitouls de Toulouse, Jean de Molins, un discours remarquable par l'expression et par le sentiment dont il est empreint. Mais Lafaille ne cite point la source d'où il a tiré cette harangue, et Dom Vaissete a dit que c'était un discours fait à plaisir. Nous avons la certitude que Jean de Molins prononça, en effet, un discours remarquable devant les États rassemblés à Toulouse, mais il faut bannir de l'histoire celui que Lafaille a donné, et qui n'est autre chose qu'une déclamation éloquente : on n'y trouve ni le style ni les idées du temps. La langue romane était la seule, alors, en usage à Toulouse, et c'est

(1) Ordonnances 99 *et seq.* et préface L M.

dans cette langue que Jean de Molins exprima ses pensées. Il existe même plusieurs copies d'un discours qui est attribué à ce Capitoul, et qui diffère entièrement de celui qu'a donné Lafaille, discours qui, d'ailleurs, a été admiré par ceux qui ne connaissaient ni l'état de l'art oratoire au XIVe siècle ni la critique historique.

(1359)

Guillaume Ruffi.
Guillaume de Peittes, seigneur de Naillous.
Barthelemy Isalguier, chevalier.
Bernard Etienne.
François Calvet.
Aymeric de Roaix, chevalier.
Etienne de Castelnau, seigneur de St-Loup.
Guillaume de Falgario, chevalier.
Hugues Joannis de Bruguières.
Guillaume de Gaudia.
Aymeric de Garrigia.
Jean Anqua.

On voit encore paraître parmi les noms des Capitouls élus en 1359 ceux de quelques-unes de ces vieilles familles qui, depuis plusieurs siècles, jouissaient d'une haute considération dans Toulouse. Les Roaix et les Castelnau étaient depuis longtemps en possession d'administrer cette ville; les de Peittes, seigneurs de Lambault, de Montgaillard et de Montcrabrier sont mentionnés dans plusieurs titres du XIIIme siècle, et particulièrement dans le *Saisimentum*, et la branche qui posséda Montcrabrier subsiste encore avec honneur. Barthélemy Isalguier était issu de cette famille chevaleresque qui a donné son nom à l'une des rues de cette ville, et qui est entrée quarante-neuf fois dans la magistrature de Toulouse. Pendant leur administration, le duc de Berry, gouverneur du Languedoc, donna aux Capitouls la permission d'étendre sur toute sorte

de denrées l'imposition déjà établie pour la réparation des murailles de la ville. Lafaille rapporte et traduit le préambule de la lettre du duc de Berry ; elle est ainsi conçue : « Entre les soins que nous devons avoir au gouvernement des pays qui ont été confiés à notre conduite, le principal doit être d'aider et de favoriser ceux qui ont fait paraître le plus d'obéissance et de fidélité. La ville de Toulouse, capitale du Languedoc, ayant toujours montré l'exemple à toutes les autres, tant pour le roi, notre très honoré seigneur et père, que pour nous, nous avons accordé et octroyé aux Capitouls de la dite ville, etc. »

La révolte du comte de Foix contre le roi de France jeta le deuil et la consternation dans Toulouse. Le comte étendit ses courses jusqu'aux châteaux d'Hauterive et de Sainte-Gavelle, qu'il brûla ; un corps de Toulousains qui l'attaqua imprudemment fut vaincu et mis en déroute ; les fuyards annoncèrent que les troupes du comte de Foix les poursuivaient ; on se mit en défense : mais la ville ne fut pas attaquée. On ne sait si, comme à l'ordinaire, les troupes sorties de Toulouse en cette occasion étaient placées sous le commandement d'un ou de plusieurs Capitouls. A ces troupes étaient joints, à ce qu'il paraît, quelques Génois, et l'on sait qu'Antoine Doria commandait en ce temps dans le château de Sainte-Gavelle.

(1360)

Gautier d'Aigremont.
Bertrand Tournier.
Pierre Isalguier, chevalier.
Raymond Garaud.
Barthelemy Gilabert.
Jean de Nabis.
Pierre Gilbert, docteur en droit.
Bertrand de Palais, seigneur d'Odars, chevalier.
Etienne de Ulmo.
Pons d'Embrin.

Etienne de Garrigia, seigneur de Bagnères, chevalier.
Sicard Larroque, chevalier.

Lafaille et Durosoy ne rapportent aucun événement important sous l'année 1360. Celle qui suit fut remarquable en ce qu'elle vit consommer la réunion du comté de Toulouse à la France.

(1361)

Arnaud Ruffi.
Gaillard Tournier.
Raymond de Falgario, chevalier.
Guillaume Etienne.
Guillaume Dupont.
Castelnau de Roaix.
Gaillard de Benque.
Arnaud de Saint-Denis.
Jean Gaubert.
Jean Garaud.
Pierre de Portal.
Raymond d'Aurival, chevalier.

Ces Capitouls avaient été élus le 21 novembre, et durant ce même mois, le roi, par une déclaration solennelle donnée à Paris, unit à perpétuité à la couronne le comté de Toulouse, celui de Champagne, et les duchés de Bourgogne et de Normandie. Lafaille remarque avec raison que cette déclaration était entièrement superflue relativement à Toulouse, puisque, à la mort d'Alphonse et de Jeanne, sa femme, sans héritiers, le comté avait été réuni de droit et de fait à la couronne (1). Ce n'était point d'ailleurs une réunion au corps de l'Etat, le Languedoc ne cessa point d'exister : c'était simplement le titre comtal,

(1) Voyez Notes et Preuves à la fin du volume.

la seigneurie, qui devenait la propriété du monarque. Le Languedoc conserva ses états particuliers et son parlement, et il fut en quelque sorte dans de meilleures conditions d'indépendance que ne l'est l'Irlande aujourd'hui. On le distingua toujours de la France proprement dite, et cette distinction n'a pu être effacée que par l'effet des troubles de 1789.

(1362)

Bernard d'Aigremont.
Pierre de Bonasenha.
Guillaume Paucarota.
Guillaume Vinhas.
Othon de Pins.
Fors Taparas.
Arnaud de Lafaye, docteur en lois.
Bernard Seguin.
Pierre de Montlandier, licencié en lois.
Jean de Capdenier.
Mancip de Maurand, seigneur de Bonrepos.
Bertrand de Palais, chevalier, seigneur de Taravel.

L'année 1362 n'offre à l'historien aucun événement remarquable, et aux annales de notre Municipe aucun de ces traits caractéristiques qui indiquent l'attachement aux lois particulières du pays. La bataille de Launac, à laquelle plusieurs Toulousains prirent part, excita quelques alarmes. On pût craindre pour la sûreté de la ville; mais le traité qui fut conclu bientôt après entre les parties belligérantes dissipa les alarmes que l'on avait conçues. Cependant la haine que les Toulousains portaient au comte de Foix leur fut extrêmement fatale en 1363, où ils avaient pour Capitouls les particuliers dont voici les noms :

(1363)

Renaud Barravi.
Jean Balaguier.

Jacques Isalguier, chevalier.
Pierre Dufaur.
Bernard de Celis, docteur en droit.
Guillaume Pons de Morlanes, chevalier.
Pierre Gaillac.
Jean de Cadrieu.
Benoit Joannis, seigneur de Bruguières.
Guillaume de Latour, seigneur de Lauzerville.
Ademar Maurand.
François de Puget, avocat.

Suivant Lafaille, qui raconte que le comte d'Armagnac s'était campé près de Mirepoix, soit qu'il crût ses forces inégales à celles de son ennemi, ou qu'il se défiât de la fortune, qui lui avait toujours été contraire, au lieu de marcher contre lui, il tourna vers Toulouse. « Gaston se mit à ses trousses, et le poursuivit jusqu'aux portes de cette ville; et dans la croyance qu'il s'était posté au faubourg Saint-Michel, il y fit mettre le feu : après quoi il se retira sur ses terres.

» Quelque temps après, ceux de Toulouse, pour avoir leur revanche de cet acte d'hostilité, se mirent en campagne; et, sur l'avis qui leur fut donné que le comte était dans Miramont, ils y mirent le siége. Cet avis était faux, car ce n'était pas le comte, mais Guillaume, son frère bâtard, qui était dans Miramont. Cependant, aux premières nouvelles de ce siége, Gaston, ayant promptement assemblé ses gens, part de Mazères, et court au secours de son frère; mais n'ayant pas fait assez de diligence, il trouva Miramont pris et saccagé et son frère tué, quoiqu'il eût offert de se rendre. Comme les Toulousains, contents de l'exploit qu'ils venaient de faire, se retiraient en désordre (ce n'était apparemment que de la populace mal disciplinée), le comte, dont l'unique défaut était d'être fort colère, étrangement irrité de la mort de son frère, les

poursuivit dans leur retraite, et, les ayant joints au passage de l'Ariége, les combattit et les tailla en pièces.» Bertrand Hélie fait le carnage si grand que, selon lui, il ne s'en sauva pas un seul. Nicolas Bertrand fait aussi mention de cette défaite des Toulousains dans son Histoire, mais il la rapporte d'une manière si différente, que, s'il ne nommait pas le lieu de Miramont, on croirait qu'il veut parler d'un autre combat.

J'ai cru devoir rapporter ce fait, parce qu'il se rattache en quelque sorte à l'histoire municipale de Toulouse. Les troupes de cette ville étaient toujours commandées par les Capitouls; et s'il est vrai qu'ils se soient emparés de Miramont, ainsi que le dit l'annaliste de Toulouse, les opérations du siége ont dû être dirigées par leurs officiers municipaux. Mais ce siége et cette défaite ne sont peut-être que des fables inventées par Hélie et publiées de nouveau par l'auteur des *Gestes des Tolosains*. Dom Vaissete ne fait aucune mention de ces circonstances historiques, et il est à croire qu'Hélie, Bertrand et Lafaille ont confondu la défaite des Toulousains sur les bords de l'Ariége avec le combat de Launac, où le comte de Foix fut vainqueur. Lafaille lui-même a remarqué « qu'il était difficile d'accorder avec cette défaite » ce que Froissart dit en plusieurs endroits de son histoire, que « le comte de Foix aimait fort ceux de Toulouse et en était aimé. »

(1364)

Pons Isalguier, licencié en droit.
Germain de Mauriac.
Bernard Olier, docteur en médecine.
Bernard Martin.
Raymond Gabare, licencié en droit.
Jacques Dupuy, docteur en droit.
Etienne Nogaret, docteur en droit.
Pons de Gaure.

Bernard Raymond Blasin.
Rainaud Maurand de Monts.
Etienne de Castelnau, seigneur de Saint-Loup.
Hugues de Palais, damoiseau.

Les États de la province furent assemblés à Nîmes en 1364, et l'on y députa Etienne de Nogaret, Capitoul, et Jacques Isalguier, qui déjà avait rempli la même charge l'année précédente. Suivant Lafaille, auquel on ne doit pas toujours accorder beaucoup de créance, « ces députés représentèrent aux Etats que l'archevêque de Toulouse avait entrepris de défendre à l'inquisiteur de la foy dans cette ville de faire à l'avenir sa fonction d'inquisiteur sous peine d'excommunication : ce qui était contraire aux droits de la province, à l'instance de laquelle l'inquisition avait été établie; et demandèrent qu'il fût ordonné aux syndics généraux du païs de faire instance au nom de la province, pour la défense de cet inquisiteur. Cela fut ordonné, nonobstant l'avis contraire de tous les prélats, excepté celui de Viviers. A quelques jours de là, ce différend fut terminé par le gouverneur Arnoul d'Audrehan, qui cassa tout ce qui avait été fait par l'archevêque et maintint l'inquisiteur dans sa fonction. »

Plus heureux dans ses recherches généalogiques que dans ses travaux sur notre histoire, Lafaille donne d'assez longs détails sur la famille des Nogarets, à laquelle appartenait le Capitoul qui fut député, cette année, aux États du Languedoc. Suivant cet écrivain, « les Nogarets, anciens seigneurs de Marquefave, en partie, de Roqueserrières et de Gragnague, par la succession de Vitale de Garrigiis, femme de Jacques de Nogaret, frère de Paul de Nogaret, chevalier, maître des eaux et forêts du Languedoc, et de Jean, abbé de Saint-Saturnin, et, depuis, seigneur de Lavalette par acquisition faite par Bertrand, fils aîné de Jac-

ques vivant en 1330 environ, firent d'abord deux familles ou branches distinctes. Bertrand de Nogaret, seigneur de Lavalette, Capitoul, continua la ligne des aînés, et fut le bisaïeul de Pierre de Nogaret, seigneur de Lavalette, qui, de Marguerite de Lille, dame de Caumont, Caseaux, et autres lieux, eut Jean, seigneur de Lavalette, mestre de camp de la cavalerie légère de France, mort lieutenant de roi en Guienne, père de Bernard de Nogaret, seigneur de Lavalette, gouverneur de Provence, qui mourut au siége de Berre. Il eut aussi pour fils Louis de Nogaret de Lavalette, duc d'Epernon, dont la postérité a fini au dernier duc de Candale. Mais, ajoute Lafaille, Pierre, seigneur de Roqueserrières, frère puiné de Bertrand, ayant eu deux enfants, la postérité de l'aîné finit par une fille, dame de Gragnague, mariée, en premières noces, dans la famille de Bérail de Belcastel; en secondes, avec Guillot de Lavalette-Parisot, chevalier, seigneur de Tornon, famille ancienne et illustre, dont une branche a fait autrefois sa demeure dans Toulouse, et donné des Capitouls dont on voit les armes, brisées d'une bordure componée, sur la porte de l'escalier de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville. Il était frère du grand-maître de Malte de ce nom. La postérité du dernier, connue sous le nom de Nogaret et de Roqueserrières, subsiste encore aujourd'hui. »

(1365.)

Guillaume de Saverdun.
Arnaud d'Azemar.
Bertrand de Gaillac.
Guillaume de Quimbal.
Jean de Roaix.
Jean Baratin, licencié en droit.
Raymond Duvernet.
Jean de Morlanes.
Guillaume de Goyrans, Chevalier.

Jean de Castelnau, seigneur de Labastide.
Gilabert Joannis, seigneur de Cepet.
Guillaume de Garrigiis.

Ce ne fut que le 21 octobre 1365 que les Capitouls de cette année furent élus, d'après la liste présentée à Bertrand Casenac, viguier de Toulouse. Ces magistrats étaient encore en place lorsque Guy d'Osay, sénéchal de Toulouse, fut vaincu par les Anglais à Villedieu, près de Montauban. Les troupes communales toulousaines s'étaient avancées sous les ordres du sénéchal. Ces troupes attaquèrent d'abord une compagnie de routiers qui venait d'arriver à Montauban, lui tuèrent cent hommes, firent quatre-vingts prisonniers, mirent le reste en déroute, et s'emparèrent de cinq cents chevaux. Le 14 août, les routiers qui étaient dans Montauban sortirent et demandèrent la permission de passer. On ne voulut point accéder à leur demande. Le combat s'engagea. Les routiers, mis en déroute, furent poursuivis jusqu'aux barrières de Montauban ; là, ils se rallièrent, et, secondés par le gouverneur et les habitants de la ville, ils rétablirent le combat. En même temps, deux compagnies anglaises, commandées par le bâtard de Breteuil et Nodon de Bagerent, ayant attaqué les derrières de l'armée toulousaine, celle-ci chercha son salut dans la fuite, après un combat qui dura depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures du soir, laissant beaucoup de morts et un grand nombre de prisonniers au pouvoir de l'ennemi. Froissard, après avoir parlé des *robeurs* et *pilleurs* qui avaient « robé et pillé, pris et couru mallement sur le royaume de France, dit que les compagnies n'étaient que un petit nombre en regard des François. Si ce penoit chacun de bien faire la besogne, et reboutèrent leurs

ennemis par force d'armes tout hors de la ville. Et advint ainsi, pendant que on se battait, que une route et compagnie que le bâtard de Breteuil et Nodon de Bagerent menaient, en laquelle route étaient bien quatre cents combattants, se boutèrent par derrière en la ville, et avaient chevauché toute la nuit en grande hâte pour là être, car on leur avait donné à entendre que les François avaient assiégé leurs compagnons de Montauban. Si vinrent tout à point à la bataille. Là eut de rechef grand bataille et dur; et furent les François par ces nouvelles gens fièrement assaillis et combattus, et dura cette bataille dès l'heure de tierce jusques à la basse none. Finalement les François furent déconfits et mis en chasse, et ceux tous heureux qui purent partir, monter à cheval et aller leur voie. Là furent pris le comte de Narbonne, messire Guy d'Ozay, le comte d'Uzès, le sire de Montmorillon, le sénéchal de Carcassonne, le sénéchal de Beaucaire et plus de cent chevaliers, que de France, que de Provence, que des marches de là environ, et maints écuyers et maints riches hommes de Toulouse et de Montpellier; et encore eussent-ils plus pris, s'ils eussent chassé; mais ils n'étaient que un peu de gens mal montés; si ne s'osèrent aventurer plus avant, et se tinrent à ce que ils eurent. Cette escaramouche fut à Montauban la vigile Notre-Dame en août, l'an de grâce MCCCLXVI. »

(1366)

Aymeric de Garrigia, chevalier.
Guillaume de Pictavin.
Barthelemy Isalguier, chevalier.
Nicolas de Toulouse, co-seigneur de Quint.
Hugues de Roaix.
Pierre-Jean de Garrigia.
Jacques de Nogaret.
Arnaud de Castelnau, chevalier.

Pierre-Guillaume Blasin.
Robert de Morlanes, chevalier.
Jean de Castelnau, seigneur de la Lande.
Arnaud Guillaume d'Escalquens.

Si l'on en croyait Bardin et une chronique fort suspecte, et que Lafaille a citée, il se serait ému en 1366 un grand différend entre les Capitouls, aidés des bourgeois de la ville de Toulouse et le grand vicaire de l'archevêque : « ce différend alla si loin, que le grand vicaire fut fait prisonnier par les Capitouls. Une entreprise si scandaleuse fit qu'on jeta un interdit sur cette ville et sur toutes les églises, qui furent fermées, avec une cessation générale du culte divin. Les corps des habitants qui venaient à mourir pendant ce désordre étaient enterrés dans des caves ou dans les champs voisins ; et les plus riches et ceux de la plus grande condition étaient portés dans les cimetières des villages où ils avaient des métairies, ou desquels ils étaient seigneurs. Les prêtres et les religieux assistaient bien les mourants, en secret, mais on ne leur donnait point de sépulture dans les paroisses, ni dans les autres églises de la ville. Cette rigueur, dont on n'avait pas eu d'exemple jusqu'alors, mit le peuple dans la dernière consternation. Enfin, les Capitouls et les bourgeois, ne sachant que faire, résolurent de se soumettre. Ils envoyèrent trois de leur corps vers le pape, qui faisait sa résidence à Avignon (c'était Urbain V), pour se réconcilier à l'Eglise. L'absolution leur fut donnée par le saint Père, après qu'ils eurent fait une pénitence publique devant la porte du sacré palais. Les particularités de cet étrange événement ne sont pas venues jusqu'à nous, dit l'auteur de ce manuscrit ; j'ay vu seulement la copie d'une sentence de l'official de Toulouse sur le sujet de la demande que les Jacobins faisoient au

curé de Donneville du corps de Jean Blasin, qui avait été enterré pendant l'interdit au cimetière de ce lieu, Blasin ayant voulu par son testament être enterré dans une chapelle de l'église de ces religieux. Dans cette sentence étoit énoncé le refus que faisoient les prêtres et les religieux d'enterrer les corps des habitants de cette ville, à cause des défenses que l'archevêque leur en avoit faites, sous peine d'excommunication. »

En disant que Bardin a rapporté le fait qui vient d'être raconté, c'est déjà annoncer combien il est suspect. Le nom de Blasin, mêlé dans le récit, est un nom bien connu dans Toulouse. Plusieurs Capitouls de cette famille sont cités dans les listes des magistrats municipaux, en 1292, 1295, 1297, 1301, 1306, 1364, 1366, et, depuis, jusques en 1501, trente-six fois; mais, en 1367, nous trouvons un Jean Blasin, Capitoul, qui doit être le même que le Jean Blasin cité dans Bardin et dans le manuscrit de Lafaille. Comment serait-il mort en 1366, tandis que, l'année suivante, en 1367, nous trouvons dans la liste d'Abel et de Froidefond, la meilleure et la plus authentique qui existe, un Jean Blasin remplissant alors les fonctions municipales?

Vers la fin de l'année 1365, on apprit que Duguesclin rassemblait toutes les *grandes compagnies*, et qu'à leur tête il allait traverser les Pyrénées, combattre le roi Pierre le Cruel, et montrer aux Castillans le comte de Trastamare, frère naturel de ce prince. L'ardeur militaire des habitants de Toulouse fut vivement excitée, et déjà plusieurs braves se préparaient pour aller se ranger sous les bannières du connétable, lorsque, le 3 décembre, celui-ci arriva dans la capitale du Languedoc. Sa présence excita le plus vif enthousiasme, et un poète des dernières années du XV[e] siècle a, dans une *canso* intitulée *la Vertat*, esquissé l'effet magique produit par le séjour de Duguesclin dans cette ville. Le récit est naïf, sans or-

nements, mais circonstancié et très précieux, car il fait connaître une foule de familles toulousaines. « Je parlerai, dit-il, des Toulousains qui furent à cette guerre, et de ceux qui y perdirent la vie....... L'an mil trois cent soixante cinq, sur l'ordre du roi Charles V, le noble seigneur Duguesclin passa dans ce pays à la tête d'une armée.... L'honneur, la foi, l'amour de Dieu étaient les seuls motifs qui engagèrent les Toulousains à marcher sous la bannière du connétable. Que de grandes choses on vit alors ! Les femmes qui étaient enceintes auraient souhaité d'être accouchées et que leurs enfants eussent été assez grands pour porter les armes (1). Les enfants abandonnaient leurs pères, plusieurs quittaient la charrue, d'autres les cours, beaucoup abandonnèrent leurs femmes, quelques-uns s'échappèrent des écoles pour prendre l'arc et les flèches..... Ils partirent de bon matin, après avoir entendu la grand'messe dans l'église de Saint-Saturnin.... Ils étaient en tout quatre cents. Tous combattirent avec gloire, mais plus de la moitié périt durant cette expédition (2). » Parmi ceux que l'auteur nomme, on en trouve plusieurs qui étaient issus de familles chevaleresques et très anciennes, ou qui étaient entrés dans le Capitoulat.

(1) Deu ! qu'eraco en aquel temps !
Las fennos qu'eron labes jazens
Bolevan estar ajagudas,
E que lors efans foron grans
Per poder portar los carcans
Dam las bellas lanças acutas.

(2) Après avoir terminé le récit de cette expédition, le poète s'exprime ainsi : « Ainsi finit, en un temps assez court, cette guerre contre les mécréants ; ce qui ne se fit pas sans perdre un grand nombre de nos plus braves chevaliers, parmi lesquels les plus vaillants étaient Mathieu Jose Lauvreins, qui fut tué à Nadres. C'était un excellent arbalétrier.... Jean d'Ambres, le meilleur lancier, mourut le premier à Burgos. On fit à Madrid les honneurs funèbres de Seisses, Monluc, Léon et Berfeil, qui furent fort pleurés

L'auteur, donne ensuite les noms des plus valeureux chevaliers toulousains, et de ceux qui étaient les plus renommés dans les joûtes et dans les tournois (1).

de leurs compagnons. B. Beraud Castelnau, Jean Martin, Jean Carabordes, Mondousil étaient les plus renommés entre tous nos chevaliers pour aller poser les beliers; mais à la fin ils furent tués. Deux cents autres braves Toulousains périrent dans cette expédition.... »

Atal sacabet dins breu temps
La guerra contras mescresens,
Mas non pas sense grana perta
De nostres brabes cabailles........

. . . .

Entras losquals los plus valens
Eran Matheu Jose Lauvrens,
Loqual se perdec enta Nadres;
Es era un brabe arbalesté........

. . . .

Joan d'Ambres lo millor lancé
Mourir à Bruges lo prumé;
Seches, Monluc, Leon, Brefel,
A Madrid feron les aunos,
Fort plorats de lors compagnos......
Bernart Castelnau, Joan Marty,
Joan Carabordas, Mondouzi,
Eron bé les plus renoumatz
Entre touts nostes cabaillés
Per anar pausar los beillés,
Mes certos y foron matats.....
Deun cents autres brabes Moundis
Demoureguen per los camis.........

(1) Payan, Jean Sarabella, Simon Lautrec, Pons d'Auziele, Suau l'aîné, Jean de Restra, Luc Castelnau, Jean Monlaur, Charles Canon, Marc Sabonère, Arnoul Trajet et Huc Amat, Amalric Vinnes, Guillot Garrigues, Jean Talaran, Gleon Pelhigues, Bertrand Monluc, Paul Monpesat, Mathieu Lalu, Jean Larroque, Guitard Colom, Claude Lapoque, Mathieu et Arnaud José Lauvreins, Hugues Brugade, Jean Carabordes, Jean Martin, Barthelemi Lordat, Pons Aurole, Jean de Majens, Gerard Verfeil, Gaston de Lambe, Richard Léon, Jean d'Ambres, Paul Buel, Robert Blanniac, Etienne Seisses, Antonin Portes, Portal Dupont, Jean Delort, Bertrand Falgar, Pierre de Preniac, Michel Monlaur, Jean de Morlanes, Jean Ganelon, Paul Massan, Jean Goirans, Hebert Avellane, Huc Lespinasse,

(1367)

Bernard-Arnaud Dupont.
Berenger de Francon.
Pierre Isalguier, chevalier.
Pierre-Martin Dupont.
Hugues de Gameville.
François Calvet.
Pierre Gilbert, docteur en droit.
Bernard Bucxi, licencié en droit.
Jean Blasin.
Bernard Isarti.
Guillaume de Pagese.
Sicard de Larroche, chevalier.

L'élection de ces magistrats eut lieu dans l'Hôtel-de-Ville, devant Gaston Parade, sergent d'armes du roi et viguier de Toulouse.

Les routiers faisaient d'affreux ravages dans la province, et les Capitouls durent souvent prendre des précautions pour la sûreté de la ville.

(1368)

Pierre Athon. — Petrus aithomi sur son portrait
Guillaume de Comeres, chevalier. c'est une falsification ; il faut lire Guill. de Convenis (Comminges)
Gaillard de Latour.
Guillaume d'Espagne.
Johannes . . . .
~~Barthelemi Durand~~. Roger de Menestral (Menestralli)
Jean Bellovo.
Jean de Pagèze (le faussaire a substitué le nom de Puget à celui de Pageze)

Jean Montels, Pierre Montars, Jean Morel, Jean de Gramont, Gui Dellane, Gaillard Toulsa, Arnaud Bernard, Bernard Dubourg, Simon Termat, Pierre Montardi, Gléon Roaix, Jean Brisson, Mathieu Bousquet, Sans Guilabert, Paul Nogaret, Jean Bascon, Jean Saint-Ibars, Ponton Pestel, Médard Lacoste, Armand Monluc, André Bonet, Jean Barravi, Charles Deloste, Jacques Soulés, Jean Monferran, Gilles Saint-Loup, Jean Montaudran, Jean Estebé, Michel Galavi.

Jean ~~de Puget~~. (voir la page précédente)
Roger Menestral.

. . . .

. . . .

La ville de Toulouse vit, durant cette année (1368), une cérémonie religieuse qui excita la joie de ses habitants, et les Capitouls parurent avec éclat dans cette solennité. Elie Raymundi, général de l'ordre des Dominicains, et natif de Toulouse, apporta d'Italie, cette année, les reliques de saint Thomas. Le 27 avril, tous les ordres de la ville allèrent au-devant de ces précieux restes, que l'on déposa dans l'église des Dominicains, où, depuis, on éleva un magnifique mausolée que nous décrirons dans la suite. Ce fut Urbain V qui ordonna que les restes de saint Thomas seraient portés à Toulouse, et on remarque dans la bulle que ce pontife ordonne au chancelier et aux professeurs en théologie de suivre la doctrine de saint Thomas et de l'étudier de toutes leurs forces. *Volumus insuper et tenore præsentium vobis injungimus ut dicti beati Thomæ doctrinam tanquam veridicam et catholicam sectemini, eamque studeatis totis viribus ampliare. Datum apud Montem-Fiasconem, secundo calendas septembris, Pontificatûs nostri anno sexto.*

Cette année, le duc d'Anjou, étant à Toulouse, rendit trois ordonnances. Par la première, les notaires, qui, ainsi que je l'ai dit, étaient nommés par les Capitouls, furent exempts du marc d'argent imposé alors à tous ceux de leur profession pour servir aux frais de la guerre. Dans la seconde, le duc d'Anjou défend d'attaquer ou de vexer les Capitouls dans leurs personnes ou dans leurs biens, relativement aux dettes de la ville, s'ils n'y étaient expressément obligés. Par la troisième, il fait remise et don des tailles de cette année aux habitants de la pro-

vince de Languedoc. Des lettres-patentes, données, le 8 août de l'année suivante, par le roi, confirmèrent ces ordonnances. Cette année, Marie de Bretagne, duchesse d'Anjou, fit sa première entrée dans Toulouse; et, à cette occasion, elle accorda, le 23 septembre, des lettres de grâce à deux criminels. C'était usurper l'un des plus beaux attributs de la couronne; mais le duc d'Anjou était plus puissant, en Languedoc, que le roi, et sa femme prétendait avoir le droit d'user de la même prérogative dans les différentes villes du royaume où elle entrait pour la première fois.

(1369)

Pons Bernardi.
Pierre Carriere.
Geraud-Arnaud Dupont.
Raimond Garaud.
Not de Pis.
Fort Taparas.
Pierre de Gameville.
Raimond Pons.
Pierre de Montlandier, licencié en lois.
Pierre de Vigoles.
Eléazar Dupont.
Bertrand de Palais, chevalier.

Vers la fin du mois de février 1369, les communes du Languedoc furent assemblées à Toulouse et accordèrent au duc d'Anjou deux francs d'or *par feu réparé* pour les frais de la guerre. Les Capitouls de cette année durent veiller avec soin pour la conservation de la ville. On y découvrit, au mois de mai, une conspiration formée par Perrin de Savoie, Arnaud de Penne, Amanieu d'Artigues, Nicolas Pavaillon, et quelques autres capitaines des compagnies que le duc d'Anjou avait pris à son service, et qui avaient formé le coupable dessein de le tuer ou de le livrer aux mains des Anglais. Les conjurés furent arrêtés.

Perrin de Savoie, et Arnaud de Penne furent noyés. On coupa la tête à Amanieu d'Artigues et à Nicolas Pavaillon, et leurs corps furent mis en quatre quartiers; on leur avait fait faire auparavant le cours accoutumé dans toute la ville. Parmi les Capitouls de l'an 1369, on distingue Pierre Carrière, que l'on croit être l'un des auteurs d'une noble famille qui subsiste encore, et dont le nom est cher aux lettres et à l'administration. Taparas, autre Capitoul de l'an 1369, appartenait peut-être à la même famille qui avait produit Guillaume Taparas, que Guillaume Molinier nomme le bras et le soutien de la Gaie-Science (1).

(1370)

Renaud Barravi.
Guillaume Azemar.
Jacques Isalguier, chevalier.
Guillaume Estienne.
Bernard de Cellis, docteur en droit.
Pierre Joannis, seigneur de Montastruc.
Pierre de Guerillac, licencié en droit.
Bertrand de Palais, chevalier, seigneur d'Odars.
Bertrand de Palais, chevalier, *ibid.*
Bernard Mancip.
Guillaume Pons de Morlanes, chevalier.
Pierre de Castelnau, damoiseau.
Arnaud d'Aurival le jeune.

Les magistrats municipaux de l'année 1370 furent élus, le 11 novembre, dans la salle neuve, en présence de tout le peuple, d'après la liste présentée au duc d'Anjou, gou-

(1) ... A cel ques nostre sostenhs et bras
Mossen Guilhem sobre non Taparas
En tots los faits discret et preceubut
El al profieg cominal atendut
Cosselh veray de tota Lenguadoc
Quar de vertat nos despartic, nismoc
Fizel leyal que voluntiers satura
En dir e far partz acort e drechura.

verneur du Languedoc. Durant l'année de leur magistrature, une armée se rassembla sous les murs de Toulouse. Lafaille dit qu'il y a lieu de croire que tous les braves de cette ville, qui, en ce temps-là, était une des plus guerrières du royaume, suivirent le duc d'Anjou, qui prit en peu de temps Moissac, Agen, le port de Sainte-Marie et Aiguillon. Les Capitouls de l'an 1370 continuèrent leurs fonctions jusqu'au 17 du mois de février 1371.

(1371)

Pons Isalguier.
Germain de Maurice, chevalier.
Etienne Mommejan.
Raimond Gabarie, licencié en droit.
Jacques de Blagnac.
Jean Calvet.
Etienne Nogaret, docteur en droït.
Pons de Gaure.
Bernard Raimond Blasin.
Jean de Capdenier.
Etienne de Castelnau, seigneur du Fossat.
Giraud Larroque.

Les Capitouls de l'année 1371, élus le 17 du mois de février, entendirent presque pendant toute leur administration des cris de triomphe. Le prince de Galles, après avoir perdu son fils aîné, était repassé en Angleterre. Son absence fit un tort immense à la cause anglaise. La plus grande partie des villes de la Guienne et du Poitou se soumirent au roi, et un grand nombre de Toulousains servirent volontairement sous le connétable, qui conduisait avec tant de bonheur les hommes d'armes de France.

(1372)

Guillaume de Casilhau.
Germain Sabatier.
Galois Isalguier, chevalier.

Guillaume Vinhas.
Jean de Roaix.
Berenger André.
Hugues Belugue.
Jean de Morlanes.
Jean de Castelnau, seigneur de la Lande.
Guillaume de Goyrans, Chevalier
Pons de Bareges.
Jean de Garrigiis.

Cette année, Galois Isalguier, chevalier, que l'on avait élu Capitoul n'ayant pas encore 25 ans, le duc d'Anjou lui donna une dispense d'âge. C'était une usurpation contre les droits de la ville, car la magistrature populaire de Toulouse ne devait point dépendre de la volonté d'un gouverneur, quels que fussent d'ailleurs les priviléges que sa naissance pouvait lui donner.

(1373 — 1374)

Guillaume Garaud.
Jean de Quimbal.
Barthelemi Isalguier, chevalier.
Thomas Garaud.
Geraud de Pins.
Robert de Morlanes, chevalier.
Pierre Menestral.
Pierre de Gaure.
Pierre-Guillaume Blasin.
François Baile.
Izarn Navarre.
Hugues de Palais, chevalier.

Le duc d'Anjou exerçait une autorité souveraine et tyrannique dans la province; nous venons de le voir accorder une dispense d'âge à un Capitoul qui ne pouvait être élu. En 1373, il fit lui-même, le 17 février, l'élection des Capitouls, et il fut si content de ces magistrats que, violant avec audace les priviléges de la ville, il les continua dans leurs charges pendant l'année 1374. « Bardin

a dit que, cette année 1373, le 17 de février, Louis duc d'Anjou, frère du roi, créa de son autorité les Capitouls, au préjudice de la ville, et les continua dans leur gestion jusqu'à la fin du mois d'août de l'an 1375. On disait que ces Capitouls, pour obtenir d'être continués dans leurs charges, avaient donné au duc six cents écus d'or. Lafaille ajoute à ces paroles de Bardin que l'avarice du duc d'Anjou était aussi forte que celle du duc de Berry, son frère, qui tous deux, chacun à leur tour, et comme à l'envi, dépouillèrent les peuples de cette province. »

Au reste, quelque suspecte que soit l'autorité de Bardin, comme les registres du Capitole nous apprennent que les Capitouls nommés le 17 février 1373 furent continués jusqu'au mois d'août 1375, on doit croire que ce ne fut pas sans motif; et l'avidité bien connue du duc d'Anjou semble attester la véracité du récit de Bardin.

(1375)

Bernard Arnaud Dupont.
Raymond Jordain.
Pierre Izalguier, chevalier.
Bernard-Martin de Carcassonne.
Arnaud de Gavarret.
Pierre Jean Garrigia.
Arnaud Guillaume de Palais.
Bernard de Tro.***
Jean Blasin.
Pierre de Saint-Gilles.
Guillaume de Pagese.
Raymond d'Aurival.

Les Capitouls, comme on l'a vu, étaient seuls chargés de l'administration de la justice criminelle. Mais le duc d'Anjou régnait en Languedoc, et il institua un conseil qui jugea souverainement dans Toulouse, et auquel il donna pour président Pons de Beauvoir. Les Capitouls réclamèrent contre cet abus d'autorité, et le duc d'Anjou

déclara que six Capitouls seulement pourraient opiner dans les sentences criminelles. Ainsi, un simple gouverneur de province bouleversait tout ce qui était relatif à la justice, et promulguait des lois sur l'administration de celle-ci.

(1376)

Aimeric de Lagarrigue, chevalier.
Gaillard Tournier, chevalier.
Bernard Olier.
Jean de Quimbal.
Hugues de Roaix.
Pierre de Castelnau, damoiseau.
Jean Gilbert, docteur en droit civil et canonique.
Bernard Bois, licencié en droit.
Jean Gaubert.
Roger Menestral.
Pierre Portal.
Arnaud d'Aurival, chevalier.

Le duc d'Anjou faisait peser le poids des tributs sur les peuples du Languedoc, afin d'amasser les trésors nécessaires pour soutenir ses droits sur le royaume de Majorque. C'était pour satisfaire son ambition, que les habitants de Toulouse et ceux de tout le Languedoc étaient soumis à la plus odieuse tyrannie. Il fallait une couronne à ce prince, et pour l'obtenir, il accablait sous le fardeau toujours croissant des impôts les sujets de son frère, il leur faisait regretter les jours de leur indépendance, il les disposait même à chercher un vengeur. Les populations étaient irritées, les fortunes épuisées, le pays privé de commerce, la culture des terres abandonnée, et tout cela parce que le duc d'Anjou voulait obtenir du roi d'Aragon, soit de gré, soit de force, un trône à la possession duquel il n'avait que des droits incertains.

(1377)

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

Jacques de Nogaret.

. . . .

Louis de Montlandier.
Pierre Vigole.
Eléazar Delpont.
Barthelemy de Palais, chevalier.

Les noms des autres Capitouls de l'an 1377 manquent dans toutes les listes publiées jusqu'à ce jour.

J'ai dit que le duc d'Anjou régnait dans le Languedoc. Il prouva bien cette année qu'il y exerçait une autorité toute royale, car à la naissance de Charles, dauphin, ce duc accorda des lettres d'abolition à tous les criminels retenus alors dans les prisons de cette ville. C'était, comme je l'ai déjà fait remarquer, usurper une des plus belles prérogatives de la couronne. L'assemblée des communes des trois sénéchaussées fut convoquée à Toulouse afin d'en obtenir des secours pour la guerre de Guienne.

(1378)

Bernard Vital.
Guillaume Ademar.
Jacques Isalguier, chevalier.
Guillaume de Compiègne.
Bertrand de Bordes.
Barthelemy Gilabert.
Pierre Raymond Angie, licencié en droit.
Bertrand de Palais, chevalier, seigneur d'Odars.
Jean Gaubert le jeune.
Raymond-Athon de Toulouse.
Pierre de Castelnau.
Jean d'Aurival.

Les Capitouls dont je viens de rapporter les noms furent élus le 13 octobre 1377, et la nomination de leurs successeurs n'eut lieu que dans le mois de décembre de l'année suivante.

(1379)

Pons Isalguier, seigneur de Castelnau d'Estretefons.
Berenger de Francon.
Etienne de Montmejan.
Raymond Gabarre.
Jacques de Blanhac.
Guillaume de Roaix.
Etienne Nogaret, docteur en droit.
Pons de Gaure.
Bernard Raymond Blasin.
Jean de Capdenier.
Etienne de Castelnau, seigneur du Fossat.
Gerard Larroque.

La province gémissait sous la tyrannie du duc d'Anjou, et les trois sénéchaussées ne contenaient plus que trente mille feux, tandis qu'elles en avaient trente ans auparavant plus de cent mille. Nîmes ne voulut point obéir aux ordres de cet avide gouverneur. Les habitants de Montpellier se révoltèrent. Les commissaires du duc d'Anjou étaient venus demander un nouveau tribut : le 25 octobre, les Consuls se rendirent dans la maison des commissaires délégués par le gouverneur, et le peuple pénétrant dans l'intérieur avec eux, ces exacteurs avides, à l'exception de Beraud de Faudoas, furent impitoyablement massacrés. On pouvait craindre que le peuple de Toulouse ne suivit cet exemple; mais les Capitouls opposèrent leur autorité paternelle à la haine qu'inspirait le gouverneur du Languedoc. Ces magistrats firent seulement parvenir leurs plaintes à la cour, et, l'année suivante, le pays fut enfin délivré de ce prince, qui semblait croire qu'il n'était revêtu d'un grand

pouvoir que pour opprimer les peuples, et pour monter sur un trône étranger à l'aide des tributs extorqués aux habitants du midi de la France.

Le duc de Berry ne fut pas moins odieux par son avidité que ne l'avait été le duc d'Anjou pendant son administration. Il fut nommé, lui aussi, gouverneur du Languedoc. Mais Gaston Phœbus, comte de Foix, qui avait succédé au duc d'Anjou, et qui se trouvait destitué par la nomination du duc de Berry, n'obéit pas aux ordres du monarque.

Les peuples, qui aimaient Gaston, le soutinrent dans son opposition et dans la guerre qu'il fit à celui qui devait le remplacer. Toulouse chérissait particulièrement le comte de Foix, et cette grande ville opposa une résistance systématique aux volontés de la cour. Froissard fait connaître assez bien ce qui eut lieu alors dans notre ville.

« Quand ceux de la Langue d'Oc entendirent que monseigneur de Berry les gouverneroit, ils furent tous ébahis, especialement ceux de Toulouse et de la sénéchaussée ; car ils sentoient le duc large, et qu'il prendroit or et argent à tous lès, et travailleroit trop fort le peuple, et encore y avoit-il Bretons en Toulousain, en Carcassois et en Rouergue que le duc d'Anjou y avoit laissez qui pilloient tout le païs ; et couroit renommée que le duc de Berry les soutenoit pour maîtriser les bonnes villes, et n'étoit pas le duc en Languedoc pour le temps que je vous parle, mais étoit en la guerre de Flandres avec le roy. Ceux de Toulouse qui sont grands et puissans, et qui sentoient le roy, leur sire, jeune, et embesogné grandement pour les besognes de son oncle le duc de Bourgogne ès parties de Flandres, et se voiaient pillés et travaillés de Bretons et de pillars, tant qu'ils ne savoient que peussent et deussent faire, envoyèrent traiter devers le comte de Foix en lui priant pour une somme d'argent que tous les mois ils lui délivreroient

qu'il voulsit prendre le gouvernement et garde de leur cité de Toulouse et du païs toulousain, et aussi des autres villes, si prié et requis en étoit; pourtant qu'ils le sentoient homme juste et droiturier, et moult redouté de ses ennemis, et bien fortuné en ses besognes; et aussi ceux de Toulouse l'ont toujours grandement aimé, car il leur a été moult propice et bon voisin. Si prit la charge de ce gouvernement, et jura à tenir et garder le païs en son droit, contre tout homme qui mal y voudroit faire; mais il réserva tant seulement la majesté royale du roy de France, et lors il mit foison de gendarmes sur les chemins des larrons et pillars, et en fit un jour tant pendre que noyer à Rabastens en Toulousain plus de quatre cens : pourquoy il acquit tellement la grâce et l'honneur de ceux de Toulouse, de Carcassonne, de Beziers et de Montpellier, que renommée courut en France que ceux de Languedoc s'étoient tournés et avoient pris en seigneur le comte de Foix. Le duc de Berry, qui en étoit souverain, prit en grand déplaisance ces nouvelles, et en accueillit le comte de Foix en grand haine, pourtant qu'il s'embesoignoit si avant des besognes de France, et vouloit tenir ceux de Toulouse en leur rebeillon. Si envoia gendarmes aux païs, mais ils furent durement reculés et repoussés des gens du comte de Foix, et tant qu'il les convint retraire, voulussent ou non, ou ils eussent plus perdu que gagné. De cette chose s'enfelona le duc de Berry sur le comte de Foix, et disoit que le comte de Foix étoit le plus orgueilleux et le plus présomptueux du monde, et n'en pouvoit ledit duc ouïr parler en bien devant lui; mais point ne lui faisoit de guerre, car le comte de Foix avoit toujours ses villes et châteaux si bien garnis et si bien pourveus, que nul n'osoit entrer dans sa terre. »

(1380)

Guillaume de Quimbal.
Germain de Mauriac, chevalier.
Galois Isalguier, chevalier.
Germain Duverger.
Pons de Montaygon.
. . . .
Arnaud Maurel, licencié en droit.
Pons Martin.
Guillaume de Goyrans, chevalier.
Jean Embrini.
Jordain de Castelnau.
Arnaud d'Aurival.

Le duc de Berry, ayant la conviction qu'il ne deviendrait maître du Languedoc que par la force des armes, assembla des troupes et fit des préparatifs immenses pour conquérir la province qu'il voulait gouverner. Gaston Phœbus se disposa de son côté à la plus vigoureuse résistance. Le peuple l'aimait, la noblesse voulait combattre pour lui, et bientôt il eut une armée. Apprenant que le duc de Berry était entré dans la sénéchaussée de Carcassonne, il l'envoya défier. Les deux prétendants furent en présence dans la plaine de Revel. Le combat dura peu de temps. Les troupes du duc de Berry prirent la fuite, et le comte de Foix demeura encore gouverneur du Languedoc. Les magistrats de Toulouse se réjouirent, ainsi que les habitants, de la victoire de Gaston Phœbus. Mais, plus tard, il fallut obéir au nouveau maître que le pouvoir central avait envoyé.

(1381)

Guillaume de Caillau.
Hugues Squivati.
Hugues de Picot.
Bernard Jordain.

Bernard Salvet.
François Calvet.
Hugues Roseli, licencié en droit.
Pierre de Lapen.
Etienne de Ulmo.
Bernard Isharti.
Michel de Puget.
Etienne Brissoneri.

Lafaille assure que les noms des Capitouls que l'on vient de rapporter ne se trouvent point dans les annales manuscrites, et cependant c'est dans ces mêmes annales, ou dans les registres de l'histoire de la ville, qu'Abel et Froidefond trouvèrent les noms de ces magistrats, qui furent élus le 21 décembre 1381. Ils furent remplacés à pareil jour en 1382.

Les annales manuscrites de la ville, commencées en 1295, n'avaient encore offert que les noms et les portraits des Consuls ou Capitouls. Cette année, on commença à insérer dans le registre le récit des faits arrivés à Toulouse. Il paraîtrait, d'après le texte de ces annales, que déjà commençaient les ravages causés par les *Tuchins*, et que le conseil royal, qui tenait ses séances dans la salle neuve du Château Narbonnais, en condamna plusieurs au dernier supplice.

(1382)

Jean Flamenchi.
Raymond Jordain.
Bernard Arnaud Depont.
Jacques Vinhas.
Raymond de Massac, docteur en droit.
Jean Dupuy, docteur en droit.
Arnaud Guillaume de Palais, chevalier.
Robert de Morlanes, chevalier.
Raymond d'Aurival, chevalier.
Jean de Guarin.
Jean Molineri.
Jean de Garrigiis.

(1283 et 1384)

Jean de Ruffi.
Gaillard Tournier, chevalier.
Jordain Petri.
Bernard de Gan.
Geraud de Pins.
Raymond de Villeneuve.
Pierre Gilbert, docteur en droit civil et canonique.
Bernard Buxi, licencié en droit.
Jean Blasin.
Guillaume Ovelherii.
Guillaume de Pagese.
Arnaud d'Aurival, chevalier.

On retrouve parmi les noms des Capitouls de cette année ceux de plusieurs familles illustres. Celles de Pins, de Villeneuve et d'Aurival y figurent; les Pagèses, seigneurs d'Azas et bienfaiteurs de l'abbaye de Grand-Selve, en 1168; les Blasins, seigneurs de Villeneuve, et dont j'ai déjà parlé, s'y retrouvent aussi.

(1385.)

Pons Isalguier, seigneur de Castelnau d'Estretefons.
Berenger Carlat.
Etienne de Montmejàn.
Bernard Martin de Carcassonne.
Jacques de Blagnac.
Jean de Puibusque.
Jacques de Nogaret.
Pons de Gaure.
Bernard Raymond Blasin.
Pierre Blasin, licencié en droit.
Pierre de Castelnau, seigneur de Saint-Loup.
Bertrand de Palais, seigneur de Taravel.

(1386 et 1387)

Durand de Truelh.
Pierre Aimeric.
Jean Paucarota.
Raymond Gabarre.

Jacques de Paris.
Arnaud de Montlaur.
Arnaud. . . . .
Bertrand de Palais, chevalier, seigneur d'Odars.
Pierre de Montlandier.
Jean Embrin.
Etienne de Castelnau, seigneur du Fossat.
Gerard de Larroche, chevalier.

En ces temps, il était possible qu'un gouverneur eut quelque intérêt à conserver dans les fonctions publiques des magistrats qui lui étaient entièrement dévoués. Est-ce par ce motif que le duc de Berry conserva dans les charges capitulaires les magistrats de l'année 1386 jusques en 1388? Suivant Lafaille, les Capitouls de l'an 1386 furent élus le 1er mars de cette année, et continués jusqu'à la Pentecôte de l'année 1388. Mais, plus bas, le même annaliste assure que les Capitouls de l'an 1388 furent élus le jour de la fête de saint Saturnin, au mois de novembre. Comment concilier ces deux assertions? On ne peut le faire qu'en reconnaissant que, pendant plus de quatre mois, la ville de Toulouse n'a pas eu de magistrats; qu'elle a été privée de tous les avantages de l'administration capitulaire; qu'elle a été livrée à l'anarchie pendant tout ce temps, ou que les magistrats royaux se rendirent maîtres de l'autorité municipale pendant cet interrègne. Mais peut-être croira-t-on seulement que l'écrivain le plus négligent parmi tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de Toulouse, Lafaille, n'a pas consulté avec soin les registres, les chartes, les documents divers qui étaient en sa possession, et que, puisqu'il a quelquefois avancé des faits contredits par les pièces qu'il a rapportées lui-même et qu'il n'avait pas lues, il n'a point fait les recherches nécessaires relativement aux causes qui ont prolongé pendant si longtemps le pouvoir des Capitouls élus en 1386.

(1383)

Thomas Arnaud.
Bertrand Tournier, chevalier.
Galois Isalguier, chevalier.
Raymond Garaud.
Jean de Marignac, licencié en droit canonique.
Pierre Raymond de Puibusque.
Hugues Roseli, licencié en droit.
Arnaud de Saint-Amulie.
Barthelemy d'Aurival.
Pierre Vigoles.
Jean de Fossat.
Pierre Robert.

Les peuples du Languedoc gémissaient sous la tyrannie du duc de Berry. Ils espéraient que le nouveau monarque les délivrerait des exactions de son oncle ; mais leurs désirs ne furent pas accomplis. Le roi, par des lettres données à Montereau-Faut-Yonne, le 16 août, confirma le duc de Berry, pour six années, dans le gouvernement du Languedoc, et les habitants de Toulouse durent se résigner. Mais la haine concentrée dans les cœurs acquit plus de force encore, et chaque action du duc de Berry vint ajouter à l'indignation inspirée par son despotisme. Un historien contemporain (1) donne à ce sujet les détails suivants : « La mort de Charles V n'eust pas si tost mis son fils sur le throsne, que le duc de Berry, son oncle, demanda ce gouvernement, qui lui fut facilement accordé, comme nous avons déjà remarqué ; et si son ambition fust satisfaite, il y trouva aussi de quoi gorger son avarice ; et non-seulement les villes, mais la campagne fut aussitost toute pleine et presque couverte de toute sorte de receveurs, d'exacteurs et de maltotiers, et d'autant

(1) Anonym. de St-Denis. *Cap. XII.*

plus insolens et cruels, qu'ils avoient l'autorité entière d'estendre les imposts, de faire des tailles annuelles, des fouages, et jusqu'à prendre encore le vingtième de tous les vins, des troupeaux et des haras. Cette cruauté désola en peu tout le païs; car celui qui obéissoit, se dépouilloit de tous ses biens pour demeurer gueux et misérable; et l'autre qui faisoit résistance, estoit traisné dans une sale prison, où sa liberté n'estoit plus au prix de sa quote-part, et où il falloit expier, d'une somme immense, le crime de la rebellion dont on avoit fait beaucoup d'exemples par le supplice de plusieurs innocens.

» C'est ce qui fit qu'un grand nombre de familles de Languedoc et de Guienne abandonnèrent leurs biens et qu'elles désertèrent pour faire leur patrie des lieux où l'on les recevroit à mendier; et comme c'estoit le seul remède contre la persécution des tyrans, il est sans doute que ce gouvernement, composé de deux grandes provinces, se fut peu à peu trouvé aussi vide d'habitans que de biens, si le roi n'y eût enfin pourveu, et l'on en eut l'obligation à la généreuse résolution de maistre Jean de Grand-Selve. C'estoit un bon religieux de l'ordre de Saint-Bernard, natif du diocèse de Toulouse, et docteur en théologie, qui ne put résister à une si juste compassion, et qui entreprit généreusement le voyage de la cour pour la délivrance de sa patrie. Les créatures du duc de Berry firent tout ce qu'elles purent pour lui fermer toutes les entrées; mais il ne fut que plus animé de tant d'obstacles; et sans se soucier de la présence même de ce duc, il aborda hardiment le roi, et lui parla de tant de maux, sans rien retenir de tout ce qui estoit à dire, avec une assurance qui rendit tout le monde fort surpris d'une entreprise si hardie. Le roi l'écouta patiemment, et lui promit qu'il feroit un voyage sur les lieux pour le soulagement des peuples; et parce qu'il y avoit à craindre que le duc de Berry se ven-

geât, selon son pouvoir, d'un homme qu'on sçavoit qu'il haïroit à mort, le roi le prit en sa sauve-garde. »

(1389)

Jean Maurand.
Arnaud Gautier.
Pierre Carriere.
Pierre de Casillac, licencié en droit.
Raymond de Massac, docteur en droit.
Jacques Dupuy, docteur en droit.
Arnaud Guillaume de Palais, chevalier.
Robert de Morlanes, chevalier.
Etienne Fabri.
Jean Garin.
Jean Molinier.
Arnaud d'Aurival, damoiseau.

En ce temps on ne croyait pas que les ecclésiastiques dussent être exclus de l'administration des affaires publiques. Les évêques, les abbés siégeaient aux Etats; plusieurs d'entr'eux devenaient ministres. On ne doit donc pas être étonné de voir, en 1389, Bernard d'Aurival, chanoine de Saint-Saturnin, exercer la charge d'assesseur des Capitouls. Il était issu de cette ancienne famille d'Aurival dont j'ai déjà parlé plusieurs fois, et qui était entrée très souvent dans le consulat. Arnaud d'Aurival, son parent, était Capitoul cette même année.

Le roi entra dans Toulouse le 29 novembre, c'est-à-dire le lendemain de l'élection des nouveaux magistrats consulaires; et quoi qu'en ait dit Doronville, il paraît assuré que le duc de Berry n'accompagna point Charles VI en Languedoc. L'entrée de ce prince dans Toulouse a été racontée par l'auteur qui vient d'être nommé, et en supprimant la mention de la présence du duc de Berry, on peut croire que ce récit mérite la confiance des lecteurs. « Si partit de Carcassonne le roy et alla à Toulouse où tout

le Languedoc attendoit, et fut reçu et festoyé si grandement, que c'estoit merveilles de veoir cette lyesse. Et y avoit tant de gens ès rues à le regarder, qu'on ne pouvoit passer, si estoient les rues par où il passoit encourtinées et parées d'ornements riches et beaux. Et les Consuls de la ville, vestus d'habits royaux riches et beaux, portèrent le poesle au roi, et les petits enfants alloyent devant portans en leurs mains bannières de fleurs de lys, criant : Noël, vive le roy! et les suyvoient les processions, l'université et le clergé, dont il y avoit moult, et auprès du roy estoient les ducs d'Orléans...., de Bourbon, et assez loin d'eux, les barons et seigneurs du païs. Puis le sénéchal et viguier en leur endroict, et les suyvoient par ordre les gens des mestiers vestus de livrée et portans bannière de leur office, et par où le roy alloit, les tables parmi Toulouse estoient mises, où toutes manières de gens beuvoient et mangeoyent en passant ; et en cette joye, alla le roi à la maitresse église louer Dieu, et delà au chastel Narbonnois son royal hostel, où il demeura un mois pour sçavoir comme ses officiers le fassoyent, et pour ouïr compte et déterminer les querelles du païs. Et en ce tems que le roy demeuroit à Toulouse vindrent à lui ses vassaux, le comte d'Armagnac, et le comte de Foix y envoya pour lui, et aussi y feurent les chevaliers et escuyers du païs, et feit le roy crier que tout homme qui tenoit fief de lui vint à Toulouse et il le recevroit; et plus quiconque se sentiroit estre forfaict, il feroit droit et raison, et pour ceste cause estoit-il venu au païs, et fut ceste parole bien prise en gré de toutes gens qui dirent: bien soit venu le roy! Et puis que le roy ot receu les hommages et le païs réformé en bon estat, par le conseil de ses oncles les ducs de Berry et de Bourbon, lui feit la cité de Toulouse de grands dons de vaisselle, et ceux de la ville lui feirent de grandes requestes, desquelles le roy leur octroya les au-

cunes qui lui sembloient bonnes, et les autres non, et donna le pays de Languedoc au roy trois cens mille francs de bonne monnoye.»

Si le Languedoc tout entier espéra d'abord qu'il pourrait jouir enfin de quelque liberté, les chants d'allégresse furent bientôt remplacés par les plus vives manifestations du mécontentement. Un édit attaqua et détruisit en quelque sorte la magistrature de la province. Cet acte ordonna qu'à l'avenir les Capitouls de Toulouse et les Consuls des autres villes n'excèderaient point le nombre de quatre. C'était enlever au peuple ses représentants, ses défenseurs, ses amis les plus chers. Le Capitoulat resta vacant jusqu'au cinquième jour du mois de janvier 1390, et sur douze magistrats qui furent élus, on en retrancha huit. Cette innovation fut très-fatale aux intérêts de la ville. Il fallut la diviser de nouveau, ou plutôt former, des douze sections qui la composaient, quatre arrondissements. Ainsi le capitoulat de la Daurade fut agrandi de ceux de Saint-Martin et du Pont-Vieux. Celui de la Dalbade s'étendit sur les quartiers de Saint-Barthélemy et de Saint-Geraud. Le capitoulat de Saint-Etienne renferma dans ses enclaves ceux de Saint-Rome et de Saint-Pierre de Cuisines. Enfin, on remit aux capitoulats de Saint-Julien ceux de Saint-Saturnin et du Taur.

(1390)

Jean Maurand Bourgeois.
Pierre de Castelnau, agent de change.
Robert de Morlanes, chevalier.
Jean de Garrigiis.

Ces magistrats, en entrant en charge, remontrèrent au roi, suivant Lafaille, qui cite en marge les annales du Capitole : «que de tout tems, avant l'édit de Narbonne, il y avoit eu douze Capitouls dans Toulouse; que cette

ville pour être fort grande et fort peuplée, et d'ailleurs frontière d'Espagne, avoit besoin d'une grande garde; qu'il y avoit douze portes, dont les douze Capitouls avoient auparavant chacun une clef; que deux d'entr'eux étant presque toujours absens de la ville, soit comme députés à la cour par les Etats de la province, ou pour les affaires de cette ville, il étoit presque impossible que quatre pussent suffire pour la gouverner. Sur ces remontrances, le roy, par des lettres-patentes datées de Corbeil le 10 du mois de mars, ajouta deux Capitouls au nombre de quatre, et commit le sénéchal ou viguier de cette ville pour l'exécution de ces lettres; ce qui fut fait le 1er du mois de may de l'année 1391. Le viguier Gresignan s'étant transporté dans la Maison de Ville, où étaient Nicolas Najac (de la cité) et Jean Garin (du bourg), ces deux nouveaux Capitouls, avec les quatre précédents, exercèrent leurs charges jusqu'à pareil jour de l'année 1392. Castelnau et Garin moururent pendant le tems de leur administration. »

(1391)

Jean Maurand, bourgeois.
Pierre de Castelnau, agent de change.
Robert de Morlanes, chevalier.
Jean de Garrigiis.
Nicolas Najac.
Jean Garin.

L'élection des Capitouls de l'an 1392 eut lieu dans la Maison Commune le premier mai. Six seulement furent nommés; mais bientôt on sentit la nécessité d'accroître encore le nombre de ces magistrats, et le 8 de juin, Pierre Astorgi et Embrin Maurand, seigneur de Belpech, furent élus. Abel et Froidefond n'ont pas donné les noms de ces deux derniers Capitouls.

Ces huit magistrats furent représentés, dit Lafaille, par une peinture à fresque sur la muraille qui est derrière le maître-autel de la paroisse du Taur. « Là, était une armoire dans laquelle on avait renfermé le saint-suaire conservé autrefois dans l'abbaye de Cadouin. Afin d'empêcher que cette relique fût réclamée dans la suite, il fut convenu que la ville achèterait une maison joignant l'église du Taur, pour servir d'hospice à l'abbé de Cadouin et à ses religieux : ce qui fut exécuté.

Le témoignage de l'annaliste de Toulouse pourrait bien en cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, n'être pas décisif. Des titres, dont l'authenticité ne saurait être révoquée en doute, nous apprennent que la relique fut déposée dans l'église du collége de Saint-Bernard, et que ce fut par la facilité qu'ils eurent de pénétrer dans cet édifice, que les religieux de Cadouin purent l'enlever et la rétablir dans leur monastère. Les figures peintes des Capitouls dans l'église du Taur pouvaient se rapporter à toute autre chose qu'au dépôt du saint-suaire de Cadouin dans cet édifice. Les magistrats de Toulouse aimaient à user de leur droit d'image dans tous les édifices, dont ils furent, au nom de la ville, les bienfaiteurs. Ils plaçaient leurs noms, leurs portraits et leurs armes. Cette habitude dégénéra même en une sorte d'abus, qu'il fallut réprimer, comme on le verra plus tard.

(1392)

Arnaud Gautier.
Azemar Blanchi.
Bernard Calvet.
Jean Bastier.
Raymond d'Aurival, chevalier, seigneur de Bruyères.
Jean Molinier.
Pierre Astorgi.
Embrin Maurand.

Le nombre des Capitouls étant dorénavant fixé à huit, il fallut diviser la cité et le bourg en huit arrondissements.

Le capitoulat de la Daurade fut uni à ceux de Saint-Pierre et de Saint-Martin. Le Pont-Vieux et la Daurade ne formèrent plus qu'une division. Le capitoulat de Saint-Etienne fut rétabli comme il avait autrefois été. Il en fut de même de celui de Saint-Rome. Il n'y eut plus dans le bourg que trois capitoulats; celui de Saint-Julien fut uni à celui de Saint-Pierre de Cuisines. Il y eut un Capitoul pour Saint-Saturnin et un autre pour le Taur; Bertrand de Palais, damoiseau et seigneur de Taravel, qui avait son habitation dans ce quartier, en fut le représentant dans le corps des magistrats municipaux.

(1393)

Jean Flamenchi.
Pierre de Casillac, licencié en droit.
Jean de Puibusque.
Pierre de Gallo, licencié en droit.
Pons de Gaure.
Bernard Raymond Blasin.
Pierre de Castelnau.
Bertrand de Palais, damoiseau, seigneur de Taravel.

(1394)

Guillaume Arnaud de Quimbal, damoiseau.
Jean Bernier, damoiseau.
Jacques de Blagnac.
Arnaud Maurel, licencié en droit.
Bernard Buxi, licencié en droit.
Pons de Gaure, bourgeois.
Pierre de Montlandier, licencié en droit.
Pons de Gaure, bourgeois.
Guillaume de Pagese, damoiseau.
Gerard Larroque, chevalier, seigneur de Castanet.

Ces Capitouls ne furent élus que le 10 mai. L'histoire de cette année ne renferme guère d'autres événements remarquables que les pieuses démarches des Capitouls

pour conerver à Toulouse le saint-suaire apporté de Cadouin. Plusieurs magistrats municipaux furent députés vers le pape à Avignon, et vers l'abbé de Citeaux. De leur côté, les moines de Cadouin réclamèrent avec force la relique qu'ils n'avaient voulu que placer en dépôt à Toulouse, pour la soustraire aux Anglais. Enfin, un traité fut conclu à ce sujet, et le saint-suaire dut demeurer à perpétuité dans Toulouse. On a vu plus haut que les moines de Cadouin l'enlevèrent plus tard de l'église où il était conservé. L'église Saint-Bernard était située dans le faubourg de Toulouse. On y vénérait encore ce monument religieux en 1424. Il en est question, en effet, dans une charte donnée par le roi Charles VII, cette année, et qui contient des dispositions par lesquelles on voulait attirer dans le faubourg de Toulouse de nombreux habitants. Le roi dit que, dans ce faubourg, existe le très saint monastère des chanoines réguliers de Saint-Saturnin, dans lequel reposent les corps de cinq apôtres, les reliques des bienheureux martyrs Saturnin et saint Exupère, et aussi d'un nombre considérable de confesseurs et de martyrs. Il ajoute que c'est dans le même faubourg que se trouve conservé le très saint suaire de Notre Seigneur J.-C : « *In eodem suburbio illud sanctissimum monasterium canonicorum regularium sub nomine beatissimi Saturnini œdificatur ubi corpora quinque apostolorum Domini nostri Jesu Xristi requiescunt et devotissimè venerantur unà cum corporibus et reliquiis beatorum martyrum Saturnini et Exuperii et aliorum innumerabilium confessorum atque martyrum et ulteriùs infra dictum suburbium, sacratissimum Sudarium Domini Jesu Xristi pietate et devotione communis per Kristicolas veneratur et colitur* (1). »

On remarquera sans doute que le roi dit seulement

(2) Archiv. de la ville. — Notes et Preuves.

que le saint-suaire est conservé dans le faubourg de Toulouse. L'église de Saint-Saturnin du Taur était trop célèbre en ce temps pour qu'elle n'eût pas été nommée dans la charte, si le saint-suaire de Cadouin y avait été placé.

(1395)

Pierre Flamenchi.
Jacques Vinhas.
Jean Gilabert.
Bernard de Nates, docteur en droit.
Jacques de Gossi.
Jean Blasin.
Pons Laurenci.
Jacques de Mauriac.

Les démarches faites par les Capitouls de l'année précédente pour conserver dans Toulouse la célèbre relique apportée de Cadouin, montrent parfaitement quel était l'esprit général de la population, puisque les magistrats municipaux, qui la représentaient, donnaient de telles preuves de la piété la plus fervente. Leurs successeurs, qui avaient été nommés le 10 du mois de mai, dans la Maison de Ville, ne furent pas moins attachés aux idées religieuses; aussi acceptèrent-ils avec la plus vive reconnaissance la participation que le général de l'ordre des Cordeliers, qui vint à Toulouse cette année, leur offrit, ainsi qu'à tous leurs successeurs, pendant leur vie, à toutes les bonnes œuvres qui se feraient dans l'ordre, avec faculté de participer aussi, après leur décès, à l'office des morts qui se fait, à chaque chapitre général, pour les religieux trépassés, et à l'office qui a lieu aussi tous les ans, dans chaque couvent, pour les ames des religieux morts dans l'année.

(1396)

Bertrand Tornier, chevalier.
Galois Isalguier, chevalier.
Pierre Raymond de Puibusque, docteur en droit.

Raymond Frivarel.
Arnaud Bastier.
Raymond Embrin, licencié en droit canon.
Jacques de Fossat.
Pierre Roberti.

On voit encore, cette année, trois membres des plus anciennes familles de Toulouse apparaître parmi les Capitouls. Les Isalguier, les Puibusque, les Embrin n'avaient pas oublié que leurs ancêtres recherchaient avec empressement les honneurs de la magistrature populaire.

(1397)

Arnaud Amity.
Raymond Garaud.
Jean de Marignac, licencié en droit canon.
Arnaud-Guillaume de Palais, chevalier.
Jacques de Gaure.
Pierre Rigoles.
Pierre de la Durantie.
Jean d'Aurival.

Aucun événement remarquable n'a consacré dans les fastes de la ville les travaux des magistrats qui viennent d'être nommés.

(1398)

Jean Barravi.
Jean Isalguier.
Bernard Armand.
Bertrand de Nogaret.
Robert de Morlanes, chevalier.
Arnaud d'Aigremont, seigneur de Clairac.
Pierre de Portal.
Arnaud d'Aurival.

On a vu tout ce que la ville avait fait pour conserver la relique de Cadouin. Cette année, l'alarme fut grande :

le roi demanda aux Capitouls qu'elle fut apportée à Paris. L'évêque de Saintes fut chargé de ce soin, et les Capitouls eurent la permission de l'accompagner. Ce devoir fut rempli par Pierre de Gau, assesseur, et Gilabert, syndic de la ville, qui firent tant par leurs instances auprès du roi, dit Lafaille, qu'elle leur fut rendue. On rapporta donc cette relique dans Toulouse, et, selon le même annaliste, elle fut remise dans l'église du Taur. On a vu que cette opinion pouvait être contestée.

Les Capitouls de l'année 1398 furent élus le 10 mai de cette année, et ils administrèrent jusqu'à la fin du mois de novembre, époque à laquelle leurs successeurs furent nommés. Voici leurs noms :

(1399)

Arnaud Gautier.
Jean Carrière.
Raymond de Marac, docteur en droit.
Pierre Astorgi.
Robert de Morlanes, damoiseau.
Raymond d'Aurival, chevalier.
Jean Molineri.
Jean de Garrigiis.

Ces magistrats gouvernèrent la ville jusqu'au mois de novembre 1400.

(1400.)

Germain de Quimbal.
Azemar Blanchi.
Bernard Calvet.
Pierre de Gallo, licencié en droit.
Pons de Gaure.
Estienne de Prinhac.
Pierre de Castelnau.
Embrin Maurand.

Les quatre premiers Capitouls dont nous venons de rapporter les noms appartenaient à la cité, et les quatre autres au bourg. Lafaille, toujours copiste de Bardin, place sous cette année une historiette dont rien ne garantit l'authenticité. Il dit qu'environ ce temps, « Philippe de Folcaudi, fils du viguier Folcaudi, qui, dès l'année dernière, avait succédé à Gresignan, était en grande faveur auprès du seigneur Fregose, créé depuis peu duc de Gênes. Il dit ensuite qu'un frère de ce duc ayant entrepris la conquête de l'île de Chypre, avec une puissante armée qu'il mit sur pied, Philippe Folcaudi, qui était homme de valeur et d'expérience, l'accompagna dans cette expédition, où le roy de cette isle fut vaincu et fait prisonnier, et l'isle rendue tributaire de la république de Gênes. Il remarque aussi que Philippe, dans cette guerre, s'acquit beaucoup de réputation et de grandes richesses, dont il fit part à ceux de sa famille de Toulouse, et particulièrement à Thomas Folcaudi, son frère, qu'il avait appelé à Gênes. Mais celui-ci y mourut peu de temps après son arrivée. Il ajoute enfin que Philippe épousa une fille de la maison des Fregose, de laquelle il eut trois enfants mâles, dont le dernier fut chambellan du roy de France. Au reste, ce fait de la conquête du royaume de Chypre s'accorde avec ce qu'en ont dit les historiens de cette république. Ce duc était Dominique Fregose, et son frère Pierre Fregose; et le roy de Chypre, sur qui le royaume fut conquis, était Jacques, de la maison de Lusignan. »

Durant cette année, les contrées voisines de Toulouse furent désolées par la guerre. Bernard VII, comte d'Armagnac, attaqua la comtesse de Comminges, tant en son nom que comme parente et alliée de Jean d'Armagnac II, vicomte de Fezensaguet. Il fallut, pour éteindre ces différends, que le connétable de France, capitaine et gou-

verneur du Languedoc, requit Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse, d'ordonner la stricte exécution de l'ordonnance du roi, qui défendait les guerres particulières.

(1401)

Jean de Ruffi.
Pierre Flamenchi.
Jean de Paucarota.
Pierre de Cazillac, licencié en droit.
Jean Arman.
Jean Embrin.
Geraud de Pis, damoiseau.
Jean de Puibusque.
Jean de Petramala.
Estienne de Piscis.
Guillaume de Puget.
Gerard La Roche, chevalier.

Il est à remarquer que les Capitouls, réduits, comme on l'a vu, au nombre de huit, sont remis, cette année, à l'ancien nombre de douze. Lafaille dit que le changement des quartiers n'est point marqué dans la liste, parce que l'on ne fit que reprendre la division qui existait alors qu'il y avait douze Capitouls.

Pierre de Saint-Martial, archevêque de Toulouse, mourut cette année, et fut enterré dans le chœur de l'église de Saint-Etienne. Sa pierre sépulcrale avait été arrachée et livrée à un marbrier. L'auteur de cette histoire a sauvé d'une destruction certaine ce monument, et l'a fait placer dans le Musée de Toulouse.

Vital de Castelmaur, prévôt de l'église de Saint-Etienne, succéda à Pierre de Saint-Martial sur le siége métropolitain de Toulouse. Dans le vieux registre de l'Histoire Capitulaire, on lisait en langue romane les mots suivants : *l'an déjoux escriout* (1401) *fourec confirmat et consacrat archeresque de Toloso, moussur Vital de Castelmaur, fils natural de Toloso.*

(1402)

Pierre de Planis.
Seguin Squinat.
Raymond de Puibusque.
Estienne Tornier, licencié en droit.
Jean de Blasin.
Bernard Yshart.
Bernard d'Ahucii, licencié en droit.
Raymond Costa.
Bernard de Nates, docteur en droit.
Jacques Gossi, licencié en droit.
Pons Laurenci.
Bertrand de Palais, seigneur de Taravel.

On a vu que, parmi les priviléges auxquels les Capitouls tenaient le plus, était celui d'assurer la liberté de tous les esclaves qui venaient se réfugier dans la juridiction de Toulouse. Cette année, quatre captifs Maures se sauvèrent de Perpignan, et vinrent chercher dans Toulouse cette liberté, qui est le premier des biens. « Leurs maîtres les ayant suivis pour les recouvrer, firent instance devant les Capitouls pour qu'ils leur fussent rendus. Le syndic alors en place intervint en cette instance, soutenant que, par un privilége de cette ville, toute sorte d'esclaves étoient libres dès qu'ils avoient mis le pied dans sa banlieue ou gardiage. Les Capitouls jugèrent suivant ce privilége. »

(1403)

Bertrand de Saint-Paul.
Guillaume Arnaud de Quimbal.
Pierre Isalguier, chevalier.
Jacques Vinhas.
Jean Rigaud.
Raymond Embrin, licencié en droit.
Jacques de Blagnac.
Pierre Raymond de Puibusque, docteur en droit.

Raymond Favarel.
Guillaume Bastier.
Jean Anhelii.
Pierre Robert.

Aucun fait historique ne se rattache à l'administration des magistrats municipaux dont on vient de lire les noms.

(1404)

Jean de Montaut.
Pierre Pelegrin.
Guillaume Paucarota.
Bernard de Gau.
Jean Guini.
Pierre Vigoles.
Jean de Marinhac.
Jean Gilabert.
Aymeric de Castelnau, damoiseau.
Raymond Arnaud.
Pierre de la Durantie.
Bernard Fabri, ou Dufaur.

La guerre venait de recommencer, mais le duc de Berry, alors dangereusement malade, ne pouvait commander dans le Languedoc, qu'il avait si longtemps opprimé, et où il avait exercé les exactions les plus odieuses. Le commandement, ou la *capitainerie générale*, fut donné à Jean de Bourbon, comte de Clermont, qui dût gouverner aussi le duché de Guienne. On lui accorda trois cents hommes d'armes et cent cinquante arbalétriers. Il eut mille francs d'or par mois pour soutenir sa dignité, outre ses gages de capitaine général. Il chassa, durant cette année, les troupes anglaises, qui occupaient trente-quatre places dans le Limousin ; et, l'année suivante, il assembla une forte armée sous les murs de Toulouse.

(1405)

Martin de Bonasenha.
Bernard Gorchas.
Jean Isalguier, chevalier.
Germain Cathalan.
Jean Joannis, autrement Blasini.
Arnaud Buxi.
Bertrand de St-Just, licencié en droit.
Bernard Arman.
Arnaud de Roergue, licencié en droit.
Jacques de Gaure.
Pierre de Portal.
Guillaume Pierre de Pagese.

Le pouvoir central a constamment reconnu, jusqu'au règne de Louis XIII, que la ville de Toulouse avait des droits, des priviléges qui ne pouvaient être enfreints. Mais les commissaires départis par le gouvernement, les magistrats d'institution royale, et plus tard le parlement, ont constamment attaqué ces droits et ces franchises. Ils avaient redoublé d'efforts durant les premiers mois de l'année 1405; mais le roi, par des lettres-patentes (1) datées de Paris le 3 de juin, enjoignit à tous ses officiers dans la ville de Toulouse de jurer, entre les mains des Capitouls, de garder les libertés et usages de cette ville, suivant l'ancienne habitude.

(1406.)

François Isalguier, chevalier, seigneur de Castelnau-d'Estretefons.
Arnaud Amicy.
Raymond Tororele.
Guillaume Estienne.
Louis de Goyrans, damoiseau, seigneur de Goyrans et de Lux.
Jean Molineri.
Gaillard de Garrigia, licencié en droit.
Gaillard Durandi.

Pierre Storgi.
Jean Chatgeri.
Bertrand de Riperia.
Jacques Mauriac.

L'année précédente, un seigneur, dont les intérêts étaient en quelque sorte liés aux intérêts de la ville de Toulouse, Jourdain, comte de l'Isle, vendit, pour la somme de trente mille écus d'or, son comté et une portion du vicomté de Gimoez. Ce fut le comte de Clermont qui devint possesseur de ces immenses domaines. Le comte de Clermont revendit en 1420, à Jean IV, comte d'Armagnac, le comté de l'Isle-Jourdain, pour la somme de quarante-huit mille écus d'or.

Durant l'administration des magistrats de l'année 1406, la garnison anglaise de Lourdes, qui faisait ordinairement des courses jusques aux portes de Toulouse, fut bloquée dans sa forteresse, à l'aide des bastilles que l'on construisit tout autour. Un subside de quinze sous par feu fut imposé aux communes de la sénéchaussée de Toulouse, pour servir au paiement des gens d'armes et arbalétriers placés dans ces bastilles. Les sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne commandaient ces troupes; et enfin, pressée par la famine, la garnison anglaise rendit le fort château de Lourdes le 26 novembre 1406. Le blocus durait depuis un an et demi, et il y en avait plus de cinquante que cette forteresse avait été enlevée à la France.

Nous verrons dans l'Histoire de l'Université de Toulouse que, cette année, les professeurs qui la composaient furent condamnés par le parlement de Paris, comme ayant écrit et publié une lettre attentatoire à l'autorité du roi.

Cette même année, il y eut des troubles dans Toulouse relativement à la possession du siége archiépiscopal.

On a vu qu'après la mort de Pierre de Saint-Martial, Vital de Castelmaur avait été élu pour lui succéder sur le siége de cette ville. Bientôt après, il fut sacré par l'archevêque de Bourges; mais le Saint-Siége apostolique était alors le sujet d'une grande division dans l'Eglise. Pierre de Lune, dit Benoit XIII, prétendit que c'était à lui à nommer l'archevêque de Toulouse ; il le fit en effet, et promut à la dignité, qu'il supposait vacante par la mort de Pierre de Saint-Martial, Pierre Ravot, alors évêque de Saint-Pons. Celui-ci voulut prendre possession du siége; il était protégé par l'Université, qui avait embrassé le parti de Pierre de Lune. Le 13 novembre, Pierre de Cardonne, protonotaire de Benoit XIII, et Jean Corneille, docteur régent et lieutenant d'Aymeric Nadal, abbé de Saint-Saturnin et recteur de l'Université, assemblèrent tumultuairement aux Cordeliers une centaine de professeurs, docteurs et écoliers, parmi lesquels il y avait des religieux, des chanoines et autres ecclésiastiques, tous munis d'armes offensives et défensives. Cette troupe se rendit à la cathédrale de Saint-Etienne pour installer Pierre Ravot, nonobstant l'appel que Vital de Castelmaur et le procureur du roi venoient d'interjeter de ce procédé. Philippe Bonne, juge-mage de Toulouse, se présenta en même temps à la cathédrale pour s'opposer à la publication des bulles ; mais les docteurs et les écoliers ayant tiré leurs dagues et leurs épées contre ce magistrat et contre les officiers du roi qui l'accompagnaient, il fut renversé, foulé aux pieds, et tellement meurtri qu'il mourut peu de jours après. Il y eut plusieurs autres personnes blessées; et Pierre Corneille, surnommé *le mal Francés*, coupa le nez à un officier royal. Après avoir ainsi ensanglanté l'église cathédrale, Pierre Ravot prit possession du siége, et ses bulles furent publiées. Cardonne assembla ensuite plus de quatre cents écoliers armés, et s'étant

mis à leur tête, ils publièrent et affichèrent les bulles dans toutes les paroisses de la ville, après quoi ils se fortifièrent dans le couvent des Jacobins et des Cordeliers, coururent toute la ville, commirent une infinité de violences, blessèrent divers officiers municipaux, et menacèrent de tuer les autres avec les principaux habitants de Toulouse, qui tenaient le parti de Vital de Castelmaur. De pareils désordres devaient être réprimés et punis ; mais si quelques-uns des coupables furent décrétés de prise de corps, et si leurs biens furent saisis, la ville n'obtint pas cependant la réparation solennelle de ses nombreux griefs. L'Université jouit encore cette fois de l'impunité assurée à ses chefs et à ses suppôts, et ce ne fut même qu'en 1409 que Pierre de Ravot fut chassé et Vital de Castelmaur rétabli sur son siége.

Lafaille ni Durosoy ne disent pas un mot, dans l'histoire de cette année, d'une anecdote racontée au long par M. d'Aldéguier (1). Il y est fait mention d'une jeune et belle esclave échappée de Perpignan, et qui serait venue à Toulouse pour profiter du privilége qu'avait cette ville de donner la liberté à tous les captifs réfugiés sur son territoire. Je ne rapporterai point cette historiette, dont l'authenticité n'est pas bien démontrée, malgré les noms des magistrats que l'on fait intervenir dans cette affaire, et malgré le soin avec lequel on en a raconté les détails.

(1407)

Jean Refrichureri, marchand.
Pierre Jean de Palais, licencié en droit.
Jean Molineri, agent de change.
Aycard de Riperia, docteur en droit.
Raymond d'Aurival, chevalier.
Raymond Durand, marchand.

(1) *Histoire de Toulouse.*

Gaubert Martini, licencié en droit.
Gaillard de Nos, chevalier.
Bertrand de Nogaret, licencié en droit.
Pons de Gaure, damoiseau.
Guillaume Glaula, notaire.
Bernard de St-Jean, licencié en droit.

La charge de Capitoul, assurant la noblesse et tous ses priviléges à celui qui en était revêtu, a toujours été très recherchée. A l'époque dont nous nous occupons, on disait proverbialement :

De gran noblessa pren titol
Qui de Tolosa es Capitol.

Aussi demandait-on de toutes parts l'honneur d'entrer dans le corps municipal de Toulouse. Les habitants voyaient avec peine des étrangers briguer les places de Consuls, et même obtenir, par l'autorité royale, des nominations subreptices qui violaient les droits et les franchises de la ville. Cette année, le roi, par des lettres-patentes, encore inscrites au *Livre Blanc*, déclara qu'il entendait qu'on n'eût aucun égard à de semblables ordres, et ordonna qu'à l'avenir l'élection aurait lieu d'après l'usage et les anciennes coutumes de la ville.

(1408)

Germain de Quimbal.
Arnaud de Rodelle.
Jacques Isalguier, chevalier.
Jean de Pictavin, licencié en droit.
Arnaud de Pinols, licencié en droit.
Pierre de Chausenosio.
Bernard Raynaud de Pis, seigneur de Caucaillères.
Jean de Puibusque.
Estienne de Nogaret, licencié en droit.
Estienne de Piscis.
Guillaume de Pagese.
Gerard de Laroque, seigneur de Castanet.

Aucun événement important ne se rattache à l'administration des magistrats dont je viens de rapporter les noms.

(1409)

Pierre Jean Azemar.
Raymond Azemar.
Raymond de Puibusque.
Pierre de Casillac, licencié en droit.
Arnaud de Gameville.
Bernard Yshart.
Raymond Bernard de Pis l'aîné.
Raymond Gontier, licencié en droit.
Jean de Petramala, bachelier en droit.
Jacques Gossi, licencié en droit.
Jean Delort.
Bertrand de Palaîs, seigneur de Taravel.

Le 1er août de cette année, Vital de Castelmaur, archevêque de Toulouse, mourut dans cette ville où il était né. J'ai vu ses ossements insultés par des ouvriers qui, il y a moins de vingt ans, plaçaient des dalles de marbre dans l'église de Saint-Etienne. Mais ces ossements ont bientôt été recueillis et placés dans l'un des caveaux creusés près du grand autel de cette église métropolitaine. La pierre sépulcrale de Vital de Castelmaur est maintenant dans la *galerie des tombeaux*, qui fait partie du Musée de Toulouse. Vital de Castelmaur eut pour successeur Dominique de Florence, religieux Dominicain, qui était alors évêque d'Albi.

(1410)

Embrin Maurand, seigneur de Belpech.
Pierre Flamenchi.
Jean de Masac, licencié en droit,
Jean Rigaud, seigneur d'Aigrefeuille.
Raymond Bonet.
Jean de Crusols, agent de change.
Jean de Recaut, drapier.
Raymond Embrin, licencié en droit.

Pierre Arnaud du Pont, drapier.
Pierre de Guilhamat, notaire.
Pons Laurency, bourgeois.
Jacques de Montaut, chevalier, seigneur d'Auterive.

(1411)

Jean de Ruffi.
Pierre Pelegri.
Jean Palati.
Jacques Vinhas.
Pons Mancip.
Pierre Vigoles.
Jean de Marignac, doct. en droit civil et canon.
Philippe Calvet.
Gerard de Pins.
Pierre Arnaud Gossi.
Pierre de la Durantie.
Bernard Dufaur, damoiseau.

Les annales manuscrites ne fournissent aucun fait relatif aux magistrats qui ont administré la ville durant les années 1410 et 1411.

(1412)

Bertrand de Gailhac.
Hugues de Najac.
Jean Isalguier, chevalier.
Jean Garaud.
Jean Blasin.
Jean de Varagne.
Bernard d'Ahucii, licencié en droit.
Jean de Puibusque le jeune.
Jean de Marignac.
Gaillard Buxi.
Raymond de Prinhac.
Guillaume Pierre de Pagese.

Veut-on savoir comment on a quelquefois écrit l'histoire de Toulouse? Voici un échantillon de l'exactitude de l'un

de ceux qui, dans ces derniers temps, ont consacré leur plume à l'illustration de leur patrie (1).

« Cependant la société de la Gaie Science continuait à prospérer à Toulouse au milieu de cette atmosphère si agitée ; le beau jardin fleurissait tous les ans, mais les vers ni les fleurs n'y étaient pas tellement en honneur qu'on n'y trouvât aussi moyen d'y fèter le dieu de la bonne chère. La ville, toujours bonne (*sic*) envers ses *ingrats mainteneurs*, les appelait tous les ans à des banquets qui avaient lieu deux fois pendant la durée de la fête. La violette, l'églantine, le gog ou souci, prix qui étaient donnés aux vainqueurs, pesaient un marc d'argent, valant alors (en 1411) 6 liv. 12 s. 8 d. tournois; il en coûtait 1 liv. 8 s. 4 d. pour les faire dorer, car aucune de ces trois fleurs n'étaient en or, elles n'était que dorées; et trois écus d'or pour la façon, lesquels trois écus valaient chacun 3 d., ou 33 michaelis doubles : ce qui faisait pour les trois écus 2 liv. 15 s. tournois. Le repas du troisième jour, auquel prenaient part *quarante maintenenrs* de très bon appétit, huit Capitouls se portant à merveille, et plusieurs personnages distingués, coûtait 17 liv. 6 s. 8 d. Ainsi, la dépense annuelle des Jeux ne s'élevait, en 1411, qu'à 28 liv. 3 s. 8 d. tournois. Mais, dans le titre original dont ce compte est extrait, il n'est nullement question de Dame Clémence, qui vivait, dit-on, en 1372, époque où on lui récita la nomenclature des quatre cents nobles Toulousains qui avaient suivi Duguesclin en Espagne. Cependant, d'après ce titre irrécusable, les Jeux étaient fondés, la société fleurissait, les mainteneurs buvaient, mangeaient aux dépens de la ville, et distribuaient les fleurs qu'elle faisait fabriquer à ses frais. Tous les comptes annuels du trésorier de la ville, avant et après 1414,

(1) *Histoire de la ville de Toulouse,* tom. III, pag. 227 et seq.

contiennent un article détaillé de ces mêmes frais; ils ne diffèrent que par la somme, qui varie selon la dépréciation de l'argent. Mais le jour des Fleurs est toujours le même, et le détail des repas, qui se trouve dans quelques états annuels, est aussi à peu près le même quant aux mets qui les composaient. »

Chacune des lignes que je viens de rapporter renferme ou une raillerie de mauvais goût ou une erreur. On n'a jamais nommé *gog* l'une des fleurs données en prix aux poètes; c'était le souci, qu'en langue romane l'on nommait le *gauch*. Dans le registre de Gailhac, conservé par l'académie des Jeux Floraux, on lit qu'en l'année 1456, Jean Gombaud, marchand de Toulouse, remporta (1) le prix du *gauch*. On trouve dans le même registre, en l'année 1462, Pierre de Blays, qui gagna le *gauch* (2). En 1471, François de Morlaas eut aussi le prix du *gauch* (3). Il l'avait déjà eu en 1467, ainsi que l'annonce la note latine que l'on trouve dans le même registre. Il en fut de même, durant ce siècle, pour Pierre de Ruppé, pour Villamur, Johan Comonys, etc. Quant à ces *ingrats* mainteneurs dont parle l'historien, qui leur donne d'ailleurs *un très-bon appétit*, et qu'il dit être au nombre de *quarante*, il y a une petite remarque à faire : c'est que, durant les XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, il n'y a eu, ainsi que l'attestent tous les manuscrits, tous les registres existants, que *sept* mainteneurs ou juges. Il faudra donc retrancher trente-trois de ces *ingrats* du chiffre fourni par l'historien de Toulouse. L'auteur que je réfute dit en

(1) Johan Gombaud, marchant de Tholoza, per aquesta dansa gasanhetne le gauch, l'an M.CCCC.LVI.

(2) Dansa d'amors de Nostra-Dona am loqual gasanhetne le gauch, Peyre de Blays, studian, l'an M.CCCC.LXII.

(3) Dansa de Nostra-Dona, cum premissa habuit gaudium Franciscus de Morlanis, anno Domini M.CCCC.LXVII.

triomphateur qu'il n'est pas question de Dame Clémence dans le compte du repas de cette année ; et certes on ne parle guère des bienfaiteurs d'une institution dans le compte d'un banquet ; mais alors même que l'on aurait pu le faire, ce n'aurait guère été que vers 1498, époque où cette Dame donna l'*englantina novella* pour la première fois. L'esprit est sans doute un don précieux ; mais, alors qu'on écrit l'histoire, il n'est peut-être pas trop déplacé de montrer un peu de critique et de bon sens, et de ne pas chercher à faire rire les sots aux dépens de la vérité.

Cette année, Guillaume de Vienne, Reynier Pot et Charles Bellamis, conseillers du roi et députés dans le Languedoc et le duché de Guienne, assiégeaient le château de Touget qui appartenait au comte d'Armagnac. Les troupes étaient commandées par Jean, comte de Foix, capitaine général en Languedoc. Il y fit conduire de l'artillerie des arsenaux de Toulouse et de Carcassonne, et la première de ces villes dût fournir trois cents arbalétriers à l'armée assiégeante. Ces troupes furent conduites à Touget par l'un des Capitouls de cette année.

(1413)

Jean Bernard.
Bernard de Gorgas.
Jean de Ruera, licencié en droit.
Aymeric de Cazaux.
Louis de Goyrans, seigneur de Goyrans et de Lux.
Jean Molineri.
Guillaume de Bonamour, licencié en droit civil.
Pierre de Nogaret.
Pierre Gilbert, chevalier.
Raymond Arnaud.
Jean de Marquefave.
Jacques de Mauriac.

Au défaut d'évènements relatifs à l'histoire municipale de Toulouse, Lafaille a pris dans le romancier Bardin une

anecdote qui pouvait intéresser à l'époque où elle fut écrite, mais qui ne paraît maintenant qu'une fable ridicule. Il dit qu'Anselme Isalguier se serait épris d'une grande passion pour les voyages; qu'après avoir visité l'Europe et l'Asie, il aurait pénétré jusque dans le cœur de l'Afrique. Là, il aurait, plu à Saluka-Saïs, superbe négresse, qu'il aurait conduite à Toulouse avec une fille, fruit de leur mariage. Cette fille aurait épousé, à l'âge de dix-huit ans, Eugène de Faudoas, et de cette union serait né un vaillant chevalier surnommé *le Maure de Faudoas,* parce qu'il était noir comme sa mère. Ce n'est pas tout : Anselme Isalguier aurait d'ailleurs amené avec lui plusieurs esclaves, parmi lesquels on distinguait Ben Helaï, savant médecin, qui aurait guéri Charles VII, qui, n'étant encore que dauphin, était tombé dangereusement malade à Toulouse. A cela le chroniqueur romancier ajoute que : « les médecins de cette ville furent saisis d'une extrême jalousie à la vue de la récompense accordée à Ben Helaï, et que, pour le punir, ils l'avaient empoisonné. De telles circonstances suffiraient pour décrier cette anecdote. Sans doute, les médecins éprouvent les mêmes passions que les autres hommes; mais croire que le sentiment de la rivalité a pu les porter à des extrémités si condamnables, c'est peut-être calomnier toute une classe de la société au XVe siècle; et Lafaille, qui vivait au temps des Purgons et des Diafoirus, aurait dû, dans son propre intérêt peut-être, laisser dans l'oubli cette partie du roman de Bardin.

(1414)

Bertrand de Saint-Paul.
Bertrand Den Berard.
Durand Sicard.
Aycard de Riperia, docteur en droit canon.
Raymond d'Aurival, chevalier.
Raymond Durand.

Bertrand de St-Just, docteur en droit civil.
Arnaud de Montlaur.
Guillaume de Lescure, chevalier.
Guillaume Bastier.
Bertrand de Rivière.
Bernard Laurenci.

Cette année fut marquée par des troubles sérieux dans plusieurs parties du Languedoc. Pour fournir aux frais de l'expédition contre les Anglais et contre le duc de Bourgogne, le roi imposa une *aide* ou *taille* de six cent mille francs, et, un peu plus tard, une *crue* de trois cent mille. Le Languedoc dût payer cent cinquante mille livres. Les peuples étaient ruinés par les exacteurs. Des troubles eurent lieu à Nîmes et dans les lieux voisins, où déjà on prenait la croix rouge, symbole des partisans du duc de Bourgogne. La ville basse de Carcassonne et celle de Limoux se soulevèrent, et ce ne fut qu'avec beaucoup de difficultés que le maréchal de Boucicaut rendit la paix à la province.

(1415)

Germain de Quimbal.
Guillaume Pebrelli.
Jacques Isalguier, chevalier, seigneur d'Auterive.
Estienne Vinhas.
Arnaud Guillaume de Lerenchis, licencié en droit.
Pierre de Chausenosio.
Bernard Raymond de Pis, seigneur de Caucalieres.
Jean Martin, licencié en droit civil.
Pierre Astorg, seigneur de Montbartier.
Estienne de Piscis.
Jean Anhelli.
Pierre Raymond d'Aurival.

Lafaille ne rapporte aucun évènement politique relatif à l'administration des Capitouls de cette année, et cependant ces magistrats, se rappelant que leurs prédécesseurs

formaient l'ancien sénat du pays, et que, par suite, ils étaient spécialement chargés de soutenir les intérêts de la province, ses priviléges et ses droits, convoquèrent les trois états du pays. Le prétexte apparent de cette assemblée était pris du besoin d'écrire au roi, tant sur la guerre avec l'Angleterre que sur celle qui existait entre les comtes de Foix et d'Armagnac. Il y en avait un autre bien plus puissant, c'était celui de s'opposer à une imposition qui devait ruiner le Languedoc. La cour s'alarma. « Le roi écrivit à Jean de Bonnay, séneschal de Toulouse, le 12 de juillet, et lui ordonna d'empêcher cette assemblée; de signifier aux Capitouls la lettre qu'il leur écrivait pour la défendre, et de les induire, ainsi que les autres gens de la séneschaussée, *à payer libéralement l'aide* qui avait été mise dernièrement dans le pays pour résister aux Anglais. Le dauphin écrivit deux jours après au séneschal de Toulouse dans les mêmes termes. Enfin, le roi écrivit aux Capitouls de Toulouse et aux Consuls des principales villes de Languedoc pour leur défendre de s'assembler, et aux séneschaux de la province, pour leur donner le même ordre qu'il avait donné à celui de Toulouse (1). »

Craignant une vive résistance de la part des magistrats capitulaires, le duc de Bourbon se rendit dans cette ville avec un nombreux corps de troupes. Les priviléges de la province et ceux de la ville furent violés. L'assemblée des états n'eut pas lieu, et l'*aide* de cent mille francs fut payée sans contradiction. Sur cette somme, la ville de Toulouse dût fournir quatre-vingt-seize mille livres. Il est vrai que l'on inscrivit, dans l'ordre donné à cet égard, que c'était *pour cette fois seulement et sans préjudice des priviléges des habitants......*

(1) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., tom. VII, pag. 383.

(1416)

Pierre Raymond de Falgario, seigneur de Venerque.
Raymond Gilbaut.
Raymond de Puibusque.
Pierre de Casillac, licencié en droit civil.
Arnaud de Pinolio, licencié en droit civil et canon.
Jean Vigoles.
Bernard Raymond de Pis.
Sicard André.
Arnaud de Roergue, licencié en droit civil.
Geraud de Lapinade, bachelier en droit civil.
Guillaume Glaule.
Estienne Maurand.

Cette année, le duc de Berry mourut, et la joie fut grande en Languedoc. Ce prince avare avait exercé quatre fois une autorité souveraine dans ce pays. « Cette province, dit Dom Vaissete, ne put que se réjouir de se voir débarrassée de la tyrannie de cet oppresseur. »

Le collége dit de Mirepoix fut fondé cette année.

(1417)

Jean Embrin Maurand.
Jean de Crusols.
Pierre Isalguier.
Estienne Tornier, licencié en droit.
Arnaud de Gameville.
Arnaud Buxi.
Bernard de Roaix.
Pierre Arnaud Dupont.
Jean Rigaud, chevalier, seigneur d'Aigrefeuille.
Pierre de Guillamat.
Jean Delort.
Jacques de Montaut, chevalier.

Les magistrats municipaux furent employés, durant cette année, à seconder les vues de la cour contre les émissaires des Anglais. Plusieurs ecclésiastiques avaient pris le parti de ces étrangers. Ces ecclésiastiques ne purent plus posséder

de bénéfices dans la sénéchaussée de Toulouse. Des émissaires du duc de Bourgogne s'étaient répandus dans diverses villes pour les exciter à la révolte, et l'on fit crier dans Toulouse « que tous ceux qui étoient du parti des Anglais et qui leur servoient d'espions eussent à sortir de la ville dans un certain tems, *sur peine de la hart.* »

(1418)

Pierre Ruffi de Vaure.
Nicolas de Najac.
Pierre Raymond Portier.
Jean Peytevin, licencié en droit.
Bernard Vinhas.
Jean Buxi.
Guillaume Andric.
Philippe Calvet.
Geraud Roselli.
Bernard de Maillac, licencié en droit.
Castelnau de Roaix.
Bernard Fabri.

Durant l'administration des magistrats dont je viens de rapporter les noms, la province fut extrêmement agitée. Il paraît que Toulouse, imitant Carcassonne et Béziers, avait pris parti pour le duc de Bourgogne. La reine donna le 3 avril de cette année, des lettres où, après avoir fait l'apologie du duc de Bourgogne, elle déclara « que ce prince avoit ordonné qu'on ne levât plus dans le royaume ni aydes ni aucuns autres subsides, à commencer depuis le premier octobre passé ; que néanmoins les aydes avoient cours en Languedoc, mesmement ès villes et sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne ; et qu'ayant égard aux requestes des ambassadeurs que les villes et sénéchaussées lui avoient envoyées, elle ordonne, de sa certaine science, pleine puissance et autorité royale, dont elle usoit en cette partie, que doresnavant lesdites villes du païs de Languedoc, faisant semblable et pareille adhé-

sion que ont fait les habitans desdites villes, ne payeront aucuns aydes, subsides, foages, etc.; qu'elle supprime entièrement, excepté la gabelle sur le sel, avec ordre au vicomte de Carmaing, aux Capitouls de Toulouse et Consuls de Carcassonne et Béziers, de publier ces lettres, de les faire exécuter, etc. »

La province fut presque entièrement soumise à la reine et aux Bourguignons pendant une grande partie de l'année 1418. Les Capitouls de Toulouse et les Consuls de Carcassonne et de Béziers furent demander à la reine, qui était à Troyes, la permission d'assembler les états de la province, soit en corps, soit par sénéchaussées. Elle accorda cette permission; mais bientôt elle prorogea cette réunion.

(1419)

Geraud de Pins.
Pierre Flamenchi.
Pierre Blanchi.
Jean-Pierre de Marignac.
Jean Blasin.
Jean de Baraigne.
Jean de Puibusque le jeune.
Jean de Marignac.
Gaillard Buxi.
. . . .
Vital Estruvat.
Guillaume Pierre de Pagese.

Les troubles dont la province fut le théâtre durant l'année 1419 ne peuvent se rattacher à l'histoire municipale de Toulouse qu'alors que les Capitouls de cette ville sont appelés à y prendre une part plus ou moins active. Louis de Châlons, prince d'Orange, prétendait conserver le gouvernement du Languedoc ; mais ayant été destitué par le roi, et le comte de Foix se trouvant nommé à sa place, le prince d'Orange voulut résister. Les états furent convoqués à Montpellier, et deux Capitouls y assistèrent.

Cette ville était occupée par les partisans du comte de Foix depuis la fin du mois d'avril de cette année. Les trois états du Languedoc y furent convoqués pour le 15 juillet. Les Capitouls y parurent et y soutinrent avec force les droits et les priviléges de la ville, trop souvent violés. Lafaille remarque « que, vers la fin de l'année, le Régent confirma aux habitants de cette ville le privilége des francs-fiefs qui leur avoit été accordé par les anciens rois. Comme Toulouse lui avoit donné de grandes marques de zèle, et que la bonne ou mauvaise conduite des villes s'attribue d'ordinaire à ceux qui les gouvernent, il augmenta fort les priviléges en faveur des Capitouls; car, au lieu que, par les chartes précédentes, ceux-ci n'avoient que le privilége de pouvoir posséder des biens nobles et de petits fiefs, sans être obligés de payer aucune finance, de même que leurs concitoyens, Charles, par ses patentes, leur permet de jouir, non-seulement de ces sortes de biens et fiefs, mais encore de seigneuries en toute justice, et même de celles qui relèvent immédiatement du roy, avec la même exemption, sous la charge de l'hommage. Ces lettres, données à Carcassonne, sont datées du mois de mars de l'année 1419.

» Mais ce prince fit quelque chose de plus considérable pour Toulouse; car, usant de son autorité de régent, il y rétablit le parlement. Les patentes de ce rétablissement sont datées du vingtième du même mois et de la même ville de Carcassonne. Je n'en dis pas la teneur, et je ne les insérerai pas non plus dans les preuves, parce que Catel les a rapportées au long dans ses *Mémoires de Languedoc.* »

Dom Vaissete, en parlant des lettres relatives au droit de francs-fiefs accordé aux Capitouls, dit que c'est là, à proprement parler, l'origine de la noblesse dont jouissaient ces magistrats. Mais il faut remarquer que ces lettres

ne firent que confirmer une concession déjà faite par nos rois, et que dans une foule d'actes, antérieurs même à la détermination de ce dernier prince, des Capitouls, ou des fils de ceux qui avaient exercé la magistrature municipale, prennent la qualité de nobles, et possèdent des seigneuries. D'ailleurs, dans beaucoup de peintures arrachées du premier registre des annales capitulaires, on voyait, au-dessus des noms des Capitouls, les armes de ceux-ci, et, au XIVe siècle, nul n'aurait pu se parer de tels signes héraldiques s'il n'en avait eu réellement le droit.

Lafaille a placé, comme on vient de le voir, en 1419 l'établissement du parlement de Toulouse par le dauphin; mais ce fut seulement l'année suivante que cette cour de justice fut constituée.

(1420)

François Isalguier, chevalier, seigneur de Castelnau-d'Estretefons.
Hugues de Najac.
Blaise Isharti.
Jacques Vinhas.
Louis de Goyrans, seigneur dudit lieu et de Lux.
Pierre de Procusa.
Guillaume de Bon-Amour, licencié en droit.
Pierre de Nogaret.
Pierre de Caunac, licencié en droit civil.
Raymond Arnaldi.
Jean de Marquefave.
Guillaume du Pont.

Ce fut au mois de mars de l'an 1420 que le dauphin établit un parlement à Toulouse. Les détails que donne sur son installation le romancier Bardin et son traducteur Lafaille ne doivent pas nous occuper ici; nous ne croyons pas non plus que cette cour ait commencé ses travaux judiciaires en condamnant au dernier supplice un blas-

phémateur, nommé Philippe Querbaut. C'est Bardin qui raconte ce fait; et comme on le sait, presque tous les récits de Bardin sont apocryphes. Cependant le dernier historien de Toulouse les a adoptés en cette occasion, et il parle fortement (1) contre l'archevêque, qui aurait, dit-il, prononcé la sentence de mort. Avant de déclamer ainsi, il fallait peut-être rechercher des preuves du fait que Bardin avait avancé; mais la haine est aveugle, et adopte sans critique tout ce qui peut justifier ses écarts.

C'est encore durant l'année 1419 que Bardin place une prétendue querelle entre les Capitouls Mauriac et Pagese. Suivant lui, ces deux magistrats auraient divisé les habitants de Toulouse en deux factions prêtes à s'entregorger, et de longs malheurs auraient suivi cette querelle si le parlement ne l'avait apaisée. Mais c'est encore Bardin qui raconte ce fait. Et comment le parlement aurait-il pu interposer son autorité entre les partisans de ces deux Capitouls, durant l'année 1419, alors qu'il ne fut créé qu'en 1420?

(1421)

Guillaume Pinonis.
Guillaume Vacquier.
Jean Isalguier, chevalier.
Jean Balaguier, licencié en droit civil.
Raymond d'Aurival, chevalier.
Gaillard Dantu, docteur en droit civil.
Jean de Bos-Redon.
Barthelemy Pelissery.
Jean Tatgery, licencié en droit civil.
Jean Loderis.
Bernard Laurenci.
Raymond Durand.

(1) *Histoire de Toulouse*, III, pag. 230 et seq.

Aucun évènement remarquable n'eut lieu durant la magistrature des Capitouls dont je viens de donner les noms.

(1422)

Jean de Sercio.
Jean Lapeire.
Estienne de Sancto Mario.
Barthelemy Borrassier.
Raymond Calvet.
Jean Molineri.
Bertrand de Saint-Just.
Raymond Maurand.
Gilles de Burucco.
Guillaume Bastier.
Nicolas de la Durantie.
Pierre Raymond d'Aurival.

Dominique de Florence, archevêque de Toulouse, mourut cette année, et eut pour successeur, l'année suivante, Denis Dumoulin.

(1423)

Bernard du Puy.
Raymond Azemar.
Guillaume Bon Mancip.
Jacques de Froment.
Guillaume de Lerenchis, licencié en droit civil.
Jean de Vigoles.
Jean Martin, licencié en droit canon.
Pierre de Sarlat.
Arnaud de Rosergio, licencié en droit civil.
Jean Embrin.
Pierre de Portal.
Raymond Gubert, licencié en droit civil.

Lafaille dit que « l'on élisoit tous les ans deux assesseurs des Capitouls, l'un de la ville et l'autre du bourg. Ces officiers sont souvent peints sur le livre avec des robes différentes de celles des Capitouls, tantôt toutes d'une

même couleur, et tantôt mi-partie. Quelquefois aussi ils n'ont qu'une manière de juste-au-corps ceint sur les reins. Cette année, il est écrit dans les annales qu'il n'y eut aucun assesseur du bourg, parce que Guillaume de Lerenchis, un des Capitouls, se chargea de cet emploi. »

(1424)

Embrin Maurand, seign. de Belpech.
Robert Assalhit.
Pierre Isalguier, seign. de Clermont.
Thomas du Pont.
Jean Racaud.
Pierre Pata, bachelier en droit civil.
Bernard Bragot, bachelier en droit civil.
Jean de Montaygon.
Jean de Caussidieres.
Geraud de Lapuyade, bachelier en droit civil.
Estienne Maurand.
Estienne Maurand le jeune.

Aucun fait digne de mémoire n'a été inséré dans le livre de l'histoire du capitoulat pour l'année 1424.

(1425)

Pierre Ruffi.
Nicolas de Najac.
Pierre de Pigot.
Jean Domergi.
Bernard Vinhas, chevalier.
Geraud de Chausenosio.
Pierre Regis.
Estienne de Nogaret, licencié en droit idem.
Raymond Bedoci.
Bernard de Maillac, licencié en droit civil.
Guillaume Graville.
Jacques de Montaut, seigneur de Pechdaniel.

Les Capitouls de cette année accordèrent aux *Jesuâtes*, ou clercs apostoliques, la permission de s'établir à Toulouse. Le conseil de bourgeoisie, qui n'avait pas été con-

sulté, vit avec peine ce qu'il nomma un abus d'autorité. Les Capitouls ne s'arrêtèrent point dans la voie qu'ils avaient suivie à ce sujet; ils demandèrent au parlement un arrêt pour donner plus de force à leur délibération; et l'ayant obtenu, ils firent présent à ces moines «pour leur clôture, dit Lafaille, d'une grande pièce de terre, située derrière un oratoire qui était hors de la porte de Montolieu.» Une maladie, qui fit beaucoup de ravage à Toulouse cette année, emporta, selon Bardin, quatre des moines Jesuâtes, et le cinquième s'en retourna en Italie. Lafaille raconte que « les Capitouls étoient en possession et fondés en titre de faire le procès à toutes sortes de coupables, et par exprès aux blasphémateurs. Cette année, l'inquisiteur de la foy prétendit que c'étoit à lui, à l'exclusion des Capitouls, qu'il appartenoit de punir ces sortes de criminels. Ce différend fut traité devant le sénéchal de cette ville, qui débouta l'inquisiteur de sa prétention, et maintint les Capitouls dans leur droit, avec défense non-seulement à l'inquisiteur, mais encore au viguier et au juge d'appeaux de cette ville, de les y troubler. La peine dont on punissoit les coupables de ce crime étoit de les plonger à trois reprises dans la rivière, enfermés dans une cage de fer qui étoit plantée alors près du Basacle. Cette peine fut depuis étendue aux filles de mauvaise vie.»

Les Capitouls de cette année furent continués durant l'année suivante 1426.

(1427)

Jean Bernardy, licencié en droit civil.
Bertrand d'Auberart, chevalier.
Guillaume Blanchi.
Bernard Vinhas, chevalier.
Bernard de Goyrans,
Pons de Fontaines.
Bernard Raymond de Pis.

Jean Isalguier, chevalier.
Pierre Astorgi.
Gaillard Buxi.
Jean Delort.
Guillaume Pierre de Pagese, chevalier.

Cette année, le roi déclara qu'il voulait maintenir le Languedoc dans ses usages et libertés.

Le parlement de Toulouse avait, par suite de dispositions particulières, été transféré à Béziers. Cette année, il fut, d'après la demande des états généraux assemblés à Chinon, réuni à celui de Poitiers. Ainsi, les habitants de la province furent privés des avantages que leur offrait l'existence d'une cour souveraine dans leurs enclaves. Mais cet état de choses ne pût durer longtemps, et nous verrons dans la suite cette cour rétablie à Toulouse.

(1428)

Jacques de Venerque.
Hugues de Najac.
Jean Isalguier, chevalier.
Bernard Raymond de Sarallo.
Jean Blasin, chevalier.
Raymond Durand.
Jean Marin.
Jean de Rigaud, chevalier.
Pierre Gilbert, chevalier.
Jean Davera, bachelier en droit canon.
Jean de Marquefave.
Guillaume du Pont.

Les Capitouls de l'année 1428 furent continués pendant l'année 1429.

(1430)

Jean de Sercio.
Bernard de Noyers.
Arnaud Gardel.

Jean Balaguier, docteur en droit civil et canon.
Louis de Goyrans, chevalier.
Jean Vigoles.
Pierre de Massac, licencié en droit civil.
Pierre de Nogaret.
Gauselin Cecilia.
Bertrand de Gailhac.
Pierre Raymond d'Aurival.

Aucun fait remarquable ne se rattache à l'administration de cette année.

(1431)

Jean Lapeire.
Jean d'André.
Blaise Isharti.
Guillaume Raymond de Sarrallo.
Raymond Mancip.
Guinot la Rue.
Raymond Serene, docteur en droit civil.
Guillaume de Crose.
Arnaud de Rosergio, licencié en droit civil.
Pierre Buxi.
Nicolas de la Durantie.
Bernard Laurency.

Ces Capitouls furent continués jusques au mois de décembre 1434. Durant ces trois années, le Languedoc fut parcouru, en tout sens, par ces bandes avides que l'on connaissait sous le nom général de *grandes-compagnies* et de Routiers. Les peuples furent livrés aux exactions les plus fortes, aux traitements les plus cruels. Ils étaient tributaires de ces brigands, et ils devaient payer à l'état des contributions qui épuisaient entièrement toutes les ressources du pays.

(1434)

Jean de Brucelles.
Hugues de Benoit.

Jean Portier.
Bernard Vinhas, chevalier.
Bernard de Goyrans.
Pierre ~~de Puget~~. Pate (le nom de Puget a été substitué par un faussaire)
Pierre Capuci.
Etienne de Nogaret.
Pierre Arnaud du Pont.
Guillaume Bernard de Castilhon.
Etienne Maurand.
Guillaume Pierre Pagese, chevalier.

Les Capitouls de cette année exercèrent leurs charges jusqu'au 28 décembre 1436.

(1436)

Bernard du Puy.
Bernard de Maillac.
Jean des Champs.
Bertrand de Notayre.
Marc de Santavite.
Geraud ~~Roqueti~~. Boqueti
Jacques Frumenti.
Guillaume de ~~Nos~~. Saint-Antoine (le nom de Nos a été substitué par un faussaire)
Sanche de Launac.
Geraud Chausenos.
Bertrand de Montaut, chevalier, seigneur de Pech-Daniel, d'Auterive et du Vernet.
. . . .

Aucun évènement important, arrivé dans Toulouse, ne se rattache à l'administration des magistrats dont les noms viennent d'être rapportés.

(1437)

Jean Bernard de Molis.
. . . .
Jacques Isalguier, chevalier, seigneur d'Auterive.
Jean Dupont, licencié en droit civil.
Jean Blasin, chevalier.
Bertrand ~~Puget~~. de Holmeda (le nom de Puget a été substitué)

Bernard Raymond de Pis.
Jean de la Garrigue.
Raymond Bedos.
Gaillard Boys.
Louis de la Durantie.
Raymond Pagela.

« Ce furent, dit Lafaille, les Capitouls de cette année qui firent bâtir la grande tour par la porte de laquelle on entrait au pont de la Daurade du côté de l'hôpital. La tour subsiste encore, et l'on voit sur la porte les armes de ces douze Capitouls ; mais le pont n'est plus. Il étoit de charpente, d'une structure fort hardie pour la grande distance des piles, sur quoy portoit la charpente. On le laissa ruiner, après qu'on eut achevé de bâtir le grand pont d'aujourd'hui, qui est un des plus grands ornemens de cette ville. »

(1438)

Jean de Lers.
Jammes Faure.
François de Barbasan.
Jean de Massac, licencié en droit civil.
Guillaume Davit.
Bernard Sirvent, licencié en droit civil.
Andrieu Delgres.
Bertrand de Gailhac.

On a vu successivement le nombre des Capitouls réduit par le pouvoir. Les officiers du roi employés à Toulouse auraient voulu se débarrasser complètement de la surveillance de magistrats indépendants, pleins de zèle, et qui pouvaient signaler au roi toutes les malversations de ses agents. Mais détruire une magistrature municipale alors que, par son attachement, par sa fidélité, par sa patience même, la ville ne fournissait aucun motif de mécontentement, était une chose impossible. On se borna donc

à diminuer le nombre des magistrats, et, cette année, il n'y en eut plus que huit. La ville en eut six et le bourg deux seulement. Cette année, Louis, dauphin de France, fit son entrée à Toulouse. Je copie ici la relation donnée par Lafaille.

« Vers la fin de l'année d'après, ou au commencement de celle-ci, le roy fit le voyage de Dauphiné, d'où il passa en Languedoc; et après avoir fait ses Pâques à Montpellier, il retourna à Paris par l'Auvergne. Il y a apparence que Louis, dauphin, l'avait accompagné dans ce voyage, et que ce jeune prince se servit de cette occasion pour visiter les villes de Languedoc. Il vint à Toulouse, et y fit sa première entrée le vingt-cinq de juin.

» Les Capitouls, à cheval, vêtus de leurs manteaux de cérémonie, et précédés d'Aurival, qui portoit la bannière de la ville, allèrent au-devant du dauphin jusqu'au lieu de Palficat. Là, après l'avoir complimenté, sans descendre de cheval, on marcha vers la ville. Les Capitouls alloient devant, et d'Aurival, la bannière déployée, se tenoit au plus près du dauphin. Etant arrivés à la porte d'Arnaud-Bernard, les Capitouls mirent pié à terre; et après avoir offert à ce prince les clefs de la ville, ils lui présentèrent un dais d'un brocard d'or, sous lequel il marcha à cheval jusqu'à l'église de St-Sernin. Les huit Capitouls à pié et découverts portoient le dais. Entre les deux portails de cette église, on avoit dressé des autels avec des gradins, sur lesquels étoient rangées les châsses des corps saints. Le dauphin y étant arrivé, mit pié à terre pour les saluer; après quoi, étant remonté à cheval, il marcha, toujours sous le dais, le long de la grand'rue jusqu'à la Porterie. De là il tourna vers Peyrolières, et par les rues de Bourguetnau, des Couteliers et de Sainte-Claire, alla descendre à l'hôtel de la sénéchaussée, où il logea et tint cour tout le tems qu'il demeura en cette ville. »

(1439)

Jean du Bourg.
Guillaume Bon Mancip.
Guillaume Joata.
Louis de Goyrans, chevalier.
Estienne de Pailleres, notaire.
Pierre de Cannac, licencié en droit.
. . . .
Arnaud de Lerenchis, licencié en droit civil.

Aucun évènement digne de remarque ne se rattache aux noms des Capitouls de cette année. Néanmoins, le dauphin, qui était à Toulouse le 20 septembre, ordonna à la noblesse et aux communes de la province de se réunir à Toulouse, huit jours après, pour marcher contre les ennemis.

(1440)

Jacques Fresquet, bourgeois.
Jean Paloti, damoiseau.
Jean Boraceni, bachelier en droit civil.
Vital Blasin, damoiseau.
Jean Joannis de Gargas, docteur en droit civil.
Antoine Tornier, damoiseau, seigneur de Launaguet.
Pierre de Nogaret.
Pierre Bosandi, marchand.

Les Routiers étaient rentrés dans la province, et les Etats s'assemblèrent à Toulouse, dans le couvent des Augustins. Les Capitouls y assistèrent. Ils envoyèrent, au mois de septembre, leurs députés aux Etats généraux du royaume, assemblés à Bourges durant le mois de septembre.

(1441)

Jean du Four, banquier.
Jean At, marchand.
Pierre Bastier, licencié en droit civil.
Paul de Dieu, bourgeois.

Bernard de Maxence, notaire.
Jean de Rigaud, chevalier, seigneur d'Aigrefeuille.
Pierre Buxi, bourgeois.
Hugues de la Tour, dam., seigneur de Castanet.

Cette année, une armée considérable se rassembla sous les murs de Toulouse pour aller secourir Tartas, assiégée alors par les Anglais. Selon Alain Chartier, « le roi vint à Toulouse, et il y fut reçu à grand'révérence des gens d'église, nobles et bourgeois de cette cité. » « Nos annales n'en disent pas un mot, suivant Lafaille; cette entrée y est seulement peinte sur une feuille. Le roy y est représenté vêtu de noir, et monté sur un cheval blanc, sous un dais en broderie d'or aux armes de France, porté par les huit Capitouls avec leurs manteaux mi-partis de noir et d'écarlate. On y voit un jeune homme marchant à cheval devant le dais, vêtu d'une casaque bleuë, ceint par le milieu du corps, un chaperon d'écarlate sur la tête, et portant la bannière de la ville. »

(1442)

Pierre Daffis, bourgeois.
Jean Gunabaldi, notaire.
Jean Portier, marchand.
Otto Castellane, bourgeois.
Louis du Bois, notaire, qui fut fait procureur général au parlement lors de la 3e érection.
Guillaume Delcros.
Raymond Mancip.
Hugues de Pagese, damoiseau.

Le 27 février de cette année, à l'entrée de la nuit, « le feu prit, dit Lafaille, à l'hôtellerie de la Couronne, qui était près de l'église de Sainte-Claire, et réduisit en cendres les rues de la Dalbade et des Couteliers de l'un et de l'autre côté jusqu'à l'église de la Daurade.

» A la fin du mois de mars, le roy vint de Montauban en cette ville, et la reine s'y rendit aussi peu de jours après, accompagnée du dauphin et du duc d'Anjou. Nous n'avons que la peinture de cette entrée de la reine sur le livre des annales. Elle s'y voit portée en croupe par le dauphin sur un cheval blanc, sous un dais aux armes de France et d'Anjou porté par les huit Capitouls. La reine y est vêtue d'une robe bleue, doublée d'hermine et coifée d'une manière de chaperon de toile ou de gaze blanche fort rehaussée aux deux côtés, et faisant comme un croissant sur le front. Elle embrasse le dauphin, qui est vêtu d'une sorte de houpelande, de couleur grise, qui lui descend jusqu'au dessous du genou, avec un bonnet sans bordure sur la tête. La même peinture est en grand dans un tableau qui se voit dans l'Hôtel-de-Ville, et qu'on a placé depuis peu dans la salle qui est au bout de la galerie des Illustres. Il y a aussi dans le cahier des comptes des Capitouls de cette année, que j'ai cités ci-dessus, une chose digne de remarque sur le sujet de cette entrée : c'est le dernier article de la dépense du compte que je traduirai de mot à mot de notre langue vulgaire, en laquelle ces comptes sont écrits :

» A la très haute et très puissante dame la reine de France, la somme de cinq cens livres, qui lui étoit due pour le don et présent que la cité de Toulouse lui fit pour sa noble et joyeuse entrée dans cette ville, comme il en appert par la délibération du grand conseil tenu sur ce sujet; car, comme la ville eut délibéré qu'elle lui fairoit offrir cinquante marcs d'argent en telles pièces d'orfévrerie qu'il lui plairoit, ladite dame reine fit dire aux Capitouls par le receveur de ses deniers qu'elle les vouloit en tasses ou coupes de vermeil; et alors il fut avisé avec quelques orfèvres que coûteroit chaque pièce de dorer; et leur ayant été répondu qu'il en coûteroit trois écus pour pièce, il fut

délibéré qu'il valoit mieux lui donner la somme de cinq cens livres. Et pour ce fut apointé qu'elle auroit ladite somme de cinq cens livres, ainsi qu'il est porté par le mandement, donné le douzième du mois de mars 1442, signé par six Capitouls, et scellé du sceau verd de la ville, et par quittance signée de secrétaire de ladite dame reine, et scellée de son sceau, et pour la somme de cinq cens livres. »

Les Capitouls de l'année 1442 ont administré durant l'année 1443. Cette année, les états du pays de Comminges s'assemblèrent à Toulouse. Le roi, qui se trouvait dans cette ville, lui accorda la *main-levée* de la justice criminelle, et le droit d'élire les Capitouls que le procureur général avait fait saisir. Cette même année, la bannière de la ville, qui avait été retenue par Pierre Raymond d'Aurival, fut rendue aux Capitouls. Lafaille a remarqué que cette année aussi, dans la préface des comptes de l'administration, on donne aux Capitouls le titre de *Nos Seigneurs*. Les Capitouls de l'année 1444 ne sont point nommés dans les registres de la ville ; seulement, dit Lafaille, leurs portraits étaient peints avec leurs armes dans le livre des annales ; mais leurs noms n'y sont pas inscrits. Lafaille dit que l'on découvre par les armes qu'il y en avait un de la famille de Ducros, et un autre de celle d'Auterive. Sur la demi-feuille qui est au-dessus de leurs portraits, dit le même auteur, il y a ces mots latins : *Hoc anno millesimo quadragintesimo quarto, Tolosæ fuit magnum incendium.* C'est le seul monument qui fasse mention de cet embrasement.

(1445)

Bernard de Noyers, bourgeois.
Jean de Masdons, marchand.
Antoine Berenger.
Jean Guali, licencié en droit civil.
Nicolas d'Auterive, licencié en droit civil.

Jean de Nos.
Bernard Marsolis, licencié en droit civil.
Jean de Morlanes, chevalier.

Les évènements qui se rattachent à l'administration de ces Capitouls ne présentent aucun intérêt.

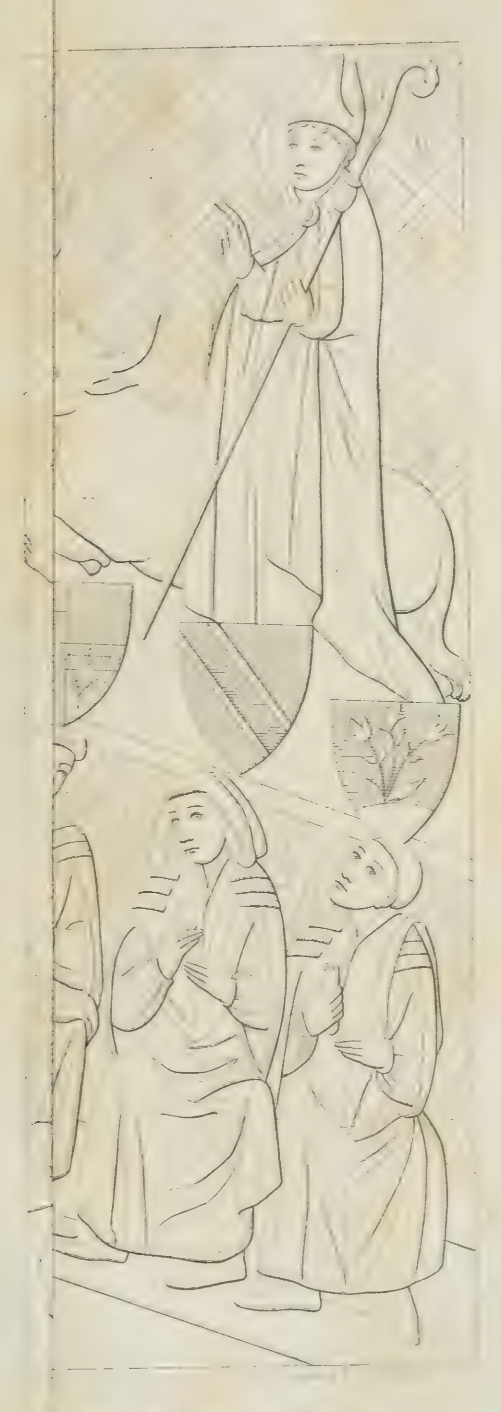
(1446.)

Jean de Sercio.
Jean Bernard Servienti, licencié en droit canon.
Hugues Benoit.
Jean de Villeneuve.
François de Barbasan.
Arnaud Aurole.
Bertrand de Fas.
Nicolas de la Durantie.

Lafaille, d'après un registre de l'Hôtel-de-Ville, dit « que les Capitouls obtinrent un arrêt du conseil du roi, par lequel il étoit fait défenses à l'archevêque de cette ville et à son official de prendre connoissance du fait des écoles, du lieu où elles devoient être, ni des louages des maisons qu'il falloit pour cela, Sa Majesté attribuant aux Capitouls uniquement la connoissance de tous ces faits. Il paraît, par ce qui est exposé dans l'arrêt, qu'il y avoit alors dans cette ville deux régens en grammaire qui enseignoient la jeunesse depuis l'alphabet jusqu'à la logique, et deux professeurs aux arts qui montroient la philosophie. »

(1447)

Bertrand de Saint-Paul.
Hugues Gardelle.
Pierre le Doux, licencié en droit canon.
Jean Solacii, bachelier en droit canon.
Pierre de Morlanes.
Guillaume de Lavid.
. . . .
. . . .





CAPITOULS, L'AN 1440,

Cette année, le premier président du parlement, Aynard de Bletterens, mourut, et les Capitouls assistèrent à ses obsèques.

(1448)

Barthelemy de Brucelles.
Jean Pierre Amicy.
Bertrand de St-Pierre.
André de Grez.
Banis Castellani.
Pierre Buxi.
Raymond de Puibúsque, chevalier.
Guillaume Pierre de Pagese, chevalier.

Aucun fait historique ne se rattache à l'administration de ces magistrats.

Suivant Lafaille, les années 1449, 1450, 1451 et 1452 manquent dans le registre des annales (1).

Les Capitouls de l'année 1448 assistèrent aux états de la province tenus à Montpellier, ainsi qu'à ceux de l'année 1449. Les états de cette même province furent tenus à Toulouse durant les mois de février 1451.

Cette même année, Pierre Dumoulin mourut dans son château de Balma. Cette époque est remarquable par l'expulsion des Anglais, qui occupaient encore une portion de la province de Guienne.

(1353)

Simon Restes.
Jean Buxi.
Guillaume Arnaud de Belveze.
Raymond de Sus.

(1) On aurait pu facilement suppléer à l'absence de ces noms, en recherchant les comptes de ces quatre années; et Lafaille, syndic de la ville, pouvait le faire aisément. Abel et Froidefont pouvaient combler plus tard cette lacune, car, en 1786, toutes les liasses des comptes subsistaient encore.

Nicolas d'Auterive, licencié en droit civil.
Antoine Laurenty, licencié en droit civil.
Bertrand de Fas.
Raymond Maurand.

On n'a pu retrouver aucun fait historique relatif à l'administration des magistrats qui viennent d'être nommés.

(1454)

Pierre Fabri.
Jean Astorgi.
Jacques Foresii.
Vital de Puibusque.
Nicolas Borrassol.
Etienne de Roaix.
Bernard de Nogaret.
Jean d'Aurival.

Cette année est encore complétement stérile en évènements relatifs à la municipalité de Toulouse. On doit remarquer cependant que la paix fut conclue à Montpellier entre la France et l'Aragon. Le comté de Comminges fut entièrement réuni à la couronne.

(1455)

Raymond Forneri, bourgeois.
Jean At, marchand.
Bernard Vinhas, bourgeois.
Guillaume de Gailhac.
Jean Defront, bachelier.
Pierre Buxi.
Raymond de Puibusque, chevalier.
Guillaume Pierre de Pagese, chevalier.

Lafaille ne rapporte rien de relatif à l'histoire de cette année que l'enlèvement de la relique du saint-suaire (1),

(1) On a vu que cette relique était conservée dans l'église de Saint-Bernard; elle prit de là, comme nous le verrons dans la suite, le nom d'*Eglise du Saint-Suaire*.

qui était conservée depuis un assez long temps dans Toulouse, et il accuse les Capitouls d'avoir contribué à cet enlèvement.

On ignore les noms des magistrats qui ont administré la ville durant les années 1456, 1457 et 1458.

Ce fut en 1457 que Pierre, cardinal de Foix, qui avait fait ses études dans l'Université de Toulouse, y fonda le collége de Foix, institution littéraire dont nous nous occuperons dans l'un des volumes de cet ouvrage.

(1459)

Robert de Blay.
Jean de Lagaymarie.
Pierre André de Beauvoir, physicien ou medecin, commensal de la reine, et professeur en l'université de Toulouse.
Raymond de Puibusque, damoiseau.
Pierre Lafort, procureur au parlement.
Ademar de Noailles, licencié en droit.
Jacques Fresquet.
Guillaume Puget.

Aucun évènement historique digne d'être rapporté ici ne vint illustrer la magistrature des Capitouls dont je viens de rapporter les noms.

(1460)

Bertrand de Burget, licencié en droit civil.
Bernard Comte, marchand.
Pol de Baxis, docteur en droit civil.
Bernard de Goyrans, chevalier, seigneur de Goyrans.
Bernard Olive, professeur en droit et juge d'Albi.
Guillaume Morebrun, juge royal de Verdun.
Pierre Raymond de Garrigia, damoiseau, seigneur de Saint-Jory.
Louis de Bourg.

Lafaille fait mourir le roi Charles VII cette année. Il est cependant assuré que ce prince ne termina sa carrière

que le 22 de juillet de l'an 1461. C'est donc à l'année suivante qu'il faut rapporter le détail des obsèques de Charles VII. Il est assuré cependant que les Capitouls dont je viens de donner les noms étaient en place lors des obsèques du roi, car ils n'avaient été nommés que le 28 de novembre 1460, et ils ne furent remplacés qu'à pareil jour de l'année 1461.

« Aux premières nouvelles de la mort du roi, les Capitouls, pour délibérer de ses funérailles, assemblèrent un conseil de ville. Dans ce conseil, les uns vouloient attendre les ordres du nouveau roi; les autres pensoient au contraire que, pour une action où il ne s'agissoit que de faire des prières à Dieu pour le repos de l'âme d'un si bon prince, on n'avoit que faire d'attendre des ordres, et qu'il étoit même plus honnête de les prévenir. On suivit un troisième avis, qui étoit d'attendre douze jours; mais que, si dans ce tems-là on ne recevoit aucunes nouvelles de la cour, on passeroit outre. Les douze jours expirés sans qu'il fut venu aucun ordre, on fit la cérémonie dans la grande nef de l'église métropolitaine de Saint-Estienne. Les Capitouls prirent le soin du convoi. Les officiers du parlement, ceux du sénéchal, les colléges, les chevaliers, les bourgeois, les nobles et autres personnes de tous états y furent prier. C'est ainsi qu'ils sont rangés dans la relation. Voici de quelle manière les corps des compagnies furent placés dans l'église : à la droite, les places du banc, qui est aujourd'hui de la grand'chambre, étoient occupées par l'archevêque et ses assistans, et celles du banc des enquêtes par les officiers du parlement; aux bancs sur la gauche, vers le chœur, étoient assis les chanoines, et vers la porte de l'église, le sénéchal avec ses officiers; les Capitouls et les professeurs de l'Uuniversité avoient des bancs distingués. L'archevêque de cette ville, du Rosier, assisté de cinq autres prélats, fit l'office, et prononça l'orai-

son funèbre, ayant pris pour texte les mots de l'Ecriture *benè omnia fecit.* Les Capitouls donnèrent quatre cierges pesant chacun vingt-cinq livres, cent torches et mille bougies. L'archevêque fit offrir deux draps de brocard d'or et vingt-quatre torches. Ceux du sénéchal, un drap et dix-huit torches, et les chanoines aussi, un drap et douze torches. La relation ne marque pas de quelle étoffe étoient les trois derniers draps. Elle n'explique pas non plus si c'étoient des draps mortuaires ou des draps en pièce, pour être employés à des ornements. Le lendemain du jour de cette cérémonie, l'Hôtel-de-Ville députa Goirans et Morebrun, Capitouls, avec Puibusque, seigneur de Mauremont, et de Vite, anciens Capitouls, pour aller rendre au nouveau roi l'hommage et les devoirs accoutumés. »

(1461)

Jean de Mercier.
Jean Amicy, chevalier, ci-devant viguier de Toulouse.
Jean Bofat.
Jean Bosquet.
Pierre Daffis.
Jean Usson.
Guillaume Borias.
Raymond Desus, marchand.

(1462)

Jean de Campagne.
Pierre Rixoil.
Nicolas d'Auterive, licencié en droit civil.
Guillaume Guizot.
Jean Burnet.
Bernard de Nogaret, licencié en droit civil.
Jean Astorg, chevalier.
Jean de Villeneuve, seigneur de la Croisille.

Les priviléges de la ville et les formes suivies pour l'élection des magistrats municipaux avaient jusqu'alors été

observées, bien que, d'abord, Alphonse de Poitiers, et, plus tard, les officiers du roi, eussent attaqué cette institution populaire. Le parlement n'aurait pas dû les imiter. Cette année, les Capitouls sortants, ayant fait, selon la coutume, l'élection en la forme ordinaire, le procureur général en requit la cassation, et la cour adopta les conclusions de ce magistrat. Le sénéchal et le viguier furent chargés de faire, sans la participation des Capitouls, le choix de trois candidats dans chaque quartier, sur lesquels le parlement dût en choisir huit pour exercer les fonctions municipales. Mais bientôt le parlement, infidèle à ses premières résolutions, cassa l'élection faite, et nomma les Capitouls dont j'ai rapporté les noms. L'arrêt contenait des phrases qui durent paraître bien singulières; les voici : *La Cour, par manière de souveraineté, et pour cette fois seulement, a élu Capitouls pour l'année, etc..... Le tout sans préjudice des ordonnances, statuts, priviléges, libertés et coutumes de la dite ville.* C'était ajouter l'insulte à la violation des lois qui jusqu'alors avaient régi les élections municipales.

Ces Capitouls, ainsi institués par la cour de parlement, durent maudire l'instant où ils reçurent les insignes de leur pouvoir. Un embrasement, tel qu'aucun autre n'avait encore été signalé dans nos annales, réduisit en cendre une grande portion de la ville. Le feu, qui avait pris dans la rue de Sesquières, s'étendit jusqu'à l'extrémité de l'ancien bourg. Les quartiers du Taur, des Cordeliers et du Bazacle furent réduits en cendres. Les tours, les clochers s'écroulèrent au milieu des flammes, et le peuple accusa de cet incendie les marchands catalans qui se trouvaient alors à Toulouse. Il ne fut pas difficile de les disculper. On découvrit d'ailleurs que le feu avait commencé dans la maison d'un boulanger, et il fut emprisonné ainsi que sa femme. Bientôt un arrêt de mort fut prononcé contre eux. On les

conduisait au gibet, au milieu d'une foule irritée, et bientôt ils allaient cesser de vivre lorsque le roi Louis XI parut à l'une des fenêtres de la Trésorerie; il usa aussitôt de son droit de souveraineté. Il accorda spontanément, et sans en être prié, une grâce entière au boulanger et à sa femme. Mais ceux-ci ne purent en profiter : l'effroi avait tari en eux les sources de la vie.

Louis XI venait en effet d'arriver. Il fit son entrée dans Toulouse le 25 de mai. Il s'arrêta au Mas ou château de Braqueville, où il reçut les premiers hommages des Capitouls. Etienne de Roaix portait la bannière de la ville, et il la présenta au roi, qui, après l'avoir prise, la lui rendit et le fit chevalier. Lafaille nous apprend que « les Capitouls avaient fait dresser un autel dans le ravelin de la porte de Muret, et que, sur cet autel, étoit un missel ouvert à l'endroit du *Te igitur*. Le roi étant arrivé à cette porte, les Capitouls, assistés du syndic de la ville, le complimentèrent une seconde fois, et le supplièrent de vouloir, à l'exemple des rois ses prédécesseurs, faire serment de garder les coutumes, franchises et priviléges de la ville *et de la comté de Toulouse* (1). Le roi, ayant répondu qu'il l'avoit à gré, descendit de cheval, et après s'être mis à genoux au pied de l'autel, et avoir ôté ses gants et mis ses deux mains sur le *Te igitur*, fit le serment aux termes qui lui avoient été demandés par les Capitouls. Cela fait, le roi se leva après avoir baisé l'image du crucifix. Ensuite, les Capitouls lui offrirent les clefs de la ville, lesquelles il prit et rendit en même temps à Astorq, un des Capitouls d'épée, en lui disant: *Nous vous les commandons, et gardez.*

» Après cela, le roi remonta à cheval, et marcha par

(1) Ainsi les Capitouls stipulaient encore en quelque sorte au nom de l'ancien comté de Toulouse, et le roi reconnaissait encore, en 1463, l'existence de ce comté.

la ville sous un dais porté par les huit Capitouls, et alla descendre à la Trésorerie, où on lui avoit préparé son logement. Cette entrée est peinte sur le livre des annales. Le roi y est représenté à cheval sous le dais, vêtu d'un pourpoint de toile d'or, avec des chausses étroites, le bas et le haut tout d'une pièce. Le dais, à huit bâtons d'un brocard bleu, semé de fleurs de lis d'or, est porté par les huit Capitouls, vêtus de leurs manteaux de cérémonie. Roaix y est représenté aussi, portant la bannière aux armes de Toulouse. »

Lafaille ajoute :

« Le jour de la Fête-Dieu, le roi accompagna, la tête nue, le saint-sacrement durant tout le cours de la procession. Les annales ont remarqué qu'à l'aspect des effroyables ruines qui fumoient encore du dernier embrasement, il ne put retenir ses larmes. Ce fut aussi le principal sujet pour lequel il fit don à cette ville de la taille pour cent ans. »

Les noms des Capitouls de l'an 1463 ne sont pas inscrits dans les registres du Capitole.

(1464)

Capin de Molis.
Hugues Benoit.
Pierre de Robiane.
Guillaume Hembrin, bachelier en droit civil.
Bernard Lanes.
Aymeric Fournier.
Raymond de Puibusque, chevalier.
Antoine Viguier.

L'administration de ces magistrats ne se rattache à aucun évènement remarquable.

(1465)

Barthelemy Brusseles.
Guillaume Bertier.
François de Brun.
Pierre Antoine de Sarlat.
Etienne de Roaix.
Pierre le Clerc.
Pierre Valette.
Jean Blasin.

Ces magistrats, élus dans l'Hôtel-de-Ville le 28 novembre, gouvernèrent la ville jusqu'au 28 novembre de l'année suivante.

(1466)

Jean Terrein.
Jean Amelie.
Arnaud de Plasensac.
Jean Olive.
Pierre Puget.
Pierre de Roquette.
Jean Benoit.
Jean Pagese, chevalier.

On peut remarquer, en lisant les listes capitulaires de la seconde moitié du XVe siècle, que les grands noms consacrés depuis longtemps dans les fastes municipaux de cette ville en disparaissent successivement. Quelques-unes des plus anciennes familles de Toulouse étaient éteintes; d'autres s'étaient retirées dans leurs châteaux ou dans les villes voisines, et le Capitoulat semblait perdre son illustration, tandis que la ville perdait son importance politique.

Les Capitouls de l'an 1467 ne sont point nommés dans les registres de l'Hôtel-de-Ville.

(1468)

Hugues Boisson, ou Buisson.
Jean de Monfort.
Jean Pesayris Vesian, docteur en droit canon.
Louis de Bourg.
Etienne Marron.
Pierre Pastel.
Jacques Gebelin.
Guillaume Pagese.

Cette année, le parlement du Languedoc fut rétabli dans Toulouse. Ce fut aux soins de Guillaume Lebrun (1), conseiller du roi, et son médecin, que l'on dut ce rétablissement. L'office de juge-mage, qui avait été supprimé dans Toulouse, avait d'ailleurs été rétabli en faveur du même Guillaume Lebrun; et dans les lettres-patentes données à ce sujet par Louis XI, il est dit que c'est pour récompenser Lebrun de ses soins, et reconnaître son habileté qu'il lui a fait don de cet office de judicature, duquel il entend qu'il jouisse, quoiqu'il soit natif de Toulouse, et que, par une ordonnance particulière, les citoyens de cette ville n'y puissent point exercer cette charge. Lebrun fut député par la ville pour obtenir le rétablissement de la cour souveraine de Languedoc. Il réussit, et fut commis pour l'exécution de ce rétablissement. « Il revint à Toulouse, dit Lafaille, et alla descendre à l'Hôtel-de-Ville, suivi d'un grand nombre de gens de condition, qui étaient allés à sa rencontre. Les Capitouls l'attendaient à l'Hôtel-de-Ville, en compagnie de leurs anciens. Il leur rendit compte de toute cette affaire; et après avoir fait lire les lettres-patentes du retablissement, et qu'il eut été remercié avec des acclamations publiques, l'assemblée se sépara. Une des

(1) Bruni, *dans les actes latins.* Le nouvel historien de Toulouse aurait dû, écrivant en français, donner à ce magistrat son vrai nom.

plus curieuses peintures qui soient sur le premier livre des annales, est celle où est peinte en petit cette assemblée de l'Hôtel-de-Ville. Lebrun y est représenté assis au milieu des Capitouls avec une longue robe bleue, un chaperon rouge et à queue sur l'épaule, et sur la tête un bonnet de même couleur, fait en pointe et sans rebord. Les Capitouls paroissent avec leurs manteaux et un semblable bonnet ; un secrétaire s'y voit aussi vêtu d'une pareille robe bleue, debout et tête nue, faisant lecture des patentes, avec une grande foule d'assistans représentée derrière les Capitouls. »

Plus tard, un autre Lebrun fut peut-être encore plus utile à la ville de Toulouse, et c'est avec bonheur que je rappelle ici que les descendants de ces deux magistrats subsistent encore, avec honneur, dans la ville qui fut leur berceau.

(1469)

Bernard de Bruget, licencié en droit civil.
Jean de Cros, marchand.
Pierre Boffat, licencié en droit civil.
Bernard de Racaud.
Raymond Calade.
Arnaud de Gavaret, licencié en droit canon.
Pierre Bruni, ou Lebrun.
Jean de Bosias, licencié en droit civil.

Cette année, les officiers du roi, violant les coutumes anciennes qu'ils avaient cependant juré d'observer, ordonnèrent que les Capitouls qui sortaient de charge recommenceraient l'élection, et choisiraient six candidats dans chaque quartier au lieu de trois. Les Capitouls firent appel au parlement, qui rendit un arrêt confirmatif de l'ancien usage. Ainsi les magistrats sortant de fonctions ne durent présenter au viguier que trois candidats par chaque quartier de ville.

(1470)

Pierre Raymond Kabiole.
Jean de Saint-Loup.
Pierre de Larroque.
Raymond de Sus.
Jean Pichon.
Jacques Bruni, ou Lebrun.
Bernard Salard.
Jean de Fontvieille.

Ces magistrats furent célébrés par un poète couronné par les Mainteneurs de la Gaie Science : c'était Bérenguier de l'Hôpital. Il remporta, cette année, le prix de l'églantine pour un poème allégorique en l'honneur des magistrats municipaux. (*Vers figurat dels nobles Capitols de Tolosa.*) En voici les premiers vers :

Plasen repaus, Tholosa molt cortesa
Comparar velh ton bel governamen,
Cajam Senhor, Capitol per noblesa
Vel demostrar per una vertut gen.....

On doit croire que ces Capitouls durent trouver les vers de Berenguier de l'Hôpital dignes du prix qu'ils obtinrent. Leurs successeurs, durant le XVIIe et le XVIIIe siècles, n'auraient peut-être pas cherché les moyens de détruire les Jeux-Floraux s'ils avaient toujours entendu, dans nos jeux littéraires, des poètes chanter les louanges de leur administration.

(1471)

Jean Leyssat.
Guillaume de Beauvoir, damoiseau.
Jean Reste.
Arnaud de Goyrans, chevalier.
Vidal Jordain.
Adhemar de Noailles.
Raymond de Puibusque, chevalier.
.....Severins, seigneur de Castanet.

On trouve dans le *Livre Blanc*, conservé dans nos archives, un acte qui montre que Louis XI affectionnait beaucoup la ville de Toulouse : il lui accorda, en effet, l'affranchissement du *droit d'aubaine*, afin de donner à cette capitale, qui avait été désolée par des maladies épidémiques, et par l'incendie de l'année 1463, les moyens de se repeupler. « Quatorze ans plus tard, dit Lafaille, le même prince accorda une pareille franchise à tout le Languedoc. Je me sers du terme de franchise, ajoute Lafaille, parce qu'ayant plu à tous nos rois de maintenir cette province dans l'usage du droit écrit, c'est moins un privilége que la confirmation d'une ancienne liberté.»

(1472)

Jean Gombaut.
Jean de Cosman, bourgeois.
Jean Vesian, licencié en droit civil.
Guillaume Embrin, bachelier en droit civil.
Jean de Morillon.
Jean Joannis, licencié en droit civil.
Jean de Bosredon, marchand.
Antoine de Tournemire, chevalier.
Estienne de Gray.

Nous ne trouvons dans les historiens contemporains aucun fait digne d'intérêt qui se rattache à l'administration des Capitouls de l'an 1472.

(1473)

Etienne de Gray.
Pierre de Plasensac.
Blaise Baron.
Guillaume Pierre de Fraxine.
Jean de Calmont, licencié en droit civil.
Jean de Fontenay.
Jean de Brolhio.
Louis Blasin.

C'est à l'époque de l'administration des Capitouls que je viens de nommer, c'est-à-dire au 4 de mars de l'an 1472 (1473), qu'il faut rapporter la capitulation de Jean V, comte d'Armagnac, assiégé dans Lectoure par l'armée royale. Lafaille a raconté ces faits, qu'il dit avoir eu lieu en 1471, dans son histoire de l'année 1468. Là, copiant, à ce qu'il assure, les annales manuscrites de la ville, il ajoute que le cardinal Joffredy, qui commandait l'armée assiégeante, confirma la capitulation en communiant le comte à la messe, et en lui donnant la moitié de la sainte hostie, après avoir pris l'autre moitié.

L'un des derniers historiens de Toulouse (1), n'a pas manqué de rapporter cette anecdote, au moins douteuse, afin d'avoir l'occasion de parler *de ce prêtre perfide,* surnommé, d'après lui, le *Diable d'Arras.* Mais ce fait odieux ne se trouve point dans la relation du siége de Lectoure écrite par le secrétaire même du comte d'Armagnac; elle ne se trouve point non plus dans le discours que Charles d'Armagnac fit prononcer, le 12 de février 1484, devant les états généraux du royaume assemblés à Tours, en présence du roi Charles VIII. L'historien de Toulouse dit qu'en cette occasion Louis XI anéantit la maison d'Armagnac dans ses derniers descendants. Il suffisait à cet écrivain de consulter le recueil des hommages faits à nos rois et les certificats des juges d'armes de la noblesse de France, pour savoir qu'un rameau de la famille d'Armagnac, détaché du tronc, près de quatre-vingts ans avant la catastrophe de Lectoure, subsistait encore dans les seigneurs de Castanet et de Cambayrac; et que, à l'instant où il faisait imprimer son livre, ces descendants de l'illustre famille d'Armagnac portaient légalement ce nom si justement illustré.

(1) Tom. III, 288.

Un arrêt rendu cette année maintint les Capitouls en la possession où ils avaient toujours été de disposer des notes et des protocoles des notaires décédés, et qui avaient été pourvus de ces places par l'administration municipale. Cette année aussi, on fit un long réglement pour prévenir les incendies, et l'on détermina entre autres choses qu'il y aurait des sentinelles placées dans les trois plus hauts clochers de la ville, afin d'indiquer les lieux où se manifesteraient des incendies.

Cette année encore, la ville perdit Bernard du Rosier, son archevêque. On enterra ce prélat dans le chœur de l'église métropolitaine. Ses ossements sont conservés aujourd'hui dans un caveau creusé dans la même enceinte religieuse. Sa pierre sépulcrale est maintenant élevée dans *la galerie des tombeaux,* qui fait partie du musée de Toulouse.

(1474)

Jean Deinery.
Jean Boychon, marchand.
Nicolas de Saint-Pierre, licencié en droit civil.
Jean de Rabastens, écuyer,
Pierre d'Alinci, docteur en droit civil.
Guillaume Morebrun, licencié en droit civil.
Jean Solaci, bachelier en droit canon.
Hugues de Pagese, chevalier.

Pierre d'Alinci, que nous avons vu figurer au nombre des Capitouls de cette année, fut nommé, avant la fin de son administration, juge des appeaux des causes civiles de la sénéchaussée de Toulouse. Lafaille raconte, d'après Catel, que d'Alinci fut pourvu de cette charge par la résignation que lui en fit Charles Martignac, qui venait d'être élu évêque d'Elne : ce qui prouverait, ainsi que je l'ai remarqué (1) en parlant d'Etienne de Montvalran,

(1) Tom. I.

que le caractère sacerdotal n'était pas incompatible avec les fonctions municipales. Lafaille remarque que Catel s'est trompé en disant que Martignac était Capitoul l'année même où il fut fait évêque d'Elne ; qu'il n'y a pas eu de Capitouls du nom de Martignac, et que Catel a pris le résignant pour le résignataire. On voyait, dans le Petit Consistoire, le portrait d'un Martignac, qui aurait été Capitoul, et même l'un des plus célèbres de ces magistrats ; mais ceux qui avaient fait peindre cette image s'étaient manifestement trompés, parce qu'ils avaient cru au témoignage de Catel. Lafaille remarque que, jusqu'à cette époque, tous *les Capitouls d'épée*, nommés dans les annales, prenaient la qualité de *miles* ou chevalier, et que Rabastens est le premier qui ait substitué à ce titre celui de *scutifer* ou écuyer. Mais Lafaille aurait dû remarquer que ce dernier titre remplaçait en quelque sorte celui de *domicellus* ou damoiseau qu'une foule de *Capitouls d'épée*, c'est-à-dire de gentilshommes de race, portent dans les listes des années 1282, 1285, 1287, 1289; et c'est en 1460 que paraît le dernier *Capitoul d'epée*, Pierre Raymond de Garrigia, seigneur de Saint-Jory, portant le titre de *damoiseau*; et c'est en 1474 que, le premier de tous, Jean de Rabastens prend celui d'*écuyer*.

(1475)

Pierre Boychon, seigneur de Roseillas.
Estienne Viguier, apothicaire.
Guillaume Sudre, marchand.
Jean de Puibusque, seigneur de Verbidal.
Raymond Valade, licencié en droit civil.
Antoine Buxi, licencié en droit civil.
Pierre Valette, marchand.
Jean de Blasin, seigneur de Villeneuve.

Aucun événement remarquable n'eut lieu dans Toulouse durant cette année.

(1476)

Pierre Durand de Villemur, licencié en droit civil.
Arnaud Madron.
Bernard de Dalbia, licencié en droit civil.
Pierre Raymond Desus, bourgeois.
Jean Borgade, notaire.
Pierre Tymbaut, licencié en droit civil.
Jacques de Nos, écuyer.
Bernard Guizot, notaire.

Au défaut d'événements politiques ou de grands travaux administratifs à raconter, je crois devoir présenter ici quelques remarques sur l'une des calomnies que l'un des historiens de Toulouse a insérées dans son ouvrage. Ceci se rapporte à l'époque où nous sommes parvenus. On trouve dans ce livre les passages suivants.

« L'époque du renversement de la maison d'Armagnac est une des plus importantes de notre histoire, car elle fut aussi celle de l'invention de l'imprimerie, qui eut une si grande influence sur la civilisation de l'Europe. L'Eglise ne vit pas cette belle découverte de bon œil : elle sembla pressentir l'effet qu'elle aurait un jour contre les abus de ses doctrines et contre le despotisme absolu auquel elle tendait depuis les édits de Constantin...... *Le clergé de Toulouse se rangea du parti de l'opposition*, et parvint presque à paralyser entièrement l'imprimerie dans cette ville, si bien que, dans le quinzième siècle, à la fin duquel elle avait déjà fait de très grands progrès en Europe, *Toulouse n'eut pas un seul imprimeur*....... A cette époque, vingt-deux villes d'Espagne jouissaient du bienfait de l'impression : au nombre de ces villes était Tolosa. Cette conformité de nom avec la capitale du Languedoc avait fait supposer à quelques savants que c'était des presses de Toulouse qu'étaient sortis quelques ouvrages imprimés dans le quinzième siècle, et portant la date

(*sic*) de Tolosa ; mais un examen approfondi nous a malheureusement convaincus que c'est à Tolosa, ville d'Espagne, et non à Tolosa de France, que ces éditions appartiennent. »

Je ne répondrai pas aux déclamations que l'auteur répète contre l'Eglise en général et contre le clergé de Toulouse, en particulier. En cela, il imite les philosophes du XVIII[me] siècle, philosophes dont il professait ouvertement les principes. Mais je rapporterai ici l'article suivant, tiré de la *Biographie Toulousaine* : « Henri Alaman Mayer vint établir ses presses à Toulouse vers l'an 1486 (1) et y mit plusieurs ouvrages au jour. Celui qui fait le plus d'honneur à Mayer est une traduction de l'*Imitation* de Jésus-Christ, qui porte la date de 1488. Ce volume, excessivement rare, et qui se trouve en ce moment à la bibliothèque royale, est sorti du cabinet de M. Dubourg, qui l'a cédé à M. Debure, libraire, chargé d'en faire l'acquisition pour le compte du gouvernement. Cette version de l'Imitation avait été faite vers l'an 1450, et, jusqu'alors, on ne la connaissait que manuscrite. C'est aux recherches de M. Debure que la bibliothèque royale est redevable de cette précieuse découverte, qui, malgré cela, n'avait point échappé à la connaissance de M. le comte de Mac-

(1) Un autre imprimeur y était déjà venu en 1470, et l'on croit qu'il y fit paraître l'ouvrage du jurisconsulte Maino (Jason), intitulé : *De jure emphiteotico questiones emendatæ* 1479. Cette édition est remarquable, et c'est un des plus anciens livres connus imprimés à Toulouse, ville dans laquelle on imprima aussi, en 1479, un autre ouvrage intitulé : *De clericiis concubinariis*, petit in-4°. Dans l'histoire de *l'Imprimerie et de la Librairie*, on trouve ce passage : « A Thoulouse on imprima, en 1488, *Commentaria Thomæ de Valois in D. Augustin. de civitate Dei.* Il y fut imprimé avant l'an 1500, par Jean Jacques Colomiez, *quot libita judica*, in-16. Cette famille des Colomiez a toujours exercé l'art de l'imprimerie en cette ville, et est présentement représentée par Guillaume Louis Colomiez. »

Karty, qui avait voulu en devenir possesseur (1). Quelques bibliographes ont paru douter que ce livre ait été imprimé à Toulouse, en avançant que Mayer avait imprimé des ouvrages castillans, et qu'il avait bien pu s'établir à Tolosa, petite ville d'Espagne; mais ce fait est dénué de fondement, puisqu'il paraît certain, d'après les annales de l'imprimerie, que cet Henri Mayer n'a jamais exercé son art en Espagne, puisqu'on n'a trouvé aucun ouvrage imprimé par lui dans ce royaume (2). Mais la découverte de cette Imitation lève toutes les conjectures à cet égard, et assure à la ville de Toulouse, qui s'est toujours signalée par son amour pour les belles-lettres et les beaux-arts, un rang distingué parmi celles qui ont vu exercer dans leur sein l'art typographique peu de temps après son introduction en France. »

(1) Cette imitatation est divisée en quatre livres :

Le premier livre contient 24 chapitres et 31 feuillets;

Le second livre, 12 chapitres et 17 feuillets;

Le troisième livre, 64 chapitres et 71 feuillets.

Chaque feuillet est chiffré au milieu de la page dans le haut, et le chiffre recommence à chaque livre; il y a des réclames et une table de matières. Le début de ce livre est ainsi :

« Cy commence le liure très-salutaire, la Imitation de Jhesu-Christ, et mesprisement de ce monde, premièrement composé en latin par sainct Bernard, ou par autre dévote personne, attribué à maistre jehan Gerson..... et après translaté en françoys en la cité de Thoulouse. »

Après la table des matières on lit :

« Cy finist le liure de la Ymitation de Jhesu-Christ et mesprisement de ce monde, imprimé à Tholose par maistre Henric Mayer Alaman, l'an de grâce mil CCCC.LXXXVIII, et le XXVIII jour de may. L'impression en est très-belle.

(2) Ce qui aurait pu faire croire que Mayer imprimait à *Tolosa*, ville d'Espagne, c'est qu'il mit au jour, en 1480, un ouvrage cité par Prosper Marchand, dans son *Histoire de l'Imprimerie*, intitulé : « *Il Peregrinage de la vida humana, compuesto por fray Guillelmo Gralleville, abad de Senlis, traduzido en volgar Castelano, por fray Vincintio Marmello,* » *en Tolosa, por Henrique Alaman*, 1480. Toulouse, Henri Alaman, 1480.

Je viens de rapporter les recherches des savants. L'auteur de l'Histoire de Toulouse parle d'un examen approfondi des éléments de cette question importante : mais il n'a point fait part au public de ses recherches personnelles, et il ne le pouvait guère. Henri Alaman Mayer avait établi ses presses à Toulouse dans la rue de la Porterie ; et, soit qu'il mourût dans cette ville, soit qu'il fut établir ailleurs d'autres presses, il eut pour successeur Jean Grand-Jean, qui habitait dans la même rue, et qui nous a laissé, de 1498 à 1519, une foule d'éditions remarquables. Au bas du cantique de Saint-Jacques, imprimé chez lui en 1501, et qui est en langue romane, on lit : *Se vend en l'hostal de Jean Grant Jean libraire hereder de Enric Alaman Mayer, demoran al cantou de la Portaria. L'an mila VCI.* Cette pièce décide tout-à-fait la question. Mayer a établi des presses à Toulouse ; il a eu pour successeur dans cette ville, Jean Grand-Jean, et celui-ci a honoré sa profession par des publications nombreuses. En résumé, il aurait sans doute été aussi difficile à l'auteur dont je combats l'opinion de démontrer que le clergé de Toulouse s'opposa à l'établissement d'une imprimerie, que de prouver que toutes les éditions qui portent, non pas la *date de Tolosa*, comme il le dit, mais le nom de *Thoulouse*, sont sorties des presses établies dans la toute petite ville de Tolosa en Espagne. Il est bon de remarquer ici que le nom de cette cité de la Navarre, où l'on assure que Mayer s'établit, a toujours été écrit et imprimé sans *h*, *Tolosa*, et que sur les éditions de Mayer on lit *Tholose* et Thoulouse, comme on l'écrivait toujours à la fin du quinzième siècle.

J'ai dû classer cette longue discussion sous l'année 1476, parce que c'est cette année même que l'imprimerie paraît s'être établie à Toulouse.

(1477)

Pierre Tolut, marchand.
Pierre Sarailhe.
Guillaume Bonhomme.
Louis de Bourg, bourgeois.
Jean Bories, chevalier.
Pons de Thesa.
Dominique de Montlaur, marchand.
Antoine Viguier.

Cette année, le roi érigea en comté le pays de Lauraguais (1) en faveur de Bertrand de Latour, comte d'Auvergne et de Boulogne. « Comme cette nouvelle comté portoit ses limites jusqu'aux portes de Toulouse, et par là incommodait fort la sénéchaussée de ville, et la ville même, Lebrun, juge-mage, alla à la cour faire des remontrances au roi sur ce sujet; mais ce fut sans aucun fruit. »

Les années 1478 et 1479 n'ont pas laissé de traces dans les registres historiques de l'Hôtel-de-Ville. Les portraits et les noms des magistrats municipaux n'y ont pas été tracés.

(1480)

Pierre de Lancefoc, marchand.
Jacques de Belveze, écuyer.
Jean Thomas, procureur au Parlement.
Pierre de Beauregard, notaire.
Pierre Boys, bourgeois.
Jean David, bourgeois.
Guillaume Embrin, licencié en droit civil.
Bernard de Puibusque, écuyer, seigneur de Bellaval.

Les magistrats dont je viens de rapporter les noms s'occupèrent du soin de faire reconstruire l'Arsenal, qui faisait partie du Palais commun ou de l'*Hôtel-de-Ville,* et ils

(1) Aujourd'hui, en grande partie, arrondissement de Villefranche.

conclurent un marché pour le rétablissement de cette partie de l'édifice où *anticament solia estar l'artillaria.*

(1481)

Guillaume de Plasensac.
Odet Isalguier, chevalier.
Pierre Montbel, licencié en droit civil.
Etienne de Roaix, chevalier.
Arnaud de Gavarret, licencié en droit civil.
Pierre de Cheren, marchand.
Jean de Fontvieille, marchand.
Claude Durand, bachelier en droit civil.

Durant cette année, Toulouse fut affligée par une maladie épidémique qui fit de grands ravages. Le parlement se réfugia dans la petite ville de Saint-Félix de Caraman, et les Capitouls durent s'occuper exclusivement des besoins de la population.

(1482)

Les registres du Capitole ne donnent bien lisiblement que les noms de trois des magistrats municipaux qui administrèrent la ville durant cette année. Voici ces noms :

. . . . Boysson, seigneur de Mirabel.
Arnaud Constantin.
Raymond de Puibusque, seigneur de Pauliac.
Guillaume. . . . . .

Nous trouvons dans l'ouvrage de Lafaille le passage suivant, qui doit être conservé :

« La garde de cette ville a toujours appartenu aux Capitouls, et, par suite, le droit d'instituer un capitaine du guet. Cette année, un nommé Villemur, qui avait cette charge, en ayant été destitué par les Capitouls, ne laissait point de s'ingérer dans cet emploi par la protection que lui donnait le premier président Lauret. Le parlement

ayant dénié justice aux Capitouls, ils s'adressèrent au roi, qui donna une commission particulière au président Duffaur de juger la requête des Capitouls, avec le pouvoir d'appeler les trois conseillers qu'il désirerait, et avec interdiction au parlement d'en prendre connaissance. Les Capitouls gagnèrent leur cause devant ces commissaires. »

(1483)

Jean d'Aymeric.
Jean de Montfort.
Jean Boysson.
Jean Guillaume du Puy.
Jean de Castel.
Jean de Nos, écuyer, seigneur de Vigoulet.
Guillaume Pierre Fraxine.
Jean de Menville.

Cette année, le roi Louis XI mourut au château du Plessis-les-Tours, et ses obsèques furent célébrées dans l'église cathédrale.

(1484)

Les priviléges de la ville furent ouvertement violés cette année. L'élection ordinaire n'eut point lieu, et les Capitouls de l'année 1483 furent maintenus dans leurs charges par ordre de l'évêque d'Albi, lieutenant du roi en Languedoc, et par un arrêt du parlement.

Lafaille rapporte, sous cette année, un fait curieux, et qu'il ne faut pas négliger : « Les Capitouls qui viennent d'être nommés contractèrent personnellement de grosses dettes, tant pour l'avance de six mille livres qu'il fallut donner au vicomte de Narbonne, que pour les frais de députation à la cour et autres semblables sujets. Les annales ajoutent que les créanciers les firent assigner en cour d'église, suivant l'usage de ce temps-là ; que, faute

de paiement, ils les firent excommunier et dénoncer excommuniés aux prônes des paroisses. »

(1485)

Jean Terrein, licencié en droit civil.
Etienne de Viguier.
François de Robiane (1).
Pierre de Roaix, seigneur de Belpech.
Bertrand de Ceux, bachelier en droit civil.
Baymond de Puibusque, chevalier, seigneur de Mauremont.
Bertrand de Pagese, écuyer.
Bernard Guizot.

Ces Capitouls, élus, à ce que l'on croit, vers la fin du mois de novembre, firent bâtir une partie des murailles et des tours de la ville; et dans les portions de l'enceinte où l'on n'avait élevé jusqu'alors que des murs en pisé, ils en firent construire en briques. L'annaliste ajoute que cette réparation fut continuée par les Capitouls des années suivantes avec beaucoup de soin.

(1486)

Les noms des Capitouls de cette année n'ont pas été inscrits dans les registres historiques de l'Hôtel-de-Ville.

(1487)

. . . . . Dardene.
Pierre de Roquette.
Bernard de Caseneuve.
Berenger Firmin.
André de Castanet.
Antoine Rocolis.
Guillaume Ambry.
Jacques Fabry.

(1) Ce Capitoul est le même que François de Rubiane, riche marchand

« Par des lettres-patentes données à Paris le vingt-deuxième de juillet de cette année, le roi confirma le don des tailles, que le roi Louis, son père, avait en 1463 accordé à cette ville pour cent ans. Il est vrai, ajoute Lafaille, que ce fut à condition qu'elle paierait tous les ans, à l'Epargne, la somme de deux mille cinq cents livres, au lieu que le don de Louis était pur et simple. Nos annales se lamentent fort là-dessus; mais la retenue de cette somme réduisait la grâce de Louis à un abonnement, qui, de sa nature, doit toujours contenir quelque réserve; d'où vient qu'il devenait plus facile à cette ville de conserver cette grâce sur le pied d'abonnement que sur celui d'un don pur et simple, tel qu'était celui de Louis : et c'est ce qu'elle a fait, tous nos rois qui sont venus depuis, ayant eu la bonté de l'en faire jouir, moyennant cette somme de deux mille cinq cents livres, qu'ils ont voulu même, pendant longtemps, être employée à la construction du pont de cette ville, et que la piété de notre grand roi a depuis peu appliquée, partie à quelques maisons religieuses et partie à l'hôpital général de cette ville. »

(1488)

Pierre de Lancefoc.
Arnaud Madron.
Jean de Restes.
Jean de Gargas de Sarailhe.
Jean d'Astorg, seigneur de Montbartier.
Pierre de Saint-Médart.
Raymond de Puibusque, seigneur de Pauliac.
Guillaume d'Aurival.

Nous ne possédons plus le premier registre des annales capitulaires, recueil précieux qui contenait une foule de

milanais, sur lequel on trouve, dans le tome II de la *Biographie Toulousaine*, une historiette que l'on aurait dû laisser dans la poussière des archives du parlement, où elle était ensevelie depuis près de quatre siècles.

traits de mœurs et d'anecdotes piquantes. « Rien ne marque mieux la simplicité de ce temps-là, dit Lafaille, qu'un dialogue que l'écrivain des annales y a inséré à la fin de cette année, après y avoir fait mention de quelques réparations publiques et de certains procès qui furent terminés par la diligence des Capitouls. Dans ce dialogue, les interlocuteurs sont Villamur, assesseur, et Fraxine, surnommé Peironis, secrétaire de l'Hôtel-de-Ville. Villamur interroge Peironis sur les qualités qu'il jugerait nécessaires à un magistrat pour l'administration des affaires publiques; après quoi il lui demande s'il croit qu'on puisse, en conscience, s'engager dans cet emploi. Peironis lui répond de son mieux, et renforce ses réponses de plusieurs passages de saint Augustin, qu'il cite à tort et à travers. Mais Villamur ne se rendant pas à ses réponses et insistant toujours, enfin Peironis fâché de tant d'interrogations, lui dit qu'il est l'heure d'aller dîner, qu'il sent sa bile s'allumer, et que s'il continue à l'interroger, il ne lui répondra que par des coups. Mais Villamur se moque de ses menaces, disant qu'il ne lui voit point d'épée. Sur cela, Peironis apprêtant ses poings pour le frapper, l'assesseur cède, et ils se retirent l'un et l'autre sans coup férir. Ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'à la tête de ce beau dialogue, ils se sont fait peindre l'un et l'autre en posture de gens qui se disputent. L'assesseur y est représenté avec une robe longue couleur de pourpre, un petit bonnet rond de même couleur, et un chaperon noir sur l'épaule. Le mutin Peironis a une robe de bure, le bonnet et le chaperon de même. »

(1489)

Jean Carriere.
Simon Bertier.
Raymond Pagès.

Jérôme de Saint-Julian.
Nicolas Benoit, docteur en droit.
Martin de Lestang, licencié en droit civil.
Falcon de Rabastens, écuyer.
Bertrand de Tornemire, écuyer.

Cette année, l'un des troubadours couronnés par les mainteneurs de la Gaie-Science traita un sujet politique. Arnaud Bernard, bachelier, obtint la violette pour une *canso* rapportée dans le recueil de Gailhac, et qui porte ce titre : *La Polissia, presa sur la guerra del comtat de Foys, per quam adjudicat. extitit flos violetta magistro Arnaldi Bernardi, bacalaur. Anno Domini M. CCCCLXXXIX.*

La destruction du premier registre des annales capitulaires a fait perdre les seuls mémoires qui pouvaient faire connaître l'histoire des magistrats municipaux de cette année. Lafaille nous apprend seulement qu'ils furent élus dans le mois de décembre, et leur administration dût par conséquent embrasser la plus grande partie de l'année suivante.

(1490)

Thomas Johannis, docteur en droit.
Jean de Saint-Loup.
Robert Dabardi.
Amelin Olive, licencié en droit civil, seigneur de Tournebois.
Bernard de Puibusque, écuyer, seigneur de Bellaval.
Jacques Gebelin, professeur en droit canon.
Hugues Desus, bourgeois.
Etienne Teilhet, notaire.

Ces magistrats durent vivement regretter la condition privée où ils se trouvaient avant leur élection, et la paix de leurs foyers domestiques. Durant leur administration, la ville de Toulouse fut en proie à de longs malheurs. Deux prélats, Pierre du Rosier, prévôt de l'église métropoli-

taine, et Hector de Bourbon, évêque de Lavaur, fils naturel du duc de Bourbon, disputèrent entr'eux le titre archiépiscopal, demeuré vacant par la mort de Pierre du Lion. La victoire, achetée par des combats, des meurtres, des incendies, des intrigues plus ou moins coupables, demeura sans doute à Hector de Bourbon; mais la cause de du Rosier était évidemment la meilleure. Élu, selon les lois ecclésiastiques, par la majorité du chapitre, il avait pour lui le bon droit. Le clergé, l'université, les étudiants, les meilleurs citoyens le reconnaissaient pour leur légitime archevêque; mais le bâtard de Bourbon avait pour lui la faveur de la cour, et il triompha.

« Durant ce procès, il y eut, dit Lafaille, de grands désordres dans Toulouse causés par les deux partis, qui en vinrent aux voies de fait, et appelèrent de la campagne leurs amis et leurs partisans. Ces désordres, dont nos annales ne disent qu'un mot en passant, paroissent plus clairement par plusieurs arrêts du parlement, qui se lisent dans le neuvième registre. Il y en a un du douzième de novembre, portant que la maison archiépiscopale sera mise en sequestre, et un autre du dix-huitième du même mois, ordonnant que la grosse cloche de Cardaillac et les autres qui sont dans le clocher de Saint-Estienne seront gardées par des personnes non suspectes (c'étoit sans doute pour empêcher le tocsin); que les gens de guerre qui étoient dans ce clocher en sortiroient, à peine de la vie; qu'il seroit enjoint aux Capitouls de faire garde aux portes de la ville, d'en défendre l'entrée à tous gens armés, et que les suspects, et particulièrement Guillaume Bertier, seigneur de Saint-Genez, ne seroient point appelés aux conseils de ville où il se traiteroit de cette matière. Bertier étoit un des principaux partisans de du Rosier. Il étoit homme de main et d'intrigue, et avoit beaucoup d'amis dans cette ville. Le désordre alla si avant, que le parle-

ment, par un troisième arrêt du mois de novembre suivant, enjoignit aux Capitouls de faire commandement à tous gentilshommes et nobles habitans de Toulouse, qui, à cause de leur habitation dans cette ville, étoient exempts d'aller servir le roi dans ses armées, d'y faire résidence avec leurs armes et harnois tant que dureroit ce différend, à peine d'être privés de leur privilége. Le même arrêt portoit que Foucaut et les deux Boyer, conseillers, se transporteroient à l'Université, pour enjoindre au recteur et aux professeurs qu'ils eussent à empêcher les écoliers de s'assembler avec armes; que les mêmes commissaires se transporteroient aussi au couvent des Jacobins, pour ordonner à ces religieux de ne souffrir point que la cloche de l'Université, qui est au clocher de leur église, fut sonnée, à peine de prison. Du Rosier avoit pour lui les écoliers, qui étoient alors fort puissans et fort nombreux dans Toulouse. »

(1491)

Jean Leyssac, ou Layssac.
Pierre de Plasensac.
Pierre Hodierne.
Antoine Laurency.
Pierre Buxi.
Charles Palmeri.
Jean Blasin.
Jean de Menvielle.

Aucun évènement historique ne se rattache, dans Toulouse, à l'administration de ces magistrats.

Les annales manuscrites du Capitoulat ne font point connaître les noms de ceux qui administrèrent la ville durant les années 1492 et 1493.

(1494)

Jean Bouisson.
Pierre de Roquette, seigneur d'Auzeville.

Geraud Trichald, licencié.
Jean Dascis, professeur en médecine.
Laurens Chapely, notaire.
Jean Cassanyh.
Raymond de Puibusque, seigneur de Pauliac.
N. . . . . . Colrat.

Le premier registre des annales ne portait, pour les années 1492, 1493, 1494 et 1495, d'autres noms de magistrats municipaux que ceux que l'on vient de lire. Lafaille n'a fait qu'un article pour ces quatre consulats. Il ne pourrait même assigner une date certaine à la magistrature de Jean Bouisson et de ses compagnons, « l'annaliste ne l'ayant pas même indiquée. Mais, ajoute-t-il, les registres du parlement nous apprennent qu'ils furent élus en 1494. Il y a deux arrêts dans le neuvième registre, l'un du dixième de décembre, qui porte un réglement sur le sujet de l'élection des Capitouls; et l'autre du quinzième du même mois, par lequel la Cour, de son mouvement, nomme Jean Bouisson et Pierre Roquette, les premiers dans la liste, pour être Capitouls cette année, l'un au quartier de la Daurade, et l'autre à celui de Saint-Estienne. »

On ne trouvait point dans le premier registre de l'histoire les noms des Capitouls de l'année 1495, et l'on en a conclu que ceux de l'année précédente avaient été continués; mais rien ne justifie cette croyance.

Des maladies épidémiques portaient la désolation dans Toulouse. Presque tous les magistrats abandonnèrent cette ville; le juge-mage, Jacques Lebrun, y demeura presque seul. Son zèle, son activité mirent un terme au fléau qui dépeuplait la cité. Il en chassa les malfaiteurs qui étaient accourus de toutes parts, et Toulouse lui dût en quelque sorte sa conservation et son avenir.

(1496.)

Arnaud Hebrard.
Geraud Amiel.
Jourdain de Roux.
Raymond Michaëlis.
Jean Astorg, écuyer, seigneur de Montbartier.
Charles Benoit, docteur.
Jean Fontenilles.
Guillaume Laurency, écuyer, seigneur de Malfic.

Pendant l'administration de ces magistrats, les habitans de cette ville « ayant, dit Lafaille, été recherchés sur les franc-fiefs par le procureur général du roi, le parlement rendit un arrêt par lequel, suivant le privilége porté par les lettres-patentes de Charles VII, on déclara affranchis et quittes de ce droit le commun des habitans de cette ville pour les simples fiefs, et à l'égard des Capitouls, soit en charge ou anciens, et leurs descendans, pour toutes sortes de terres et de fiefs, de quelques conditions qu'ils fussent, et cela sur le fondement de leur noblesse. »

La guerre que la France soutenait alors contre l'Espagne, les courses des ennemis dans le Haut-Languedoc, la possibilité d'une surprise, tout semblait se réunir pour exciter des craintes; et « les Capitouls, pour mettre la ville en état de défense, firent construire, dit Lafaille (1), la demi-lune, revêtue de briques et contreminée, qui est au-devant de la porte du château, et deux grands boulevards en terre, l'un au lieu dit le *Port del Castel,* et l'autre qui couvre la porte de Muret (2). Ils firent faire aussi dix pièces d'artillerie, et garnirent l'arsenal de quantité de flèches et de boucliers. »

(1) *Annales de Toulouse*, *I*. 274.

(2) Ces fortifications n'existent plus depuis près de soixante ans.

On a vu (1) les Sept Mainteneurs du Gai-Savoir inviter tous les poètes du Languedoc à venir, le 1er mai de l'année 1324, à Toulouse, dans le *Verger du Gai Consistoire,* pour y lire leurs vers, promettant au plus habile d'entr'eux une violette d'or pour récompense. On sait qu'en effet ce prix fut donné à Arnaud Vidal, de Castelnaudary, et que les Capitouls de cette année prirent l'engagement de faire fabriquer, aux dépens de la ville, les fleurs destinées aux troubadours. Ainsi les *sept mantenadors del gay saber* furent les vrais fondateurs de nos jeux poétiques, les Capitouls en furent seulement les bienfaiteurs.

On a dit que, vers la fin du XVe siècle, ces magistrats n'inscrivirent plus au nombre des dépenses fixes, à la charge de la ville, les frais de la célébration de la fête des Fleurs; mais qui oserait l'affirmer? Le registre de Galhac, qui contient un assez grand nombre d'ouvrages qui obtinrent des prix durant les XIVe et XVe siècles, s'arrête, il est vrai, à l'an 1484. Néanmoins, comme il ne donne que huit pièces de vers couronnées de 1325 à 1373, il faudrait en conclure que, pendant le XIVe siècle, les mainteneurs n'ont décerné que neuf prix, en y comprenant celui qu'obtint, en 1324, Arnaud Vidal, de Castelnaudary. Il faudrait dire aussi que la distribution des fleurs d'or et d'argent cessa en 1373, et ne recommença qu'en 1450, parce que c'est là seulement que le fameux *Registre de Galhac* recommence aussi, ne s'arrêtant, comme je l'ai dit, qu'à l'an 1484. Mais il ne faut attribuer ces lacunes qu'à la perte des pièces de poésie qui obtinrent des prix durant les années qui manquent dans ce manuscrit; et, quelque puisse être favorable au système historique que j'ai embrassé la cessation de toute marque de distribution de prix fournis par la ville, de 1484 à 1513, je ne dirai

(1) *Tom. I.*

point que les Capitouls ne voulurent plus remplir ce devoir; mais, j'ai la certitude que, douze ans plus tard, une dame, qui a laissé un délicieux recueil de vers en langue romane, a donné des fleurs aux poètes, et que, peu d'années après, ses dons assurèrent la perpétuité des jeux poétiques fondés en 1323 par les Sept Troubadours.

En 1496, cette femme distribuait elle-même des prix. Un manuscrit, donné à l'académie des Jeux-Floraux par le marquis d'Escouloubre, atteste ce fait. Ce manuscrit contient une bonne partie des pièces qui existent dans le *Registre de Galhac* et quelques autres plus modernes. Dans le nombre, on distingue celle-ci (1), due au talent gracieux et facile de l'une des dames de la célèbre famille de Villeneuve :

Quan lo primtemps acampat a las nivas
E que tenen lo florit mes de may,
Vos uffrizetz a manhs dictators gay,
Del Gay Saber las flors molt agradivas.

Reyna d'amors, poderosa CLAMENSA,
A vos me clam per trobar lo repaus.
Que si de vos mos dictatz an un laus
Aurey la flor que de vos pren nayssensa.

Jots lo mantel d'una Verges sagrada
La flor nasquet per nostre salvamen,
Dosseta flor don lo governamen
Nos portara la patz que molt agrada.

Baysa la flor, fons de tota noblessa,
Sera tostems mon sobira desir;
Et se del cel podi me far ausir
Mitigara del pecat la rudessa.

Tornada.

Mayre del Christ, que sus totas es pura,
Donatz, suis platz, poder destre fidel;
Gitatz nos len del gran serpen cruzel,
E mostras nos lo cami de dreytura.

(1) Elle a le titre que voici dans le manuscrit de M. d'Escouloubre : *Aquesta Canso dictet la Dona de Vilanova. L'an M.CCCC.LXXXXVI.*

(1497)

Guillaume Beneseyt, marchand.
Atain Beraud.
Martin d'Estang, licencié en droit civil, seigneur de Roufiac.
Pierre Vignaux, licencié en droit civil.
Arnaud Constantin, marchand.
Pierre Chandonis, notaire greffier à la cour du siége d'appeaux des causes civiles de Toulouse.
Guillaume d'Aiguesplas, bourgeois.
Jacmes Faure.

« Cette année, dit Lafaille, le procureur général du roi fut appelant au parlement de l'élection des Capitouls. Sur cette appellation, il fut rendu un arrêt qui cassa cette élection. » Une commission fut chargée de procéder à une nouvelle élection, et elle eut lieu dans une assemblée composée d'un président, de deux conseillers de la cour du sénéchal et du conseil de ville. »

Quelques jours après qu'ils eurent reçu la nouvelle de la mort du roi Charles VIII, les Capitouls, après avoir pris des mesures pour la défense de la ville, assemblèrent le conseil général pour envoyer des *Ambassadeurs* vers le nouveau roi, pour lui offrir les hommages des Toulousains, et lui demander la confirmation de leurs droits, libertés, franchises et priviléges. On nomma *Ambassadeurs* Martin Destang, Capitoul en fonctions, Jacques Isalguier, chevalier, seigneur de Clermont, et Thomas Tehan (1), anciens

(1) C'est Lafaille qui, le premier, a placé Thomas Tehan au nombre des ambassadeurs de la ville de Toulouse, et qui l'a désigné comme ancien Capitoul. Mais, dans les listes publiées par Lafaille lui-même, on ne trouve pas un Capitoul de ce nom. Durozoy n'en mentionne aucun. Abel et Froidefond, qui ont travaillé sur les registres historiques de la ville, n'ont point connu de Capitoul nommé Thomas Tehan. Mais il y a eu, en 1480, un magistrat nommé Jean Thomas. A cette époque, on écrivait Jehan, et quelquefois, comme à présent, mais beaucoup plus rarement,

magistrats municipaux. Ils trouvèrent le nouveau roi à Compiègne; et ce prince, après avoir entendu la harangue du Capitoul, répondit qu'il confirmait les priviléges de la ville.

(1498)

Huc Boysson, seigneur de Mirabel.
Hector de Montfort, bourgeois.
Jean Bertrand, docteur en droit civil et canon.
Jean Guillaumette, procureur au parlement.
Jean Catel.
Jacmes Valete, marchand.
Raymond Dessus, bourgeois.
Bernard de Laborie, bachelier en droit.

Lafaille avait d'abord conçu quelques doutes sur l'identité de l'un des Capitouls de cette année avec l'un des hommes les plus illustres du XVIe siècle. Jean de Bertrand, docteur en droit civil et en droit canon, Capitoul en 1498, le fut aussi en 1519. Est-ce le même que celui qui fut successivement premier président du parlement de Toulouse, puis de celui de Paris, garde des sceaux, archevêque de Sens et cardinal? Lafaille a cru, après beaucoup d'hésitations, pouvoir l'affirmer, parce que, dans une lettre écrite par le cardinal de Bertrand aux Capitouls, « il souscrit, dit notre annaliste, *votre bon ami et confrère*. Ce mot de confrère, qui ne peut s'entendre de simple concitoyen, a levé mes doutes, ajoute Lafaille, et m'a fait ranger à l'opinion commune. »

Cette année sera toujours célèbre dans les fastes littéraires de Toulouse. On voit, en effet, Clémence donner la nouvelle églantine (*l'englantina novella*) à Bertrand de

on écrivait le nom de baptême après le nom patronymique. Le copiste a changé la lettre initiale du nom de baptême de cet ancien Capitoul, et a écrit Thomas Tehan au lieu de Thomas Jehan : et telle doit être la cause de l'erreur de Lafaille.

Roaix, poète qui avait reçu la violette en 1459, ainsi que l'atteste le *Registre de Gailhac* (1). Ce lauréat devait être âgé de près de soixante ans lorsqu'il obtint la *nouvelle églantine;* cependant son style n'a point vieilli, et l'on peut remarquer dans son ouvrage toute l'élégance et toute la douceur du dialecte toulousain.

Voici cet ouvrage (2); c'est un chant adressé à la Vierge.

Per vos lauzar secoretz mon poder
Reyna del cel de dossor molt ornada;
Sola tostems avetz tot mon voler
Car no jamay no semblatz corrossada.
Manhs homs en vos pot trobar reconfort,
Solelh luzens, dona Verges corteza;
No crenhets gez li pecat ni la mort
Et Jhesus Christ mantenh vostra nobleza.

Lo devis mieus nes ni malvat ni fals,
Liberats me de ma granda destressa;
Sola podets garir me tant de mals
Vos sola quetz de santetat mestressa,
Advoquejats per lo poble humanal,
Regina dels angels, amorosa Maria;
Enquadenatz lo serpen enfernal,
E gardats nos jots vostra senhoria.

Quan lo Senhor, vostre valoros filh,
Trobec en crotz la mort tant doloyrosa,
Mayre de nos, gentil Verges humilh,
Avetz suffert la dolor engoysosa;
Nos suffrisem len del palays del cel;
No troban plus de guayha noyridura
Ayssi veni l'Antechrist molt cruzel,
E malvestat en tot locs fa sa cura.

Mes vos totjorn, ses nul corrompamen,
Demorarets dins lo sant consistory

(1) *Nobilis Bertrandus de Roaxio, Baccalaureat. lucratus fuit violetam in consistorio Domus Communis Thol. Anno Domini M.CCCC.LIX.*

(2) *Canso de Nostra-Dona per laqual Mossen Bertran de Roaix gasanhetne l'englantina novella que foc dada per dona Clamensa, l'an M.CCCC.LXXXXVIII.*

En pregam Dieus per nostre salvamen,
Nos prestares vostre dotz adjutory,
E los mals fayts nos siran remetuts,
Cauza de vos, Verges humilhs e tendra,
Lo creator, lo rey de las vertuts
Sap que de vos tota vertut s'engendra.

Tornada.

En mos coblas vostre nau pretz resplan,
Tostems mon cor sopleja vostra gracia;
Fasetz suits platz, que len del serpen gran
Lo dictator sia davan vostra facia.

L'épithète de *nouvelle* donnée, en 1498, à l'églantine offerte à Bertrand de Roaix par Clémence, annonce évidemment une institution qui avait eu lieu depuis peu de temps, ce qui ne veut pas dire néanmoins que les Capitouls eussent cessé de fournir aux frais des prix. Il y a eu dans la suite d'autres personnes généreuses et amies des lettres qui ont donné des prix extraordinaires, ou qui ont augmenté la valeur des prix de l'année. On les nomma les *francs et libéraux patrons de la fête.* Clémence ouvre la liste de ces bienfaiteurs. Nous verrons bientôt les Capitouls, accusés de concussion, réclamer, pour leur justification, les dons immenses faits à la ville de Toulouse par cette femme illustre, que le dernier de nos historiens considère comme un mythe inventé par Bodin; tandis que quarante ans avant que Bodin vint à Toulouse, on y célébrait les bienfaits de Clémence. Il a manqué à tous ceux qui ont attaqué les bienfaits et même l'existence de la noble bienfaitrice de nos jeux poétiques, la connaissance des choses, la critique qui pèse les témoignages, la bonne foi qui doit présider aux recherches historiques, et l'impartialité qui doit distinguer tout écrivain judicieux.

(1499)

Bertrand Hirmola, marchand.
Jean Amiel, marchand.
Nicolas Robiane, marchand.
Raymond de Puibusque, seigneur de Paulhac.
Nicolas Bertrand, licencié et avocat.
Jean de Clausa, licencié et avocat.
Jean Elon, bachelier en droit.
Antoine Guizot.

Lafaille rapporte que, vers la moitié du mois d'août de cette année, le cardinal Briçonnet fit son entrée dans cette ville par la porte du Château. L'annaliste ajoute : « que quatre Capitouls à cheval et en habit de cérémonie allèrent au-devant de lui jusqu'au bout du faubourg Saint-Michel, où ils lui firent la révérence, et l'accompagnèrent ensuite jusqu'à la Trésorerie, où il logea. Contre ce qu'on a accoutumé de pratiquer aujourd'hui, deux Capitouls marchoient devant, et après suivoit le cardinal entre les deux autres Capitouls. Ensuite venoient deux conseillers au parlement, les juges royaux, les trésoriers, l'avocat du roi au parlement, et les deux lieutenans du sénéchal. Cet ordre ne s'ajuste pas au cérémonial d'à-présent; mais c'est ainsi qu'il est écrit dans les annales, qui ajoutent que tous ces officiers cédèrent aux Capitouls, et que les premiers honneurs de cette cérémonie furent pour eux. »

Ce cardinal Briçonnet, si puissant sous Charles VIII, et qui éprouva à Narbonne, ville dont il était archevêque, de nombreux désagréments par suite de la résistance des Consuls à ses volontés tyranniques, avait un magnifique tombeau dans le chœur de son église métropolitaine. Mais la révolution est venue; elle a brisé le mausolée de Philippe le Hardi, qui était placé non loin du tombeau de Briçonnet, et la statue sépulcrale de celui-ci a été arrachée du monument. L'auteur de cette histoire a retrouvé cette

statue sous un tas d'immondices; elle est aujourd'hui l'un des principaux ornements de la *galerie de la renaissance* dans le musée de Toulouse.

L'auteur d'une histoire de cette ville (1) se plaint amèrement des magistrats de l'année 1492, qui, suivant lui, ne gardèrent *aucun ménagement* envers les femmes de mauvaise vie, et qui les expulsèrent *indignement de la ville.* Ce qu'il y a peut-être de plus extraordinaire, c'est de voir un auteur prendre, de nos jours, la défense de ces femmes perdues, blâmer les magistrats qui bannissent de la ville ces malheureuses, et qui rendent ainsi hommage à l'honnêteté publique et aux mœurs. Mais l'auteur s'est trompé sur la date. Ce ne fut point en 1492, comme il l'annonce, que les femmes de mauvaise vie furent chassées de Toulouse; c'est en 1499, suivant Lafaille (2), qui copie les annales manuscrites, que les Capitouls firent « une rude guerre aux femmes débauchées. »

L'une des époques de l'histoire municipale de Toulouse finit cette année. On a pu y remarquer que l'esprit provincial, que l'amour de l'indépendance existaient encore dans le cœur de nos magistrats. On les a vus demander aux rois de France la conservation des priviléges de la ville et du comté, et c'était indiquer combien l'on tenait à la vieille nationalité toulousaine. Dans l'époque qui commence avec le XVIe siècle, on remarquera sans doute l'attachement de la ville à ses anciennes institutions; mais tous les magistrats chargés de la gouverner n'auront pas le même zèle, n'auront pas la même intelligence. Quelques-uns trahiront la cause de la ville pour servir leurs intérêts par-

(1) *Tom. III.* 307.

(2) *Annales de Toulouse. I.* 281.

ticuliers, et les autres seront toujours prêts à encenser le pouvoir. Les Capitouls demanderont, à chaque entrée des rois dans nos murs, et à chaque avènement, la confirmation des libertés, franchises et priviléges de la ville; mais ce dont ils s'occuperont le plus, ce sera d'assurer au Capitoulat ses prérogatives, et à leurs familles tous les avantages dévolus à la noblesse. Un arrêt injuste flétrira plusieurs de ces magistrats; mais leurs successeurs les vengeront. Le patrimoine de la ville sera préservé des atteintes du fisc, et de glorieuses récompenses seront assurées aux gens de lettres. Mais, en même temps, apparaîtront tous les symptômes des divisions religieuses et politiques qui, durant toute la seconde moitié du XVIe siècle, viendront désoler la France.

ANNALES CONSULAIRES OU CAPITULAIRES DE TOULOUSE.

(Troisième époque.)

(1500)

André Joan.
Jacques Portier, bourgeois.
Guillaume ~~Puget~~, avocat au parlement. : il faut lire Guilhem Second (le nom de Puget a été substitué par un faussaire).
Jean Manenc, licencié.
Jean Roguier, licencié.
Jean de Saint-Paul, bourgeois.
Jean Nolet, marchand.
Guillaume Secondis, notaire.

Cette année, les états assemblés à Montpellier voulurent établir dans toute la province une parfaite égalité dans les poids et mesures. Cette idée, si utile, fut exprimée ainsi · « *Il est urgent que les poids, balances et romaines dont il y a diversité et différence ès lieux et villes dudit pays de Languedoc, aussi bien que les aulnes et cannes èsquelles sont aulnées les toiles et draps, soient réduits à une mesure et poids communs, selon qu'on en use en la ville de Montpellier, qui est l'une des plus marchandes et principales dudit pays; ordonnent, etc.* Le Capitoul député aux états s'opposa à cette utile délibération, sous prétexte que la ville de Toulouse n'y avait pas consenti. Il paraît évident que, si l'on avait proposé de prendre pour modèles les poids et mesures de Toulouse, le député de cette ville n'aurait pas opiné contre cette détermination si sage et si utile. Ce fut

en 1504 que cette opposition se manifesta ; mais le commencement de cette affaire eut lieu sur la demande des états, en l'an 1500.

Le jubilé centenaire fut célébré cette année.

(1501)

Bertrand de Lespoy.
Pierre de Saint-Loup, marchand.
Jean le Doux, écuyer, seigneur de Pibrac.
Jean Blasin, écuyer, seigneur de Villeneuve.
Jean de Nogerolles, licencié en droit civ. et canon.
Jean Bruillet, seigneur de Bonrepos.
Jean de Puibusque, écuyer, seigneur de Mauremont.
Estienne Teillet, notaire.

Cette année, le roi, par des lettres datées de Lyon le 9 octobre, maintint les habitants de la province de Languedoc dans l'usage, la liberté et le privilége de posséder les terres en pur et franc alleu, à moins qu'on ne prouvât leur sujétion.

(1502)

Philippe Simonet, marchand.
Jean Carrière.
Pierre de Solages, procureur au parlement.
François Laurency, licencié en droit et référendaire en la chancellerie.
Bernard de Gailhac, docteur en droit.
Pierre de Gavaret, écuyer.
Hélie Reynier, licencié en droit.
Guillaume d'Aurival, écuyer.

Une maladie contagieuse exerça ses ravages dans Toulouse durant cette année, et les magistrats municipaux furent forcés de braver tous les dangers pour prévenir les désordres dont la ville était menacée. Ils renfermèrent dans les vastes locaux du couvent des Dominicains tous les pauvres qui étaient accourus dans la ville. Ils leur firent

prodiguer des secours; ils les placèrent dans les hôpitaux; ils chassèrent les vagabonds et tous ceux dont la conduite pouvait exciter les craintes de l'autorité.

Au milieu des ravages causés par la contagion, les Capitouls apprirent que la paix conclue naguère avec le roi d'Espagne venait d'être rompue. Le roi leur écrivit pour les prévenir de cet évènement, et pour leur ordonner de mettre la ville en état de défense. « Suivant cet ordre, et en vertu de leur ancien privilége, ils mandèrent tous les gentilshommes et nobles de la ville et de la banlieue, qui ne manquèrent pas au jour assigné de se rendre dans l'Hôtel-de-Ville à cheval et en armes. Après qu'ils eurent fait serment entre les mains des Capitouls de servir le roi sous leurs ordres, et de se tenir dans Toulouse tant que la guerre dureroit, ils firent montre par la ville; quatre Capitouls à cheval marchoient à la tête, deux au milieu, et les deux autres fermoient la marche. »

On lit dans la nouvelle *Histoire de Toulouse :* « Ce fléau (la maladie contagieuse) redoubla la dévotion des habitans pour les reliques de Saint-Sernin. On voulut s'assurer que le fléau ne provenait pas des distractions faites d'aucune des parties de ce corps précieux; on ordonna donc qu'il serait inventorié avec soin. Cet inventaire eut lieu solennellement. Chaque partie de la sainte relique ayant été examinée par les gens de l'art, il fut reconnu que jusqu'à la plus petite phalange osseuse (*sic*), tout s'y trouvait, et que rien n'en avait été distrait. On adressa au saint, dont on vérifiait les reliques, d'humbles prières pour qu'il obtînt la cessation de l'épidémie; mais son intercession fut impuissante, ou bien il ne jugea pas devoir compromettre son crédit en cette occasion. On remit donc les reliques dans la superbe châsse qui les contenait, et le mal continua ses ravages dans la ville. »

Qui ne croirait, après avoir lu ces détails circonstanciés,

que l'auteur a écrit d'après des procès-verbaux authentiques? Il n'en est rien. Il a inventé une historiette dont il a puisé le sujet dans les annales de Lafaille (1). Celui-ci s'exprime ainsi :

« Les Capitouls, ayant eu avis que quelques scélérats avoient comploté d'enlever de l'église de Saint-Sernin les reliques des saints qui s'y conservent depuis plusieurs siècles, en firent faire un inventaire général, et prirent des sûretés pour la conservation de ce trésor. Les Capitouls, avec l'abbé de cette église, sont gardiens et conservateurs de ce précieux dépôt, et en cette qualité, il leur appartient d'en avoir une clef. C'est pour cela aussi que les Capitouls, qui sçavent tous leurs devoirs, n'entrent jamais dans cette église qu'avec le chaperon, ainsi que dans l'Hôtel-de-Ville. »

On voit qu'il n'est nullement question dans ce récit des reliques de saint Saturnin en particulier, ni des *phalanges osseuses* de ce premier évêque de Toulouse. Nos pères révéraient les restes précieux conservés dans leur vieille basilique; ils avaient gravé sur la principale porte de cet édifice ces mots, qui indiquaient bien leur vénération :

Non est in toto sanctior orbe locus;

ils croyaient que la cité devait reconnaître pour protecteurs les saints dont ils honoraient les reliques, et ils avaient mis cette autre inscription au-dessus des cryptes qui contenaient ces restes précieux :

Hìc sunt vigiles qui custodiunt civitatem.

Mais ils n'ont point fait, en 1502, ce que le nouvel historien de Toulouse raconte avec tant d'assurance.

(1) *Tom. I.* 285 *et seq.*

Des difficultés nombreuses s'opposèrent à l'élection des candidats présentés par les Capitouls de cette année. Chavagnac, juge-mage, voulait que, selon une lettre de cachet du roi, les magistrats en charge fussent continués pour l'année suivante. Jean Barthélemy de Pins, viguier de Toulouse, prétendit que la lettre du roi était subreptice, et que, sans s'y arrêter, il fallait procéder à une nouvelle élection. Le parlement ordonna que le viguier remettrait sur-le-champ l'élection qui lui avait été mise en main par les Capitouls, et que les Capitouls remettraient aussi leur nomination de quarante-huit candidats faite dans l'Hôtel-de-Ville. Le sénéchal et le viguier furent chargés ensuite de procéder à l'élection.

(1503)

Jean-Estienne de Belinières.
Jean de Beauvoir, seigneur et baron de la Bastide de Beauvoir et du Petit-Paradis.
Jean Restes, bourgeois.
Hugues Dessus.
Nicolas de Voisins, chevalier, baron de Blagnac.
Bernard de Puibusque, écuyer, seigneur de Fenouillet.
Pierre de Lanes, licencié en droit.
Jacques Isalguier, chev., seigneur de Clermont.

Ces Capitouls furent nommés, selon l'arrêt rendu à ce sujet, sans préjudice des priviléges de la ville, auxquels il était dérogé, cette fois seulement, par nécessité.

On trouve dans les notes du premier volume quelques détails sur le Guet de cette ville. En voici d'autres que Lafaille rapporte dans l'histoire de cette année.

« Il est écrit dans les annales de l'Hôtel-de-Ville que les Capitouls de cette année firent fort régner la justice par la punition d'un grand nombre de malfaiteurs. Elles louent particulièrement Dominique Goussi, capitaine du Guet, d'avoir fait son devoir sur ce sujet. Il y a *nobilis Dominicus*

Goussi, burgensis Tolosæ, et capitaneus excubiarum. Le sieur Louvet, qui a fait un abrégé de ces annales, mesurant la charge de capitaine du Guet par ce qu'elle est à présent, et ne pouvant s'imaginer que la qualité de noble pût appartenir à cet officier, a coupé en deux cet endroit pour en faire un Goussi, bourgeois, et un capitaine du Guet autre que Goussi. Le contraire est clair; car, l'année suivante, l'auteur des annales, dans la liste des officiers de l'Hôtel-de-Ville, qu'il y donne après celle des Capitouls, comme on le pratiquoit anciennement, y fait mention du même Dominique Goussi avec la qualité de noble, par où l'on peut voir que cette charge, au tems passé, étoit tenue par des gens de qualité. En 1520, elle étoit exercée par Guillaume de Soubiran, seigneur de Flamarens. Soubiran est le nom de famille de MM. d'Arifat d'aujourd'hui. L'on ne sçauroit douter que cet officier ne fut de cette noble et ancienne famille, puisqu'il en porte le nom et les armes, qui sont d'argent à une bande de gueules. Il est peint sur la feuille en habit de gentilhomme, l'épée au côté, avec ses armes au-dessus. L'histoire des églises réformées de France fait aussi mention d'un Pierre Mantaire, *gentilhomme* et capitaine du Guet de Toulouse, qui eut la tête coupée par arrêt du parlement, après que les religionnaires eurent été chassés de cette ville par les catholiques en 1562. »

Cette année, les anciennes formes furent encore violées dans l'élection des Capitouls. Le parlement établit des règles à ce sujet, et elles étaient encore observées sous la règne de Louis XIV. Le procureur-général demanda et obtint que deux des anciens Capitouls fussent continués chaque année pour faire achever les bâtiments commencés, et pour faire exécuter les délibérations qui auraient été prises l'année précédente.

(1504)

Antoine de Bosredon, marchand.
Bernard de Puibusque, seigneur de Bellaval.
Hugues de Cos, marchand.
Guillaume d'Aiguesplas.
Guillaume de Brustis, licencié.
Michel Servientis.
Jacques Violati, licencié.
Jacques Isalguier, seigneur de Clermont.

Ces magistrats délibérèrent de construire un pont en briques ou en pierre sur la Garonne. L'on en fit un devis, et le Capitoul Jacques Violati fut député vers le roi pour lui demander l'autorisation nécessaire. La permission fut accordée, et aussi celle d'imposer dans trois ans la somme de trois mille livres sur les principales villes de la Gascogne, cette somme devant être employée à la construction du pont de Toulouse.

(1505)

Jean Actie, dit Montargis, marchand.
Bernard Roquette, marchand.
Robert de Solier, licencié en droit et avocat.
Raymond Pagese, seigneur d'Azas.
Pierre Treyllier, avocat au parlement.
Bernard de Puibusque, seigneur de Bellaval.
Guillaume de Brustis, licencié en droit civil.
Jean Chavalons, notaire.

Deux des Capitouls de l'année précédente, Puibusque et Brustis, furent, par ordre, continués durant l'année 1505.

Cette année, la ville déclara qu'*elle consentait* au mariage de Claude de France avec François de Valois.

(1506)

Pierre Guillaume Bories, bourgeois.
Thomas Aufrery, seigneur d'Aiguesvives.

Pierre Lancefoc, bourgeois.
Henri de Puibusque, écuyer.
Guillaume de Brustis, licencié.
Vidal Clabiras, procureur.
Gaston de Rupe, licencié.
Jean Chavalons, notaire.

Lafaille dit que « ces Capitouls sont peints sur le regître avec leurs armes; mais l'on a obmis d'y mettre leurs noms; il n'y a même rien d'écrit cette année-là. Je les ai tirés du cahier de leurs comptes, qui sont aux archives. Brustis et Chavalons furent continués; le parlement ayant ordonné, par un arrêt du vingt-cinquième de novembre de cette année, qu'on en retiendroit deux, conformément aux deux dernières années. »

(1507)

Geraud Ebrard, bourgeois.
Barthelemy Michaëlis, bourgeois.
Pierre de Rochefort, docteur en droit civ. et canon.
Jean Meslin.
Michel Masères, licencié en droit canon.
Guillaume de Reverin, licencié en droit civil.
Denis Bertier, bourgeois.
Bernard Vignes, seigneur de Nailloux.

Ce fut durant cette année, et pendant celle qui la suivit, que l'on termina la construction de l'enceinte en murs de briques qui renfermait l'ancien bourg, et qui se prolongeait jusqu'à la grosse tour du Basacle. Les magistrats municipaux firent réparer le Pont-Vieux, qui n'était formé que de poutrelles portées par des piles en maçonnerie, et ils firent aussi la grande arche du pont de la Daurade.

(1508)

Ademar Mandinelii.
Jean de Borderia, licencié en droit civil.
Pierre Amiel, bourgeois, seigneur de Tréville.

Hugues Dessus, l'aîné.
Guillaume Delfossat, seigneur de Rebigue.
Anthoine Pechagut, marchand.
Reinier Bailharen, receveur des tailles et amendes.
Jean Aimes.

On appela de l'élection de ces magistrats; mais le parlement la confirma, et députa l'un de ses membres, Jean de Clausa, pour recevoir leur serment dans l'Hôtel-de-Ville.

(1509)

Guillaume Combes, bourgeois.
Dieudonné de Garrigia.
Nicolas Durand, bourgeois.
Jean Roche.
Savaric de Goyrans, seigneur de Goyrans.
Pierre Baron.
Guillaume Devese, licencié en droit.
Pierre de Tournemire, seigneur de Pousa.

Suivant Lafaille, les registres historiques de l'Hôtel-de-Ville faisaient un grand éloge de ces Capitouls qui avaient augmenté le patrimoine de la ville. Ils recouvrèrent, en effet, le pont Isalguier, et un autre que la ville possédait sur la rivière de Lhers, avec les péages qui en dépendent, et qui avaient été usurpés par une personne puissante. Ils fondèrent aussi une messe du Saint-Esprit dans l'église de Saint-Saturnin, messe à laquelle deux Capitouls devaient assister tous les dimanches. Ils établirent des secours pour les pauvres malades, et prouvèrent qu'ils étaient dignes des fonctions qui leur avaient été attribuées.

(1510)

Nicolas Bertrand, docteur en droit civ. et canon.
Pierre Lebrun, docteur en droit civil.
Pierre Ducros, licencié.
Hugues Bouysson, seigneur de Mirabel.

Pons Imbert.
Raymond de Puibusque, seigneur de Pauliac.
Jean de Saint-Jean.
Pierre de la Tour, seigneur de Castanet.

Les anciennes lois, les rescrits impériaux fixaient des peines différentes contre les hérétiques. Un professeur en médecine, nommé Gonzalve Molina, était mort, soit après avoir été arrêté comme accusé d'hérésie, soit avec la réputation de l'impiété la plus outrée, et on refusa à ses restes la sépulture ecclésiastique. On fut plus loin : son cadavre dut être brûlé publiquement sur la place de Saint-Etienne. Cette sorte de vengeance, qui s'acharnait sur des restes insensibles, n'était connue dans Toulouse que depuis l'invasion française, qui avait amené avec elle l'inquisition et toutes les formes juridiques que l'on avait jusqu'alors ignorées dans le Languedoc. Le corps de ce malheureux fut donc brûlé, et les Capitouls durent assister à cette épouvantable exécution. Remarquons, en passant, que la plupart des détails donnés à ce sujet par l'auteur de la nouvelle *Histoire de Toulouse* (1) sont exagérés ou faux.

(1511)

Gilles Marron, marchand.
Eliat Ardy.
Raymond Caroly, notaire.
Dominique Gous, seigneur de Villeneuve.
Nicolas Doux, seigneur d'Ondes.
Jean Roquier, licencié, avocat au parlement.
Pierre Martin, procureur au parlement.
Guy Terrein, licencié.

Aucun fait digne de remarque ne se rattache à l'histoire de la municipalité de cette ville pendant l'année 1511 ;

(1) *Tom. III, pag.* 218 *et seq.*

seulement, l'entrée des troupes du roi Ferdinand dans la Navarre et la descente des Anglais à Fontarabie firent craindre une invasion de ce côté des Pyrénées. Tous les nobles et tous les seigneurs de fiefs furent appelés dans Toulouse pour concourir à la défense de cette ville. L'arsenal fut muni de nouvelles pièces d'artillerie; le bourg de Saint-Cyprien vit s'élever de nouvelles fortifications, et l'on fit de grands travaux dans la Garonne, entre la ville et le bourg, pour rompre les gués et donner au fleuve un lit plus profond.

(1512)

Philippe Bories.
Guillaume Guillori, docteur en droit civil.
Guy Terrein, licencié.
André Joannis.
Jean de Puibusque, seigneur de Mauremont.
Pierre Ameloy, procureur au parlement.
Estienne de Saint-Paul, licencié en droit civil.
Pierre Maurin, bourgeois.

Cette année, les Capitouls obtinrent au conseil du roi un arrêt confirmatif du privilége dont les citoyens de Toulouse avaient toujours joui, et qui consistait en l'affranchissement du paiement de toute sorte de leudes ou de péages *dans toute l'étendue du comté de Toulouse*.

(1513)

Pierre de Lancefoc, bourgeois.
Antoine Bourrassier, seigneur de Peyrenx.
Pierre de Saint-Loup.
Heuri de Puibusque, sieur de la Landelle.
Berenger Bonnefoy, licencié.
Simon Reste.
Jean Robert, licencié.
Nicolas Vignas, écuyer.

Lafaille remarque que « le sénéchal et les autres électeurs ayant entrepris d'élire des Capitouls autres que ceux qui étoient dans l'élection ou nomination de l'Hôtel-de-Ville, le parlement cassa la procédure du sénéchal, et, s'étant fait représenter l'élection des vingt-quatre de l'Hôtel-de-Ville, choisit ceux qui sont dans la liste. »

Les documents relatifs aux mainteneurs de la Gaie-Science et aux prix distribués aux poètes s'arrêtent complètement à l'année 1498, époque où Bertrand de Roaix reçut l'*englantina novella.* Nous trouvons de nouveaux mémoires seulement en 1513. Ils existent dans le *Registre Rouge,* possédé par l'académie des Jeux-Floraux. Je crois devoir copier les premières lignes de ce précieux manuscrit :

« L'an mil cinq cent et treize, et le premier jour du moys de may, MM. les chanceliers, mainteneurs et maistres, ainsi qu'est coustume faire chascun an, congréguez au Petit Consistoire de la Maison Commune de Tholoze, pour ouyr ceux qui vouldront dicter pour gaigner le prix des fleurs que sont coustumées à bailler aux meilleurs disants, et estoient ceulx qui s'en suyvent, M. maistre Jehan de Chavaignac, docteur ès droicts, juge maige du dict Tholoze et chancelier de la dicte science ; — maistre Berenguier de Hospitali, docteur ès droicts et maistre en la dicte science ; — Me Nicolas Bertrandi, docteur ès droicts et mainteneur ; — Me Bernard de Gailhac, docteur ès droicts et mainteneur ; — noble Pierre Boics, seigneur de Sainct-Martin et mainteneur ; — noble Bernard de Puibusque, seigneur de Bellaval, et mainteneur ; — noble Raymond de Puibusque, seigneur de Paulhac, mainteneur ; — Me Pierre Lebrun, licencié ès droicts, maistre et mainteneur ; — Me Blaise Aurioli, docteur ès droicts et maistre ; — Me Gaston de Ruppé, licencié et maistre ; — Germain de La Roque, licencié et maistre ; — sire Pierre Adam, marchand et maistre ; — sire Jehan Formigal, maistre.

» Dans cette assemblée, Me de Ruppé fit remarquer que, d'après les lois et les ordonnances de la Gaie-Science, lorsqu'il y avait vacance par la mort de l'un des membres de cette association, c'était au corps lui-même à choisir celui qui devait remplacer le défunt; que cependant, au mépris de ce réglement de tous temps observé, les Capitouls de cette année avaient élu, à la place de Jacques Isalguier, chevalier, Pierre de Solaiges, procureur au parlement; qu'il demandait que cette élection fut cassée et annulée, et que, par les mainteneurs et les maîtres, il fut pourvu à une nouvelle. Il ajouta qu'il présentait, comme candidats, noble Jehan d'Aurival et noble Mengat Gos.

» Après cette proposition, les Capitouls furent appelés et interrogés relativement à l'élection de Me Solaige, et l'un d'entre eux répondit qu'ils avaient fait cette nomination parce qu'ils étoient les chefs principaux et administrateurs de ladite science, protestant et demandant que ledit Solaige demeurât mainteneur, comme vraiment élu par eux, qui avoient puissance à ce sujet.

« Mais par une délibération prise sur-le-champ, Pierre Lebrun et Gaston de Ruppé montrèrent aux Capitouls les livres où se trouvaient les ordonnances faites à ce sujet; il fut procédé à l'élection, et Jehan d'Aurival, ayant réuni neuf suffrages, fut proclamé et reçu mainteneur, après avoir juré sur les saints évangiles d'observer les ordonnances, droits et prééminences du *Collége de la Gaie-Science.* »

On s'occupa ensuite du jugement des prix; mais, comme dit le registre, MM. les Capitouls ayant demandé instamment que celui qu'ils avaient élu ne fut point repoussé, « feust illec advisé pour non faire déshonneur à aulcung des dits Messieurs ....., lesquels sont gens de bien, de bon nom et bonne renommée, sans préjudicier toutes fois aux dites ordonnances et pour mettre pacification au dict

affaire, et éviter esclandre, noises et débats, du consentement de tous, que pour ceste foys tant seulement et que ne puysse *in futurum* venir en conséquence, que les dicts d'Aurival et Solaige demeureront nommés mainteneurs sous telles conditions que le premier qui yra de vie à trespas, le survivant demeurera vrai mainteneur, et que ne se fera aultre élection par le dict *Collége,* ne Cappitols, et que les dicts Cappitols, ou leurs successeurs *in futurum* et d'ores en avant ne soyent, ingéreront eslire aucuns des officiers vacans en la dite, tant par mort que aultrement, en suyvant les dictes ordonnances sur ce faites et autorisées, et leur fesant tant aux dicts présents que aux advenir en leurs personnes, semblables inhibitions, et ce *sur la peine de cinquante marcs d'argent,* appliqués au profict et utilité de la dite science, à laquelle ordonnance chacune des dictes parties acquiesça. »

Cette difficulté était à peine surmontée qu'il s'en présenta une nouvelle. Les huit Capitouls voulurent être juges du concours, et il y eut à ce sujet, dit le registre, « une grande altercation entre les dits mainteneurs et maistres, et yceulx Cappitols. » Mais, vu que les Capitouls bailes de chaque année s'occupaient des détails de la fête des Fleurs, il fut convenu que ces mêmes bailes pourraient seuls opiner aux élections et aux jugements littéraires qui auraient lieu dans la Maison Commune. Cet accord fut rédigé en acte public par le notaire Pierre Almeni.

Les détails que je viens de rapporter indiquent un changement complet dans la constitution de nos jeux poétiques. Les Mainteneurs et les Maîtres ont acquis un pouvoir réel, et peuvent condamner à une amende considérable les magistrats municipaux eux-mêmes. Ils sont réellement les chefs de cette institution littéraire, qui a pris d'ailleurs un nouveau nom; car ce ne sont plus les simples *Mainteneurs du Gai-Savoir,* c'est le *Collége de la Gaie-Science, ou*

de la science de rhétorique. On ne peut que reconnaître là des preuves d'un changement complet, d'une transformation dans la constitution de nos jeux; et l'on comprend bientôt qu'une fondation nouvelle a eu lieu, ou que des bienfaits qui équivalent à une fondation ont été prodigués. L'influence de cette institution se traduit dans les déterminations prises par les mainteneurs et les maîtres du *Collége de la Gaie-Science.* On trouve encore dans l'histoire des Jeux-Floraux, en 1513, une nouvelle preuve d'une révolution entière dans l'institution. En 1466, Pierre de Janilhac, né à Paris, reçut des mainteneurs *une dame d'argent*, parce que, dit le registre, bien qu'il fut français, il avait écrit en langage de Toulouse (1); en 1513, Hugues Roques obtient pour une ballade *en nostre languaige*, dit le registre, le *souci ;* et l'églantine est accordée à Jehan Estrada pour *un Vers unisonnant en nostre languaige de Tholose;* la violette est adjugée à Jacques Sapientis pour une ballade *unisonnante et entrelacée sur le blason des armes de Tholose;* mais celle-ci est en français. C'est pour la première fois que la langue d'outre-Loire apparaît dans nos jeux, et bientôt elle seule concourra pour les prix. Cette nouveauté ne peut être que le produit d'une institution nouvelle, ou d'une modification complète dans les lois qui régissaient l'ancien corps du Gai-Savoir. La poétique des troubadours, *las Leys d'Amors*, *la Flors del Gay Saber* ne sont plus les règles qu'il faut suivre : le *Collége de rhétorique* en a adopté d'autres.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer ici qu'en outre des trois fleurs, une quatrième, qui souvent était faite au

(1) On trouve dans le registre de Gailhac un ouvrage ainsi intitulé : *Lettra d'amors justa la forma de la citatio, l'an M.CCCC.LXVI, et lo jorn de Pantacosta fora jutjada una Dama d'argent à mestre Peyre de Janilhac de Paris natiu bacheliers en dret estudian de Tholosa, nostan quel fos frances, persoque dictet en lengatge de Tholosa.*

dépens de ceux que l'on nommait les *francs et libéraux patrons de la fête,* fut distribuée en 1513 (1). On a vu plus haut, sous la date de 1496, qu'il était probable que les premiers prix donnés par dame Clémence furent aussi des prix extraordinaires, qui n'empêchèrent point la distribution ordinaire des fleurs.

Nous verrons bientôt les magistrats municipaux de Toulouse eux-mêmes expliquer les changements subits par l'ancien corps des *Mainteneurs du Gai-Savoir.*

(1514)

Antoine de Bosredon, seigneur de Montauriol.
Dominique Baussonet.
Denis de Beauvoir, seigneur de Gardouch.
Guillaume d'Aisguesplas.
Pierre Prohenques.
Antoine de Soleri, professeur en droit.
Simon Chevalier.
Pierre Guizot.

Peu de jours après l'installation de ces magistrats, on reçut la nouvelle de la mort de Louis XII. La ville députa, pour aller rendre au nouveau roi les devoirs accoutumés, et recevoir de lui la promesse de la conservation des priviléges, libertés et franchises du pays, Antoine de Soleri, Vincent de Beauvoir, seigneur de Gardouch, Capitouls, Charles Benoit, lieutenant clerc du sénéchal, et Guillaume Laurency d'Aurival.

(1515)

Antoine Hebrard.
Jean Boysson, seigneur de Beauteville.
Fabien Bodeti, professeur en droit.

(1) Après l'indication des fleurs accordées à Hugues Roques, Estrada et Sapientis, le *Registre Rouge* dit : *et la petite* (fleur) *à ung petit enfant de M. Carlencas.*

Berenger Maynier, aussi professeur en droit, seig. de Canac.
Pierre Simon, licencié en droit.
Odet de Mauri, seigneur de Montlans.
Pierre Adam, marchand.
Pierre de Tournemire, professeur en droit.

« Cette année, dit Lafaille, Toulouse fut affligée de la peste ; et ce mal, comme il arrive presque toujours, fut suivi de la famine. Pour rémédier à la peste, on fit de grands réglements ; et ce fut alors qu'on institua cet officier de l'Hôtel-de-Ville qu'on nomme le capitaine de la santé. On l'appela de ce nom, parce qu'on luy donna un nombre de gardes ou de soldats pour l'exécution des fonctions de sa charge, dont la principale estoit de renfermer les pestiférés et de les empêcher de sortir de leurs maisons. On défendit, sur de grandes peines, de hanter les tavernes et les cabarets, et l'on fit publier par la ville les anciennes ordonnances de saint Louis sur ce sujet. Le syndic de la province fit là-dessus un procès aux Capitouls devant le parlement. Il se plaignoit que, par ces défenses, le fermier du droit d'équivalent, qui appartient à la province, souffroit un grand dommage ; comme si la plus valuë d'une ferme auroit dû l'emporter sur l'utilité publique et sur les bonnes mœurs! Aussi perdit-il sa cause.

« Il s'estoit jetté dans la ville un grand nombre de pauvres de la campagne, ce qui augmentoit la disette. Afin de pourvoir à leur subsistance, le parlement taxa les gros bénéficiers de Toulouse : l'archevêque, l'abbé de Saint-Sernin, le grand prieur de Saint-Jean et quelques autres. Cette compagnie se taxa aussi elle-même ; cette taxe se lit dans le registre où est spécifiée la somme que chaque officier estoit tenu de fournir par mois. Les autres compagnies, à leur exemple, en firent autant. »

(1516)

Jean Petri, bourgeois.
Tristan de Soustre, docteur en droit.
Guillaume Chalon, bourgeois.
Nicolas Batonier, docteur.
Pierre de Noyers, licencié en droit civil.
Jean de Molis, marchand.
Antoine de Forgia, procureur au parlement.
Bernard Coste, bachelier en droit civil.

Ces Capitouls firent construire le pont de la Dalbade qui unit la ville à l'île de Tounis. Sur la fin de cette année, un membre du Grand-Conseil vint à Toulouse pour rechercher les habitants de cette ville au sujet des francs-fiefs et du franc-alleu. Mais les Capitouls, défendant en cela les priviléges de la ville, résistèrent à ce magistrat, et en appelèrent au parlement. Celui-ci interrogea l'envoyé du Grand-Conseil, et lui défendit, en le menaçant d'une amende de cent marcs d'argent et de la prison, de continuer ses recherches. Bientôt un arrêt du Conseil confirma, à cet égard, les libertés des habitants.

(1517)

Hugues Bouysson, seig. de Mirabel, pour la 5e fois.
Bernard de Puibusque, seigneur de Bellaval et de Fenouillet, pour la 6e fois.
Hugues Dessus, pour la 2e fois.
Jean Carrière, pour la 2e fois.
Jean Daygua, professeur en droit civil.
Raymond Pagese, écuyer, seigneur d'Azas, pour la 2e fois.
François de Laurency, licencié, pour la 2e fois.
Pierre de Latour, écuyer, seigneur de Castanet et d'Auseville, pour la 3e fois.

Cette élection viola entièrement les droits et les anciennes coutumes de la ville. Ce fut le parlement qui,

d'office, procéda au choix. Un conseiller fut député pour recevoir le serment de ces nouveaux magistrats municipaux et pour les installer. Le viguier s'opposa à l'exécution de cette installation; mais il fut passé outre, en déclarant néanmoins que c'était *sans préjudice pour les droits de la ville.*

Les états de la province s'assemblèrent, cette année, à Toulouse, et tinrent leurs séances dans l'Hôtel-de-Ville.

(1518)

Jean Dufau, bourgeois.
Antoine Astorg, seig. de Montbartier et d'Estalpoul.
Germier David, bourgeois.
Augier Madron.....
Jean de Pin, licencié en droit civil.
Jean Ganelon, marchand.
Jean de La Recepte, marchand.

Cette année, Thomas Illyricus, prédicateur célèbre, opéra dans les mœurs publiques une réforme salutaire. « Ce fut, dit Lafaille, à l'instigation de ce grand serviteur de Dieu que les Capitouls firent mettre, sur les cinq principales portes de cette ville, des marbres où est représenté en lettres de relief le saint nom de Jésus supporté par des anges. »

C'est ce monogramme que l'on retrouve encore dans beaucoup de maisons, et que l'on a proscrit de nos jours, parce que, disait-on, il avait été inventé par les Jésuites!...

Les Capitouls avaient, comme on l'a vu, une sorte de police que l'on nommait la *Gayta* ou la *Maynada;* on lui donna une nouvelle forme cette année. « Auparavant, dit Lafaille, le capitaine du Guet se servait de telles gens que bon luy semblait, et que l'on payait par semaine sur les certificats du capitaine. Ce n'estoient souvent que des vagabonds qui, à la faveur de leur emploi, faisoient des

vols de nuit et commettoient d'autres sortes d'excès. On s'apperçut de ce désordre, et l'on fit une retenue de trente soldats, à qui l'on donna des casaques rouges avec des écussons aux armes de la ville. Le nombre en fut, depuis, augmenté : il est à présent de soixante ; leur paye est de onze livres par mois. »

(1519)

Simon de Lancefoc.
Antoine d'Anticamareta, seigneur de Villeneuve.
Jean Bouysson, seigneur de Beauteville.
Pierre de Laur, marchand.
Jean Roux, procureur au parlement.
Hugues Dessus l'aîné, bourgeois.
Jean Bertrandi, docteur en droit.
Jean Faure, écuyer, seigneur de Saint-Loup.

Cette année encore, le parlement, tout en déclarant que c'était sans préjudice du droit des parties et des libertés et priviléges de la ville, procéda à l'élection des nouveaux Capitouls, en se servant toutefois de l'élection des vingt-quatre faite par l'Hôtel-de-Ville.

(1520)

Pierre de Laporte, docteur en médecine.
Jean Fortet, docteur en droit civil et canon.
Geraud Castaiginer, licencié en droit civil et référendaire de la chancellerie du roy.
Jean Constantin, bourgeois.
Simon Reste, bourgeois.
Jean Vidal, bourgeois.
Raymond de Puibusque, écuyer, seig. de Pauliac.
Pierre Grégoire, bourgeois.

Durant cette année, aucun fait relatif à l'administration des magistrats dont je viens de rapporter les noms ne vint ajouter à l'intérêt historique de nos annales. Seulement, la contagion ayant recommencé, ils reçurent l'ordre de

ne point abandonner la ville et de veiller à la sûreté publique. Ils suivirent aussi, avec la plus grande exactitude, les prescriptions des médecins, pour diminuer, s'il était possible, la maladie qui affligeait la ville et qui décimait les familles.

On sait que le nom de Capitoul provenait du Chapitre, ou *Capitulum,* dont ils faisaieut partie. Les Consuls, ou prud'hommes de Moissac, et les magistrats municipaux de Montauban avaient pris pendant longtemps le titre de Capitouls. Les Consuls de la petite ville de Muret les imitèrent. Aussitôt le Conseil de ville s'assemble; l'indignation est empreinte sur tous les traits : on crie à l'usurpation, peut-être même au sacrilége. Des huissiers sont envoyés à Muret, les Consuls de ce lieu sont assignés devant le sénéchal, et là, un arrêt défend aux hommes de la petite ville de prendre le titre de *Capitouls de Muret.* Leur désobéissance serait corporellement punie, ils subiraient la peine de *la hart*......

(1521)

François de Raynaguet, marchand.
Jean de Casevieille, licencié.
Ivonet de Brolho, bourgeois.
Durand de Sarta, professeur en droit.
Guillaume Maynieri, marchand.
Pierre Santerre, procureur au parlement.
Jean Fabri, licencié en droit civil.
Bernard de Verdun, licencié en droit civil.

Cette année, François I[er] fit demander à la ville, par quatre commissaires, un octroi de soixante-quatre mille livres. Cette somme était énorme, on ne pouvait l'imposer sur les citoyens. L'année précédente avait épuisé toutes les ressources, la peste et la famine ayant porté la désolation dans Toulouse; la province était d'ailleurs ruinée et hors d'état de fournir d'abondants secours au roi. Il fallut que

celui-ci se désistât de ses prétentions, et ce ne fut qu'avec peine que les Capitouls purent réunir douze mille livres, promettant d'ailleurs d'en fournir encore six mille au bout d'une année.

Cette année aussi on acheva la construction des trois classes *des Etudes*, construction qui avait été résolue en 1515. L'inauguration de ce local eut lieu le jour de saint Luc, et les Capitouls y assistèrent. Le lendemain, les classes furent ouvertes.

(1522)

Jean de Gayssion, bourgeois.
Jean de Bertier, écuyer, seigneur de Pinsaguel.
Jean Guillemette, procureur en la cour du sénéchal.
Raymond Pegurier, procureur du parlement.
Pierre Rossignol, licencié en droit civil.
Pierre Audoin, licencié en droit civil.
Henry de Puibusque, écuyer.
Nicolas Garrier, bourgeois.

Les magistrats dont je viens de rapporter les noms, et qui furent élus durant le mois de novembre 1522, n'ont point laissé de grands souvenirs historiques dans les annales de Lafaille (1). Durosoy ne dit rien (2) de remarquable sur eux. M. d'Aldéguier (3) ne s'en occupe pas non plus. Il y avait cependant beaucoup à dire sur l'administration de ces Capitouls. On sait qu'ils reçurent avec pompe Hector de Bourbon, archevêque de Toulouse, qui vint prendre possession de son siége vingt ans après son élection. On sait aussi que, sous leur administration, un incendie fit de grands ravages dans la ville; mais ce ne sont point ces choses qui ont inscrit d'une manière dura-

(1) 2, page 30 et suiv.

(1) *Annales de la ville de Toulouse*, tome III, 315.

(2) *Hist. de Toul.*, III, 340 et seq.

ble les noms de ces magistrats dans l'histoire de la ville.

L'avidité des courtisans de François Ier est bien connue. Les besoins de l'Etat à cette époque ne le sont pas moins. Les charges de la magistrature, les places étaient vendues au plus offrant et dernier enchérisseur. Une corruption générale se manifestait, et était l'un des indices certains du désordre des idées, des troubles de l'intelligence, et peut-être même de la révolution morale qui se manifestait alors. L'hérésie, triomphante en Allemagne, ébranlait déjà les croyances dans les provinces françaises. Les arts du dessin n'étaient plus sous l'influence des idées religieuses; la renaissance des lettres avait amené la renaissance du polythéisme dans la peinture et dans la statuaire. Tout d'ailleurs était alors vénal; et ce fut en ce temps que le parlement de Toulouse, toujours prêt à usurper la puissance souveraine, toujours prêt à restreindre et même à détruire les libertés municipales, attaqua violemment les Capitouls de l'année 1522.

La ville possédait un patrimoine particulier. Ce patrimoine avait été augmenté par des dons, et il paraît que depuis peu de temps elle en avait reçu de considérables. Quelques employés avaient peut-être commis de légères exactions : tout-à-coup le parlement condamne à mort le trésorier de la ville, et son greffier à faire amende honorable. Le même arrêt (1) flétrit sept Capitouls et la plupart

(1) *Extrait de l'arrêt du 24 mai 1523.*

Entre le procureur général en la cour . . . . . . , vu les inquisitions, dépositions, accarations, confrontations, examen des comptes, et autres actes contre . . . . du Capitoulat de 1522 finissant en 1523 . . . . . la cour condamne . . . . . . à payer 1968 liv. 6 s. 6 d. due de reste du premier don et octroi fait au roi en 1521, et seront tenus les six Capitouls susnommés de payer ladite somme aux habitants de la ville qui ont prêté à la ville, pour payer la somme de 12000 liv. au roi; condamne Jacques Boisson, trésorier des tailles, et Jean Molinier,

de leurs officiers par des interdictions, des condamnations et des amendes pécuniaires, toutes infamantes. Le désespoir s'introduisit alors dans l'Hôtel-de-Ville. Les magistrats dépouillés par l'arrêt appartenaient tous à des familles honorables et étaient reconnus incapables de commettre des infidélités dans la gestion des fonds publics. On voulut montrer tous les torts du parlement. Pour y parvenir, il fallait prouver, non seulement à cette cour, mais au roi, mais à la France, que la haine seule avait versé ses poisons sur l'administration municipale de Toulouse, qu'elle devait être exempte de tout blâme, et qu'une partie du patrimoine de la ville était chargée d'acquitter des obligations imposées par ses bienfaiteurs. C'est ce qui eut bientôt lieu, ainsi qu'on le verra dans l'histoire de l'année 1526.

son commis, à payer à la ville 1983 liv. 19 s. 4 d. par toutes voyes, même par corps; Jean Lapierre à lui payer de même celle de 3961 l. 10 s. 3 d. N.... Capitoul à rendre douze écus pour un cheval, et dix écus pour une jument, achetés de l'argent de la ville; condamne deux desdits Capitouls à 1000 liv., deux autres à 800 liv., et les trois autres à 200 liv. chacun; leur interdit l'entrée de la Maison-de-Ville, et l'administration de la chose publique durant dix ans; Jean de Morlas à 50 liv.; Pierre Vergies à 100 liv. d'amende; Lapierre pour ses fautes, abus et malversations, à 200 liv.; Jean Lafontaine, son commis, à 200 liv.; interdit audit Lapierre, à Lafontaine, à Claude Lasudrie et Pierre Banquier, commis dudit Lapierre, de se mêler de ladite levée des deniers royaux; condamne Jean Lassalle à 50 liv. d'amende, et à restituer à Antoine Hebrard, seigneur de Paillens, la quantité de pastel à lui prise, ou la valeur, en payant par ledit Hebrard la somme de sa cotisation; Bernard de Gayssou, greffier contrôleur, pour ses grandes fautes et abus, à faire amende honorable au parquet de la cour, au jour de la prononciation des arrêts généraux, et à l'Hôtel-de-Ville en l'auditoire, en présence de Banquier et Lasudrie, et en 200 liv. d'amende; le déclare incapable d'exercer l'office de contrôleur; Guillaume Besanson, trésorier, pour ses larcins, pilleries, concussions et faussetés, à être pendu à la place Saint-Georges, ses biens confisqués, moitié à sa femme et enfants, l'autre moitié au roi, préalablement satisfait à ceux qu'il a laissés; toutes les amendes ci-dessus applicables un tiers au roi, le reste à la ville; décrète d'ajournement personnel Molinier, Pierre Salamonis, greffier, Jean Rivière, Jacques de Lanta et Antoine Bousquet.

(1523)

Pierre de Lissier, bourgeois.
Antoine de Planchole, écuyer, seig. de St-Germier.
Hugues Bouisson, écuyer, seig. de Montmaur.
Jean Amat, contrôleur de la trésorerie.
Jean Tremolières, procureur au parlement.
Noël Raynard, professeur en médecine.
Arnaud Rigaud, seig. d'Aigrefeuille, ou de l'Agrifoul.
Bernard Vignas, écuyer, seig. de Noeilles.

Les Capitouls de cette année dûrent, au milieu des traverses élevées par la haine du parlement, s'occuper de l'intérêt public. Par leur soin, l'arsenal fut approvisionné de munitions; les fortifications du faubourg de Saint-Cyprien furent rétablies et mises sur un pied de défense respectable. Le roi demanda cent-dix mille livres à la ville. On ne songeait plus que Toulouse formait une sorte de république particulière ayant ses lois, ses priviléges, ses exemptions, confirmées à chaque nouvel avènement : on ne voyait en elle qu'une grande ville placée dans un pays riche et fécond, et l'on exigeait de cette cité municipale ce qu'on n'avait pas le droit de lui demander. Il n'y avait que peu de mois qu'on avait flétri ses magistrats, et l'on osait demander aux successeurs de ceux-ci une somme énorme, et que la moitié de la province aurait pu à peine fournir. Les Capitouls firent leur devoir, ils résistèrent, et le fisc dût se contenter de la somme de six mille livres.

Cette année, le fleuve qui baigne nos murs se déborda; le bourg de Saint-Cyprien fut couvert par les eaux; la plus grande partie des maisons de l'île de Tounis fut emportée, et le Pont-Vieux fut détruit. Malgré toutes ces calamités, il fallut quelquefois montrer un enthousiasme et un dévouement qui n'étaient point dans les cœurs. Une nombreuse armée allait, sous les ordres de Lautrec, traverser la ville, et les bandes indisciplinées qui la formaient

allaient, comme partout où elles avaient passé, porter le ravage et l'effroi. « Le Capitoul La Planhole fut député pour aller à deux journées au-devant de lui. Lautrec s'avançait avec les troupes qu'il avait auparavant commandées dans la Guienne. Il accorda à ce Capitoul que ces troupes ne logeroient ny dans la ville ny dans la viguerie. Il fit même cet honneur à ces magistrats, que de les commettre dans toute la sénéchaussée de Toulouse, pour régler dans quels lieux elles devoient loger et y disposer des étapes. Avant que d'entrer dans la ville, il s'arrêta au couvent des PP. Minimes pour y recevoir les compliments des ordres de la ville; il fit son entrée par la porte d'Arnaud-Bernard, marchant à cheval entre deux Capitouls; immédiatement après suivaient deux autres Capitouls; ensuite marchait aussi à cheval une grande foule de noblesse. Il alla descendre à la Trésorerie. C'estoit dans cet hôtel, ou dans celuy de la sénéchaussée, qui appartiennent au roy, que les princes et les gouverneurs prenoient d'ordinaire le logement. »

(1524)

Guillaume Beneseyt, bourgeois.
Antoine Comblat, licencié.
Guillaume Peire, bourgeois.
Pons Imbert, bourgeois.
Nicolas de Voisins, écuyer, seigneur d'Auseville.
Jean de Rochefort, seigneur de Viviers.
Jacques de Villon, docteur en droit civil.
Guillaume Pelissier, licencié en droit civil.

C'est en 1524 que commence le registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville. Il paraît qu'auparavant toutes les déterminations étaient inscrites sur des feuilles volantes, ce qui a causé la perte d'une foule de faits historiques dont on recherche en vain des traces dans nos archives.

Lafaille a donné, sur les conseils qui administrèrent la cité jusque vers la fin du règne de Louis XV, des détails (1) curieux. On peut y remarquer combien le gouvernement municipal de Toulouse tendait vers son déclin. Ce n'était plus ce peuple libre s'assemblant, tantôt dans l'église de Saint-Pierre, tantôt dans celle de Saint-Quentin, ou dans la basilique de Saint-Saturnin, ou dans le Palais Commun, ou encore dans les Champs de Villeneuve. En ce temps, le pouvoir se concentre; le peuple cesse d'être appelé à prendre part aux délibérations; et ce n'est que dans les occasions solennelles que le *Conseil-Général renforcé* se réunit, et que chaque profession se trouve représentée dans ces comices.

(1) « En ce temps-là, il n'y avoit qu'une sorte de conseil public, qu'on appelloit Conseil-Général, parce qu'il estoit composé de tous les ordres de la ville. La convocation en appartenoit uniquement aux Capitouls, lesquels y faisoient appeller par leurs sergents ceux de leurs concitoyens indistinctement, et en tel nombre que bon leur sembloit, sans que pas un eut droit d'y assister, s'il n'y avoit été appellé. Il est vray que ceux qui avoient esté mandez estoient tenus de s'y trouver, sous peine de l'amende, qui estoit requise par le syndic de la ville contre les défaillants devant l'assemblée, laquelle renvoyoit toujours aux Capitouls pour la déclarer, reconnoissant par là que toute la jurisdiction résidoit en ces magistrats. Dans les matières de quelque importance, on ne manquoit point d'y appeller le sénéchal et le juge-mage, avec quelques autres officiers du roy; on y appelloit aussi les grands vicaires de l'archevêque et de l'abbé de Saint-Sernin, les deux Chapitres et l'Université, qui s'y trouvoient par leurs députez, et quelquefois les prieurs des principaux colléges. Le parlement, qu'on estoit dans l'obligation d'avertir, y députoit des commissaires quand bon luy semblait; car alors ce n'estoit pas une nécessité qu'il y en eut. Ces commissaires estoient d'ordinaire le troisième président et deux conseillers, un lay et un d'église. L'assemblée se tenoit comme à présent dans le Grand Consistoire (car en ce temps-là il n'y en avait point d'autre), avec la même disposition des siéges, à moins qu'il n'y eùt un banc de distinction pour les nobles, comme il est marqué dans quelques anciennes délibérations; mais j'avoue que je ne sçay ny quel estoit ce banc, ny quelle part il estoit placé. Il ne faut pas oublier que tous les officiers du roy dont on vient de parler ny estoient que comme citoyens, et non comme magistrats, n'ayant que leur suffrage, quand c'estoit à leur tour de parler, de quoy il leur estoit souvent fait des protestations. Quand

Tout était perdu fors l'honneur !.... le roi était entre les mains des ennemis de la France. Alors on se rappela des

les Capitouls faisoient la proposition, c'estoit toujours par la bouche du plus ancien docteur ou avocat d'entre eux, quoy qu'il ne fut pas chef ou président du Consistoire; car alors cette dignité n'estoit pas fixe comme elle l'est aujourd'hui; elle rouloit sur tous les Capitouls, et chacun l'avoit à son tour. J'ay dit quand les Capitouls faisoient la proposition; car je trouve que quand il y avoit des commissaires du parlement, c'estoit par le président ou par le conseiller lay, s'il n'y avoit point de président, que la proposition estoit faite; mais cela a esté changé depuis par des arrêts du Conseil, qui ont donné ce droit aux Capitouls. Dans les affaires de la plus grande importance, et particulièrement quand il s'agissoit de faire quelque imposition sur tous les habitants, on donnoit aux Capitouls des adjoints, au nombre de seize, qu'on prenoit de tous les ordres de la ville, même du clergé; mais on en laissoit la nomination et le choix aux Capitouls; et cela estoit si bien establi, que les Capitouls s'estant une fois brouillez avec les seize qu'ils avaient élus, et ayant demandé dans un conseil qu'il plût à l'assemblée de leur en donner d'autres, elle n'y voulut point toucher, et il leur fut prononcé que c'estoit une prérogative qui leur appartenoit uniquement. Ce qui fait voir combien nos ancêtres estoient religieux observateurs des anciens establissements. Voilà quelle estoit alors la forme et la constitution du Conseil public de cette ville. Il estoit unique comme j'ay dit; mais de celui-cy il s'en forma successivement deux autres, ce que je vais expliquer.

» L'usage de donner des adjoints aux Capitouls dans certaines affaires, produisit cet effet peu d'années après, qu'on en fit un Conseil fixe pour toute l'année, avec cette différence qu'au lieu que c'estoit aux Capitouls à les élire, le Conseil public s'en attribua l'élection sur une nomination de trente-deux sujets, dont le choix fut réservé aux Capitouls, et qu'on les prit tous depuis parmi les anciens Capitouls : c'est ce Conseil qu'on appelle *des Seize*. Leur fonction est d'aider aux Capitouls à départir la taille sur tous les contribuables, et en arrêter les départements avec eux. Ils composent aussi la plus grande partie du bureau des comptes qui se rendent à la ville, et ce n'est qu'avec eux que les Capitouls peuvent faire des dépenses qui vont au-dessus de cinquante livres, jusqu'à la somme de trois cents livres, estant de règle que celles qui excèdent cette somme soient approuvées par le Conseil de la bourgeoisie.

» Ce changement que je viens de toucher fut suivi d'un autre encore plus grand, mais qui n'arriva que plusieurs années après. J'ay remarqué qu'il dépendoit des Capitouls d'assembler le Conseil quand bon leur semblait. Il leur estoit libre de même d'y proposer les affaires qu'ils jugeoient à propos. Ils n'y portoient aussi que celles de la plus grande importance; les autres

peuples, *on les pria*, selon Lafaille, et l'on reconnût l'influence des mœurs sur l'avenir de la patrie. Un maître de requêtes, René Raguenau, vint à Toulouse de la part de la régente, Louise de Savoie, mère du roi prisonnier; et en attendant que de nouveaux impôts fussent levés pour la rançon de François Ier, on demanda l'établissement de lois somptuaires, on voulut que toute réjouissance publique

ils les décidoient par eux-mêmes. Il est vray que pour peu qu'elles fussent de conséquence, ils avoient de coutume d'appeler un nombre des plus anciens et des plus distinguez d'entre leurs concitoyens, qu'ils choisissoient presque tous parmi ceux qui avoient esté Capitouls, comme les plus expérimentés et qui avoient une plus grande connoissance des affaires de l'Hôtel-de-Ville; ce qui accoutuma peu à peu ces magistrats à n'assembler de Conseil que le moins qu'ils purent, espérant sans doute que par ce moyen leur autorité serait moins bridée. Mais l'événement a fait voir le contraire : car ce fut de cet usage que se forma le troisième Conseil, qu'on nomme de bourgeoisie, qui, par succession de temps, s'est arrogé toute l'autorité; on l'appella de bourgeoisie, parce qu'à la réserve de quelques officiers du roy, il n'y a que les bourgeois, c'est-à-dire, dans l'ancien langage de Toulouse, ceux qui ont esté Capitouls, qui ayent droit d'y entrer. J'ay remarqué, sur le sujet de ce Conseil, que ce n'est que vers l'an 1620 que les registres de l'Hôtel-de-Ville commencent à luy donner ce nom. Ce ne fut aussi qu'environ ce temps-là que ce même conseil commença à s'élever au-dessus du conseil général; en telle manière que, par succession de temps, il l'a réduit à ne connoître que de quatre sortes d'affaires, qui sont : l'élection des seize, la députation aux états de la province, le rapport que font les Capitouls de leur gestion à la fin de leurs charges, et le compte que rendent à leur retour les députez aux états de ce qui s'est passé dans cette assemblée, qui sont des actions où l'on n'opine que par manière d'acquit. On a même tellement restreint le pouvoir de cette assemblée, que s'il y naît quelque incident où l'on doive opiner, cet incident est renvoyé au Conseil de bourgeoisie, qui seul a droit d'en décider. Je passe sous silence une autre quatrième espèce de Conseil qu'on appelle communément de la robe longue, parce qu'au fond ce n'est qu'un choix que les Capitouls font tous les ans d'un petit nombre d'avocats, d'entre ceux qui ont esté Capitouls, pour prendre leur avis dans les procès qui peuvent survenir à la ville durant le cours de leur administration. Voilà quels furent anciennement, et quels sont à présent les Conseils de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, sur le sujet desquels on peut dire, s'il est permis de parler ainsi, que les cadets ont mis leurs aînés en chemise. »

ou particulière cessât (1), et que le deuil public indiquât la douleur générale.

(1) Voici ce que l'on trouve à ce sujet dans les archives de la ville : Illec, convoqué le grand conseil de ladite ville, et venu monseigneur maître René Raguenau, maître des requêtes du roy, notre sire, accompagné de Monsieur le sénéchal, du juge d'appeaux des causes civiles, du viguier de Toulouse, et autres officiers dudit seigneur; lequel Raguenau, après avoir présenté les lettres missives de Madame la régente, adressantes ausdits Capitouls, données à Lyon le septième du présent mois de mars, portant créance; et icelles par iceux, préalablement avec tout honneur et révérence reçues, et d'icelles avoir fait lecture : mondit seigneur Raguenau a dit que madite Dame l'avoit illec expressement envoyé, pour remontrer et faire entendre plusieurs choses auxquelles est nécessaire donner ordre.

« Premièrement, après avoir donné à entendre la prinse du roy, notre souverain seigneur, a dit que icelle prinse avoit esté faite à cause des pechez et malefices que journellement se commettent au royaume de France par les sujets dudit seigneur : par quoy madite Dame entend que à cela soit obvié dors en avant, mesmement aux dissolutions des habillements et ornements des femmes, et que toute manière de velours et autres soyeries cesse, et ne soit permis à homme ny à femme de quelle qualité que ce soit, en porter en aucune qualité.

» Aussi prie madite Dame, que toutes couleurs de draperie cesse, excepté noir, tané et grisâtre obscur.

» Pareillement prie madite Dame, que toutes nopces et assemblées d'icelles cessent, excepté toutesfois entre les principaux parents, et cela sera sans solemnité ny joyeuseté.

» Et davantage prie madite Dame, que toutes assemblées et convits et banquets, ensemble visitement des femmes accouchées cessent, si ce n'est toutesfois que fussent malades, auquel cas sera permis aux proches parents de s'y trouver.

» Aussi prie madite Dame, que tous tambourins et autre manière de musique cesse; et outre prie madite Dame, que tous jeux de cartes, de dez et autres jeux prohibez cessent.

» Plus prie madite Dame, que tous jurements et reniements de Dieu cessent, et soient punis bien aigrement les délinquants.

» Plus, que les Etats en dépense de chevaux aussi cessent.

» Et plusieurs autres chefs à icelle narrez, lesquels dit avoir remontré en la cour du parlement, où dit que on ait mémoire de ce que madite Dame entend et veut que soit exécuté.

» Et lors par mesdits seigneurs les Capitouls, organe desdits Monsieur Peliceri, luy a esté répondu que la ville et habitants d'icelle ont toujours esté et sont bons, vrais et loyaux sujets du roy, notre sire, offrant faire leur devoir et tout ce qui reste à faire. »

Lautrec commandait à Narbonne ; il invita les Capitouls à faire démolir toutes les maisons voisines des murs, et à mettre la ville en état de défense. L'artillerie fut placée sur les remparts ; chaque tour, chaque ravelin eut une garnison. L'ennemi était à plus de trente lieues de la ville , et cependant on se précautionna contre une attaque imprévue.

Au milieu du désordre causé par les calamités qui affligeaient la France, on reçut avec une joie difficile à exprimer la nouvelle de la paix que la régente venait de conclure avec l'Angleterre , *et la ville fut invitée à ratifier le traité conclu entre les deux couronnes.*

Cette année, les habitants du bourg de Saint-Cyprien demandèrent au parlement qu'à l'avenir il y eut un neuvième Capitoul pris dans leur quartier. Le parlement rejeta leur demande, mais ordonna qu'à l'avenir on pourrait prendre, parmi les habitants de cette portion de la ville, des candidats à la magistrature municipale.

(1525)

Guillaume Tamisier, bourgeois.
Antoine de Bouvilla, écuyer, seigneur de Saussens.
Robert Gourdon, bourgeois.
Savaric de Goyrans, écuyer.
Jean de Berald, docteur, seigneur de Guitalens et de Gragnague.
Pierre Coustous, bourgeois, seig. de Villefranche.
Pons Jourdain, écuyer, seigneur de Pelose.
Pierre du Breil, écuyer, seigneur de Senil.

Cette année, le roi, qui avait été conduit en Espagne, rentra en France. Durant son séjour à Madrid, et pendant une maladie assez dangereuse, il fit un vœu aux saints dont les reliques sont conservées dans la basilique de Saint-Saturnin. Cette marque de foi toucha vivement le cœur des Toulousains ; et, lorsque François Ier eut

recouvré sa liberté, ils crurent qu'il viendrait lui-même accomplir son vœu, et se prosterner humblement au pied des tombeaux des apôtres, des vierges et des martyrs. On se trompait; le péril était passé, et François Ier chargea le premier président du parlement de Toulouse d'accomplir pour lui le vœu qu'il avait fait. On avait d'autant plus de raison de croire que le roi viendrait alors à Toulouse, que, suivant Lafaille, la régente, s'étant rendue à Bayonne, écrivit aux Capitouls pour leur faire savoir que S. M. avait résolu de venir acquitter elle-même le vœu qu'elle avait fait. « Ces avis, dit Lafaille, furent la matière de plusieurs délibérations qui se tinrent dans l'Hôtel-de-Ville, pour se préparer à bien recevoir le roy, et à luy faire une entrée dont la magnificence répondit à la dignité de cette ville. On départit des commissaires pour travailler aux préparatifs. Il y a une délibération, entre autres, qu'il sera fait au roy un présent de six figures d'argent, en relief, des six apôtres dont les corps reposent dans l'église de Saint-Sernin, ce qui avait du rapport au vœu du roy. Mais, peu de jours après, les Capitouls reçurent une seconde lettre de la régente pour les avertir que le roy avait changé de résolution, et qu'il prenoit son chemin droit à Paris. C'est pourquoy, à son départ de Bayonne, il envoya un ordre à Minut, son premier président de Toulouse, de rendre ce vœu en son nom; ce que Minut fit avec beaucoup de solennité dans l'église de Saint-Sernin. Entre autres choses, il offrit les six gros cierges parsemez de fleurs de lis d'or qu'on voit suspendus à des barreaux de fer devant la chapelle du Saint-Esprit. »

(1526)

Dominique de Leran, bourgeois.
Jean de Borderia, docteur en droit civil.
Guillaume Gali, bourgeois.

Nicolas Doux, écuyer, seigneur d'Ondes.
Jacques Lebrun, docteur en droit civil.
Christophe de Castres, licencié en droit.
Simon Bernard, procureur au parlement.
Jean de Tournemire, écuyer, seigneur de Posa.

Les Capitouls de cette année soutinrent avec force leur droit de préséance dans toutes les cérémonies publiques; et il fut reconnu que le sénéchal, le juge-mage, le viguier et tous les autres officiers de la ville ne pouvaient marcher qu'après eux dans toutes les solennités. Lafaille, qui écrivait sous le règne de Louis XIV, dit : « Dans l'usage d'à-présent, on peut observer que les Capitouls, partout où ils se trouvent en corps, comme représentant le corps mystique de la cité (c'est ainsi que parlent les vieux registres), ont une place distincte et séparée, de telle sorte qu'on peut dire qu'ils ne cèdent à pas un autre corps de la ville. »

Ces magistrats firent bâtir le bastion qui couvrait le moulin du Château, et qui vient d'être entièrement démoli. Ils achevèrent aussi *le Petit Consistoire* de l'Hôtel-de-Ville, édifice charmant, et où le talent de Nicolas Bachelier se développa et produisit des chefs-d'œuvre ; mais, de nos jours, l'un des murs de cet édifice ayant été lézardé, on en a abattu le comble, les tourelles, les voûtes; au lieu de réparer, on a détruit; et la statue en bronze placée sur le faîte, et tenant d'une main un écusson aux armes de Toulouse, et de l'autre un guidon sur lequel on avait inscrit ces quatre lettres S. P. Q. T. (*Senatus Populusque Tolosanus*), est maintenant au-dessus d'une colonne en fonte, qui décore une fontaine monumentale dans le faubourg Saint-Etienne (1).

(1) Dans l'une des planches qui ornent le quatrième volume, on voit une image fidèle du donjon du petit Consistoire.

La mémoire de l'arrêt si injuste du 24 mars 1523 n'était pas effacée. On se rappelait avec indignation de la conduite tyrannique du parlement, et de ses prétentions à dominer exclusivement; et les successeurs des Capitouls de 1523 rassemblèrent tous les documents relatifs aux biens patrimoniaux et aux revenus de la ville. On fit une chose à laquelle l'on n'avait pas encore songé : on enregistra avec soin les délibérations des différents conseils de ville, on réunit les titres de propriété jusqu'alors épars dans les archives, et l'on se prépara ainsi à repousser toutes les attaques, soit du fisc, soit du parlement. J'ai fait remarquer les immenses changements arrivés alors dans la constitution des mainteneurs du Gai-Savoir ; j'ai montré, en rapportant leurs délibérations de l'an 1513, qu'ils ne reconnaissaient point les Capitouls comme les chefs de leur Compagnie, et qu'ils menaçaient même de peines pécuniaires ces magistrats, qui, en toute autre chose, semblaient affecter une autorité indépendante de tout autre pouvoir.

Plus tard, il s'est trouvé dans le corps municipal même un homme haineux, et qui, afin de parvenir à établir des prérogatives ridicules, n'a négligé aucun des moyens que lui donnait sa place de procureur du roi de la ville pour affirmer les faits les plus étranges, pour calomnier et les anciens Capitouls, et les académiciens, et les savants, et les citoyens les plus honorables. Il a osé avancer que « la ville, s'attachant à tout, pour soustraire son administration économique à la juridiction du parlement, commença par dénaturer une grande partie de ses fonds, en les présentant comme des biens donnés par Clémence et assujétis à l'entretien de la fondation de cette fille (1). » C'est une insigne calomnie. La résistance du corps municipal, en 1526, produisit l'effet qu'on devait en attendre.

(1) Discours contenant l'histoire des Jeux-Floraux, page 158.

Il fut reconnu que le parlement était l'ennemi de la municipalité; on acquit la conviction que la ville ne pouvait demeurer sous le pouvoir d'une cour souveraine qui ordonnait au nom du roi, et qui, tout en parlant de l'intérêt général, ne songeait le plus souvent qu'à satisfaire ses animosités, ses passions et sa soif du pouvoir. La ville obtint, le 29 octobre 1529, des lettres d'évocation générale de ses causes au grand Conseil; et enfin l'examen des comptes publics des Capitouls ne fut plus soumis au parlement, mais à un bureau particulier, sur l'impartialité duquel on ne pouvait élever aucun soupçon. Depuis cette époque, on trouve dans les comptes de la ville, à l'article des dépenses de la Gaie-Science, ces mots : « Pour l'entretenement de la fondation de dame Clémence, qui a laissé par légat à la ville les revenus de la place de la Pierre, la moitié du pontonage de la rivière de Garonne, le pain du Gorp, et autres biens, qui ne sont biens, ni deniers communs, ni dons, ou octrois du roi, ains du patrimoine laissé à la ville par ladite dame, à la charge de fournir pour les Fleurs. »

Lagane a dit, comme on l'a vu, que la ville avait dénaturé ses fonds; il a accusé les Capitouls de 1526, et tous leurs successeurs pendant quarante ans, d'être des faussaires, et d'avoir créé une fable, un mythe, pour échapper à la surveillance du parlement. Une telle accusation était aussi absurde qu'elle était odieuse. Catel, dans un ouvrage posthume, (1) imprimé sans soin, et avec des interpolations évidentes, s'est occupé des bienfaits de dame Clémence, et après avoir rapporté ce que l'on disait de son temps sur l'origine des Jeux-Floraux, il repousse l'idée de leur fondation par cette dame, et cite à l'appui de son opinion les registres connus sous le nom de *Leys d'Amors* et

(1) *Mém. de l'Hist. du Languedoc*, 399 et seq.

de Flors del Gay-Saber. Mais ces manuscrits précieux appartiennent au XIVe siècle, à la fondation due aux Sept Mainteneurs de l'an 1323, et les monuments relatifs à dame Clémence sont de la fin du XVe siècle. On a cité aussi le *Traité des Jeux-Fleuraux*, du savant Caseneuve; et dans les pages qui précèdent ce traité, on avance qu'il a détruit complétement tout ce que l'on a dit sur la bienfaitrice de nos Jeux. Mais Caseneuve ne s'est pas occupé de celle-ci; il recherchait l'origine des Jeux, et il n'a dû parler que des Sept Troubadours et des monuments de l'an 1323 et de l'an 1356, et non point des bienfaits de Clémence. Jusque-là, il n'y a rien qui puisse attaquer l'authenticité des dons offerts par cette dame; on en trouverait d'autres cependant, si l'on s'arrêtait aux preuves fournies par un historien (1), qui rapporte le compte du dîner donné par les Capitouls, pour la fête des Fleurs, le 2 mai 1451, et qui, ne voyant pas dans cette pièce, suivant lui, *rare et historique*, le nom de dame Clémence-Isaure, en conclut qu'elle n'a jamais existé. Au reste, il a été précédé dans ce genre de preuves négatives par Lagane (2), qui fait connaître aussi les comptes des repas donnés en 1404, 1407, 1417, etc.; et certes, il n'est point question dans ces pièces gastronomiques de dame Clémence, qui n'était pas née, et qui ne pouvait ainsi fournir aux frais de ces repas somptueux auxquels les Capitouls invitaient leurs amis.

Toutes les objections faites contre l'existence et les bienfaits de dame Clémence sont de la même force. Il faut cependant en examiner quelques-unes; cette discussion appartient essentiellement à l'histoire municipale de Toulouse.

(1) *Hist. de Toulouse*, III, 600.

(2) Discours contenant l'Histoire des Jeux-Floraux, pages 29, 30, etc.

Le manuscrit de M. le marquis d'Escouloubre fait mention de deux poètes qui attestent l'existence de Clémence-Isaure. La dame de Villeneuve nomme cette femme illustre la reine de la poésie (*reyna d'amors*); elle dit que si les vers qu'elle lui adresse lui plaisent, elle aura la fleur qui reçoit d'elle sa naissance. C'est en 1496 que la dame de Villeneuve s'exprime ainsi. En 1498, Bertrand de Roaix, poète déjà connu par d'autres productions, reçoit l'églantine nouvelle (*l'englantina novella*), qui fut donnée par dame Clémence. Les formes du langage et le rythme indiquent que *la canso* dite *de la Bertat* appartient à la même époque; et l'on sait que l'auteur dit à Clémence « *Je ne mérite point de recevoir des fleurs de vos mains, votre seule bienveillance doit me suffire*.... (1) » Si nous parvenons à l'an 1505, nous trouvons un livre imprimé chez Jean Grand-Jean, successeur de Mayer, et qui demeurait dans la rue de la Porterie (2); ce sont les poésies d'une dame nommée Clémence (*Dictats de dona Clamensa*). L'on peut en conclure que, par sa mère au moins, elle était originaire de Toulouse. Au folio 5, se trouve la *canso* suivante, citée déjà dans une foule d'ouvrages, et qui est généralement regardée comme un chef-d'œuvre de grâces et d'expression :

Bela sazo, joëntat de l'annada
Tornar fazets lo dolse joc d'amors,
Et per ondrar fiseles Trobadors
Avetz de flors la testa coronada.

De la Verges humils, Regina des angels,
Disen, cantan la pietat amorosa,

(1) . . . . No meriti pas
D'aber de flors de bostros mas
Suffis d'aber vostr'amistansa.

(2) Joan Graut-Joan libraire, demorant al canton de la Portaria.

Quan, dab sospirs amars, engoisso dolorosa,
Vic morir en la crotz lo gran prince dels cels.

Ciutat de mos aujols, o tan genta Tholosa,
Als fis aymans uffris senhal d'onor,
Sios pertostems digna de son lauzor,
Nobla coma totjorn, et totjorn poderosa.

Soen à tort l'ergulho en el pensa
Qu'ondrad sera tostems dels aymador,
Mes yo say ben que lo joen trobador
Oblidaran la fama de Clamensa.

Tal en lo camps la rosa primavera
Floris gentils quan torna lo gay tems,
Mes del vent de la nueg brancejado rabems,
Moric, et per totjorn s'esfassa de la terra (1).

On sait que les monuments de l'académie des Jeux-Floraux se taisent sur ce qui s'est passé depuis la distribution de l'*englantina novella*, en 1498, jusques à la fête des Fleurs de l'an 1513; mais il ne s'agit plus alors des *Sept Mantenadors del Gay-Saber ;* c'est le *Collége de la Gaye-Science* avec ses Mainteneurs et ses Maîtres. Ce corps est puissant; il casse les élections faites par les Capitouls et menace ceux-ci d'une amende de cinquante marcs d'argent. Il règne en quelque sorte dans l'Hôtel-de-Ville. Que s'est-il donc passé dans le court espace de quinze ans? Sans doute les prix ont presque toujours été distribués, et au besoin on en retrouverait la preuve; mais, outre le changement de nom, on voit une classe jusqu'alors inconnue, celle des Maîtres, partager les travaux et le pouvoir des Mainteneurs ; on voit la langue française introduite dans les jeux poétiques de Toulouse, et, peu d'années après,

(1) M. de Jouy, qui cite cette délicieuse chanson dans son *Ermite en Province*, ajoute : « que si l'on n'y trouve point le même feu que dans les strophes de Sapho, c'est qu'une vierge de Toulouse ne pouvait s'exprimer comme une fille de Lesbos. »

l'administration municipale, injustement poursuivie et condamnée, réclamer la justice du roi, et montrer, apparemment sur des titres invincibles, qu'une partie de son patrimoine lui vient des dons de dame Clémence... Certes, dans les tribunaux, on n'aurait pas admis des faits appuyés sur de simples allégations ; et là, il fallait, comme il faut encore, des titres authentiques, des documents à l'abri de toute contestation : c'est ce qui eut lieu. Et depuis, comme on l'a vu, pendant un grand nombre d'années, les comptes du trésorier de la ville continrent l'aveu des dons immenses dus à la générosité de cette femme si justement célèbre, et que des ignorants ont pu seuls outrager.

Il faut remarquer que, si quelquefois, dans le cours du XVIe ou du XVIIe siècle, plusieurs Capitouls, par suite de querelles relatives à la prééminence, ont nié les bienfaits de cette femme, presque chaque année aussi, lorsque les Capitouls ont répondu à la réquisition faite par le corps des Jeux-Floraux pour la célébration de la fête poétique, ils ont dit qu'ils le feraient, *suivant les dispositions du testament de Clémence Isaure* QU'ILS ONT VU NAGUÈRES. Mais ce testament, on ne le retrouve plus. Il était déposé dans les archives de l'Hôtel-de-Ville, dans ces archives si souvent spoliées !! et, d'après les aveux des Capitouls, qui presque tous s'accordaient à dire *qu'ils l'avaient* VU *naguères*, je crois pouvoir affirmer qu'*il a été enlevé* et *détruit* par ceux qui avaient intérêt à faire disparaître ce document.

Si, maintenant, nous examinions ce qui s'est passé depuis 1526 jusqu'à la fin du XVIe siècle, nous verrions une tradition constante, et des monuments, et les témoignages de l'administration municipale, prouver, non que dame Clémence soit la fondatrice de nos Jeux poétiques au XIVe siècle, mais bien qu'elle en a été la bienfaitrice à la

fin du XV[e] et au commencement du XVI[e]. Cet examen nous occupera dans la suite.

(1527)

Jean Alemand, bourgeois.
Jean Glucher, notaire.
Amanieu de La Forcade, bourgeois.
Guillaume de Segui, seigneur de Chaussas.
Guillaume Bon, licencié, co-seigneur de Fenouillet.
Jean Desplas, bourgeois.
Pierre de Roche, docteur en droit.
Jean de Morlas, bourgeois.

Aucun événement remarquable n'eut lieu à Toulouse durant cette année. Seulement, le roi demanda des sommes considérables à la ville pour payer sa rançon ; et si l'on obtint du fisc un délai, ce ne fut que parce qu'une maladie contagieuse fit de nombreux ravages dans nos murs.

(1528)

François Beneseyt, marchand.
Pierre Fournier, marchand.
Pierre Papus.
Jean Panc, marchand.
Jean de Bagis, docteur.
Jean Ganelon, bourgeois.
Hugues Bonafos, procureur au parlement.
Jacques Faure, seigneur de Castanet.

« Cette année, dit Lafaille, Toulouse fut affligée de la famine et de la peste. Comme la cherté des vivres était extrême partout, une quantité de pauvres des provinces voisines se jeta dans la ville. Les ordres de la police commune demandaient qu'on mit dehors les étrangers, mais la charité l'emporta sur ces ordres. On résolut de nourrir ceux-là, de même que ceux de la ville. On sépara les valides d'avec les invalides ; on départit ceux-ci dans les hôpitaux, et l'on prit trois grandes maisons dans le bourg



CHASSE, REPRÉSENTANT LA VILLE DE TOULOUSE.
VŒU POUR LA PESTE
1527.

de Saint-Cyprien pour y renfermer les autres, à la réserve des orphelins de l'un et de l'autre sexe, qu'on mit dans l'hôpital qui estoit vis-à-vis l'église du Taur.... Tous les pauvres, sans compter les honteux, dont on avoit dressé un état particulier, estoient entretenus des deniers publics.

» La famine n'étant pas encore cessée, vint la peste. Elle se manifesta vers la fin d'avril, et se répandit en peu de temps dans tous les quartiers de la ville. La plupart des maisons religieuses en furent affligées. Un Capitoul et plusieurs officiers de l'Hôtel-de-Ville en moururent.... On ordonna des prières publiques dans toutes les églises, et les Capitouls, au nom de la ville, firent un vœu aux Corps-Saints de l'église de Saint-Sernin, que Toulouse a toujours regardez comme ses patrons et ses particuliers intercesseurs envers Dieu. Ils leur offrirent la représentation de cette ville en ronde-bosse et en cire. C'est la même représentation qui se voit encore aujourd'hui suspendue à la voûte de cette église, devant l'autel de Saint Exupère, entre les six cierges du vœu de François I[er].... Les annales de l'Hôtel-de-Ville le marquent par exprès; je le fais remarquer aussi, parce que la plupart des gens de cette ville croyent que cette figure en relief représente le château de Madrid, où le roi estoit prisonnier. »

Je donne ici l'image de cette représentation de la ville. On y remarquera surtout le clocher de Saint-Saturnin et le donjon de l'Hôtel-de-Ville.

(1529)

Pierre de Sarta, bourgeois.
Pierre Charretain, marchand.
François Constantin, bourgeois.
Jean de Teula, docteur en droit.
Pierre de Malenfant, professeur en droit.
Pierre de Gargas, docteur.
Jean Courtois, droguiste.
Geraud Guerin, licencié en droit.

« Cette année, dit Lafaille, n'a rien de remarquable pour l'histoire de Toulouse. »

(1530)

Jean Catelan, bourgeois.
François Gilbert, bourgeois.
Bertrand Isalguier, seigneur de Clermont.
Bertrand de Laforcade, marchand.
François de Saint-Felix, docteur en droit, seigneur de Clapiers.
Jean Viguerie, licencié.
Jean d'Ausone, docteur en droit.
Astorg de Lezat, bourgeois.

Aucun événement digne de mémoire n'eut lieu durant cette année à Toulouse.

(1531)

Arnaud Deprat, bourgeois.
Antoine Barthelemy, licencié.
Jean Valette, bourgeois.
Jean Brusaud, bourgeois.
Jean de Saint Pierre, bourgeois.
Etienne Celeri, notaire.
François Bertrandi, docteur.
Bernard Vignes, écuyer, seigneur de Noëlhes.

Suivant Lafaille, qui écrivait d'après les annales de l'Hôtel-de-Ville, « la disette fut extrême en France, durant cette année. Les pauvres des environs, chassés par la faim, vinrent à grandes troupes se jeter dans cette ville. Il en vint du Limousin et de l'Auvergne. D'abord on mit des gardes aux portes afin de leur en défendre l'entrée.... Enfin, la pitié qu'on eût de voir tant de malheureux rôder, mourant autour des murailles de la ville, l'emporta sur la résolution qu'on avait prise.... On leur ouvrit donc les portes, et on leur permit de demander quelques jours la charité par la ville; après quoy, de peur qu'ils ne donnassent la peste,

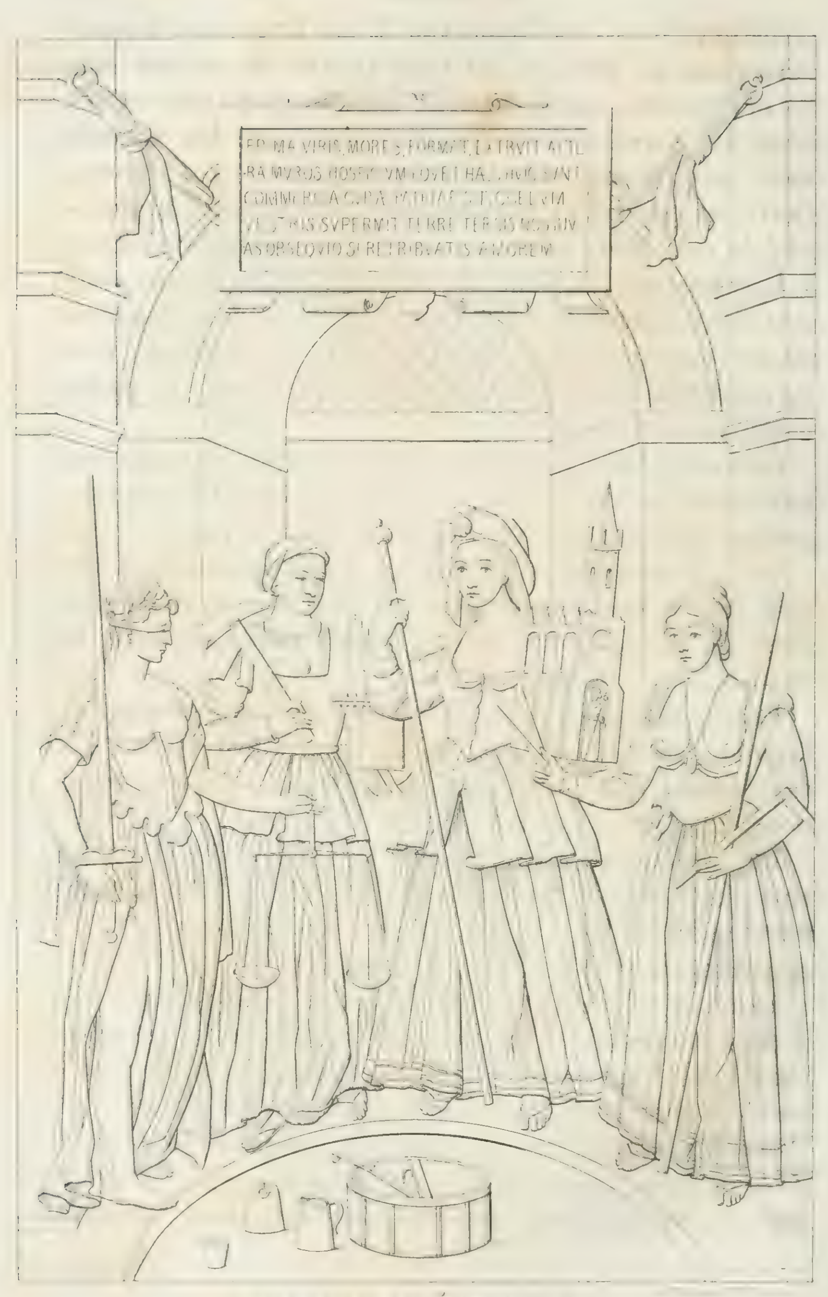


TABLEAU ALLÉGORIQUE
RELATIF AUX DEVOIRS DES CAPITOULS

on les fit retirer, après leur avoir donné largement de quoy faire chemin. Mais on eut cette charité de retenir tous les non valides, qu'on départit dans les hôpitaux; et ces lieux de charité n'estant pas suffisants pour les contenir tous, on prit pour cela quelques maisons de particuliers. Outre les pauvres de la campagne, il y en avoit une infinité de ceux de la ville. La charité qu'on eût de pourvoir à la subsistance de tous, et les ordres qu'on donna pour cela sont dignes de recommandation..... Les Capitouls alloient eux-mêmes à la quête par toutes les maisons ; tous les ordres et toutes les compagnies se taxèrent. Le parlement donna l'exemple. »

Ce furent sans doute des magistrats aussi dévoués aux intérêts de la ville qui firent exécuter le beau tableau allégorique dont la copie est en regard de cette page.

On y remarque quatre figures. La première tient une épée dans la main droite, une balance dans la main-gauche; un bandeau couvre ses yeux. Elle représente la Justice.

La seconde porte un marteau de tailleur de pierres sur l'épaule, et dans sa main gauche une tour; une truelle est attachée à sa ceinture. C'est la Science des constructions ou l'Architecture.

La troisième est revêtue, en partie, du costume des pélerins, et l'on voit l'un de ceux-ci entrer dans le plan en relief qu'elle tient, et qui représente un hospice. C'est apparemment l'Hospitalité religieuse.

La quatrième tient un compas, une règle et un équerre. A ses pieds sont des mesures de longueur et de capacité. On a voulu représenter ainsi l'exactitude, la mesure qu'il faut apporter dans toutes les parties de l'administration.

Une inscription latine est placée dans la partie supérieure de ce tableau, ce qui indique que, pour s'acquitter de leurs devoirs, les magistrats doivent rendre la justice, songer à

la défense de la ville par les fortifications, être charitables et hospitaliers, et diriger leurs pensées par la mesure, l'exactitude et la justice.

Cette année, le parlement fit arrêter un grand nombre de luthériens dans Toulouse. Selon les annales de l'Hôtel-de-Ville, il y en avait de tous les états : religieux, avocats, procureurs, et même des curés. Il n'y eut point d'exécutions sanglantes, mais plusieurs de ceux qui avaient été mis en prison furent condamnés à des amendes, et à faire en public l'abjuration de leurs erreurs. Dans le nombre de ceux qui souffrirent cette humiliation, l'on distingua surtout Jean de Boyssoné, docteur-régent de l'Université, auteur de beaucoup de poésies latines et françoises encore conservées à Toulouse. Ami de Marot et protégé par lui, il obtint, dans la suite, toute l'estime de François Ier, qui le nomma conseiller au parlement de Chambery.

On fut moins indulgent cette année envers Jean Cadurque, bachelier en droit civil, qui fut condamné par le parlement pour n'avoir point voulu abjurer les opinions des novateurs.

(1532)

Bernard Gautier, bourgeois.
Durand Idriard, bourgeois.
Simon Plasensac, bourgeois.
Pierre Peyros, bourgeois.
Dominique Filholi, docteur.
Pierre Trabaudi, notaire.
Louis de Laca, procureur au parlement.
Pierre de Latour, écuyer, seigneur de Castanet.

Les Capitouls élus en 1532 ne furent remplacés qu'à la fin de l'année 1533. Ce sont ces magistrats qui reçurent François Ier et qui obtinrent de lui la conservation des libertés, usages et priviléges de la ville. Ils reçurent aussi la reine, et les cadeaux qu'ils offrirent furent considé-

rables (1). Trois jours après son arrivée, le roi fut au parlement et y tint un lit de justice ; puis il entra chez Jean de Bernuy, dont le palais subsiste encore en partie, et là il fut visité par *la Pleyade Tolosaine*, composée de sept jeunes dames connues par des poésies alors estimées : c'étaient Johanne Perle, Catherine Fontaine, Bernarde Deupi, Claude Ligoune, Françoise Marrye, Andiette Peschaira, Esclarmonde Spinet. Johanne lut au roi une ballade charmante, dont je rapporterai ici la première strophe :

Jà quand d'hyuer les trop aspres gelées
Deuers Scythie au loing se sont r'allées,
Et que l'aronde aulx sommets de nos tours
Append le nid où bruittent ses amours,
Alors Flora, aulx playnes et vallées,
Aulx montz tres haultz, aulx forestz des vallées
Donne verdure et odorans atours ;
Ainçois, sans le grand Dieu qui luy doint son secours,
Ne pourroict ryen. Ainsy soubz les longues allées,
Emmy les prez, les champs, les vignes refeuillées,
L'oyseau chante et redict et chantera tousiours
L'amyable Phœbus qui nous rend les beaulx jours.

(1) « Seront faites les gratuitez qui s'ensuivent : premièrement au Roy jusqu'à vingt-quatres marcs d'or ou plus, dont le sujet sera l'écusson de la ville, présenté et porté par deux figures en relief, dont l'une est nommée Amour, et l'autre Crainte ; le tout sera mis sur un triangle artistement travaillé, où sera écrit pour raisonner ledit don, *ut acuti gravesque nervi concentum efficiunt, sic qui regnis præsunt formidinem amore, amoremque formidine temperantes, stabilem monarchiam assequentur,* et autres écritures à propos. A la Reine jusques à trois mille livres ou plus. A monsieur le Grand Maître cent pièces de vingt écus d'or pièce, qui seront deux mille écus, ausquelles pièces seront les écussons dudit seigneur et de la ville dans une coupe d'or, jusques à quatre cens écus, et à madame la Grande Maîtresse une chaîne d'or, jusques à quatre cents écus, outres les façons, qui sont de gros coûtage. A monseigneur le dauphin les trois plus beaux chevaux qui se pourront trouver. A monseigneur d'Orléans et à monseigneur d'Angoulême un à chacun, s'ils se peuvent trouver, qui est chose bien difficile, parce que d'Espagne n'en laissent amener. Et à monsieur le légat deux mules les plus honnestement harnachées et accoutrées que faire se pourra, avec une coupe d'or jusqu'à cinq cens écus. »

On sent bien que cet *amyable Phœbus* n'était autre que François I[er], et l'*Envoi* qui termine la pièce le dit explicitement.

Léger, vif, spirituel, faisant de très jolis vers, le vainqueur de Marignan répondit apparemment, avec toute la galanterie qui le distinguait, à la *Pleyade Tolosaine,* et surtout à Johanne Perle, qui avait parlé au nom de cette association littéraire. Mais sa réponse n'est point connue. On a bien, il est vrai, le *Rondeau* imprimé peu de temps après sous le nom de ce prince; mais je ne le rapporterai ici que comme une pièce ingénieuse qui appartient à l'histoire du XVI[e] siècle. Je serais heureux de pouvoir en démontrer l'authenticité (1). L'auteur fait évidemment allusion à la *Ballade* dans laquelle Johanne Perle parla, au nom de la *Pleyade Tolosaine,* du Dieu qui ramène le printemps et les beaux jours.

Belle Flora, la jeunette sayson,
Le beau primptems mayne, aysin qu'enfançon,
Qui çà, qui là, dans le val et la prée;
Aynsin venez de fleurs toutte parée,
Et amour vray vous suyt sans marisson;

Cil seroit bienheuré qui par gente ochoyson,
Deviserait prez de vous du blason,
De Zephyrus, dont seriez extollée,
Belle Flora.

Vostre sçavoir, sans nulle abusion,
En France n'a ce jour de parangon,
Nymphe jamays n'eust sy belle famée,
Et comme Zephyrus a l'hallayne embasmée,
Voudrays vous suyvre en doulce fruition,
Belle Flora.

Le roi « alla faire, dit Lafaille, ses dévotions aux Corps-Saints de Saint-Sernin, ce qui ne fut pas avantageux à cet édifice. »

(1) Ce rondeau a pour titre : *Le Roy, à mademoyselle Johanne Perle, qui parla au nom de la Pleyade Tolosaine.*

François Ier avait vu dans le trésor de cette église une pierre gravée qui lui parut d'un grand prix. Vers la fin du mois d'octobre, il écrivit aux Capitouls pour que cette pierre précieuse, qu'il voulait montrer au pape, lui fut envoyée par deux chanoines de Saint-Saturnin. Les Capitouls répondirent qu'ils assembleraient le plutôt possible le Conseil de ville, sans la participation duquel ils ne pouvaient prendre aucune résolution. Bientôt on envoya Clapiers de Saint-Félix et Bautteville, anciens Capitouls, pour réclamer contre la détermination royale; mais François Ier, qui était alors à Marseille, fut inflexible. Toulouse avait fait les plus grands sacrifices pour payer la rançon de ce prince; Toulouse l'avait reçu dans ses murs avec une magnificence jusqu'alors inconnue; aucune cité ne lui avait montré autant d'amour, et lui, ne témoignait sa reconnaissance que par une spoliation violente, et qui lui aliéna pour toujours l'attachement du Languedoc.

Les sommes dépensées pour recevoir François Ier et sa cour étaient immenses, et l'on avait cru devoir imposer tous les ordres pour contribuer aux frais de l'entrée solennelle du monarque. « Les professeurs et les suppôts de l'Université refusant de payer leurs cottes-parts, il en fallut venir aux exécutions de justice : ce qui pensa causer un grand désordre; car les professeurs ayant cessé de faire leurs lectures, les écoliers, qui estoient alors en grand nombre et puissants dans cette ville, s'assemblèrent en armes, insultèrent même les Capitouls, jusque-là, qu'un jour ils en renversèrent un de sa mule, qui eut bien de la peine à se tirer de leurs mains. Cela même fit le sujet d'une division entre les Capitouls; car il se lit dans une délibération du premier de décembre : que ces magistrats estant assemblez avec un nombre de bourgeois, comparut devant eux Duranti, syndic de la ville, qui requit contre trois Capitouls qu'ils fussent suspendus de leurs charges, pour avoir,

sans la participation de leurs autres collègues, fait main-levée aux professeurs des choses qui leur avoient esté saisies à faute de payement de leurs cottes-parts. Les trois Capitouls qui estoient présens ayant désavoué le fait, le syndic demanda acte de leur désaveu, et insista d'être reçu à prouver ce qu'il avoit avancé contre eux : ce qui luy fut accordé. Tous ces différends furent terminez par un arrest du parlement, qui renvoya devant le roy le fond de la prétention des professeurs, les saisies tenant; et cependant enjoignit aux mêmes professeurs de continuer les lectures à peine de privation de leurs charges, et fit deffenses aux écoliers de s'assembler ny porter des armes, à peine de la vie. »

(1534)

Jean de Bernui, bourgeois.
Jean de Cananea, docteur.
Jean Bole, bourgeois.
. . . . . Benoist, docteur, seig. de Pechbonieu.
François Dechans, procureur au parlement.
Pierre de Souberne, bourgeois.
Pierre Guillemette, docteur.
Pierre Chevalier, bourgeois.

Le cardinal de Grammont, archevêque de cette ville, arriva cette année dans Toulouse, où il fut reçu avec pompe par les Capitouls et par tous les ordres de la ville.

On publia un réglement contre les blasphémateurs, et le parlement, toujours disposé à donner des exemples de sévérité, fit brûler l'un de ces malheureux sur la place de Saint-Georges, punition à la fois inutile et cruelle qui ne pouvait qu'irriter ceux qui déjà avaient embrassé les opinions de Luther.

Cette année, le roi de Navarre vint à Toulouse. Il entra dans cette ville par la porte du Château. Le dais sous lequel il se plaça était porté par quatre Capitouls à pied

et couverts. Il alla descendre à l'archevêché, où il logea. On lui fit présent d'une médaille d'or de quatre cents écus au soleil. Marguerite de France, sa femme, fit le lendemain son entrée dans Toulouse avec le même appareil et les mêmes honneurs. Elle reçut une médaille pareille à celle qui avait été offerte à son mari.

Marguerite protégeait assez ouvertement les hérésiarques; elle accueillait Melanchton à Nérac, et, plus tard, elle y recevait et Calvin et Bégé. Les Mémoires du président de Latomi, dans le chapitre intitulé : *Ce que j'ai entendu ramentevoir à monsieur mon père*, disent que la reine de Navarre avait voulu avoir un palais à Toulouse, et que ce fut pour elle que la Primatrice construisit l'habitation nommée plus tard l'*Hôtel d'Assezat*, qui existe encore. Les dames de la *Pleyade Tholosaine* furent la visiter et lui adressèrent des vers. Parmi elles se trouvait Françoise Marrie, qui, plus tard, fut soupçonnée, comme Marguerite, d'avoir adopté les nouvelles opinions. Mais il est assuré que, dans la suite, elle parut blâmer la reine, qui écrivait des contes, un peu trop joyeux peut-être. Il est certain que Françoise Marrie semble attaquer les écrits de Marguerite dans un rondeau où, s'élevant contre ceux qui voulaient interdire aux femmes la lecture des livres saints, elle disait :

Ne vaut-il plus de lire mille rames
De saints escrits, qui refont corps et âmes,
Qu'un de ces contes, qui sont sales et vains?

En 1547, Pierre de Saint-Anian obtint le prix de l'églantine pour un Chant royal *sur le nom de la feue Royne de Navarre*.

(1535)

Arnaud Brucelle, bourgeois.
Pierre Daffis, seigneur de Belveze.

Gilbert Michaëlis, docteur en droit civil.
Jean Desplas, docteur en droit civil.
Gilles Tiffaut.
Christophe de Castris, docteur en droit civil.
Hugues d'Azalbert, docteur en droit civil.
Guillaume Faure, seigneur de Ribonnet.

L'invasion de Charles-Quint ayant répandu l'alarme dans tout le midi de la France, les uns songeaient à fuir, les autres, plus courageux, voulaient se lever en masse pour résister à l'ennemi. Le roi donna l'ordre aux Capitouls de fortifier la ville avec toute la diligence possible, « parce que, disait le comte de Clermont dans sa lettre aux magistrats, l'empereur avait annoncé que de toutes les villes de France, Toulouse était celle dont il désirait le plus se rendre maître. Tous les habitans s'empressèrent de travailler aux nouvelles fortifications que l'on éleva. Une demi-lune fut construite en avant de la sénéchaussée, et une autre couvrit la porte de Montolieu. D'autres ouvrages semblables devaient être établis sur tout le pourtour de l'enceinte, et mettre ainsi, en cas d'attaque, un obstacle aux progrès de l'ennemi. Le roi avait envoyé à Toulouse un ingénieur nommé Firmin, et ce fut sous sa direction que l'on exécuta ces travaux militaires. On fit aussi, dit Lafaille, une revue générale de tous les habitans capables de porter les armes; on n'en excepta que les officiers du parlement. Cette revue se fit dans le grand pré de Sept-Deniers : elle est peinte dans le second livre des annales. On y voit les citoyens divisés en huit compagnies, une de chaque capitoulat ou quartier de ville, ayant chacune un drapeau des couleurs de son capitoulat; la marche est de sept de front. Les huit Capitouls, vêtus de leurs habits de cérémonie, y sont représentés marchant à cheval, avec un bâton à la main, chacun à la tête de leurs compagnies. Le registre des conseils et les annales ne s'accordent point sur le nombre des

gens qui passèrent en revue. Selon ce registre, il en fut compté vingt-cinq mille. Les annales disent qu'il y en avait trente-cinq mille. Le manuscrit de Brusaud est conforme aux annales : ce qui me feroit croire que celuy qui écrivait sur le registre s'est mépris au premier nombre, ayant marqué deux au lieu de trois. »

(1536)

François Benazit, bourgeois.
Eustache Imbert, docteur et conseiller au sénéchal.
Jean Lancefoc.
Jean du Solier.
Laurens Cousin, procureur au parlement.
Jean Aleman.
Achille de Roaix, seigneur de Belpech.
Arnaud Vignes, seigneur de Montesquieu.

Cette année, Eustache Imbert, conseiller au sénéchal, exerça les fonctions de Capitoul, bien que son titre de membre d'une cour de judicature dût lui interdire les fonctions d'officier municipal. Plus tard, les membres du présidial demandèrent qu'il y eût toujours l'un d'entr'eux parmi les Capitouls; mais le conseil du roi rejeta leur insistance à cet égard.

On continua en 1536 les fortifications de Toulouse. Tous les lieux du diocèse durent contribuer à ces travaux, selon l'ancien usage, et il fut convenu que les communautés fourniraient autant de corvées qu'elles renfermaient de feux.

François Ier demanda, cette année, un emprunt de cinquante mille livres à la ville; mais, après les représentations qui lui furent adressées, il consentit à ce que la quotité de l'emprunt ne fût que de vingt mille livres, ordonnant d'ailleurs que le surplus des fonds demandés d'abord serait employé à la fortification de la ville. Le premier président du parlement, Jacques de Minut, mourut cette année, et fut enseveli dans l'église de Nazareth.

(1537)

Pierre Viguerie, bourgeois.
Guillaume de Dapmartin, licencié et lieutenant clerc au sénéchal.
Jean Bouysson, seigneur de Beauteville, pour la 3e fois.
Jean Pelicier, bourgeois.
Jean Boffati, bourgeois.
Estienne de Rabastens, écuyer, seig. de Colomiès.
Pierre Girard, bourgeois.
Arnaud de St-Estienne, sieur de Camparnaud.

Le fisc était insatiable. Cette année, François Ier fit demander à la ville la somme de trente-six mille livres pour l'avance de quatre mois de paie des légionnaires. On réclama vivement, et enfin il fut convenu que François Ier ne rendrait point à la ville les vingt mille livres qu'il lui avait empruntées l'année précédente. Le peuple n'avait jamais été aussi opprimé, ni livré avec plus de persévérance aux exactions de la cour.

Castello et Fabrice, ingénieurs militaires, furent envoyés par le roi à Toulouse pour voir quelles fortifications il fallait faire encore pour compléter le système de défense de cette ville.

Les progrès du luthéranisme étaient immenses alors, et l'on remarqua comme un fait singulier que Louis Rochette, religieux Dominicain et inquisiteur de la foi, qui avait en plusieurs occasions poursuivi les hérétiques, était devenu lui-même l'un des plus grands partisans des novateurs. Le parlement le condamna au dernier supplice.

(1538)

Pierre de Saint-Estienne, seigneur de St-André.
Berenger Joueri, licencié, conseiller au sénéchal.
Louis de Lagarde, bourgeois.
Dominique Pauc, bourgeois.
Jean de Villemat, docteur.

Sicard Geraud, seigneur de Vieille-Vigne.
Pierre de Gaillac, docteur.
Jean Marc de Montaud, chevalier, seig. de Benac.

La ville gagna, cette année, un procès contre les traitants ou fermiers du domaine, et conserva l'immunité de la leude ou du péage à prendre sur les marchandises qui entraient dans l'enceinte de la banlieue.

On sait que les Capitouls jouissaient, sous la domination des comtes, du droit d'instituer des notaires, non pas *dans le monde entier*, comme le dit Lafaille, mais dans tout le territoire soumis à nos souverains; et c'est ainsi qu'il faut entendre les mots *ubiquè terrarum* qui étaient toujours insérés dans l'acte de nomination de ces gardes-notes. Les Consuls ou Capitouls disaient qu'ils jouissaient de ce droit depuis l'époque où leur ville, érigée en Municipe par les Romains, forma une sorte de république ou d'état particulier. Mais le temps était arrivé où tout devait devenir vénal en France, où l'emploi le plus minime, où la charge la plus modeste devaient être sous la domination du fisc; en conséquence, un commissaire du roi vint à Toulouse pour mettre un terme aux priviléges des Capitouls à ce sujet, et la ville perdit le droit que possédaient ses magistrats pour l'établissement ou l'institution des notaires dans tout le comté.

Jean Marc de Montaud, l'un des Capitouls de cette année, descendait de l'une des plus nobles familles du comté de Toulouse. Les gentilshommes de ce nom se signalèrent contre les croisés d'outre-Loire, et leur nom est plusieurs fois cité dans le premier volume de cet ouvrage. Jean Marc de Montaud refusa d'abord le titre de Capitoul, parce qu'il exerçait en ce moment les fonctions de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et celles de sénéchal du comté de Bigorre. Mais il fut obligé de rem-

plir cette charge, et il le fit avec une si grande distinction, que, plus tard, son portrait fut placé dans le Petit Consistoire de l'Hôtel-de-Ville, avec ceux de sept autres Capitouls, considérés comme les plus illustres parmi tous ceux qui ont exercé parmi nous la magistrature municipale.

(1539)

Raymond Sarravere, bourgeois.
Guillaume Fournier, bourgeois.
Pierre Borassi, bourgeois.
Pierre Maynial, licencié.
Raymond Aliez, docteur en droit.
Antoine Ganelon, bourgeois.
Nicolas Bertrandi, docteur.
Reynier Faure, seigneur du Bousquet.

François Ier demanda encore trente-six mille livres cette année. C'était, disait-il, seulement par forme d'emprunt, et il devait fidèlement rembourser cette somme. Il ordonna ensuite à toutes les villes de la province d'envoyer à la cour un état de leurs revenus. On s'aperçut du piége tendu par le fisc; et on réclama avec tant de force, que cette demande fut révoquée.

Le courage des Capitouls fut mis à l'épreuve, cette année. Les étudiants de l'Université de Toulouse étaient, dit Lafaille, fort nombreux et fort mutins. « Un écolier nommé Salvat, ayant mis l'épée à la main durant la lecture d'un professeur, et la plainte en ayant été portée au parlement, il fut ordonné par arrêt que l'épée seroit clouée par un huissier de la cour à la première porte des écoles, en présence de Salvat; ce qui fut exécuté. Le même jour, les écoliers s'estant attroupés en armes autour de l'Université, après avoir arraché de la porte l'épée qui y avoit esté clouée, se portèrent à cet excès de fureur que de mettre le feu aux écoles; en sorte que de trois (car il n'y en avait jamais eu un plus grand nombre), il y en eut une

de réduite en cendres; les deux autres furent sauvées par la grande diligence qu'on mit à éteindre le feu. Comme le bruit courut que ces incendiaires avoient menacé de mettre le feu aux quatre coins de la ville, les Capitouls firent vitement assembler les dixaines, avec ordre à tous les habitans de tenir durant la nuit des lumières aux fenêtres de leurs maisons, et l'on fit une continuelle patrouille. Durant la même nuit, on arrêta aussi tous les écoliers qu'on put rencontrer, et l'on en mit en prison jusqu'au nombre de six vingts. On fit le procès à quelques-uns; mais le parlement se contenta de la mort d'un seul : ce fut un nommé Trilletou, qui fut pendu devant les écoles. »

(1540)

Martin de Liceri, bourgeois.
Jean de Borderia, docteur.
Jeromo Bandinelli, seigneur de Paulel.
Jean de Cavaignes, docteur et rapporteur au sénéchal.
Raymond d'Affres, docteur et rapporteur au sénéchal.
Bernard d'Aiguesplas, bourgeois.
Pierre Potier, notaire et secrétaire du roi, seigneur de la Terrasse et de St-Felix.
Bernard de Vignes, écuyer, seigneur de Noeilles, pour la 3e fois.

Cette année, le syndic de la ville de Toulouse présenta le dénombrement des biens que la ville possédait (1). Cette pièce authentique a pour titre : « *C'est le dénombrement des biens que a et tient la ville et cité de Tholose, en commun, par le vouloir et permission du roi, des bienfaiteurs en icelle;* et le dernier article mentionne *Trois pièces de communaux qui peuvent contenir de cent à six vingts arpens de terre, lesquels ont été donnés à icelle pour le service des habitans,*

(1) Sénéchaussée de Toulouse, armoire F. de l'an 1540 et 1554. Judicature de Lauraguais en général, seconde continuation de la liasse des Reconnoissances, n° 1, fol. 1.

PAR FEUE DAME CLÉMENCE.» C'était au nom de la ville, au nom des Capitouls que le syndic présentait ce dénombrement. Comment pourrait-on en soupçonner la sincérité?

Ce fut à la même époque, ce qui est digne d'être remarqué, que les dames de Toulouse demandèrent à être admises dans les concours des Jeux Floraux. Nogeroles a inséré la demande de ces femmes poètes dans un recueil qu'il a fait imprimer; et Catel (1) a rapporté le commencement de cette pièce, où l'on voit que Clémence avait déterminé que les dames pourraient aspirer aux prix distribués par le *Collége de la Gaie Science* (2), ce qui n'existait point dans l'ancienne constitution des jeux.

J'ai dit que ce fut à la même époque où le syndic de la ville rédigea le dénombrement des biens de celle-ci, que les dames de Toulouse présentèrent leur requête pour être admises dans les concours. Je trouve dans les monuments de l'académie (3) que l'année précédente, 1539,

(1) Mémoires de l'Histoire de Languedoc, 397.

(2) Voici le commencement de cette *requête :*

> A vous, Monsieur le chancelier,
> Très nobles Capitouls aussi,
> Maistres, qui avez bruit singulier,
> Et à tous ceux qui sont icy,
> Supplient humblement les femmes,
> Tant les moyennes que grandes dames,
> Disant que Madame CLÉMENCE,
> Que Dieu pardoint par sa clémence,
> *Laquelle les trois fleurs donna,*
> Jadis voulut et ordonna
> Que cil voudroit dicter,
> Sans les femmes en excepter,
> Et d'un vouloir fort libéral
> Fist un édict tout général
> Comprenant masles et femelles.....

(3) Registre Rouge, commençant en 1513 et finissant en 1584.

Pierre Trassebot eut le *gauch*, ou, comme on le disait en français, *la fleur de la soulcye*, et qu'il fut reçu maître (1). Or, comme Nogeroles dit, et Catel, d'après lui, que Trassebot, maître en la Gaie Science, *rapporta* la demande faite par les femmes de Toulouse, *tant les moyennes que grandes dames*, il faut en conclure que ce fut en 1540 que cette demande fut présentée au corps des Jeux Floraux.

Je réfuterai, dans l'histoire de l'année 1549, une partie des absurdités publiées par Lagane relativement au Collége de la Gaie Science.

(1541)

Pierre de Lancefoc, bourgeois.
Etienne Mazade, notaire et secrétaire du roi.
Junien Mandinelli, bachelier.
Gratien Dutil, docteur.
Pierre Bayle, docteur.
Guillem Pierre de Pagèse, écuyer, seigneur d'Azas.
Geraud Ouvrier, docteur.
Pierre Cavailler, bourgeois.

Cette année encore, de nouvelles impositions durent être payées par toutes les villes du ressort du parlement de Toulouse. Les sommes exigées furent réparties sur les personnes les plus riches et sur les Consuls et Capitouls.

On continua les fortifications de la ville, et l'on augmenta l'artillerie destinée à la défendre.

Montpezat, lieutenant du roi en Languedoc, mit une

(1) Voici le jugement porté sur le concours de l'année 1539 : « Par lesdits seigneurs fut délibéré sur l'adjudication des fleurs; et après avoir veues les œuvres et faitures des dictans, fut arresté que la fleur de la soulcye estoit adjugée à Me Pierre Trassebot, lequel passeroit maistre en ladicte science; la fleur de l'esglantine adjugée à maistre Pierre de Mercadier, et la fleur de la violette adjugée à maistre Hector du Pertuys, escolier. »

L'ouvrage de Trassebot est un *Chant royal* sur ce sujet : *Que la vye des humains est perpétuelle guerre en ce monde.*

compagnie de gendarmes en garnison dans cette ville, violant ainsi le privilége dont elle avait toujours joui, de n'avoir jamais des gens de guerre dans son enceinte. On réclama, et le roi donna l'ordre à Montpezat de retirer promptement de cette ville les soldats qu'il y avait logés (1).

(1542)

Pierre de Loupes, bourgeois.
Innocent Cironis, licencié, rapporteur au sénéchal.
Jacques de Lagorrée, banquier, seigneur de la Sanguede.
Jacques Dessus, marchand, seigneur de Dieupentale.
Jean Beneset, bourgeois.
George Doulcet, seigneur de St-Jean Lerm.
Pierre Vignaut, docteur.
Pierre Faure, seigneur d'Encuns.

« Afin de savoir, dit Lafaille, quel endroit de la Garonne estoit le plus propre pour y jeter les fondemens du pont dont on avoit résolu la construction l'année passée, il estoit nécessaire de sonder le fond de cette rivière. Pour cet effet, on fit venir de toutes parts les gens les plus habiles et de la plus grande expérience. On fit trois diverses sondes, et l'endroit où est à présent le pont fut jugé le plus

(1) Voici la lettre écrite par le roi lui-même:
Monsieur de Montpezat, les Capitouls, manans et habitans de Toulouse ont envoyé devers moy, pour me remontrer que, combien que ladite ville soit la capitale de mon païs de Languedoc, et que en icelle y ait cour souveraine et université, au moyen de quoy ayent esté toujours exempts des loges et garnisons des gens d'armes de mes ordonnances, ce néanmoins vous y avez envoyé quelques compagnies de mes ordonnances qui y est encore maintenant; et d'autant que je ne veux ny entends qu'ils soient plus rudement ne autrement traités en cela qu'ils ont été par le passé, à cette cause nous avons ordonné à faire incontinent déloger dudit Tolose tous les gens de nosdites ordonnances qui y sont, et les faire mettre ailleurs en garnison, sans plus y en envoyer d'autres, sinon qu'il en fut plus grand besoin pour la sûreté de ladite ville. De tout prie Dieu, Monsieur de Montpezat, qu'il vous aye en sa sainte garde. Ecrit à Montpellier le dix-septième jour d'octobre 1542. Ainsi signé François.

propre, tant pour le fondement des piles que pour son entrée et pour son issue. Le procès-verbal de ces sondes est dans le premier registre des délibérations des conseils de l'Hôtel-de-Ville. Il y a huit ou dix ans que le roy ayant le dessein de faire bâtir le Pont-Royal, qui a été construit depuis peu devant le Louvre, Sa Majesté fit adresser aux Capitouls de cette ville un ordre d'envoyer à M. le marquis de Chasteauneuf, secrétaire d'état, un extrait de ce procès-verbal, et d'y joindre un plan de ce pont avec toutes ses dimensions ; ce qu'ils ne manquèrent pas de faire. »

(1543)

Antoine de Bosredon, bourgeois.
Raymond de Rouer de Pavie, seigneur de Fourquevaux.
Jean Reste, docteur et rapporteur en l'auditoire du sénéchal.
Pierre Duverger, bourgeois.
Jacques Alary, docteur, seigneur de Tanus.
François Alemand, bourgeois.
Thomas Sabatier, procureur au parlement.
Raymond Faure, seigneur de Saint-Loup.

On continua, durant l'année 1543, les travaux destinés à mettre Toulouse à l'abri des attaques de l'ennemi. On éleva une plate-forme pour couvrir le moulin du Château, et l'on résolut de construire de distance en distance, et se flanquant mutuellement, des demi-lunes depuis la porte du Château jusqu'à celle du Bazacle.

Le roi convoqua le ban et l'arrière-ban. Les citoyens de Toulouse en étaient exempts, à condition de servir dans la ville sous les ordres des Capitouls. Ceux-ci rassemblèrent en armes les nobles, en passèrent la revue, et parcoururent la ville à leur tête, et l'épée à la main.

Suivant Lafaille, « ceux de Carcassonne ayant demandé à la ville de Toulouse un secours d'hommes pour se deffendre contre les Espagnols, qu'ils disoient s'estre mis en

armes dans le dessein de faire irruption dans le Carcassès du côté de Limoux, Toulouse leur envoya un secours de mille hommes armés et soudoyés pour un mois, sous le commandement du baron de Fourquevaux, un des Capitouls de cette année. Nos annales de l'Hôtel-de-Ville accusent les habitans de Carcassonne d'en avoir mal usé envers nos gens pour leur avoir enchéri les vivres, comme s'ils n'avoient demandé ce secours à Toulouse que pour mieux débiter leurs denrées. La peur de ceux de Carcassonne fut vaine, et les Espagnols ne parurent point. Cependant Fourquevaux, ne voulant pas qu'on put lui reprocher que luy et ses Toulousains eussent inutilement pris les armes, résolut d'insulter la frontière d'Espagne. Il entra dans le Lampourdan avec ses mille hommes, ravagea le pays, et y fit un gros butin de bestiaux; après quoy il ramena ses gens à Toulouse. Fourquevaux estoit homme de valeur et d'expérience; il fut gouverneur de Narbonne, et commanda en chef les armées du roy dans le Haut-Languedoc aux premiers troubles de la religion. Il estoit aussi homme de tête. Le roy Charles IX l'honora d'une ambassade en Espagne. »

Lafaille aurait pu ajouter que Fourquevaux, auteur de plusieurs bons ouvrages, a laissé des Mémoires historiques très importants par les faits inconnus qu'ils révèlent. J'ai cru devoir placer le portrait de ce valeureux capitaine dans l'une des galeries historiques du musée de Toulouse. Le dernier de ses descendants est mort il y a environ deux ans.

François I[er], ayant reconnu quelle serait l'importance d'un canal qui, passant à Toulouse, joindrait les deux mers, accueillit avec intérêt ce qui lui fut demandé à cet égard par les Capitouls de cette année. Pour examiner la possibilité de ce grand travail, il envoya sur les lieux l'évêque de Sisteron et François Conseil, seigneur de Saint-Romain.

Ces commissaires vinrent à Toulouse, et firent dresser un devis des travaux à faire pour réunir les deux mers. Le chef des hommes de l'art qui firent le nivellement était Nicolas Bachelier, ce fameux architecte que la ville de Toulouse compte au nombre des plus grands hommes qu'elle a produits.

(1544)

Pierre Faldade, bourgeois.
Pierre de Guerre, bourgeois.
Amanieu de Laforcade, bourgeois, pour la 2e fois.
Pierre de Nogeroles, docteur et rapporteur au sénéchal, pour la 2e fois.
Jean Maurel, licencié.
Jean de Courtois, seigneur d'Issus, pour la 2e fois.
Jean Lacges dit Babuti, docteur.
Arnaud Vignes, sieur de Montesquieu.

Aucun fait historique ne se rattache à l'administration des Capitouls dont je viens de rapporter les noms.

(1545)

Guillaume de Lalane, bourgeois.
Jean Pelissier, bourgeois.
Jean de Pins, docteur et seigneur de Montbrun.
Pierre Ducos, bourgeois.
Jacques Charantus, procureur au parlement.
Jean du Solier, seigneur de Saint-Loup.
Astorg de Burta ou Laburte, docteur, conseiller en la cour du sénéchal.
Pierre du Cèdre, docteur.

Ces Capitouls, nommés le 15 décembre 1545, administrèrent la ville jusqu'au même mois de l'année suivante. « Il y eut famine cette année, dit Lafaille, et Toulouse se remplit de pauvres. On donna les mêmes aumônes qu'on avait faites dans de pareilles calamités. Il est rapporté dans les journaux de l'Hôtel-de-Ville que la nourriture des pau-

vres des deux hôpitaux de Saint-Jacques et de La Grave coûtait mille livres par jour. Une maladie, qu'on assura n'être pas contagieuse, fit ensuite de grands ravages dans Toulouse, et deux des Capitouls moururent. On construisit, cette année, la chapelle de l'Hôtel-de-Ville et la fontaine qui existe encore sur la place de Saint-Etienne.

(1546)

Jean Roguier, bourgeois.
Guillaume Gavarret, conseiller du roi en la cour du sénéchal et co-seigneur de Quint.
Pierre Madron, bourgeois.
Arnaud de Saint-Jean, écuyer, seigneur de Segofielle.
Raymond Aliez, docteur, pour la 2e fois.
Estienne de Rabastens, écuyer, seigneur de Colomiès, pour la 2e fois.
Jean de Toron, docteur, pour la 2e fois.
René Faure, écuyer, seigneur du Bosquet.

François Ier mourut peu de temps après la nomination de ces Capitouls. La ville nomma une députation pour aller saluer Henri II, qui venait de monter sur le trône, et pour lui demander la confirmation des priviléges de la ville. Ces députés furent admis le 30 mai 1547, et là le roi, «en présence de plusieurs princes, cardinaux et autres seigneurs présents, y prenant grand plaisir, interrogea les délégués si la dite ville avoit accoutumé ainsi écrire à ses prédécesseurs; lesquels répondirent qu'ouy, aux roys et à notre saint Père tant seulement; ce que le dit seigneur tourna et réputa à grande magnificence à la dite ville, disant ne y avoir autre dans son royaume qui usât de telle autre forme d'écrire; et après, par les dits délégués et bouche dudit Aliés l'oraison faite audit seigneur, et pour tous les habitans de Toulouse, le supplièrent très humblement de vouloir confirmer les priviléges, libertés, franchises et coutumes d'icelle; auxquels par ledit seigneur

fut répondu : que d'aussi bon cœur que la dite ville luy faisoit lesdites obéissance et sujection, il les recevoit en même volonté ; et quant auxdits priviléges, qu'il les confirmoit, et commanda en retenir acte par du Thier, secrétaire des commandemens, lors présent, lequel depuis l'a dépêché de sa main. »

(1547)

Geraud Olhon, bourgeois.
Jean de Luco, docteur, conseiller du roi à l'auditoire du sénéchal.
Jean de Bole, bourgeois.
Pierre Du Meynial, docteur en droit.
Antoine Boyer, procureur au parlement,
Bernard d'Aiguesplas, bourgeois, capit. pour la 2e fois.
François Ducompte, proc. au parl., seig. de Péchauriole.
Jacques de Bonnefoi, co-seigneur de Montesquieu.

Aucun événement digne d'être rappelé ne se rattache à l'administration de ces Capitouls.

(1548)

Philippe Reste, bourgeois.
Arnaud Delort, bourgeois.
Pierre Madron, bourgeois.
Bernard Traynier, docteur en droit.
Charles Melet, docteur.
Raymond de Puibusque, écuyer, seig. de la Landelle.
Arnaud Garaud, sieur de Castillon.
Pierre de Gameville, sieur de Montpapou.

Ces Capitouls furent nommés vers la fin de l'année 1548, et administrèrent la ville jusques au mois de décembre 1549.

Les Jeux-Floraux, renouvelés dès le commencement de ce siècle, avaient acquis une immense célébrité. La ville avait montré qu'elle tenait une partie de son patrimoine des dons d'une femme généreuse, qui, pour tant de bienfaits,

n'avait imposé d'autre obligation que celle de célébrer, chaque année, dans l'Hôtel-de-Ville, les jeux poétiques institués, en 1323, par les *Sept Troubadours de Toulouse*. Tous les poètes, tous les écrivains honoraient le souvenir de Clémence. Dès l'an 1527, un homme fameux, un littérateur, qui se plaignit fortement et de Toulouse et des hommes les plus puissants de cette époque, rendit un solennel hommage à Clémence. Etienne Dolet ne trouva, en effet, rien à louer dans Toulouse que cette femme si justement célèbre; et les vers latins qu'il composa pour elle (1) sont peut-être les plus beaux de ceux qui nous restent de cet auteur, dont la fin fut si déplorable.

(1) *De Muliere quadam quæ Ludos Litterarios Tolosæ constituit.*

Quod muliebre mihi nomen, quod vultus et ora,
    Fæmineum planè referunt genus;
Quod muliebri animo, virtutis cura negetur,
    Cultaque conveniat facies magis;
Quid tùm? virtutisne mihi illecebrosa voluptas
    Præripuit studium studio sui?
Plusne mihi, mihi plusne sinus; plus candida forma,
    Quam benè culti, animi placuit nitor?
Non ità; displicuit comptus, nimia arte capillus,
    Displicuit roseus rubor in genis:
Labra nec infecere mihi conchilia; fuco
    Displicuere madentia tempora.
Non placuit collo pendere monilia; pectus
    Gemma nec excoluit patulum mihi;
Et segmentatæ vestes, et *Hyantina* et ostrum
    Charius haud virtute mihi fuit.
Divitiæ jacuere mihi, virtusque probata est
    Præ studio jacuere mihi omnia,
Præ studio jacuere mihi, materque puerque;
    Mater Amoris, et Idalius puer.
Te solum, solum te Helicon doctasque puellas
    Collibuit generoso animo sequi.
Nec tantum Aonias colimus dùm vescimus aurâ,
    Perpetuò monimenta rei manent.
Ecce suus musis honor est solemnis, et olim

Chaque année, dans la séance de la distribution des prix, on prononçait un discours, et ce discours renfermait toujours l'éloge de dame Clémence. En 1548 ou 49, l'enthousiasme qu'inspiraient les dons et le souvenir des talents de cette femme, porta les Mainteneurs et le Corps de ville à lui ériger un monument dans la salle du Grand Consistoire, où les séances académiques avaient lieu. On avait enseveli Clémence dans l'église de la Daurade, et à ce sujet, je dois repousser l'assertion d'une foule de critiques qui ont répété que jamais on n'avait enseveli personne dans cette église. M. l'abbé Magi, membre de l'académie des sciences de Toulouse et de celle des Jeux-Floraux, atteste, dans un mémoire écrit de sa main, et que je possède, que lors de la démolition de ce temple si vénérable, on y découvrit plusieurs tombeaux. Celui de Clémence était surmonté de la statue couchée de cette femme ; ses mains tenaient un chapelet; un lion était à ses pieds. On porta cette statue et l'*épitaphe qui l'accompagnait* dans l'Hôtel-de-Ville. Ce monument fut dressé dans l'un des angles du Grand Consistoire ; on le voyait là, le 3 mai 1549, et l'on trouve dans le *Registre Rouge* de l'académie (1) un poème de Pierre de Saint-Anian, qui obtint le prix du souci cette année. Cet ouvrage est intitulé : *Ballade sur l'épitaphe de dame Clémence Isaure, trouvée à son sépulchre à la Daurade, qui institua les*

Non minor his erit aut honos aut decus.
Æternum ingeniis posui certamen, alumni
Carmine quæque sui ut celebret Dea.
Utque theatrali Ludo, tua gloria Phœbe,
Sideribus magis ac magis hereat.
Et me nunc animo clamet caruisse virili,
Invidus invidiæ, face parcitus.

(1) Folio 76, verso.

Jeux-Floraux de Tholose, de laquelle avons céans la statue de marbre, apportée dudit sépulchre. (1)

(1) Voici cette ballade:

Le fil du temps, qui les siècles compasse,
D'un seul regard, venant à tout admettre
Ce que rigueur de l'ignorance crasse
Cache à l'esprit, peu à peu fait renaistre.
Tant qu'il se vient à chacun aparoistre
Clair et luisant sur le hault firmament;
Si que vertu ne souffre aucunement
Par laps des ans durer si dure envye
Du sort maling: pour tant qu'aucunement
La vertu seule après mort donne vie.

Le sort maling, voyant en toute place
Isaure luire et sa vertu paroistre,
Ravit par mort, ô quelle grande audace!
Vouloir Clémence Isaure sans loz estre.
Mais la vertu que ne veut méconnoistre,
L'imitation fit sur son monument
Graver son loz, sur marbre exquisement,
S'y qu'aprez mort, vertu l'a ensuivie,
Dont, nonobstant de mort l'encombrement,
La vertu seule après mort donne vie.

La grand vertu qui les hauts cieux surpasse,
Par cinquante ans chaste la fait connoistre;
Puis elle étant d'une si noble race,
Fait de son bien le Capitole maistre,
A celle fin d'en évidence mettre
Doctes esprits, écrivains doctement,
Les premiant des trois prix richement.
Morte elle n'est, seulement l'ont ravie
Les astres clairs, sachant que sans tourment
La vertu seule après mort donne vie.

Envoy.

Ne dormez plus, Muses, présentement,
Les faits d'Isaure écrivez hautement,
Qui morte étant, mort ne l'a poursuivie,
Car en tous lieux perpétuellement
La vertu seule après mort donne vie.

Pierre de Saint-Anian, Tholosain.

Rien n'est sans doute plus clair, plus explicite que ce titre; cependant veut-on connaître la bonne foi de Lagane? Il prétend que la statue placée sur le mausolée en fut descendue en 1557, c'est-à-dire huit ans après l'époque où, en présence de toute la ville, dans ce *Palais Commun*, dans ce Grand Consistoire si fameux, un honorable citoyen de Toulouse aurait dit, en présence des Capitouls, en présence du Collége de la Gaie Science et devant plusieurs centaines de spectateurs, que la statue de Clémence était là ainsi que son épitaphe, et que le tout avait été apporté de la Daurade. Il aurait proféré ce mensonge, et les magistrats de la cité, et tout ce qu'il y avait de personnes honorables dans la ville, et le peuple qui se pressait dans ce lieu n'auraient pas imposé silence au poète, ou plutôt à l'imposteur qui aurait menti avec tant d'imprudence?.... L'épitaphe était là; elle n'a donc pas, comme l'assure Catel, ou celui qui a interpollé son ouvrage, et comme l'ont dit aussi Lagane et M. d'Aldéguier, été composée par Marin Guascons, aidé en cela par le fameux Bodin? Bodin! mais il n'était pas à Toulouse en 1549; il y vint plus tard, et habitait cette ville en 1557. Il n'a donc pu faire l'épitaphe que l'on avait d'ailleurs apportée de la Daurade en 1549, ou bien avant, peut-être. Tout ce que l'on a dit, tout ce que l'on a imprimé à ce sujet tombe ainsi devant une comparaison de dates. Mais pourquoi a-t-on choisi l'année 1557? Je crois l'avoir découvert. Un auteur qui écrivait durant la seconde moitié du XVI[e] siècle, a fait un hymne en vers latins qui fut lu dans une séance publique du *Collége de la Gaie-Science*. Il y est parlé de la statue de Clémence. L'auteur s'inspire en voyant ce marbre monumental, et il finit en s'écriant:

Moi-même, en te louant, digne objet de nos vœux,
J'ai cru voir ta statue à mes transports sourire:

La couronne de fleurs qui presse tes cheveux
A paru s'émouvoir aux accents de ma lyre.

Salve, Tectosagum proles, salve inclita Virgo :
Ad tua sacra vocans, ut noto tibia cantû
Insonuit, longoque patet post tempore limen
Diva tuum, ruit effusum facto agmine vulgus,
Lætitia plausuque fremens, studioque videndi.
Jam senibus mixti juvenes, puerisque puellæ.
Quo mox docta cient inter se prælia vates,
Hinc atque hinc densâ circùm cinxere coronâ,
In mediâ ante oculos annosa volumina arenâ.
Undè olim didicere rudes excudere versus,
Aram mole premunt : juxta folia aurea, late
Effulgent prætium victoribus; olli inhiantes
Expleri nequeunt oculos, ardentque tuendo;
At tu grande decus Pindi certamina tanta,
Cui placuit regere arbitrio, dùm vita manebat,
Si qua remordet adhùc memorem te cura tuorum
Additusque tuos coluisi semper honores,
Adsis fausta favensque, nec aspernare vocantem
Laudes namque tuas, nomenque et facta canendo.
A te principium, à te magna exordia ducam,
Audior; excelsâ quæ stat sublimis in arce
Marmorea effigies, sæclis veneranda futuris,
Arrisit mihi blandum, et quâ coma pressa coronâ
Ter visa insolitos dare circùm tempora motus.

Cet hymne a été publié par Me d'Orbessan (1), qui lui a donné la date, non pas de 1557, mais de 1547. S'il en était ainsi, on aurait la certitude que la statue de Clémence était, dès cette dernière année, dans le Grand Consistoire de l'Hôtel-de-Ville, ce qui prouverait qu'on n'avait pas attendu même un demi-siècle pour rendre un solennel hommage à l'illustre vierge de Toulouse.

On sent bien que, dans un ouvrage de la nature de celui-ci, il est impossible d'entrer dans des discussions approfondies; mais ce que j'ai dit éclaircit, je le crois, cette question que Lagane a voulu étouffer sous une érudition

(1) *Mélanges Hist.*, tom. III, p. 229 et seq.

pesante dont tous les éléments portent à faux, et qui n'a produit que des textes tronqués à dessein, que de prétendues démonstrations négatives qui n'ont convaincu personne, et que la raison a rendu aussi vaines, aussi inutiles qu'elles étaient inopportunes.

Pourquoi faut-il que, de nos jours, un historien de Toulouse, homme d'esprit, ait renouvelé tant d'indécentes attaques, et ait outrepassé les limites dans lesquelles doivent se renfermer tous ceux qui, de bonne foi, discutent sur les faits de l'histoire? Est-ce par légèreté que cet écrivain a rapporté à l'an 1515 ce qui ne devait l'occuper que sous l'année 1549? Pourquoi faut-il qu'il ait fait agir Bodin en 1515, époque où cet homme illustre n'était pas né? Défigurer tous les documents que nous ont légués les siècles, confondre toutes les époques dans la seule vue d'éblouir, de tromper, c'est oublier ce que prescrivent et les maîtres de l'art, et le bon sens et la vérité. Cet auteur, dont la famille est justement estimée dans Toulouse, rapporte la Ballade de Pierre de Saint-Anian; mais il en retranche le titre, et lui ôte ainsi toute sa force. Il change une preuve irrécusable en un monument sans importance. Les lecteurs sont trompés sans doute; mais nous ne savons si l'auteur a pu être satisfait d'un triomphe qu'il n'a dû qu'à un moyen que réprouveront toujours les historiens dignes de cette sorte de sacerdoce qu'ils exercent pendant leur vie, et dont l'influence se prolonge quelquefois dans l'avenir.

(1550)

Pierre de Lancefoc, bourgeois, pour la deuxième fois.
Guillaume Dampmartin, licencié, pour la 2e fois.
François Malard, docteur et avocat au parlement.
Jacques Dessus, seigneur de Dieupentale, pour la 2e fois.
Jean de Platea, licencié, avocat au parlement.

Estienne de Rabastens, seigneur de Bressols et co-seigneur de Colomiés pour la 3e fois.
Thomas Sabatier, proc. au parlement, pour la 2e fois.
Jean Courtois, seigneur d'Issus, pour la 3e fois.

Cette partie du bourg qui environne l'église de Saint-Saturnin était presque déserte ; rien n'y attirait la population ; et si l'on y voyait quelquefois une foule empressée, elle n'était amenée que par la vénération que l'on portait aux reliques des saints conservées dans la vieille basilique. Là se trouvaient de grands espaces vides, de vastes jardins, des champs même. Les Capitouls obtinrent du roi des lettres-patentes portant que les siéges des juges d'appeaux et du juge ordinaire seraient transférés dans cette partie de la ville. On acheta de M. de Buisson une tour, ou vaste maison fortifiée, qui, à cause de sa hauteur, portait le nom de Mirabel. On la nommait aussi tour de Montmaur, parce que le propriétaire de cet édifice était seigneur du lieu de Montmaur. Plus tard, le juge d'appeaux et le juge ordinaire ayant été supprimés, la ville donna cette maison aux officiers du sénéchal, qui y établirent leur cour. On sait que c'est dans ce local que s'assemble aujourd'hui le tribunal de première instance.

Le luxe que l'on aurait voulu, sous les règnes précédents, rendre moins désastreux, et contre lequel on avait promulgué des lois somptuaires, était devenu une des nécessités de l'époque. Une plus grande aisance répandue dans toutes les classes de la société, le progrès des lumières, l'augmentation extraordinaire de la population, tout se réunissait pour assurer à l'industrie manufacturière et au commerce d'immenses succès. Mais l'orgueil d'une classe peu nombreuse vint mettre un obstacle à leurs prospérités. Un édit, rendu cette année, défendit à ceux qui n'étaient point nobles de porter des étoffes de soie. Si tous

les membres du parlement de Toulouse avaient été nobles, ils auraient sans doute enregistré avec une vive joie les lettres-patentes de Henri II à ce sujet; mais, comme le remarque avec beaucoup de justesse M. d'Aldéguier (1), « cet édit touchait de trop près la plupart des familles parlementaires, presque toutes plébéiennes, pour ne pas exciter de grandes réclamations. Les femmes des magistrats ne purent prendre leur parti à cet égard et subir une telle humiliation, et elles se levèrent en masse pour réclamer; leurs maris, que l'édit avait mécontentés, secondèrent cet élan d'orgueil féminin. Henri II, prince qui passait pour un modèle de galanterie, ne put être indifférent aux plaintes des dames du parlement de Toulouse; il les excepta de l'édit, et il leur fut permis de se vêtir comme les dames de haut parage; mais l'exception les notait bien plus que l'édit lui-même. »

Les Capitouls de cette année, voulant favoriser les études, obtinrent des lettres-patentes pour la suppression de quelques petits colléges où l'instruction était très faible, et il fut ordonné que les biens de ces colléges serviraient à l'institution de deux autres, consacrés, comme on le disait, *aux arts*, c'est-à-dire à l'étude des langues et des auteurs de l'antiquité. L'exécution de cette nouvelle fondation demeura commise au parlement, ce qui la retarda beaucoup; car cette cour songeait bien plus, en ce temps, à faire pendre ou brûler les luthériens qu'à assurer, par de profondes études, une gloire durable à la ville de Toulouse. Les magistrats de l'année 1550 rendirent encore un important service en terminant le cadastre de la commune. On leur dut aussi des ordonnances de police extrêmement sages, surtout relativement à la salubrité publique et à la solidité des constructions.

(1) *Hist. de la Ville de Toulouse*, III, 391.

(1551)

Pierre de Viguerie, bourgeois, pour la 2e fois.
Lucas d'Urdes, docteur et avocat au parlement.
Pierre Barres, docteur.
Antoine de Bosredon, seigneur de Roquetaillade, pour la 2e fois.
Olivier Pastoureau, bourgeois.
Pierre de Gaillac, docteur, pour la 2e fois.
Jean Genelard, docteur et avocat au parlement.
Jacques de Saint-Estienne, chevalier, seigneur de Camparnaud, pour la 2e fois.

Le cardinal d'Armagnac et l'évêque de Cahors, gouverneurs du Languedoc, firent leur entrée à Toulouse le 2 mai 1551. Ils furent reçus à la porte d'Arnaud Bernard par six Capitouls, qui les accompagnèrent à l'Archevêché, où ils furent logés (1).

Lafaille dit « que le cardinal d'Armagnac étant arrivé avec ses adjoints la veille du jour où l'on distribue les prix des *Jeux-Floraux*, les Capitouls, au nom de la ville, les invitèrent au dîné qu'on a accoutumé de donner le même jour à ceux qui composent le collége des Jeux-

(1) Lafaille dit : « J'observeray en passant que ce fut par ces seigneurs ecclésiastiques et par ces officiers qu'on commença dans Toulouse à retrancher ces grands présens de médailles et autres pièces d'orfévrerie qu'on avoit accoutumé de donner aux grands à leur première entrée dans cette ville, ce qu'on réduisit à un présent de flambeaux et de confitures, plus ou moins, selon la qualité des seigneurs à qui cet honneur est dû ; et cet usage a tellement prévalu, qu'on ne fit point d'autre sorte de présent au roy heureusement régnant à sa première entrée dans cette ville. Il y a encore à remarquer qu'outre la différence du plus ou du moins dans le nombre ou dans la quantité, il y en a un autre aussi qui est qu'il n'y a que les princes du sang et les cardinaux qui ayent des flambeaux de cire blanche ; pour tous les autres, ce n'est que de la cire jaune. Ce présent est toujours offert par le syndic au nom de la ville ; il n'y a que la personne du roy à qui il soit présenté par tous les huit Capitouls ensemble, vêtus de leurs habits de cérémonie. »

Floraux, et à d'autres personnes de la première qualité de la ville. Le cardinal, avec les trois autres, ne manquèrent pas de s'y trouver. Ils assistèrent aussi au récit des vers qui se faisoit le matin dans le Grand Consistoire de l'Hôtel-de-Ville par ceux qui aspiroient aux prix. » Le *Registre Rouge* de l'académie, dans lequel on a eu le soin de nommer les assistants au jugement des prix, ne dit point que le cardinal d'Armagnac fut présent. Il est probable cependant que Lafaille ne se trompe point relativement au dîné dont il parle. Il avait sans doute consulté à ce sujet, comme Lagane et le dernier historien de Toulouse, les comptes du cuisinier de l'Hôtel-de-Ville (1).

(1) Lafaille, toujours inexact alors qu'il ne copie point les registres de l'Hôtel-de-Ville, aurait évité l'erreur dans laquelle il est tombé s'il avait ouvert celui qui était bien connu sous le nom de *Registre Rouge.* Voici ce que l'on y trouve sur l'année 1551 :

« Le premier jour de may, l'an susdit, assemblés en ladite Maison Commune Messieurs Bertrandy, vice-chancelier; du Faur, juge-mage; Benoist, seigneur de Cepet, mainteneurs; Nogeroles, Cogniardy, licencié, du Cèdre et Paschal, maistres en ladite science; après avoir fait dire la messe, comme est de coustume, fut procédé à l'audition des dictans et bien disans en ladicte science; présens, Messieurs Lancefoc, Dampmartin, Mallard, Rabastens, Sabatier, Cappitols, jusque à l'heure de dix heures du matin.

» Dudict jour, heure d'une heure après midy.

» Dans ledict Grand Consistoire de la Maison Commune, présens les sieurs Bertrandy, vice-chancelier; à luy assistans lesdicts sieurs du Faur, juge-mage; Benoist, mainteneur; Lancefoc, Dampmartin, Mallard, Rabastens et Sabatier, Cappitols; Nogerolles, Cogniardy, licencié, Caseneuve, du Cèdre et Paschal, maistres en ladicte science de rhétorique, a esté vacqué à l'audition des assistans dictans jusques à l'heure de quatre heures; et après lesdits sieurs se sont retirés, premièrement avoir esté remonstré par ledit sieur Bertrandy, vice-chancelier, auxdits assistans et dictans pour se trouver le jour de saincte Croix, troisième dudict moys, audict Consistoire, et pour dicter le matin les œuvres qu'ils auroient faictes, pour après icelles veues estre procédé à l'adjudication des fleurs à qui il appartiendra. »

Certes, si le cardinal d'Armagnac avait assisté au concours, l'auteur des procès-verbaux des Jeux n'aurait pas oublié cette circonstance. Ce cardinal ne parut pas non plus au jugement et à la distribution des prix. Voici le procès-verbal de la séance du 3 mai :

Le cardinal d'Armagnac parut plus ami de ce qui était relatif à la défense du pays qu'au progrès des lettres. Il donna ordre aux Capitouls d'examiner toutes les armes qui existaient dans la ville et dans la banlieue. Il leur fit dresser aussi un état de tous les hommes capables de servir militairement. Cette année, Henri II, suivant les traditions laissées par François Ier, son père, demanda des sommes énormes aux provinces : ce fut sous le prétexte d'aliéner son domaine jusqu'à la somme de cent mille livres de rente ; et Toulouse fut obligée d'en prendre pour trois mille livres. Mais, au lieu d'un fonds de terre, qui serait demeuré en propriété à la ville, les Capitouls choisirent le préciput de l'équivalent de la province.

Henri II ne fut pas satisfait des sommes énormes qu'il retira au moyen de cette aliénation prétendue. Il mit, sans consulter les Etats et en violant toutes les anciennes lois de la monarchie, un impôt de vingt-cinq livres sur chaque clocher de toutes les villes et de tous les lieux du royaume. Lafaille ajoute : « Il en mit un autre bien plus criant, qui estoit une taxe sur toute l'argenterie des églises, sans excepter ny couvens d'hommes, ny de filles, ny d'hopitaux,

« Le troisiesme jour du moys de may, feste de la saincte Croix, dans le Grand Consistoire de la Maison Commune, Président Mgr. Bertrandy, vice-chancelier, à luy assistans Messieurs du Faur, juge-mage ; Benoist, mainteneur ; Lancefoc, Mallard, Rabastens, Cappitols ; Cogniardy, conseiller ; Nogerolles, Cogniardy, licencié, Cazeneuve, du Cèdre et Paschal, maistres en ladicte science, illec fut vacqué à l'audition des œuvres dictées par les assistans depuis les huict heures du matin jusques aux dix, et après lesdits sieurs soy estant retirés dans la petite chambre des conseils de ladite Maison Commune, a esté délibéré sur l'adjudication des fleurs, et par ledit sieur chancelier en avoir demandé advis et opinion auxdits sieurs assistans, a esté arrêté que la fleur de la violette estoit adjugée à maistre P. de Saint-Aignan, la fleur de l'esglantine adjugée à maistre Bernard Podiens, escollier, et la fleur de la soulcye mise à l'essay entre maistres Terraube, Rangouse, Carpentras et Montcapuy, escolliers, et sur ce de rechef eue délibération fut adjugée audict Terraube comme ayant mieulx respondu que les autres au quatrain à eulx baillé. »

ny maladreries. C'est du journal de Petrois que nous apprenons de quelle manière ce subside se leva dans Toulouse. Le roy, dit-il, prit sur chasque clocher de France vingt-cinq livres, et aussi se fit bailler le dénombrement des calices, reliquaires, croix et autres ouvrages d'or ou d'argent de toutes les églises du royaume. Rien ne fut épargné dans Toulouse : tout estoit porté devant M. de Maduron, grand vicaire de l'archevêque de cette ville; lequel, avec M. le cardinal d'Armagnac, cottisoient chaque pièce d'argenterie comme bon leur sembloit. Ce sont les termes de Petrois. Il faisoit beau voir un cardinal de la sainte église romaine tenir le bureau d'une maltote si odieuse. Elle l'estoit d'autant plus, que le bruit couroit, dit Petrois, que ce n'estoit pas tant pour fournir aux frais de la guerre que pour satisfaire à l'avarice insatiable de la duchesse de Valentinois. »

Cette année, la magistrature municipale fut violemment attaquée par un homme puissant, et condamnée de la manière la plus inique. Toulouse devait payer alors trente mille livres pour l'entretien d'une armée de cinquante mille hommes de pied. « Personne n'était exempt; mais Lautrec de Saint-Germier, conseiller au parlement, refusa de payer cent sols qui étaient sa cote-part dans la contribution annuelle. Le trésorier de la ville fit saisir les meubles du conseiller. Aussitôt Lautrec fait appel devant Dampmartin, lieutenant au sénéchal. Celui-ci lui donne main-levée de ses meubles, avec contrainte par corps contre le trésorier. Un huissier, accompagné de sa main forte, entre dans l'Hôtel-de-Ville, et veut arracher le trésorier de son bureau. Les Capitouls accourent, font fermer les portes et arrêter l'huissier et ses recors. Ils font signifier à Lautrec un acte d'appel au conseil et un autre de prise à partie à Dampmartin. Celui-ci monte sur son tribunal, et sur les réquisitions de Lautrec et du procureur

du roi, il ordonne aux Capitouls de mettre en liberté l'huissier et ses recors et d'obéir à ses appointemens, à peine d'y être personnellement contraints; et alors ils devaient être menés dans les prisons de Salleneuve. Il ordonna, en outre, que pour l'exécution de ses appointemens et de tout ce qui pourrait être ordonné par lui, on rassemblerait un corps de cinq cents hommes armés, défendant au capitaine du guet et à ses soldats d'obéir aux Capitouls, sous peine d'être *pendus et étranglés.*»

Cet acte d'autorité révolta toute la ville. Plus de vingt mille citoyens vinrent offrir aux Capitouls de les défendre contre Dampmartin. Mais le cardinal d'Armagnac apaisa le différend. On mit l'huissier en liberté; mais Lautrec fut condamné par le conseil du roi à payer sa quote-part de l'imposition annuelle, et la procédure de Dampmartin fut cassée avec blâme, avec défense au sénéchal de prendre aucune connaissance des impôts payés par la ville de Toulouse.

L'un des Capitouls, Jacques de Saint-Etienne, seigneur de Camparnaud, mourut cette année. «C'estoit, dit Lafaille, un gentilhomme de distinction, vaillant et fort expérimenté au fait des armes. Il descendoit de M. de Saint-Estienne, premier président au parlement de Toulouse, de la seconde institution de 1417. Cette illustre famille, qui s'estoit maintenue dans les Camparnaud de Montauban, a fondu depuis peu dans la maison des marquis de Bougi en Picardie.»

Presque tous les Capitouls qui administraient la ville de Toulouse pendant cette année, étaient bien dignes du titre honorable dont on les avait revêtus. Un seul, Antoine de Bosredon, s'étant rendu coupable de plusieurs concussions, «le procès lui fut fait par ses propres collègues. Bel exemple de l'ancienne sévérité qu'on retenoit encore de ce temps-là, et qui ne se trouve plus en celui-ci,

dit Lafaille. Dès le commencement de la procédure, l'arrêt luy avoit esté commandé dans la Maison de Ville; mais il le brisa, et prit la fuite, n'ayant osé soutenir les confrontations des témoins qui avoient déposé contre luy. Il fut condamné, par contumace, à estre dégradé publiquement, et en l'amende de trois mille livres. »

(1552)

Pierre d'Assesat, bourgeois.
Jean de Borderia, docteur et maître des requêtes de la reine.
François de Saint-Felix, docteur, seigneur de Clapiers et de Mauremont.
Forton de Fargues.
Pierre de Rivière, sieur de Queyrats.
Antoine de Ganelon, bourgeois.
Bernard de la Chapelle, docteur.
Pierre de Brueil, chevalier seigneur de Senilh.

L'hérésie faisait de grands progrès dans Toulouse. Lautrec de Saint-Germier, le même qui, l'année précédente, s'était rendu fameux par son procès avec les Capitouls, apostasia presque publiquement, renonça à son office de conseiller, et quitta Toulouse pour aller se réfugier à Genève. Le parlement le condamna à être brûlé vif; mais ce jugement ne fut exécuté qu'en effigie. Un historien (1) a dit : « que cet arrêt inique n'empêcha pas qu'une religieuse ne quittât son cloître bientôt après pour aller rejoindre Saint-Germier à Genève. » On croirait, d'après ce passage, que cette religieuse était la maîtresse du conseiller apostat; il n'en est rien. Lafaille (2) dit que « ce malheureux, non content de se perdre, pervertit sa femme, qui estoit de la maison de Vabres,

(1) Tome III, 398.
(2) Tome II, 167.

et une religieuse de ses parentes, qui toutes deux le suivirent à Genève l'année d'après. »

(1553)

Pierre Toron, bourgeois.
Pierre de Vignaux, docteur et avocat, pour la 2e fois.
François de Saint-Felix, seigneur de Clapiers et de Mauremont, pour la 2e fois.
Forton Fargues, bourgeois.
Pierre de Riviere, maître des eaux et forets de la reine, seigneur de Queyrats.
Antoine de Ganelon, pour la 2e fois.
Antoine Tournier, procureur au parlement.
Jacques Dufaur, seignéur de Montagut et co-seigneur de Castanet et de Saint-Jean.

Durant cette année, le parlement condamna plusieurs luthériens, croyant, dans son zèle stupide, que l'on fait triompher la vérité endres sant des bûchers ou en ensanglantant des échafauds.

(1554)

Pierre Toron, bourgeois.
Josse Lauvreins, docteur et avocat.
Jean de Bories, bourgeois.
Pierre Delpech.
Jean de La Calmontie, docteur et avocat.
Raymond de Baldare, bourgeois.
Antoine Tournier, procureur au parlement.
Jacques Dufaur, sieur de Montagut, co-seigneur de Castanet et de Saint-Julien.

Le roi fit encore, en 1554, la vente d'une portion de son domaine, et Toulouse dût en acheter pour huit mille livres de capital. En même temps, on établissait dans tout le Languedoc une foule d'offices dont les charges étaient payées au gouvernement. Les Etats voulurent délivrer le pays du nouveau fléau imposé par une cour avide

et par un roi qui ne savait rien refuser à sa maîtresse, et cent mille livres furent données au fisc pour le rachat de ces charges, si onéreuses pour la province.

Des lettres-patentes accordèrent aux Capitouls le pouvoir de connaître du crime d'hérésie et de tous les autres crimes de lèse-majesté humaine et divine; mais les Capitouls durent appeler, pour les assister dans leurs jugements, dix docteurs ou licenciés : ce qui assurait aux accusés, si ce n'est toujours l'assurance de l'impartialité des juges, du moins la certitude que ceux-ci connaissaient les lois et la manière de les appliquer. Ce fut cette année aussi qu'eut lieu le concours universitaire dans lequel on assure, et sans doute à tort, que le fameux Jacques Cujas fut repoussé.

On trouvera l'examen de ce fait historique dans le chapitre relatif à l'Université.

Il fut déclaré, cette année, qu'au lieu de quatre Capitouls que le roi avait ordonné de retenir chaque année de l'élection précédente, il n'en demeurerait que deux.

(1555)

Jean Gestes, bourgeois.
Marin de Gascons, Rodiot, docteur.
Bernard Dulaur, bourgeois.
Pierre Delpuech, sieur des Maurisses, continué.
Claude de Terlon, docteur.
Raymond de Baldare, continué.
Michel de Goty, docteur et avocat.
Barthelemy Bertrand, licencié en droit et avocat.

Le collége, institué pour enseigner les belles-lettres, fut entièrement construit cette année, et il a été, pendant plus de deux cents ans, connu sous le nom de *Collége de l'Esquille*. Parmi les hommes célèbres qui y ont professé, on distingue Adrien Turnèbe et Antoine Muret. Lorsque l'assemblée nationale détruisit toutes les institutions littéraires en France, le collége de l'Esquille était sous la

direction des pères de la doctrine chrétienne. Ce fut le fameux Nicolas Bachelier, statuaire et architecte, qui construisit ce vaste édifice, rebâti depuis, et où on ne trouve plus rien du temps de la fondation, si ce n'est une porte élégante et d'un style à la fois léger et grandiose, du côté de la rue du Taur, en face de l'ancien palais de Maurand, devenu le collége de Périgord (1).

Un grand changement avait eu lieu parmi les hérétiques de France. Les doctrines de Calvin remplaçaient celles de Luther; elles étaient beaucoup plus avancées, beaucoup plus en opposition avec tout ce qui avait jusqu'alors constitué l'église; il y avait autant de violence dans la pensée, il y en avait beaucoup plus dans l'action. Effacer toutes les traces des croyances catholiques; renouveler la face du monde chrétien, ne plus laisser subsister ni un temple, ni une image, ni un tombeau, voilà ce que voulaient faire les dissidents. Encore cachés dans l'ombre, mais actifs et nombreux, ils attaquaient tout ce qui jusqu'alors avait obtenu la vénération des hommes. Lafaille raconte à ce sujet que, « ne pouvant se contenir, la nuit du quinzième du mois d'avril, ils jettèrent dans les puits des rues plusieurs images de la sainte Vierge et des saints qu'il y avoit sur les portes des églises ou aux coins des carrefours, et en mutilèrent plusieurs autres. Quelque diligence qu'on sçut faire pour découvrir les auteurs de ces excès, il ne fut pas possible d'y parvenir. En expiation de ces sacriléges, on fit une procession générale où se trouvèrent tous les ordres de la ville. Le cours s'en fit par tous les endroits où ces impiétés avoient esté commises; et à chaque lieu où un sacrilége avoit été commis, on faisoit une station, chacun se mettoit à genoux et faisoit des prières, tenant en main un cierge allumé. Environ ce tems-

(1) Actuellement Grand Séminaire diocésain.

là, un semblable excès ayant eu lieu à Paris, on y fit une semblable processsion, où le roy se trouva en personne. »

Lafaille remarque encore que ce fut cette année que Noguier publia son *Histoire Tolosaine.* Il ajoute « qu'on peut dire, sans malignité, que c'est un des plus méchants historiens que nous ayons, soit pour les choses, soit pour la façon d'écrire. Il est fabuleux partout, et partout enflé. » Il y a du vrai et du faux dans ce jugement. Lafaille, qui a copié Bardin, n'aurait pas dû s'élever contre ceux qui ont rapporté, comme Noguier, des contes ridicules. Dans ce que dit cet auteur sur le dernier siége de Toulouse par Montfort, il y a des vérités incontestables, et cela devait être; car, ainsi que je l'ai dit ailleurs (1), Noguier a traduit la chronique en langue romane que j'ai publiée en entier (2), et il paraît qu'il a tiré beaucoup de faits de *la Canso dels Heretges,* monument historique digne de beaucoup d'intérêt (3).

(1) Additions et Notes de l'Histoire du Languedoc, nouv. édit., tom. V.

(2) Elle n'avait été donnée qu'incomplètement par le savant Dom Vaissete.

(3) Noguier a fait des vers qui ne valent pas mieux que sa prose. En 1548, il obtint le prix de l'églantine pour un Chant royal sur la Trinité; il le commence par ces vers:

Avant les poids, avant nombre et mesure,
Avant chaos et son encombrement,
Avant le cours de Phœbus qui mesure
Les chauds et froids sentiers obliquement;
Avant la mer et son ample piscine,
Avant que feust rien qui soit assuré,
Avant que feust le centre mesuré,
L'idée estoit. . . . .

En 1550, Noguier obtint le souci; il reçut la violette, en 1553, pour un ouvrage intitulé : *Chant Royal duquel les noms pour ce qu'ils sont grecs font deux mesures, à l'allégorie de Henri deuxiesme de ce nom, roy de France.*

(1556)

Arnaud Custos, seigneur de Maureville.
Marin de Guascons, docteur.
Bernard Dulaur, bourgeois.
Arnaud de Cornon, bourgeois.
Estienne Gaubert, licencié en droit et avocat.
Guillaume Pierre Pagèse, seigneur d'Azas.
Gaston Dupin, bourgeois.
Guillaume Dutil, bourgeois.

Les Capitouls de l'année précédente eurent à lutter contre les plus grandes difficultés de l'administration. Une disette, qui alarma tous les habitants, aurait été fatale au plus grand nombre si la prévoyance des magistrats n'était venue en aide aux citoyens. Cette disette continua cependant jusqu'au mois de juillet 1556. Une maladie, à laquelle Lafaille donne le nom de peste, vint ensuite frapper cette grande ville. Suivant l'annaliste, quatre mille cinq cents maisons en furent frappées en moins de deux mois, et l'on compta quelquefois jusqu'à deux cents décès dans un jour.

Le parlement crut devoir dominer encore dans tout ce ce qui était relatif à l'administration municipale. Les Capitouls avaient demandé à cette cour que, sans préjudice des édits du roi, et sous son bon plaisir, il leur fut permis d'élire huit nouveaux magistrats sans être obligés d'en conserver deux de leur propre administration. Au lieu de répondre à cette demande, le parlement nomma d'office les huit Capitouls de l'année suivante.

(1557)

Jean Delpuech, bourgeois.
Jean de Borderia, docteur, pour la 3e fois.
François de Malard, docteur, pour la 3e fois.
Bernard Seré, bourgeois.

Raymond d'Aliez, docteur, pour la 3e fois.
Estienne de Rabastens, écuyer, seign. de Colomiès.
Antoine Tournier, procureur au parlement.
Bernard d'Aiguesplas, pour la 3e fois.

La maladie contagieuse se renouvela cette année. Des prières eurent lieu dans toutes les églises, et les Capitouls firent un vœu à Notre-Dame du Puy, sous le patronage de laquelle les comtes de Bigorre et les rois de France s'étaient souvent placés.

(1558)

Jean Delpuech, bourgeois, qui fut retenu.
Accurse du Bosquet, écuyer, sieur des Issars.
Rogier Deprat, bourgeois, seigneur de Gratens.
Bernard Seré, bourgeois, retenu.
Bernard de Supersantis, docteur et avocat.
Jacques de Lafont, licencié et avocat.
Nicolas d'Hispania, docteur et avocat.
Jacques Crozet, licencié.

Henri II mourut au milieu des fêtes célébrées pour la paix. François II, son fils, lui succéda. L'Hôtel-de-Ville députa vers lui pour lui offrir les hommages des Toulousains, et pour obtenir, suivant la coutume, la confirmation des priviléges de la cité. Supersantis et Bosquet, Capitouls en exercice, Saint-Felix, seigneur de Clapiers et de Mauremont, et Labornerie, anciens magistrats municipaux, composèrent cette députation. On lit encore dans les registres de l'Hôtel-de-Ville les détails suivants donnés à ce sujet. « Et quant à ce qu'ils ont fait touchant leur délégation vers le roy, pour luy prêter le serment de fidélité au nom de la ville, et luy demander la confirmation de ses priviléges, ils s'adressèrent en premier lieu à monseigneur le cardinal de Lorraine, ensemble à monseigneur le connétable, pour leur estre aidans à la confirmation de

leurs priviléges; lequel seigneur cardinal, le sixième du mois de septembre, estant à la ville de Rheims, à l'issue de l'église, les ayant présentés au roy, accompagné de plusieurs cardinaux, princes et seigneurs, après une profonde révérence, luy présentèrent les lettres de la ville, *encloses en cire blanche*, dans le grand sac de la ville; lesquelles le dit seigneur reçut de bon cœur, et prit en sa main par une excellence, et les montra publiquement auxdits princes, cardinaux et autres seigneurs, et les porta jusques au château; et après, par lesdits délégués et par ledit seigneur de Supersantis, estant tous à genoux, fut faite l'oraison pour tous lesdits habitans, sur lesdites révérences et subjection, le suppliant très humblement vouloir confirmer les priviléges, franchises, libertés, statuts et coutumes d'icelle ville; auxquels par ledit seigneur fust répondu, que, d'aussi bon cœur que ses prédécesseurs et même son très honoré seigneur et père les avoient confirmés, il recevoit l'obéissance et subjection que les habitans de ladite de Toulouse luy faisoient, leur disant qu'ils luy fussent bons sujets, et qu'il leur seroit bon roy; et quant aux susdits priviléges, il les confirma, et commanda d'en retenir acte par M. Robert, secrétaire des commandemens, lors présent, lequel l'a dépêché, signé de sa main. » A la confirmation des priviléges de la ville par François II, ce prince ajouta un véritable bienfait; ce fut le renouvellement de l'abonnement des tailles pour un siècle. Celui qui avait été accordé par Louis XI allait bientôt expirer.

(1559)

Guillaume Durand, docteur, seig. de Montgeard.
Accurse Dubosquet, sieur des Issars, continué.
Roger Duprat, seigneur de Gratens, continué.
Gervais de Nohaut, bourgeois.
Jean de Lacges, dit Babut, docteur.
Antoine Lebrun, sieur de Lassale.

Louis Fabri, licencié et avocat.
Jean Denos, seigneur de Malefique.

Le calvinisme avait à cette époque de nombreux partisans dans cette ville; mais on verra dans la suite que l'on s'est cependant trompé alors qu'on a affirmé que trente mille Toulousains avaient adopté l'hérésie. Le peuple, en général, repoussa les doctrines de Genève. La classe moyenne de la société fournissait le plus de partisans aux ministres, qui déjà prêchaient dans plusieurs maisons, et avec une assurance qui prouvait qu'ils comptaient sur de puissants appuis. Quelques gentilshommes ambitieux, et un assez grand nombre de capitaines des vieilles bandes d'Italie avaient accru ce parti; mais ce fut surtout parmi les magistrats du parlement, les légistes et les étudiants de l'Université que les nouvelles opinions se propagèrent avec le plus de facilité. Habitués à l'étude des lois civiles et criminelles, les magistrats et les suppôts du palais se croyaient propres à résoudre toutes les difficultés de la scholastique, tous les problèmes que semblait leur offrir la théologie. L'amour de la nouveauté était surtout ce qui excitait une partie des étudiants à embrasser les dogmes de la prétendue réforme; et en sortant d'une salle de bal ou d'une académie d'escrime, ces jeunes imprudents croyaient faire un acte d'héroïsme en insultant les prêtres, en brisant les images, ou en chantant les psaumes, si étrangement traduits en français par Bèze et par Marot. La conduite coupable de quelques prélats qui oubliaient leurs devoirs et qui ne paraissaient presque plus dans leurs diocèses, l'abandon des études saintes et le scandale donné par quelques moines, tout semblait se réunir pour assurer aux novateurs un triomphe presque instantané; mais l'imprudence des chefs de la nouvelle église, la mauvaise foi de quelques ministres, les actes coupables du commun

des sectaires apportèrent un obstacle invincible aux succès que l'on s'était promis. Le sang fut versé en abondance, toutes nos provinces furent ravagées, les querelles politiques se mêlèrent aux dissensions religieuses, et des armées étrangères vinrent porter l'effroi, le ravage et la mort dans le royaume très chrétien. Les pages qui nous restent encore à tracer rappelleront tous ces forfaits, toutes ces lâchetés, toutes ces trahisons, cachées quelquefois sous l'amour du bien public, et, plus souvent encore, sous celui de la réforme des mœurs, du triomphe de la vraie foi et de l'honneur de la France.

L'importance des événements qui se pressent, qui se heurtent depuis le commencement de l'année 1559, doit donner à cet ouvrage une autre forme, une plus grande rapidité. Ce ne sont plus des annales, où ne paraissaient souvent que les noms des magistrats municipaux, qu'il faut écrire, ce sont des tableaux historiques qu'il faut esquisser. Les noms de tous les Capitouls seront d'ailleurs placés dans une note étendue et accompagnés de ceux des nouveaux administrateurs (1). Comment s'occuper ici d'une sèche nomenclature alors qu'il faut retracer nos dissensions civiles, et la haine des partis amenant les événements les plus sinistres, les plus épouvantables catastrophes? Dans cette dernière partie de notre histoire municipale, quelques magistrats apparaîtront, grands par leur courage et par leur dévouement; quelques autres, mais en petit nombre, sympathiseront avec les ennemis du repos et de la grandeur de la France; ils conspireront avec les princes révoltés contre leur souverain; ils voudront livrer Toulouse aux chefs de l'insurrection calviniste. Mais à la honte imprimée à leur mémoire par des tentatives criminelles se joindra la honte d'une condamnation capitale, qui ne sera

(1) Voyez les Notes et Preuves à la fin du volume.

effacée, ni par l'indulgence du monarque, ni par un édit de pacification. L'histoire n'absout jamais les coupables : elle les traîne devant l'implacable postérité.

Ce n'est point, comme on l'a dit souvent, vers l'année 1560 que commencèrent les troubles qui eurent la religion pour prétexte. Dès l'an 1531, les nouvelles opinions avaient des disciples dans le Béarn. Déjà on voyait se produire en toute occasion cet esprit d'indépendance et de révolte qui, suivant Sully (1) même, animait les protestants. Dès cette année, des partisans de la réforme s'attroupèrent et parcoururent le pays, pillant et dévastant les églises, maltraitant les religieux et les pasteurs, et portant la désolation dans tous les lieux de leur passage. Henri d'Albret, souverain du Béarn, voulant remédier au mal, publia un édit qui menaçait des châtiments les plus sévères les auteurs de ces crimes (2).

Quatre ans auparavant, les opinions réformistes avaient reçu un accueil favorable chez Marguerite de Valois, et les doctrines de Luther étaient prêchées dans le château de Nérac. En 1530, Melancthon était venu porter dans la Guienne les maximes du moine apostat, et ce furent ses prédications qui occasionnèrent les troubles de 1531. En 1534, Calvin, forcé de fuir de Paris, vint chercher un asile à Nérac, près de Marguerite, et le souvenir du séjour de ce célèbre hérésiarque est encore conservé dans cette ville. Plus tard, Théodore de Bèze vint à la cour de Navarre. Ainsi les chefs de la nouvelle doctrine, habitués dans les lieux voisins de Toulouse, purent y exercer une grande influence, et travailler avec succès à la propagation de leurs erreurs.

(1) Mém. de Sully, in-4°, liv. II, 115.

(2) Edit. du 31 juillet. — Arch. des Etats du Béarn, 4e vol. des Etablissements. — Hist. des troubles survenus en Béarn, p. 35 et seq., I.

Agen reçut, vers le même temps, les prédicants de la réforme; ils s'étendirent dans tout le Languedoc, et si quelquefois, et trop souvent même, le parlement de Toulouse essaya d'étouffer le germe des nouvelles hérésies dans le sang des sectaires, il ne fit qu'augmenter leur ferveur et accroître leur nombre. De pieuses prédications auraient mieux réussi que l'horrible appareil des supplices.

On a vu plus haut ce qui s'était passé à Toulouse, et l'on ne peut douter que le nombre des calvinistes n'y augmentât cette année, mais non point dans les proportions indiquées par les écrivains qui m'ont précédé. Jeanne d'Albret avait embrassé les maximes du calvinisme, et bientôt, violant le serment prêté par elle lors de son avènement à la couronne, serment par lequel elle avait pris l'engagement solennel de protéger et de maintenir la religion catholique, elle devint l'ennemie de cette religion; elle persécuta les prêtres, et elle renversa les autels pour assurer le triomphe de la secte. Elle avait déguisé pendant quelque temps ses pensées les plus secrètes sous l'apparence d'un dévouement absolu aux intérêts de la religion de ses pères; mais, enfin, les envoyés de Genève arrivèrent en Béarn, et Jeanne, qui les avait appelés, ne garda plus de mesures. Malgré les vœux du peuple, exprimés par les Etats du pays, elle protégea les apôtres de la prétendue réforme, et c'était de Pau et de Nérac que partaient en grand nombre les prédicants qui venaient à Toulouse, alors qu'ils n'étaient pas envoyés directement de Genève.

Tout était prêt pour une révolution religieuse qui devait nécessairement amener un bouleversement politique. La mort de Henri II, arrivée le 10 juillet 1559, imprima aux événements une marche plus rapide et plus fatale. Un enfant à peine âgé de 15 ans monta sur le trône, et la reine-mère, et les princes, et les grands de l'état allaient se disputer les lambeaux de la puissance souveraine. L'am-

bition et la haine ajoutaient déjà de nouvelles calamités aux maux qui accablaient la France. De toutes parts on méditait des trahisons, on préparait des meurtres, et la calomnie s'attachait aux personnes les plus haut placées. La religion était le prétexte apparent de toutes les intrigues; mais, à la cour, c'étaient le désir du pouvoir et la soif des richesses qui inspiraient toutes les pensées, qui régnaient dans tous les cœurs.

Les regards se fixaient particulièrement alors sur deux grandes et nobles familles; l'une était la plus rapprochée du trône et possédait même le titre royal: c'était celle des Bourbons. Plus élevée qu'elle dans l'opinion publique, la maison de Lorraine ajoutait à ses antiques illustrations une gloire toute nouvelle. Elle ne devait point être considérée comme complètement étrangère, car, malgré ce que beaucoup d'écrivains ont avancé à ce sujet, l'historien consciencieux ne saurait adopter cette opinion. François de Lorraine, duc de Guise, l'un des princes de cette maison, avait d'ailleurs reçu du parlement de Paris le titre de *Conservateur de la patrie*. Partout où avait brillé son épée, la victoire avait couronné les drapeaux de la France. L'un de ses fils marchait avec gloire dans la carrière tracée par ses aïeux. On accusait d'une ambition coupable les princes Lorrains, et cependant l'histoire les a justifiés: ils n'ont point saisi la couronne tombée en quelque sorte du front du dernier des Valois. Ils n'avaient cependant qu'à dire un mot, et Paris et la France catholique les auraient substitués à nos princes légitimes, car le fils d'Antoine de Bourbon était encore trop jeune pour balancer leur fortune, et l'on ne pouvait prévoir que le Béarnais serait un jour l'un de nos plus grands rois. Ainsi la France, divisée en deux partis prêts à s'entregorger pour des croyances religieuses, semblait prête aussi à recourir aux armes pour le choix d'un maître.

Impatients du joug qui pesait sur eux, les protestans donnèrent le signal de la révolte ; et l'entreprise de la Renaudie, préparée depuis longtemps, montra toute l'audace des conjurés et indiqua le but qu'ils voulaient atteindre. Cette entreprise échoua, mais le sang avait coulé ; et bientôt commença cette ère de combats et de ravages, durant laquelle des hommes coupables devaient porter la désolation dans toutes nos provinces.

Le prince de Condé était venu tout exprès à la cour afin d'animer les conjurés par sa présence ; il fut arrêté, et sa tête aurait roulé sur un échafaud si la mort de François II n'avait apporté un notable changement dans la situation politique du pays. Les états se rassemblèrent à Tours. Les députés de Toulouse furent, Guy Dufaur de Pibrac, qui avait à peine atteint l'âge de vingt-cinq ans, et Claude Terlon, ancien Capitoul, et le plus célèbre avocat du barreau de cette ville.

La mort du roi, la convocation des états généraux et surtout les prédications des ministres de la nouvelle religion, telles étaient les choses qui occupaient le plus les esprits. Si, dans les églises de Toulouse, des prédicateurs, dont l'éloquence persuasive égalait le dévouement, s'opposaient à la propagation des doctrines nouvelles, en dehors, des prédicants passionnés s'élevaient avec force contre ce qu'ils nommaient l'*idolâtrie*. De graves magistrats leur prêtaient un appui secourable, et une jeunesse fougueuse, accourue de toutes parts dans cette ville, leur promettait le secours de la force. A nos chants nationaux, doux et gracieux souvenirs du moyen-âge, avait succédé le chant bruyant des psaumes, et de toutes parts on entendait répéter ces mots adressés au Dieu de bonté :

Revanche-moi, Seigneur, prends ma querelle !

Un jour même, quatre cents étudiants en droit furent

chez le premier président Mansencal pour lui demander une église, afin d'y faire prêcher, disaient-ils, à la mode de Genève.....

Suivant Lafaille, les Capitouls renforcèrent le guet, armèrent les dixaines, et prirent des précautions pour que la tranquillité publique ne fut point troublée.

Parmi les Capitouls de l'année 1560, on comptait plusieurs partisans de la réforme; et c'est ainsi que l'on explique l'avis donné alors au roi par ces magistrats et par le Conseil des Seize. Il s'agissait de racheter le domaine royal, de combler le déficit, de diminuer les impôts; et les Capitouls proposèrent au prince de prendre pour cela le temporel de l'église, de dépouiller celle-ci, et de lui rendre, disaient-ils, toute sa simplicité native.

Sous l'administration des magistrats qui avaient proposé ce moyen d'éteindre les dettes de l'état, les huguenots commencèrent à insulter publiquement les catholiques, et à s'introduire dans les églises pour interrompre le service divin. Les prédicateurs les plus vénérés furent même poursuivis criminellement (1): mais ayant été renvoyés absous, ils purent détourner encore les catholiques des piéges qui leur étaient tendus par les novateurs.

Les Capitouls de l'année 1561 étaient presque tous partisans de la réforme religieuse et des opinions politiques qui devaient, durant la minorité de Charles IX, opérer, suivant eux, une heureuse révolution en France. Cette révolution allait exclure des emplois tous les catholiques, et livrer aux protestans le royaume très chrétien. En attendant, la ville où l'ancienne religion était vénérée avec le plus de sincérité se trouvait livrée, par le fait, aux ennemis de cette religion, à ceux qui voulaient

(1) Et entr'autres Antoine Finé, supérieur des Minimes, le jésuite Jean Pelletier, et Melchior Flavin, de l'ordre des Cordeliers.

renouveler la société politique, et substituer aux lois qui jusqu'alors avaient régi la monarchie, l'autorité de ce qu'ils nommaient *les églises* et *les synodes*. Lafaille dit que « Toulouse fut sur le point d'être ruinée de fond en comble par une conjuration de ses propres citoyens. Ce que ne firent point les Vandales ni les Goths, les Sarrasins ni les Normands, les huguenots nés dans Toulouse voulurent le faire. » Des personnes superstitieuses crurent reconnaître des présages sinistres dans ce qui eut lieu lorsque les nouveaux Capitouls furent prêter le serment accoutumé devant le viguier. Cette cérémonie avait lieu ordinairement vers midi ; mais à l'instant où les Capitouls prenaient un engagement solennel, qu'ils devaient bientôt violer, le ciel s'obscurcit ; l'assemblée s'étonna d'être tout-à-coup plongée dans une obscurité profonde, et l'un des assistants s'écria : que les rois des huguenots venaient de ceindre la couronne.

Un nouvel édit, celui du mois de janvier 1562, permit aux religionnaires de s'assembler hors des murs de toutes les villes et bourgs du royaume. Des écrivains contemporains ont dit que l'on comptait alors trente mille dissidents à Toulouse ; Lafaille prétend qu'il y en avait près de vingt-cinq mille. Mais le président de Latomi, qui a laissé des mémoires historiques d'un haut intérêt, assure qu'il n'y avait pas plus de dix mille calvinistes dans Toulouse. Il en avait fait un dénombrement, en suivant l'ordre des capitoulats ou quartiers. Mais parmi ces partisans des nouvelles opinions se trouvaient quelques personnes de distinction, des nobles, des officiers du roi, des membres du parlement. On leur assigna d'abord, pour le lieu de leurs exercices religieux, un champ hors de la porte de Montgaillard, et tout près du petit château d'Ulmières. Le Capitoul Pierre Hunaut, baron de Lanta, qui se vantait de descendre du trop fameux Hunaut de Lantar, l'un des diacres

des sectaires albigeois, au XIII[e] siècle, conduisit là le ministre de Nort. Il avait avec lui un autre Capitoul, Arnaud Vignes, co-seigneur de Montesquieu, et Portal, alors viguier de Toulouse. Le guet, ou la main-forte des Capitouls, et deux cents arquebusiers environnaient le ministre. On voyait bien que c'était par la force des armes que le nouveau culte allait s'établir. Latomi fait remarquer qu'aux croyants qui venaient écouter les sermons des prédicants de Genève, se joignit une foule de curieux, et sans doute alors l'on put croire que le nombre des calvinistes s'élevait à près de trente mille personnes. Ce fut dans le champ d'Ulmières que de Nort et quelques autres ministres baptisèrent les enfants des protestants de Toulouse. Mais bientôt le nouveau culte eut un temple, ou plutôt une vaste halle, où s'assemblèrent les huguenots.

Tout auprès de la porte de Villeneuve, vers ce point où l'enceinte du bourg touchait aux murs romains de la vieille cité, existait un champ couvert de ruines, de ronces et d'arbres sauvages. On le nommait *le Champ d'Enfer*. Ce fut sur ce point que les Capitouls firent ériger le temple destiné à leurs co-religionnaires. Pendant la durée de l'exercice du culte, les remparts voisins étaient couronnés de soldats, les tours et la porte dite de Villeneuve avaient des corps de garde. C'était toujours l'appareil de la guerre qui accompagnait les ministres de la prétendue réforme.

Un jour, un soldat huguenot, qui était de garde sur la muraille, tira, en se jouant, un coup d'arquebuse, et tua un gentilhomme du Quercy. Cet événement mit le trouble dans l'assemblée, et elle aurait fui dans toutes les directions, sans le courage du ministre Barelles qui, après avoir fait enlever le corps de celui qu'on avait tué, continua le prêche, et profita de l'occasion pour animer les protestants contre les catholiques. Le soldat fut arrêté ; interrogé, il répondit toujours que c'était en jouant qu'il avait

mis le feu à son arquebuse, et comme il était connu par son dévouement aux nouvelles opinions, il obtint sa liberté. Mais le parlement jugea bien autrement cette action, et un arrêt solennel condamna ce soldat au dernier supplice.

Quelques jours ensuite, un ouvrier du faubourg Saint-Michel, faisant enterrer sa femme à la manière des huguenots, les prêtres de la paroisse réclamèrent le corps, parce que, disaient-ils, cette femme était morte en professant les sentiments de la plus pure catholicité. Les huguenots accoururent; des désordres graves eurent lieu; quelques huguenots furent tués et leurs maisons pillées. Le parlement était en séance; il chargea deux de ses conseillers de rétablir l'ordre. Ceux-ci eurent recours aux Capitouls. Quatre cents hommes furent envoyés par les magistrats municipaux. Des arquebusiers montèrent sur le rempart de la porte du Château, et firent feu sur les citoyens sans armes, rassemblés dans la grand'rue du faubourg, et en tuèrent quelques-uns. Plus tard, on arrêta un bon nombre de catholiques, destinés à être sacrifiés aux fureurs des protestants, et ce furent les Capitouls qui les condamnèrent.

La vue du sang ennemi apaisa pour quelque temps le courroux des huguenots. Une sorte de traité fut conclu entre les deux partis. On y accordait aux nouveaux sectaires l'exercice de leur religion hors de la ville; on permettait aux Capitouls d'y assister à la tête de cent hommes armés. Il fut défendu aux ecclésiastiques de sonner le tocsin sous peine d'être brûlés vifs. Les officiers du sénéchal et les Capitouls durent connaître en dernier ressort des causes de tous ceux qui seraient accusés de sédition, sans que le parlement en pût prendre connaissance. Ces articles devaient naturellement amener la ruine de la religion catholique dans Toulouse. En vain, disait-on dans le traité, que les portes de la ville seraient gardées par les bourgeois.

Comme ceux-ci ne pouvaient être désignés que par les Capitouls, et que ces magistrats étaient tous huguenots, on devait bien croire qu'ils ne confieraient la garde de ces portes qu'à des hommes qui partageraient leurs opinions. Les catholiques pouvaient, il est vrai, fournir deux cents hommes soldés par eux pour la sûreté de la ville; mais on était bien sûr que ces deux cents soldats ne seraient point appelés par les Capitouls, et qu'ainsi cette compensation serait entièrement illusoire.

Redoutant une attaque imprévue, quelques communautés religieuses firent entrer dans leurs maisons un petit nombre de soldats, ce qui alarma vivement les Capitouls. Quatre gentilshommes (Bazordan, Clermont, Montmaur et Trebons) formaient alors, par ordre du roi, soit dans Toulouse, soit dans les environs, quatre compagnies de gens de pied. Les Capitouls se plaignirent de ce fait, qu'ils nommèrent une infraction aux priviléges de la ville. On verra bientôt que ces magistrats, infidèles à leur serment, voulaient livrer Toulouse au prince de Condé, et rendre toute résistance impossible.

Hunaut, baron de Lanta, fut recevoir les derniers ordres du prince de Condé à Orléans, et il lui promit de livrer Toulouse, le 13 du mois de mai, aux agents de ce chef des huguenots. Mais ce complot fut dévoilé par Hunaut lui-même, qui se confia imprudemment à des personnes qui n'avaient point ses opinions. Montluc prévint le premier président du parlement, deux jours avant celui qu'on avait choisi pour l'exécution. Montluc serait accouru lui-même pour sauver Toulouse s'il n'avait pas dû partir à l'instant même pour assurer au parti du roi la possession de la ville d'Auch. Mais, général aussi actif, aussi prévoyant qu'il était brave, Montluc prit cependant des mesures pour empêcher les huguenots de Toulouse de recevoir des renforts, et il envoya en toute hâte le brave

capitaine de Charry prendre poste à Fronton, afin d'empêcher l'arrivée des forces que les Montalbanais huguenots, déjà révoltés contre le roi, auraient pu envoyer à leurs frères de Toulouse.

Si le parlement n'avait compté que des catholiques dans son sein, les conjurés, arrêtés avant leur prise d'armes, n'auraient point porté le ravage et l'incendie dans leur ville natale. Mais plus d'un tiers des membres de cette cour avait embrassé les nouvelles opinions. Une autre portion était composée d'hommes politiques qui espéraient que les passions se calmeraient, que l'ordre serait rétabli, et que toute mesure violente serait inopportune et même dangereuse. Les autres magistrats, catholiques zélés, étaient en trop petit nombre pour obtenir d'abord dans les délibérations une prépondérance marquée; on se borna à ordonner aux Capitouls de maintenir la tranquillité publique, et de recevoir en garnison dans l'Hôtel-de-Ville les capitaines Bazordan, Clermont, Montmaur et Trebons, qui devaient avoir sous leurs ordres quatre cents catholiques. Cette dernière condition imposée aux Capitouls porta la terreur dans l'âme des conjurés. Ils se réunirent en secret, et le discours du viguier Portal, qui ne voulait point brusquer l'événement, fit peu d'impression sur les auditeurs. Le ministre Barrelles, qui prit ensuite la parole, obtint un succès complet. Il assura que les grandes entreprises ne s'accordaient point avec les conseils d'une sagesse timide, qui ne veut rien donner au hasard; il ajouta « qu'il n'estoit rien arrivé qu'on n'eût dû prévoir, excepté la découverte de la négociation confiée à Lanta; mais que c'estoit cela même qui les devoit obliger à se déclarer, afin de prévenir leurs ennemis; que dans la conjoncture présente, il s'agissoit moins d'exécuter les desseins projetés que de deffendre leurs vies. Hé quoy! s'écrioit-il, penseroit-on nous faire trouver bon de nous

laisser égorger sans défense à l'instant où nous avons les armes à la main? Mais c'est ce que nous ne devons pas augurer du succès de notre entreprise. Comme nous ne combattons que pour le soutien de la cause du Seigneur et pour le rétablissement de son saint Evangile, il faut espérer qu'il combattra pour nous. *Nos ennemis mettront leur confiance en leurs chariots et en leurs chevaux ; ils la mettront, s'ils veulent, en leurs idoles ; et nous, nous invoquerons le nom du Seigneur!* Combien de fois a-t-il fait triompher son peuple de ses ennemis avec des forces inégales! Il ne l'a presque jamais fait autrement, pour montrer qu'il est le Dieu des armées. *Oui, Seigneur, vous éléverez en haut votre bras, comme vous avez fait autrefois ; vous briserez la force de nos ennemis par votre force ; votre colère fera tomber devant vous ceux qui ont violé votre sanctuaire et déshonoré le tabernacle de votre nom.* » Il poussa plus avant cette prière, après quoy il reprit : « A ne regarder même que les moyens humains, ne pouvons-nous pas dire que nos forces balancent celles de nos ennemis? Nous faisons monter nos frères de cette ville à près de vingt mille, parmi lesquels on en peut compter dix mille capables de porter les armes ; de quels efforts ne sont pas capables dix mille hommes bien résolus dans une occasion où il s'agit de vaincre, ou de mourir de la main d'un bourreau? D'autre part, nous serons maîtres de l'Hôtel-de-Ville, où nous trouverons toutes sortes d'armes et de munitions de guerre, au lieu que nos ennemis ne sçauront d'où en recouvrer. Quelle confiance aussi ne devons-nous pas avoir en ce grand nombre d'écoliers, en cette brave jeunesse qui, seule, a plus d'une fois fait trembler tous les autres corps de cette ville? Mais quelle raison peut-on avoir de douter du secours d'Arpajon, puisqu'il n'est à nos portes que pour cela? Nos ennemis, au contraire, ont bien plus de sujet d'appréhender de n'en recevoir point de

Montluc. On sçait les grandes occupations que luy donnent nos frères de Guienne. Mais c'est à cause de ce même secours que ceux qui l'appréhendent doivent estre d'avis de se hâter. Personne n'ignore jusques où va la férocité de cet homme barbare, et l'on n'ignore pas à quel point nous sommes haïs des officiers du parlement. Persuadés ou non de la vérité des avis qui leur ont esté donnés, et altérés de notre sang, il n'est sorte de cruauté qu'ils n'exercent contre nous si nous sommes assez lâches pour demeurer les bras croisés. Mais, dit-on, cette compagnie ne pouvant agir que dans les formes, elle ne sçauroit user de son autorité contre nous en cette rencontre. Comme si les formes estoient capables d'arrêter des esprits sanguinaires qui se croyent permis tout ce qui tend à nous opprimer! Ne les a-t-on pas ouïs se vanter d'avoir des loix qui leur permettent de mettre en usage le châtiment avant l'instruction? Courons donc aux armes, résolus de tout entreprendre plutôt que d'estre leurs victimes! Que si, pour nous châtier de nos fautes passées ou de notre défaut de zèle, c'estoit la volonté de l'éternel que nos ennemis eussent l'avantage, faisons en tout cas ce qui ne luy sçauroit déplaire et que ces idolâtres ne sçauroient empêcher: mettons le feu partout, réduisons en cendres une ville de laquelle ils ont fait une nouvelle Babylone, en y portant jusqu'au comble les abominations de leur culte sacrilége. Du moins ferons-nous voir par là qu'ils n'auront pas lieu de se réjouir de leur victoire. Ne vous laissez pas toucher du doux nom de patrie! Vous en trouverez une plus aimable non loin d'icy, pour y servir le Seigneur avec des frères fidelles dans le culte de la véritable religion.»

Ce discours enflamma les imaginations, et l'on décida que cette nuit même on prendrait les armes. Les capitaines Saux, Soupets, Dupin et Sauxens l'aîné furent chargés du commandement.

Les hommes les plus dévoués avaient déjà préparé leurs armes. Les étudiants n'attendaient qu'un signal pour ceindre l'épée, et couvrir leurs têtes de morions élégants, ornés de ciselures, et qu'on avait fait venir à grands frais d'Italie. Chacun chargea sur ses épaules une longue pertuisane ou une lourde arquebuse; et ils accoururent de toutes les parties de la ville vers le lieu du rassemblement. Ils y trouvèrent les soldats étrangers que les Capitouls avaient fait venir pour les aider dans leur entreprise; ils trouvèrent là aussi l'un des ministres, tenant d'une main la Bible et de l'autre une épée. Ils avaient choisi pour quartier d'assemblée la place de la Pierre, parce que, de ce point, ils pouvaient marcher, en suivant une ligne droite, sur l'Hôtel-de-Ville, où ils étaient attendus. Si l'on découvrait leur conjuration, leur retraite sur la Gascogne était assurée, étant à une médiocre distance des ponts, où ils avaient déjà posté quelques soldats, afin d'en demeurer les maîtres. Guidés par des chefs prudents, ils observèrent le plus profond silence; et, malgré les désirs de quelques-uns d'entr'eux, l'église de Saint-Geraud, près de laquelle ils étaient réunis en armes, ne fut alors ni pillée ni profanée : il fallait éviter tout ce qui pouvait les faire découvrir. Le ministre Barelles reconnut bientôt qu'ils étaient au nombre de plus de douze cents, et leurs capitaines les partagèrent en trois corps. Le principal s'avança en bon ordre par les rues des Changes et de Saint-Rome. A droite et à gauche, deux autres corps flanquèrent le premier, et l'on calcula les distances et le temps qu'il faudrait employer à la marche, de telle sorte que les trois colonnes, arrivant en même temps, se rendissent, à la fois, maîtresses des trois principales portes de l'Hôtel-de-Ville.

Les Capitouls Mandinelli, Dareau, Ganelon et Vignes s'y étaient déjà rendus, et en firent ouvrir les portes aux

protestants. Mandinelli, dont la vie avait jusqu'alors été honorée, et qui, infidèle à ses serments, devait dans peu de jours mourir sur un échafaud ! Ganelon, qui, suivant quelques pamphlétaires de son époque, descendait de cet autre Ganelon qui avait, à Roncevaux, trahi les paladins de France : accusation ridicule, mais qui avait cependant produit un grand effet sur un peuple qui plaçait au rang des histoires les plus authentiques les romans où l'on racontait les exploits et la mort d'Olivier, de Roland et des douze pairs....... Ducèdre, Dassezat et Pastoreau vinrent se joindre à eux. Jeune encore, Pierre Ducèdre avait cultivé les lettres, et l'on pouvait croire que les charmes de la poésie (1) détourneraient son esprit des idées dangereuses qui, s'offrant d'abord sous des formes brillantes, peuvent séduire des hommes vulgaires, mais que repousse aisément le sage. Hunaut, qui avait appris que sa trahison était découverte, n'avait pas osé encore rentrer dans la ville. A peine réunis, les chefs des rebelles envoyèrent, dans les dixaines, l'ordre à tous les huguenots de venir de suite, et avec des armes, dans le Palais Commun. Ils se saisirent en même temps des trois colléges de Saint-Martial, de Sainte-Catherine et de Périgord; ils barricadèrent les rues qui conduisaient vers l'Hôtel-de-Ville; ils crénelèrent les maisons, et établirent de l'artillerie sur la plateforme du donjon et sur la tour de Périgord. Leur positition était excellente et leur système de défense formidable. Mais, en songeant à repousser les attaques, ils oubliaient qu'en ne prenant point l'initiative de celles-ci, ils allaient perdre tous les avantages qu'ils avaient conquis sans effort. Sans doute, la possession des trois portes de

(1) Pierre du Cèdre remporta trois prix aux Jeux-Floraux. En 1541, il obtint le souci, pour un chant royal sur l'*Excellence de la Poésie*, et fut reçu Maître-ès-Jeux. Vid. *Registre Rouge*.

Villeneuve, de Matabiau et d'Arnaud-Bernard semblait leur assurer l'entrée des secours que devaient leur envoyer les villes de Castres et de Montauban; mais ils laissaient l'est et le midi de la ville au pouvoir de leurs ennemis, qui, eux aussi, pouvaient recevoir de prompts secours de la Guienne et du Haut-Languedoc. En marchant directement sur l'ancien château Narbonnais et sur les Capitoulats de Saint-Etienne et de la Dalbade, ils rendaient impossible la réunion du parlement et la concentration des forces catholiques. Mais une nécessité fatale les entraînait; armés contre leur patrie, la plupart d'entr'eux devaient périr dans les murs où ils avaient allumé le flambeau de la guerre civile.

La vue des barricades apprit seule aux citoyens paisibles l'entreprise des huguenots et leurs tentatives criminelles. Le parlement se réunit à la hâte; les habitants qui, depuis plusieurs jours avaient remis leurs armes dans l'arsenal de la ville, se pressaient autour des magistrats et leur adressaient des supplications pour que l'on prit des mesures propres à soustraire la ville au pouvoir de ceux qui voulaient la livrer aux partisans du prince de Condé. Des courriers furent envoyés à Terride, à Bellegarde et à Fourquevaux, alors gouverneur de Narbonne; on les priait d'accourir au secours des catholiques de Toulouse. On députa aussi vers le maréchal de Montluc, afin qu'il parut lui-même à la tête de quelques troupes pour châtier les mutins. On espérait beaucoup de la bravoure et du dévouement de ces hommes distingués; mais leur arrivée ne pouvait être aussi prompte que semblait l'exiger le péril toujours croissant.

En attendant, les catholiques arborèrent pour signe de ralliement une croix blanche sur leurs habits; leurs maisons furent marquées du même symbole; on forgea de armes; des arquebuses de chasse furent données aux

plus adroits tireurs. Les quatre compagnies de Bazordan, Clermont, Montmaur et Trebons furent placées aux avant-postes. On imita les protestants, on tendit les chaînes, on éleva des barricades, on crénela les maisons les plus avancées du côté de l'ennemi. Les villes voisines, envoyaient d'ailleurs des détachements de catholiques, pleins de courage, qui recevaient de suite une organisation militaire, et que l'on plaçait soit en réserve, soit dans les lieux exposés aux attaques des protestants.

Toute la journée du 12 mai s'écoula sans combat. Seulement, vers le soir, Saux, chef des révoltés, faisant une reconnaissance, fit prisonnier Montmaur, l'un des capitaines catholiques; mais il le relâcha aussitôt, et devint par là suspect à ceux de son parti. Il avait voulu s'emparer des poudres que renfermait la grosse tour du Bazacle, mais les catholiques l'avaient prévenu, en faisant transporter au Palais toutes les munitions que renfermait cette tour.

Le 13, les Capitouls rebelles furent destitués par un arrêt du parlement, et cette cour nomma pour les remplacer :

Guillaume Lalane, bourgeois.
Jean de Borderia, docteur.
Madron le jeune.
François de Saint-Felix, seigneur de Clapiers.
Raymond d'Aliez, docteur.
Etienne de Rabastens, écuyer.
Gaston Dupin, bourgeois.
Laurens de Puibusque, seigneur de La Landelle.

A l'instant même de leur élection, ces nouveaux magistrats municipaux prêtèrent le serment d'être fidèles à la religion, au roi et à la patrie. Le même jour, on vit accourir une foule de braves capitaines et de gentilshommes qui amenaient avec eux une partie de leurs vassaux et

quelques vieux soldats. Il était facile de juger que les huguenots n'avaient plus pour eux aucune chance de succès. Toutes les campagnes étaient soulevées, et bientôt les rebelles allaient être enveloppés dans un cercle de fer et de feu. Il était peut-être encore temps de traiter, de conclure une paix durable entre les deux partis; mais les conjurés avaient reçu, le 12, trois cents soldats venus de Castres et de Lavaur. Soupets avait amené quelques troupes du Lauraguais, et les étudiants, formés en compagnies, sous les ordres de La Popelinière et de Stopinian, demandaient à combattre. Barelles excitait le fanatisme des sectaires; il prodiguait aux catholiques l'insulte et la menace, et les chefs méditaient une attaque qui devait leur assurer, ils le croyaient du moins, un succès décisif. Mais le parlement prévint l'agression ennemie. Par son ordre, le tocsin fut sonné dans tous les clochers de la ville; les troupes catholiques, formées en colonnes d'attaque, parurent, à la vue des barricades; elles égorgèrent les avant-postes et s'emparèrent des principales maisons des protestants : c'étaient celles de Teula, de Mauvert, de Dejardins et du fameux avocat Teronde. Les troupes catholiques consistaient en dix compagnies de trois cents hommes chacune, sans compter cette foule de gentilshommes dont j'ai déjà parlé, et qui, armés de piques, de morions et de corselets, étaient entrés dans les rangs de l'infanterie. Le comte de Carmaing commandait en chef; mais l'un des plus habiles officiers catholiques était, sans aucun doute, le baron Raymond de Fourquevaux.

Les huguenots étaient au nombre de dix-sept cents hommes, braves et bien disciplinés. J'ai déjà nommé les quatre capitaines qui les commandaient. Les écoliers gascons voulurent former un corps à part, et eurent Stopinian pour chef. Les Poitevins, les Saintongeois, les Angoumois et les

Rochelois demeurèrent sous les ordres de La Popelinière, devenu dans la suite l'un des meilleurs historiens des troubles du XVIe siècle. Les troupes huguenottes manœuvraient avec plus d'ensemble que celles des catholiques; leur attitude paraissait plus imposante et leur résolution plus affermie. Ils avaient étendu leurs postes; maîtres des couvents des Cordeliers, des Jacobins, de Saint-Saturnin, de Saint-Pantaléon et de plusieurs églises, où ils avaient pillé les vases sacrés, brisé les images et violé la paix des tombeaux, ils occupaient militairement plus du tiers de la ville. La journée du 14 les remplit d'espérance : les catholiques attaquèrent à la fois la tour de Najac, la porte Matabiau et les postes des rues de Peyrolières et de Saint-Rome ; mais ils furent repoussés partout avec une grande perte. Ces avantages inspirèrent aux conjurés le dessein de s'avancer jusqu'à l'ancien château Narbonnais, nommé alors le Palais de Justice. Cette résolution fut prise trop tard. Après un combat assez vif dans la rue de la Pomme, ils entrèrent dans la rue Boulbonne ; mais là, ils rencontrèrent le comte de Carmaing à la tête de huit cents catholiques, et un combat sanglant s'engagea et ne finit qu'à l'entrée de la nuit. Soixante huguenots furent tués; mais les catholiques perdirent quatre-vingt des leurs, parmi lesquels on comptait les deux plus jeunes frères Savignac, tués en même temps, pour la même cause, dans le même lieu, et en défendant leur religion et leur patrie.

Le 15, Hunaut de Lanta entra dans la ville à la tête de cent-vingt hommes qu'il avait rassemblés dans les bourgades voisines de son château. Cent protestants de l'Île-Jourdain vinrent se joindre à leurs co-religionnaires, et environ autant de huguenots de Rabastens entrèrent par la porte de Matabiau. Si le vicomte d'Arpajon, qui avait promis de se jeter dans Toulouse à la tête de douze cents hommes, n'avait pas été arrêté à Fronton par le brave capitaine

Charry, Toulouse aurait sans doute été entièrement la proie des huguenots.

Je ne décrirai point tous les combats qui eurent lieu dans les diverses parties de la ville. Les protestants eurent le plus souvent l'avantage. C'était vers les rues de Saint-Rome et de Boulbonne qu'ils dirigeaient surtout leurs principales attaques, et c'était là aussi qu'ils éprouvaient la résistance la plus vive. L'artillerie de l'Hôtel-de-Ville dominait une partie des points d'attaque, et assurait un avantage immense aux protestants. Ils placèrent une autre batterie sur le collége Saint-Martial, d'où ils foudroyèrent tous les quartiers environnants. « Cela épouvanta si fort les catholiques, dit Lafaille, qu'ils résolurent de mettre le feu aux maisons prochaines de l'Hôtel-de-ville, dans le dessein d'y porter l'embrasement. Cette résolution, quelque étrange qu'elle paraisse, fut aussitôt exécutée que prise. On commença donc à mettre le feu aux maisons qui font face à la place de Saint-Georges du côté de midy; c'estoit le plus près qu'ils en pouvoient approcher. Cela s'exécutoit en présence des commissaires du parlement, qui firent deffenses d'apporter de l'eau pour éteindre le feu, à peine de la vie.

» Ce fut un spectacle digne de pitié de voir les habitants de ces maisons, à qui l'on ne donnoit pas le temps de sauver leurs meubles, se retirer avec leurs familles qui remplissoient l'air de cris. L'horreur du spectacle estoit augmentée par le bruit du canon que les conjurez tiroient sans cesse de leurs batteries contre les maisons de ce côté-là, afin de rompre le passage au feu. Cela leur réussit ; car l'incendie s'arrêta sans parvenir à l'Hôtel-de-Ville, après avoir réduit en cendres environ cent maisons. »

Le même jour, le palais de Bernuy, d'abord envahi par les catholiques et pillé, ne fut délivré par les huguenots

que pour être encore, s'il était possible, plus dévasté par ces derniers. C'était la plus belle et la plus riche maison de Toulouse ; et La Popelinière, acteur et témoin en cette occasion, dit « qu'on en voyait emporter l'or et l'argent à pleins chapeaux. »

En même temps les conjurés cherchaient à s'emparer de l'église de Saint-Saturnin. « Là, disait Barelles, on pratique des superstitions dont il faut effacer la trace ; là, le Dieu d'Israël doit être chanté, et les idoles des Philistins réduites en poussière ! » L'artillerie placée sur la tour de Périgord tirait sans relâche sur la sainte basilique, défendue par un petit nombre d'hommes aussi dévoués que braves. Bazordan accourut au secours de cette église, et, après un combat long et meurtrier, les huguenots furent repoussés. La maison de Brun de Lassalle, qui avait reçu une garnison huguenote, était devenue une forteresse d'où partait un feu continuel sur les catholiques ; et, lorsqu'on s'en approchait, des pierres lancées par toutes les ouvertures écrasaient les assaillants. On ne put s'en rendre maîtres qu'en incendiant les maisons voisines, et le feu se communiquant d'habitations en habitations, enveloppa l'hôtel de Brun Lassalle, qui s'écroula bientôt et disparut au milieu des flammes. Alors seulement Bazordan et Baynaguet purent faire entrer leurs soldats dans l'église de Saint-Saturnin, en occuper le cloître, le clocher et l'abbaye, et rendre inutiles toutes les tentatives des huguenots contre cet édifice sacré.

Parmi les scènes d'horreur qui signalèrent surtout la prise d'armes des protestans, on remarqua ce qui eut lieu dans une maison située à l'angle de la rue de la Magdelaine, maison dont la partie inférieure subsiste encore.

Les huguenots, dans la prévision des événements qui devaient bientôt ensanglanter la ville, avaient établi des garnisons chez plusieurs de leurs partisans. Ainsi, Brun

de Lassalle avait réuni trente arquebusiers dans son hôtel. Georges Gainier, qui habitait dans la petite maison qui formait, comme je l'ai dit, l'angle de la rue de la Magdelaine, avait reçu chez lui dix hommes bien armés, qui faisaient feu sur les troupes catholiques et rendaient ce passage extrêmement dangereux. Un écrivain protestant a dit que « l'on se rua sur tout le monde, sans demander qui ils étoient, pourvu qu'ils fussent bien vêtus ou qu'ils eussent apparence de porter argent; et qui avoit envie d'exercer des vengeances n'en perdoit occasion. Un seul homme, George Gainier, demeurant aux Couteliers, ayant avec soi dix hommes de défense, voyant telle cruauté, se résolut de se défendre, quoiqu'on voulut le persuader de se rendre. De fait, il combattit tellement qu'il ne fut onques possible de le forcer; quoy voyant les assaillants, mirent le feu en la maison où lui et les siens en moururent, sauf en avoir beaucoup abattus et blessés. Et fut ainsi la maison incendiée et brûlée, avec quatre petites filles entr'autres, qui y demeurèrent. »

Un des derniers historiens de Toulouse a copié ce passage, dont le style est, même pour le temps où il fut écrit, extrêmement incorrect; et pour lui donner, aux yeux des lecteurs, une plus grande importance, il a eu le soin de le faire imprimer en caractères italiques (1). Mais les témoignages les plus dignes d'estime, ceux de Latomi (2), de Lafaille, de Bosquet, de Brusaud (3), prouvent que ce coutelier n'était qu'un furieux, qui ne voulut ni se rendre, en acceptant le pardon qui lui était offert, ni laisser sauver ses enfants, que les catholiques voulaient soustraire à une mort affreuse.

(1) Tome III, page 424.

(2) *Mémoires manuscrits.*

(3) *Journal manuscrit*, souvent cité par Lafaille.

On le voit; tout ce qu'il y a d'odieux dans la destruction de la demeure du malheureux que les écrivains protestants ont placé parmi leurs héros, retombe sur ce forcené qui avait rassemblé chez lui, comme le disent les historiens, *dix hommes de défense, qui voulaient s'opposer au passage des catholiques.* Sommé de se rendre, il répondit par des coups d'arquebuse au magistrat qui lui promettait un généreux pardon. Sommé encore de laisser du moins sortir ses enfants et de les préserver ainsi d'une mort presque certaine, il ne voulut point le faire ; il aima mieux périr avec ces êtres innocents que de devoir quelque chose à l'humanité des catholiques. Certes, de tels événements ne sont point rares dans l'histoire de nos troubles civils : on voit partout des fanatiques qui oublient les plus saints devoirs, qui repoussent tous les enseignements de la morale, toutes les maximes de la raison ; mais ces hommes ne doivent pas être vantés par les historiens, et leurs noms ne doivent pas être inscrits parmi ceux des héros et des martyrs.

Le même écrivain qui a cité avec un empressement si extraordinaire le fait relatif au coutelier Georges, malgré les témoignages de tous les historiens contemporains, réduit à environ trois cents hommes le nombre des protestants qui avaient pris les armes dans Toulouse ; car, suivant lui, chaque huguenot avait au moins dix adversaires, et les catholiques étaient formés en dix compagnies de trois cents hommes chacune. Mais on a vu que les rebelles étaient au nombre de dix-sept cents, et possédaient une nombreuse artillerie, tandis que les catholiques n'en avaient point. Les renforts reçus par les protestants durant les combats qui eurent lieu dans la ville portèrent leur nombre à plus de deux mille hommes, presque tous vieux soldats, ou jeunes gens pleins d'enthousiasme, de courage et d'ardeur. L'écrivain qui a affirmé le fait que je combats ne

s'est pas moins écarté de la vérité en assurant que, pour me servir de ses expressions, les protestants ne perdirent la partie que par trahison. Ici, cet historien de Toulouse n'est plus que l'écho des mensonges publiés par les huguenots ; s'il y ajoute quelque chose, c'est pour entacher la mémoire d'un homme d'état, d'un vaillant capitaine qui eût, il est vrai, le tort immense de vaincre, à la bataille de Lattes, l'armée huguenote, après avoir sauvé Toulouse de l'invasion des protestants.

Ces derniers avaient acquis la certitude qu'ils ne recevraient point les puissants secours que le vicomte d'Arpajon devait leur amener. Maîtres de trois portes, ils savaient que tous les habitants des campagnes, que tous ceux des petites villes voisines prenaient les armes pour la défense de la religion catholique et pour la délivrance de Toulouse. D'un autre côté, le parlement n'était pas entièrement rassuré sur le résultat de cette prise d'armes. Parmi les gentilshommes accourus au secours de la ville, il y en avait beaucoup qui étaient parents ou amis des principaux protestants. De part et d'autre on éprouvait le besoin d'un rapprochement, ou du moins d'une trêve. Si l'on en croyait La Popelinière, ce furent les catholiques qui, les premiers, demandèrent la paix, et l'on aurait conclu une trêve jusqu'au lendemain dix-septième jour du mois de mai. Si l'on en croyait le dernier historien de Toulouse, les catholiques ne voulaient que tromper les protestants ; et Fourquevaux, ce chevalier si loyal et si brave, que le parlement députa vers les rebelles, aurait lui-même eu connaissance de la trahison méditée par les catholiques, et n'aurait agi que pour accomplir cette œuvre d'iniquité (1). Mais le président Latomi, qui a écrit, en quelque sorte d'heure en heure, les événements arrivés à Tou-

(1) *Hist. de Toul.*, III, 431.

louse à cette époque, dit tout le contraire. Il affirme que ce furent les protestants qui, n'ignorant point qu'Arpajon ne viendrait pas les secourir, et sachant aussi que de nouvelles troupes huguenottes sorties de Castres avaient été repoussées, demandèrent à capituler, offrant de laisser leurs armes dans l'Hôtel-de-Ville et de se retirer à Castres, à Lavaur, à Montauban, lieux où dominaient les sectaires, partout en armes contre l'autorité royale. L'annaliste de la ville (1) dit que « le sieur de Forquevauls, envoyé de la part du seigneur de Joyeuse, lieutenant-général de Sa Majesté audict pays de Languedoc, adverty que l'ennemy demandoit de parlementer avec la court, ycelluy seigneur de Forquevauls, mandé par icelle court à la rue du Puys Claux, entend leur parlement et rapporté à la court plainière de messieurs les présidens et conseillers, par les seigneurs Capitols nouvellement esleuz, accompaignez de soixante bourgeois les plus apparans de ladicte ville, feust remonstré à la court que l'intention de l'ennemy estoit de laisser la Maison de la Ville en l'obéyssance du roy, les laissant aller vye et bagues sauves, et qu'il pleust à la court ordonner que avant toute œuvre et avant que les escouter ny recepvoir leurs offres missent, et restablissent en son entier tout ce qu'ils avoient ruyné et pilhé et desrobé des églises, rendant aussi ladicte Maison de la Ville, laissassent les armes, et se missent à la mercy et miséricorde du roy et de sa justice; oultre que ladite ville estoit délibérée, n'espargner vye ny biens, pour en recepvoir satisfaction par guerre ou par justice de leur mesfait, suppliant très humblement ledit président de Mansencal et toute la court enjoindre audict sieur de Forquevauls marcher le premier, comme délégué et desputé par le

(2) *Hist. manuscrite.*

seigneur vicomte de Joyeuse, lieutenant du roy, pour recouvrer ladicte Maison de la Ville et mectre à la subjection de la court les ennemys de Dieu et du roy, offrant que toute la ville le suyvroit, sans rien espargner, pour les exterminer et mettre au cotteau.

» A quoy feust respondu par ledict seigneur président qu'il estoit question de l'honneur de Dieu et de son Eglise, et falloit, avant passer oultre, que tous se rendissent prisonniers ; et, cependant, au son de la trompette, tous soldats et gens de guerre eussent incontinent soy mectre en ordre avec les armes, pour se rendre soubz l'enseigne de leur cappitaine, à la payne de leur vye, sans rémission. A l'exécution de cet édict feust commis M. Amado, magistrat présidial, prévost, créé par ladicte court à ce que par armes l'ennemy feust assaylly, et l'avoir, quoy qu'il coustât, à feu et à sang; et si feust cette affaire si vertueusement et belliqueusement conduicte, que le dix-septiesme jour dudict moys de may, feste de la Pentecoste, la Maison de Ville et Capitole feurent reprins. »

Le passage que je viens de rapporter est tout-à-fait en harmonie avec les récits de Brusaud et de tous les écrivains catholiques. Il n'y eut point de traité signé entre les parties belligérantes. Il n'y eut point, quoiqu'en aient dit les écrivains huguenots, de convention arrêtée entre les protestants et le parlement de Toulouse. Fourquevaux ne fut point, comme l'a dit un historien, l'agent ou le complice d'une trahison; il ne fut point, comme dit cet écrivain, *reçu avec honneur à l'Hôtel-de-Ville, où il entra tenant en ses mains l'olivier de paix.* Ce fut simplement, comme on l'a vu, aux avant-postes qu'il eut une conférence avec les révoltés.

A la certitude qu'ils ne seraient point secourus par le vicomte d'Arpajon, ni par les compagnies parties de Castres, vint se joindre le mécontentement et l'insubordina-

tion des soldats étrangers, qui menaçaient de déserter si l'on ne capitulait point.

Le 17, jour de la Pentecôte, les protestants, après avoir fait la cène et les prières accoutumées, se préparèrent à la retraite. A l'entrée de la nuit, ils firent sortir, par les portes dont ils étaient encore les maîtres, les femmes et les enfants, et ils évacuèrent ensuite les barricades et les différents postes qu'ils occupaient sur un grand nombre de points. On s'aperçut bientôt de la disparition des hommes armés qui gardaient les barricades. Quelques soldats catholiques franchirent alors les retranchements de l'ennemi et acquirent la certitude que celui-ci fuyait de toutes parts et assez en désordre. Les soldats huguenots eux-mêmes, voulant gagner promptement la campagne, augmentèrent le désordre en se précipitant au milieu de la foule qui encombrait les portes, et particulièrement celle de Villeneuve. Le tocsin sonna alors dans tous les clochers ; le bruit des instruments militaires se mêla aux cris de désespoir des fuyards, et aux cris de vengeance des catholiques. Les huguenots furent vivement poursuivis ; le capitaine Savignac voulut surtout venger la mort des deux frères qu'il avait perdus, et qui étaient tombés sous les coups des protestants. Le lendemain, le capitaine du guet qui fut envoyé pour reconnaître le nombre des morts, rapporta que, du couvent des Minimes jusques aux Justices, c'est-à-dire dans un espace d'environ mille pas, il avait trouvé cinquante-trois cadavres.

Ici l'exagération a considérablement augmenté le nombre des victimes : l'on a dit que, soit dans les combats livrés dans la ville, soit pendant la fuite des huguenots, quatre mille d'entr'eux avaient perdu la vie. Néanmoins, ce serait peut-être élever trop haut le chiffre des personnes tuées dans la ville en le portant à trois cents. Les paysans armés massacrèrent beaucoup plus de fuyards, sans doute, mais

il faut peut-être adopter les calculs très détaillés du président de Latomi, qui assure que la perte des deux partis ne fut que d'environ quinze cents hommes, parmi lesquels on doit compter plus de treize cents protestants.

Un auteur (1) que l'on ne soupçonnera point de partialité contre les vaincus de Toulouse, a parfaitement jugé les tristes événements dont cette ville fut le théâtre en 1562. Durant les malheureux combats qui ensanglantèrent presque toutes les parties de la cité, « le pillage, le meurtre, le viol, ces horreurs de la guerre civile, furent, dit-il, non seulement tolérées, mais encore permises, et les deux partis rivalisèrent de fureurs et de crimes. Les huguenots, victorieux sur plusieurs points, pénétrèrent dans des couvents de l'un et de l'autre sexe; ils profanèrent les églises, pillèrent les vases sacrés, égorgèrent les religieux, violèrent et tuèrent les saintes filles de Saint-Pantaléon, brûlèrent un nombre considérable de maisons particulières, et leur rage ne respecta rien........ Enfin, le 17 mai au soir, les huguenots prirent le parti de la retraite, la paix qu'ils avaient proposée n'ayant pas été acceptée, car leurs propositions furent solennellement rejetées dans une assemblée du parlement, où l'on appela les principaux de la noblesse et de la bourgeoisie. » Ils avaient levé l'étendard de la rebellion, ils n'obtinrent point la victoire; et l'on sait que dans les guerres civiles les vainqueurs disent toujours, comme Brennus, *malheur aux vaincus!* » Les catholiques pouvaient-ils, d'ailleurs, oublier si tôt la tentative faite pour s'emparer à main armée de la ville? la profanation des monastères? l'égorgement des religieux? Ce furent ces crimes qui amenèrent les excès du parti contraire: il abusa

(1) M. le baron de Lamote-Langon, *Biogr. Toul.*, II.

de la victoire; mais si l'offense n'eut pas été si grave, la vengeance n'aurait pas été poussée si loin. »

Cette vengeance, il faut bien le dire, fut atroce. Montluc prétend *qu'il ne vit jamais sauter tant de têtes;* et ceux qui furent ainsi punis n'étaient pas les plus coupables. De vieilles haines de famille, des rivalités ridicules dictèrent trop souvent de sanglants arrêts. Il fallait, sans doute, menacer et même punir les chefs de la révolte. Mandinelli ne pouvait être sauvé; mais cette foule d'avocats, de gentilshommes, de bourgeois et d'hommes du peuple, qui furent condamnés au dernier supplice, auraient dû être tous compris dans une généreuse amnistie; les juges catholiques ne devaient pas imiter leurs adversaires, ils devaient savoir pardonner.

Ce ne furent point les Capitouls qui prononcèrent des sentences de mort contre les conjurés : ce fut le parlement, toujours disposé à la rigueur. Il exerça sur lui-même cette sévérité que l'on retrouve à cette époque dans toutes ses actions : il chassa de son sein trente présidents ou conseillers; mais ils obtinrent des lettres d'abolition, et ils furent, quelque temps après, réintégrés dans leurs charges. Néanmoins cette compagnie n'obéit point aux ordres, réitérés trois fois, de ne plus s'occuper des délits reprochés aux huguenots, délits dont la connaissance fut attribuée au sénéchal et aux premiers juges.

L'année suivante, la paix ayant été faite, un pardon général fut proclamé, et les malheureux proscrits purent rentrer dans leurs foyers.

Cette paix ne fut signée qu'après le meurtre du héros de la France, de ce duc de Guise si justement célèbre, et qui avait autrefois sauvé la patrie. Le fameux l'Hospital, dont les poésies latines ont été comparées aux meilleures productions du siècle d'Auguste, et qui en effet, selon de Thou (1),

(1) De Thou, liv. 52.

peuvent être mises en parallèle avec ce que l'antiquité latine nous a laissé de plus beau, si l'on considère la pureté du langage, la clarté, les traits ingénieux et la noblesse des pensées, l'Hospital, dis-je, avait chanté ce grand homme. Metz sauvée, Calais rendu à la France, Thionville soumise, recommandaient son nom au respect de ses contemporains, et devaient consacrer sa mémoire. Mais la victoire l'avait accompagné à Dreux; il pressait le siége d'Orléans, le protestantisme était vaincu : celui-ci arma un fanatique, et Guise, *ce conservateur de la patrie*, tomba sous les coups d'un assassin.

Ce crime, généralement attribué aux intrigues de Coligni, réveilla dans le cœur des Toulousains les sentimens de haine qu'ils portaient aux protestants. La paix fut conclue, sans doute, mais l'inimitié ne s'éteignit point dans les âmes. D'ailleurs, Catherine de Médicis semblait protéger les huguenots, et aux passions religieuses vinrent se joindre les passions politiques. Ce fut vers ce temps que s'établit à Toulouse l'*Association* ou *Ligue* pour la défense de la religion catholique. Le projet de cette union fut présenté au parlement (1), et cette cour déclara qu'elle ne s'opposait point à cette institution, mais cependant sous le bon plaisir du roi.

Telle fut l'origine de l'*Union catholique de la Ligue*, si diversement et si mal jugée peut-être par une foule d'écrivains, ennemis de la religion du plus grand nombre, et par des publicistes qui n'ont point compris que, durant le XVI[e] siècle, l'immense majorité des Français était invinciblement attachée à ses croyances, et que, pour les défendre, il fallait s'unir, comme les protestants s'unissaient de leur côté, à l'aide de leurs Synodes et de leurs

(1) 20 mars 1563.

Consistoires, pour détruire ces croyances, et pour établir par la force, par le pouvoir du glaive, les doctrines qu'ils avaient embassées (1).

En 1564, Charles IX vint à Toulouse; son entrée dans cette ville fut remarquable par la magnificence qui y fut déployée. Les huit Capitouls, accompagnés des officiers de la ville et d'un grand nombre de citoyens, attendirent le roi dans le ravelin situé entre les deux portes d'Arnaud-Bernard, et ce fut là qu'ils haranguèrent le prince. Duranti porta la parole. Son discours est très médiocre, en le comparant même à ceux de tous les écrivains de ce temps; mais ce magistrat a acquis une si grande réputation, qu'il n'est pas inutile de faire connaître qu'il n'eût, comme orateur, aucun titre aux respects de la postérité.

« Sire, dit alors ce magistrat, comme Dieu éternel, ayant en son secret et singulier conseil créé le genre humain, commandant universellement à iceluy, faire participant toute humaine créature de sa prééminence, bonté et divine faveur : ainsi les roys, vrays lieutenans de Dieu en ce bas monde, et représentant en eux une image vive du Seigneur, doivent estre soigneux, connoître leurs sujets, et se rendre tels envers eux que Dieu tout bon et tout-puissant est au monde universel. Les roys sont appellez pères, pasteurs, et l'œil de la république. Le père désire voir souvent, et subvenir à sa géniture; le pasteur estre assidu et veiller sur son troupeau; l'œil garder et conduire toutes les parties du corps, et garder qu'elles ne trebuchent. Les bons roys et monarques anciens, guidez de la lumière de nature, ont esté sur toutes choses curieux, suivre et visiter leurs provinces et citez, comme entre les Grecs Agesilaüs, vray miroir et exemplaire de toute vertu royale; et entre les Romains Octavien Auguste, justement appelé le vray formateur de l'empire. A bonne raison, les Perses ont esté notez de ce qu'ils tenoient leurs roys encloz et cachez dans leurs palais, sans permettre qu'ils se communiquassent au peuple; comme aussi l'empereur Tibère, successeur de

(1) Voy. Notes et Preuves.

Auguste, lequel, en vingt-trois ans qu'il a tenu l'empire romain, ne s'éloigna des environs de Rome. Sire, la grandenr de nos péchez a tant amassé de l'ire de Dieu, que nous nous sommes ressentis de la pesanteur de sa main par diversité de misères et horribles calamitez, comme de famine, peste et guerre civile, procédant d'ambition et particulière fantaisie sur le fait de la religion, de laquelle un chacun veut estre étroitement observateur. Mais en ces orages, tumultes et odieuses confusions, le Dieu de paix nous a réservé deux grands reliefs pour adoucir ces misères publiques : votre très sacrée Majesté, et la reyne votre mère, notre très honorée dame, par le conseil de laquelle votre peuple a esté délivré d'un si horrible et prodigieux libertinage de malheur, où toutes violences, impiétez et profanations des choses saintes estoient exercées ; la mer de ce royaume fluctuante, rendue calme et tranquille ; et finalement, pour établir et perpétuer cette tranquillité et connoître vos bons et loyaux sujets, Votre Majesté, nonobstant les chaleurs vehementes de l'été et froidures insupportables de l'hiver, s'est acheminée en plusieurs de ses provinces et gouvernements, laissant partout marques de clémence, douceur et mansuétude, vraye possession et succession héréditaire en la maison et famille des Fleurs de Lys. Continuant ce très heureux et nécessaire voyage, entrant en votre ville de Tholose, seconde en grandeur, mais la première en volonté, très humble à votre fidelle et perpétuel service, votre ville, le nom de laquelle ne gît en la terre, sourde, muette, et sans aucun sentiment, mais aux citoyens, vos très humbles sujets, qui font la cité vive et prosternée à vos pieds, voué et rend actions de grâces à Dieu immortel du bien qu'elle reçoit, voyant son roy le premier et le plus grand de la chrétienté, vray zélateur de la gloire et pur service de Dieu, de l'observation de la religion catholique et antiquité sacrée, extirpation et anéantissement des hérésies, et prophanes nouveautez ; et vous présente en toute servitude très humble, une constante et assurée volonté de persévérer, et subjection que fidèlement et saintement elle vous a dédiée et gardée.

» Sire, ez premières entrées de vos prédécesseurs, mêmes des feus roys Charles VII, Loys onzième, et François, votre ayeul, de heureuse et perpétuelle mémoire, la ville a, en même lieu, présenté le *Te Igitur* et croix, et supplié Leurs Majestez garder les privi-

léges et libertez d'icelle. Cette ancienne coutume nous a donné la hardiesse de vous présenter ce livre et vous faire très humble requête, de confirmer et commander l'entretenement et observation de nos priviléges et libertez. »

Le roi répondit, en plaçant sa main sur un missel ouvert à l'endroit du *Te igitur* : « Je veux que vos priviléges vous soient gardés : soyez-moi loyaux comme vous avez été à mes prédécesseurs et à moi jusques à ce jour, et je vous serai roi et père. » Les clefs des portes de la ville ayant ensuite été présentées à Charles IX, il les donna au capitaine de sa garde suisse, et se plaça sous un dais de velours bleu, parsemé de fleurs de lys d'or, et qui était porté par les huit Capitouls. Devant le dais, on voyait le connétable monté sur un cheval bai, caparaçonné de velours violet, orné de fleurs de lys d'or. A deux pas en avant du connétable était M. de Goyrans, monté sur un magnifique cheval, et portant la bannière de la ville (1).

Le voyage de Charles IX n'assura point la conservation de la paix : les partis étaient trop animés pour se réconcilier sincèrement. Les intrigues des courtisans, les intérêts des grands de l'Etat offraient trop de divergences pour que le pouvoir royal, confié à la reine-mère, pût en triompher. Les catholiques voyaient avec peine les pro-

(1) Lafaille dit : « Je remarqueray, en cet endroit, que parmy les délibérations qui furent prises dans l'Hôtel-de-Ville sur le sujet des préparatifs pour l'entrée du roy, il y en a une du 28 de septembre, par laquelle il est arrêté qu'on fera les présens que voici : au roy de douze cens écus ; à la reyne de cinq cens écus ; à monsieur le chancelier de deux cens écus ; à monsieur le connétable de huit cens livres ; à M. Damville de cinq cens livres ; à madame Marguerite de deux cens écus, pour être toutes ces sommes converties en médailles, avec des devises conformes aux sujets. Le regître ni l'histoire de la ville de cette année ne marquent point si l'on fit ces présens ; mais de là qu'ils furent déliberez on doit croire qu'ils furent offerts. »

testants exercer leur culte dans tout le royaume, sous la protection du roi et des édits. Les huguenots étaient trop intolérants pour souffrir l'exercice de la religion catholique dans les lieux dont ils s'étaient rendus les maîtres. Durant la paix, il fallait aller au prêche avec eux; durant la guerre, il fallait combattre sous leurs enseignes, ou mourir. Jamais, à l'époque de l'établissement de l'inquisition, on n'avait persécuté les hommes avec plus d'acharnement, avec plus de cruauté. Un historien contemporain dit que Jeanne de Navarre « était intraitable alors qu'on lui parlait de douceur envers les catholiques. » Elle appelait cela la *liberté évangélique*. Elle avait foulé aux pieds l'ancienne religion, en faisant publiquement la cène, à Pau, selon Olhageray; à Navarreins, selon Bèze. Peu de temps après, elle fit défendre de célébrer la *Fête-Dieu*. Les chefs de police ne pouvaient le permettre, sous peine d'être regardés comme coupables du crime de haute rebellion, et, comme tels, punis de mort. En vain les états de Béarn réclamèrent contre cette sanglante proscription; Jeanne répondit: « que le double motif de pourvoir tant à la sûreté de sa conscience qu'au salut des ames de ses sujets avait été le fondement de la loi qu'elle avait porté; » et le 29 juin 1563, elle ordonna aux états de ne plus réitérer de supplication en faveur de la religion catholique, leur enjoignant de se conformer à ses ordres. Par ses soins, les autels furent partout abattus, les reliquaires pillés, les restes précieux qu'ils renfermaient jetés dans les flammes, les images brisées, la paix des tombeaux violée (1). Le saint sacrifice ne pût plus être offert. La peine

(1) A Orthès, après avoir dégradé le tombeau de Gaston de Foix, les huguenots en vendirent les ornements, et portèrent leur dérision sacrilége, jusqu'à se servir de son crâne pour jouer aux quilles. A Lescar, ils rejetèrent du tombeau le corps de Guy, célèbre évêque de cette ville dans le on-

de mort fut prononcée contre tous les prêtres qui voudraient le célébrer, contre tous les catholiques qui oseraient y assister. Jeanne écrivit même en faveur de la réforme, et l'on connaît sa lettre au cardinal d'Armagnac. Par une ordonnance du 3 juin 1563, elle prescrivit à tous les habitants de Sauveterre, religieux ou autres personnes, de quelqu'état ou condition qu'elles fussent, d'assister aux prédications qui se feraient par les ministres dans la ville, pour y entendre la parole divine, *en tout honneur et révérence,* sous peine de rebellion et de désobéissance à la volonté royale. En vain les catholiques invoquèrent de toutes parts leurs droits et implorèrent la bonté de la reine : celle-ci ne voulut point accorder à ses sujets la liberté de conscience. Les lettres-patentes du mois de juillet 1566 portèrent un coup fatal au catholicisme dans toute l'étendue du Béarn; les bénéfices des ecclésiastiques furent transmis aux ministres hérétiques ; on inventa de prétendues conspirations de catholiques pour justifier les mesures acerbes prises contre eux ; et ce fut après avoir vu tous ces actes que Charles IX dit, dans la suite, à l'amiral de Coligni : « Il n'y a pas longtemps que vous vous contentiez d'être soufferts par les catholiques, aujourd'hui vous êtes leurs égaux. Bientôt vous voudrez être seuls et nous chasser hors du royaume. »

Ce fut vers ce temps que les chefs des protestants résolurent de prendre simultanément les armes dans toutes les provinces et de commencer la campagne par s'emparer de la personne même du roi. Mais la conjuration de Meaux n'eut point le succès qu'en attendaient le prince de Condé et l'amiral de Coligni; et après d'inutiles combats, on con-

zième siècle. Le sépulcre même de Henri d'Albret, père de Jeanne, ne fut pas respecté, et on en retira les armes, les bijoux précieux qui y avaient été renfermés.

clut de nouveau la paix, et, cette fois, les habitants de Toulouse n'en connurent les conditions que pour témoigner combien elles étaient peu en harmonie avec leur attachement à la religion. Le Capitoul Supersantis fut envoyé vers le roi avec deux anciens Capitouls, pour demander que l'exercice de la nouvelle religion n'eut point lieu dans la sénéchaussée de Toulouse. Dans les instructions remises à ces députés on lit : « Les délégués sont chargez, au cas où le roi voudroit cet édit estre entretenu irrévocablement au païs de Languedoc et ressort du parlement de Toulouse, se prosterner aux pieds de Sa Majesté, et la supplier très humblement permettre que les habitants de sa ville de Toulouse, qui toujours luy ont esté fidelles sujets et serviteurs, et ne voudroient entreprendre ny penser en aucun endroit résister à ses volontez, ny dévoyer de ses commandements, *vendent leurs biens, et se retirent en autres lieux que par Sa Majesté seroit ordonné*, avec protestation de ne se vouloir éloigner de la sujection et obéissance à luy et à ses prédécesseurs roys de France, fidellement portée depuis l'an de grâce 489, que Clovis, premier roy de France, régna ; puis le règne duquel la foy catholique et apostolique a esté continuée et entretenue dans cette ville ; *aimant mieux s'exiler de leur propre patrie, que de demeurer parmi les synagogues des séditieux, rebelles et ennemis de la sainte Eglise romaine.* »

Les huguenots eux-mêmes rendirent impossible l'exécution de cette partie de l'édit qui leur permettait d'exercer leur culte dans Toulouse. Ceux du Haut-Languedoc refusèrent de reconnaître l'autorité royale, et la paix ne vint point consoler ces contrées ravagées chaque jour par des bandes spoliatrices et cruelles. Castres et Montauban envoyaient partout des soldats avides qui portaient le ravage et l'effroi dans tous les lieux où ils entraient, massacrant les prêtres et livrant aux plus ignominieux supplices les

jeunes gens qui voulaient entrer dans les ordres sacrés (1).

Bientôt la reine Jeanne de Navarre, qui, bien plus que Condé, bien plus que Coligni, dirigeait les mouvements de la faction protestante, donna un exemple qui ne fut que trop imité.

Les princes possesseurs du Béarn avaient toujours prétendu ne tenir ce pays que de Dieu et de leur droit. La cour de France, soit à tort, soit à raison, prétendait que le Béarn n'était qu'un fief mouvant de la couronne. L'indépendance affectée par Jeanne de Navarre, la persécution suscitée par elle contre tous les catholiques, le mépris qu'elle affectait pour les fors, coutumes et libertés du pays, porta les états à chercher au dehors une protection efficace; et, naturellement, ils durent songer au roi de France, qui, de son côté, n'avait pu apprendre, sans être irrité, tout ce qu'avait fait Jeanne d'Albret contre la religion catholique et contre les libertés des peuples. Dans tout le Béarn, il n'y avait que les partisans de la réforme, les fauteurs de la tyrannie, qui fussent réellement fidèles à la veuve d'Antoine de Bourbon. Charles IX adressa une commission au vicomte de Terride, pour qu'il eût à mettre sous la main du domaine le Béarn et les autres seigneuries possédées par Jeanne. Charles ne voulait pas déposséder en entier sa parente, mais seulement lui ôter les moyens de nuire à la tranquillité du royaume. Une armée française entra dans le pays : Pontac, Nay, Morlaas, Lescar, Oloron, Sauveterre, Orthès, ouvrirent leurs portes aux troupes françaises. Les états assemblés à Lescar reçurent avec reconnaissance l'offre de la protection du roi, mais

(1) C'est de là que vint le proverbe languedocien :

Capela té fas, penjat té besi.

c'est-à-dire : « tu veux te faire prêtre, je te vois pendu. »

ils réclamèrent la conservation de leurs priviléges et de leurs lois particulières. Bientôt Terride soumit la ville de Pau, et, peu de temps après, l'étendard de France brilla sur les tours du château de cette ville. Navarreins, seul, résista aux efforts des troupes de Charles. Tout semblait assurer la destruction du parti huguenot, car vers le même temps le prince de Condé tombait mort sur le champ de bataille de Jarnac. Mais Jeanne était dans la Rochelle, et songeait aux moyens de remettre le Béarn sous son obéissance : elle réclama les secours de l'Angleterre ; elle offrit pour garant des sommes qu'on lui fournirait ses bijoux, ses pierreries, et Elisabeth lui prêta dix mille angelots, six pièces de canon et trois milliers de poudre. On tenta une descente sur la côte des Landes, mais les troupes de la reine furent entièrement défaites.

Montgomery fut plus heureux. Ce chef trop célèbre rassembla sous les murs de Castres de nombreux soldats huguenots. Les compagnies des vicomtes se joignirent à lui. Les villes de Gaillac, Rabastens, Saint-Antonin, Montauban, Castelnaudary, Foix, lui envoyèrent des troupes dévouées. Il traversa une partie du Languedoc, semant partout la terreur et la mort, et son nom pendant longtemps est demeuré comme un monument d'horreur dans le Comminges et le comté de Bigorre. Jamais un homme aussi cruel n'était apparu dans ces contrées. Il les soumit en peu de jours. Terride perdit son armée, devint même le prisonnier de Montgomery. Tous les gentilshommes du Béarn qui avaient pris parti pour la France furent traînés à Pau. On comptait parmi eux Gerdrest, Aydies, de Sainte-Colombe, Goas, Sus, Abidos, Candeau, Sallies, Pardiac, Favas; ils furent jetés dans les prisons de Jeanne d'Albret. Au dehors, le sang coulait sur les échafauds. Montgomery, peu content de l'incendie des villes, de la destruction des monastères, du massacre des populations

innocentes, voulait en imposer par l'aspect des supplices.

Les gentilshommes, détenus à Pau, avaient été compris dans la capitulation du château d'Orthès; Montgommery lui-même, ce fanatique dont la mauvaise foi était connue autant que sa valeur impétueuse et son atroce cruauté, n'avait pas osé faire périr des hommes qui s'étaient confiés à la loyauté du vainqueur.

Dans la soirée du 24 août 1569, jour de la Saint-Barthélemy, on leur servit une collation dans l'une des salles du château. Un instant après des assassins entrèrent, et ils furent tous égorgés.....

Les crimes commis dans le Béarn se répétaient dans toutes les villes, dans toutes les provinces où dominaient les calvinistes. Toulouse leur avait résisté, et Toulouse était l'objet de leur haine; c'était la ville où ils désiraient répandre le plus de sang. Le maréchal de Montluc a parfaitement montré les causes de cette haine, et, par suite, des sentiments d'horreur que les huguenots inspiraient aux Toulousains. Voici ce qu'écrivait à ce sujet le brave maréchal :

« Ne faut pas trouver étrange si cette cité (Toulouse) veut mal à cette religion nouvelle; et si elle leur est ennemie; car il n'y a ville en France qui aye couru un si grand péril que cette ville-là, ny qui se soit toujours montrée plus affectionnée au roy, ny à son service, ny qui plus aye combattu pour se conserver sous son obéissance. Rouen se laissa prendre sans combattre, ainsi que Lyon, Bourges, Poitiers. Paris ne s'est pas trouvé en cette extrémité, estant aussi autre chose que les autres. Bordeaux ne se défendit pas, car ce ne fut qu'une surprise qu'ils vouloient faire au château Trompette, le tenant pour tout assuré; d'autant que M. de Duras, le jour même, estoit aux portes de Bordeaux. Donques, nous pouvons tous contester avec la vérité qu'il n'y a ville qui aye com-

battu et couru fortune comme celle-là, ayant vertueusement repoussé les huguenots qui s'estoient saisis de la Maison de Ville, et tenoient des portes par lesquelles ils pouvoient faire venir secours de Montauban. »

Durant la guerre civile, les arsenaux de Toulouse fournissaient abondamment de l'artillerie et des munitions aux chefs catholiques qui annonçaient le dessein d'attaquer les ennemis en rase campagne ou d'assiéger leurs places; et, presque toujours des troupes levées dans Toulouse se distinguaient dans les combats livrés aux protestants.

Les suites de la bataille de Montcontour, qui, selon l'apparence, devaient être fatales aux huguenots, le furent bien plus à cette partie du Languedoc qui environne Toulouse. Echappé du combat et suivi de deux mille Reitres, Coligni opéra sa jonction, près d'Agen, avec les troupes de Montgommery ; de là, après avoir pendant quelques jours pris du repos à Montauban, il s'avança vers Toulouse, « et il ravagea d'une manière barbare, dit Lafaille, toutes les campagnes des environs, faisant mettre le feu partout. Depuis l'irruption que firent les Anglais dans le Languedoc, sous le règne du roi Jean, il ne s'était rien vu de pareil dans ces contrées. Tous les prêtres de la campagne qui tombèrent entre les mains de l'ennemi furent tués, les femmes et les filles violées, les vieillards égorgés, sans compter ceux qu'on fit mourir dans les tourments parce qu'ils ne pouvaient payer la rançon qu'on exigeait d'eux. »

Le maréchal de Damville était dans Toulouse avec un nombreux corps de troupes, et cependant il ne fit rien pour en défendre le territoire. On l'accusa de trahison ; et, pour repousser cette injure, il ne sut qu'opprimer les citoyens. Il insulta, il frappa même un Capitoul, et le peuple de Toulouse, qui chérissait ses magistrats, courut aux armes et menaça de mettre le feu à l'archevêché, où

logeait le maréchal. Celui-ci, craignant cette foule soulevée, s'enfuit pendant la nuit, en passant par une brèche qui existait dans l'enceinte fortifiée, près du cloître de Saint-Etienne.

Des environs de Toulouse, l'armée protestante se répandit dans le Languedoc et dans quelques autres provinces, pillant toutes les villes catholiques et massacrant partout les religieux et les prêtres.

Une nouvelle paix fut conclue; mais la Saint-Barthélemy ralluma bientôt la guerre.

Ce n'est point le lieu d'examiner ici les causes de cette exécution terrible que, sous le règne de Louis XI, on aurait nommé *une soudaine justice*. Mais ce qui est démontré aujourd'hui, pour tous ceux qui ont consulté avec impartialité les monuments de l'Histoire, c'est que la religion n'eut aucune part à cet événement; que la politique et le désir de détruire une faction sans cesse armée contre la royauté, et qui appelait constamment les étrangers à son secours, ont seuls inspiré la pensée d'une telle mesure, atroce sans doute, mais que l'on voulut justifier par le désir de sauver en même temps et l'Etat et le roi; ce qui est démontré aussi, c'est qu'il a péri alors un nombre bien moins considérable de victimes que celui qui est indiqué si diversement dans les ouvrages d'une foule d'écrivains (1) protestants, ou du moins toujours très indisposés contre les catholiques.

Que se passa-t-il alors à Toulouse? Les monuments publics se taisent à ce sujet. Les livres publiés par les calvinistes ne font que copier ce que dit Gaches dans ses

(1) Péréfixe assure qu'il périt cent mille personnes lors de la Saint-Barthélemy; Sully, soixante-et-dix mille; de Thou, trente mille, ou même un peu moins; La Popelinière, plus de vingt mille; le Martyrologe des calvinistes quinze mille; Papire-Masson, près de dix mille.

Mémoires manuscrits, et le passage que l'on y trouve n'inspire aucune confiance, à cause des termes dont se sert l'auteur. Il accuse formellement l'avocat général Duranti d'avoir donné l'ordre de massacrer les huguenots que l'on avait renfermés dans la Conciergerie; mais rien ne justifie cette assertion. Gaches porte à deux cents le nombre des religionnaires massacrés en cette occasion. L'auteur du *Martyrologe des Calvinistes* dit que trois cent-six d'entr'eux furent assassinés alors. Latomi (1) affirme que trente-six, seulement, périrent en cette occasion. Trois conseillers au parlement, Jean Coras, François Ferrières et Antoine Latger, furent pendus à l'orme du Palais par les meurtriers. On ne trouve nulle part des traces d'une délibération relative à cet affreux massacre; mais on lit dans les *Annales manuscrites de la ville* ces mots : « Les lecteurs de cette histoire pourroient demeurer en peine de ce qu'il n'a esté narré quelle fut la fin des meurtres commis par l'écolier Latour, *seul auteur de cette audacieuse entreprise.* » Il ajoute que « les Capitouls alloient faire le procès à Latour quand ils apprirent qu'il avoit esté tué par un de ses camarades pour lui avoir refusé sa part du pillage. » L'auteur des *Mémoires de l'état de la France soubs Charles IX* (2) convient que ce ne fut ni le peuple ni les troupes qui massacrèrent les protestants, « *mais quelques écoliers batteurs de pavés et autres garnements* au nombre de sept ou huit, qui, armés de haches et de coutelas, entrèrent dans la Conciergerie, et faisant descendre les pauvres prisonniers les uns après les autres, les massacrèrent auprès des degrés d'icelle. Il n'y eut donc là rien d'officiel, rien d'ordonné, soit par le Conseil de ville ou les Capitouls, soit par le parlement. » Quant au

(1) Mémoires manuscrits.

(2) Mildelbourg, 1578.

nombre des prisonniers que l'on aurait égorgés alors, il était physiquement impossible que trois cents, ou même deux cents d'entr'eux aient pu se trouver renfermés à la fois dans la conciergerie du Palais. Le local était trop resserré pour recevoir un si grand nombre de prisonniers; et alors même qu'on eût fait servir la grosse tour du Palais ou celle de l'Aigle de prison, on ne pouvait guère y renfermer plus de quatre-vingts ou cent personnes. Ces motifs portent à croire qu'on doit adopter l'indication donnée par le président de Latomi, et qu'au nombre envoyé à l'auteur du *Martyrologe calviniste* il a été ajouté, soit volontairement, soit seulement par erreur, un chiffre qui a porté à trois cents-six le nombre des victimes qui, suivant Latomi, ne fut que de trente-six. On sait qu'il s'est trouvé, de nos jours, un historien qui, adoptant le témoignage suspect, passionné et isolé de Gaches, s'est exprimé ainsi, après avoir raconté la mort du président Duranti et celle de Daffis, avocat-général : « Ainsi périrent ces deux hommes, victimes de ce même peuple qu'ils avaient poussé au meurtre et à l'incendie..... Duranti n'a laissé rien après lui qui prouve son habileté dans la science des lois..... ses charges lui furent données dans un temps de factions. » Et plus loin cet écrivain ajoute : « En 1572, ce fut lui qui, étant à la tête du ministère public, fit massacrer, un à un, par huit écoliers, *trois cents* protestants qu'il avait fait renfermer dans la conciergerie du Palais ; et bien qu'on ait cherché à le laver de ce crime, ce fait ne reste pas moins l'un des plus certains de l'histoire de ce temps..... Duranti sortit du Palais en disant qu'il allait faire exécuter les ordres de la cour, qui étaient de massacrer; et la nuit suivante ce massacre eut lieu sans opposition, paisiblement, et avec sûreté, sans mouvement ni émeute populaire, par le ministère de huit sicaires, auxquels les portes furent ouvertes sans difficulté, et auxquels le concierge conduisit et

livra les prisonniers un à un. L'ordre le plus parfait régna dans cette sanglante boucherie ; et ce ne pouvait être Saint-Félix, alors procureur-général (suspecté de calvinisme, et qui fut dénoncé plus tard), qui donna cet ordre : ce ne pût être que Duranti. Ainsi, lors même que l'histoire ne le dirait pas, le fait n'en serait pas moins prouvé, parce que toutes les circonstances démontrent qu'il fut exécuté par ordre du ministère public. Lorsqu'on ajoute à ce crime l'horrible ironie de faire attacher les corps de *cinq* magistrats, revêtus de leurs robes rouges, à l'ormeau du Palais ; et qu'aucune poursuite ne fut faite contre les sicaires, on frémit en prononçant le nom de celui qui fit exécuter toutes ces horreurs..... »

On remarquera que l'historien qui a écrit cette longue calomnie n'a, pour l'appuyer, que le témoignage de Gaches. Il est faux que le fait du massacre des prisonniers, par l'ordre de Duranti, soit resté comme l'un des faits les plus certains de l'histoire de ce temps, car il ne repose que sur le témoignage de Gaches. L'historien de Toulouse ne peut croire que des assassins, sans ordre supérieur, aient pu, dans le silence de la nuit, et sans émeute populaire, massacrer les prisonniers de la Conciergerie ; mais en 1792 des assassins ne sont-ils pas entrés aussi dans les prisons de Paris ? n'ont-ils pas organisé des tribunaux dans l'intérieur de chacune de ces prisons, et n'y ont-ils pas égorgé de nombreuses victimes, sans que l'on montrât un ordre des autorités de Paris, sans qu'il y ait eu aucune émotion populaire ? Ce que l'on a vu durant le XVIII[e] siècle ne pourrait-il pas avoir eu lieu aussi durant la seconde moitié du XVI[e] ? L'auteur dit que l'on ne fit aucune poursuite. Mais n'avait-il pas lu, dans les *Annales manuscrites* de l'Hôtel-de-Ville, que la mort de Latour, chef des assassins, empêcha seul les poursuites qui allaient être dirigées contre ce meurtrier, et sans doute contre ses com-

plices ? L'historien dit, dans le texte de son ouvrage, que cinq magistrats furent pendus, en robes rouges, à l'orme du Palais ; et dans ses notes il n'en mentionne que trois, ainsi que Lafaille l'avait fait. Enfin, il veut donner quelque force au témoignage de Gaches, en répétant qu'il était contemporain de l'événement, et qu'aucun témoignage ne vient infirmer le sien. Mais, d'abord, il est digne de remarque que le témoignage de Gaches est isolé; d'ailleurs, on peut opposer à cette autorité celle du président de Latomi, contemporain aussi, homme grave, et qui s'exprime de la manière suivante : « Ce fut un grand subjet d'altercations et noises que le sort et advenir des soixante, ou plus, huguenots renfermés en la conciergerie du Palais. Naturellement, tout le monde, sauf quelques escholiers, et derniers du populaire, reculoient devant la pensée de meurtrir, sans jugement, tant de gens, parmi lesquels y en avoit en singulière recommandation pour leur doctrine, et entr'autres lesdicts Coras et Latger, mes amys très particuliers; et, dans ces altères, une bonne partie d'iceux prisonniers trouvèrent moyen d'évader lesdictes prisons, au nombre de vingt-cinq ou trente, comme l'on dict, et croyait-on que les autres seroient en temps opportun bannis de Tholose. Mais Delpuech et Madron, revenus de la cour, dirent à tous qu'ils estoient porteurs d'ordres pour despêcher, si jà on ne l'avoit faict encore, lesdicts prévenus; et lors s'émeut dans le plus bas populaire, et surtout chez les escholiers, ceste opinion, qu'il falloit mettre à mort lesdicts Coras, Latger, Ferrières et autres; et de faict eslurent entr'eux huit des plus mauvais et sanguinaires, mesprisant toute bonne doctrine et humaine conversation, et quant et quant furent ès prisons dont forcèrent les portes, accompagnés de deux ou trois cents bandicts qui se tinrent en dehors pour protéger cet acte tant horrible et inhumain. Et le

chef desdicts nommé de Latour, escholier, se fist amener, l'ung après l'autre, lesdicts prisonniers au bas du degré de ladicte Conciergerie, et là les tua, ou les fist tuer; puis, fist placer, en la cour de ladicte Conciergerie, les corps tous nuds, sauf les parties honteuses, que l'on couvrit de feuilles de papier arrachées du livre du concierge, et fist, par exprès, pendre lesdicts Coras, Ferrières et Latger à l'orme du Palais, en robe d'audience, et desrobèrent tout l'or et l'argent des meurtris; puis, le lendemain, les portes demeurant ouvertes et forcées, chacun put aller voir cette boucherie; et la nuit ensuivante, MM. de Saint-Félix et Duranti firent enterrer les corps au cimetière de ceux de ladicte religion, sur le costeau près dudict village de Castanet. »

Tout le monde sait que les prêtres demeurèrent entièrement étrangers à la détermination prise contre les protestants; et, néanmoins, que de calomnies n'a-t-on pas inventées à cet égard! combien de déclamations furibondes ont, depuis, entaché l'honneur de l'Eglise, en transformant ses ministres en assassins! Chénier, abusant de tous les priviléges de la poésie, a montré le cardinal de Lorraine, alors absent, bénissant dans le Louvre les poignards qui devaient faire couler le sang des huguenots; et, de nos jours encore, cette scène impie et mensongère, cette bénédiction des poignards, est encore représentée, avec quelques changements, sur l'un des principaux théâtres de la capitale.....

Rien ne peut excuser le massacre de la Saint-Barthélemy; mais pouvait-on oublier, à la cour, les tentatives faites contre elle par les huguenots, l'autorité royale mise en péril, et la personne même du monarque menacée? La France catholique pouvait-elle oublier le massacre des religieux et des prêtres? Pouvait-elle perdre le souvenir des malheureuses populations, passées,

sans pitié, au fil de l'épée? Les vrais amis du pays pouvaient-ils effacer de leur mémoire ces armées étrangères, appelées par les dissidents pour seconder leurs efforts coupables? Pouvait-on, surtout à Toulouse, oublier la désolation et le ravage du comté de Comminges, de celui de Bigorre et surtout du Béarn, complétement dévasté par Montgomery, ce terrible exécuteur des vengeances de Jeanne de Navarre, cet homme dont les cruautés n'ont point d'égales dans l'histoire? Pouvait-on, dans cette grande ville, ne plus se rappeler de la prise d'armes des huguenots en 1562, et de la conspiration tramée en 1567? Avait-on perdu le souvenir de l'invasion du Languedoc en 1570, de cette invasion qui avait laissé partout des traces sanglantes, et mis la capitale de la province en péril, tandis que cette province elle-même était parcourue d'un bout à l'autre par l'armée protestante, qui ne respectait rien, ne ménageait rien, immolant à la fois et les religieux et les prêtres, et les femmes, les enfants et les vieillards? Ne se rappelait-on plus de ces hordes, indisciplinées et cruelles, commandées par Coligni et par les princes, et qui employaient tour à tour la torche, la mine et le glaive pour détruire les cités, et pour en faire disparaître les habitants? Certes, on pouvait craindre qu'alors qu'il était ordonné en quelque sorte de venger tant d'injures, de punir tant de crimes, les habitants de Toulouse s'armeraient contre leurs ennemis sans défense : ils n'en firent rien cependant; et si des magistrats faibles ou irrésolus laissèrent quelques meurtriers frapper un petit nombre de protestants, le peuple ne s'associa point à ces atrocités, et l'on pourrait prouver même qu'il plaignit les victimes et qu'il poursuivit leurs bourreaux.

Après des combats inutiles, après le ravage d'une partie de nos provinces, Charles voulut bien accorder la paix à ceux qu'il nommait des rebelles. Les protestants conser-

vèrent la possession d'une grande partie de la province de Languedoc ; ils fortifièrent leurs places, ils exercèrent leurs soldats, et, durant les jours de paix, ils se préparèrent à une guerre plus terrible encore, et plus décisive que celles qui avaient déjà ensanglanté la France.

Il se forma, vers le même temps, un parti qui diminua sensiblement les forces des catholiques. Ce parti se composait, en général, d'hommes d'état et d'ambitieux qui voulaient dominer également sur les deux factions, en se rendant redoutables à l'une et à l'autre. Pour ce parti, les croyances étaient peu de chose, le pouvoir était tout. Souvent prêt à incliner du côté des huguenots, il trahissait les intérêts des catholiques ; puis il abandonnait les dissidents et les combattait même. Le maréchal de Damville, gouverneur de la province, était l'un des chefs de cette faction, qui avait peu de partisans dans la ville de Toulouse. Il s'unit aux ennemis des ligueurs, et devint la cause des troubles, des désordres qui, pendant plusieurs années, affligèrent les habitants de cette ville. Charles IX mourut, et son successeur ne montra point, comme roi, les grandes qualités qu'on avait cru reconnaître en lui sur les champs de bataille. Ce ne fut plus un prince actif et brave, toujours prêt à braver les dangers. Entouré de flatteurs et d'hommes perdus dans l'opinion publique, il ne se montra plus digne de la couronne qu'avait portée avec tant d'honneur François Ier, son aïeul. Resté seul dans le Louvre, et n'ayant point de fils, ceux qui ne cessaient de s'occupaient de l'avenir du pays ne voyaient dans Henri III que le dernier rejeton d'une race qui bientôt allait disparaître. Une notable portion des chefs protestants et des principaux membres du parti politique tournèrent alors leurs regards vers Henri de Bourbon, prince que sa naissance plaçait le plus près du trône, et auquel on ne pouvait reprocher que son attachement aux nouvelles doctri-

nes. Le peuple, pour lequel la conservation du culte catholique était la question la plus importante, voyait dans les princes de Lorraine les héros et les défenseurs de la foi. Les illustrations de ces princes, dont le nom n'était en quelque sorte connu que par des victoires utiles à la France, formaient autour d'eux une auréole de gloire que la haine ne pouvait dissiper. L'historien consciencieux peut encore former des doutes sur les desseins du duc de Guise et des princes de sa maison. Tous les pamphlétaires de l'époque, tous les historiens protestants, et cette longue série d'écrivains qui ne savent que copier ce qui a été dit avant eux, ont affirmé que Guise voulait usurper la couronne; mais, peut-être, ne faut-il voir en lui que le défenseur courageux des croyances catholiques, coupable par cela même et par la popularité qui s'attachait à son nom. Les habitants de Toulouse chérissaient ce prince, sans songer néanmoins à seconder ceux qui auraient voulu lui offrir un trône. Ce peuple repoussait d'ailleurs toute union avec le parti politique, parti abhorré dans Toulouse. Le maréchal de Damville, qui en était le chef, s'était joint aux huguenots. Il voulait s'emparer de la capitale du Languedoc; et dès-lors Toulouse, encore fidèle au roi, crut devoir repousser avec indignation toute alliance avec les amis de ce maréchal, qui, d'ailleurs, avait usurpé une sorte de souveraineté dans une grande partie de cette province.

Un nouveau traité de paix fut conclu en 1576. Cette paix, ruineuse pour la France, honteuse pour le monarque, donnait aux protestants des avantages immenses, et devait amener en peu de temps la ruine entière du parti catholique. Ce fut alors que la Ligue, d'abord formée à Toulouse pour la défense de la religion, fit de rapides progrès. Le duc de Guise en fut regardé comme le général; et dès-lors Henri III, qui déjà le haïssait, le considéra

comme un ennemi dangereux, et qu'il faudrait peut-être livrer aux poignards.

La guerre recommença, et le duc de Guise n'obtint aucun commandement.

Un traité fut conclu à Bergerac en 1577 ; mais le Languedoc demeura constamment agité. Une grande partie des chefs des huguenots ne consentit qu'avec peine à déposer les armes, et l'on put juger que la guerre viendrait bientôt ensanglanter encore cette riche province.

Henri III, qui n'avait traité avec les protestants, à l'instant même où il pouvait les accabler, que dans le dessein d'opposer ces sectaires aux partisans des princes de la maison de Lorraine, commit alors une grande faute politique. En détruisant par la force des armes le parti protestant, il détruisait aussi la Ligue, qui, n'étant armée que pour la défense de la religion, devait complètement disparaître avec les ennemis de celle-ci. Par une suite nécessaire, le duc de Guise, en lui supposant même les desseins ambitieux que tant d'historiens ont considéré comme des vérités incontestables, ne pouvait plus disposer d'un parti, ne pouvait plus attaquer avec quelque apparence de succès les Valois, alors en possession du trône. D'un autre côté, la paix conclue avec les huguenots irritait tous les catholiques zélés, et les transformait en ennemis du monarque. Les protestants se rappelaient des journées de Jarnac et de Montcontour, et ne pouvaient aimer celui qui les avait vaincus sur ces champs de bataille si célèbres. Le roi ne devait donc compter ni sur l'appui sincère des protestants, qui, eux aussi, avaient des princes qu'ils voulaient substituer aux Valois; ni sur celui des catholiques, qui, après tant de combats, après tant de souffrances, avaient cru pouvoir venger l'autel des outrages d'une secte implacable. Henri III ayant perdu

le prestige que donne la jeunesse et la victoire, environné de cette horde que l'on a flétrie d'un nom odieux, Henri III, mêlant les pratiques d'une dévotion outrée à ce que les écrivains du temps ont, peut-être à tort, considéré comme le comble de l'immoralité, n'avait plus de serviteurs dévoués que parmi ces hommes connus sous le nom de *politiques*, et qui ne jouissaient d'aucune estime, parce qu'ils servaient ou trahissaient alors, selon leurs intérêts propres, les deux grandes factions qui se disputaient, les armes à la main, la possession de la France.

Si l'on en excepte quelques magistrats et des calvinistes qui déguisaient leurs croyances, Toulouse était entièrement dévouée à la cause catholique. Ses nombreux habitants étaient toujours prêts à s'armer contre les protestants; et, dans leur pensée, les *politiques* n'étaient autre chose que des hommes perfides prêts à livrer leur ville à l'ennemi.

Chaque jour les haines s'accroissaient; et, d'ailleurs, la paix ne fut jamais bien établie dans le Bas-Languedoc: il se passait peu de journées sans que l'on ne reçut la nouvelle de quelques combats ou de quelques surprises de villes. Ce fut alors que, sous le prétexte de ramener Marguerite au roi de Navarre, son mari, Catherine de Médicis entreprit un voyage dans le sud-ouest du royaume. La veuve de Henri II vint à Toulouse (1), et elle y assista à une procession générale, accompagnée du duc de Montpensier (2) et de son autre fils.

Un nouveau traité de paix fut conclu à Nérac, et les protestants obtinrent des avantages qu'ils ne pouvaient guère espérer. Le mécontentement s'accrût, mais plu-

(1) 28 octobre 1578.

(2) Il est dit en termes exprès dans la relation que le duc de Montpensier assista à cette cérémonie, monté sur un petit mulet, à cause de quelque indisposition.

sieurs années s'écoulèrent encore avant que les catholiques prissent définitivement parti contre la cour.

La paix conclue à Nérac fut de peu de durée, et le sang coula de nouveau dans toute la France. Le Languedoc et la Guienne furent particulièrement ravagés, et les villes, prises et reprises plusieurs fois, perdirent leurs populations, passées au fil de l'épée par des vainqueurs sans pitié.

A la cour, les intrigues continuaient, les haines s'envenimaient, et l'observateur pouvait apercevoir dans un prochain avenir les signes avant-coureurs des plus terribles tempêtes.

La guerre recommença en 1580; et si l'on en croyait Gaches : « Environ le même tems, il fut donné un avis aux Capitouls que les ennemis avaient dessein sur Toulouse ; ce qui fut cause que, pour la conservation de la ville, on mit des ordres encore plus forts que ceux d'auparavant. » Cet avis n'avoit point de fondement qui paroisse, à moins qu'on le voulut rapporter à un fait qui se lit dans l'Histoire manuscrite de Gaches. Cet écrivain raconte « qu'environ ce temps-là, le vicomte de Turenne, lieutenant du roi de Navarre dans le Haut-Languedoc, ayant assemblé autour de la ville de Castres tout ce qu'il put de gens de son parti, marcha vers Toulouse; et que, sans rien entreprendre, mais seulement par bravade, il s'alla présenter à la porte de Saint-Michel, et qu'en se retirant il fit mettre le feu à toutes les maisons qu'il rencontra dans sa marche. » Il ajoute que « l'épouvante de ceux de cette ville fut si grande, qu'ils envoyèrent en diligence demander du secours au maréchal de Biron, qui faisoit alors la guerre en Guienne au roy de Navarre ; et qu'à cette demande le maréchal vint en diligence avec un gros détachement de son armée, jusqu'au faux-bourg de Saint-Cyprien ; mais qu'ayant appris que le vicomte de Turenne s'étoit retiré,

il se retira aussi sans entrer dans la ville. » — Tel est le récit de Gaches.

Lafaille s'élève avec raison contre ce qu'avance cet écrivain, et montre toute l'exagération des détails qu'il donne. Le vicomte de Turenne brûla quelques maisons de campagne près de Toulouse; ses coureurs parurent vers la tête de l'un de nos faubourgs, mais il ne se présenta point lui-même devant la porte de Saint-Michel, et le maréchal de Biron ne vint pas au secours de la ville. Celle-ci était d'ailleurs presque toujours bloquée par l'ennemi. A chaque prise d'armes, le parti protestant s'emparait des petites villes, des châteaux fortifiés du voisinage, et les garnisons qu'il y plaçait rendaient les communications difficiles, et quelquefois l'arrivée des vivres impossible.

Les ennemis des catholiques étaient surtout animés par le désir de piller les trésors des églises, et ce fut pour se rendre maîtres de ce que renfermaient celles de Cahors que cette ville fut attaquée. C'est du moins ce qu'assure un auteur contemporain (1).

En 1581, Henri de Bourbon, roi de Navarre, s'étant rendu maître de la ville de l'Ile-en-Jourdain, d'où les catholiques furent chassés, les Cordeliers de Saint-Antoine, qui y avaient un monastère, vinrent à Toulouse et y construisirent plus tard un couvent près de la place du Salin (2).

La conférence de Fleix amena un nouveau traité de paix; mais elle fut mal observée dans le Bas-Languedoc et dans la Guienne; et, comme le dit Lafaille : « Ce ne furent

(1) La friandise d'un grand nombre de reliques, meubles et joyaux précieux, fut la principale occasion de l'entreprise sur Cahors. Vid. *Mémoires pour servir à l'Histoire de France*; I, p. 116.

(2) Ajoutons que Henri, toujours généreux, donna un sauf-conduit à ces moines, et ordonna à ses troupes de les respecter.

que courses et brigandages dans ces cantons de même qu'auparavant. »

Le premier président Daffis étant mort, en 1581, Etienne Duranti fut nommé à sa place. C'est ce même magistrat qui, plus tard, devait périr d'une façon si tragique, et sous les coups d'une populace égarée.

En 1583, la prise de Montréal par les huguenots répandit l'alarme dans les villes catholiques, et fut, dit Lafaille, la cause que quatre diocèses du haut pays, Toulouse, Carcassonne, Alet et Saint-Papoul, s'associèrent pour faire la guerre à frais communs aux protestants, et particulièrement pour recouvrer Montréal. La ville de Toulouse entra aussi dans cette fédération, et fournit pour sa part cinq cents fantassins et cinquante cavaliers. Le commandement de ces troupes fut donné au capitoul Durant de Gestes, seigneur de Lavernose. L'habitation de ce Capitoul a donné le nom de *Gestes* à la rue dans laquelle elle était bâtie.

La faveur dont jouissait le duc d'Epernon et quelques autres courtisans, moins dignes que lui des bontés du monarque, devait nécessairement déplaire à une foule d'hommes qui croyaient avoir des droits à l'entière confiance de ce prince. Parmi eux on distinguait surtout le duc de Guise et tous les princes lorrains. On croyait, avec raison, que la dynastie des Valois devait finir dans la personne de Henri III. Alors c'était la famille des Bourbons qui, suivant l'ordre constamment suivi en France pour la transmission du pouvoir royal, devait monter sur le trône. Mais le roi de Navarre était huguenot et excommunié : la France ne pouvait obéir, on le croyait du moins, à un prince ennemi de la religion du plus grand nombre, et la Ligue et les Guises durent jeter les yeux sur le cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, et qui était, comme on le disait alors, « d'un degré plus proche que son neveu

de la succession de la couronne. » Le cardinal publia un manifeste par lequel il déclarait que lui et tous les ligueurs protestaient de ne s'être unis et de n'avoir résolu de prendre les armes que pour protéger et maintenir la religion, et pour empêcher qu'aucun prince hérétique ne fut élevé sur un trône qui, par la première loi de l'Etat, ne pouvait être occupé que par un prince catholique. Ce manifeste n'eut pas plutôt paru, que tous les grands qui adhéraient à ce parti, et dont le nombre égalait, s'il ne surpassait même point celui des gentilshommes fidèles au roi, prirent les armes et se rendirent maîtres de plusieurs places, les uns par intelligence, les autres à force ouverte. Jamais faction ne fit tant de progrès en si peu de temps, et ne poussa ses forces si loin. Il n'en fut jamais aussi qui ait trouvé une si grande disposition dans l'esprit des peuples. Le zèle de la religion, l'accroissement toujours incessant des subsides, l'insolence des favoris, et, si l'on veut, le mépris qu'on avait conçu pour la personne du roi, en furent les causes.

Toujours faible, toujours irrésolu, Henri III laissait les ligueurs faire la guerre aux protestants, et la faisait faire lui-même par ses troupes, bien qu'il entretint une correspondance secrète avec le roi de Navarre. L'édit de juillet 1586 parut annoncer cependant que Henri III était décidé à faire de grands efforts pour extirper l'hérésie. Il assembla au Louvre (1) une partie des présidents et des conseillers du parlement, le prévôt des marchands, les échevins, les cardinaux de Bourbon, de Vendôme, de Guise et de Lénoncourt; et là, il fit entendre, dit un historien contemporain, « qu'il était en la résolution de faire la guerre à toute outrance à ceux de la nouvelle opinion, tant qu'il en eût le bout, qu'il espéroit avoir dans deux ans, et

(1) 10 janvier 1587.

ajouta qu'il s'y vouloit trouver en personne et y mourir si besoin estoit : surquoy Sa Majesté ayant fait une pause, sa harangue fut reçeue avec l'acclamation d'un chacun. »

Les événements de l'année suivante augmentèrent encore les dangers de l'Etat. Henri de Bourbon vainquit à Coutras l'armée royale commandée par Joyeuse; mais, peu de jours après (1), les ducs de Guise et de Mayenne défirent, à Vimori, les Reîtres; et un mois après, Guise détruisit, dans le bourg d'Anneau, les Reîtres et les Lansquenets, prit leurs chefs prisonniers, et se rendit maître de leurs enseignes. Ces deux victoires remportées sur les étrangers augmentèrent encore la popularité du duc de Guise, que l'on regarda, depuis, comme le vengeur de la Religion et de l'Etat. Lafaille dit à ce sujet :

« Ce fut aussi à l'entrée de ces Capitouls en leurs charges (2) que furent portées à Toulouse les nouvelles de la défaite des Reîtres à Anneau par le duc de Guise. Autant que la perte de la bataille de Coutras avoit causé de tristesse dans cette ville, autant et plus cet avantage remporté sur les ennemis y causa de joye. On en chanta le *Te Deum* dans l'église de Saint-Etienne avec un grand concours de peuple. On en fit aussi un feu de joye, où se trouva le parlement. Je ne sçay si cette compagnie avoit de coutume de se trouver auparavant aux feux de joye; ce qui en pourroit faire douter, c'est que par la délibération qui fut prise sur ce sujet dans l'Hôtel-de-Ville, les Capitouls furent chargés par exprès de prier les officiers du parlement d'y assister. Ce ne fut pas tout : par une marque extraordinaire de la joye publique, il fut ordonné des prières en action de grâces à Dieu dans toutes les paroisses pendant huit jours; et ces prières furent suivies d'une

(1) 29 octobre 1587.

(2) En 1587.

procession générale, devant laquelle marchoient cinq cens pauvres vêtus aux dépens de la ville. »

Les succès du duc de Guise excitaient à la fois la jalousie de Henri III et la haine des favoris de ce prince. La Capitale et les provinces célébraient à l'envi le vainqueur de Vimori et d'Anneau; mais dans le Louvre on manifestait hautement le désir de voir ce chef illustre ou vaincu ou assassiné. Le fardeau des contributions ne pouvait plus d'ailleurs être supporté par les peuples. L'arrogance des favoris du monarque, les folles dépenses de celui-ci, l'impunité des exacteurs dans les provinces, l'exaltation de tous les partisans du cardinal de Bourbon et des princes lorrains, les écrits sans nombre répandus chaque jour, ou affichés pendant la nuit dans les lieux les plus apparents de la ville, tout se réunissait pour enflammer les esprits prévenus et pour amener des perturbations sanglantes.

L'instant fatal arriva (1). Le roi annonça l'intention de faire arrêter plusieurs bourgeois, partisans du duc de Guise, et de les livrer aux bourreaux. Des soldats apparurent dans les rues de Paris. Alors le peuple tendit les chaînes, éleva des barricades, et se mit partout en défense; alors aussi Henri III eut recours à celui qu'il considérait comme son ennemi, il invoqua l'intervention du duc de Guise; et celui-ci, blâmant dans ses discours la rebellion (2), sauva les troupes royales et Henri III peut-être. Ce dernier, intimidé, tremblant, sortit du Louvre, et fut se réfugier à Chartres.

La conduite du duc de Guise fut admirée à Toulouse.

(1) 12 mai 1588.

(2) « Passant les rues (Guyse) c'estoit à qui crieroit le plus haut : *Vive Guyse !* et luy baissant son grand chapeau, leur dit : *Mes amys, c'est assez; Messieurs, c'est trop... Criez : Vive le roy.* — *Mém. pour servir à l'Hist. de France*, t. I, p. 245.

On ne vit en lui qu'un prince généreux qui pouvait ceindre la couronne, et qui dédaignait la souveraine puissance pour ne songer qu'au salut de la religion catholique. Tous ceux qui auraient prétendu que le duc n'était inspiré que par une ambition demesurée, que par le désir d'usurper le trône, auraient sans doute été regardés comme les ennemis de la plus sainte cause par les catholiques de Toulouse. Peut-être a-t-on mal connu le duc de Guise? peut-être voulait-il avoir seulement la lieutenance générale du royaume, et le commandement en chef des armées? peut-être ne recherchait-il que la gloire militaire? Henri III, s'exilant en quelque sorte dans la vie privée, le cardinal de Bourbon, trop peu habile pour gouverner, auraient peut-être convenu également au vaillant duc de Guise; mais ce qu'il voulait surtout, c'était la renommée, c'était de pouvoir ajouter au titre de *Conservateur de la patrie*, décerné autrefois à son père, celui de *Défenseur de la religion catholique* (1)....

Les états-généraux du royaume furent assemblés à Blois. D'après les conseils et l'intervention de la reine-mère, Henri III s'était reconcilié, en apparence, avec le duc de Guise. Déjà cependant *les Quarante-cinq* de la garde aiguisaient leurs poignards et appelaient de tous leurs vœux le signal que devait donner le monarque.

Le duc d'Epernon, ennemi capital de la maison de Lorraine, fut éloigné de la cour. Toutes les grâces, tous les honneurs parurent dépendre de Guise; mais, comme l'observe Lafaille, « cette faveur estoit trop prompte pour ne devoir pas estre suspecte à ce duc. On ne sçauroit assez s'estonner de voir ces grands hommes, tel qu'estoit le duc de Guise et tel que fut l'amiral de Coligni, sous le règne passé, donner misérablement dans de semblables piéges, sans

(1) *Mémoires* de Latomi.

faire réflexion à cette maxime qui tombe sous le sens commun, que, quand on nous caresse plus qu'on n'avoit accoutumé de faire, ce n'est que pour nous tromper, si l'on ne l'a déjà fait. »

Le duc de Guise fut prévenu de l'attentat médité contre lui; mais il répondit froidement : *on n'oserait !*

Le vainqueur de Vimory et d'Anneau croyait peut-être que sa bravoure bien connue en imposerait à ceux qui auraient conçu le dessein de tourner contre lui la pointe de leurs épées. Il ne pouvait d'ailleurs penser que le roi le précipiterait lui-même dans un abîme depuis longtemps préparé. Le 23 décembre 1588, Henri de Valois ordonna au duc de Guise de venir de bonne heure au conseil.

Les *Quarante-cinq* l'attendaient, et il tomba sans pouvoir se défendre.

Le cardinal de Guise, son frère, subit le même sort.

Ces meurtres furent le signal de la rebellion de toutes les villes catholiques. Le roi pouvait, s'il l'avait voulu, faire juger les deux princes qui, suivant lui, avaient formé le projet de le précipiter du trône ; il devait montrer, à tous, les trames, les complots, les crimes des Guises ; il devait les garder comme des otages qui lui auraient répondu de la soumission de Paris et des principales villes du royaume : mais il n'eut point le courage que devait lui donner sa position. Roi, il ne sut pas charger les tribunaux d'un procès dont les résultats pouvaient le faire triompher de ses ennemis ; et ce prince, jadis si brave sur les champs de bataille, ce brillant vainqueur de Jarnac et de Montcontour, ne fut plus, on doit le dire à regret, qu'un monarque indigne de régner sur la France.

Après avoir raconté la mort du duc de Guise et de son frère, Lafaille s'exprime ainsi : « Telle fut la fin de ces deux princes. Le duc avoit toutes les qualitez qui mettent les hommes au rang des héros, jointes à celles qui les

rendent les délices des peuples. Il n'auroit point d'égal dans l'histoire s'il eût su mettre des bornes à son ambition, et faire plier son grand courage et son esprit élevé sous les disgrâces qui luy venoient de son souverain... Le cardinal avoit à peu près les mêmes qualitez : libéral, magnanime, d'un grand courage, mais altier et impétueux, ce qui contribua peut-être à sa perte. »

La nouvelle de la mort du duc de Guise ne parvint à Toulouse que le 3 janvier 1589, et l'agitation fut extrême. Les prédicateurs mêlèrent à leurs sermons l'éloge du martyr, et ils annoncèrent comme une chose infaillible la chute de la religion en France, puisque la colonne de la foi, qui en était l'unique soutien, avait été abattue. L'émotion fut plus grande encore alors qu'on apprit que le cardinal de Guise avait aussi été égorgé par les ordres de Henri III. Le Conseil de ville s'assembla. Là, Jean Daffis, grand vicaire et prévôt du chapitre de Saint-Etienne, et qui depuis fut évêque de Lombez, obtint un grand succès. Chef du clergé de Toulouse, fils d'un premier président, allié à plusieurs familles puissantes, éloquent et passionné, il devait exercer une influence marquée sur les délibérations. « De tous les opinants, dit Lafaille, ce fut celui qui parla avec plus de force et de liberté ; il dit qu'on ne pouvoit plus douter que le duc de Guise et le cardinal son frère n'eussent esté inhumainement massacrés par ordre du roy, aux états de Blois ; qu'à ne regarder leur mort que dans des vues chrétiennes, ces princes n'estoient nullement à plaindre, puisqu'ayant répandu leur sang pour le soutien de la foy, il y avoit obligation de croire que leurs ames estoient devant Dieu ; mais qu'à considérer ce grand désastre avec des réflexions politiques, il n'estoit pas difficile de juger combien il estoit dangereux qu'il ne fut suivi de la ruine de la religion catholique dans ce royaume, à moins qu'il ne plût à Dieu de

la soutenir par un coup extraordinaire de sa providence; qu'il estoit visible qu'on ne s'estoit porté à ôter la vie à ces deux grands deffenseurs de la foy, que pour applanir le chemin du thrône à un prince hérétique; qu'on estoit à la veille de voir en France la même révolution qui s'estoit faite en Angleterre, si les vrais catholiques, sans s'arrêter à d'autres respects qu'à ceux qui sont dus à Dieu et à son Eglise, ne s'unissaient de nouveau dans une résolution plus ferme qu'auparavant d'employer leurs biens et leurs vies pour le soutien de la religion catholique; que ceux de cette ville sembloient y estre encore plus obligez que les autres catholiques, pour lui conserver le nom de *Sainte*, que son zèle pour la pureté de la religion lui avoit fait mériter; qu'en vain la Providence divine l'auroit enrichie des corps de tant d'apôtres et de saints martyrs, si ses citoyens n'apprenoient par leurs exemples à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la foy de J.-C. Après avoir parlé de la sorte, il réduisit son avis à trois articles : 1° qu'il seroit fait des prières publiques à Dieu, dans toutes les églises, pour la conservation de la religion catholique; 2° que tous les Ordres de la ville s'uniroient de nouveau avec serment pour la même fin; 3° que comme il n'estoit pas possible de parvenir à de bonnes résolutions dans des assemblées nombreuses, il seroit fait un conseil abrégé, composé d'un certain nombre de gens de tous états, auxquels il seroit donné un plein pouvoir. Cet avis fut fort applaudi.... »

Le lendemain, la proposition de Daffis fut renouvelée par le chef du Consistoire, Elie Astorg. Le président Bertrand annonça qu'il avait fait connaître au parlement la demande faite par Daffis; que la cour avait assuré qu'elle ne souhaitait rien tant que la concorde et l'union de tous dans un même dessein, qui était la conservation de la religion catholique, en grand péril dans ce moment. Il

ajouta que le parlement verrait avec plaisir l'érection d'un bureau particulier où seraient traitées toutes les affaires relatives à l'Union ; et qu'il croyait que ce bureau devait être composé de dix-huit personnes, parmi lesquelles six seraient prises dans le parlement, six autres dans le clergé, et un pareil nombre dans le corps de la bourgeoisie ; et, afin de lier la pensée ou la direction des affaires à l'exécution des déterminations qui seraient prises, il demanda que deux des Capitouls en charge fissent partie de ce bureau. Telle fut l'origine du *Conseil des Dix-huit*, qui gouverna la ville jusqu'à l'époque du traité de Folembrai.

L'assemblée nomma aussitôt les membres de ce comité.

Le prévôt Daffis fut compris parmi les députés du clergé. Le président de Paulo, qui aspirait, disait-on, à la place occupée alors par le célèbre Duranti, fut le chef des députés du parlement. Sa famille occupait alors l'un des premiers rangs dans la province de Languedoc; son frère fut, plus tard, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Doué d'un grand caractère, d'une éloquence peu commune, il est assuré que, placé sur un autre théâtre, il aurait pu parvenir aux premières dignités de l'Etat. Le peuple le respectait et l'aimait; et néanmoins, dans ses rapports avec ce même peuple, sans affecter un orgueil presque toujours insultant, il conservait cette dignité qui convient si bien aux magistrats. Il avait pris pour devise un mortier ou bonnet de président, et une épée nue élevée au-dessus, avec cette devise : *Ad utrumque paratus*. Son attachement à la famille de Guise, ses relations avec elle lui donnaient une importance politique dont il aurait pu peut-être profiter. Jean de Balanquier, seigneur de Montlaur et de Lagarde, et George Macoau représentèrent les Capitouls dans le *Conseil des Dix-huit*. Quatre anciens Capitouls, Barbaria et Rudelles, avocats, Roux et Caulet,

sieur de la Balme, furent, avec les deux premiers, les députés de la bourgeoisie dans ce même Conseil.

Le premier président Duranti, effrayé par les mesures prises dans Toulouse, et qui toutes avaient pour but d'attenter à l'autorité royale, réunit le parlement, et lui présenta des lettres de Henri III qui contenaient une sorte de manifeste relatif aux Guises, et à la nécessité où il se serait trouvé de les faire assassiner. C'était un bien triste moyen de conserver la puissance que d'essayer de légitimer ainsi un crime, qui n'avait pas même le mérite de la nouveauté. Charles IX, en effet, écrivit aussi autrefois qu'il n'avait donné l'ordre de massacrer les protestants que pour se soustraire à leurs projets criminels. Comme l'on interrogeait, l'un après l'autre, tous les membres de la cour, afin d'avoir leur avis sur le manifeste de Henri III, quand ce fut le tour de M. de Paulo, il dit : « qu'il sçavoit aussi bien que tout autre de l'assemblée (il désignoit Duranti) le devoir à quoy l'engageoit sa naissance, et plus encore la charge qu'il avoit l'honneur d'exercer dans la compagnie ; qu'il n'avoit garde de censurer les raisons que le roy disoit avoir eu de faire mourir le duc de Guise ; qu'il n'ignorait pas qu'il y avoit des actions dont les roys ne devaient compte qu'à Dieu seul, bien que jusqu'à présent on n'eut point eu d'exemple d'un duc et pair, et moins encore d'un cardinal, qu'on eût fait mourir sans forme de justice; mais qu'à l'égard de ce que le roy disoit dans cette lettre, que tous ses desseins ne tendoient qu'à la ruine des hérétiques, il ne craindroit pas de dire, avec tout le respect dû à Sa Majesté, que ses actions répondaient peu à ses paroles; que tous les chefs du parti catholique emprisonnez ou chassez, le duc de Montmorency rétabli dans son gouvernement, comme on ne pouvoit l'ignorer, et le traité qui estoit sur le tapis avec le roy de Navarre pour le mettre à la tête des troupes du roy, estoient autant de

preuves du contraire. Du reste, que les menaces dont la même lettre estoit remplie n'y estoient employées que pour détacher les bons catholiques de l'union qu'ils avoient tant de fois jurée; qu'on feroit tort au roy de croire que ces menaces fussent de luy, puisqu'il avoit luy-même juré plus d'une fois cette union; après tout, que les devoirs des hommes estoient reglez : qu'il estoit très juste d'obéir aux roys, mais qu'il l'estoit encore plus d'obéir à Dieu.... »

Ce discours ne manqua pas de plaire aux ligueurs; et l'avis que porta ce président, de demeurer inviolablement attachés à l'Union, fut suivi.

Le triomphe du président de Paulo était complet; et Duranti, vaincu par la fermeté de son adversaire, n'osa point répondre. Seulement, deux jours après, il présenta deux déclarations ou lettres-patentes du roi. Par le premier de ces actes, le duc de Montmorency était nommé gouverneur du Languedoc; par le second, il était accordé une amnistie pour tous les délits politiques antérieurs à cette déclaration.

Jamais l'ignorance des besoins de l'époque n'avait été portée aussi loin. Donner à Montmorency l'autorité suprême en Languedoc, c'était se priver volontairement de l'adhésion et des sympathies de presque toute la population catholique; annoncer une amnistie paraissait une grave insulte à tout le parti de l'Union. S'il y avait des méfaits à pardonner, disait-on, c'était la trahison évidente de Montmorency, c'étaient ses liaisons coupables avec les huguenots. Homme d'état, et prévoyant les suites fatales de ces deux déclarations, Duranti aurait dû en retarder de quelques jours encore la publication; il aurait dû attendre que des forces imposantes, introduites dans Toulouse, eussent fait taire ceux qu'il nommait des séditieux et des rebelles.

Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, et

Etienne Tournier, députés aux états-généraux, arrivèrent à Toulouse, et y racontèrent toutes les circonstances de la mort des Guise. Leur récit accrut encore la haine que les habitants avaient vouée au roi. D'ailleurs, les *Seize* de Paris écrivirent aux *Dix-huit* de Toulouse. L'union entre tous les catholiques fut encore plus resserrée et plus étroite, et Henri III ne régna que nominalement dans cette ville; bientôt même on ne parla plus de lui que pour le maudire.

La ville et le parlement écrivirent séparément au pape pour implorer sa protection, et pour le prier qu'il trouvât bon que l'on s'opposât, et par tous les moyens possibles, même par la voie des armes, au dessein de ceux qui voulaient détruire la religion catholique, pour le soutien de laquelle les habitants de Toulouse étaient résolus de combattre et de mourir.

Bientôt, dans l'Hôtel-de-Ville, une assemblée générale eut lieu : six cents citoyens s'y étaient rendus; tous étaient armés d'épées. Duranti présidait. Quelques membres du parlement, et entr'autres Jacques Daffis, avocat général, l'avaient accompagné. Au dehors, la population se pressait dans les rues étroites et tortueuses qui conduisaient au Palais Commun. Duranti parla de la fidélité que l'on devait au roi, du respect que l'on devait aux ordres émanés de lui, et souvent il fut interrompu par de longs murmures. Etienne Tournier dût parler à son tour. Doué d'une éloquence vive et pittoresque, homme de parti encore plus qu'homme d'état, il devait obtenir un succès éclatant dans une assemblée aussi nombreuse, aussi dévouée au catholicisme. Il raconta la mort des Guises, il dit comment le vainqueur d'Anneau était tombé sous les hallebardes des sicaires de Henri de Valois, comment le cardinal avait été immolé ; il ajouta que « l'assassinat de ces princes n'était que le commencement des proscriptions

sanglantes qu'on avait projetées, et une suite des mesures qu'on avait prises pour ruiner en France la religion catholique. » « Si nous voulons, s'écria-t-il, arrêter le cours de ces pernicieux desseins, si nous voulons sauver nos croyances et rendre la liberté à notre malheureuse patrie, il faut mettre la cognée à la racine de l'arbre, il faut se soustraire absolument, et par une déclaration publique, à l'obéissance de Henri de Valois. D'ailleurs les foudres de l'Eglise viennent de frapper ce prince; il est en dehors de la loi commune, et l'on ne peut obéir à celui qui a été solennellement rejeté de la communion des fidèles. » Après avoir dit ses paroles, vivement applaudies par la majorité des auditeurs, il se tourna vers l'image de Henri III qui était placée dans le lieu le plus éminent de la salle, et il dit que « comme anciennement, à Rome, on renversait les statues des tyrans, il fallait, dès cet instant, imiter ce grand exemple !.. » A ces mots, l'avocat-général Daffis, aussi zélé royaliste que son frère le grand-vicaire était zélé ligueur, se lève, en menaçant Etienne Tournier de la vindicte des lois, et en l'assurant que, bientôt, il le ferait repentir de sa rebellion et de sa félonie.... Des cris de mort retentirent alors de toutes parts; et si Tournier l'avait voulu, Daffis ne serait pas sorti vivant de cette assemblée.

Duranti était déjà suspect aux yeux des plus zélés catholiques; il aurait pu cependant, en flattant avec adresse les passions de la multitude, apaiser les troubles, et préparer une voie de réconciliation entre les ligueurs et les royalistes politiques. Mais il s'opposa à la délibération qu'on allait prendre; il voulut que le parlement fut consulté, et il congédia l'assemblée.

Cette détermination irrita et les membres de cette réunion et le peuple. Lutter avec quelque apparence de succès contre les ligueurs était à Toulouse une chose impossible :

une partie du parlement partageait l'opinion généralement manifestée par les habitants. Duranti ne pouvait espérer d'être secouru par le sénéchal; celui-ci n'avait pu entrer dans la ville, dont les portes étaient soigneusement gardées. On ne pouvait espérer qu'une armée royale viendrait changer la face des choses dans Toulouse : quelques milliers d'hommes n'auraient pu réduire cette grande ville, défendue par sa nombreuse population. Ne pouvant maîtriser les événements, Duranti devait, peut-être, céder à l'orage, et aller chercher au loin une retraite assurée. Mais son âme, grande et noble, repoussait tous les conseils timides; magistrat suprême, il voulait accomplir tous les devoirs que lui imposaient ses serments : il préférait la mort à la honte de céder à des factieux.

Le peuple demandait instamment que le parlement fut assemblé pour délibérer sur la proposition faite de ne plus reconnaître pour monarque le malheureux Henri de Valois; et enfin les magistrats se réunirent dans le Palais de Justice, qui avait succédé au vieux Château Narbonnais. Presque tous les membres du parlement assistèrent à cette assemblée. La discussion fut longue, les avis partagés. Cependant la déclaration d'indépendance eut sans doute été proclamée.......... ; mais Duranti apportait des obstacles incessants à cette délibération si importante, si solennelle. Tout-à-coup des cris se firent entendre : plusieurs milliers de ligueurs, qui obstruent toutes les avenues du Palais, en ébranlent les portes. Dans ce péril extrême, Duranti n'use de son autorité que pour rompre l'assemblée. Le danger était grand pour tous ceux qui n'avaient point consenti à se soustraire à l'autorité royale; mais c'était surtout le chef de cette compagnie, pour lequel on devait craindre les effets de la haine pupublique.

Ce magistrat habitait le vaste hôtel qui existe encore

aujourd'hui, presque en face de l'église de Saint-Jérôme; mais les restaurations modernes ont enlevé à cet édifice une grande partie de ses formes majestueuses. Cette demeure est à une distance considérable du Palais de Justice : les rues étaient remplies de séditieux en armes. « Estant monté en carosse pour retourner chez lui, à peine fut-il hors du Palais, qu'une troupe de ces séditieux s'estant mise à le poursuivre, le joint et l'attaque audevant de l'église de Nazareth. Il lui fut porté plusieurs coups d'épée et de hallebarde, dont il n'y eut que les mantelets du carosse de percez. Ce qui le garantit, ce fut, dit-on, qu'il se tira du siége et s'assit sur le fond. Il y eut aussi un de ses laquais qui, s'estant saisi de la hallebarde d'un de ces assassins, le deffendit avec beaucoup de courage; mais il ne pouvait manquer de périr dans ce danger, si son cocher ne l'en eut sauvé en poussant les chevaux à toute bride. Il tiroit vers la maison de son maître, qui estoit celle de M. le président de Resseguier, aujourd'hui proche des Pénitents-Bleus, quand, passant par la rue de la Pomme, l'essieu du carosse ayant donné contre la margelle d'un puits, et s'estant rompu, le carosse s'abattit; de sorte que Duranti fut obligé de mettre pied à terre. Il n'estoit qu'à deux ou trois cens pas de sa maison, et il n'estoit guère plus loin de l'Hôtel-de-Ville. Il balança quelques momens dans laquelle de ces deux maisons il se jetteroit, et il préféra l'Hôtel-de-Ville. Il fut heureux pour le coup de n'avoir pas esté poursuivi par ces séditieux, qui s'amusèrent à envelopper et à traîner en prison le laquais dont j'ay parlé, et qu'ils firent pendre depuis par une insigne cruauté. Mais ce fut un grand sujet de douleur pour Duranti, de se voir reçu dans l'Hôtel-de-Ville avec froideur par les Capitouls qui s'y trouvèrent alors. »

Tous les habitants, excités par les chefs de la Ligue,

avaient pris les armes. On tendait les chaînes, on renforçait les gardes placées aux postes. Les compagnies des Dixaines occupaient les tours et les remparts ; on aurait pu croire que des troupes ennemies menaçaient la ville: il n'en était rien cependant. Abandonné de ses amis effrayés, Duranti pouvait encore se sauver. La nuit fut calme. Il sortit de l'Hôtel-de-Ville et fut dans sa maison. Là, il s'occupa du soin de brûler beaucoup de papiers qui pouvaient le compromettre ; et avant le jour il revint à la Maison de Ville. Il habita le Palais Commun du peuple de Toulouse pendant trois journées. La haine semblait l'avoir oublié. S'il l'avait voulu, les Capitouls eux-mêmes auraient protégé sa retraite : mais il résista aux conseils qui lui furent donnés à ce sujet et aux pressantes sollicitations de ses proches. « Je connais, disait-il, la grandeur du danger qui me menace ; je sais qu'on en veut à ma vie ; mais on ne dira point que j'ai quitté volontairement le service de mon roi. Si on punit le soldat qui a abandonné le poste où il fut placé, combien serais-je plus punissable d'avoir abandonné le mien ? »

De faux bruits répandus d'heure en heure excitaient vivement l'anxiété de tous les habitants. On assurait que les huguenots de Castres et de Montauban s'avançaient contre la ville, et devaient opérer, avant d'attaquer celle-ci, leur jonction avec les troupes royales.

Le conseil des *Dix-huit* craignait les tentatives de celles-ci, rassemblées dans la Guienne et le Languedoc. On assurait partout que Duranti les appelait à son secours, et le Conseil ordonna que ce magistrat demeurerait prisonnier dans l'Hôtel-de-Ville ; mais on craignit bientôt qu'il n'en fut enlevé par la populace, et les uns proposèrent de le conduire dans cette haute et forte tour de Saint-Jean, que nous avons vu démolir il y a environ trente années ; les autres demandèrent que le couvent des Dominicains

lui servit de prison, et l'on adopta ce dernier parti.

Le peuple remplissait toutes les rues, et ce ne fut point sans peine que les soldats municipaux purent s'ouvrir un passage au milieu de cette foule pressée. Placé entre l'évêque de Castres et celui de Comminges, Duranti s'avança vers le couvent où ces deux prélats le conduisaient. Rien ne décélait, ni dans son attitude, ni dans ses traits vénérables, la crainte qui aurait pu agiter un homme ordinaire. Au milieu des clameurs et des menaces, il conservait sa tranquillité accoutumée, et il marchait avec autant d'assurance qu'en ces temps où, chef de la seconde cour du royaume, libre et fier, il paraissait dans les cérémonies publiques.

Rose de Caulet, sa femme, obtint avec peine la permission de partager la prison de ce grand magistrat.

Le conseil des *Dix-huit* n'osait prendre une détermination contre Duranti; mais tout-à-coup un événement imprévu vint hâter la fin de cet homme célèbre.

On intercepta deux lettres que l'avocat-général Daffis écrivoit, l'une au président Daffis de Bordeaux, son frère, et l'autre au maréchal de Matignon, qui commandoit les armées du roy en Guienne. Par ces lettres, il donnoit avis à tous les deux de la détention de Duranti et de l'état où se trouvoit cette ville, les assurant qu'avec un petit nombre de troupes on réduiroit facilement les factieux. Il ajoutoit qu'il avoit donné les mêmes avis au roy par une lettre, que Guitard de Ratte, conseiller d'église au parlement, lequel avoit pris la poste à sa prière, s'estoit chargé de rendre en main propre à Sa Majesté. »

Le conseil des *Dix-huit* fut convaincu que Daffis appelait le maréchal de Matignon pour exercer, au nom de Henri III, d'horribles vengeances dans Toulouse. Le bruit courait même que les comtes de Carmaing et d'Aubijoux, le baron de Blagnac et Cornusson s'étaient mis en marche avec des

troupes qui devaient bientôt paraître dans les campagnes voisines. Des mal intentionnés disaient à la foule qui courait tumultueusement dans les rues, et qui se rassemblait en armes sur les places, que le premier président était le chef d'une conjuration tramée pour livrer la ville aux troupes royales. Aussitôt, et sans en avoir reçu l'ordre, les plus séditieux accoururent vers le couvent des Dominicains. On ferme en vain les portes du monastère, les mutins entassent des matières combustibles devant ces portes et les réduisent bientôt en cendres. L'un de ces hommes, comme on en trouve dans toutes les émeutes populaires, hommes affreux qui se montrent tout-à-coup pour commettre les crimes et qui bientôt disparaissent pour toujours, Chapelier, entre dans la chambre de Duranti, une hallebarde à la main, et lui annonce que le peuple veut lui parler. Le cœur du magistrat ne faiblit pas en cette circonstance, quoiqu'il fut assuré que sa dernière heure était arrivée. Il revêt les insignes de la magistrature souveraine : sa fille tombe pamée à ses genoux ; Rose de Caulet, sa femme, veut le retenir. « *Soyez sans crainte pour l'avenir,* lui dit-il ; *Dieu m'avait donné la vie, des biens et des dignités dont je serai bientôt dépouillé. Si la mort est la fin de la vie, elle n'en est pas le châtiment. Mon ame, qui est innocente de toutes les calomnies qu'on lui impute, va paraître devant le tribunal du souverain Juge. Espérons en Dieu, il ne nous laissera jamais sans secours et sans récompense.* »

A peine avait-il prononcé ces mots qu'il est entraîné par Chapelier, qui le montre au peuple, en s'écriant : *Voici l'homme!* A sa vue, la foule étonnée recule. Le grand magistrat, pendant si longtemps vénéré dans nos murs, exerce encore, sur les factieux même, une sorte d'empire. On se rappelle le catholique zélé qui recueillit les religieux chassés des villes du voisinage et qui leur fit

accorder un asile ; on se rappelle celui qui, inaccessible à la corruption, a, pendant si longtemps, rendu les oracles de la justice dans la plus grande et la plus riche province de France. Les bienfaits qu'il a répandus sur le peuple, ses vertus privées, le courage qu'il a montré dans les circonstances les plus difficiles, soixante ans de vertus, toutes ces choses apparaissent à la fois, et semblent former autour du noble magistrat une barrière inexpugnable. Un triomphe populaire allait être décerné à Duranti. La foule se taisait, prête à saluer de ses acclamations celui que l'on venait de traîner devant elle. Tout-à-coup, un furieux, posté assez loin, met le feu à l'arquebuse dont il était armé ; le coup part, et Duranti tombe en priant le ciel de pardonner à ses bourreaux.

Aussi prompte à changer d'opinion qu'à commettre un crime, la foule, tout-à-l'heure vaincue par la seule présence du grand magistrat, se précipite sur le cadavre sanglant de Duranti, et le traîne dans la fange jusqu'à la place où s'élevait l'échafaud destiné aux criminels. Là, on dresse un gibet ; l'on y suspend le corps du premier président du parlement à côté du portrait de Henri III. « *Tu l'aimais*, s'écriait-on, *ce tyran exécrable?... eh bien! te voilà maintenant réuni avec lui!.....*

Quelques écrivains ont accusé le conseil des *Dix-huit* d'avoir fait commettre cet attentat ; mais cette allégation n'a jamais été prouvée, et elle n'est fondée que sur le procès qui fut fait à la mémoire de Duranti, procès aussi ridicule qu'odieux, et que l'on put regarder comme un second assassinat.

Daffis, dont les lettres étaient ou la cause ou le prétexte du crime qui venait de ravir au parlement de Toulouse un chef à la fois illustre et respecté, ne put échapper aux coups des factieux. Arrêté dans sa maison de campagne, et conduit à Toulouse, il avoua que c'était lui qui

avait écrit les lettres adressées au premier président de Bordeaux et au maréchal de Matignon. « Il répondit qu'il lui serait honteux de ne pas l'avouer, et il leur demanda à son tour quels gens ils estoient, et qui les avoient établis ses juges. Il ajouta qu'il ne reconnoissoit en eux d'autre pouvoir que celui des bandits et des assassins. » Par ces paroles Daffis avait prononcé son arrêt. Un peu avant le jour, quatre satellites entrèrent dans sa chambre, se jetèrent sur lui, et après l'avoir étranglé placèrent son corps devant la porte de la Conciergerie. « Le lendemain de grand matin, dit Lafaille, le Capitoul Balanquier et un autre de ses collègues, avec la main-forte de l'Hôtel-de-Ville, furent ôter le corps de Duranti et celuy de Daffis, qu'ils firent enterrer secrètement, l'un dans l'église de la Grande-Observance, et l'autre dans celle de Saint-Antoine du Salin. C'est une chose digne de remarque que quand Duranti fut mis en terre, soit qu'on l'eut fait à dessein ou par précipitation, on ne luy donna d'autre drap pour l'ensevelir que le tableau du roy que les Capitouls avoient emporté avec son corps. Il y a quinze ou vingt années que les Cordeliers ayant transporté le tombeau de Duranti de l'un des côtés du chœur à l'autre, pour faire symétrie avec celuy du président de Donneville, le corps fut trouvé enveloppé du tableau, sans aucune corruption : ce qu'on donnoit pour miracle et pour une preuve de sainteté. »

On chercherait en vain dans la magnifique église des Cordeliers, aujourd'hui profanée et livrée aux plus vils usages, le mausolée et la statue en marbre de Duranti. En 1792, les autorités constituées firent ouvrir toutes les tombes pour en retirer les cercueils en plomb que l'on y croyait renfermés. Dans le silence des nuits, quatre cents travailleurs, escortés de nombreux détachements de la garde nationale, violèrent d'innombrables sépulcres qui avaient été placés au pied des autels, sous la garde de la

religion et de la morale publique; et d'autres ligueurs, plus coupables que les premiers, insultèrent encore une fois le cadavre de Duranti. Dans la suite, sa statue fut jetée sur le sol, et transportée, déjà mutilée, dans le dépôt qui avait été formé dans le couvent des Grands-Augustins. C'est là que ce monument vénérable, que j'ai vu dans mon enfance, a été déposé jusqu'en 1808, époque à laquelle on le livra à un marbrier stupide, à l'un de ces industriels qui ne voient que de la matière là où l'homme de génie retrouve toute la pensée, toute l'histoire d'une époque célèbre.

Vers le temps où Duranti n'obtenait qu'en secret une sépulture, qui demeura même pendant longtemps ignorée, la ville célébrait avec pompe les obsèques des princes lorrains assassinés à Blois. Je crois devoir rapporter ici les détails de cette cérémonie tels qu'on les trouve dans nos annales. « Le dernier jour du premier mois de l'année 1589, on fit dans la chapelle des Pénitents-Noirs, dit Lafaille, un service solennel pour les deux frères, le duc et le cardinal de Guise. La chapelle estoit toute tendue de deuil, et éclairée d'une infinité de cierges. Au-devant du maître-autel estoient les représentations de ces princes sur deux lits richement parés, et sous une chapelle ardente d'une fort belle structure, avec des devises et des inscriptions à l'honneur des deux frères. Au-dessus de la grande porte de la chapelle, il y avoit un grand tableau où les mêmes princes estoient représentés renversés au pié d'une croix, avec des poignards plantés en divers endroits de leur corps. On laisse à penser l'impression que faisoient toutes ces représentations sur l'esprit du peuple. La messe fut célébrée par l'évêque de Comminge, et l'oraison funèbre prononcée par le provincial des Minimes, qui fit bien son devoir. Ce fut sans doute parce que les Guises avoient esté pénitens noirs que ceux de cette

confrérie firent ce service, qui ne fut que de la part de particuliers; car, peu de jours après, on leur fit des funérailles publiques, et au nom de la ville, avec beaucoup de pompe dans l'église métropolitaine de Saint-Estienne, où se trouvèrent tous les ordres de la ville et le parlement même. »

Henri de Valois avait fait assassiner les Guises, et, moins de huit mois après, à l'instant où ses troupes, unies à celles du roi de Navarre, assiégeaient la capitale, il tomba frappé par un assassin.

Henri de Bourbon, roi de Navarre, fut reconnu roi par les protestants et par la plus grande partie des troupes royales rassemblées alors autour de Paris.

On a vu que, dans le cas prévu de la mort de Henri III, sans héritier direct, la couronne devait, selon les antiques lois de la monarchie, passer sur la tête du chef de la branche des Bourbons.

Mais les catholiques zélés, s'appuyant sur les décisions d'un grand nombre de jurisconsultes, reconnaissaient pour chef de cette branche le cardinal de Bourbon. Les protestants et les politiques royalistes affirmaient que c'était Henri de Bourbon, roi de Navarre, qui devait être reconnu comme le premier prince de sa maison, et comme tel, héritier légitime de Henri de Valois.

Toute la France aurait reconnu, sans doute, ce prince, si son attachement aux doctrines de Calvin n'avait pas paru jusqu'alors invincible. Réunissant en lui toutes les hautes qualités qui distinguaient sa race, ajoutant à la noble loyauté de ses ancêtres la vivacité, l'esprit, la valeur brillante des Gascons, parmi lesquels il était né, nul ne pouvait mieux plaire que lui, nul ne pouvait mieux mériter l'amour des peuples; mais il avait suivi dans leurs courses aventureuses les huguenots commandés par Coligny; il avait vaincu les catholiques à Coutras et dans presque tous les combats où il s'était trouvé. *Relaps*, comme

on le disait alors, excommunié par l'église, ses faits d'armes et ses croyances semblaient avoir creusé, entre lui et le trône, un abîme infranchissable. Les calvinistes le menaçaient d'un entier abandon s'il se rapprochait des catholiques. Les politiques royalistes voulaient posséder, seuls, les gouvernements des provinces, et celui des villes les plus importantes. Ils voulaient de l'or, des honneurs et du pouvoir. Peu leur importait que Henri de Bourbon fût protestant ou catholique, pourvu que les rênes de l'état fussent remises dans leurs mains.

Le roi se trouvait ainsi dans une position extrêmement difficile. Il connaissait les mauvaises intentions d'une partie des chefs calvinistes. Il savait que peu d'années auparavant ils avaient résolu d'abandonner les intérêts de la famille de Bourbon. Dans une conférence qui avait eu lieu à St.-Paul de Damiatte, dans le diocèse de Castres, on avait donné audience à un ministre envoyé par l'Electeur Palatin. Là on put s'apercevoir que chaque homme important dans cette faction voulait bâtir sa fortune hors du plan général. Le vicomte de Turenne y donna, dit Sully (1), les premières marques de cet esprit inquiet, double et ambitieux qui formait son caractère. Il avait projeté, de concert avec le ministre de cet électeur, un nouveau système de gouvernement, dans lequel ils avaient entraîné MM. de Constans, d'Aubigné, de Saint-Germain-Beaupré, de Saint-Germain de Clan, de Brezolles et autres. Ils voulaient faire de la France calviniste une sorte d'état républicain, sous la protection de l'Electeur Palatin, qui tiendrait en son nom cinq ou six lieutenants dans les différentes provinces. Ce projet, qui ne laissait qu'un rôle très secondaire à Henri dans la ligue protestante, pouvait être repris avec

(1) *Mém. de Sully*, liv. II.

avantage. L'Allemagne, sans doute, en aurait vu avec joie la réussite. Ainsi, placé entre trois factions diverses, Henri ne pouvait affermir sa puissance que par un événement imprévu qui, ralliant à lui, non pas quelques ligueurs forcenés appelant de tous leurs vœux la domination de l'Espagne, mais la presque totalité des catholiques zélés, lui assurerait l'obéissance et l'amour de la majorité des Français, et qui, en même temps, forcerait les politiques, qui se disaient catholiques à lui demeurer fidèles. En accordant d'ailleurs aux huguenots une sage liberté, sans néanmoins blesser le sentiment catholique, il pouvait réunir autour du trône la nation presque entière. La faction espagnole aurait été par le fait réduite à l'impuissance; et après tant de malheurs, le sceptre paternel des Bourbons devait assurer le bonheur et le repos de la patrie.

Cet événement imprévu ne pouvait être autre chose que la conversion de Henri à la foi catholique.

Mais de nouveaux troubles et de nombreux combats devaient encore désoler la France avant l'époque où il ne resterait aux factions aucun motif plausible pour refuser de saluer Henri IV comme leur souverain légitime.

En 1589, la ville de Toulouse reconnut, comme roi, le cardinal de Bourbon.

Déjà le parti de la ligue se divisait en deux factions. L'une était invinciblement liée au chef militaire de l'Union, et se composait d'hommes dont la loyauté n'était pas suspecte. Ils voulaient, eux aussi, des honneurs et du pouvoir; mais leur cœur n'était pas insensible à tout ce qui pouvait assurer le bonheur et la gloire de la France. L'autre faction se recrutait parmi des hommes de sang, guidés par quelques prédicateurs qui oubliaient les devoirs que leur imposait leur saint ministère. Ce furent ces derniers qui, « par un excès dont la seule nécessité de l'histoire me contraint de faire mention, firent, dit Lafaille, des funé-

railles publiques à Jacques Clément dans l'église des Dominicains, funérailles auxquelles assistèrent toutes les compagnies de la ville. L'oraison funèbre y fut prononcée par le provincial des Minimes, qui ne manqua pas de déployer toutes les voiles de son éloquence pour montrer que Clément avoit mérité par sa mort la couronne du martyre. On fit ensuite voler partout des estampes de ce prétendu martyre, et on le mit dans les litanies des saints. Ce fut l'effet d'une étrange variation quand ce moine, qu'on avait traité de saint du paradis en 1589, fut traité, en 1596, de parricide et de monstre sorti de l'enfer. »

En ce temps, la famille de Joyeuse était toute-puissante à Toulouse et dans les villes catholiques du Languedoc. Elle appartenait à cette fraction de la ligue qui ne voulait que le triomphe du catholicisme, mais non point des crimes, non point cet état d'anarchie et de révolution que semblaient désirer tant d'autres. L'un des Joyeuses avait, lors de la Saint-Barthélemy, sauvé les protestants de Béziers. Partout lui et les siens avaient montré une modération qui n'était point dans les idées de l'époque. Dans l'intérêt de la province, ils avaient conclu une trève avec le maréchal de Montmorency, qui commandait en Languedoc pour le roi. Il n'en fallait pas davantage pour faire crier à la trahison. Bientôt un événement, en apparence peu important, occasionna une rupture ouverte entre les deux fractions du parti de la ligue. Une confrérie, sous le nom du Saint-Sacrement, venait d'être érigée à Toulouse. Un jour, dans l'assemblée des chambres du parlement, l'avocat général Caumels, homme éloquent et d'une grande véhémence, dit Lafaille, demanda la cassation de cette confrérie, comme contraire aux ordonnances des rois et d'une pernicieuse conséquence. On avait commencé la délibération lorsque le maréchal de Joyeuse entra dans l'assemblée. Il avait placé au dehors, outre sa garde ordinaire, un assez

grand nombre de gens armés. Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, ayant pris la parole à son tour, défendit avec force la confrérie attaquée par Caumels. Il montra d'abord que l'Eglise avait toujours approuvé des associations de cette espèce; il ajouta que dans celle dont il était question, il n'y avait rien qui ne tendît à la gloire de Dieu, puisqu'elle n'avait d'autre but que de réchauffer le culte du saint sacrement de l'autel, que les hérétiques de ce temps déshonoraient par leurs blasphèmes; que pour en parler avec sa liberté ordinaire, et avec l'autorité que son caractère lui donnait dans l'église de Dieu, il ne pouvait s'imaginer que des juges laïques voulussent se mêler de la dévotion des fidèles pour en régler les pratiques : ce qui n'appartient qu'à ceux que Dieu a appelés au gouvernement de son église.

Le président de Paulo, qui était entré dans cette confrérie, en prit aussi vivement la défense. Mais le maréchal de Joyeuse, qui connaissait à fond les matières ecclésiastiques et qui avait été évêque d'Alet, parla en théologien. Il dit ensuite que la confrérie dont il s'agissait était d'une dangereuse conséquence, parce qu'il était assuré qu'en mettant une différence dans les devoirs à remplir entre ceux d'un même parti, elle y engendrerait la jalousie et la désunion. Il termina en disant qu'il ne pouvait montrer assez d'étonnement qu'il y eut dans le parlement de Toulouse des personnes assez hardies pour lui contester le droit qu'il avait de connaître des matières qui regardent la police extérieure de l'église, et que l'on trouvât dans ce nombre ceux qui, contre leur profession, s'arrogeaient non seulement le gouvernement politique, mais encore le commandement des armes.

En parlant ainsi, le maréchal attaquait directement le fougueux Urbain de Saint-Gelais, et celui-ci dut concevoir une haine d'autant plus violente contre Joyeuse, que le

parlement décida que la confrérie du Saint-Sacrement ne pourrait plus recevoir de nouveaux membres, et que l'évêque de Comminges, qui était chargé du gouvernement de la ville, qui lui avait été donné au commencement des troubles par la cour du parlement, cesserait d'y commander, à moins que le maréchal ne jugeât à propos de l'employer.

On sent bien que le maréchal ne voulait point laisser la capitale de la province sous l'autorité d'Urbain de Saint-Gelais. Celui-ci, de son côté, ne voulait point céder le commandement; et, pour le forcer à se démettre, le maréchal prit des mesures pour faire entrer des troupes dans la ville. En attendant, il chargea Brassac, gentilhomme d'une grande bravoure, du soin de s'emparer de l'Hôtel-de-Ville. Brassac y entra avec deux de ses amis, en attendant un bon nombre d'autres qui devaient venir le seconder, mais qui ne parurent pas. Alors les Capitouls Astorg et Cabanac, le capitaine du guet et ses soldats chassèrent Brassac et le poursuivirent même assez loin.

Aussitôt le bruit de cette entreprise se répandit partout. Des corps de garde furent placés aux portes, sur les remparts et sur les places publiques. Les chaires retentirent de déclamations furibondes contre la famille de Joyeuse. Le provincial des Minimes, prêchant un jour à la Dalbade, excita le peuple contre le maréchal, et il fit jurer à tous ses auditeurs d'employer leurs biens et leurs vies pour la défense de leur religion. Le tocsin sonna même au clocher de cette église. Mais il n'y eut pas encore d'émotions populaires, et ce ne fut que le lendemain que le même signal se fit entendre. Alors, de toutes parts on accourut en armes vers cette partie de la ville où s'élève encore l'église de la Dalbade. Les religieux de divers ordres s'y rendirent en grand nombre, chacun sous leur croix et armés. L'évêque de Comminges était déjà dans l'église; il avait quitté

la pourpre épiscopale, et endossé une cuirasse; une large épée était pendue à son côté, et deux écuyers portaient sa hallebarde, son poitrinal et son casque. Le père Richard, provincial des Minimes, monte en chaire, et selon les paroles de l'auteur de l'histoire manuscrite de cette année, « il crie, il tempête, et mêle le ciel avec la terre; il affirme que ce n'estoit pas sans une inspiration divine que tant de saints prêtres avoient pris les armes; que, comme dans l'histoire sainte, Dieu s'estoit servi de la tribu de Lévi, qui estoit la figure du sacerdoce de la nouvelle loy, pour que les ministres de ses autels fissent en ce jour un pareil devoir, en se joignant aux autres fidèles, pour la conservation de la vraie religion; que ce seroit mal répondre aux desseins de Dieu de ne pas suivre jusqu'au bout un mouvement qui venoit visiblement d'en haut; que l'heure estoit venue de chasser de cette ville le tyran qui avoit entrepris de s'en emparer pour la mettre aux fers, et pour la livrer ensuite au Navarrois et à ses malheureux partisans. Puis, adressant la parole à l'évêque de Comminges: c'est à vous, dit-il, saint prélat, comme à un autre Moïse, de vous mettre à la tête de tous ces fidèles pour l'exécution d'un dessein si approuvé de Dieu! L'évêque accepte l'invitation, et tous répondent, avec de grands cris, qu'ils sont prêts à le suivre. Après cela, Richard descend de la chaire; et l'évêque, suivi du Minime, et portant un crucifix d'une main et une épée nue de l'autre, se met à la tête de toute cette populace, et marche à l'archevêché. » Le danger était pressant; Joyeuse arma tous ses gardes et ses domestiques. Quelques gentilshommes vinrent lui faire offre de service. Bertrand, qui remplissait par intérim la charge de premier président, se rendit aussi près de Joyeuse avec plusieurs membres du parlement. La noblesse voulait que l'on fut au-devant des séditieux. Mais les magistrats assurèrent que le premier succès que l'on remporterait contre

cette foule ne serait pas sans doute assez décisif pour la dissiper entièrement; que le sang coulerait et sans aucune utilité; que d'ailleurs un maréchal de France ne pourrait tirer l'épée contre une vile populace commandée par un évêque; que dans le nombre de ceux qui avaient pris les armes, il y avait une foule de saints religieux égarés par l'excès même de leur zèle ou trompés par des rapports mensongers; qu'il fallait montrer envers eux une grande générosité, et que le maréchal, en se retirant pour quelques jours, assurerait le retour de la paix. Joyeuse, naturellement bon, se rendit à ces observations. De l'archevêché il passa dans le cloître de Saint-Etienne, dont une des portes était voisine de celle de la ville; et n'ayant pris avec lui que six de ses gardes, il s'achemina vers le château de Balma, d'où il alla le lendemain dans celui de Verfeil, qui appartenait aussi aux archevêques. Peu de temps après la sortie du maréchal, les portes de l'archevêché s'ouvrirent, et la foule s'y précipita en poussant d'horribles clameurs. Mais la victime qu'elle cherchait s'était échappée, et bientôt le tumulte s'apaisa. Ce palais ne fut pas même pillé.

Les séditieux sentirent bientôt que leur conduite pouvait paraître coupable au duc de Mayenne, et il fut résolu dans une assemblée générale qu'il serait dressé une déclaration ou manifeste au nom de la ville pour sa justification contre le maréchal, et pour informer les villes confédérées que la sédition qui avait eu lieu dans Toulouse n'y avait été excitée que parce que Joyeuse avait voulu introduire des troupes dans cette capitale. On ajoutait que si le maréchal continuait les actes d'hostilité contre Toulouse, le duc de Mayenne serait supplié de donner à un autre le gouvernement du Languedoc.

Ces hostilités, dont on se plaignait dans le manifeste, répandaient la terreur dans Toulouse. Le duc de Joyeuse,

désirant venger son père, plaça des garnisons autour de la ville, et celles-ci venaient faire des courses jusques aux portes. Caravelle, gentilhomme qui commandait la garnison de Balma, se distingua surtout en ces circonstances.

Urbain de Saint-Gelais, oubliant de nouveau le caractère sacré dont il était revêtu, sortit à la tête de sa compagnie de gens d'armes, mais il fut vaincu par Caravelle; et le baron de Montdenard, qui commandait en second la compagnie, fut tué. Le parlement appela au secours de la ville le marquis de Villars, qui commandait un corps de troupes dans l'Agenais, et qui envoya, plus tard, un régiment d'infanterie et cent chevaux. Quelques gentilshommes, parmi lesquels on distingua Saler, Fontenilles, Pontejac et Montespan, vinrent avec des compagnies de cavalerie. Berat y conduisit aussi son régiment; mais toutes ces forces furent impuissantes. Les sorties, faites sur la garnison de Blagnac et sur celle du fort de Saint-Loup, furent repoussées avec une grande perte. Enfin, une députation de deux conseillers, d'Hautpoul et Calmels, et de deux anciens Capitouls, Labalme et d'Espagne, fut envoyée vers le maréchal pour lui représenter que le parlement et tous les ordres de la ville « ne pouvaient assez s'étonner qu'il traitât avec tant d'hostilité (1) une ville qui luy avoit donné de si grandes marques d'affection à son service; que se ressouvenant qu'elle avoit toujours embrassé ses intérêts et de tous ceux de sa maison contre les plus grands du royaume (ils vouloient dire les Montmorency), elle ne se seroit jamais attendue à un semblable traitement. Le maréchal, qui agissait moins par son propre ressentiment que par celuy du grand prieur, répondit, en un mot, qu'il n'en recevroit point d'autre de

(1) *Annales de la Ville de Toulouse*, II, p. 441.

sa part tant qu'ils souffriroient dans leur ville l'évêque de Comminge et le provincial des Minimes.

» Cela ayant esté rapporté dans une assemblée générale de ville, où se trouvèrent le marquis de Villars, l'évêque de Comminge, le président de Paulo et quelques officiers du parlement, il fut délibéré que Villars estoit supplié de prendre le gouvernement et la défense de la ville, avec pouvoir de terminer ce différend par les voyes qu'il jugeroit les plus propres et les plus honnêtes pour la ville. Mais que si l'on ne pouvoit venir à un accord, il seroit pris les résolutions les plus fortes pour continuer la guerre. Villars remercia l'assemblée de l'offre qu'on luy faisoit du gouvernement de la ville, offrant néanmoins de s'employer pour l'accommodement.

» Alors l'évêque de Comminge prenant la parole, après avoir représenté que tout ce qu'il avoit fait par le passé n'avoit esté que pour le soutien de la religion catholique et pour le bien de la ville, de quoy tous les gens de bien luy devaient sçavoir gré, il dit que pour ôter tout prétexte aux Joyeuse, il consentoit de se retirer de la ville, déclarant que, dès cette heure, il en quittoit le gouvernement, et le remettoit entre les mains du duc de Mayenne, de qui il le tenoit originairement, et il demanda acte de sa déclaration. Je ne sçais sur quel fondement ce prélat se vantoit de tenir du duc de Mayenne le gouvernement de cette ville. »

Joyeuse continua les hostilités contre Toulouse ; il s'empara des forts de Donneville, de Deyme, de Pont-Pertusat et de Péchabon dans le Lauraguais. Il assiégeait Castanet alors que le maréchal de Villars s'avança vers lui dans l'intention, à ce que l'on croyait, de faire lever le siége; mais le duc de Mayenne avait donné des ordres pour la cessation de cette guerre civile. On ne combattit point, et un traité de paix fut conclu.

Avant de le signer, le maréchal voulut qu'Urbain de Saint-Gelais et le provincial des Minimes sortissent de la ville. Le jour d'après, les députés du maréchal entrèrent dans Toulouse, et une amnistie générale fut proclamée. On redoutait toujours cependant la haine du maréchal; mais le cardinal de Joyeuse, nommé archevêque de cette ville depuis l'an 1584, étant venu pour prendre possession de son siége dans le mois de janvier 1590, apaisa toutes les craintes; et le frère de ce prélat, et le duc de Joyeuse, son neveu, reconquirent la popularité qu'ils n'avaient plus.

On avait presque entièrement perdu le souvenir des malheureux événements de l'année 1589, alors qu'on découvrit une conjuration dont la réussite aurait porté la désolation et la mort dans Toulouse.

Etienne Tournier, qui avait en quelque sorte été l'auteur des troubles qui suivirent l'assassinat des Guises, n'avait point, malgré le triomphe de son parti, reçu la récompense qu'il devait espérer; il n'avait point obtenu dans le parlement la place qu'il croyait devoir y occuper. Rejeté comme séditieux, objet de la haine de tous ceux qui conservaient le souvenir de la mort tragique de Duranti, et qui donnaient des regrets à la mémoire de Henri de Valois, Tournier n'était plus admis dans les conseils, et ne communiquait plus qu'avec des hommes perdus, des écoliers toujours prêts à troubler l'ordre public, et cette partie de la population pour laquelle l'état de trouble et d'anarchie est un besoin incessant. Peut-être ne fut-il en cette occasion que l'agent de quelques hommes haut placés, mais qui ne voulaient point se compromettre. Les conjurés convinrent entr'eux de massacrer tous les officiers du parlement, sous le prétexte spécieux qu'ils favorisaient les politiques. Les conspirateurs devaient d'ailleurs être secondés par des hommes de résolution envoyés de toutes les villes voisines. Mais, la veille de l'exécution, Gali, l'un des

conjurés, voyant la proscription menacer une foule d'hommes honorables[1], et entr'autres le conseiller d'Assezat, révéla la trame odieuse ourdie depuis longtemps. Aussitôt le parlement ordonna aux Capitouls de prendre des mesures pour la sûreté de la ville. Les portes furent gardées avec soin, et durant la nuit de nombreux corps d'habitants armés sillonnèrent en tout sens les rues de cette grande cité. Les gardes placés aux portes en refusèrent l'entrée à de nombreux conspirateurs qui arrivaient de toutes parts. A la vue des précautions prises par la cour et par les Capitouls, Tournier et les siens apprennent qu'ils sont trahis. Alors, loin de perdre courage, ils ne dissimulent plus leurs desseins. Tournier, à la tête de quelques centaines d'hommes, s'empare de l'île de Tounis, qui ne tenait à la ville que par un pont assez étroit; et appuyé des habitants de ce quartier, il lève l'étendard de la révolte, et aux cris de *vive l'Eglise!* il s'empare de deux conseillers qu'il rencontre, Papus et Rességuier. C'étaient deux otages qui pouvaient, en cas de défaite, lui faire obtenir une capitulation favorable. Les Capitouls, laissant dans l'Hôtel-de-Ville, pour veiller à sa sûreté, quatre d'entr'eux, Valiech, Bely, Textor et Guy, se mettent à la tête de trois cents hommes. Simon de Paulo devance cette colonne à la tête de quelques éclaireurs, que l'on nommait alors *des enfants perdus*. Saint-Germain, Campistron et Lardat, aussi Capitouls, conduisent le gros des troupes. Ils arrivent au palais, et aussitôt le parlement sort en grand costume, ayant à sa tête le président de Paulo, qui, armé de toutes pièces, marche en avant des magistrats. D'abord il ordonna que l'on eut recours à des négociations; mais les rebelles ne voulant point capituler, il fallut briser à coups de canon les barricades qui défendaient le pont de l'île de Tounis. Les révoltés, voyant que le passage était forcé, ne se défendirent que pendant les quelques minutes néces-

saires pour que Tournier pût passer de l'autre côté du fleuve, où il était attendu par des amis dévoués. Les habitans de l'île « vinrent, dit Lafaille, implorer la clémence du parlement, qui se contenta de l'exemple de deux ou trois des plus mutins. Par ce moyen, les deux conseillers Papus et Rességuier furent délivrés, et on mit garnison dans l'île, bien plus pour empêcher le pillage que pour contenir les habitans dans le devoir. »

Cette portion des ligueurs qui avait cru pouvoir dominer par le crime, fut à jamais vaincue dans Toulouse. Les vrais catholiques obtinrent une influence marquée sur le peuple, naguère trompé par des prédicateurs qui ne voyaient de salut pour la religion que dans l'emploi des moyens les plus violents. Le président de Paulo ne se rallia point avec les politiques ; mais il donna au parti dont il était le chef une gravité qu'il n'avait pas toujours eue. Cependant, pour ne point se compromettre à l'avenir, il s'exila volontairement, et ne vint reprendre sa place dans le parlement que lorsque les troubles furent entièrement apaisés.

Scipion de Joyeuse poursuivit le cours de ses succès dans le Languedoc. Il s'empara de Carcassonne et de quelques autres places. Vers le même temps, le maréchal de Joyeuse, son père, mourut dans le château de Couiza, près de Limoux. Homme pieux et bon, brave soldat et excellent capitaine, il mérita et obtint même l'estime de ses ennemis.

Scipion de Joyeuse reçut du duc de Mayenne le bâton de maréchal qu'avait possédé son père, et lui succéda aussi dans la lieutenance générale du Languedoc. Toulouse était le principal quartier d'assemblée des troupes catholiques que le nouveau maréchal conduisait très souvent à la victoire ; mais la fortune n'est pas toujours la compagne de la valeur, et Joyeuse devait bientôt périr en combattant pour la cause qu'il avait embrassée.

Maître de la campagne dans tout le Haut-Languedoc, s'emparant facilement de toutes ces petites places, de tous ces châteaux forts qui hérissaient le pays, et où des bandes spoliatrices et cruelles trouvaient toujours un asile d'où elles s'élançaient de nouveau sur les populations sans défense, Joyeuse avait établi autour de Montauban une sorte de blocus qu'il aurait peut-être bientôt transformé en siége. Mais Villemur résistait encore. Placé sur les bords du Tarn, fortifié avec soin, ce bourg avait acquis en ce temps une grande importance militaire. Joyeuse voulut l'assiéger. Aussitôt d'Epernon, à la tête des calvinistes et des troupes royales, s'avança pour secourir la place. Joyeuse se retira; mais bientôt faisant volte-face, il fondit sur les ennemis; et d'Epernon, craignant de compromettre sa réputation, battit en retraite, tandis que Joyeuse marchait vers l'Albigeois, où il soumit bientôt plusieurs forteresses. Le maréchal revint ensuite déployer ses tentes sous les remparts de Villemur, et il eut bientôt pratiqué une brèche aux murs de l'enceinte; mais cette brèche ne fut pas reconnue praticable, et cependant il fit donner un assaut. Ses troupes furent repoussées; mais elles auraient bientôt triomphé de tous les obstacles si le parti politique n'avait pas réuni toutes ses forces pour faire encore une fois lever le siége.

Le combat de Belmontet, livré aux troupes sorties de Montauban, fut glorieux pour le duc de Joyeuse, mais ne décida rien relativement à Villemur.

Le cardinal de Joyeuse et le frère Ange, alors capucin dans le couvent de Toulouse, auguraient mal de ce siége, et vinrent au camp deux jours après l'action de Belmontet, afin d'engager leur frère à se retirer. « Mais, dit Lafaille, ils ne purent rien gagner sur lui. Entraîné par son mauvais destin, il leur répondit qu'il ne bougerait point de devant la place, dût-il y demeurer jusqu'à l'âge du maréchal, son père. »

Cependant les calvinistes réunis aux troupes royales formaient un gros corps d'armée pour délivrer les habitants de Villemur. Le duc avait permis à une partie de sa cavalerie de s'établir dans des quartiers éloignés. Cette cavalerie devait le rejoindre à un signal donné. Ce signal se fit entendre, mais la cavalerie ne revint pas au camp. Les retranchements que le duc avait fait établir en face de la forêt de Villemur furent attaqués par l'ennemi. Les Tudesques qui les défendaient prirent la fuite, et se renversant sur ceux qui les soutenaient, mirent le désordre et la confusion dans le camp. La garnison fit en même temps une sortie; elle entra dans le camp, et se joignit à l'armée qui était venue les secourir. « Pendant le combat qui ne dura qu'une heure et demie, Joyeuse remplit tour à tour le devoir de soldat et celui de capitaine. Tantôt envoyant rafraîchir les uns, tantôt encourageant les autres par sa présence, et se mêlant même parmi les ennemis. Enfin, voyant tout perdu, et abandonné de ses plus braves compagnons, à la réserve de Moussoulens et de d'Onoux, ses maréchaux de camp, qui ne le quittèrent jamais, il allait au canon pour se faire tuer s'il n'en eût été détourné par ces deux officiers, qui l'entraînèrent comme par force vers le pont que l'on avait établi sur le Tarn. Mais ce pont n'existait plus, et Joyeuse périt en voulant passer le fleuve à la nage. »

Cet événement répandit la consternation dans Toulouse. Les Capitouls furent de suite à l'archevêché pour offrir l'hommage de leur douleur au cardinal, et pour l'assurer en même temps que quelque grande que fût cette disgrâce, elle ne serait pas capable de séparer la ville de l'union catholique. Le parlement s'assembla; il déféra le gouvernement de la province à ce prélat, qui fut, dans l'intérêt de la ligue, obligé de l'accepter. Mais il s'en démit quelques jours après par principe de conscience; et alors on jeta les

yeux sur le frère Ange de Joyeuse, qui fut en quelque sorte enlevé de son couvent, conduit à l'archevêché, et reconnu comme gouverneur du Languedoc. « Après quoi, dit Lafaille, accompagné de toute cette noblesse, il fut à l'église de Saint-Etienne, où, s'étant mis à genoux devant le grand autel, il prit une épée nue que l'on avait déposée sur celui-ci, et l'ayant élevée, il protesta qu'il ne la prenait que pour la défense de la religion catholique et dans la résolution de verser pour cela jusqu'à la dernière goutte de son sang. » Bientôt le nouveau gouverneur convoqua les Etats de la province à Carcassone; de là il passa à Narbonne, et partout il fut reçu avec joie.

Peu de temps après, il conclut pour un an une trève avec le duc de Montmorency; c'était en quelque sorte annoncer que la paix viendrait bientôt consoler la France.

Cependant la Ligue ne croyait pas être complètement vaincue : elle possédait encore plusieurs riches provinces. Le duc de Mayenne, qui montra toujours du talent, de la bravoure et une profonde connaissance du cœur humain, ne s'était pas encore soumis au monarque que Brissac avait reçu dans Paris. Mercœur, Joyeuse, et une foule d'autres, pouvaient combattre encore et balancer longtemps la fortune de Henri de Bourbon. Ce prince accomplissait chaque jour de grands sacrifices pour soumettre, sans coup férir, des sujets rebelles; et les ligueurs, encore armés, en voyant les conditions avantageuses obtenues par un grand nombre de leurs compagnons, voulaient, eux aussi, vendre cher leur soumission, et ne point descendre du rang élevé où la guerre civile les avait placés. Le Haut-Languedoc demeura donc, ainsi que la ville de Toulouse, sous la domination de Joyeuse; et, de temps à autre, pour réchauffer le zèle qui s'affaiblissait, des hommes dangereux ameutaient le peuple, menaçaient les magistrats et demandaient la guerre.

Une première tentative faite par Bruyères de Chalabre, abbé de Ville-Loing, et Lestang, président au parlement, pour amener une conciliation, n'avait rien produit. Cependant deux députés de la ville, Pierre Rahou et Marianne de Salluste, tous les deux anciens Capitouls, furent envoyés à la cour. Salluste revint, et rapporta une ample réponse au cahier présenté par la ville. Le même jour, de Vic, conseiller d'état, et depuis garde des sceaux, arriva pour traiter au nom du roi, non seulement avec la ville, mais encore avec le parlement et avec Joyeuse. Des conférences eurent lieu dans l'hôtel du président de Saint-Jory (1), et le parlement rendit l'arrêt suivant (2) :

« La cour, les chambres assemblées, en la présence du sieur de Joyeuse, gouverneur et lieutenant général pour le roy au païs de Languedoc, délibérant sur le sujet de la créance à elle exposée de la part du roy par le sieur de Vic, conseiller dudit seigneur en son conseil d'état ; et veu les articles présentez au roy de la part de la cour, répondus le dixième d'octobre dernier, et entendu le rapport des commissaires par elle députez sur ce qui a esté conféré avec le sieur de Vic, a ordonné et arrêté que le roy sera très humblement supplié d'agréer les articles, traitez et accords faits avec ledit sieur de Vic, tant pour ce qui appartient à la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, que pour le fait de la justice et gouvernement des pays de Languedoc, pour incontinent après avoir reçu les provisions sur ce requises estre nécessaires, estre procédé à la reconnoissance et obéissance dues audit seigneur roy, comme vray et légitime successeur de la couronne, sous l'assurance que la cour a que Sa dite

(1) C'est sur le sol de cet hôtel qu'a été élevé, plus tard, celui de M. le marquis de Castellane.

(2) 7 janvier 1595.

Majesté, pour le bien de ce royaume, conservation et augmentation de la religion catholique, apostolique et romaine, continuera de poursuivre, ainsi qu'elle a fait ci-devant envers notre Saint-Père, le bénéfice d'absolution, de quoy Sa Majesté sera aussi très humblement suppliée de la part de ladite cour. Et à cet effet, ledit sieur de Vic sera pareillement requis pourvoir et procurer au plutôt l'expédition desdites provisions. Néanmoins qu'il sera écrit au roy par ladite cour, pour le supplier très humblement de prendre en bonne part qu'elle ait différé la déclaration de ladite reconnoissance jusqu'à la réception desdites provisions, pour avoir esté mue à ce faire par plusieurs bonnes et grandes considérations importantes tant au bien du service de Sa Majesté que du repos et tranquillité de ce ressort; et en outre, la cour a fait inhibitions et deffenses à tous colléges et communautez, et à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'entreprendre de faire aucunes propositions, délibérations ou résolutions, ny tenir propos en privé ou en public tendant à empêcher l'effet de cette délibération ny autrement, en quelque manière que ce soit, directement rien faire ny dire au préjudice d'icelle, à peine d'être punis comme ennemis et perturbateurs du repos public, et criminels de lèze-majesté. »

Un second arrêt portait qu'il serait parlé au grand vicaire de l'archevêque, « afin qu'il pourvut aux difficultés qui pourroient être faites sur le sujet des sermens et autres choses ci-devant intervenues, à ce que les habitans de cette province pussent, avec le repos et la sûreté de conscience, venir à la reconnoissance et obéissance de S. M. »

Ces arrêts excitèrent la colère des ligueurs, et le duc de Joyeuse résolut de s'assurer de Toulouse. Un jour (1)

(1) 11 avril 1595.

accompagné de Montberaud, du marquis d'Ambres, de beaucoup de gentilshommes et de sa compagnie des gardes, il entra brusquement dans la Maison Commune, et dit aux Capitouls assemblés qu'on lui avait appris qu'ils voulaient le chasser; que plusieurs même avaient souvent demandé qu'on se défit de lui; et que pour rompre une entreprise également pernicieuse à la ville et à sa personne, il avait résolu d'occuper militairement cet hôtel. Après ce peu de paroles, il ordonna à son capitaine des gardes de se rendre maître des portes. Les Capitouls réclamèrent en vain pour leurs droits, pour leurs priviléges : la volonté de Joyeuse paraissait inflexible. Tout-à-coup Bertier et Sabatier entrent dans l'Hôtel-de-Ville, accompagnés de l'avocat-général Caumels. Celui-ci réclame avec force contre la mesure que vient de prendre le gouverneur de la province, et Joyeuse cède; mais les soldats qu'il avait amenés avec lui vont par ses ordres aux différentes portes de la ville; ils s'en emparent et en chassent les bourgeois qui les gardaient. En même temps, un cordelier nommé Maurel parcourait les rues tenant un crucifix d'une main et brandissant de l'autre une épée. Il était suivi d'une troupe de séditieux qui faisaient entendre les cris de : *vive la Ligue!* De la place de Saint-Etienne, où s'était formé ce rassemblement, cette troupe se porta vers le Palais de Justice : elle voulait en briser les portes, mais Joyeuse accourut. Il harangua les mutins, il fit désarmer plusieurs d'entr'eux par ses gardes; et d'Auterive, l'un de ses gentilshommes, entra dans le Palais pour assurer aux magistrats qu'ils n'avaient rien à craindre, et qu'ils pouvaient sortir sans courir aucun danger.

Le lendemain, les officiers du parlement décidèrent que cette ville ne leur offrant plus aucune sûreté, ils devaient la quitter; et le parlement sortit de Toulouse et fut s'établir à Castelsarrasin. Il ne resta pour représenter, dans

la capitale du Languedoc, la seconde cour du royaume, que dix ou douze ligueurs, qui continuèrent leurs fonctions. L'un de leurs premiers actes fut la destitution de trois Capitouls, Bertier, Peyrille et Bories. Ils furent remplacés par Guillaume de Caulet, seigneur de la Balme, d'Hispania et d'André. Mais ce dernier s'étant excusé, on mit en sa place l'avocat Dardenne.

Le roi ordonna au maréchal de Matignon de menacer Toulouse sur la rive gauche de la Garonne, tandis que le duc de Ventadour présenterait ses têtes de colonne au midi de la ville. Joyeuse mit alors celle-ci dans un état de défense respectable, et les généraux de Henri IV n'osèrent l'attaquer; ils se contentèrent de ravager les lieux voisins et d'assiéger Castanet, village situé à deux lieues de Toulouse.

Joyeuse se vengea des affronts qu'il avait reçus, mais en même temps il traitait avec le roi; et tandis que les états de la province étaient assemblés à Toulouse, le baron d'Auterive leur rapporta l'édit de Folembrai. Dans cet acte, le roi, après avoir annoncé qu'il avait donné le bâton de maréchal de France et la charge de lieutenant-général dans toutes les villes du Languedoc qui avaient suivi le parti de la Ligue, au duc de Joyeuse, parce qu'il avait ramené toutes ces villes à son obéissance, accorde une amnistie générale à la ville de Toulouse et à toutes celles qui s'étaient unies avec elle. « Il ordonne l'abolition des poursuites relatives aux meurtres de Duranti et Daffis; il prescrit la réunion du parlement de Castelsarrasin à celui de Toulouse, avec confirmation de tous les offices qui avaient esté donnez par le duc de Mayenne, en qualité de lieutenant général de l'Etat et de la couronne de France, à la charge par les pourvus de prendre de nouvelles provisions du roy, qui leur seroient expédiées sans aucuns frais. Enfin, pour comble de grâces envers cette

ville, la continuation de l'abonnement des tailles est accordé pour cent ans : toutes actions d'une admirable bonté, et qui rendront chère aux Toulousains, de tous les siècles ,dit Lafaille, la mémoire de ce grand monarque. »

Trois jours après la publication de l'édit de Folembrai, les Capitouls et les bourgeois assemblés en grand nombre dans l'Hôtel-de-Ville, prêtèrent serment de fidélité au roi entre les mains du président de cette assemblée. Les termes du serment étaient ceux-ci : « Nous jurons et promettons de servir fidèlement le roi notre souverain et naturel prince, et d'obéir à ses commandements; et pour servir et défendre Sa Majesté, nous exposerons nos biens et nos vies envers et contre tous. »

Une députation fut chargée d'aller offrir à Henri IV, de la part de la ville, l'hommage accoutumé ; et cette députation dût lui demander en même temps la confirmation des priviléges et libertés (1) du pays.

On devait croire que la paix était solidement établie dans Toulouse; mais l'orgueil de quelques officiers du parlement vint troubler l'union qui paraissait exister entre toutes les classes de citoyens.

Le jour de la Pentecôte, l'Eglise de Toulouse célèbre par une procession solennelle cette grande fête du catholicisme. Une question de préséance s'émut, en 1597, entre le parlement et les Capitouls. Depuis plusieurs siècles, ces derniers avaient des places marquées en avant, autour et derrière le dais sous lequel est portée la Sainte-Epine.

(1) Cette députation fut composée de François d'André, de Jean Danjaux, Capitouls, de d'Hispania, et de .... qui avaient aussi rempli les charges municipales.



TABLEAU ALLÉGORIQUE
RELATIF AUX DEVOIRS DES CAPITOULS.
FIN DU XVIME SIÈCLE

Les officiers du parlement firent ordonner aux Capitouls d'abandonner ces postes d'honneur. Sur le refus de ceux-ci, les huissiers de la cour les frappèrent et les mirent en fuite. Le bruit s'étant répandu dans la ville du mauvais traitement qu'avaient reçu les Capitouls, le peuple, qui ne s'était pas encore défait de son penchant à la sédition, courut vers l'église de Saint-Saturnin. D'horribles clameurs se firent entendre. « J'ay remarqué plus d'une fois, dit Lafaille, qu'il n'y a point de ville en France où les magistrats municipaux soient plus aimés du peuple que le sont les Capitouls dans Toulouse. L'alarme fut chaude pour les officiers du parlement, et peut-être auroient-ils été victimes de cette émeute, si les Capitouls qui s'étoient réfugiés dans l'église n'en étoient sortis pour se montrer aux groupes nombreux qui s'étoient formés. Leur présence dissipa cet orage. »

Douze ans plus tard, Henri IV tomba frappé par un assassin. Toute la France pleura ce grand roi; et Toulouse, longtemps armée contre lui, se couvrit de deuil à l'annonce de ce sinistre événement. Peu de temps après s'être soumise à ce prince, elle lui avait élevé une statue, que les révolutions n'ont pas respectée, mais que l'on voit cependant encore dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, au-dessus du beau portail bâti par le célèbre Bachelier. Au-dessous on lit cette inscription gravée sur un marbre noir :

Hunc vivum amplexa est gens tota,
Hunc flevit ademptum,
Posteritasque pio semper amore colet.

La mort de Henri IV, les troubles presque toujours inséparables d'une régence, les haines religieuses, tout se réunissait pour porter de nouveau la crainte dans les esprits et le découragement dans les âmes. Il fallut bientôt réparer les fortifications, former des arsenaux, et la

France allait peut-être encore se couvrir de ruines et de sang.

Les protestants recommençaient leurs prises d'armes. Dans leurs synodes, ils partageaient la France en plusieurs Cercles ou gouvernements; ils nommaient des chefs militaires, des receveurs et des trésoriers, et formaient ainsi un état particulier dans l'Etat. Alarmés par leurs mouvements, les Capitouls de l'an 1616 (1) écrivirent aux villes voisines pour exhorter les magistrats et les habitants à demeurer fidèles au roi, et pour les prévenir que, si les circonstances l'exigeaient, il faudrait réunir toutes les forces du pays contre les ennemis de son bonheur. Par l'effet de cette nouvelle ligue, on aurait pu assembler soixante mille hommes armés sous les murs de Toulouse; mais ces précautions furent rendues inutiles pour le présent, le traité de Loudun ayant suspendu les hostilités. Cependant on rassembla encore des piques et des arquebuses, que l'on fit venir de Bayonne; l'une des galeries de l'Hôtel-de-Ville, qui naguères était destinée aux fêtes, fut changée en salle d'armes, et l'on y plaça l'inscription suivante, qui indiquait la cause de cette réunion de piques, de casques, de cuirasses, et d'autres armes de toute espèce :

Quid tremis horrentem ferreis sylvam aspicis hastis?
Civibus auxilium est, hostibus exitium.
Ludov. XIII regnante.
Tumultuante regno, periclante statu trepidentibus

(1) Jean de Maleprade, bourgeois, seigneur de Lamorquié et autres lieux, ancien Capitoul. — Jean Dejean, procureur au Sénéchal. — Geraud Viguier, bourgeois, co-seigneur de Gargas. — Jean Combes, docteur et avocat en la cour, ancien Capitoul. — Pierre Glotton. — Jean-Antoine de Pegulhan, docteur et avocat en la cour. — Jean Laferrière, procureur au parlement. — Jean Vinel, docteur et avocat en la cour.

Provinciis mutantibus orbibus Cantabriciis provinciis
Urbi suæ munimentum procurarunt.
Anno 1617.

Deux ans après la création de cette galerie d'armes, le duc de Montmorency, gouverneur de Languedoc, fit son entrée dans Toulouse. Il fut reçu, ainsi que la duchesse sa femme, avec une pompe vraiment royale. Le corps municipal lui donna une fête dans l'Hôtel-de-Ville, et il traversa sous des arceaux de verdure cette même cour où quelques années plus tard se dressa pour lui un échafaud.

Les protestants, peu contents, malgré les immenses concessions que leur avait accordées Henri IV, et voulant profiter des querelles intérieures de la famille royale, reprirent les armes. Ils voulaient établir une république fédérative, composée de *cercles* et d'*églises* sous le protectorat d'un prince étranger. Les villes de la Rochelle et Montauban furent comptées au nombre de leurs plus redoutables citadelles. Des partis, sortis de la dernière, venaient chaque jour insulter les faubourgs de Toulouse : il fallut mettre cette capitale du Languedoc en défense; et aux mille hommes d'infanterie et aux cinq cents cavaliers que le diocèse voulut entretenir pour la sûreté du pays, la ville ajouta cinq cents fantassins et cinquante cavaliers. Le Capitoul Pierre de Rabastens fut chargé du commandement de la ville avec le titre de Sergent-major. Une batterie de douze canons et d'une couleuvrine fut placée près de la porte d'Arnaud-Bernard. Louis XIII venait faire en personne le siége de Montauban. Il réclama les secours de la ville, qui lui prêta dix pièces d'artillerie, et lui envoya un régiment, qui eut Pibrac pour colonel, mais qui fut placé sous le commandement supérieur du Capitoul Rabastens.

On connaît tous les détails du célèbre siége de Montau-

ban; la mort du duc de Mayenne et de quelques autres chefs en retarda les opérations, qui, d'ailleurs, furent très mal dirigées. Après plusieurs assauts, inutilement livrés, l'armée replia ses tentes. On établit des garnisons dans les petites forteresses voisines, et Louis XIII se dirigea vers Toulouse. Cette ville avait reçu avec un enthousiasme extraordinaire et François Ier et Charles IX, mais peut-être surpassa-t-elle en cette occasion ce qu'elle avait fait durant le XVIe siècle. Toute la partie de la ville que le roi devait parcourir était décorée avec un goût exquis, d'après les dessins de Chalettes, peintre de l'Hôtel-de-Ville. Sept arcs de triomphe avaient été élevés comme par enchantement, et vingtetun tableaux allégoriques, des inscriptions en espagnol, en italien, en latin et en français expliquaient les cent cinquante-deux emblêmes que l'on avait peints sur ces arcs. L'un de ceux que l'on remarqua le plus faisait partie des decorations de l'*Arc de Mars,* placé à l'entrée de la rue des Changes. Entre les pilastres du second corps d'architecture était un tableau représentant une grande ville, avec des tours surmontées de croissants, emblêmes de Constantinople. Dans le lointain, était une montagne couverte de nuages, figure de celle où Mars faisait son séjour en Thrace; et sur son sommet paraissait un guerrier assis sur des canons fleurdelisés, au milieu d'un groupe d'armes, de tambours, de trompettes et d'autres instruments de guerre : il semblait par son geste menacer cette demeure des princes ottomans. Dans la grande frise on lisait ces vers :

Héritière de Rome et des sceptres latins,
Orgueilleuse cité, l'espoir de mes destins,
Je viens, pour satisfaire à la foi des oracles,
Aux yeux de l'Orient étaler mes miracles;
C'est moi dont l'Alcoran craint les faits inouis :
Les dieux m'appellent Mars et les hommes Louis.

Le roi visita l'Hôtel-de-Ville. On avait réparé, par les soins des Capitouls, les galeries supérieures de l'Arsenal ; et au-dessus de la porte, ouverte au sommet du grand escalier qui conduisait dans ces galeries, on avait placé une inscription en vers dans laquelle Louis était désigné comme le *Palladium* de la cité. Jamais la flatterie n'avait été portée aussi loin; mais les vers étaient bien faits, et les courtisans qui savaient le latin adressèrent à ce sujet de grands éloges aux Capitouls :

Quem pietas quem jurabeant quem gloria Martis;
Regem arctas gremio fida Tolosa tuum.

Arma viri, ferte arma sacræ devota saluti,
Regia nos omnes protegit una manus.

Palladio dum Troja caret fruiturque Tolosa,
Victa illa est, vinci tuque Tolosa nequis.....
M.DCXXI.

Au-dessus de la porte de ce même arsenal, on avait placé, au milieu de trophées militaires, la statue de Louis XIII et cette inscription emphatique :

Hìc sua deposuit Mavors, sua Jupiter arma :
Amborum vires nam Lodvicus habet.

Le roi s'étant dirigé vers le Bas-Languedoc y soumit un grand nombre de places, et la paix fut rétablie pour quelque temps. Deux des principaux chefs des protestants, le marquis de La Force et le comte de Châtillon avaient traité particulièrement et avaient fait payer leur défection par le titre de maréchal de France, qui fut accordé à chacun d'eux. Il ne restait guère aux huguenots qui voulurent, en 1627, relever le drapeau de la rebellion, d'autre espoir que dans le duc de Rohan, sectaire fanatique, mais

homme de génie, grand capitaine, mettant à profit tous les succès, et prompt à réparer toutes les pertes. Ainsi que Coligny, il dut avoir recours à l'étranger pour soutenir les derniers débris de la faction qui le reconnaissait pour son chef. Il appela les Anglais, qui firent une descente près de la Rochelle, et il marcha sur Montauban, à la tête de six mille hommes. Montmorency et Ventadour accoururent à Toulouse, et demandèrent des troupes, de l'artillerie et des vivres à cette ville. Aussitôt, se rappelant les anciens priviléges de ses magistrats, Toulouse donna à Antoine de Fontaines, Capitoul, le commandement d'un corps de cinq cents hommes, qui se joignit à l'armée royale. Les capitaines des quatre compagnies de ce corps étaient pris parmi les anciens magistrats municipaux (1).

C'était en 1627 que la nouvelle prise d'armes avait lieu.

L'année suivante, la guerre continua dans le Languedoc et sur les côtes de l'Océan. Partout la victoire accompagna les armes de Louis XIII. La Rochelle ouvrit ses portes au roi, et ce boulevard du protestantisme fut à jamais perdu pour le parti qui voulait encore ensanglanter la France. Pour consacrer la mémoire de ce grand événement, les Capitouls placèrent l'inscription suivante sur la porte d'entrée du Grand Consistoire :

Anno M. DC. XXVIII.
Lud. XIII Regi Christianissimo
Fugatis terrâ marique Anglis,
Reverberato molibus oppositis Oceano,
Debellatâ redivivæ perduellonis contumaciâ
Impietate triumphatâ Rupellæ
Frequentium per annos suprà 60.
Defectionem pœnas dante.

(1) Rudelle, Mervilla, Pelletier et Balard.

L'année suivante, les protestants ayant partout été vaincus, Chalette représenta aussi, dans le Grand Consistoire de l'Hôtel-de-Ville, le roi foulant aux pieds la rebellion. Au-dessous, une inscription indiquait les victoires de Louis XIII, vainqueur des Anglais et des princes d'Italie, conquérant de la Rochelle, ayant soumis enfin les peuples révoltés du Rouergue, du Languedoc, du pays de Foix, et ayant rendu à la religion et à la patrie, Nîmes, Cesseron, Milhaud, Montauban. Cette inscription donnait à Louis XIII, comme autrefois aux empereurs romains, les titres de *Très Grand Aquitanique, Très Grand Insubrique, Très Grand Hispanique*, et ceux de Triomphateur de la rebellion, de Conservateur de la religion, de Très Pieux et de Très Clément. La révolution a fait disparaître le tableau de Chalette; mais l'auteur de cet ouvrage a conservé l'inscription placée au-dessous, et qui est ainsi conçue :

Lud. XIII. Franc. et Navar. regi semper augusto. Quod post victum in Rupellâ Britannum, victorem exercitum summâ hieme Alpes traduxerit, Sabaudum Suzœ uno impetu expugnarit, Hispanum Cazali adventûs sui fama fugarit, Italiam omnem composuerit, redux Galliam Helvios perduelle in privatu ruinis prœdomuerit, Cebennicorum ferociam in Alexia, Andusiaque molliverit, Occitanorum Ruthenorumque pertinaciam in victica, Nemauso, Cesserone, Agro Fuxensi, Milhiado, Montalbano perfrœgerit, quod deniquè usus ubiquè consiliorum adjutore prudentissimo Card. Richel. pacem civibus, cives urbibus, urbes sibi religionem templis, templa Deo, se ipsum suis restituerit Anglico Max. Acquitanico Max. Gallico Max. rebellionis triumphatori, religionis assertori, pacis actori gloriosissimo, piissimo, clementissimo, hoc obsequii monumentum ponebant.

M. DC.XXIX.

L'artillerie trouvée dans les places soumises par le roi fut conduite dans l'arsenal de Toulouse.

Cette ville avait vu avec joie les succès militaires du duc de Montmorency en Italie. Elle députa vers lui un Capitoul et quatre anciens pour le féliciter sur ses victoires..... Etrange incertitude des faveurs de la fortune! ce même duc de Montmorency devait, moins de deux années ensuite, périr sur un échafaud dressé dans cette même ville où il comptait autant de serviteurs zélés que d'habitants, et les successeurs de ceux qui venaient le féliciter sur ses triomphes devaient assister à son supplice!

De grandes calamités précédèrent dans Toulouse cette catastrophe sanglante; et durant une grande partie de l'année 1631, une maladie contagieuse décima la population de cette grande ville. Pour conserver le souvenir de tant de maux, et du courage dont ils avaient donné des marques non équivoques, les Capitouls de cette année firent placer leurs armes dans le grand Consistoire, et au-dessous ce distique latin :

Viximus immixti populo, pestique medentes :
Vivere sed nihil est, sed nisi vita lues.

Parmi les Capitouls qui se dévouèrent ainsi pour le bien public, on distingua surtout Pierre de Carrière, qui donna, plus tard encore, des marques d'un honorable dévouement que Louis XIV sut reconnaître et récompenser.

Richelieu régnait. Louis XIII lui avait remis le pouvoir, et n'avait en quelque sorte conservé que la pompe, que l'appareil qui environnent les souverains. Richelieu avait vaincu les protestants : ils ne pouvaient plus à l'avenir troubler l'Etat, désoler nos provinces, et concevoir le projet de créer cette république, objet de tous leurs vœux et but avoué de tous leurs efforts. La couronne n'avait plus à redouter ce parti qui voulait asseoir sa puissance sous la double base du fanatisme religieux et des armes étrangères. Mais pour assurer au monarque une force contre

laquelle viendraient se briser toutes les tentatives de l'ambition, il fallait renverser la féodalité et le faisceau des libertés publiques. En effet, en n'appelant plus la nation à délibérer sur la quotité des impôts et sur les intérêts de l'Etat ; en ne considérant plus les états provinciaux que comme de simples bureaux de finances chargés de la répartition des impôts ; en ne regardant plus les parlements que comme des tribunaux n'ayant d'autre mission que celle de rendre la justice, et de donner, par la formalité de l'enregistrement, une apparence légale à toutes les exigences du fisc, à toutes les volontés du pouvoir, on détruisait ces libertés dont la France avait jusqu'alors été si jalouse. Quant à la féodalité, la couronne n'avait plus, il est vrai, de grands vassaux, mais beaucoup de familles se rappelaient qu'elles avaient, en quelque sorte, régné, et beaucoup d'autres que, par l'éclat de leurs services, par leurs richesses et par leurs alliances, elles semblaient devoir occuper dans l'Etat un rang distingué, et être, seules, en possession des hautes places et du pouvoir. C'était cette féodalité que Richelieu voulait détruire, et les bourreaux secondèrent ses desseins.

Toulouse fut, en 1632, le théâtre de l'une de ces scènes politiques si atroces que méditait dès longtemps le cardinal, et qu'il aimait à multiplier parce qu'elles enchaînaient par la terreur ceux qui auraient voulu lui ravir la puissance que le roi lui avait confiée.

Richelieu devait toute sa puissance à la veuve de Henri le Grand. Sans elle, obscur, inconnu, il aurait végété dans le sacerdoce, pour lequel il n'était point né ; dans la littérature, pour laquelle il n'avait point le génie qui fait les grands hommes. Ingrat envers sa bienfaitrice, il en devint le persécuteur. Marie de Médicis errait de royaume en royaume, de province en province, poursuivie par l'implacable ministre. Le frère du roi, prince peu digne d'être

né du sang de Henri IV, Gaston, crut pouvoir apporter un obstacle invincible à la fortune du cardinal. Il se retira en Bourgogne, et autour de lui se groupèrent quelques mécontents. Bientôt il voulut passer en Languedoc. Montmorency, d'abord incertain sur le parti qu'il prendrait, se décida enfin contre le ministre, alors qu'il apprit que celui-ci lui avait voué une haine mortelle. Les états du Languedoc embrassèrent le parti de Gaston. Cependant Montmorency ne tira pas encore l'épée, il crut devoir négocier; et sur l'annonce que les Espagnols menaçaient la frontière, et voulaient, disait-on, seconder les efforts de Gaston, il mit toutes les places en défense. Le contrôleur général lui offrait des fonds, il les refusa. Il emprunta des sommes considérables à Paris, et pourvut à tous les besoins du service militaire. Cette générosité, cette grandeur d'âme ne furent pas comprises par Richelieu, ou plutôt augmentèrent sa haine pour Montmorency. Toute réconciliation devint impossible, et il fallut recourir à la force des armes. Le mécontentement de la province, les douleurs de la veuve de Henri IV, les prières de Marie des Ursins, tout sembla se réunir pour entraîner le duc dans ce que l'on nomma une rebellion. D'ailleurs les états le prièrent d'unir pour toujours ses intérêts à ceux du Languedoc, comme ce pays s'attachait de sa part au sien et protestait de ne s'en point séparer, afin d'agir tous ensemble plus efficacement pour le bien et le soulagement du pays.

Gaston arrivait en Languedoc. Montmorency fut le joindre avec quelques amis dévoués. Déjà Schomberg s'avançait à la tête de l'armée royale. Montmorency combattit en héros; mais abandonné par Gaston, il fut fait prisonnier, et conduit d'abord à Lectoure, et plus tard à Toulouse.

Cette ville n'avait pas embrassé le parti opposé au car-

dinal de Richelieu ; elle était demeurée fidèle, bien que son intérêt lui eut commandé une manifestation qui peut-être aurait fait pencher la fortune vers les étendards de Gaston. Si les Capitouls avaient mis la ville en défense, s'ils y avaient appelé quelques-uns des serviteurs de Gaston, celle-ci se serait entièrement dévouée à la cause de la veuve et du second fils de Henri IV. Il en fut autrement; et bientôt les priviléges de cette ville furent foulés aux pieds par un despote, et une armée toute entière en prit possession en affectant une attitude hostile. Louis XIII y entra de nouveau; mais, cette fois, l'enthousiasme avait été remplacé par la stupeur. Cependant, il fallut montrer une joie qui n'était point dans les âmes, et les harangues furent, comme elles le sont presque toujours, des mensonges officiels. L'un de ces discours obligés est digne d'être conservé. Le docteur Duples, avocat et chef du Consistoire, qui l'adressa à la reine, voulut paraître spirituel et galant, et il ne fut que ridicule.

« Madame, lui dit-il, c'est l'advis des plus grands esprits que ce sont les deux plus grandes puissances du monde que les armes des rois et la bonté et les grâces des dames; mais la vérité, allant au-delà, nous donne aujourd'hui le pouvoir d'assurer, sans commettre néanmoins le crime de lèse-majesté, que la puissance de notre Roi est vaincue par la vôtre ; ce sont bien des armes toujours victorieuses, il est vrai, mais vos grâces sont si grandes qu'elles ont vaincu l'invincible. Nous prions cette puissance et bonté éternelles, et d'où dérivent comme de sa source ces deux glorieuses puissances, des armes du roi, de vos bontés et de vos grâces, et toutes celles du monde, qu'il lui plaise, par sa divine bonté et par l'intercession de ces grands saints dont les reliques reposent en nostre église de Saint-Sernin, que cette victoire nous donne bientôt un dauphin qui comblera de mille bénédictions la France. »

Certes, le Capitoul Duples prenait assez mal son temps pour débiter ces fadeurs. Anne d'Autriche s'intéressait vivement au sort de Montmorency, et tremblait pour ce héros, coupable seulement pour avoir, par un sentiment de générosité, voulu mettre un terme aux royales infortunes de la veuve de Henri le Grand.

Le cardinal, qui avait accompagné le roi, avait fait choisir parmi les conseillers du parlement ceux que l'on connaissait comme les plus propres à servir sa haine. Montmorency fut logé dans l'une des chambres de l'Hôtel-de-Ville : c'est de là qu'il fut conduit au Palais, interrogé et condamné. Plusieurs maisons souveraines allaient réclamer pour lui la clémence du monarque. La princesse de Condé, qui venait se jeter aux pieds du roi pour obtenir la grâce de son frère, ne put entrer dans Toulouse. Marie des Ursins n'eut point la triste consolation de revoir encore une fois celui qui possédait toutes ses affections. Richelieu écartait de la cour tous ceux qui pouvaient porter le roi à accorder un pardon généreux. « D'Epernon, âgé de quatre-vingts ans, mais encore plein de feu, de vigueur et de courage, se jeta deux fois aux pieds du roi, et lui rappela, avec beaucoup de force, les services que la maison de Montmorency avait rendus à ses prédécesseurs, et les victoires de celui dont on venait de prononcer l'arrêt, et sa jeunesse qui semblait devoir exciter un sentiment de commisération et d'intérêt. » Il ajouta que « le cardinal de Richelieu, et lui aussi, avaient eu besoin de toute la clémence royale dans les mêmes circonstances où se trouvait le duc de Montmorency. » Mais toutes les prières furent inutiles, et l'on sait que, répondant à d'autres sollicitations, Louis XIII, entièrement dominé par le génie de Richelieu, répondit : *Non, il faut qu'il meure!...*

Il mourut, en effet, ce chevalier si brave, ce seigneur si aimable, cet illustre descendant du premier baron chré-



NOBLE FOURTON AUREBAL, BOURGEOIS.

CAPITOUL DU QUARTIER DE SAINT ÉTIENNE



AYMABLE DE MALARD, ESCUYER,

CAPITOUL DU PONT VIEUX

EN [illegible]

tien. La veille, il consacra toute la matinée aux exercices de piété : il fit sa confession générale, entendit la messe et communia. « Mon père, dit-il à son confesseur en quittant la Sainte-Table : *lorsqu'on a en soi l'auteur de la vie, on ne craint pas la mort.* Il écrivit ces quelques lignes à la duchesse sa femme :

« Mon cher cœur, je vous dis le dernier adieu avec la même affection qui a toujours été entre nous. Je vous conjure pour le repos de mon âme, que j'espère être bientôt au ciel, de modérer vos ressentiments, et de recevoir de la main de notre doux Sauveur cette affliction. Je reçois tant de grâces de sa bonté que vous devez avoir tout sujet de consolation. Adieu encore une fois, mon cher cœur. »

Après avoir satisfait aux devoirs de la religion et à ceux de la tendresse conjugale, Montmorency dut éprouver de nouvelles humiliations. Avant de mourir, il lui fallut remettre et le cordon de l'ordre du Saint-Esprit et le bâton de maréchal.

Cependant, à la stupeur générale avait succédé dans Toulouse une violente indignation qui pouvait amener de funestes résultats. Richelieu conçut des craintes : il fit placer des troupes et de l'artillerie sur toutes les places, et l'échafaud que l'on allait dresser sur la place du Salin fut transporté dans l'Hôtel-de-Ville. Autour de cet échafaud durent prendre place les huit Capitouls de Toulouse. Les portes de l'Hôtel-de-Ville étaient fermées : les gardes suisses en occupaient et l'intérieur et les avenues. Dans les rues, dans les places voisines, la foule se pressait, s'agitait, à peine retenue par les hallebardes, par les mousquets des troupes rangées en bataille à toutes les issues.

Montmorency descendit de sa chambre; entra dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville et s'agenouilla devant l'autel. Au-dessus de cet autel paraissait le tableau qui repré-

sentait les Capitouls de l'an 1623, et dont la gravure est en regard de cette page. Montmorency pria peu de temps, mais avec ferveur. Il se releva ensuite, la tête haute, le front serein, traversa le grand Consistoire, où des tableaux, des bas-reliefs, des inscriptions rappelaient et consacraient la mémoire de ses succès militaires. Il parvint dans la petite cour où s'élève encore aujourd'hui la statue de Henri IV dont il était le filleul. C'est là qu'était placé l'échafaud, drapé de noir, qu'environnaient les huit Capitouls en robes et en manteaux (1). Ils pleuraient, et leur attendrissement parut toucher vivement Montmorency. Monté sur l'échafaud, il fixa avec des regards pleins d'attention et d'amour la statue de Henri IV; puis, baisant le crucifix que lui présentait son confesseur, il s'agenouilla, pria encore; et, sans avoir les mains liées, il plaça sa tête sur le fatal billot. Un instant après il avait cessé de vivre. Alors les portes s'ouvrirent, le peuple put entrer dans l'Hôtel, et tous ceux qui y pénétrèrent s'agenouillèrent devant l'échafaud. Quelques-uns trempèrent des étoffes précieuses dans le sang du maréchal : c'était honorer avec justice un grand homme, et un martyr de l'ambition et de la tyrannie.

Richelieu avait atteint le but qu'il se proposait : il avait fait tomber la tête du plus puissant seigneur du royaume; il avait effrayé les partisans de Gaston, qui, en traitant avec son frère, n'avait pas même réclamé l'absolution de Montmorency. La cour quitta Toulouse; et cette ville, où Louis XIII était naguère universellement aimé, ne fut plus qu'indifférente, regrettant même de ne pouvoir être hostile à la domination d'un ministre implacable et sanguinaire.

(1) J'ai placé en regard de cette page les portraits de deux de ces Capitouls; l'un est le vieux Fourton de Aurebal, l'autre Amable de Malard.

La mort du duc de Montmorency est peut-être le dernier événement digne d'intérêt qu'offre l'histoire de Toulouse durant le dix-septième siècle. En 1634, une émotion populaire troubla cependant la tranquillité de cette grande ville. Quatre ans après, une armée espagnole envahit une partie du Languedoc : Leucate fut assiégée. Cette place, située sur un promontoire qui couvre l'excellent mouillage de la Franqui, protégeait alors l'extrême frontière de France, et était l'une des forteresses dont la possession importait le plus à la sûreté de la province. Le duc d'Halwin, qui commandait dans le pays, avait peu de troupes, et il réclama l'assistance des Capitouls, et les pria de mettre la ville en sûreté. Il leva le ban et l'arrière-ban de la noblesse; on organisa deux compagnies de cavalerie de cent hommes chacune; elles furent commandées par Calvet, trésorier de France, et de Catel, ancien capitaine. Un corps de trois cents fantassins, levé à Toulouse, se joignit à l'armée du duc d'Halwin, qui concentrait ses forces près de Beziers, ayant une avant-garde sous les murs de Narbonne. Les gentilshommes de Toulouse, au lieu de rester dans cette ville, ainsi qu'ils y étaient autorisés, partirent volontairement. Le marquis d'Ambres amena avec lui une compagnie de cent cinquante maîtres, presque tous nobles. Le duc d'Halwin vit avec une grande satisfaction arriver à son quartier général le marquis de Mirepoix, les barons de Mauléon, de Bérat et de Spondeilhan, à la tête de quelques escadrons formés dans la capitale du Languedoc. Le gouverneur général dit alors que Toulouse était, en toute occasion, « la première ville du royaume qui donnait des preuves éclatantes de sa fidélité au roi, et de son zèle pour le bien de l'Etat. »

Après s'être emparé de La Palme, le duc d'Halwin prit la résolution d'attaquer les Espagnols dans la position retranchée qu'ils occupaient autour de Leucate. Les trou-

pes levées dans Toulouse se distinguèrent durant le combat, et renversèrent partout les ennemis; mais ce ne fut point sans éprouver de grandes pertes. Le vicomte de Montfa, descendant de la noble famille des comtes de Toulouse, qui subsiste encore, y perdit la vie; le marquis de Mirepoix, et Annibal, fils naturel du connétable de Montmorency, furent mortellement frappés; mais la victoire fut complète; et l'on conservait autrefois, près de la chapelle de Notre-Dame du Rosaire, un vieux drapeau, au-dessous duquel était une inscription latine qui annonçait que la nombreuse armée espagnole, vaincue à Leucate, abandonna, dans sa fuite précipitée, un grand nombre de drapeaux, qui furent en grande partie envoyés au roi, et que les chefs des troupes de Toulouse offrirent à Notre-Dame du saint Rosaire, celui qui était suspendu près de là, afin de conserver un éternel souvenir des glorieux combats de Leucate :

Hispanorum ingenti exercitu Leucate in Gallia Narbonensi,
Partim cæso, partim fuso,
Trepida superstitum fuga multa in castro reliquit vexilla :
Plura ad invictissimum Regem Ludovicum
Strenuissimus Mareschallus de Schomberg curavit
deferenda :
Istud Tolosatum duces, qui ad prælium ultrò concurrerant
REGINÆ SACRATISSIMI ROSARII
In æternam rei memoriam humiliter obtulerunt.
Hanc cladem passi sunt Hispani 4 calendas
Octobris 1637.

Quelques années plus tard, la mort frappa, dans un très court espace de temps, et Marie de Médicis et le cardinal de Richelieu et Louis XIII. La couronne fut placée sur la

tête d'un enfant, et une longue régence amena d'autres troubles et encore la guerre civile.

La ville députa vers le nouveau roi Pierre Despaigne, chef du Consistoire, et Jean de Fermat, Capitoul, parent du célèbre Pierre de Fermat que la France révère aujourd'hui comme l'un des plus illustres géomètres qu'elle ait produits. Ces deux députés de la ville durent alors s'agenouiller devant l'enfant qui, plus tard, devait être un grand roi.

Les Capitouls se mêlaient alors aux cérémonies de la fête des Fleurs : ils faisaient même annoncer publiquement dans les rues l'ouverture des concours. Voici leur proclamation, ou *Semonce*, de l'an 1640 : « De par le roi et d'autorité de messieurs les Capitouls, on fait savoir à tous les écoliers et autres personnes faisant profession de suivre les lettres, que le 1er et 3me du mois de mai prochain se fera l'ouverture des Jeux-Floraux, *institués par dame Clémence d'Isaure*, dans le grand Consistoire de la Maison de Ville, pour lire tous chants royaux, poèmes, stances, élégies, sonnets, distiques et autres œuvres poétiques pour le gain et obtention des fleurs *ordonnées par ladite dame*, à celui ou ceux qui seront jugés les plus capables ; avec défense auxdits écoliers et autres de proclamer aulcuns libels (*sic*) diffamatoires ni aucune œuvre tendante à l'hérésie et à scandale public, sur les peines portées par les ordonnances royales et par les arrêts de la cour. »

On sait que Pons de Prinhac, étant Capitoul, remporta un prix, d'après le jugement des mainteneurs de la Gaie-Science, en 1348. Depuis, un grand nombre d'autres Toulousains obtinrent des prix de ce genre avant de revêtir les insignes de la magistrature populaire, et même après avoir été Capitouls. En effet, Jean Duplanté, qui occupa les fonctions capitulaires en 1602, reçut le

prix de l'églantine en 1609; et sans mentionner de nouveau Pierre du Cèdre, on trouve que Salvat de Gabre, Capitoul en 1603, avait reçu, en 1573, l'églantine; en 1576, la violette, pour un chant royal dédié au président Latomi, *chancelier de dame Clémence;* et en 1583, le souci. Jacques de Puymisson, Capitoul en 1599 et en 1621, avait reçu, en 1578, le souci; en 1581, la violette; en 1583, l'églantine et le titre de maître-ès-jeux. Claude de Terlon, Capitoul en 1555, avait aussi obtenu des lettres de maître après avoir remporté les trois prix. Il en était de même pour Samson de Lacroix, qui obtint, en 1554, 1559 et 15..... les trois prix; pour J.-P. de Barthès, Capitoul en 1650, qui reçut en 1623 l'églantine, et en 1625 la violette; pour François de Belloy, Capitoul en 1641, et qui fut couronné par l'Académie en 1637 avec Jean Doujat; et pour P.-J. de Chappuis, Capitoul en 1651, et auquel le collége de la Gaie-Science accorda, en 1634, l'églantine; en 1636, la violette, et en 1638, le souci. On considérait nos Jeux poétiques comme l'une des fêtes nationales de Toulouse, et y obtenir une distinction était le comble de l'honneur. Voilà pourquoi, lorsque les Capitouls étaient, ce qui n'arrivait pas toujours, zélés pour la gloire du pays, ils cherchaient à accroître la pompe de cette solennité littéraire.

Je ne sais si, en 1646, les Capitouls avaient songé à la publication d'une semonce dans le genre de celle de 1640; mais la fête des Fleurs fut troublée par des dissensions. On avait procédé, suivant les formes accoutumées, à l'élection des huit Capitouls qui devaient administrer durant cette année. On appela de cette nomination au conseil d'état. Le parlement enjoignit aux anciens Capitouls de faire prêter aux nouveaux magistrats le serment accoutumé : deux seuls obéirent. Durtaud, ancien chef de Consistoire, ayant demandé une assemblée du Conseil géné-

ral, les gens du roi s'y opposèrent. Paul de Martres, nouveau chef du Consistoire, fit assembler le Conseil pour l'instruire de ce qu'il nommait l'*entreprise scandaleuse* de cinq anciens Capitouls, venus dans le lieu des assemblées avec le chaperon sur l'épaule, et portant les livrées consulaires ; il demanda qu'il leur fut enjoint de se retirer, sans préjudice des procédures à engager contre eux. Des discussions, qui auraient pu devenir interminables, furent la suite de cet acte. Le Corps de ville envoya une députation au roi pour la conservation et le soutien des libertés, franchises et coutumes observées à Toulouse et confirmées par tous nos rois. Mais il intervint un arrêt du Conseil qui nomma les Capitouls inscrits auparavant sur le tableau. Par ce moyen, quatre des Capitouls précédemment nommés furent expulsés. « Le jour de Pâques, arrivant le premier jour du mois de mai, empêcha la semonce des Jeux Floraux : la cérémonie fut renvoyée au 6 du même mois. Le président de Caminade en fit l'ouverture. Paul de Martres, chef du Consistoire, lui répondit; mais la distribution des prix fut interrompue par l'attentat de Salabert, Capitoul exclu, et de quelques-uns de ses collègues, qui, secondés par le capitaine du guet, s'emparèrent de l'Hôtel-de-Ville, et en chassèrent les quatre magistrats qui leur avaient été substitués d'autorité (1). Un arrêt du Conseil privé cassa tout ce que le

(1) Procès verbal de Nicolas Herbin, huissier de Sa Majesté en ses conseils, du 2 avril dernier, contenant que, s'étant transporté à l'Hôtel-de-Ville, le nommé Lanes, chevalier du guet, se seroit présenté à la porte, tenant un pistolet à la main, lui demandant qui il étoit, et ce qu'il vouloit; sur quoi, après avoir dit son nom et sa qualité, et montré sa chaîne et médaille, faisant commandement, de par Sa Majesté, de laisser entrer, pour signifier lesdits arrêts aux Capitouls, ledit Lanes auroit fait réponse qu'il ne connaissoit le roi qu'en monnoie, que lesdits arrêts, chaîne et médaille étoient supposés, jurant que si l'huissier avançoit un pas, il lui lâcherait son pistolet à la tête, et se tournant vers quantité de fusiliers

parlement avait fait en cette occasion. Salabert fut pendu en effigie ; mais, plus tard, on considéra l'arrêt rendu contre lui comme non avenu ; et, dès l'année suivante, Parthis et Dumas, qui étaient du nombre des Capitouls exclus, ne pouvant entrer dans les Conseils de ville, bien qu'ils eussent exercé leurs charges pendant quatre mois, réclamèrent, et le Corps de ville appuya vivement leurs demandes.

Deux ans avant ces troubles, le Conseil privé du roi avait sursis au décret du parlement contre d'Esquirolis d'Audric, chef du Consistoire, injustement attaqué, et fit défense au parlement de connaître du fait des tailles. Sa Majesté voulut que les officiers de ce parlement fussent eux-mêmes contraints au paiement des impositions, et chargea les Capitouls du soin de les recouvrer. Le même arrêt montre combien le parlement était hostile aux magistrats municipaux, et combien il importait de soustraire les Capi-

qui étoient sous le portail, il leur auroit dit en jurant : Camarades, les armes en main ! en sorte que lui huissier voyant cette rebellion, se seroit retiré ; et depuis étant retourné à l'Hôtel-de-Ville avec les anciens Capitouls et les sieurs Dufaur, de Pibrac, de Tolosani, Martres, Saporta, Souterrene, Mestre, de Catelan et de Benoit, Capitouls nommés par Sa Majesté, auroient trouvé la porte fermée, et plus de quatre mille hommes devant la porte dudit Hôtel, criant à haute voix *Vive le Roi*, de ce qu'il lui a plu leur donner pour Capitouls des personnes d'honneur et de naissance, s'offrant de rompre la porte dudit Hôtel, disant que ceux qui étoient dedans n'étoient que des coquins et anciens séditieux, que le nommé Salabert y avoit fait entrer. Procès-verbal des sieurs Martres et Mestre, Capitouls, contenant que la signification leur ayant été faite par Herbin desdits arrêts, ils auroient déclaré être prêts d'obéir ; et que ledit huissier étant sorti, seroit intervenu ledit Salabert, lequel, en grande colère et en fureur, entrant contre tout respect, leur auroit dit qu'il ne falloit point obéir à l'arrêt ; qu'il se rendoit contrevenant à iceluy et à toutes les volontés y exprimées ; ensuite il auroit fermé la porte, et pris les clefs de l'Hôtel-de-Ville, avec l'intelligence du chevalier du guet, les traitant mal de paroles injurieuses, commettant plusieurs insolences, les menaçant de les faire pendre, et mettant la main au collet dudit Martres. — Extrait d'un arrêt du Conseil, du 10 mai 1646.

touls et les conseils de ville au pouvoir et à la juridiction de cette cour, car on lit dans cet arrêt : « Sa Majesté a évoqué et évoque à soi tous les procès et différends civils et criminels, mus et à mouvoir, que les Capitouls, syndic et bourgeois qui composent le consistoire du Conseil de ladite ville, ont ou pourront avoir pendans et indécis audit parlement pour leur personnes et affaires particulières, et iceux avec leurs circonstances, a renvoié et renvoie au parlement de Bordeaux, auquel Sa Majesté en attribue toute cour, jurisdiction et connoissance, et icelle interdit audit parlement de Toulouse jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté en ait été ordonné. » Dans la querelle même arrivée en 1646, on voit que le roi, après avoir ordonné que Guy Dufaur, Pibrac, Benoit, Cathalan et Tholosani exerceront leurs charges de Capitouls, et que Graniague, président au parlement, Gargas et du May, conseillers, comparaîtront au Conseil privé, il est ajouté que ces magistrats demeureront interdits de leurs fonctions, et que les minutes des délibérations du parlement seront apportées pour effacer la mémoire de la désobéissance du parlement »..... Plus tard, les priviléges de la ville furent encore violés avec une audace encore plus extraordinaire, et le parlement de Toulouse sembla ne vouloir plus garder aucune mesure envers l'administration municipale ; et il fallut que l'autorité royale intervint encore pour arrêter les entreprises de cette cour souveraine.

Des troubles éclatèrent à Bordeaux, et le parlement de cette ville, sans approuver en entier ceux qui prenaient les armes, si ce n'est contre le roi, du moins contre le ministère, montra pour eux un intérêt en opposition avec les sentiments des Toulousains. Les Capitouls et le Conseil de ville obéirent en effet, et avec joie, alors que le roi leur fit la demande de plusieurs pièces d'artillerie et de munitions pour réduire les Bordelais. Ces magistrats assurè-

ce prince que les biens et la vie de leurs concitoyens étaient à son service. Le roi répondit aux magistrats municipaux pour leur témoigner combien il était satisfait de leur zèle. Ce zèle avait excité la haine des membres du parlement de Bordeaux, et toutes les affaires évoquées devant cette cour éprouvaient des retards infinis. Alors les Capitouls demandèrent des lettres pour attribuer l'évocation de toutes leurs causes au parlement de Grenoble : ils l'obtinrent; et cette victoire remportée par le corps municipal rendit la cour souveraine siégeant à Toulouse encore plus hostile à nos magistrats populaires.

Durant les troubles de la Fronde, à cette même époque, un Capitoul, Pierre de Carrière, se distingua par son zèle pour le roi et par son courage, et le monarque lui écrivit pour lui en témoigner sa gratitude (1).

Il faut l'avouer, les Capitouls, protégés alors par l'autorité royale, crurent pouvoir, suivant leurs fantaisies, dépasser aussi les bornes de leur autorité. Ainsi, en 1659, ils attaquèrent publiquement le corps des Jeux-Floraux ; et, ne se rappelant plus des traditions de l'Hôtel-de-Ville,

(1) Voici la lettre de Louis XIV :

« Cher bien-aimé, ayant été particulièrement informé qu'en tout ce qui s'est passé depuis quelque temps en notre ville de Toulouse, sur le sujet des présens mouvemens vous avez fait paroître l'amour du zèle à me servir et au bien de l'Etat, nous avons bien voulu vous témoigner la satisfaction qui nous demeure de votre bonne conduite, et vous exhorter de nous donner à l'avenir des preuves de votre affection dans toutes les occasions qui se présenteront; vous assurant que les services que vous nous rendrez nous seront en singulière recommandation et que nous en conserverons la mémoire pour vous en reconnaître par les effets de notre bienveillance quand il s'en offrira sujet.

Donné à Tours, le 11 mars 1652.

Signé Louis.

et plus bas :

Philippeaux.

ils insultèrent la mémoire de la bienfaitrice de ces Jeux (1). Cependant, comme les Capitouls de l'an 1523, ils furent à leur tour poursuivis et condamnés par le fisc. On leur demanda compte de l'emploi des sommes perçues par la ville, et il ne manqua à leur humiliation qu'un arrêt en tout semblable à celui du 24 mars 1523.

Ces Capitouls reçurent (2) et Louis XIV et la reine-mère entre les deux portes du quartier de Saint-Cyprien. Ce fut à genoux qu'ils haranguèrent le monarque et qu'ils lui demandèrent la confirmation des libertés, priviléges et coutumes de la ville. Le roi plaça sa main sur le *Te igitur*, présenté par le chef du Consistoire; et après avoir demandé si Louis XIII son père s'était soumis à la même formalité, il prononça le serment de conserver nos priviléges, nos usages et nos franchises, et il ajouta : « Les soins que les Capitouls prennent de remplir leurs devoirs me sont agréables, ainsi que leur fidélité qui m'est connue : je leur en sais bon gré, et dans toutes les occasions je leur en ferai ressentir les effets. »

Le 14 octobre, comme on vient de le voir, le roi avait juré de respecter et de conserver les priviléges et les libertés de Toulouse. Le 26 novembre suivant, étant encore dans cette ville, il viola ouvertement ces priviléges en nommant lui-même les Capitouls qui devaient administrer pendant le reste de cette année et durant la plus grande partie de la suivante, ôtant ainsi à la ville le droit

(1) Voici quels étaient les noms de ces magistrats :

François Dujarric, bourgeois. Anne Ferrières, avocat en la cour, seigneur de Lastours. Barthélemy Charlary, bourgeois, ancien Capitoul. Jean Albo, bourgeois. Salamon de Galien, avocat en parlement. Jean Olivier, avocat en parlement. Nicolas de Rabaudy, écuyer. Pierre Medon, procureur au sénéchal.

(2) 14 octobre 1659.

d'élection, qu'elle a toujours placé au nombre de ses plus précieuses libertés.

Louis XIV ne partit de Toulouse que le 28 de décembre. Il avait communié avec la reine à l'autel de la cathédrale, et le dimanche suivant ce prince avait offert le pain béni à la paroisse. Il accorda aussi leur grâce à deux criminels que l'on conduisait au supplice, imitant en cela Louis XI, qui avait préservé de l'échafaud les deux infortunés dont la négligence avait causé l'horrible incendie qui détruisit une grande partie de la ville, en 1463 (1). Louis XIV avait d'ailleurs assisté plusieurs fois aux tragédies jouées dans le collége des Jésuites, et dansé dans les ballets qui avaient lieu après ces représentations.

En 1660, dès le commencement d'avril, Louis revint à Toulouse; il n'y demeura que peu de jours, et alors, après de longues sollicitations, il voulut bien accorder à la ville l'abonnement des tailles; mais ce ne fut qu'en exigeant un immense sacrifice, car cette grâce ne fut accordée qu'à la condition de payer, sur-le-champ, la somme de deux cent mille livres. Plus tard, afin d'obtenir la confirmation des priviléges de la cité, il fallut payer cent quarante mille livres à l'Etat. La ville ne pouvait suffire à tant de dépenses, et cet ancien Municipe aurait été privé de tous ses droits, sans la générosité de quelques-uns de ses citoyens, parmi lesquels presque aucun n'appartenait au second ordre de l'Etat. Ce furent MM. d'Olive, Campistron, Mantel, Campmartin, Verlhac, Morat, Gras, Dutilh, Capitouls en exercice; Beriat, de Prats, Boyer, Ferrière, Paucy, Charlary, Benet, Souterrene, André, Ramondy, Bruguières, Soleilhavolp, Dejean, Girardin, Olivier, Progen, de Sede, Roux, de

(1) Voyez Notes et Preuves.

Costa, Castels, du Jarric, Albo, Martin et Viguerie, tous anciens Capitouls.....

Lorsque les peuples sont opprimés ou avilis, s'ils ne prennent point les armes contre leurs tyrans, ils cherchent dans leurs souvenirs, non seulement des consolations, mais aussi de nouvelles forces pour résister à l'outrage et pour reconquérir un jour leur liberté. En rappelant la mémoire d'un passé glorieux, ils préparent un avenir non moins glorieux peut-être. Quelquefois, ils protestent seulement contre le mépris dont on cherche à les accabler : c'est ce que fit Toulouse. Au temps des plus grandes prospérités de Louis XIV, au temps où toutes les renommées semblaient devoir s'effacer devant la renommée du grand roi, un citoyen digne d'estime, écrivain remarquable, administrateur éclairé (1), proposa la création d'une galerie où seraient placées les images des grands hommes nés dans cette ville. Le corps municipal adopta ce projet, et la *Salle des Toulousains illustres* fut commencée en 1673 et terminée en 1677. Certes, on aurait pu être plus sévère dans le choix ; on aurait dû, au lieu de l'image d'un magistrat obscur, ou d'un poète du second ordre, y placer celle de Fermat. Mais les erreurs de ce genre sont bientôt réparées ; et à l'instant où des hommages publics n'étaient vendus qu'au maître de l'Etat, Toulouse en offrit aux rois qui l'avaient autrefois honorée, à ses valeureux comtes, aux hommes d'état, aux poètes, aux artistes nés dans son enceinte. Cette création d'un monument consacré aux gloires de la cité était, non seulement la manifestation d'un juste orgueil, mais aussi un acte de courage. Cette salle des Illustres subsiste encore, et renferme un bien plus grand nombre de bustes que

(1) Germain de Lafaille, ancien Crpitoul, auteur des *Annales de Toulouse*.

ceux qu'elle contenait autrefois. On y avait mis deux inscriptions qui rappelaient sa fondation et perpétuaient le souvenir des magistrats qui l'avaient bâtie. Voici ces inscriptions ; la première était placée sous le buste de Louis XIV :

Anno salutis M. DC. LXXIII,
Regnante Ludovico XIIII
Semper invicto,
Senatus principe Gaspari de
Fieubet,
Hanc porticum instaurari et
Illustrium Tolosatum iconibus
Ornari curarunt,
Octoviri Capitolini
Bernardus de Jean, Bernardus de Albert, Andreas Marrast, Paulus Tiffi, Guillelmus Cantuer, Antonius Crozat, Germanus de Lafaille.

L'inscription suivante fut mise en face et à l'autre extrémité de la galerie.

Hoc virtutis opus anno M. DC. LXXIV inchoatum, hoc anno M. DC. LXXVII. perfecerunt Nobiles Octoviri Capitolini, accurante Germano de Lafaille, ex Capitolino, urbis syndico. abundant virtutibus qui alienas usque adeo amant, defunctis ut debitum honorem reddidere, vivorum cumque saluti consuluere, eximiæ aquæ ductu incepto, vicatim civibus dividendo, quæ res a Majoribus nostris excogitata, sed neglecta aut desperata, nunc tandem ad optatum exitum perveniet. adeo nihil non potest Patriæ amor! sic aliorum immortalitati prospexere pariter et suæ.

Me Geraud de Margastaud, avocat au Parlement.
Me Pierre François de Mauruc, avocat au Parlement.
Jean Jacques d'Ouvrier, écuyer, seigneur de Bernet.
Me George de Turle, avocat au Parlement. Noble Jean

Bernard Albert, bourgeois. Antoine Ducros, bourgeois. Bernard d'Escat, écuyer. François Davisard, écuyer, seigneur de Viselles.

Depuis cette époque, et durant tout le reste du règne de Louis XIV, l'histoire capitulaire montre sans cesse les querelles du parlement et de l'administration municipale, l'avidité du fisc et les abus d'un pouvoir sans limites (1). Les Capitouls firent, il est vrai, assez peu de résistance alors qu'il fallut défendre les vraies libertés de la ville; mais on les trouva toujours prêts à faire respecter leurs droits particuliers et ceux de leurs familles. Leur administration financière fut d'ailleurs toujours exempte même du plus léger soupçon, et l'intendant député par le conseil d'état, M. d'Aguesseau, après avoir passé quatre mois à Toulouse pour la vérification des comptes, écrivit qu'il n'y avait point en France d'administration plus pure que celle de cette ville.

Chaque fois qu'il s'établit dans un état un système absolu, on désarme ceux qui pourraient être tentés de s'opposer à une sorte de gouvernement qui n'offre pas des institutions conservatrices des droits de tous, et on ôte aux villes les moyens de résister à l'oppression ; c'est ce qui eut lieu à Toulouse en 1685. Un ordre du roi adressé aux Capitouls portait l'injonction de délivrer à l'officier porteur de cet ordre tous les canons de la ville, une partie de cette artillerie devant être transportée à Perpignan et l'autre à l'arsenal de Paris. On députa un Capitoul vers le roi pour représenter qu'il était de l'intérêt de la ville d'avoir quelques pièces de canon dans son arsenal, vu la proximité des frontières; mais ce fut inutilement. On

(1) La ville fut, entre autres choses dignes de remarque, forcée, d'après le désir témoigné par le roi, de donner 120,000 francs à la Compagnie des Indes.

donna donc au gouvernement, sans aucun dédommagement, tout ce que renfermait l'arsenal de Toulouse, autrefois si célèbre, et qui était l'un des monuments les plus remarquables de cette ville (1). On dit que « le maréchal de Matignon, gouverneur de la province de Guienne, mécontent d'avoir été froidement reçu à Toulouse, donna l'idée à Louis XIV de s'emparer de l'artillerie de cette ville; Matignon fit entendre au ministère que cette artillerie pouvait devenir dangereuse si elle restait la propriété d'une ville de cette importance : il n'en fallut pas davantage pour obtenir l'ordre de la faire enlever. » Ce vol manifeste, cette spoliation déloyale fut, dit M. d'Aldéguier, exécutée à la suite d'une ordonnance signée *Louis*, et plus bas, *Louvois*. »

Tout ce qui pouvait rappeler l'ancienne puissance des magistrats de Toulouse, tout ce qui pouvait conserver les traces de notre nationalité particulière devait disparaître devant la superbe volonté des ministres de Louis XIV; et

(1) L'officier d'artillerie chargé d'enlever tout ce qui composait l'arsenal de Toulouse reçut soixante-six pièces de canon de fonte, 13500 boulets de 33 livres, 1712 de 24 livres, et 6500 de 16 livres. M. de Louvois écrivit que l'exécution de l'ordre du roi ne devait souffrir aucun retard, et que, pour servir aux réjouissances publiques, les Capitouls pouvaient prendre les petites pièces de fonte qui étaient dans le clocher de Saint-Saturnin.

M. d'Aldéguier n'est point d'accord avec les Annales de Durosoy sur le nombre de canons enlevés à la ville. Voici ce qu'il dit à ce sujet : « Cette artillerie se composait de quarante-trois pièces de fonte de divers calibres, pesant 94486 livres. La ville fut aussi obligée de livrer aux exécuteurs de cette mesure 20740 boulets de gros calibre, et 18800 boulets de calibres divers, mais plus petits; ce matériel fut porté dans la citadelle de Perpignan : le reçu du garde des fortifications de cette citadelle est du 9 avril 1687. » Il paraît que M. d'Aldéguier avait oublié que les titres encore conservés prouvaient que l'artillerie prise à la ville consistait en soixante-six pièces : il n'en désigne que quarante-trois, parce qu'il ne s'occupe que des pièces envoyées à Perpignan; mais comme on en transporta vingt-trois à l'arsenal de Paris, il est démontré que le nombre des canons pris à la ville de Toulouse était de soixante-six, ainsi que le disent les Annales de Durosoy.

ceux qui s'élèvent aujourd'hui contre ce qu'ils nomment *la centralisation* devraient faire remonter leurs plaintes, non pas seulement jusqu'à l'assemblée nationale et à l'empire, mais jusqu'à MM. de Louvois et de Colbert. *L'Etat, c'était le roi :* et dès-lors il ne devait plus y avoir ni libertés provinciales, ni franchises communales; il ne devait plus y avoir, même dans les esprits des citoyens et dans les formes de l'administration, aucun souvenir des temps passés. On s'était plaint de la vénalité des charges, introduite sous le règne de François Ier ; sous celui du fils de Louis XIII, les besoins sans cesse renaissants du trésor public accrurent ce scandale. Un édit, rendu en 1692, créa des offices de *maires* et d'*assesseurs*, avec fonctions, honneurs, droits et priviléges dans toutes les villes du royaume.

M. d'Aspe fut le premier maire de Toulouse. Ce maire eut le droit de faire la réduction à vingt-quatre des quarante-huit sujets présentés pour être Capitouls.

Il était député-né aux états de la province (1). Il devait avoir douze assesseurs, dont quatre seraient pris parmi les Capitouls en fonctions. La nomination des Capitouls était entièrement livrée au roi. Dès-lors les droits des citoyens n'eurent plus de défenseurs, et, pendant quelques années, la charge de Capitoul, mise à l'enchère, ne fut

(1) M. d'Aldéguier dit à ce sujet : « Dès ce moment, il ne fut plus question à Toulouse que de faire rapporter l'ordonnance qui instituait un maire.... En attendant, celui-ci se faisait reconnaître; on évinça le syndic de la ville, espèce de petit seigneur, auquel on fournissait un logement vaste et approprié, et toutes les commodités qui en dépendaient; on l'évinça pour loger le maire. Ce magistrat fit tailler une robe plus longue, plus ample, plus largement herminée que celles des Capitouls; et pour mettre le comble à toutes leurs infortunes, le fermier des domaines eut ordre de rechercher de nouveau les acquéreurs de fiefs, non nobles, afin de leur faire payer le franc-fief; on lui opposa un arrêt du Conseil de 1675, qui avait coûté 100,000 fr. à la ville. L'administration des domaines déclara qu'il en fallait donner encore 150,000 pour obtenir la décharge des droits réclamés. »

plus qu'un moyen employé pour faire sortir de leur obscurité des familles, qui entraient ainsi dans l'ordre de la noblesse, et qui participaient à tous les avantages dont jouissaient ceux qui avaient mérité cette distinction par leurs propres services ou par ceux de leurs ancêtres.

Les charges de maire et d'assesseurs créées pour satisfaire quelques ambitieux, et surtout pour leur arracher le prix très élevé de ces dignités, étant devenues odieuses et ridicules à la fois, le ministère voulut profiter de l'occasion pour faire entrer de nouvelles sommes dans les trésors de l'Etat. Par une déclaration en date du mois de septembre 1699, le roi permit aux communautés de racheter les charges de maire en remboursant le prix de la finance et les deux sous pour livre. Le maire de Toulouse reçut en cette occasion 115,000 francs.

Les membres de la bourgeoisie éprouvèrent une joie bien vive en voyant, en apparence au moins, l'administration municipale reprendre les mêmes formes qu'on lui connaissait depuis l'année 1147. Ils la témoignèrent, cette joie, par l'ardeur avec laquelle ils contribuèrent, en 1701, à rendre plus solennelle l'entrée des ducs de Bourgogne et de Berry dans leur ville. Cinq mille hommes pris dans les corps de métiers furent formés en plusieurs bataillons. Les marchands organisèrent quatre compagnies, qui furent richement costumées. Les princes arrivèrent le 14 février. Je copierai dans les Annales de Durosoy les détails de l'entrée de ces deux petits-fils de Louis XIV. « Toutes les cloches sonnent, quatre fontaines de vin coulent, les troupes sont en haie depuis la porte Saint-Cyprien jusqu'à l'archevêché. Le chef du Consistoire les harangue entre les deux portes. Ils ont avec eux le seul maréchal de Noailles. Feu d'artifice que les princes voyent tirer. Les Doctrinaires font représenter une pastorale analogue aux vertus des deux princes. Tous les ordres réguliers se si-



FERÉOL DE LAFAGE,
CAPITOUL,
EN 1673. ET EN 1683.

gnalent. Les princes, après avoir vu l'Hôtel-de-Ville, parcouru les Annales, et être montés à la salle des Illustres, disent que Toulouse est la seconde ville du royaume par son goût pour les sciences et les arts, et par sa magnificence. »

Sept ans avant l'entrée des petits-fils de Louis XIV dans Toulouse, l'une des institutions les plus remarquables de cette ville, et dont l'existence se rattache pour ainsi dire à celle de l'administration municipale, fut en quelque sorte détruite par Louis XIV. Des lettres-patentes transformèrent l'ancien *Collége de la Gaie-Science* en académie. Lagane, qui a accumulé tant de faits hasardés dans son mémoire contre Clémence Isaure, affirme que ce fut Palaprat, chef du Consistoire, qui prépara ce changement; et cependant Palaprat (1) s'élève contre cette érection des Jeux-Floraux en académie, « *académie trop froide et trop sérieuse,* et qui, par ses formes, toujours graves, toujours solennelles, devait, alors qu'on la comparait à l'ancien corps des Jeux, exciter des regrets. » Palaprat voulait conserver tout ce que l'institution des troubadours et de Clémence-Isaure avaient conservé de l'empreinte des vieux temps. Il voulait que la poésie en *langue romane* ne fut point bannie des concours; il voulait enfin que l'on conservât à cette association le caractère méridional qui devait faire reconnaître son origine. Mais Laloubère, auteur des lettres-patentes, fit de cette société une sorte de copie décolorée de l'académie française, et il lui ôta ainsi le caractère que le moyen-âge et l'époque de la renaissance lui avaient donné, et qui l'avaient rendue en quelque sorte populaire.

J'ai dit que la bourgeoisie de Toulouse éprouva une bien vive joie en voyant ses anciennes formes administratives rétablies; mais les charges des Capitouls devinrent bientôt

(1) OEuvres de M. Palaprat (édit. de 1712), *Discours sur les empiriques.*

encore vénales ; et des étrangers accoururent dans Toulouse, non pour être utiles à cette ville, mais seulement pour acquérir la noblesse par l'exercice des fonctions municipales. En 1705, pour remédier en partie à cet abus, on racheta les nouvelles charges de Capitouls et d'assesseurs avec les produits des fonds prêtés par des particuliers ; mais on ne parvint point à éteindre complètement la vénalité dans les offices municipaux, car le roi créa, en 1707, des lieutenants de maires alternatifs et triennaux. En même temps, l'intendant écrivit aux Capitouls qu'ils pourraient racheter, moyennant 50,000 livres, la charge de lieutenant de maire de la ville de Toulouse. C'était un nouveau moyen employé pour obtenir des sommes considérables des communautés. Il restait encore un moyen de soutirer de l'argent de nos villes : c'était de leur permettre de racheter les charges de Consuls ou de Capitouls perpétuels ; et, en 1710, pour récompenser ceux qui avaient prêté la somme nécessaire à cet effet, ils furent nommés Capitouls par un brevet du roi. Il en fut de même en 1711. Les magistrats municipaux n'étaient plus que des officiers de police commissionnés par le roi, et qui cherchaient peut-être à retrouver, dans les avantages que procurait le titre de noble, la rentrée des sommes données par eux pour obtenir les charges municipales.

Louis le Grand mourut le 14 septembre 1715. On a vu combien l'administration municipale de Toulouse avait souffert de révolutions sous le règne de ce monarque. Ceux qui ne considèrent ce règne que du côté le plus brillant, ceux dont le cœur palpite au souvenir des victoires de la France, et qui considèrent avec orgueil les grands hommes dont les ouvrages forment autour du nom du petit-fils de Henri IV une auréole immortelle, exaltent la gloire et les actions de ce prince. Mais toutes nos libertés anéanties, mais la ruine des peuples, forcés de payer d'énormes tributs, mais

toutes les villes municipales deshéritées de leurs antiques priviléges, voilà ce qui proteste depuis long-temps contre le brillant, mais implacable despotisme des Colbert et des Louvois. L'ordre s'établit en France, mais ce fut par la privation de la liberté, ce fut par l'appui de la force; et le peuple, qui avait en quelque sorte déifié le monarque, insulta le cercueil qui le renfermait, et le parlement de Paris ne respecta pas les dernières volontés de celui qui avait donné des lois à l'Europe vaincue.

L'avènement de Louis XV fut regardé comme un bienfait de la providence, mais la vénalité des charges ne fut point abolie, et la violation de tous les priviléges des villes municipales signala souvent la carrière politique des ministres de ce roi, auquel les peuples donnèrent d'abord le glorieux surnom de *Bien-Aimé*.

Les charges municipales de Toulouse furent souvent, durant ce règne, occupées par des étrangers, qui achetaient le titre de Capitoul afin d'acquérir en même temps la noblesse et tous les priviléges qui en étaient la suite. Ils n'habitaient Toulouse que durant quelques mois, et laissaient à deux ou trois de leurs confrères le soin d'administrer; ils se contentaient du titre qu'ils avaient reçu moyennant une somme plus ou moins forte; leurs noms étaient inscrits dans les registres, leurs portraits étaient peints dans les livres de l'histoire municipale et dans les galeries du Capitole (1); ils étaient regardés comme nobles de race; leurs fils entraient comme officiers dans nos régiments, et quelques-uns même dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem : ils ne demandaient pas autre chose.

Parmi les magistrats municipaux nés dans Toulouse, et qui administrèrent durant le règne de Louis XIV, on a distingué surtout Ferréol de Lafage, qui fut Capitoul en

(1) Voyez les Notes et Preuves à la fin du volume.

1673 et 1683. Son zèle, ses talents l'avaient rendu cher à tous les citoyens; et, en 1692, on frappa pour lui une médaille. D'un côté est le buste de ce magistrat; autour on lit ces mots : *Patriæ decoratus amore.* Sur le revers on voit les armes de la ville et celles de Lafage et des Capitouls de cette année (1). La légende est ainsi conçue : *Memoriæ nobilis Fereoli de Lafage, bis Capitolinus.*

Le poète Palaprat doit être compté parmi les plus célèbres magistrats municipaux de Toulouse durant le règne de Louis XIV. Il fut chef du Consistoire en 1684. La famille de Fermat entra aussi, durant ce règne, dans le Capitoulat; celles de Paulo, de Saint-Félix, de Tolosani, de Catellan, de Doujat, de Campistron, de Tourreil, de Bastard, de d'Aldéguier, de d'Avisard, imitèrent cet exemple. Mais parmi les Capitouls nés à Toulouse, plusieurs méritèrent la reconnaissance de leurs concitoyens. En 1727 (2), on les vit s'exposer à des dangers réels pour arracher à une mort presque certaine une partie des habitants des quartiers de Tounis et de Saint-Cyprien. Lors de la grande inondation de l'année 1772, les Capitouls en charge imitèrent cet honorable exemple (3). En 1748, le

(1) Voici les noms des Capitouls en place durant cette année, et dont les armes sont à l'envers de la médaille :

Jean Bermont, marchand. Joseph Manen, procureur au parlement. Jean Devolvé, marchand, co-seigneur de Colomiés. Bernard Auriol, marchand. Jean-Pierre de Guibbert, avocat au parlement. François d'Ambelot, avocat au parlement, chef du Consistoire, déjà Capitoul en 1678 et 1685. Hiérome d'Armengand, écuyer, sieur de Bellaval. Jean Vergier, avocat au parlement.

(2) Etienne Marrot, procureur au parlement. Samuel Eimar, avocat. Bernard Lautier, écuyer. Jean Belpel, avocat. Moïse Marguerit, écuyer. Pierre Pimbert, avocat, co-seigneur de la Pointe. Jean-Pierre Bouttes. Louis-Guillaume Bailot, avocat, chef du Consistoire.

(3) C'étaient MM. Jean-Augustin Savy de Brassalières, avocat, chef du Consistoire. Pascal Barthe, avocat, seigneur de Labastide, les Escailles, Saint-Jacques de Cour. Antoine de Cahusac, avocat au parlement. Jean-Pierre Saremejane, procureur au parlement. Jean-Joseph-François Dufau,

Capitoul François Massoulié se distingua par son courage et son activité.

Les priviléges de la cité avaient subi de nouvelles atteintes. Cette ville avait un commandant militaire, et les Capitouls n'étaient plus, comme autrefois, *gouverneurs de la ville.* Une sédition ayant eu lieu pour la première fois, Toulouse renfermait dans son enceinte une garnison. Le régiment des Gantés fut logé dans les colléges de Foix et de Pampelone. Les soldats, mal disciplinés, se livrèrent à tous les excès d'une milice effrénée entrée dans une ville prise d'assaut. Un jour, l'un des sergents insulte le capitaine du guet; aussitôt tous les soldats municipaux viennent se ranger près de leur chef; les soldats de la ligne arrivent aussi avec leurs armes : une lutte sanglante va s'engager. Trois Capitouls se présentent, ils font arrêter le sergent et un de ses compagnons; la porte de la prison est barricadée, et celles de l'Hôtel-de-Ville fermées. Mais le régiment tout entier environne cet édifice : le major Ducoudray est introduit ; il demande impérieusement qu'on lui rende les prisonniers, et annonce que, sans cela, les portes de la prison vont être enfoncées et les Capitouls égorgés. Massoulié se lève ; il déclare au major que les portes ne seront pas enfoncées, et, de plus, que la mousqueterie de la ville est prête et n'attend qu'un signal; il ajoute, que l'artillerie est disposée en arrière des portes, et que les magistrats repousseront avec avantage les assaillants. Il charge le major d'aller rendre cette réponse des Capitouls à une soldatesque insolente, et lui donne l'ordre de faire rentrer le régiment dans ses casernes, les Capitouls lui défendant d'ailleurs d'en sortir.... Bientôt par

écuyer, seigneur de Larroque. Toyrac et Saint-Affré. Charles Lebel, avocat au parlement. Pierre Dazies, écuyer, seigneur des Tempures, Frèchede et Montmoulens. Raymond-François Gounon, écuyer.

un ordre du roi, le régiment sort de la ville, n'emportant que la haine des citoyens maltraités par lui, et le mépris des magistrats, qui avaient résolu de périr, à la tête de leur garde de police, plutôt que de céder à la sommation des mutins.

Ce fut sous le règne de Louis XV que l'académie royale de peinture, sculpture et architecture fut érigée dans Toulouse. En 1726, les Capitouls demandèrent à la ville une allocation pour l'école de peinture gratuite ouverte par Antoine Rivalz, et une seconde délibération (1) assura la continuation de ce secours pendant toute la vie de ce peintre. En 1738, l'école fut déclarée perpétuelle, et en 1744 les Capitouls fondèrent des prix pour récompenser les élèves. C'est de cette école que sont sortis, entr'autres artistes recommandables, Valenciennes, membre de l'Institut et créateur du paysage historique; Raymond, d'abord architecte de la province de Languedoc, et puis des palais impériaux de Napoléon; M. Ingres, actuellement le plus célèbre peintre de l'Europe (2)...... Ce fut aussi durant le règne de Louis XV que la Société des Sciences, connue d'abord sous le nom d'*Académie des Lanternistes*, fut érigée en académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres. L'administration municipale ne demeura pas étrangère aux avantages que devait procurer l'établissement de cette académie, et elle fonda un prix qui devait être distribué, chaque année, sur une question physico-mathématique, médico-physique, ou ayant rapport aux recherches archéologiques et historiques. Plusieurs excellents ouvrages furent présentés à cette académie et couronnés par elle; et dans le nombre on distingue le *Traité sur la*

(1) 16 septembre 1727.

(2) Elève de M. Roques père, correspondant de l'Institut, chevalier de la légion d'honneur.

figure de la Terre, par Clairaut; celui d'*Hydrodynamique*, par Bossut; l'*Influence de Fermat sur son siècle*, par Genty; des Dissertations de *Sauvage*, de *Camper*, de *Guasco* et de quelques autres.

Toutes ces créations honoraient la ville et ses magistrats. Le parlement essayait bien, de temps à autre, d'enlever à ces derniers le peu de pouvoir que leur avait laissé le ministère; mais ce parlement ayant résisté à la volonté souveraine, fut lui-même l'objet d'une persécution à laquelle il ne s'était pas attendu.

Les états généraux n'étaient plus convoqués; la volonté du monarque était devenue la seule loi de l'Etat, et les parlements enregistraient tous les édits, toutes les lettres-patentes qui leur étaient envoyées de Versailles. Les peuples manifestaient le plus vif mécontentement. Dans plusieurs provinces, ils engageaient les parlements à ne point enregister les *édits bursaux;* mais la résistance isolée de quelques-unes de ces cours souveraines ne pouvait être redoutable, et l'opposition qui se manifestait alors voulut donner de l'ensemble, et par conséquent de la force à ces mêmes parlements. Il fut convenu qu'ils ne formeraient plus qu'un seul corps divisé en *classes;* et, dès lors, la résistance de l'une des classes devenait celle de tout le corps; il y avait unité dans l'attaque et dans la défense, et, par suite, des chances de succès contre le pouvoir ministériel. On refusait d'enregistrer les édits, on présentait des *remontrances* au roi, ensuite des *doléances;* la presse faisait connaître ces actes, toujours empreints du sentiment du plus pur patriotisme; la nation prenait parti pour les magistrats, et les ministres ne pouvaient répondre à ces protestations que par des lettres de cachet, des lits de justice ou des enregistrements forcés, et qui n'étaient obtenus que par le déploiement de la force militaire. Le parlement de Toulouse, qui avait, bien à regret

sans doute, consenti, lui aussi, à la destruction de l'ordre des Jésuites, fut lui-même l'objet de violences jusqu'alors inconnues. Le duc de Fitz-James, commandant en Languedoc, fut chargé de faire enregistrer des édits, des déclarations et des lettres-patentes manifestement illégales; et il s'acquitta de cette mission en remplissant le Palais de soldats, et en employant la violence contre des magistrats généralement révérés.

Le ministère avait renouvelé, par un acte royal, l'institution des maires et des lieutenants de maires. Il y avait, en outre, des Capitouls à vie que l'on nommait *Capitouls titulaires*. L'édit de 1773 portait que les charges de maire et de lieutenant de maire étaient rachetables, et ce rachat fut évalué de suite à la somme de 180,000 francs. Le gouvernement voulait de l'argent, mais les villes n'en donnèrent point. Le sieur Caminel fut installé en qualité de maire de Toulouse; il en fit les fonctions, et il n'y eut plus que quatre Capitouls élus par leurs concitoyens. Tout ce qui constituait autrefois les libertés de la ville était ainsi foulé aux pieds par les ministres de Louis XV, et Toulouse eut encore quelques maires; mais ils ne s'occupèrent point de l'administration, et leurs noms sont à peine connus.

Les premiers qui, dans les listes des magistrats municipaux de cette ville ont pris le titre de *Capitouls titulaires*, sont les sieurs Jean-Antoine Randon, écuyer, et Joseph Gaillard, écuyer (1), qui firent partie des magistrats en fonctions en 1738. Déjà, en août 1737, Jean de Lombrail, avocat, *Capitoul par commission*, avait été déplacé par

(1) Ce titre d'*écuyer*, que nous avons vu succéder à celui de *damoiseau* que prenoient les fils de chevaliers, devint, durant le XVIIe siècle, la marque d'honneur de ceux qui voulaient être quelque chose. Ils sont peints dans l'une des pièces de Destouches (*le Glorieux*), où Lisimon, pressé par le comte de Tuffières de formuler l'un de ses titres, se rappelle qu'il est.... écuyer.

Randon, *acquéreur de la charge.* Il y eut des réclamations dans le Corps de ville, et en 1739 on n'eut ni des *Capitouls par commission*, ni des *Capitouls titulaires* ou *perpétuels ;* mais ils reparurent en 1740, et il y en eut jusqu'en 1765. Ce sont les sieurs David de Beaudrigue et François-Philippe-Antoine Garipuy qui ferment la liste de ces magistrats. Il y eut bien encore des charges vénales dans l'administration capitulaire, mais on cessa de l'indiquer sur les registres : il était honteux d'avouer, devant les élus du peuple, que l'on avait acheté le droit de protéger celui-ci.

Les Capitouls en charge durant l'année 1764 n'éprouvèrent peut-être pas la même indignation que le peuple lors des violences exercées contre le parlement durant cette année, mais ils durent partager en apparence le sentiment général de leurs concitoyens. Il en fut de même à l'époque où la cour, entièrement supprimée, fut remplacée par un nouveau parlement que l'on nomma le *parlement Meaupeou.* Les Capitouls, plus généreux que ne l'aurait sans doute été la cour souveraine qui venait de disparaître, présentèrent une requête au roi pour le supplier de rétablir l'ancien parlement. Il y avait dans cette démarche la preuve incontestable d'un noble oubli du passé et d'un dévouement absolu à ce que l'on croyait être les intérêts de la ville.

Ce fut une vingtaine d'années avant la présentation de cette requête, que la façade de l'Hôtel-de-Ville fut bâtie.

Louis XV mourut, et le duc de Berry monta sur le trône. Le premier acte du règne de ce prince fut le rappel des parlements : les Capitouls célébrèrent par une fête cet événement politique.

En 1778, l'administration municipale de Toulouse subit une nouvelle révolution..... Les élections des Capitouls ne furent plus faites par l'autorité supérieure; ces charges ne furent plus vénales; le corps électoral fut composé du

premier président et de quatre conseillers au parlement, des gens du roi, du sénéchal, du juge-mage, du juge-criminel en la sénéchaussée, du recteur de l'Université, d'un vicaire général de l'archevêque, d'un vicaire général du chapitre de Saint-Saturnin, d'un chanoine député du chapitre de cette église, d'un autre chanoine député du chapitre de Saint-Etienne, des huit Capitouls, des trente-deux conseillers électifs, du conseil politique, des seize membres du conseil général. Ces quatre-vingt-deux électeurs devaient se réunir, le 26 décembre, dans le grand Consistoire de l'Hôtel-de-Ville, et procéder par scrutin, en présence des citoyens, à l'élection des Capitouls de l'année suivante.

Les éligibles étaient divisés en trois classes, celle des gentilshommes, celle des anciens Capitouls, et la troisième formée d'avocats, de notaires, de négociants, de simples citoyens, de médecins, de pharmaciens et de chirurgiens. Les deux premiers Capitouls devaient être tirés de la première classe, et ils portaient le nom de *Capitouls gentilshommes*. Deux autres étaient pris dans la seconde classe, et le premier de ceux-ci, qui devait toujours être un avocat, portait le nom de *Premier de justice;* celui-là n'était point nommé par les électeurs : le roi s'en était réservé le choix. Les quatre autres Capitouls devaient être pris alternativement parmi les personnes formant la troisième classe, en ayant soin que les différentes professions fussent représentées. Il n'y eut plus, comme on le voit, de chef de Consistoire.

Les Capitouls eurent trois assesseurs, tous avocats; il y eut en outre un parquet, composé d'un procureur du roi et de deux avocats.

Deux Conseils furent établis, savoir : le Conseil politique et le Conseil général. Le premier se composa du premier président et de deux membres du parlement, du procureur

général, d'un avocat général et du juge-mage; des huit Capitouls, du procureur du roi, syndic de la ville, du trésorier de la ville et du receveur des impositions; mais ces deux derniers n'avaient point voix délibérative.

Les personnes qui viennent d'être désignées étaient membres-nés du Conseil politique; mais il y avait aussi ceux que l'on nommait *Conseillers électifs*, qui se divisaient en trois classes : la première, composée de gentilshommes; la seconde, d'anciens Capitouls; et la troisième, de médecins, notaires, avocats, chirurgiens et bourgeois (1). Le syndic de la ville assistait aux assemblées de ce Conseil, mais n'y avait point voix délibérative. Le Conseil général était aussi divisé en trois classes : la première formée de quatre gentilshommes, la seconde de quatre anciens Capitouls, la troisième de huit négociants, médecins, avocats ou notaires (2).

(1) Voici les noms des derniers Conseillers électifs du Conseil politique de Toulouse en 1789 :

Première classe. — Le chevalier de Cambon. Le comte de Thesan-Aulargues. d'Adhemar. Le chevalier de Marrast. Le chevalier de Guibert. Le marquis de Fourquevaux. Le chevalier de Segla. Le baron du Puget-Saint-Alban.

Deuxième classe. — Cesse de Boisy, écuyer, ancien Capitoul. Trubelle, écuyer, ancien Capitoul. Mascart, avocat, ancien Capitoul. Bru, écuyer, ancien Capitoul. Sahuqué, écuyer, ancien Capitoul. Sancené, écuyer, ancien Capitoul.

Troisième classe. — Ducasse, médecin. Daubert, notaire. Manavit, négociant. Trinchant, négociant. Carol, négociant. Boubée, négociant. Barranquet, bourgeois. Viguerie, maître en chirurgie. Carratier, conseiller au présidial. Ruffat, professeur en la Faculté de droit. Bellemayre, avocat au parlement. Roucoule, avocat au parlement. Benaben, procureur au parlement. Dombras, procureur au parlement. Cornac, bourgeois. Monlong, bourgeois.

(2) Voici les noms des membres du Conseil général de Toulouse en 1789 :

Première classe. — Les huit Capitouls en charge et le vicomte de Bruniquel. Le marquis de Fontenilles. Le marquis de Panat. Le comte de Caylus.

Quatre commissions permanentes furent en outre établies : elles devaient s'occuper des affaires contentieuses, économiques, de l'assiette des impositions, et de l'audition des comptes du trésorier de la ville.

On accusa les derniers Capitouls de n'être pas, à l'exception d'un seul d'entr'eux, fâchés de la décision royale qui, en 1788, supprima les parlements et leur substitua les *grands bailliages*; mais la révolution s'approchait, la nouvelle magistrature populaire de Toulouse devait bientôt, elle aussi, terminer ses destins. Pouvait-elle espérer de survivre aux changements complets opérés en France par les décrets de l'Assemblée Nationale ?

Toutes les municipalités du royaume durent être organisées sur un plan uniforme. Tous les priviléges, toutes les distinctions attachées aux charges consulaires furent abolies. A la robe mi-partie, au chaperon, au manteau comtal, insignes des Capitouls de Toulouse, on substitua une simple écharpe tricolore. Des élections n'eurent plus lieu à la suite de la présentation d'une triple liste de candidats ; le peuple fut appelé dans les élections; les électeurs devaient être *citoyens actifs*, et la majorité des suffrages donnait seule le titre de membre de la municipalité ; celui de maire, jusqu'alors réprouvé dans Toulouse, distingua le chef de l'administration, qui eut pour adjoints dix-huit officiers municipaux.

Ce fut le 17 février 1790 que disparurent, apparemment pour toujours, les noms antiques et vénérés de nos

Deuxième classe. — Chauliac, ancien Capitoul. Chirat, écuyer, ancien Capitoul. Gounon, *des Changes*, écuyer, ancien Capitoul.

Troisième classe. — Babar, négociant. Itey, négociant. Dubor, professeur en médecine. Viguier, avocat au parlement. Campmas, notaire. Dumas, avocat et procureur au parlement. Marchand, bourgeois. Laroture, apothicaire.

magistrats, nos vieilles coutumes, nos libertés et nos franchises. Ce changement s'opéra au nom de la liberté, et bientôt il n'exista plus aucune liberté en France, ni aucune garantie, aucune sûreté pour l'homme honnête, pour l'homme religieux, pour celui qui chérissait à la fois Dieu, le roi et la patrie. Ce Capitole, où si souvent on avait résisté aux efforts de la tyrannie ministérielle, aux empiétements du pouvoir, aux triomphes de l'erreur, entendit proclamer les maximes les plus étranges, et préconiser les principes destructeurs de l'ordre social et de la vraie liberté. De stupides Wandales mutilèrent dans l'enceinte de cet Hôtel-de-Ville les anciens monuments de notre histoire, les images révérées qui le décoraient (1), les inscriptions qui couvraient ses murs, et qui en formaient une sorte de musée lapidaire, un temple consacré aux souvenirs et aux gloires de la cité. Alors la vieille Toulouse cessa d'exister ; mais, comme pour laisser un souvenir et des leçons à ceux qui devaient encore s'agiter sur le même sol, deux inscriptions qui peignent admirablement ce que furent nos magistrats et nos ancêtres échappèrent, par une espèce de prodige, au marteau des destructeurs. L'une rappelle encore que, dans ce *Palais commun* du peuple de Toulouse, on rendait la justice aux citoyens, on offrait de brillantes récompenses aux poètes et des palmes à ceux qui cultivaient les arts (2); l'autre, plus importante encore, indique aux magistrats leurs devoirs les plus sacrés,

(1) Notes et preuves.

(2) *Hìc Themis dat jura civibus*
Apollo flores camœnis
Minerva palmas artibus.

Cette inscription est encore placée au-dessus de la seconde porte, dans la cour de Henri IV.

en leur disant, comme on disait autrefois à Rome : « que les Consuls veillent à ce que la République n'éprouve aucune infortune, »

Videant Consules ne quid
Detrimenti Respublica capiat (1).

(1) On voit encore cette inscription au-dessus de la cheminée du Petit Consistoire.

FIN DU SECOND VOLUME.

NOTES ET PREUVES

DU TOME DEUXIÈME.

Page 22.

Ces lettres patentes, conservées autrefois en original dans les archives de la ville, liasse I, nº 1, ont été insérées dans plusieurs registres encore existants dans ces mêmes archives.

Lafaille, que j'ai cité si souvent dans le texte de cet ouvrage, ajoute beaucoup de choses pour prouver le droit des Capitouls relativement à l'exercice de la justice. Il remonte jusques aux Volkes Tectosages pour montrer l'origine de ce droit ; c'est peut-être aller un peu loin. Il ajoute, sans beaucoup de preuves, que les Romains conservèrent à Toulouse la liberté civile, c'est-à-dire le droit de se gouverner par ses propres lois et par ses propres magistrats. Il aurait mieux fait peut-être d'attribuer à la fondation d'un Municipe romain les libertés, les usages dont la ville a joui presque toujours. Il dit enfin « qu'au commencement du Ve siècle, l'empereur Honorius ayant cédé cette ville aux Visigoths, avec le reste de la Gaule Narbonnoise et une partie de la Novempopulanie. J'avoue qu'il seroit difficile de deviner de quelle manière ces nouveaux maîtres, dont la domination ne dura qu'environ quatre-vingt-dix ans, en usèrent à son égard. Il y a pourtant lieu de croire que l'ayant choisie pour être leur capitale, et d'ailleurs ne lui ayant point ôté l'usage des lois romaines, elle retint sous eux les mêmes avantages qu'elle avoit auparavant. Les François, environ l'an 506, ayant poussé leurs conquêtes bien avant dans l'Aquitaine après la bataille de Vouglé, où les Visigoths furent défaits et leur roy tué, ceux de Toulouse, mécontens de ces barbares, que l'arianisme d'ailleurs leur rendoit odieux, appelèrent les vainqueurs, et se soumirent volontairement à eux, comme Caseneuve l'a montré dans son Traité du franc-alleu. On peut inférer de là que cette ville conserva encore la même liberté sous cette nouvelle domination. Mais quoy qu'il en soit, l'on ne peut révoquer en doute que nos premiers rois de la seconde race y ayant établi des comtes pour la gouverner, les Capitouls n'y exerçassent la justice conjointement avec ces comtes, soit avant ou après qu'ils eurent usurpé la souveraineté. J'en ay rapporté les preuves dans le même Traité de la noblesse des Capitouls, où j'ay fait voir, par une pièce authentique, que ces magistrats connoissoient même des différends qui survenoient entre les comtes et leurs sujets ou vassaux de cette ville. Enfin, nous avons vu jusqu'ici, et nous continuerons de voir dans les règnes sui-

vans, comme quoy nos rois, depuis la réunion du comté de Toulouse à la couronne, ont toujours maintenu cette ville dans le droit d'élire ses Capitouls, et ceux-ci en celui d'y exercer la justice. Avant l'ordonnance de Moulins, ils avoient non seulement la criminelle, mais aussi la civile. Ce qui est clair par les titres dont nous ferons mention aux années suivantes, et plus clair encore par les anciens registres des causes civiles qui se conservent dans le greffe de la police de l'Hôtel-de-Ville. Mais cette justice civile leur fut ôtée comme à tous les autres magistrats municipaux de ce royaume par l'article 72 de l'ordonnance mentionnée ci-dessus. L'on ne sçaurait excuser les Capitouls de ce tems-là d'avoir négligé en cette occasion les intérêts de leur ville; car, comme, au témoignage du même Loyseau, le parlement de Paris reçut à opposition envers cet article de l'ordonnance, les villes qui purent prouver qu'elles avoient possédé cette espèce de justice avant que d'avoir été annexées à la couronne, il n'y avoit rien de si facile à ces Capitouls que de fournir une semblable preuve. Ils se contentèrent de dresser un placet pour être présenté au roy, la minute duquel il me souvient d'avoir lue dans nos archives, mais qui apparemment ne fut pas présenté. Il ne se peut rien voir de plus hardi, pour ne pas dire de plus téméraire, que l'étoit cet écrit; ils y reprochoient, entr'autres choses au chancelier de l'Hôpital, de ne s'être porté à mettre cet article dans cette ordonnance que pour favoriser Michel Dufaur, juge-mage de cette ville, son intime ami, pour avoir, disaient-ils, embrassé à son exemple les nouvelles opinions.

» L'on peut inférer de tout ce que j'ay observé ci-dessus, que la justice que cette ville possède lui est domaniale et patrimoniale, comme le roy Charles le reconnoit dans ces patentes, qu'elle n'est ni un privilége ni une concession, mais une franchise et une liberté qu'elle avoit avant l'établissement de la monarchie, et qu'elle a depuis toujours conservée par la bonté de nos rois. »

Page 29.

Voici le texte de la lettre écrite par les Sept Troubadours de Toulouse

Als honorables et als pros
Senhors amix et companhos
Asquals es donat le sabers
Don creish als bos gaugs et plazers
Sens et valors et cortesia
La Sobregaïa Companhia
Dels VII Trobadors de Tholosa
Salut et mais vida joiosa.
Tug nostre major Cossirier
El pessamen, el desirier,
Son de chantar e desbaudir
Per quey may volen far auzir.

Nostre saber et luenh et pres
Quar si no fos qui mots trobes
Sempre fora chans remazuts
E tots plasens solats perduts
Et plus de prets entre la gens.
  Mas tant es grand lesenhaments
De cels que fan vers et chansos,
Quatersi quol religios
Mostran la vida spirital,
Et ilh mostran la temporal.
Francomen si cum vos sabets,
Et donx pus quel saber havets
E lart el ginh de ben dictar
Aujam nos so que sabets far
Quar segon faïts se tanh lauzors;
Et al lauzar no falh honors
Seguen son bon comensamen.
  Mas bes cove que subtilmen
Cossire sos faits et sos dits
Quar leu es homs envergonhits
Can sentramet dautrus foldats
Si tant non es amezurats
Ques fassa tenir per cortes
Et per leyal sus totas res.
  Qua doux pot hom parlar a pleg
Cant leyaltat lo te cap dreg,
Razo gardan et temps et loc,
No que per ira ni per joc,
Sos sens paresca trop leugiers:
Quel mal dits hom plus volontiers
Quel be de tots essenhadors.
  Per que nos set, seguen lo cors
Dels Trobadors quen sont passat,
Haven a nostra voluntat
Un loc meravilhos es bel
Oun son retrayt mant dit noel
El pus dels dimenges de lan
Et noy suffrem re malestan
Quessenhan lus lautre repren
El torna de son falhimen
A so que rasos pot suffrir.
  Et per mais et miels enantir
Lo saber ques tan rics et cars,
Fam va saber que tots affars
Et tots negocits delayshats

El dit loc seren se Dieu plats
Lo premier jorn del mes de May,
E serem ne miltans plus gay
Sius hy vesem en aquel jorn
Quar nos no cal dautre sojorn
Mas quan disshaussar lo saber.
Et per tal que miels sa lezer
Cascus en far obra plazen,
Dizem que per dreit jutjamen
A cel que la fara plus neta
Donarem una violeta
De fin aur en senhal donor;
No regardan prets ni valor
Estamen ni conditio
De senhor ni de companho;
Mas sol maniera de trobar.
Et adonx auzirets chantar
Et legir de nostres dictats
Et sey vezets dits mal pauzats
O tal re que ben non estia
Vos les tournets a dreita via.
Mas ben crezats que sostendrem
So quaurem faït en disputan
Quar responden et allegan
Esconogut dome que sap
Cant gent razone tray a cap
So qus altres li contraditz
Et cel qne reman esbahitz
Tant que so quades ha retrag
No sa resonar laltruy fag
Par que vol per sieu retenir
Et enayssi fases cavir
Car lautrui saber vol emblar.
Per queus volem assabentar
Eus supplejam eus requirem
Quel dit jorn quassignat havem
Vos vejam say tant gent garnits
De plazens sos et de bels dits
Quel segles ne sia pus gays
Tant que jocglar ne valhan mays
Et torne valors en vertut.
El Dieus d'Amors que vos ajut.
Donadas foron el Vergier
Del dit loc, al pe dun laurier,
El barri de las Augustinas

De Tholosa, nostras vezinas,
Dimars quar nos poc far enans
A prop la festa de Totsans
En l'an de lencarnacio
M CCC. e XX et tres.
Et per que no duptessets ges
Que non tenguessen convenens
En aquestas letras presens
Havem nostre sagel pauzat
En testimoni de vertat.

PAGE 32.

L'original de ces lettres patentes était placé autrefois dans les archives de la ville, liasse C. Les autres lettres patentes, relatives au privilége des francs-fiefs, étaient aussi dans la même liasse. Les unes et les autres ont été insérées dans les divers regîtres encore existants et qui renferment les chartes relatives aux priviléges de la ville.

PAGE 77.

Joannes Dei gratia Francorum rex : licet sceptri regalis imperiosa majestas in apicem celsitudinis sursum elevata suorum subditorum reique publicæ jugiter invigilet commoditatibus et subjectorum commoditate principis locupletetur potentia, tamen non ad hoc solum gloriosæ coronæ jura regalia tenens et ad ejusdem exaltationem magnificam, gloriosam decoramque aspirans suæ considerationis perspicacissimos oculos debet erigere. Istorum et eorum alterum alterius auxilio semper eguit, ut in subditorum prosperitatibus gaudeat se felicem; et in sui diadematis exaltatione suum stabilire imperium. Sane nos divina favente clementia supra cathedram regalis præminentiæ sublimati Francorum præsidentes gloriosæ coronæ quam felicibus prædecessorum nostrorum meritis inclitis, inter cæteras hujus orbis dominationes et regias potestates ipse per quem reges regnant gloriosius exaltavit, scientiarum et aliorum bonorum supernis beneficiis victoriosisque tribuit gloriari triumphis. Donec nostris novissimis temporibus idem Rex Regum et Dominus, post tam prospera in signum dilectionis comprobandæ nobis subministravit, adversaque hostium nostrorum impietas, exigentibus hominum peccatis adversus nos hostiliter insurrexit; et post illata per regni nostri diversa climata manifesta et non modica dispendia, idem Dominus omnis coronæ nostræ gloriam sugillans per eum sic exaltatam in persona nostra humiliari, et nostram personam hostium nostrorum concludi et captivari manibus voluit et permisit, tandem illo procurante qui est autor pacis et amator libertatis, non modicum nostra corona in sui alienatione patrimonii per nos facta passa est detrimentum, quod sic fieri nobis et publicè credidimus expedire, ut quod bellorum calamitas introduxit, præsentis

pacis lenitate opiatur. Quapropter ad nostræ coronæ exaltationem, decorem et magnificentiam nostræ providentiæ figentes intuitum eidem providere cupientes, notum facimus per præsentes tam præsentibus quàm futuris, quod cum nuper per mortem carissimi filii nostri Philippi ducis Burgundiæ, etc. Ducatus Burgundiæ, cum juribus et pertinentiis universis nobis in solidum jure proximitatis, non ratione coronæ nostræ debitus ad nos fuerit devolutus, et in nos jure successorio translatus ac à nobis tanquam noster acceptatus, ipsum eumdem ducatum Burgundiæ ac comitatum Campaniæ, nec non comitatum Tolosæ ad nos pleno jure spectantes, cum ipsorum singulorum juribus et pertinentiis universis nostri felici Francorum coronæ de nostra certa scientia et autoritate regis donamus universis et inseparabiliter conjungimus et solidamus juribus dictæ nostræ coronæ dictos ducatum Burgundiæ, comitatus Campaniæ et Tolosæ, ex nunc applicantes, appropriantes et nostra ea jura innovantes, et sic solidatos in perpetuum dictæ coronæ, per præsentes volumus ac decernimus et unicos quoscumque alios successores in eisdem ducatu et comitatibus præter futuros reges Francorum in perpetuum excludentes in super dictæ nostræ coronæ augentes insignia ducatum Normaniæ volumus in mundum qui sequitur, nostræ coronæ sociari. Nam cum dictus ducatus Normaniæ de præsenti sive cujusque injuriis dictæ nostra coronæ uniri nequiret seu consolidari cum eodem ducatu carissimus noster primogenitus Carolus Delphinus Viennensis ex dono regio per nos sibi facto jam plurimus temporibus fuit et sit investitus, et eidem ejus reale quæsitum, quem legitimum possidentem sicut nec alium quemcumque spoliare non intendimus ipsum tamen ducatum Normaniæ tunc nostræ dictæ coronæ uniendum et consolidandum volumus et disponimus altero duorum casuum subsequentium eveniente, videlicet quando nobis præsenti vita functis dictus primogenitus noster in regno successor extiterit à quo tunc consolidandum jubemus et tamen ipsum quantum possumus obligamus cum insignia coronarum suscipiet præstare tunc juramentum, quod nunquam per ipsum inter ea sic unita et conjuncta aliqua generabitur divisio seu scissio, pro quibus omnibus et singulis adimplendis totaliter et complendis dictum primogenitum carissimum nostrum juramento volumus astringi, et super hoc per ipsum de præsenti solemne præstari corporaliter juramentum, vel si, quod absit, ordine mortalitatis turbato, nobis adhuc vita fungentibus, dictus noster primogenitus diem suum clauderet extremum, dictum ducatum Normaniæ tunc uniemus, consolidabimus et unire seu in perpetuum consolidari tunc promittimus prout in dictis ducatu Burgundiæ, et comitatibus Campaniæ et Tolosæ superius est expressum. Promittentes sub fidelitatis juramento, quo eidem nostræ coronæ sumus obligati contra hujusmodi dispositionem et ordinationem prædictas seu contra aliqua præmissorum aliqua via directè vel exquisito colore per obliquum indirectè vel directè non venire vel in contrarium attentare. Quæ sic fieri et impleri jam ad sacrosancta Dei evangelia manibus supra elevatis juravimus solemniter et servari, et ad quæ perficienda et servanda perpetuò nos et futuros successores nostros reges Franciæ obligamus et volumus esse

adstrictos, ac dum insignia coronationis recipient ad prædicta juramenta renovanda per eosdem modo et forma prædictis ipsos teneri volumus per præsentes, ad quorum fidem omnium ac plenissimam confirmationem, nostrum præsentibus litteris fecimus apponi sigillum. Datum in castro nostro de Lupara propè Parisiis, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo primo, mense novembris, per regem in suo consilio.

Page 113.

L'ordonnance royale indiquée ici fait partie des Notes et Preuves du tome IV de cette histoire.

Page 224.

Sur le vœu fait aux Corps-Saints de la basilique de Saint-Saturnin, par François Ier. — On sent bien que les cierges couverts de fleurs de lys d'or, et qui furent offerts au nom de François Ier par Jacques de Minut, ne subsistent plus; on voit seulement près de la chapelle où ils furent déposés l'inscription suivante :

AD PERPETUAM
REI
MEMORIAM.
FRANCISCUS I. GALLIARUM REX, MADRITI
CUM ESSET APUD HOSTES, LETHALI MORBO
AFFECTUS, DIVIS, QUORUM SACRÆ RELIQUIÆ
IN HAC SANCTISSIMA BASILICA ASSERVANTUR,
VOTUM NUNCUPAVERAT, QUOD
EX FRANCISCI MANDATO, REGIIS VICIBUS,
CLARISSIMUS VIR JACOBUS MINUTIUS, SENATUS
TOLOSANI PRINCEPS, AD STANTIBUS
OMNIUM ORDINUM CIVIBUS, RITE PERSOLVIT.
ANNO SALUTIS MDXXV.
POSUERE VIRI CAPITOLINI.

Page 233.

Sur l'image en relief de la ville, suspendue à la voûte de l'église de Saint-Saturnin. — Lafaille dit que cette représentation est en cire; l'inscription qu'on y voit aujourd'hui indique qu'elle a été restaurée en 1751. Il est probable qu'alors les principales parties de ce relief furent exécutées en bois; et c'est ce que l'on peut conjecturer en montant dans la galerie d'où l'on peut le mieux considérer cette image, qui d'ailleurs n'est point fidèle dans toutes ses parties.

Page 236.

Relation de l'entrée de François Ier, d'après les registres de l'Hôtel-de-Ville. — « Les Capitouls de la ville et cité de Toulouse, estant deuement certifiés de l'assemblée prochaine qui estoit accordée entre notre saint père le pape Clément VII et très haut, très puissant et très illustre prince François, par la grâce de Dieu, roy de France, premier de ce nom ; et que pour icelle assemblée et parlement mettre à fin, le roy notre souverain seigneur, partant de la ville de Lyon, descendoit par le païs d'Auvergne, la ville du Puy et autres lieux, pour venir droit en sa dite ville de Toulouse, et en icelle faire sa première, nouvelle et joyeuse entrée, lesdits Capitouls après avoir assemblé le conseil général de ladite ville, et d'iceluy ouï l'avis et délibération sur la façon de procéder touchant le recueil et honorable réception dudit seigneur, et y avoir vaqué par plusieurs journées, et assemblé bon nombre de notables personnages de ladite ville et autres de tous estats, l'an de grâce 1533. Et le jeudy, dernier jour du mois de juillet, ledit seigneur, accompagné de très grand nombre de princes, cardinaux, évêques, capitaines, ambassadeurs, gentilshommes et officiers, vint au château de Balma, où soupa et coucha cette nuit, et le reste de sa cour et très notable compagnie, partie en Toulouse et autre partie en châteaux et maisons voisines, et avenant le lendemain vendredy, premier jour d'août, an susdit, ledit seigneur partant dudit château de Balma, vint au convent des frères Minimes de Saint-Roch, auquel le logis avoit esté expressément préparé, et de nouveau édifiée une très belle galerie de la longueur de vingt-quatre cannes et largeur de trois cannes, parquetée au-dessus et estoffée d'or et d'azur, et d'autres fines couleurs, dressée sur colonnes antiques de ionique, le pavé et côtés entre lesdites colonnes bien tendu de fin drap vert, des piédestaux jusques à l'architrave, et par en bas devises de peintures à l'entour desdits piédestaux ; et ledit seigneur ainsi arrivé, assemblés lesdits Capitouls en la Maison Commune, les nobles tenans fiefs, nobles, bourgeois, marchands et autres plusieurs habitans d'icelle, tous sont partis de ladite Maison Commune en ordre, chacun selon son degré et dignité. Et comme leur estoit montré par les maîtres des cérémonies à ce pas, lesdits sieurs Capitouls et conseil ordonnés pour aller au-devant dudit seigneur roy ; et sont passés, partant de ladite Maison Commune, droit à la Porterie basse, par la grande rue, au-devant de l'église de Saint-Sernin jusques à la porte de Posonville, par laquelle lesdits nobles, bourgeois et marchands sont sortis de ladite ville, et illec droit au couvent de Saint-Roch, où estoit ledit seigneur, comme dit est ; et lesdits Capitouls, accompagnés de leurs officiers, à sçavoir : deux assesseurs, le syndic, notaire, leur greffier et contrôleur, le verguier avec la verge d'argent, les trompettes et hautbois à leur devant se sont retirés au boulevard de ladite porte d'Arnaud-Bernard, par laquelle auroit esté avisé que seroit faite ladite entrée, pour illec attendre ledit seigneur, durant lequel tems, par ordre, ont marché, depuis ledit convent de Saint-Roch, où entrèrent par ladite porte d'Arnaud-

Bernard en passant pardevant lesdits Capitouls par ordre tel que s'en suit : premièrement, l'église et le clergé, les croix chacune en son endroit précédentes, chantant en forme de procession ; à sçavoir est, en premier lieu, les frères religieux de Saint-François, appelés les Bequins; les religieux de la Mercy, les religieux de la Trinité, les religieux de Saint-Augustin, les religieux Carmes, les religieux de Saint-François de l'Observance, les religieux Jacobins, les prêtres des paroisses de Saint-Nicolas de Saint-Subran, Saint-Pierre de Cuisines, le Taur et autres églises paroissiales; et après marchoient les gens de pied, par ordre de sept à sept, tous accoutrés de velours, satin et taffetas, déchiquetés de couleurs avisées, avec leurs capitaines, porte-enseignes, sergens de bande, fifres et tambourins de Suisses; et après marchaient certaines gens à cheval, accoutrés de halecrets et heaumes surdorés à l'antique, faudes et manches de taffetas sur le nud, portans aux mains des branches de lauriers; après marchoit un nombre de petits enfans de l'âge de neuf à dix ans, à cheval, têtes nues, accoutrés de satin, damas, taffetas, tout de couleur blanche, portant chacun l'écusson aux armes de France en leurs mains, criant à haute voix : VIVE LE ROY! Après ont marché les bazochiens et autres clercs des cours inférieures, à pied, accoutrés de satin et taffetas. Après ont marché les facteurs et autres serviteurs des marchands et bourgeois, appelés forains, à pied, accoutrés de velours avec cordons de fil d'argent, déchiquetés, chacun un bâton en forme de bourdon, portant à la main, couvert et déchiqueté de la même parure. Après ont marché les enfans de la ville, à cheval, accoutrés de velours, déchiquetés avec cordons de fil d'argent, bien accoutrés, et leurs chevaux houssez de velours. Après ont marché les bourgeois et marchands de ladite ville, à cheval, accoutrés de leurs robes de soye, de satin, damas et taffetas cramoisin pour le moins, et leurs pourpoints de cramoisin rouge. Après ont marché les nobles de la ville, tenans fiefs nobles, et jouissans des priviléges de ladite ville, les trompettes avecque l'enseigne et estendard, lequel portoit noble Raymond de Rouër, baron de Fourquevaux, accoutrés de rodes en chamarres de velours, avec de grands cordons de fil d'or autour, les chevaux caparassonnés de velours, avec semblables cordons de fil d'or, toque ou bonnet semblablement de velours, avec des plumes blanches. Après a marché Monsieur le sénéchal, accompagné du viguier et autres officiers royaux, tant à luy que à la cour de parlement ressortissans, ensemble les gentilshommes de la sénéchaussée. Après a marché l'Université en corps selon sa dignité; et après a marché la souveraine cour de parlement en corps, où estoient Messieurs le premier président, second, tiers et quart président, avec leurs manteaux et mortiers; Messeigneurs les conseillers gens du roy, greffiers, secrétaires, huissiers, avocats et procureurs d'icelle, avec leurs robes de justice. Après marchoient aucuns seigneurs gentilshommes et autres domestiques de la maison du roy; et après ont marché Messeigneurs les prélats et évêques, archevêques, cardinaux, et Monseigneur le révérendissime cardinal de Sens, légat et chancelier en France; et après consécutivement le roy notre souverain seigneur, lequel venu et arrivé en

la première porte dudit boulevard de la ville, après que l'artillerie, laquelle estoit au dehors ladite porte, a sonné plusieurs fois, attendant la venue du roy, lesdits Capitouls accoutrés de manteaux et chaperons parti de satin cramoisin et noir, lesdits manteaux doublés de satin blanc avec des hermines, très humblement de genoux, têtes nues, ont salué ledit seigneur auquel a esté faite l'oraison et harangue par l'organe de Me Domenge Filholi, docteur et Capitoul; et parce que tous les rois de bonne mémoire pour leur première et joyeuse entrée audit Toulouse avoient juré tenir, garder et observer les priviléges et franchises, lesdits Capitouls avoient fait préparer un missel au *Te Igitur*, et la croix, à un siége couvert de toile d'or, iceluy présentant devant ledit seigneur après ladite harangue par ledit Filholi, Capitoul, comme dit est; parachevée, le roy notre dit souverain seigneur a répondu par telles paroles : « vous avez esté toujours loyaux et obéissans à mes prédécesseurs et à moy, et je l'ay bien connu, et vous mercie de vos bonnes volontés; et quant à vos priviléges, je vous les garderay. » De quoy ledit Pelissier, comme syndic de la ville, a requis en estre retenu acte par moy notaire soussigné; ce qu'ay fait. Monseigneur le dauphin de Viennois, duc de Bretagne; Monseigneur le duc d'Orléans et d'Angoulesme, fils dudit seigneur roy; Monseigneur de Montmorency, maréchal et grand maître de France, lieutenant général et gouverneur au païs de Languedoc, et Monseigneur le sénéchal de Quercy, grand écuyer de France, et plusieurs autres princes et seigneurs; maître François de Saint-Felix, docteur, seigneur de Clapiers; Pierre de Malenfant, docteur, seigneur de Pressac; Nicolas Benoit, seigneur de Pechbonieu, et autres présens, et de moy Salamonis, notaire public, qui de ce dessus requis en ay retenu acte. Et ce fait lesdits Capitouls ont présenté le poële audit seigneur roy, lequel estoit très beau et très riche, garni à huit bâtons à pied, et têtes nues, accompagnés de deux assesseurs, syndic, notaire et greffier, verguier, trompettes et hautbois, et au-devant le panon aux armes de la ville, lequel portoit noble Bertrand d'Isalguier, chevalier, seigneur de Clermont, à cheval; et au-devant dudit seigneur roy marchaient mesdits seigneurs le grand maître avec son bâton, le grand écuyer avec son épée, richement et triomphalement accoutrés, et le roy par dessous ledit pavillon. Après luy et consécutivement Messeigneurs le dauphin de Viennois et duc de Bretagne, duc d'Orléans et duc d'Angoulesme; et après Monsieur le duc de Vendosme et autres princes et seigneurs. Et à l'entrée de la seconde porte de ladite ville, les Capitouls, en signe de totale subjection et obéissance, ont présenté audit seigneur les clefs d'icelle, estans ez mains de Bernard Nalot, descendu par feinte et engin en une nue, lesquelles ledit seigneur a commandées au capitaine de sa Garde Escossoise, estant auprès de luy; et d'illec a marché le long de la grande rue depuis ledit Arnaud-Bernard, passant au-devant l'église de Saint-Sernin, à la Porterie, à Serminières, aux Changes, aux Filatiers jusques à la place du Salin, au-devant de la maison de la Trésorerie, à Nazareth, à la Perge-Pinte, à Saintes-Carbes, à la place Saint-Estienne jusques à la porte de l'église métropolitaine, en laquelle est entré; et les Capitouls retournés en

ladite Maison Commune, ledit Pelissier, comme syndic, a requis acte de tout ce dessus, estre retenu par moy dit notaire, ce qui m'a esté ordonné faire par iceux Capitouls ez présences, etc. »

PAGE 261.

Sur les auteurs qui, durant le XVIe siècle, ont parlé de Clémence Isaure. — Guillaume Benoit, qui était à Toulouse en 1519, a dit dans son ouvrage intitulé : *Repetitio Capituli Raynutius :*

Facit text. in L. civitatibus, ff. de leg. I, ubì relinqui civitatibus potest quod ad ornatum vel honorem, aut in ditionem singulorum pertinet, ubì Glos. dicit quod etiam pro ludis in civitate, anno quolibet faciendis relinqui potest, prout illustris mulier illa fecit *Domina Clementia, ditissima civis Tolosana,* quæ ad juvenes incitandum ornate, cultorumque sermone loqui nonnullos reliquit civitati redditus ; è quibus anno quolibet tres fiunt argente, flores, scilicet anglentina, violeta et gaudium deaurata, tertia die maii, in Capitolio urbis, presente senatu, tribus juvenibus, *per cancellarium artis illius magistrorum* conferendum, qui subtiliùs die primâ mensis prædicti, et ornatiùs dictaverint, qui demùm magno cum equitatu et pompa, die Ascensionis Dominicæ vehuntur per civitatem jucundè, cum triumpho et ingenti gaudio, ex quo plures ad benè rectèque loquendum, scribendum et legendum vires susceperunt.

Jean Boissoné, qui, après avoir abjuré le luthéranisme en 1531, fut magistrat à Chambéry, parle beaucoup, dans ses œuvres manuscrites, de dame Clémence et des jeux poétiques de Toulouse. Je ne citerai ici qu'un dixain de ce docte ami de Clément Marot :

Egypte au ciel lève ses Pyramides,
Par le colosse on vit Rhodes prisée,
Par les jardins des trois sœurs Hespérides,
Espagne eut nom, Rome pour Colysée;
Par portes cent Thèbes fut exhaulsée.
A présent sont ces choses corporelles
Mises à bas et en reste peu d'elles.
Mais les beaulx jeux que Clémence a dressés,
Pour ce que sont choses spirituelles,
Du temps jamais ne seront oppressés.

Jean Vultéius (1), poète latin, qui vivait durant la première moitié du XVIe siècle, s'exprimait ainsi :

De Ludis Tholosanis.

Lege sub hâc moriens ludos Clementia fecit
Ut tandem partas victor haberet opes.

(1) *Vultei epigrammata*, liv. II, 164.

At Clementia nunc facta inclementia, quare
De victis suo qui superatur orat?

Ad Clementiam quæ Tholosæ Ludos litterarios instituit.

O Clementia, te quænam dementia cœpit,
Hæredem ingratam constituisse domum?
Recta fuit forsan sed non tua facta voluntas;
Munera in demens hæc tua nullus habet.
Ut quondam victa est cæco subjudice Pallas,
Sic minor est ludis docta Minerva tuis.

Bodin, qu'on a si étrangement calomnié, dit, dans son ouvrage intitulé *Joannis Bodini oratio, de Instituendà in republicà juventutes, ad senatum, populumque Tolosatem.*

Cum edicto regis, ante viginti annos Galliæ civitates, ærarii publici rationes referrent, quid à vobis allatum est aliud, Tolosates, tametsi non deessent opera publica, quam Ludis Floralibus, ærarium deberi, quam in litteratos homines conferri? Quid quum regi litterarum amantissimo, non solùm probatum, verùm etiam præclarum visum esset, plura querere nefas esse duxit.......

Si pecunia quam Isaura, reipublicæ condonavit, in eos quos destinarat usus convertatur, satis superque præmiorum erit, non solùm ad poetas flosculis alliciendos, verùm etiam ad oratores magnificè orandos.

Mihi mirum visum, quid esset quam ob rem isti gymnasium publicis impensis extrui molestè ferant, cùm urbanum ærarium ex iis fructibus, quos Isaura hominum eruditioni concedi voluit, penè sit conflatum, ut facilè intelligi potest ex ejus epitaphio, quod tamen etsi cætera interciderunt urbis et Capitolii deflagrationibus superfuit, marmoreo lapidi sic insculptum:

CLE. ISAV. L. ISAV. F. EX. PRAECLARA ISAV.
FA. QVVM IN PP. CÆLI. OP. VITA. DELEGI
CAST. Q. ANNIS. L. VIXI. FOR. FRV. VINA
PISCA. ET. HOLITO. P. S. IN. PVB. VSVM. STA
TVIT. C. P. Q. T. L. G. HAC. LEGE. VT. QVOT
ANNIS LVDOS FLO. IN ÆDEM. PVB. QVAM
IPSA. SVA. IMPENSA. EXTRVXIT. CÆLEBR
ENT. RHOSAS. AD. M. EIVS. DEFERANT
ET. DE. RELIQVO. IBI. EPVLEN. QVOD. SI.
NEGLEXE. SINE. DO FISCVS VENDICET
CONDITIONE, SVPRA DICTA H. S. V. F. M.
VBI R. I. P. V. F. (1).

(1) Il faut lire ainsi cette inscription :

Clementia Isaura, Ludovici Isauri filia, ex præclarâ Isaurorum familiâ, cùm in perpetuum cœlibatum optimam vitam delegisset castesque

Hortos etiam ac prædia, in quibus rosas legere, et in ejus monumentum spargere soletis pari liberalitate legavit ut de reliquo ibì epulentur. Reliquum H. S. cccıↃↃↃ, detracto poetarum præmio exæquari aiunt : ad quem finem tot et tanta bona vobis relicta sunt? Cur legata domus illa, non solùm magna, sed etiam magnifica, cur legata tot prædia urbana et rustica, etc....?

Pierre Dufaur, qui fut premier président du parlement de Toulouse, a, dans son Agonisticon, reconnu les bienfaits et les mérites de dame Clémence. Lagane avait falsifié l'un des passages de cet auteur; mais l'académie a fait justice de la mauvaise foi du syndic de la ville.

Le président Berthier a, dans son poème intitulé *Iconum*, consacré les vers suivants à la bienfaitrice des jeux :

Hìc habitant musæ Capitolia celsa tenentes,
Victurumque tuæ nomen venerantur Isauræ.
Tarpeias superant violæ nova præmia quercus;
Et celebratus honos, solito de more, quotannis
Perstat adhùc nulloque annorum corruet ictu.

Jean Dupré, seigneur des Barthes et des Jangyes, a parlé de Clémence Isaure dans son *Palais des nobles Dames* :

Et tout ainsi que je prenois licence,
Se présenta l'honorée Clémence,
Tant estimée par Messieurs de Toulouse,
Portant des fleurs, comme crois, plus de douze
D'or et d'argent, afin de guerdonner
Les orateurs, et de celles donner
A celui-là qui mieux, en virelay,
En chant royal, en rondeau ou en lay,
Douce ballade, servantoys, triolet,
Par bergerette ou joli chapelet,
Sçauroit écrire en françois ou latin,
Dont desiroye avoir part au butin.

Jean Dupré avait combattu à Pavie, et il écrivait peu de temps après cette bataille, c'est-à-dire vers 1525, son *Palais des nobles Dames.* Ainsi cet auteur

annis quinquaginta vixisset, forum frumentarium, vinorum, piscarium et olitorium patriæ suæ in publicum usum statuit, Capitolinis Populoque Tolosano legavit, ac lege ut quotannis Ludos Florales in Ædem Publicam quam ipsa sua impensa extruxit celebrent; rosas ad monumentum ejus deferrant, et de reliquo ibi epulentur. Quod si neglexerint sine controversia fiscus vendicet conditione suprà dicta. Hìc sibi fieri voluit monumentum ubì requiescit in pace.

Vivens fecit.

appartient à la première moitié du XVIe siècle, c'est-à-dire à l'époque même où les bienfaits récents de dame Clémence excitaient l'enthousiasme de tous les amis des lettres, et où personne n'aurait osé outrager l'institution due à une femme aussi célèbre par ses talents que par ses vertus.

Tous ces écrivains ont vécu durant le XVIe siècle, et la plupart d'entre eux ont occupé les plus hautes charges de la magistrature. François de Clari, qui fut premier président du parlement de Toulouse, a célébré les bienfaits de Clémence dans un Chant royal, publié en 1575. C'est par cette pièce de poésie que nous terminerons cette note déjà fort étendue.

CHANT ROYAL.

Je chante dans mes vers une nymphe excellente,
Et les rares présents que lui firent les cieulx;
Le sçavoir, les vertus d'une vierge je chante,
Qui, méprisant d'amour les pouvoirs furieulx,
Ne ressentit jamais sa poignante estincelle;
Qui en sa chasteté se rendant immortelle
Ne consuma sa vie en ces folles erreurs;
Qui, fuyant les ébats et les plaisirs trompeurs,
Guidée d'un honneur que son ame esguillonne,
Se mit à cultiver de ses propres labeurs
Le jardin fleurissant aux bords de la Garonne.

Dedans ce beau jardin des herbes elle plante,
Un parterre elle feint d'un art industrieux,
Elle y dresse un plus beau de façon différente,
Le bordant de lavande ou de thym gracieux;
Avec le rosmarin les rosiers elle mesle,
Et recherchant tousjours quelque façon nouvelle,
Faict que ce beau jardin, bigarré de couleurs,
Epanche aux environs ses flairantes doulceurs.
Ainsi tout son esprit sans repos elle adonne
A honorer des fonds qui luy semblent meilleurs
Le jardin fleurissant aux bords de la Garonne.

Après avoir bâti d'une main si savante
Ceste œuvre tant parfaicte, elle emprunte des dieulx
Une graine de fleurs surpassant l'amaranthe
Pour rendre son jardin encor plus merveilleux.
Mars lui a faict présent d'une fleur éternelle
Qui naît sous ses lauriers, Eglé d'une plus belle,
Phœbus d'une qui suict ses ardentes chaleurs;
Ung roi, d'un autre encor ayant de ses douleurs
La vive marque empreinte; elle les environne,
Et fait de ses présents eslevés en honneurs
Le jardin fleurissant aux bords de la Garonne.

Elle estoit si joyeuse, elle estoit si contente
D'avoir pu rassembler tant de dons précieulx,
Qu'au clos de ce jardin, aux dieux elle présente
Un festin abondant en mets délicieulx.
Puis, pour les faire asseoir en terre, elle amoncelle
Maints œillets, maintes roses, et puys encores elle,
Libérale, les prie à resjouir leurs cœurs
Du suc de l'ambroisie et des doulces liqueurs
Que le dieu lierrant de ce costeau luy donne.
Ce jour plus qu'en nul autre esvantoit ses odeurs
Le jardin fleurissant aux bords de la Garonne.

Elle avoit jà laissé ceste troupe puyssante
Qu'en s'enuyant de veoir ce siècle malheureux,
Elle quista son bien, conduicte d'une attente
Qui l'assuroit déjà d'un vivre plus heureux.
Mais avant que laisser cette terre mortelle,
Prenant de huict vieillards la promesse fidelle
De donner en son nom aux plus doctes chanteurs
Les fleurs qu'elle tenoit des divines faveurs,
De les renouveler tous les ans elle ordonne,
Et s'en montant au ciel laisse à ces gouverneurs
Le jardin fleurissant aux bords de la Garonne.

REDDITION D'ALLÉGORIE.

Clémence Isaure estoit ceste chaste pucelle;
Soubs le nom des vieillards les Capitouls je cèle;
Je prends pour les grands dieux, ces doctes sénateurs,
Et cest autre troupeau, qui des poètes vainqueurs
L'estude et le savoir si sainctement guerdonne;
Pour ce sacré parquet avec ses quatre fleurs
Le jardin fleurissant aux bords de la Garonne.

PAGE 278.

Noms des Capitouls depuis l'année 1560 *jusqu'en* 1789.

1560. — Raymond Dufau, écuyer, seigneur de Marnac. Laurens Valette, docteur et avocat au parlement. Blaise Drulhe, bourgeois. Gervais de Nohaut, bourgeois. Bernard de Puymisson, docteur et avocat. Laurens de Puybusque, écuyer, seigneur de Lalandelle. Jean de Teronde, docteur et avocat au parlement. Jean Denos, seigneur de Malefique.

1561. — Ademard Mandinelli, docteur. Pierre Hunaut, baron de Lanta. Pierre d'Assezat, seigneur de Dussede. Pierre du Cedre, docteur. Guillaume Dareau, docteur. Antoine de Ganelon, sieur du Sel et de la Tricherie.

Olivier Pastoreau, bourgeois. Arnaud Vignes, co-seigneur de Montesquieu.

Ces Capitouls ayant été destitués par le parlement de Toulouse à cause de la prise d'armes des huguenots, cette cour leur substitua, le 13 mai :

Guillaume Lalaine, bourgeois. Jean de Borderia, docteur. Madron le jeune. François de Saint-Felix, sieur de Clapiers. Raymond d'Alies, docteur. Etienne de Rabastens, écuyer. Gaston Dupin, bourgeois. Laurens de Puibusque, sieur de Lalandelle.

1562. — Guillaume Ducros, seigneur de Villenouvelle; étant mort peu après sa nomination, Guillaume Lalaine, capitoul l'année précédente, lui fut substitué. Etienne Mazade, notaire et secrétaire du roi, seigneur de Bessières, déjà capitoul en 1541. Jean de Gamoy, bourgeois, seigneur de Sainte-Foi. Pierre Delpuech, bourgeois, seigneur de Maurisses. Jean Maureli, docteur et avocat au parlement, capitoul pour la seconde fois. Jean Darbouet, écuyer, co-seigneur de Pechabou. Jean Genelard, docteur et avocat, capitoul pour la seconde fois. Raymond Faure, seigneur de Punctous.

1563. — Jean Gestes, capitoul pour la seconde fois. Jean Roguier, bourgeois. Jean Etienne Duranti, docteur et avocat, nommé pendant l'exercice de sa charge procureur général au parlement. Jean d'Alies, docteur et avocat, capitoul pour la seconde fois. Antoine Macé, docteur et avocat, aussi capitoul pour la seconde fois. Lucas d'Urdes, docteur et avocat, remplissant les fonctions municipales pour la troisième fois. Jean Lardat, licencié et avocat.

1564 et 1565. — Jean de Nercamp, bourgeois. Jean de Borderia, docteur et avocat, maître des requêtes de la reine, capitoul pour la seconde fois. Philippe Restes, bourgeois. Pierre Ducos, bourgeois. Jean Babut, docteur et avocat. Laurens de Puibusque, seigneur de Lalandelle. Nicolas d'Yspania, docteur et avocat. Barras de Rozet, seigneur de Lagarde, chevalier de l'ordre, et l'un des cent genstilhommes de la garde du roi.

1566. — Pierre Belin, bourgeois. Guillaume Dubosquet, docteur et avocat. Jean-Baptiste de Lagorrée, banquier. François de Goyrans, écuyer, seigneur de Goyrans. Arnaud Segla, bourgeois. Bernard d'Aiguesplas, bourgeois. Jean Thibault, procureur. Antoine d'Auricoste, bourgeois.

1567. — Nicolas Pelissier, bourgeois. Arnaud de Laborde, bourgeois. Annet de Boyer, licencié et avocat. Jean Astorg, bourgeois. Bernard de la Chapelle, docteur et avocat. Jacques de Lafont, licencié. George Guerin, procureur au sénéchal. René Dufaur, seigneur d'Encuns.

1568. — François Delpuech, bourgeois. Jean de Balbaria, docteur et avocat. Pierre Madron, bourgeois. Jean Brusault ou Brusaut, bourgeois (1). Bernard de Supersantis, docteur et avocat. Jacques Gautier, bourgeois. Samson de Lacroix, docteur et avocat. Jean Dufour, licencié et avocat.

(1) Il nous reste des Mémoires, manuscrits, d'un particulier nommé Brusaud. Ces mémoires ont souvent été cités par Lafaille.

1569. — Jean Gestes, bourgeois; Estienne Mazade, secrétaire du roi; Jean de Gamois, bourgeois, seigneur de Sainte-Foi; Louis Cabot, docteur et avocat; Bernard d'Aiguesplas; Nicolas d'Espaigne, docteur et avocat; Bernard de Rozet, écuyer, seigneur de Lagarde.

1570. — Guillaume Lalaine, bourgeois; Jean Roguier, bourgeois; Jean de Lacalmontie, docteur, avocat en la cour; Hector de Labat, bourgeois; Antoine Grosset, bourgeois; Aldibert de Valiech, docteur et avocat en la cour; Pierre de La Chapelle, procureur au parlement; Raimond de Faure, sieur de Punctous.

1571. — Hugues Servieti, bourgeois; Jean de Borderia, docteur et avocat en parlement, juge de Comminges; Philippe Reste, bourgeois; Pierre Vignaux, bourgeois; Michel de Boyer, docteur et avocat au parlement; Michel Costes, bourgeois; Lucas Urdes, docteur, avocat au parlement; Jean Bertrand, écuyer, seigneur de Moleville.

1572. — Jean Audonet, bourgeois; Jean de Saint-Lacgier, bourgeois; Martin de Boysson, seigneur de Beauteville et d'Aussonne; Jean Bole, bourgeois; Jean Suau, docteur et avocat; Jean Gout, bourgeois; François Balade, docteur et avocat; Jean de Lardat, docteur et avocat en parlement.

1573. — François de Laporte, docteur et avocat; Jean de Balbaria, docteur et avocat; Jean Maurel, docteur et avocat, anc. capitoul (1). Arnaud Borret, bourgeois; Antoine de Rudelle, docteur et avocat; Laurens de Puibusque, écuyer, seigneur de Lalandelle; Antoine Boisset, bourgeois; Simon Puget, sieur de Chatillon.

1574. — Jean de Castets, bourgeois; Guillaume Dubousquet, avocat au parlement; Gaspard de Testing, bourgeois; Antoine de Lacoste, docteur et avocat au parlement; Bernard Agullier, procureur au parlement, continué; Jean de Borrassol, seigneur de Neguevedel; Gaston Dupin, bourgeois; Jean Dufour, docteur et avocat au parlement.

1575. — Pierre Belin, bourgeois; Robert Seicher, avocat au parlement; Pierre Canie, bourgeois; Durand Blandinières, bourgeois; Bernard de Supersantis, docteur et avocat en la cour; Antoine Raspaud, co-seigneur de Colomiès; Barthelemy Regourd, docteur et avocat; Jacques Murat, procureur au présidial.

1576. — Pierre de Viguerie, bourgeois; Jean de Cardonne, docteur et avocat; Helie Astorg, docteur et avocat; Antoine Dusolier, bourgeois (2); Jean de Valiech, bourgeois; Bardin Thomas, procureur au sénéchal; Samson de Lacroix, docteur et avocat; Nicolas de Bertrand, seigneur de Moleville.

(1) Etant mort, Bernard Agullier, procureur au parlement, fut élu à sa place.

(1) Etant mort, Jean Brusaut, bourgeois, fut mis d'office à sa place par le parlement.

1577. — Pierre de Vignaux, bourgeois; Jean de Rouguier, bourgeois; Nicolas de Lacalmontie, docteur; Jean de Prohenques, bourgeois; Jacques de Borrassol, seigneur et baron d'Auriac; André d'Aiguesplats, bourgeois; Lucas d'Urdès, docteur; Antoine d'Auricoste, bourgeois.

1578. — Raymond de Pessolles, bourgeois; Antoine Basset, procureur au sénéchal (1); Bernard de Lafont, bourgeois; Jean-Gratien Dutilh, docteur et avocat; Arnaud de Tournemire, docteur et avocat, sieur de Pouse; Pierre de Rabastens, co-seigneur de Colomiès; Jean de Textor, docteur et avocat; Jacques de Puget, bourgeois.

1579. — Jean Audonet, bourgeois, ancien capitoul; Michel Rouguier, bourgeois; Michel de Lafont; Bertrand Mandement, bourgeois; Pierre Suau, docteur et avocat, ancien capitoul; Jacques de Lafont, licencié et avocat, capitoul pour la 3e fois; Arnaud de Fabars, docteur et avocat, sieur d'Alixandre; Julien Lance, licencié et avocat.

1580. — Jean Clusel, bourgeois; Jean de Balbaria, docteur et avocat, capitoul pour la 3e fois; Pierre Canie, bourgeois, ancien capitoul; Raymond d'Arguelh, bourgeois; Bernard de Supersantis, docteur et avocat, capitoul pour la 3e fois; Jean de Roux, bourgeois; George de Macoau, bourgeois; Pierre Duvacquier, docteur et avocat en la cour.

1581. — Hugues Serviet, bourgeois; Guy de Maynial, bourgeois (2); Bernard d'Espagne, marchand; Antoine Rudelle, docteur et avocat au parlement; Pierre de Soulens, marchand; Barthelemy Laussan de Lacroix, docteur et avocat; Louis Vincent, marchand; Jean Doujat, docteur et avocat.

1582. — Jean Viguerie, bourgeois; Henri Sabatier, docteur et avocat, continué; Pierre Carrière, bourgeois; Michel de Loupes, docteur et avocat; Arnaud de Lavigne, bourgeois; Jean Bely, bourgeois; Lucas d'Urdes, docteur et avocat, ancien capitoul; Jacques Murat, procureur au parlement.

1583. — Berenger de Loupsans, docteur et avocat; Durand de Gestes, seigneur de Lavernose; Jean Grégoire, procureur en la cour; Michel de Vignaux, co-seigneur de Noeilles; Laurens de Puibusque, seigneur de Lalandelle; Etienne Chalon, bourgeois; Jean Dufour, docteur et avocat; Barthelemy Regourd, docteur et avocat.

1584. — Durand Montels, co-seigneur d'Escalquens; Durand Dabatia, docteur et avocat; Nicolas de Lacalmontie, docteur et avocat; Gervais Duvergier, bourgeois; Marianne de Saluste, docteur et avocat, étant pourvu d'une charge de conseiller au parlement; Pierre de Chanut, bourgeois; Nicolas Guerrier, bourgeois; Pierre de Nohault, écuyer, seigneur de Bartecave.

(1) Etant mort en mars, Jean Bergeron, aussi procureur au sénéchal, fut mis en sa place.

(2) Etant mort quatre mois après l'élection, Henry Sabatier, docteur, avocat au parlement, fut élu à sa place et continué l'année suivante.

1585. — Guillaume Caulet, sieur de Labalme; Antoine Dardene, docteur es droits et avocat en la cour; Bernard de Lafont, bourgeois, capitoul pour la 2e fois; Nicolas Grégoire, docteur et avocat; Gilles de Lamote, procureur au parlement (1); Hugues Parra, procureur au sénéchal; Jean de Textor, avocat en la cour, capitoul pour la 2e fois; Jacques Puget, bourgeois, capitoul pour la 2e fois.

1586. — Pierre de Vignaux, bourgeois, ancien capitoul; Simon de Garaud, avocat en la cour, sieur de Donneville; Jean Roux, bourgeois, ancien capitoul; Antoine Despie, bourgeois; Guillaume Ortolan de Laroque, docteur et avocat; André d'Aiguesplas, bourgeois, ancien capitoul; Samson de Lacroix, ancien capitoul (2); Antoine Marcellot, greffier civil et criminel de l'hôtel-de-ville.

1587. — Jean de Clusel, bourgeois, ancien capitoul; Jean de Cardonne, avocat, ancien capitoul; Michel de Lafont, bourgeois, ancien capitoul; Jean Assié, bourgeois; Arnaud Pelapoix, bourgeois; François Puget, avocat; George d'Espaigne, avocat; Jean de Mans, avocat.

1588. — Guillaume Vidal, bourgeois; Laurens Rouguier, bourgeois; Antoine Gante, bourgeois; François de Mansencal, seigneur de Venerque; Pierre de Suau, docteur et avocat, ancien capitoul; Jean Solens, bourgeois, ancien capitoul; Pierre de Rahou, docteur et avocat; Antoine de Nohault, seigneur de Preserville.

1589. — Pierre Thomas, bourgeois; Jean de Balanquier, seigneur de Montlaur et de Lagarde; Hélie d'Astorgi, docteur ès droits et avocat en la cour; .... Dumeynial, avocat en la cour; Guillaume Fontrouge, marchand; Geraud Veires, marchand (3); Georges Macoau, bourgeois; Jacques de Melet, seigneur de Beaupuy.

1590. — Guillaume de Saint-Germain, bourgeois; Arnaud de Campistron, docteur et avocat en la cour; Jean de Lardat, bourgeois; Simon de Paulo, seigneur de Gratentour, ancien capitoul; Jean de Valiech, bourgeois, ancien capitoul; Jean Bely, bourgeois, ancien capitoul; Jean de Textor, docteur et avocat en la cour, ancien capitoul; Pierre Guy, procureur au sénéchal.

1591. — Pierre Carrière, receveur général du taillon de Toulouse; Jean de Gascons, docteur et avocat en la cour, seigneur de Garridech; Pierre Prat, bourgeois; Jean Thomas, docteur, et avocat en la cour; Jean Rigaldi, docteur, et assesseur de l'hôtel-de-ville; Pierre Canut, bourgeois, co-seigneur d'Escalquens, ancien capitoul (4); Pierre Fraxine, bourgeois; Jacques de Puget, bourgeois.

(1) Etant mort le 4 juin, Charles Goutoulas fut mis à sa place.

(2) Etant mort en mars, Etienne Tournier, avocat, fut élu à sa place.

(3) Le 10 octobre, Simon de Paulo, seigneur de Gratentour, et Jean Bely, bourgeois, furent élus à la place de Veires et Dumeynial, qui demandèrent d'être déchargés.

(1) Canut étant mort le 24 juin, Guillaume d'Aiguesplas fut élu à sa place.

1592. — Pierre Vignaux, bourgeois, ancien capitoul; Thomas de Foucaud, référendaire en la chancellerie, sieur de Saint-Martial; Thomas Barrassi, bourgeois; Bertrand Cornac, bourgeois; Marianne de Saluste, docteur et avocat en la cour, sieur de Canet et de Corbiac, ancien capitoul; Jean de Roux, bourgeois, ancien capitoul; Michel Garrigues, docteur et avocat en la cour; Jean Gout, bourgeois, ancien capitoul.

1593. — Guillaume de Jessé, bourgeois; Jean Courtois, banquier, co-seigneur d'Issus; Bernard de Lafont, ancien capitoul; Jean Dumas, procureur au sénéchal (1); Vital de Confort, docteur et avocat en la cour, Jacques de Casanove, docteur et avocat en la cour, co-seigneur du Fauga; Pierre de Rahou, docteur et avocat en la cour, ancien capitoul; Pierre Carrière, bourgeois, ancien capitoul.

1594. — Pierre Subreville, marchand; George d'Espaigne, docteur et avocat en la cour; Guillaume Duborn, marchand; Jean Escudier, marchand; Bertrand Baurion, procureur au parlement; Jean de Roux, docteur et avocat en la cour; Nicolas Guerrier, marchand; Jean de Sarragousse, docteur et avocat en la cour.

1595. — François Peyrille, marchand; Guillaume Bertier, docteur en droit, avocat en la cour, seigneur de Saint-Geniés; Jean Bories, avocat au parlement (2); Pierre Seurin, marchand; Louis de Barthelemy, docteur et avocat en la cour; André d'Aiguesplas, bourgeois, ancien capitoul; Jean Salinier, docteur et avocat en la cour, référendaire en la chancellerie de Toulouse; Nicolas Bartes, bourgeois.

1596. — Guillaume Caulet, seigneur de Labalme; Antoine Dardenne, docteur ès droits et avocat en la cour; François André, bourgeois; Guillaume Maurice, marchand; Pierre Noël, marchand; Pierre Decamps, docteur et avocat en la cour; Michel Ambelot, marchand; Jean Denjaux, docteur et avocat en la cour.

1597. — Jacques de Borrassol, docteur ès droits et avocat en la cour; Simon de Beral, seigneur de Mervila, docteur et avocat en la cour; Elie d'Astorgi, docteur et avocat en la cour; Antoine Defas, marchand; Jean Lombrail, marchand; Jean de Puyboube, marchand; Mathieu Bouillon, marchand; Exupere Dumas, marchand.

1598. — Pierre Andrieu, docteur et avocat en la cour; Jean de Ferrières, docteur et avocat en la cour; François Touzin, bourgeois; Jean Massounier, bourgeois; Augustin de Cabanac, docteur et avocat en la cour; Jean de Garra, bourgeois; Michel de Gregoire, docteur et avocat en la cour; Louis de Pouillac, procureur au sénéchal.

(1) En 1593, Dumas étant mort le 5 mai, Gervais Duvergier, bourgeois, ancien capitoul, fut élu à sa place.

(2) En 1595, Peyrille, Bertier et Bories furent déchargés le 5 mai, et Caulet, seigneur de Labalme, Antoine Dardenne, avocat, et François André, bourgeois, furent élus en leurs places et continués en 1596.

1599. — Guillaume de St-Germain, bourgeois, ancien Capitoul; Jacques de Puymisson, docteur et avocat en la cour; Antoine Gante, bourgeois, ancien Capitoul; Thomas de Foucaut, docteur et avocat en la cour, ancien Capitoul; Antoine Pomarede, bourgeois; Albert Dupuy, docteur et avocat en la cour; Michel de Cheverri, docteur et avocat, seigneur de la Reole; Jacques de Puget, bourgeois, ancien Capitoul.

1600. — Jean de Maleprade; Hector Potier Laterrasse, s^r de Castelnousel; Thomas de Barassi, ancien Capitoul; Antoine Hellie, bourgeois; François Dufour, docteur et avocat en la cour; Gabriel de Lafont, écuyer; Pierre de Rahou, docteur et avocat en la cour, ancien Capitoul; Antoine de Nohault, sieur de Preserville, ancien Capitoul.

1601. — Jean de Legue, bourgeois; Antoine Dumay, docteur et avocat en la cour; Antoine Garroche, bourgeois; Geraud Agret, bourgeois, coseigneur d'Escalquens; Marianne de Saluste, docteur et avocat, maître des requêtes de Navarre, seigneur de Canet et de Combirac, ancien Capitoul; Pierre Abausit, bourgeois; Jacques Dufaur, docteur et avocat en la cour; Pierre Grandelle, docteur et avocat en la cour.

1602. — Jean Delpech, bourgeois; Jean de Combes, docteur et avocat en la cour, sieur de Contentes; Jean de Lagorrée, bourgeois; Jean Duplante, docteur et avocat en la cour; Vital de Confort, docteur et avocat en la cour, chef de consistoire, comme étant ancien Capitoul; Antoine Durand, docteur et avocat, seigneur de Labastide, Cepet, Bazus et Vilariés; Philippe Capelle, procureur au parlement; Jean Arnaud de Tiffault, doct. et avoc. en la cour.

1603. — Jean de Verdeguier, bourgeois, sieur du Paulac; Jacques de Melet, écuyer, seigneur de Beaupuy, ancien Capitoul; Martial Sentoux, bourgeois; Jean Thomas, docteur et avocat en la cour, et référendaire en la chancellerie de Toulouse, ancien Capitoul; Antoine d'Aldeguier, bourgeois; Pierre de Cos, écuyer, seigneur de Belberaut; Jean Etienne de Palarin, docteur et avocat en la cour; Salvat Dugabre, docteur et avocat en la cour.

1604. — Jean Calvet, marchand; Antoine Celeri, docteur et avocat en la cour; Geraud Larroque, marchand; Pierre Paucy, marchand; Bertrand Fortis, docteur et avocat; Philibert Fournayrot, docteur et avocat en la cour; Pierre de Gargas, écuyer; Jean Dispan, procureur au sénéchal.

1605. — Gabriel Mandinelli, sieur de Paulel; Thomas de Foucaut, docteur et avocat en la cour, ancien Capitoul; François Ricardi, bourgeois; Jacques Duborn, docteur et avocat en la cour; Barthelemy de Cazeneuve, docteur et avocat en la cour; Raymond de Caussin, sieur de Deyme; Gervais de Marat, écuyer.

1606. — Jean Duverger, docteur et avocat en la cour; Antoine de la Laurete, docteur et avocat en la cour; François de Vares, écuyer, seigneur de Canteloup; Joseph d'Izarni, secrétaire du roi, seigneur de Gargas; Antoine de Latanerie, bourgeois; Jean Despie, docteur et avocat; Gaspard Defay, bourgeois; Jean de Saint-Pierre, docteur et avocat (1).

(1) Lequel étant mort le 4 mai, Jacques de Puget fut mis à sa place.

1607. — Jean de Maleprade, bourgeois; Durand Barthelemy; Jean de Buisson, seigneur de Beauteville; Pierre Cavalier, marchand; Jean de Recouderq, docteur et avocat en la cour; Pierre de Rabastens, sieur de Colomiès; Jean Guibbert, procureur au parlement; Claude Barbier de Lespinasse, docteur et avocat en la cour.

1608. — Jean Comte, bourgeois; Christophe Carriere, écuyer; Antoine Gante, bourgeois, ancien capitoul; Guillaume de Rudelle, docteur et avocat en la cour; Germain de Saint-Felix, sieur de Varennes; Geraud Vaire, bourgeois; Pierre de Rahou, docteur et avocat en la cour, ancien capitoul; Pierre Carriere, docteur et avocat.

1609. — Michel de Bayard, bourgeois; Thomas de Villele, écuyer; Nicolas de Saint-Pierre, docteur et avocat en la cour, Jean de Combes, docteur et avocat en la cour, sieur de Contentes, ancien capitoul; Etienne de Glouton, bourgeois; Bertrand de Cambus, bourgeois; Pierre de Chastanet, docteur et avocat en la cour; Etienne de Puget.

1610. — Pierre Fraxine, docteur et avocat en la cour; Pierre Carriere, bourgeois; Jean Revellat, bourgeois; Hugues de Rudelle, docteur et avocat en la cour; François Dufour, docteur et avocat en la cour, capitoul en 1600; Bernard Gayrard, bourgeois; Etienne Dupuy, procureur en la cour; Pierre Blanc, procureur au sénéchal.

1611. — Jean Boyer, bourgeois; Marianne Saluste, docteur et avocat, maître des requêtes de Navarre et de la reine régente, sieur de Canet et de Corbiac, ancien capitoul; Jean Dufferier, docteur et avocat en la cour; Guillaume Cere, seigneur de Corronsac; François d'Aldeguier, bourgeois; Jean de Mandinelli, docteur et avocat en la cour; Gabriel d'Ouvrier, docteur et avocat en la cour; Jean d'Orlhac, bourgeois.

1612. — Antoine Valete, bourgeois; Durand Galy, bourgeois; Pierre Fonderie, bourgeois; Jacques de Cassand, écuyer de la grande écurie du roi; Pierre de Lamamye, docteur et avocat en la cour; Simon de Labat, bourgeois; Etienne de Sollier, docteur et avocat en la cour.

1613. — Pierre Boyer, bourgeois; Hector Potier Laterasse, sieur de Castelnovel, docteur et avocat en la cour, chef du consistoire, comme étant ancien capitoul; Paul Ducros, docteur et avocat en la cour; Jean de Peguillan, bourgeois; Jean de Soubiran, écuyer; Pierre Bernardy, docteur et avocat en la cour; Antoine Pelissier, bourgeois; Pierre de Taillasson, docteur régent en droit civil et canon.

1614. — Geraud Comere, bourgeois; Pierre Marmiesse, docteur et avocat en la cour; Pierre Prat, bourgeois, ancien capitoul; François Bories, docteur et avocat en la cour, ancien capitoul; Antoine d'Aldeguier, bourgeois, ancien capitoul; Geraud de Vayre, bourgeois, maître des ports et passages, ancien capitoul; Jacques de Blandinières, docteur et avocat, co-seigneur de Deyme; Sans Pierre Dufaur, docteur et avocat en la cour.

1615. — Jean Louis Courtois, co-seigneur d'Issus, contrôleur des finances; Pierre Clusel, ci-devant secrétaire du roi; Etienne Dutilh, bourgeois, seigneur de Pujol; Pierre Lenfant, bourgeois; Jean de la Croix, avocat; Sa-

lomon Ortet, bourgeois; Bernard Vidal, avocat; Pierre Puget, sieur de Saint-Jean, bourgeois.

1616. — Jean de Maleprade, bourgeois, seigneur de Lamorguié et autres lieux, ancien Capitoul; Jean Dejean, procureur au sénéchal; Geraud Viguier, bourgeois, co-seigneur de Gargas; Jean Combes, docteur et avocat en la cour, ancien Capitoul; Pierre Glotton; Jean Antoine de Pegulhan, docteur et avocat en la cour; Jean Laferriere, procureur au parlement; Jean Vinel, docteur et avocat en la cour.

1617. — Jean de Boysset, bourgeois; François Marmiesse, docteur et avocat en la cour, co-seigneur de Cuq; George de Lafont, docteur et avocat en la cour, co-seigneur de Saint-Rustice; Jacques Jarlandy, bourgeois; Jacques Confort, docteur et avocat en la cour; Guillaume Dumoulin, procureur au sénéchal; Pierre de Rahou, docteur en la cour, Capitoul pour la cinquième fois. Antoine Blanc, procureur au sénéchal, ancien Capitoul.

1618. — Paul Virazel, bourgeois; Nicolas de Saint-Pierre, avocat, ancien Capitoul; Oger de Lamothe, docteur et avocat au parlement, sieur de Sainte-Colombe; Jean Olivier, avocat en la cour, co-seigneur d'Auzeville; Jacques Lavit, procureur au parlement, sieur de Villeneuve; Rolland Rey, bourgeois; Pierre Decos, écuyer, sieur de Belberaut, ancien Capitoul; Jacques Puget, bourgeois, sieur de Gaffelaze, Capitoul pour la sixième fois.

1619. — Jean de Foucaud, docteur et avocat en la cour; Marianne de Saluste, conseiller du roi et son maître des requêtes de Navarre et de la reine-mère, seigneur de Canet et Combirac, ancien Capitoul; Jean Desplats, bourgeois; Pierre Massonié, bourgeois; Germain de Saint-Felix, seigneur et baron de Varennes, Couladere, le Pouyet et autres lieux; François Despie, bourgeois; Jean Paul de Nogeroles, docteur et avocat en la cour; Geraud Monal, greffier et secrétaire de la ville.

1620. — Jacques de Saint-Etienne, docteur et avocat en la cour, sieur de la Fraxinete; Anne de Ferrières, docteur et avocat en la cour; Antoine de Ferrier, bourgeois; Pierre Antoine de Lancefoc, docteur et avocat en la cour; François de Roquette, bourgeois; Pierre Durtaud, docteur et avocat en la cour, sieur de Viviès, et co-seigneur de Miramont; François de Lestang, bourgeois; Pierre de Carriere, docteur et avocat en la cour, ancien Capitoul.

1621. — Antoine Gante de Vignaux, bourgeois; Jacques de Puymisson, avocat au parlement; Jean Jacques de Lordat, sieur de Bats, baron de Lasdergues et Saussonat; François Chapuys, avocat au parlement; Antoine de Corneilhan, avocat au parlement; Pierre de Rabastens, sieur de Colomiès et co-seigneur de Bressols; Gaspard Defay, bourgeois; Pierre Carriere, bourgeois.

1622. — Denis de Busquet, docteur et avocat en la cour; Thomas de Foucaud, docteur et avocat en la cour, ancien Capitoul; François André, bourgeois; Guillaume Ligier, bourgeois; Pierre Vitet, bourgeois; François de Bertrand, sieur de Quatourze; Durand Blandinières, bourgeois; Etienne de Resseguier, écuyer.

1623. — Jean de Maleprade, sieur de Gaillac, bourgeois, ancien Capitoul; Jean Rougé de Touges Noaillan, sieur de Mauvaizin; Jean de Gallien, docteur et avocat en la cour; Jean de Pegulhan, bourgeois, sieur de Saboneres, ancien Capitoul; Etienne de Glonton, bourgeois, ancien Capitoul; Jean de la Croix, docteur et avocat en la cour, ancien Capitoul; Claude Ducos, docteur et avocat en la cour; Jean Vinel, docteur ès droits, avocat au parlement, maître des requêtes ordinaires de la reine-mère, ancien Capitoul.

1624. — Pierre de Comere, bourgeois; Jean Pierre de Guibbert, avocat au parlement, sieur de la Cournaudric; Michel Cantuer, bourgeois; Jacques de Cassand, écuyer, sieur de Jottes, co-seigneur du l'Herm, ancien Capitoul; Simon Girié, avocat au parlement et référendaire en la chancellerie; Jean Parrin, avocat au parlement; Jean Fourez, avocat au parlement; Blaise Savy, avocat au parlement.

1625. — Pierre de Poussoy, bourgeois; Louis Peyrilhe, docteur et avocat en la cour; Jean de Ferrat, bourgeois; Antoine Barrade, docteur et avocat en la cour; Guillaume Dabatia, docteur et avocat en la cour; Antoine de Melet, sieur de Beaupuy; Etienne Barthes, docteur et avocat en la cour; François Delpech, écuyer.

1626. — Daniel Lombardy, marchand; Jacques de Lavaur, docteur et avocat en la cour; François Pomarede, marchand; Jean Delpech, procureur au parlement; Guillaume Mestre Buysson, marchand; Paul de Monrogier, docteur et avocat en la cour; Jean Antoine Peguilhan, docteur et avocat en la cour, chef du consistoire, Capitoul en 1616; Gervais Defas de Vigneaux, docteur et avocat en la cour.

1627. — Raymond Couderc, bourgeois; Antoine Peletier, avocat áu parlement; Nicolas de Saint-Pierre, avocat au parlement, chef du consistoire, Capitoul pour la troisième fois; Michel de Maransac, bourgeois; François de Sabateri, avocat, sieur de Roquerlan et de Grepiac; Pierre d'Espaigne, conseiller du roi, contrôleur général des décimes en Languedoc; Antoine de Fontaines, écuyer; Jean de Fily, bourgeois.

1628. — Pierre Louis de Loppes, docteur et avocat au parlement; Guillaume de Bertier, docteur et avocat au parlement; Jean de Caulet, écuyer; Jacques Courtines, bourgeois; Jean Salomon de Caumels, docteur et avocat au parlement; Jacques Fontrouge, bourgeois; Arnaud d'**André**, docteur et avocat au parlement.

1629. — Jacques de Monserat, bourgeois; Jean Pierre de Guibbert, docteur et avocat au parlement, ancien Capitoul; François Decat Laboyssonade, bourgeois; Pierre Antoine de Lancefoc, avocat au parlement, ancien Capitoul; Antoine Palaprat, avocat au parlement; Eustache Poget, bourgeois; Pierre Lacarry, procureur au parlement; Etienne de Resseguier, écuyer, ancien Capitoul.

1630. — Pierre d'Izarni, docteur et avocat en la cour; Hector de Potier, docteur et avocat en la cour, seigneur de Castelnouvel; Guillaume de Cottin, bourgeois; Antoine Figuier, bourgeois; Arnaud d'Austry, bourgeois; Bernard Vidal, docteur et avocat en la cour, ancien Capitoul; Gabriel Guibert

de Costa, docteur et avocat en la cour; Jean de Tilhol, docteur et avocat en la cour.

1631. — Pierre Rotond, receveur des décimes du diocèse de Lavaur; Thomas de Foucaud, docteur et avocat en la cour; Claude Duconseil, bourgeois; Bernard Faure, bourgeois; Guillaume de Tolozany de Lasesquiere, docteur et avocat en la cour; Pierre Bely, bourgeois; Jean de Carriere Double, docteur et avocat en la cour; Pierre de Carriere, bourgeois, ancien Capitoul.

1632. — Michel Rozier, bourgeois; Fourton Aurebal, bourgeois; Aymable de Malard, écuyer; Jean Maruejol, bourgeois; Denis Duples, docteur et avocat en la cour; François Paulhac, docteur et avocat en la cour; Jacques de Catel, docteur et avocat en la cour.

1633. — Jean de Poussoy, bourgeois; Jean Fermat, bourgeois; Jean Edouard, bourgeois; Pierre Taberly, bourgeois; . . . . Bouisson Beauteville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi; Pierre de Beral, écuyer, docteur, sieur de Mervila; Antoine de Vidal, avocat en la cour; Guillaume de Valrivière, avocat en la cour, chef du consistoire.

1634. — Pierre de Bourdez, bourgeois; Jean Paul de Flote, écuyer, sieur de Belbeze; Jean Leonard Mirat, sieur de Labarthe; Jacques de Cledie, écuyer, sieur des Quints; Pierre Daure, docteur et avocat en la cour, ci-devant conseiller secrétaire du roi; Jean de Comynihan; Mathieu de Buisson, docteur et avocat en la cour, sieur de Barquils; Antoine Carrié, docteur et avocat en la cour.

1635. — Pierre Airal; Jean de Perrin; Jean de Boyer, docteur et avocat en la cour; Raymond Aymeric, procureur au parlement; Jean Dumas, docteur et avocat en la cour, chef du consistoire; Pierre Labonne; Arnaud de Roguier, doct. et avoc. au parl.; Jean Dejean, écuyer, sieur de Gasques.

1636. — Pierre d'Arquier, bourgeois; Bernard de Reich, sieur de Cenecaude, conseiller du roi et contrôleur des finances; Jean Jacques de Trebosc, docteur et avocat au parlement; Jean de Mansencal, sieur de Venerque, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi; Pierre Paul de Martres, sieur dudit lieu, Haumont et Gantios, docteur et avocat en la cour; . . . . Jalrandi, bourgeois; François d'Andrieu, docteur et avocat au parlement; Jean Chabanon, procureur au sénéchal.

1637. — Pierre de Fonrouge, marchand; Gabriel de Bernardy, écuyer; Gaspard de Lardat, bourgeois; Etienne de Cantuer, bourgeois; Pierre d'Ouvrier, docteur et avocat en la cour; Bernard Desquirolis Paudric, sieur de Sausas, docteur et avocat en la cour, chef du consistoire; François de Garrigues, docteur et avocat en la cour; Jean Dupont, procureur au sénéchal et siége présidial.

1638. — Jean Roux; Louis de Revellat, bourgeois; Antoine de Bernard, docteur et avocat en la cour; Jean de Malepeyre, avocat et bourgeois; Jacques Georges de Saint-Pol, sieur de Lorat, avocat; Hugues de Rudelle, docteur et avocat en la cour; Louis de Madron, écuyer; Henry de Montagut, docteur et avocat.

1639. — Guillaume Duverger, docteur et avocat en la cour; Jean François de Ramondy, bourgeois; Pierre de Lama, docteur et avocat en la cour, sieur de Villeneuve; Louis de Pau, docteur et avocat en la cour; Pol Ducros, docteur et avocat en la cour, ancien Capitoul; Guion Dambes, écuyer; Bernard Gayrard, bourgeois, co-seigneur de Cugneaux; Pierre Durocher, docteur et avocat.

1640. — Pierre Comynihan, conseiller du roi, payeur des gages de Messieurs de la cour; Louis George de Cironis, écuyer, sieur de Labastide; Bernard de Boisset, avocat en la cour; Mathieu Bousinac, procureur au parlement; Jean de Potier, seigneur de Castelnouvel, avocat en la cour; Jean Deliberos, bourgeois; Claude Decos, avocat en la cour, chef du consistoire; Jean de Fily, bourgeois.

1641. — Louis de Poussoy, bourgeois; François de Conseil, bourgeois; Me de Beloy, avocat en la cour; Antoine de Barrade, avocat en la cour, chef du consistoire, capitoul en 1625; Marie de Courtois, docteur et avocat en la cour; Guillaume de Lafont, bourgeois; François Despie, bourgeois, ancien capitoul; Jean de Jougla, avocat en la cour.

1642. — François de Fraxine, docteur et avocat en la cour; Jean Lespinasse, bourgeois; Jean de Gallien, avocat en la cour, chef du consistoire, François de Sabatery, sieur de Roquerlan et Grepiac, ancien capitoul; Bertrand Michaelis, écuyer, receveur des décimes en la généralité de Toulouse; François Nante, bourgeois; Leonard Bastard, bourgeois; Pierre de Bosc, bourgeois.

1643. — Laurens de Fevrier, avocat; Pierre Bessery, bourgeois; Michel Larroque, bourgeois; Louis Pradele, bourgeois; Jean de Fermat, bourgeois; Pierre Despaigne, avocat en la cour, chef du consitoire; Durand de Besga, banquier apostolique; François Andrieu, avocat.

1644. — Jean Virazel; Valere Turle; Jean Saline, avocat; Antoine de Lagarrigue, avocat; Gabriel de Bernardy, écuyer; Pierre Loubers; Bernard d'Esquirolis Daudric, avocat, chef du consistoire; Rolland Faure.

1645. — Pierre de Vic, bourgeois; Jean de Ceaux, bourgeois; Pierre de Lamamye, avocat, seigneur de Villeneuve; Guillaume Duverger, avocat en la cour; Guillaume d'Ambès, avocat en la cour, sieur de Brenac; Etienne Besset, bourgeois; Pierre Durtaud, avocat en la cour, chef du consistoire; Pierre Carriere, bourgeois.

1646. — Guy Dufaur, baron de Pibrac; Guillaume Mestre, marchand; Bernard Benoit, avocat au parlement; . . . . Tolosani de Lasesquiere, avocat au parlement; . . . . . Souterrene, bourgeois; le sieur de Saporta, avocat au parlement; Paul de Martres, sieur de Benque et Gelat; le sieur de Cathalan, baron de Gaure.

1647. — Jean de Potier, sieur de Castelnouvel, chef du consistoire; Antoine de Madron, écuyer; Pierre Rives, avocat en la cour; Claude de Saint-Felix, baron de Labastide, sieur des Varennes et de Couladere; Me Antoine de Paulo Grandval, baron de Calmont, gentilhomme de la chambre du roi;

Antoine Belloc, bourgeois; Etienne de Pezan, avocat en la cour, seigneur de Lassalle, Savenés et d'Esquelquefès; Jean de Fily, bourgeois.

1648. — Pierre Auriol, sieur del Recebedou; Jean François de Ramondy, bourgeois; George d'Olive, avocat au parlement, sieur de Bruyeres; Jean de Parrin, avocat et bourgeois; Jacques de Cassagnau, avocat au parlement, sieur de Pinemont; Leonard de Brivasac; Bernard de Tissendier, avocat au parlement; Antoine de Fermat.

1649. — Barthelemy d'Ayguesplats, bourgeois; Anne de Ferrieres, avocat au parlement, sieur de Lastours; François Chastanet, sieur de Larroque; Georges Roques, bourgeois; François de Caumels, avocat au parlement; François Despie, bourgeois; Pierre Nicolas de Rabaudy, écuyer; Gabriel de Lagorrée, avocat au parlement.

1650. — Vincent de Paulo, écuyer, sieur de Grilhon; Barthelemy Charlary, bourgeois; Jean Paul de Barthés, avocat en la cour; Charles de Chassan, avocat au parlement; Bernard Delpech Espanès, sieur des Maurices; Pierre de Labonne; Pierre Durtaud, avocat, chef du consistoire, seigneur de Viviés et Miramont; Pierre de Carriere, bourgeois.

1651. — Jean de Campmartin, écuyer; Blaise de Brugieres, bourgeois, seigneur de Goyrans; Pierre de Viguerie, avocat en la cour; Pierre Jean de Chapuis, avocat en la cour, sieur du Bousquet; Pierre Duperier, écuyer; Antoine Figuier, bourgeois, ancien capitoul; Jean Bach, avocat en la cour; Jean de Jougla, avocat, chef du consistoire, capitoul en 1640, et juge en la temporalité.

1652 et 1653. — Pierre Antoine de Boisset, avocat au parlement; Jean Louis de Labat, avocat au parlement; Jean de Soleilhavolp, bourgeois; Jacques de Queirats, avocat en la cour; Bernard d'Espagne, écuyer; Antoine d'Albenque, bourgeois; Henry de Montegut, avocat, chef du consistoire; Jean Chabanon, bourgeois, ancien capitoul.

1654. — François Cathellan, sieur et baron de Gaure; Richard Dejean, bourgeois; Jean George de Salin, avocat au parlement, sieur de Roujols, chef du consistoire; Olivier de Tolosany, avocat au parlement, sieur de Lasesquiere; Bernard de Marmiesse, écuyer, sieur de Latour; Jacques Dufaur, sieur et baron de Saint-Jory; Laurens de Roguier, avocat au parlement; Tristan de Loupes, écuyer.

1655. — Jacques Dumay, écuyer, sieur de Brugairolles; François Girardin, bourgeois; Guillaume Dufas de Vignaux, avocat en la cour; Pierre de Lagorrée, écuyer; Jean de Costa, avocat en la cour; Jean Olivier, bourgeois; Pierre Fonrouge, bourgeois; François d'Andrieu, avocat en la cour, chef du consistoire.

1656. — Laurens de Ferrier, avocat au parlement, chef du consistoire; Nicolas Roquette, procureur au parlement; Pierre Nicolas de Rabaudy, bourgeois; Pierre de Souterrene, bourgeois; Jean de Forets de Fonbauzard (1); Bernard Duverger, avocat au parlement; François de Salmitret,

(1) Etant mort, Jean Boyer, s[r] d'Odars, avoc. au parl., fut élu à sa place.

bourgeois ; Jean Jacques de Tiffaut, écuyer, sieur de Belloc et de La Boubée.

1657. — Jean Progen, bourgeois; Leonard Dubourg, sieur de Lapeyrouse ; Pierre de Prat, écuyer ; Pierre Loubers, bourgeois; Jean de Catelan, avocat au parlement; Etienne de Pezan, avocat, chef du consistoire ; Pierre de Requy, avocat en la cour ; Antoine de Tolosany, sieur de Lasesquiere.

1658. — Jean Gaston de Sede, bourgeois ; François de Cathelan, docteur et avocat en la cour; Jacques de Roux, bourgeois ; Jean Dupont, procureur au sénéchal, ancien capitoul ; François de Caumels, docteur et avocat, chef du consistoire; Gilles de Juilhard, écuyer, sieur de Lescout et autres places; Jean de Gras, bourgeois ; Nicolas de Bonassie, avocat en la cour.

1659. — François Dujarric, bourgeois; Anne Ferrieres, avocat en la cour, seigneur de Lastours ; Barthelemy Charlary, bourgeois, ancien capitoul ; Jean Albo, bourgeois ; Salomon de Galien, avocat au parlement ; Jean Olivier, avocat au parlement ; Nicolas de Rabaudy, écuyer ; Pierre Medon, procureur au sénéchal.

1660. — Jean Castet, avocat au parlement, chef du consistoire ; Geraud Arché, procureur en la cour ; Antoine Martin, bourgeois ; Jacques d'André, bourgeois ; Jean Daste, avocat ; Pierre Doujat, écuyer et docteur ; Bertrand de Michaelis, co-seigneur de Roques, receveur général des décimes ; Germain de Lafaille, avocat au parlement.

1661. — George d'Olive, seigneur de Bruguieres, chef du consistoire ; Louis de Campistron, avocat en la cour ; Guillaume Martel, marchand ; Jean de Campmartin, écuyer, ancien capitoul ; Jacques Mathieu Verlhac ; procureur au parlement ; Guillaume de Morat, avocat en la cour ; Jean Antoine Gras, marchand ; Jean Hierome Dutih, écuyer.

1662. — Jean Virazel, marchand, ancien capitoul, co-seigneur de Plaisance ; Jean Bergeron, écuyer ; Paul d'André, écuyer, sieur de la Geyre ; Jean Ponsand, marchand ; George Turle, avocat en la cour ; Jean Bach, avocat en la cour, chef du consistoire ; Jacques Belot, procureur au parlement ; Jean de Roquette, avocat en la cour, seigneur d'Amades.

1663. — Jean de Baynaguet, avocat en la cour. Jean Bernard Albert, bourgeois. Jean Jozes, bourgeois. Jean Etienne de Palarin, avocat en la cour. Noé de Laymerie, écuyer. Claude de Saint-Felix, seigneur de Varennes, écuyer. Olivier de Tholosany de Lasesquiere, avocat, chef du consistoire. Germain Daubuisson, écuyer.

1664. — François Nanté, seigneur de Lagarde. Louis Dujarric, écuyer, seigneur de Garennes et Larvice Galinois. Antoine Bayard, sieur de la Cipiere. Jean Bernadou, bourgeois. François de Tourreil, écuyer. Jacques de Queyrats, avocat, chef du consistoire, co-seigneur d'Auzerville. Jean Gabriel Durtaud Rochefort, seigneur de Viviès, et co-seigneur de Miremont. Claude de Tilhol, avocat au parlement.

1665. — Pierre Nicolas de Rabaudy, écuyer, ancien capitoul. Jean Massoc, avocat au parlement. Pierre Cassan, marchand. François Bringuier, marchand. François Caumels, avocat au parlement, chef du consistoire. Guillaume Larrieu, avocat au parlement. Jean d'Aufrery de Carriere, écuyer,

seigneur d'Ayguesvives et Pechauriole. Jean George de Caulet, écuyer, seigneur de Cadars.

1666. — Guillaume de Brassac, avocat. François Catellan, docteur et avocat, ancien capitoul. Antoine Mengaud, marchand. Jean du Laurens, avocat. Pierre d'Arquier, ancien capitoul. Jacques Duprat, marchand. Etienne de Raymond, écuyer. Jacques Romieu, marchand.

1667. — Jean Suplicy, bourgeois. Pierre Daudibert, avocat en la cour. François Chambert, bourgeois. Antoine Belloc, bourgeois, ancien capitoul. Pierre Pellicier, avocat au parlement. Dominique de Cassaignau, avocat au parlement, sieur de Limoges. Jean Pierre Dumaynial, écuyer. Germain Lafaille, avocat au parlement, ancien capitoul.

1668. — Jean Couderc, bourgeois. Jean Campunaut, procureur au parlement. Jacques Roux, bourgeois et ancien capitoul. Jean de Saint-Laurens, écuyer, seigneur de Fontanas et de Canals. Salomon de Galien, avocat au parlement, ancien capitoul, chef du consistoire. Guillaume de Pradines, avocat au parlement. Raymond de Cassagnol, avocat au parlement. Jean Bernard Albert, bourgeois.

1669. — Léonard de Bastard, bourgeois. Louis de Campistron, avocat au parlement, chef du consistoire. François Lanusse, bourgeois. Jean Michel de Tournemire, écuyer. Jacques de Gerié, écuyer. Raymond d'Aldéguier, avocat au parlement, contrôleur général des finances. Jean Paul Andrieu, bourgeois. Jean de Perès, avocat au parlement.

1670. — Pierre Devolvé, bourgeois. François de Catelan, écuyer. Jean de Jougla, avocat, ancien capitoul, chef du consistoire. Pierre de Blandinieres, avocat au parlement, seigneur de Fortic. Jacques du Conseil, bourgeois. Henry de Lafont, avocat au parlement, seigneur de Caraboudes. Geraud d'Arché, procureur au parlement, ancien capitoul. Germain d'Aubuisson, bourgeois.

1671. — François Dujarric, bourgeois, ancien capitoul. Arnaud de Foucaud, écuyer, seigneur d'Alzon. Dominique Delboy, marchand. Pierre Deprat, marchand. Jean de Castel, avocat au parlement, écuyer, chef du consistoire. Pierre de Gillede, écuyer et avocat au parlement. Marc Antoine Destopinya, écuyer, avocat au parlement. François de Tiffaut, écuyer, seigneur de Tiffaut.

1672. — Jean Martin, marchand. Jean de Boissy, avocat au parlement. Richard Dejean, ancien capitoul. Guillaume de Larieu, avocat au parlement, chef du consistoire. Jean de Tartanac, avocat au parlement. Jacques Borrel, marchand. Jean Peguilhan, avocat au parlement. Antoine Berot, écuyer.

1673. — Raymond Cau, bourgeois. François de Caumels, docteur et avocat, chef du consistoire. Ferreol de Lafage, docteur et avocat au parlement. François de Ricard, écuyer, seigneur de Villenouvette. Bernard Daram, marchand. Jean Jozes, bourgeois. Pierre Pelut, docteur et avocat au parlement, seigneur de Pontpertuzat. Jean Pierre Arnaud Jonquieres, écuyer.

1674. — Bernard Dejean, avocat au parlement. Bernard Albert, ancien capitoul. André de Marrast, écuyer. Paul Tiffé, avocat au parlement. Guillaume Cantuer, marchand. Antoine Crozat, marchand, banquier. Germain de Lafaille, avocat au parlement, ancien capitoul. Antoine Vesian, écuyer.

1675. — Louis de Pandaries, bourgeois. Guillaume de Pradines, docteur et avocat en la cour, chef du consistoire. Pierre de Cassan, bourgeois, ancien capitoul. Jean Dupont, bourgeois. Jean Pons de Gauran, docteur et avocat au parlement. Denis de Seguy, écuyer, seigneur de Chaussas et Bauzelle. Jean Anceau, écuyer, sieur de Lavelanet. Pierre Salles, docteur et avocat au parlement.

1676. — Mathieu Martin, marchand. Jean Louis Courtois, écuyer, seigneur d'Issus. Jean d'Albo, marchand, ancien capitoul. Barthelemy Amyault, marchand. Bernard Laroche, procureur au parlement. Jean Palaprat, avocat. Pierre de Costa, avocat, ancien capitoul, chef du consistoire. François Joseph de Sauveterre, avocat.

1677. — Jean Jacques d'Ouvrier, écuyer, seigneur du Vernet. Jean Bernard Albert, ancien capitoul. Geraud de Margastaud, avocat au parlement. Antoine Ducros, bourgeois. George de Turle, avocat au parlement, ancien capitoul. Bernard Descat, écuyer, sieur de Montaut. Pierre François Maruc, avocat au parlement. François Davisard, écuyer.

1678. — François Dambelot, avocat au parlement. Christophe Mariotte, écuyer, secrétaire des états de la province de Languedoc. Arnaud Darbou, bourgeois. Claude Souterene, bourgeois. Jean Paul Andrieu, bourgeois, ancien capitoul. Jean Pelletier, écuyer. Pierre de Gilede, avocat au parlement, chef du consistoire. Pierre d'Aubuisson de Comigeres, avocat au parlement.

1679. — Jean Corbiere, bourgeois. Christophe Mariotte, écuyer, continué. Pierre Pouilleaux, bourgeois. Louis Martin, écuyer. Jacques Bezumbes, procureur au parlement. Bertrand Vialar, avocat au parlement. Pierre de Gilede, avocat, chef du consistoire (1). André de Royer, sieur d'Ustillou, avocat au parlement.

1680. — Jacques Duprat, bourgeois (2). Pierre Azema, avocat. Jean Arnaud de Tiffaut, écuyer. Henry de Lacaze, écuyer. François de Caumels, avocat, chef du consistoire, capitoul pour la cinquième fois. Eléonor Léonard Cruau, écuyer, sieur de la Boulaye. Antoine Lanusse, bourgeois. Antoine d'Olivier, avocat.

1681. — Bernard Daram, ancien capitoul. Thomas Dulaurens, avocat au parlement. Joseph Boyol. Antoine Carquet, écuyer. Jean Antoine Moly, écuyer. Guillaume de Saint-Giniès, avocat au parlement. Jacques de San-

(1) Continué cette année par arrêt du conseil du 14 novembre 1678.

(2) Etant mort, Pierre de Tholosany, sieur de Lasesquiere, écuyer, fut mis à sa place.

cheli, avocat au parlement. Germain de Lafaille, avocat au parlement, capitoul en 1660.

1682. — Jean de Lacarry, avocat, baron de Mauleon. Jean de Raynal, procureur au sénéchal. Marc Antoine de Lagarrigue, écuyer, seigneur de Franqueville et Saint-Loup. Bernard Dejean, avocat, chef du consistoire. Vincens de Margastaud, avocat. Dominique Baladié. Jean Gras le Vieux, ancien capitoul. Louis d'Ispania, écuyer, sieur de Graves.

1683. — Jean Delpuech, avocat au parlement. Jean de Balbaria, avocat au parlement. Antoine Lespinasse, bourgeois. Antoine Junquieres, greffier aux requêtes du palais. Richard Dejean, ancien capitoul, baron de Launac. Jacques de Bosinac, écuyer. Louis de Carriere d'Aufrery, seigneur d'Aigues-vives et Pechauriolle. Ferreol de Lafage, avocat au parlement, chef du consistoire.

1684. — Jean Hugonin, écuyer, seigneur et baron de Launaguet. François de Mieulet, avocat au parlement. Olivier Bertrand, bourgeois. Antoine Crozat, seigneur de Préserville et Bertecave, bourgeois. Geraud de Larroche, procureur au parlement. Pierre Delpy, écuyer. Jean Palaprat, avocat, chef du consistoire, sieur du Bigot. Paul d'Olmieres, avocat au parlement, sieur de Lastouseilles.

1685. — Pierre Nadal. Jean Dazemar, bourgeois. Jacques du Conseil, capitoul en 1670. Jacques Belot, procureur au parlement, capitoul en 1662. Guillaume de Carriere Double, écuyer. Antoine Devic, avocat au parlement. François d'Ambelot, avocat au parlement, chef du consistoire, capitoul en 1678.

1686. — Pierre de Fonrouge, avocat au parlement. François de Griffolet, écuyer. Jacques Roux, capitoul pour la troisième fois. François Cailhol, bourgeois. Joseph Borista, procureur au parlement. Jean de Perès, avocat au parlement, ancien capitoul. Pierre de Prevost, avocat au parlement. Charles de Robert, écuyer.

1687. — Gabriel Bely, bourgeois. Louis de Campistron, avocat au parlement, capitoul pour la troisième fois. Pierre Colomès, bourgeois. Jean de Saint-Laurens, seigneur de Fontanas et Canals, ancien capitoul. Pierre de Papus, écuyer, sieur de Cassagnabere. Bernard Stellane, avocat au parlement. Tristan Dufaur, écuyer et baron de Saint-Jory.

1688. — François de Lamasoire Havard, écuyer, seigneur de Punge. Pierre de Pelut, avocat au parlement, ancien capitoul. Jean Charlary, bourgeois. Jean Bugat, bourgeois. Jacques de Gerié, écuyer, ancien capitoul. Etienne d'Arsson, avocat au parlement. Paul de Gineste, avocat au parlement. Jean-Baptiste Gatignol, avocat.

1689. — Henry Baynaguet, écuyer. Fulcran François Tornier, avocat au parlement. Martin Torilhon, bourgeois. Jean Bastard, avocat au parlement. Pierre Gally, écuyer. Jean Vignes, procureur au parlement. Dominique Baladie, bourgeois, ancien capitoul.

1690. — Pierre de Gilede, avocat au parlement, chef du consistoire. Guillaume Albergue, procureur au sénéchal. Guillaume Caumels, écuyer,

nommé après le décès de Me Salviac, avocat. Charles de Bousquet, procureur au parlement. Charles Lavolvene, avocat au parlement. Paul Coulomb, bourgeois. Jean Gras, ancien capitoul. François Legendre, écuyer.

1691. — Pierre Rey, bourgeois. Jean Gardel, avocat au parlement. Laurens Sede, bourgeois, co-seigneur de Colomiès. Joseph Darguel, écuyer. Jean Arnaud de Tifaut, écuyer, ancien capitoul, seigneur de Christaud. Jacques de Lespinasse, avocat, sieur du Parget, co-seigneur de Colomiès. Pons de Gauran, avocat en la cour, chef du consistoire, capitoul en 1675. Etienne Noël Soleilhavolp, écuyer.

1692. — Jean Bermont, marchand. Joseph Manen, procureur au parlement. Jean Delvolve, marchand, co-seigneur de Colomiès. Bernard Auriol, marchand. Jean Pierre de Guibbert, avocat au parlement. François d'Ambelot, avocat au parlement, chef du consistoire, capitoul en 1678 et 1685. Hiérome Darmengaud, écuyer, sieur de Bellaval. Jean Vergier, avocat au parlement.

1693. — Pierre de Blandinieres, avocat, chef du consistoire. Augustin Desinnocens, écuyer. Paul Gautier, écuyer. Jean Paraire, marchand, Daniel de Labrosse, avocat. Arnaud Clauzade Garouste, écuyer, seigneur de Riols. Jean Pierre Meja, avocat. François Borelly, marchand.

1694. — Guillaume Pradines, avocat, ancien capitoul et assesseur. Pierre Martin, écuyer. Bernard Geraud, notaire et assesseur. François d'Andrieu, avocat et assesseur. Guillaume Thomas, notaire et assesseur. Vincens Sens, avocat et assesseur. Orens Lauze, avocat. Jean Joseph Pradines Lapeyrouse, avocat et assesseur.

1695. — Antoine Pages, avocat au parlement. Michel Robert Bacot, écuyer. Paul d'André. Antoine Lespinasse, bourgeois. Jean Louis Favier, procureur au parlement. Jean Pierre Caussé, avocat au parlement, assesseur. Gabriel Puyou, avocat au parlement. Michel Estival, écuyer, assesseur en la ville, gouverneur de Lombez, conseiller du roi.

1696. — Nicolas Buterne, assesseur. Jean Audibert, assesseur. Jean François Villepigue, assesseur. Jacques Jacob, assesseur. Simon Laloubère, écuyer. Jacques Labonne, avocat. Bertrand de Camps, procureur au parlement. Paul Dembaux, avocat.

1697. — Louis Etienne Belot, avocat. Jean de Balbaria, avocat, ancien capitoul. Joseph Mandat, écuyer. Jean Plos, écuyer. Raimond Martel, avocat. Louis Despaigne, écuyer. Pierre Deltor, marchand. Dominique Ricard, marchand.

1698. — Louis de Rousset, écuyer. Bernard de Chappuys, écuyer. Louis Emmanuel Cartier, avocat. Jacques Verlhac, avocat. Vincens Margastaud, avocat, ancien capitoul. Paul Coulomb, ancien capitoul. Jean Piquepé, procureur. Jean François Perés, marchand.

1699. — Jean Panis, marchand. Bertrand de Latour, avocat, chef du consistoire, capitoul en 1686. Pierre de Courdurier de Crozet, conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêts de Toulouse. René Morivaut, avocat au parlement, receveur général des finances en la généralité d'Amiens.

Jean Pierre Larue, avocat au parlement. Jean François l'Espiau, marchand. Etienne Joseph Turle Labrepin, écuyer. Jean Jacques Olivier, écuyer.

1700. — Jean Martin, écuyer. Philippe Mathurin Taffid, seigneur de Condureau, écuyer. Thomas Dulaurens, seigneur de Monpapou, lieutenant général des eaux et forêts de France, chef du consistoire. Joseph Planet, procureur au parlement. Jean Alpignan Lavernhe, avocat. François Gaillard, avoc. Philippe Lassalle, co-seign. d'Aime. Jean d'Azemar, anc. cap.

1701. — Pierre Barravy, écuyer. Jean Gardel, chef du consistoire, capitoul en 1691. Louis Larieu, avocat au parlement. Joseph Ponsard, bourgeois. Jean Cousse, avocat au parlement. Jean d'Olivier, écuyer, baron d'Encausse. Jean Thomas Saget, bourgeois. Jean de Roais, procureur au parlement.

1702. — Benoit d'Héliot, seigneur de Cornebarrieu, Saint-Léon et Caussidières. Antoine d'Olivier, avocat au parlement, chef du consistoire, capitoul en 1680. Bernard Auriol, capitoul pour la deuxième fois. Jacques de Valette, avocat au parlement, baron de Fenouillet. Pierre de Rambaud, marchand. Jean Pierre de Caussade, avocat au parlement. Jean Baptiste de Buterne, écuyer. Jean Philippe de Bernard, écuyer.

1703. — Bernard Campistron, avocat. Mathieu Barbara, avocat. Jean Bermont, capitoul pour la deuxième fois. Pierre Martin, écuyer, ancien capitoul. Guillaume de Pradines, chef du consistoire, capitoul pour la quatrième fois. Salvi Revel, marchand. Joseph Melié, écuyer. Roger Clausolles, avocat, greffier et secrétaire de la ville.

1704. — Jean François de Rabaudy, écuyer et viguier de Toulouse. Pierre de Cheverry, écuyer. Jean Baptiste Reboutier, écuyer, payeur des gages de Messieurs du parlement. Jean Bernard Albert, ancien capitoul. Guillaume de Saint-Giniés, avocat au parlement, ancien capitoul et procureur du roi en la ville et viguerie. Honoré Raymond Begué, avocat au parlement. Nicolas de Gayral d'Autesac, avocat au parlement. Jean Laforcade, écuyer.

1705. — Nicolas Daguin, écuyer, conseiller du roi, trésorier de France en la généralité de Toulouse. Claude Durye, écuyer. Jean Prevost, écuyer. Claude Picard, écuyer, sieur Duvau. Guillaume Masen, seigneur, comte d'Arquiam, marquis de Beuvande-Villiès. Jean Joseph de Pradines, écuyer. seigneur de Lapeyrouse, chef du consistoire.

1706. — Jean Daguin, écuyer, conseiller du roi, greffier du bureau des finances de la généralité de Toulouse. Jean Joseph de Pradines, seigneur de Lapeyrouse, avocat, chef du consistoire. Jean Antoine Perignon, écuyer. Jacques de Bonnemain, écuyer. Jean Carquet, écuyer. Jean Paul de Solaiges, sieur de Lamée, écuyer, seigneur de Trebes. Nicolas Marchant, sieur de Latournelle, écuyer, conseiller du roi, directeur des monnaies de Toulouse. Samson Daram, écuyer.

1707. — Joseph de Milhau, sieur de Gourjade, écuyer. Jean Joseph de Pradines, seigneur de Lapeyrouse, avocat, chef du consistoire. Anisson Caufapé, docteur. Joseph Bonnier, écuyer. François Boutaric, avocat. Guillaume Cortade Betou, avocat. Pierre Jacob, écuyer. Jean Baptiste Seignan, écuyer.

1708. — Antoine Vignes, écuyer. Jean Joseph de Pradines, seigneur de Lapeyrouse, chef du consistoire. Guillaume Gramaise, écuyer. Michel Tetard, écuyer, conseiller du roi. Jean Gautier, écuyer. Pierre Rouvière, écuyer. Bernard Renaud, avocat en la cour. Bertrand de Somviés, sieur de Roubignan, écuyer.

1709. — Guillaume Cortade Betou, conseiller du roi, lieutenant principal en la ville et viguerie de Toulouse, avocat, chef du consistoire. Guillaume de Branque, écuyer. Guillaume de Garcin, écuyer. André François de Lanoy de Mericourt, écuyer, receveur général et payeur des gages de la chambre des comptes à Paris. Jean Vaisse, écuyer, seigneur de la Vernose, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Comminges. Guillaume Hiacinthe Pradines de Ciron, avocat et écuyer. Pierre Sanchely, avocat au parlement. Jean de Massia, écuyer.

1710. — Denis Vizouard de Varennes, directeur des Gabelles, écuyer. François de Boutaric, avocat, chef du consistoire. Raimond de Pontier, avocat. François de Redon, écuyer. François Louis de la Rivière, sieur de Grand-Maison, avocat et écuyer. Jean Bournet, avocat en la cour. Louis Doumergues, écuyer. Pierre de Salvahete, écuyer.

1711. — Michel Bergé, écuyer. Raimond Pontié, avocat, chef du consistoire. Louis Guillaume de Bailot, avocat au parlement. Jean de Gairard, seigneur direct de Cugneaux, écuyer. Pierre Amieu l'aîné, bourgeois. Jean Baptiste de Pemeja, écuyer. Jean Bataille de Montauquié, écuyer, seigneur de Cuq. Jean Requiem, écuyer.

1712. — Etienne Finiels, conseiller du roi, président au présidial de Toulouse, maître général des ports, ponts et passages, seigneur de Bonrepos et de Gourdourville. Pierre Saint-Aroman, écuyer, maire de Mirande. Claude Amice le jeune, ancien prieur de la Bourse. Louis Foulquié, écuyer, seigneur du Foussat. Jacques de Lespinasse, avocat, chef du consistoire, sieur du Perget et co-seigneur de Colomiés. Jean de Rouger, écuyer, seigneur de Carmaing, Trilla, Bessandie. Blaise de Boyer, écuyer, conseiller du roi, payeur des gages du parlement, baron de Verduzan. Joseph Marie Saint-Aigne, avocat au parlement.

1713. — François Gailhard, avocat, chef du consistoire, conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêts du département du Languedoc. Paul d'Aignan, avocat en la cour et avocat du roi au présidial d'Auch. N.... Milheau, écuyer. Pierre Mauret, seigneur de la Faurie. Jean Dubousquet, écuyer. Jean Coudougnan, avoc., conseill. du roi au présidial de Montpellier. Jean Marguerit, écuyer. Daniel Lamouroux, écuyer.

1714. — Jean Antoine de Lafon, seigneur de la Buye. Jean Revel, procureur au parlement. Jean Vincent Margastaud, avocat, chef du consistoire. Jean Pessolles, écuyer. Jacques Malvazin de Lafeuillade, écuyer. Jean Fortic. Jean Montaudier, avocat au parlement. Jacques Avril, écuyer.

1715. — Pierre Paris, avocat au parlement. François Guillaume de Despinasse, écuyer. Jean Pierre Meja, avocat, chef du consistoire, capitoul en 1693. Jean François Caranove, marchand. Jean Paul de Carrière, avocat

au parlement. Enemond Darquier, écuyer. Antoine Rocheboulai, écuyer.
1716. — Florent Dupuy, procureur au parlement. Jean François Perés, bourgeois, capitoul pour la deuxième fois. Jean Gaye, avocat au parlement. Jacques Verlhac, avocat, chef du consistoire. Guillaume Morlan, écuyer. Antoine Tirani. Etienne Geoffroy, écuyer. Louis de Mondran, écuyer.
1717. — Pierre Jacques de Villepigue, écuyer, seigneur de Lagardelle. Jean Guy, écuyer. Barthélemi Mazars, avocat. Jacques de Labonnes, avocat, chef du consistoire. Henri Lapeyre, avocat. Jacques Martin, seigneur de Pouze, co-seigneur d'Aigues-Vives et Monlaudier. Paul Flottes, écuyer. Pierre François Ouvrier, avocat et procureur au parlement.
1718. — Jacques de Valette, baron de Fenouillet, chef du consistoire. Guillaume Bonnafous, bourgeois. François Joseph de Cormouls, avocat au parlement. Jean François Delort, écuyer. Antoine Ferluc, procureur au parlement. Jean Raymond de Campunaut, sieur de Labalme, écuyer. Antoine Dejean, procureur au parlement. Pierre Miramont, avocat au parlement, co-seigneur de Domazan.
1719. — Jean Jacques Fortic, bourgeois. Jean Antoine Lardos, avocat au parlement. Joseph Comynihan, avocat. Pierre Campa, avocat au parlement, seigneur et baron de Durfort. N. . . . . Courdomer, écuyer. Joseph Henri Colomyés, avocat au parlement. Jean Montaudier, avocat, chef du consistoire. Jean Rolland, procureur au parlement.
1720. — Antoine Caminel, avocat au parlement. Jean François Huleau, avocat au parlement, baron de Francon, seigneur de Vigoulet et autres lieux. Mathieu Boussac, avocat au parlement et conseiller au présidial de Toulouse. Jean Pierre Darexy, écuyer, trésorier des états du pays de Foix. Raimond Drogoul, procureur au parlement. Guillaume Cortade Betou, conseiller, procureur du roi au Sénéchal et présidial, chef du consistoire, capitoul pour la troisième fois. Jean Fraiche, bourgeois. Arnaud Martin, écuyer, seigneur de Montsec.
1721. — Daniel François Sanche, écuyer. Jean Marcassus, seigneur de Puymaurin. Joseph Olivier, avocat. Anne Louis Astruc, avocat au parlement. Antoine Daymerique, écuyer, seigneur de la Denechie. Jacques de Lespinasse, sieur du Perget, co-seigneur de Colomiés, chef du consistoire, capitoul pour la troisième fois. Jean Degua, écuyer, seigneur et baron de Nialves, Villariès et autres lieux. Joseph Labadens, avocat au parlement.
1722. — Jean Gabriel Guy, sieur de la Flambelle. Pierre Lsaché, avocat. Jean Saget, écuyer, conseiller, secrétaire du roi. Jean Revel, écuyer. François Costos, écuyer, co-seigneur de Colomiés. Antoine Finiels, avocat, seigneur de Bonrepos et de Goudourville, président au présidial, maître des ports et visiteur des gabelles, chef du consistoire. Laurens Cortade, écuyer, seigneur de Lafage. Jacques Cassagnau, écuyer, seigneur de Brats.
1723. — François Pertenais, écuyer. Antoine Malaret, avocat. Jacques Favier, avocat. Guillaume du Buisson de Champelaux, avocat. Jean Seré, bourgeois. Pierre Rottond, écuyer. Jean Paul de Carrière, avocat, chef du consistoire. Michel Jourdain, écuyer, seigneur de Vatines.

1724. — Pierre Poulhariés, écuyer. Jean Saint-Martin, marchand. Jean Quinquiry, avocat. Louis Larrieu, avocat, chef du consistoire. Jean Dutartre, écuyer. Gabriel Limairac, marchand. Guillaume Fauchet, écuyer. Pierre Fouquet, écuyer.

1725 et 1726. — Bernard Loubaissin, bourgeois. Paul Guerard, écuyer. François Joseph Cormouls, avocat, chef du consistoire. François Duval de Lamothe, écuyer. Pierre Carbonel, écuyer. François Turle Labrepin, avocat au parlement. Jean Baptiste Guidy, écuyer. Guillaume Melon, écuyer.

1727. — Etienne Marrot, procureur au parlement. Samuel Eimard, avocat. Bernard Lautier, écuyer. Jean Belpel, avocat. Moïse Marguerit, écuyer. Pierre Pimbert, avocat, co-seigneur de la Pointe. Jean Pierre Bouttes. Louis Guillaume Bailot, avocat, chef du consistoire.

1728. — Jean Carrère, avocat au parlement. Joseph Gaston de Majauret, baron de Mesens, seigneur d'Espanes et de Gasens. Claude Coquel, écuyer, seigneur de Vaucourt et Chaudieu. Joseph de Comynihan, avocat, chef du consistoire. Antoine Maignial, bourgeois. Nicolas Calvel, procureur au sénéchal. Jean Joseph Licard, bourgeois. Nicolas Lacaze, seigneur de Sarta, lieutenant colonel d'infanterie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

1729. — Antoine Caminel, avocat, chef du consistoire. Jean Jacques Lacaze de Rochebrun, avocat et écuyer. Adrien Farjonel, bourgeois. Jacques Philippe Vialar, co-seigneur de Cugneaux, bourgeois. Pierre Vaquier, écuyer, seigneur de Colondres. Honoré Roux, avocat. Jean Mourlhon, écuyer. Jean Baptiste Lassere, avocat.

1730. — Jean Gaye, avocat, chef du consistoire. Jean François Darbou, écuyer, seigneur de Castillon. Louis François Rangueil, écuyer, directeur général des gabelles et fermes du roi. Jean Daguin, écuyer, capitoul pour la deuxième fois. Ignace Pascal Lamye, bourgeois. Jean Lavaud, bourgeois. Pierre de Latour, écuyer, conseiller du roi, contrôleur de la monnaie de Paris. Nicolas Seguy, doct. en droit civil et can., et avocat au parlement.

1731. — Pierre Miramont, avocat au parlement, co-seigneur de Daumazan, chef du consistoire. Jean Astruc, médecin consultant du roi. Paul Marcorelle, écuyer. Raimond Joseph Cazals, bourgeois. Jean Mathieu Ladoux, avocat au parlement. Jean Boulet, écuyer. Guillaume Dussaut, bourgeois. François Mathurin Lacour, écuyer.

1732. — Jean de Carrère, avocat, chef du consistoire. Jean Fourquet, écuyer, seigneur de Lustan. François Duregne, écuyer, baron de Launaguet. Pierre Lapeyrie, écuyer. Jean Poisson, avocat au parlement. Joseph Durand, bourgeois. Jean Serié, avocat au parlement. Joseph de Ferrand, sieur de Saint-Jean, avocat et écuyer.

1733. — Jean Antoine Lardos, avocat, chef du consistoire. Jacques Duilhé, écuyer. Pierre Nicolas Laporte, avocat, conseiller référendaire. Balthazar Eydieu, écuyer. Jean Baptiste Lespinasse, avocat. Pierre de Roqueplane, écuyer. Louis Victor Laplaigne, bourgeois. Anne Delpech, écuyer, ancien mousquetaire du roi.

1734. — Jean Bournet, avocat, chef du consistoire. Jean Sirven, avocat. Jean Cavailher, bourgeois. Pierre Pertenais, écuyer, seigneur de Villeneuve. Jean Baptiste Merigonde, écuyer. baron de Favart, Saint-Germain, les Verghes et Saint-Meyxens. Pierre Joseph Raigniac, ancien prieur de la Bourse. Jean Antoine Destadens, écuyer. Alexis Pages de Vaissierre, écuyer.

1735. — Jean de Lespinasse, avocat, chef du consistoire, par commission. Louis de Casseirol, procureur au parlement. Léon Novy, avocat. Raimond Vialar, bourgeois. Jean Dominique Cazalez, écuyer. Nicolas de Nicolau, écuyer. Antoine Clemans, bourgeois. Etienne Claude de Fizeaux, écuyer.

1736. — Jean de Poisson, chef du consistoire, par commission. Claude Charles Grasset, avocat. Louis de Lombrail, écuyer. Durand de Lasserre, écuyer. N. . . . . . Gros, écuyer. Pierre de Fondeyre, écuyer. François Regnauldin, écuyer. Joseph Gaillart, écuyer.

1737. — Jean de Poisson, avocat, ancien capitoul, chef du consistoire, par commission (1). Jean Bertrand Lerissé, avocat au parlement, co-seigneur de Cugneaux. Louis de Lombrail, avocat, capitoul par commission (2). Germain Cucsac, avocat, conseiller du roi, juge, garde de la monnaie de Toulouse. Joseph de Gailhard, chevalier, conseiller et avocat général du roi à la trésorerie de Toulouse, écuyer. Pierre de Fondeyre, écuyer, capitoul par commission. Jean Dominique Cazalez, écuyer. Jean Toulouse, bourgeois.

1738. — Léon Novy, avocat, chef du consistoire. Jean Antoine Fabry, avocat et écuyer. Jean Antoine Randon, écuyer, capitoul titulaire. Laurens Rocous Castanet, marchand. Joseph Gaillard, écuyer, capitoul titulaire. Philippe Picot, marchand. Hugues Fitte, écuyer. Antoine Clemans, marchand.

1739. — N. . . . Montluçon, écuyer. Nicolas d'Helyot, avocat. Antoine Delherm, avocat, seigneur de Novital. Joseph de Cominyhan, avocat, chef du consistoire. Jacques de Cantalauze, écuyer, seigneur de Lagarde. Jean Paul de Roume, bourgeois. Jacques Malpel, écuyer. François Maréchal, écuyer.

1740. — Dominique Miegeville, avocat au parlement, conseiller et magistrat présidial. Etienne Desclaux, marchand. Jean Antoine Randon, écuyer cap. tit. Joseph de Cominyhan, avocat, chef du consistoire. Joseph Gaillard, écuyer, avocat du roi au bureau des finances, cap. tit. Pierre Saint-Sernin, écuyer. Arnaud Lozes, écuyer. Jean Sicard, avocat au parlement.

1741. — Jean Quinquiry, avocat, chef du consistoire. Bernard Pomarède de Laviguerie, avocat. Jean Jacob Claude de Tardieu de Labarthe, écuyer. Isaac Bonhomme Dupin, écuyer. Jean François Forest, bourgeois. Jean-Baptiste Malefette, écuyer. N. . . . Montluçon, écuyer, titulaire. Marchal, écuyer, titulaire.

1742. — Bernard Pons, bourgeois. Jean Pierre Lassus, écuyer. Jean Antoine Randon, capitoul titulaire. Joseph Ferrand de Saint-Jean, avocat, chef du consistoire. Joseph Gaillard, écuyer, cap. titulaire. Jean-Baptiste

Delherm, écuyer. Joseph David, docteur et avocat. Pierre Baudus, avocat.

1743. — Olivier de Montluçon, écuyer, cap. tit. Bernard Decez, baron de Caupene, Lahosse, Lamberi, et seigneur de Baigts, écuyer. Jean Vaissier, avocat au parlement. Jean Antoine Lardos, avocat, chef du consistoire. Etienne Louis Journet, avocat au parlement. Jacques Forest, notaire. François Sebastien Marchal, écuyer, cap. tit. Louis Foulquier neveu, bourgeois.

1744. — René Bernard Gaillard, écuyer. Guillaume Cortade Betou, avocat, procureur du roi au sénéchal, chef du consistoire. Jean Antoine Randon, écuyer. Jean Senac, écuyer. Joseph de Gaillard, écuyer. Pierre David, avocat, sieur de Gicon et du Jonquier. Réné François Gasté de Brives, avocat et écuyer. Guillaume Carrery, avocat et écuyer.

1745. — Olivier de Montluçon, écuyer, cap. tit. Pierre Salomon Pothovin, avocat. Pierre Nicolas Laporte, avocat, chef du consistoire, conseiller du roi, référendaire en la chancellerie. Marc Antoine Sambucy, avocat. Jean Raymond Bebian, bourgeois. Charles François Francain, avocat et écuyer. Sebastien Marchal, écuyer, cap. tit. Jean-Baptiste Joseph Tournier, avocat.

1746. — Louis Berdolle, écuyer, baron de Gourdourville, seigneur de Saint-Vincens, Belpech de Piemons et Lalande. Jean Maurice Rainaud, avocat. Jean Antoine Randon, écuyer, cap. tit. Pierre Nicolas Laporte, avocat, chef du consistoire. Claude Nicolas Pierre, sieur de Villemain, avocat, président au baillage de Chartres, cap. tit. François Delfau, écuyer, seigneur de Roques, Bouillac, co-seigneur de la baronnie de Comboutié. Jean Prevost, bourgeois, baron de Fenouillet. Jean Pierre Lassagne, écuyer.

1747. — François Raymond David de Beaudrigue, écuyer, cap. tit. Pierre Bouzat. Jacques Roulhac de Trachausade, écuyer. Louis Guillaume Bailot, avocat, chef du consistoire. Jean-Baptiste Courdurier, écuyer. Pierre Pourquery de Gardonne, avocat et écuyer. Sebastien Marchal, écuyer, capitoul titulaire. Guillaume Besson de Montigniac.

1748. — François Massoulié, avocat. Louis Guillaume Bailot, avocat, chef du consistoire. Pierre Valmalette, écuyer, capitoul titulaire. Jean-Baptiste Bonneval, écuyer. François Raymond David de Beaudrigue, écuyer, capitoul titulaire. François Clémens Pujos, avocat. François Duclos, écuyer, baron de Las. Jean Burguiere, écuyer. (1)

1749. — François Raymond David de Beaudrigue, écuyer, capitoul titulaire. Jean-Baptiste Lasserre, avocat, seigneur de Haumont et Lepin, chef du consistoire. Pierre Paul Artis de Beaulieu, écuyer, seigneur de Thezac. Pierre Castel, écuyer. Pierre de Voisins de Bailet, écuyer. Antoine Gransault, avocat. Pierre Etienne Meigret, capitoul titulaire. Etienne Delor de Masbou, écuyer.

1750. — Jean Rouvairolles de Rigaud, écuyer. Jean-Baptiste Lasserre,

(1) Etant décédé à Compiègne le 30 juillet de cette année, M. de Livry, avocat, fut mis à sa place.

avocat, chef du consistoire, seigneur de Haumont et le Pin. Charles Théodore Godefroy, cap. titul. Marc Laulanié, écuyer. François Raymond David de Beaudrigue, écuyer, capitoul titulaire. Jean Claude de Tilhol, avocat. Jean Antoine Robert, bourgeois.

1751. — François Raymond David de Beaudrigue, écuyer, capitoul titulaire. Jean Antoine Fabry, avocat, chef du consistoire. Jean Antoine de Lapeyrie, écuyer, baron de Salissignac. André de Tourlel, avocat, baron de Saint-Aigne, seigneur de Gramont et de Beausejour. Pierre Guillaume de Couloussac, avocat. Jean Prevost, avocat, baron de Fenouillet. Pierre Laurens Fizeaux, cap. tit. Joseph Choson de Lacombe, écuyer, conseiller du roi, commissaire ordinaire des guerres.

1752. — Pierre Labonne, seigneur Descabiliond, écuyer. Jean-Baptiste Borrel, bourgeois. N. Valmalette, écuyer, cap. titulaire. Bernard Lapomarede de Laviguerie, avocat, chef du consistoire. Joseph Gaillard, écuyer, cap. tit. Pierre Pratviel, notaire, avocat au parlement. Jacques Moncassin, notaire de la province de Languedoc. Pierre Jean François Amblard, docteur et avocat au parlement.

1753. — Jean-Baptiste Mainpont de Larroche, cap. tit. Charles Lagane, avocat, procureur du roi en la ville, sénéchal et présidial de Toulouse. Jean Mathieu Ladoux, avocat, chef du consistoire. Thomas Casimir Decés, baron d'Ossages, écuyer. Pierre Lavolvene, seigneur de Launaguet, écuyer. Jean François Desazars, bourgeois. Antoine François Maigret, cap. titulaire. Jean Desirat, avocat.

1754. — Jean Claude de Tilhol, avocat, chef du consistoire, premier de justice. Yrieyz de Guilhem, seigneur de Lagondie, écuyer. N. Godefroy, cap. titulaire. Marc Derrey, bourgeois. Bertrand Labroquere, docteur en médecine. Jean-Baptiste Furgole, avocat. Dominique Dastugue de Mun, écuyer. N. de Villemain, cap. titulaire.

1755. — François Raymond David de Beaudrigue, écuyer, cap. tit. Jean Claude de Tilhol, avocat, chef du consistoire. Gabriel Ricard, avocat au parlement et écuyer. Jean François Lafue, avocat, seigneur d'Auzas, commissaire aux saisies réelles. Henry Rolland, écuyer, seigneur de Saint-Rome, co-seigneur de Montesquieu, Basiege et Montgaillard. Michel de Portets, seigneur de Belloc, écuyer. Pierre Laurens Fizeaux, cap. tit. Louis Daurier, avocat au parlement.

1756. — Jean Claude de Tilhol, avocat, chef du consistoire. Jean François Joseph Pous, avocat. N. . . . Valmalette, cap. tit. Jacques de Vacquier, écuyer. Joseph de Gailhard, écuyer, cap. tit. Bertrand Fraissinet, ancien prieur de la bourse. Pierre Daunassans, écuyer. Jean Carriere, avocat.

1757. — Jean-Baptiste Mainport de Larroche, titulaire. Jean Desirat, avocat, chef du consistoire. Antoine Matha, avocat au parlement. Etienne Negret, prieur de la bourse. Jean Pierre Bertrand Faget, avocat au parlement. Gabriel Luillier, seigneur de la Chaumette, co-seigneur de Rochegoude et des Ternes, écuyer. N. . . De Maigret, cap. tit. François Lombard, avocat.

1758. — Jean-Baptiste Joseph Tournier, avocat, chef du consistoire. Pierre de Foulhiac, avocat, seigneur de Padirac et de Verniolles. Charles de Perinel Dorval, cap. tit. Jean François Pagès, seigneur de Suttes, Esclauzels, Enierestang. Marc Antoine Crozes de Gayemarie. M. de Villemain, cap. tit. Bertrand Albert Gaston de Pollier, avocat, seigneur de Cexuse. Jean Guillaume Bourdelat, avocat et écuyer.

1759. — François Raymond David de Beaudrigue, écuyer, cap. tit. Jean François Amblard, avocat, chef du consistoire. Jean Dalmays, seigneur d'Antissac, écuyer. Léonard Gaillard, avocat. François Niocel, seigneur de Tegra, écuyer. Antoine Chauliac, procureur au parlement. Jean-Baptiste Chollet de Lascabanes, écuyer, cap. tit.

1760. — Louis Daurier, avocat, chef du consistoire. Antoine Claude Pouliez, procureur au parlement. François Raymond David de Beaudrigue, cap. tit. Pierre Gausy, écuyer, capitoul titulaire. Jacques de Belmon, sieur de Malcor, écuyer. Antoine Cesse de Bussy, écuyer. Jerôme Taverne, avocat.

1761. — François Raymond David de Beaudrigue, écuyer, titulaire. Jean Pierre Bertrand de Faget, avocat, chef du consistoire. Jean François de Larin, avocat et écuyer. Jean-Baptiste de Chirat, écuyer. Jean Joseph Boyer, notaire. Abraham Roques de Rechou, avocat. Joseph Delisle de Brives, seigneur de Lisle, trésorier de France de Montauban.

1762. — Jean François Lafue, avocat, chef du consistoire. Pierre Roch Seguin du Sejour, avocat. François Raymond David de Beaudrigue, cap. tit. Charles Perinel Dorval, cap. tit. Léonard d'Aignan du Sendat, écuyer. N. de Villemain, écuyer, cap. tit. Bernard Poyusan, écuyer. Jean Joseph Gouazé, avocat, professeur en droit. Antoine Carrere, avocat au parlement.

1763. — François Raymond David de Beaudrigue, cap. tit. Jean François Lafue, avocat, chef du consistoire. Bertrand Davasse de Virven, écuyer. François Daure d'Aurival, écuyer. Pierre Barbot, lieutenant particulier au sénéchal et présidial de Toulouse. Jean Felix Bousquet, procureur au parlement. Jacques Nicol, avocat et écuyer, inspecteur de la manufacture du tabac, seigneur de Montblanc.

1764. — Jean François Lafue, avocat, chef du consistoire, seigneur d'Auzas. Etienne de Lomaigne, seigneur de Saint-Jean, écuyer. François Raymond David de Beaudrigue, cap. tit. Pierre Alexandre Gary, avocat. Antoine Joseph de Carrere, écuyer. Guillaume Labadie, procureur au parlement. Guillaume Moly, avocat, seigneur de Bilhorgues. Jean Charles Finot de Reliac, écuyer.

1765. — Gabriel Ricard, avocat, chef du consistoire. Jean Embry, avocat. Antoine Montaugé, avocat et écuyer. François Raymond David de Beaudrigue, cap. titulaire. Jacques Picot, écuyer. Guillaume Chavardés, écuyer, proc. au parlement. François Philippe Antoine Garipuy, écuyer, cap. tit.

1766. — Jean François Joseph Pous, avocat, chef du consistoire. François de Tappie, avocat, conseiller au sénéchal d'Auch. Joseph Roche de Jagonnas, avocat. Antoine Alexis de Valette Deshermaux, avocat. Antoine Joseph Dumouriés Duperier, premier commis au bureau de M. de Saint-Florentin.

Raymond de Pignol, avocat, procureur du roi au sénéchal de Sarlat. Augustin Savy de Brassalieres, avocat. Joseph François de Gounon, écuyer.

1767. — Jean François Joseph Pous, avocat, chef du consistoire. Jean Darailh, écuyer, sieur de Fourcaran. Jean Raynal, avocat, subdélégué en l'intendance de Languedoc. Jean-Baptiste François Souville, avocat. Jean Louis Teynier, avocat et co-seigneur de Colomiès. Antoine Birosse, sieur de Gardès.

1768. — Jean Joseph Gouazé, professeur en droit, chef du consistoire. Jean-Baptiste Jouve, avocat. Dominique Dupuy, avocat, syndic de la ville. Jacques de Boyer, seigneur du Suquet, avocat. Jean Louis Franc, avocat. Jean Pierre de Gounon, écuyer. Guillaume Perier, avocat. N.... Cailleux, receveur général des fermes. Jean Lassabalhie, négociant, ancien prieur de la bourse, nommé après le décès du sieur Cailleux.

1769. — Jean Joseph Gouazé, professeur en droit, chef du consistoire. Antoine de Beauquesne, avocat, seigneur de Puygaillard et Marmont. Roch Antoine de Bernier, écuyer. Louis Pierre Gigot, écuyer. Jean Jacques de Facieu, avocat et écuyer. Joseph Roussillou aîné, négociant et écuyer. Jean Théodore Baurans d'Orson, chevalier de Saint-Louis. Noël Daru, avocat et écuyer, premier secrétaire de l'intendance de Languedoc.

1770. — Jean Joseph Gouazé, professeur en droit, chef du consistoire. Pierre Albaret, avocat. Antoine Guillaume Bellegarde, écuyer. Jean Antoine Delaporte, écuyer. Pierre Joulia, négociant, ancien prieur de la bourse. Jean Crozailles de Loubens, écuyer. Joseph Cerou, docteur en médecine. Jean Antoine Marqué, avocat.

1771. — Pierre Alexandre Gary, avocat, chef du consistoire. Hyacinthe Hemard, avocat. Gabriel Joseph Trubelle, écuyer. Guillaume Delfau, écuyer. Guillaume de Laburthe, écuyer, directeur de la monnaie de Toulouse. George Darmana, écuyer. Jacques Desparvés, négociant, co-seigneur de Colomiès. Jacques Vivant Cartier de la Sabliere.

1772. — Jean Augustin Savy de Brassalieres, avocat, chef du consistoire. Pascal Barthe, avocat, seigneur de Labastide, les Escailles, Saint-Jacques de Cour. Antoine de Cahusac, avocat au parlement. Jean Pierre Saremejane, procureur au parlement. Jean Joseph François Dufau, écuyer, seigneur de Larroque, Toyrac et Saint-Affré. Charles Lebel, avocat au parlement. Pierre Dazies, écuyer, seigneur des Tempures, Frechede et Mommoulens. Raymond François Gounon, écuyer.

1773. — Jean Augustin Savy de Brassalieres, avocat, chef du consistoire. Elie Ballias, écuyer, seigneur de Touvenac. Jean Antoine Joseph Timothée de Solirene, procureur du roi au siége de la ville de Mauvezin, seigneur de Lacazedieu, co-seigneur de Taibosc. Jean François Besaucelle, ancien lieutenant principal à la sénéchaussée de Carcassonne, syndic du diocèse de Toulouse. Antoine de Nucé de Lisac, lieutenant particulier honoraire au sénéchal de Martel. Joseph Veyron, écuyer, capitaine des dragons des colonies françaises. Thomas J. Cassaigne, procureur au parlement. Barthelemy Mellis, avocat au parlement.

1774. — Jean Augustin Savy de Brassalieres, chef du consistoire. Jean Pierre Carbonel, avocat au parlement. François Bellegarde, conseiller au sénéchal, et présidial de Toulouse, seigneur de Larra. Jean-Baptiste Maynard, avocat, professeur en médecine. Joseph Dezes, écuyer. Jean Pierre de Pezet, écuyer, seigneur de Labauderie. Louis Simon Plauchut, sieur de Lacassaigne et de Sainte-Colombe. Jean-Baptiste Lahondies de Laborie, avocat.

1775, 1776, 1777, jusqu'à la fin de juin 1778. — Jean Augustin Savy de Brassalieres, avocat, chef du consistoire. Jean Mascart, avocat au parlement. Amans Pratviel, avocat au parlement, seigneur d'Amade. Jacques de Manen, avocat au parlement. Joseph Marie de Malpel de Latour, avocat au parlement, conseiller du roi, lieutenant des eaux et forêts de Toulouse. Joseph Bru, écuyer. Jean Arnaud Honoré Marie Bernard Pijon, avocat au parlement, seul imprimeur du roi. Jean-Baptiste Vergé, seigneur de Sarta, ancien prieur de la bourse.

Nouvelle administration déterminée par arrêt du Conseil et l'ordonnance du Roi, du 26 *juin* 1778.

1778, 1779 et 1780. — François de Gardouch, marquis de Belesta, mestre de camp de cavalerie, ancien officier supérieur de gendarmerie, capitoul-gentilhomme. Pierre, marquis de Gavarret, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et capitaine de frégate du roi, colonel d'infanterie, capitoul-gentilhomme. Jean Augustin Savy de Brassalieres, avocat, chef du consistoire. Jean Joseph Gouazé, professeur en droit, ancien capitoul. Pierre Joulia, écuyer, ancien prieur de la bourse, capitoul en 1770. François Ignace Senovert, seigneur de Cintes en Vivarais, avocat au parlement. Bernard Thomas Henry Ginisty, avocat au parlement. Jean Florent Nicolas Monier, avocat au parlement. Paul Sahuqué, négociant.

1781. — Guillaume Marie Lecomte, ancien capitaine aide-major au régiment de la couronne, chevalier de Malte, capitoul-gentilhomme. Pons Marthe, marquis de Thesan, seigneur de Pujol, capitoul-gentilhomme. Pierre Alexandre Gary, avocat, ancien capitoul, premier de justice. Jean-Baptiste Jouve, avocat au parlement. François Ignace Senovert, seigneur de Cintes en Vivarais, avocat au parlement. Jean Florent Nicolas Monier, avocat au parlement. Pierre Arexy, avocat au parlement, second de justice. N... Fages, négociant.

1782. — Pons Marthe, marquis de Thesan, seigneur de Pujol, capitoul-gentilhomme. Tristan de Caulet, marquis de Gramont, mestre de camp de cavalerie, chev. de l'ordre royal et militaire de St-Louis et de celui de Malte, ancien officier supérieur des gardes du corps du roi, capitoul-gentilhomme. Pierre Alexandre Gary, avocat au parlement, premier de justice. Antoine Chauliac, écuyer., ancien capitoul. Pierre Arexy, avocat au parlement. N... Fages, négociant, écuyer. Joseph François Combes, procureur au

parlement. Louis Sancené, écuyer, conseiller du roi, juge-garde de la monnaie de Toulouse.

1783, 1784 et 1785. — Tristan de Caulet, marquis de Gramont, mestre de camp de cavalerie, chev. de l'ordre militaire de St-Louis et de celui de Malte, ancien officier supérieur des gardes du corps du roi, capitoul-gentilhomme. François de Gardouch, marquis de Belesta, mestre de camp de cavalerie, ancien officier supérieur de gendarmerie, capitoul-gentilhomme. Pierre Alexandre Gary, avocat au parlement, premier de justice. Antoine Chauliac, écuyer, ancien capitoul. Joseph François Combes, procureur au parlement. Louis Sancené, écuyer, conseiller du roi, juge-garde de la monnaie de Toulouse. Henry Bauvine Morel, avocat au parlement et procureur. Guillaume Dubernard, professeur en médecine.

1786. — François de Gardouch, marquis de Belesta, mestre de camp de cavalerie, ancien officier supérieur de gendarmerie, capitoul-gentilhomme. Philippe de Bonfontan, chevalier, seigneur, baron d'Endoufielle, comte du Puy, seigneur de Lissac, Labatut et autres places, capitoul-gentilhomme. Pierre François Alexandre Gary, avocat au parlement, premier de justice. Joseph François Gounon, seigneur de Loubens, écuyer. Guillaume Dubernard, professeur en médecine. Bertrand Joseph Augustin Merle, avocat au parlement, co-seigneur de Colomiès. Marie David Cesar Auguste Manent, avocat et écuyer. Joseph Marie Duroux, avocat au parlement, co-seigneur d'Escalquens.

1787. — Philippe de Bonfontan, chevalier, baron d'Endoufielle, comte du Puy, seigneur de Lissac, Labatut, et autres places, capitoul-gentilhomme. Tristan de Caulet, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et de celui de Malte, etc., caoitoul-gentilhomme. Joseph Marie Duroux, avocat au parlement. J. F. Gounon-Loubens, écuyer. Marie David César Auguste Manent, avocat et écuyer. Bertrand Joseph Augustin Merle, avocat au parlement, écuyer. N. Moysset, procureur du roi. François Ignace Senovert, seigneur de Cintes, en Vivarais, avocat.

En 1788, les mêmes.

En 1789, les mêmes.

Ils conservèrent les rênes de l'administration jusqu'au 28 février 1790, jour où ils remirent leurs chaperons à la nouvelle municipalité, fermant ainsi la liste des Consuls ou Capitouls, qui avait commencé en 1147.

Noms des magistrats municipaux de Toulouse depuis l'année 1790 *jusqu'à l'année* 1844.

La révolution de 1789 ayant amené un changement total dans l'état, une loi municipale fut publiée, et les formes administratives des communes étant soumises à une transformation complète, il ne dut plus y avoir d'échevins, de prévôt des marchands, de quartiniers, de consuls, de jurats,

de capitouls, mais seulement un maire, avec des collaborateurs plus ou moins nombreux, sous le titre d'*officiers municipaux.*

Les détails suivants sont extraits des registres de la mairie de Toulouse.

(1789)

« M. Rigaud, maire, professeur en droit. — En vertu du décret de l'assemblée nationale du 14 décembre 1789, M. Rigaud, ayant été élu maire de la ville de Toulouse, fut installé, ainsi que les officiers municipaux, le 28 février 1790; c'étaient :

MM. Bertrand, ancien négociant.
Sabatier, négociant.
Babar, négociant. manquent : Romiguières Esquirol
Vignoles, négociant.
Marie aîné, négociant.
Bragouse, avocat. (1)
D'Adhémar Chauliac, ancien capitoul.
Carol, négociant.
Bellomaire, avocat.
Sacarin, négociant. (Saint Raymond Sacarin)
Gary, avocat, ancien capitoul.
Malpel, avocat.
Boubée.
Castan, teinturier.
Pierre Dupuy, procureur de la commune, syndic de la ville.

Cette installation eut lieu dans le Grand Consistoire, en présence de MM. les Capitouls, qui, après avoir remis à leurs successeurs le chaperon, qui était la marque distinctive de leur charge, se retirèrent immédiatement après. (2)

(1791)

M. Rigaud fut encore réélu maire. On doit remarquer que ce magistrat prononça le même discours, le 29 novembre 1791, qu'il avait prononcé lors de sa première installation, le 28 février 1790.

Il eut pour *officiers municipaux :*

MM. Derrey (1).
Marie, négociant, professant la religion prétendue réformée.
Artaud, graveur.

(1) Après les journées du 31 mai et du 2 juin 1793, il fut proscrit comme fédéraliste et conduit à Paris. Le tribunal révolutionnaire le condamna à la peine de mort le 29 juin 1794.

(1) d'Adhemar et Chauliac sont deux personnages : D'adhemar, écuyer et Chauliac, ancien capitoul

(2) Le renouvellement de novembre 1790, les démissions et les décès, n'ont laissé que six anciens municipaux : Bertrand, Babar, adhemar, Carol, Marie et Saint Raymond onze nouveaux noms sur cette liste : Lafont, Laxan, Richard Molinier, Fédas, Rouzet, Cabaniel-Sermet, Derrey, Theulé, Virebent, Ferrand et Amiel.

Causse (1), négociant.
Deler.
Villar.
Tremoulet.
Du Puget (2).
Desazars, avocat (3).
Chavardez.
Dufour.
Benet, professeur en médecine.
A. Baras (4).
Mandement.

M. Derrey, nommé maire en octobre 1792, est le même que l'on voit figurer comme conseiller municipal dans la liste précédente.

Parmi les officiers muuicipaux qui furent adjoints à M. Derrey, on compta M. Ducasse, médecin, qui fut, depuis, arrêté comme fédéraliste.

(1793)

(1)

M. Ferrand, bourgeois. — Le *citoyen* Ferrand, officier municipal, fut nommé maire en vertu du décret de la Convention du 24 juin précédent. Par ce même décret, le maire Derrey fut destitué.

Un arrêté des représentants du peuple, adressé au conseil général le 13 octobre 1793, porte destitution du citoyen Ferrand, maire, et ordonne qu'il sera mis en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il ait rendu compte de sa gestion.

Les citoyens Tremoulet, chapelier; Couderc; Besombes, négociant; Belin, dit Labric, menuisier; Garnaud, confiseur (5); Virebent (6), municipaux.

(1) Depuis, rédacteur en chef du journal intitulé l'*Anti-Terroriste*, et compris parmi ceux qui furent condamnés à la déportation, après la journée du 18 fructidor an VI. Plus tard, secrétaire du maréchal de Pérignon, ambassadeur à Naples.

(2) Connu, avant la révolution, sous le nom de marquis du Puget. Ce fut dans sa maison, située en face de l'Hôtel-de-Ville, que fut établi un chapitre, ou conventicule de Templiers modernes, en 1810.

(3) Depuis, premier président de la cour impériale de Toulouse.

(4) Il était né à Toulouse en 1764. Il se lia de bonne heure avec Condorcet, Bailly et Rabaut de Saint-Etienne, et il publia un ouvrage en deux volumes, intitulé *Arithmétique Politique*. On lui doit aussi un ouvrage en deux volumes sur l'instruction publique. Ce fut lui qui fit supprimer la fête religieuse connue sous le nom de *Délivrance de la ville*, fête qui avait lieu le 17 mai, en mémoire de la défaite et de la fuite des protestants en 1562. Plus tard, ayant attaqué Marat et le parti de la Montagne, il fut traîné à Paris, et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 17 avril 1794. | [illegible] l'agitation de 1862.

(5) Condamné à mort et exécuté à Toulouse.

(6) Condamné à mort le 3 mars 1794, comme fédéraliste.

(1) La municipalité de 1792 se composait de Ferrand, maire; Mandement, Tremoulet, Benet, Dupuget, Chavardès, Causse, Castex, Ducassé, Roques, Courtois, Pouzaux, Bezombes, Villar, Calois, médecin, Fontan et Garnaud.
du Mège l'a passée sous silence. Elle avait été nommée le 23 octobre 1792

Groussac. — Le 14 octobre 1793, le citoyen Groussac, négociant, élu maire, est installé.

Le 26 brumaire an III (16 novembre 1794), arrêté des représentants du peuple, qui met en arrestation le citoyen Groussac (1).

Il avait pour collaborateurs les citoyens :

Besombes,	Officiers municipaux.
Mazaigues, charpentier,	
Comon, chirurgien, auteur de quelques drames qui n'ont pas été représentés,	
Couderc, cordonnier,	
Cordeau, pepiniériste,	
Clausolles, négociant,	
Larrey, docteur en chirurgie, depuis directeur de l'école de médecine de Toulouse, chevalier de la Légion-d'Honneur, membre de l'académie des sciences (2). Il sauva plusieurs proscrits que l'échafaud attendait,	Notables.
Guillemery,	
Miot, maître d'école (3),	
Lorié, marchand de papiers peints,	
Barousse, tailleur d'habits,	
Mercadier, archiviste du canal,	
Resseguier, négociant,	
Estrade,	

I. Cames. — Après la destitution de Groussac, 15 frimaire an III (8 octobre 1794), le citoyen I. Cames, ancien procureur au parlement, et ancien administrateur du district, fut installé le 19 du même mois.

Roussillou, négociant, ancien député aux états généraux. — Par arrêté du comité de législation du 29 messidor an III, le citoyen Roussillou, négociant, est nommé maire, et installé le 17 thermidor suivant (4 août 1795).

Un décret de la convention nationale rendu le 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795), ayant réorganisé les municipalités, une élection générale eut lieu le 15 brumaire suivant dans les quinze sections de la commune de Toulouse. Le dépouillement du scrutin produisit le résultat suivant.

Officiers municipaux :

Souchon (Pierre) 1637 voix.
Comon, chirurgien, 1591.

(1) Il fut assassiné, deux ans après, aux portes de Bordeaux.

(2) Oncle et professeur du fameux baron Larrey, chirurgien en chef de la garde impériale.

(3) Célèbre par les tourments qu'il fit éprouver aux détenus, comme *suspects*, dans la maison de la Visitation.

Lafont père, fabricant de couvertures, 1578.
Mazaigues, charpentier, 5170.
Marie aîné, négociant, calviniste, 1567.
Sieurac, négociant, 1562.
Desbarreaux, ancien acteur dramatique, auteur de plusieurs pièces de théâtre, 1534.
Aymes, baigneur-étuviste, 1476.
Couderc, cordonnier, 1443.

Souchon, président. — La charge de maire ayant été supprimée, les officiers municipaux nommèrent un président pris dans leur sein, et leur choix tomba sur le citoyen *Souchon*. Il fut installé le 18 brumaire an VI (19 novembre 1795).

Desbarreaux, président. — Le citoyen Desbarreaux fut élu président de l'administration municipale, qui se trouva composée des citoyens

Desbarreaux, président.
Beziat,
Sieurac,
Rigailhou,
Lafont,
Vaysse (Jacques),
Aymes,
Mercier,
Murel, pépiniériste,
} Administrateurs municipaux.

Le 1er floréal an VI (20 avril 1798), quatre membres de l'administration municipale, ayant cessé leurs fonctions, furent remplacés par les citoyens Gaubert, Corbert, Paul Vaysse et Piquepé.

Jacques Vaysse, président. — Le *citoyen* Vaysse, l'un des membres restants de la précédente municipalité, fut nommé président de la nouvelle, qui se trouva composée ainsi qu'il suit :

Jacques Vaysse, président.
Beziat,
Rigailhou,
Paul Vaysse,
Murel,
Corbert,
Mercier,
Piquepé,
Gaubert,
} Administrateurs municipaux.

A partir du 14 messidor an VI jusqu'au 1er pluviose an VIII (1), lacune de 19 mois.

Paul Vaysse. — Depuis le 1er pluviose an VIII (21 janvier 1800), la première délibération de l'administration municipale est signée par Paul Vaysse, président,

(1) Depuis le 2 juillet 1798 jusqu'au 21 janvier 1800.

Saint-Jean, Deville, Marie, Bellan cadet, Aubegès, Piquepé,	Administrateurs municipaux.

Ces municipaux, lors de la cessation de leurs fonctions, clôturèrent leur registre le 19 floréal an VIII (9 mai 1800), et furent immédiatement remplacés par M. Picot Lapeyrouse, premier maire pendant le consulat.

La loi du 28 pluviôse an VIII avait déterminé qu'au lieu des agents municipaux et des adjoints, il y aurait des maires, des adjoints et un conseil municipal, pour toutes les communes ayant plus de 5,000 habitants; les magistrats devaient être nommés par le chef du gouvernement. D'après cette loi, la ville de Toulouse, dont la population était alors de 56,000 habitants, dut avoir un maire, quatre adjoints et cinq commissaires de police. M. Philippe Picot de Lapeyrouse, professeur d'histoire naturelle et membre correspondant de l'Institut, fut nommé maire de Toulouse par décret du premier consul, en date du 5 floréal an VIII (5 avril 1800). Son installation eut lieu le 19 du même mois de floréal par les soins de M. le préfet Richard.

Le même décret nomma également les quatre adjoints:

MM. Daubert.
Roques, ex-officier municipal.
Lanneluc, négociant.
Foulquier, homme de loi.

Ces adjoints furent installés le même jour que le maire, c'est-à-dire le 19 floréal an VIII (9 mai 1800).

M. Roques ayant donné sa démission, ainsi que M. Daubert, par arrêté du préfet Richard, le 17 floréal an VIII, M. Itey, négociant, remplaça M. Daubert, et M. Demouis, négociant, M. Roques.

M. Itey étant nommé commissaire de police, le préfet nomma M. Dispan aîné, propriétaire, à la place d'adjoint.

M. de Bellegarde, membre du conseil municipal, né le 8 juin 1768. — Par décret du 24 juillet 1806, M. de Bellegarde, propriétaire, fils d'un conseiller au sénéchal, fut nommé maire de la ville de Toulouse, en remplacement de de M. Picot Lapeyrouse, démissionnaire. M. Desmousseaux, préfet du département de la Haute-Garonne, l'installa le 28 du même mois.

Les quatre adjoints de l'administration précédente furent continués sous celle de M. de Bellegarde.

M. Berdoulat. — Par décret du 2 février 1809, M. Berdoulat, membre du conseil municipal, fut nommé aux fonctions d'adjoint au maire, en remplacement de M. Foulquier, nommé à d'autres fonctions. Il fut installé, le 6 mars suivant, par M. le maire de Bellegarde.

M. de Malaret (baron), membre des académies des sciences et des Jeux Floraux, aujourd'hui pair de France. — Par décret du 19 avril 1811,

M. de Malaret, membre du conseil municipal, fut nommé adjoint au maire, en remplacement de M. Dispan, démissionnaire. Il fut installé le 30 avril, par les soins de M. Lanneluc, premier adjoint et maire par intérim.

M. de Malaret, par un décret impérial du 11 juillet 1811, fut nommé maire de la ville de Toulouse, en remplacement de M. de Bellegarde, nommé au corps législatif. Il fut installé le 4 août suivant par M. le préfet Desmousseaux. Mais le procès-verbal d'installation de M. le maire de Malaret et de ses quatre adjoints n'est que du 7 juin 1813. M. le baron Destouches proclama son installation, ainsi que celle des cinq fonctionnaires réélus.

M. Lanneluc, négociant; M. Demouis, négociant; M. Berdoulat, furent nommés adjoints le 15 novembre 1811.

M. Foulquier, ancien magistrat, remplaça M. Berdoulat, décédé.

M. Savy-Gardeil, en remplacement de M. de Malaret, maire de la ville. Ces deux adjoints furent mis en possession de leurs nouvelles fonctions par M. de Malaret, le 8 janvier 1812.

Les quatre adjoints que l'on vient de nommer furent également confirmés dans leurs fonctions par le même décret du 25 mars 1815, qui continua M. de Malaret en sa qualité de maire.

N... le marquis d'Escouloubre, ex-colonel d'infanterie, ancien membre de l'assemblée constituante et de l'académie des Jeux Floraux.

« M. Lanneluc, premier adjoint, remplissant les fonctions de maire, convoqua extraordinairement le conseil municipal, et exposa que le feld-maréchal marquis de Wellington l'avait chargé de le réunir, pour engager le conseil à lui proposer pour candidat un des principaux habitants de la ville à qui il put confier les fonctions de maire. Il ajouta qu'il avait observé à Son Excellence qu'il serait possible de faire revenir sous peu M. de Malaret, qui sans doute n'était pas fort éloigné de Toulouse, et qu'ainsi on serait dispensé de remplacer un administrateur généralement estimé; mais que Son Excellence avait à deux reprises différentes répondu qu'elle ne pouvait point changer l'ordre qu'elle avait donné. En conséquence, le président invita MM. les membres du conseil à procéder à la formation du scrutin, et au troisième tour, M. le marquis d'Escouloubre réunit la majorité des suffrages. M. Lanneluc fit de suite connaître ce résultat au maréchal Wellington.

« Cependant le jour suivant, 13 du courant, M. le colonel de Mac-Mahon commandant la place de Toulouse, fit savoir à M. le premier adjoint que, d'après les nouvelles instructions du général en chef des armées alliées, il devait réunir de nouveau le conseil municipal, ainsi que les principaux habitants de la ville qu'il lui désigna au nombre de 49, afin de les inviter à donner leurs suffrages à la personne qui leur paraîtrait la plus digne de remplir les fonctions de maire.

« Ce qui eut lieu immédiatement, et l'opération terminée, M. le marquis d'Escouloubre, au troisième tour de scrutin, obtint encore la majorité absolue des suffrages. »

Les adjoints furent MM. Lanneluc.
Demouis.
Foulquier.
Savy-Gardeil.

M. le baron de Malaret reprend ses fonctions.

Le 17 mai 1814, M. le préfet nomma M. Dupau adjoint temporaire.

Le 19 juillet 1814, par ordonnance de S. M. Louis XVIII, M. Dupau, conseiller municipal, fut nommé adjoint en remplacement de M. Foulquier, décédé.

Il fut installé, le 18 août, par M. le maire, baron de Malaret.

MM. Ferradou et Duroux furent nommés adjoints au maire, en vertu d'un arrêté du 13 mai 1815, rendu par le commissaire extraordinaire de l'empereur dans la 10e division militaire. Le même jour ils furent mis en fonctions par M. le maire de Malaret.

Par arrêté de M. le préfet du 26 mai 1815, M. Cassaignère fut nommé adjoint provisoire au maire de Toulouse.

Le 27 du mois de mai, M. le maire de Malaret procéda à son installation.

M. de Villèle. — En vertu des ordres de S. A. R. M. le duc d'Angoulème, transmis le 22 juillet 1815 par le maréchal Pérignon, M. Joseph de Villèle fut nommé maire de la ville de Toulouse.

M. Lanneluc, premier adjoint, fut spécialement délégué par le préfet pour procéder à son installation, qui eut lieu le 25 du même mois de juillet 1815.

Par ordonnance royale du 11 octobre 1815, M. de Villèle fut nommé maire en remplacement de M. de Malaret.

Mais M. de Villèle étant actuellement siégeant à la chambre des députés, M. le comte de Rémusat, préfet de la Haute-Garonne, ne dut procéder à son installation qu'immédiatement après son retour dans cette ville.

M. Demouis, adjoint, remplissant par intérim les fonctions de maire, installe M. Félix de Gounon, nommé adjoint en remplacement de M. Lanneluc, démissionnaire, le 20 septembre 1815.

En conformité de l'ordonnance royale du 13 janvier 1816 sur le renouvellement quinquennal, M. de Villèle, ancien officier de marine, propriétaire, est confirmé maire de la ville de Toulouse par ordonnance du roi du 20 mai 1816.

M. de Rémusat, en sa qualité de préfet de la Haute-Garonne, procéde le 28 mai 1816 à l'installation de M. de Villèle dans ses fonctions de maire.

MM. Perez, propriétaire, ancien sous-préfet de Toulouse; Thoron, ancien négociant, grand propriétaire; Dubourg (Bruno), chevalier de Malte; de Ricard, grand propriétaire, sont nommés adjoints par la même ordonnance royale.

Par ordonnance du 23 décembre 1816, M. de Gounon (Jean Léon Félix), négociant, fils d'un Capitoul, et neveu d'un autre, membre du conseil municipal, fut nommé adjoint au maire en remplacement de M. Perez, appelé à d'autres fonctions.

M. Thoron, maire par intérim, fit son installation le 2 janvier 1817.

Par ordonnance royale du 6 novembre 1817, M. Bernadet aîné (François Dominique), fut nommé adjoint en remplacement de M. Thoron, démissionnaire. M. le chevalier Dubourg, adjoint et maire par intérim, fit son installation le 18 novembre 1817.

Par ordonnance royale du 10 décembre 1817, M. Duchan (Jacques Joseph Michel), négociant, fut nommé adjoint en remplacement de M. de Ricard, démissionnaire.

M. le chevalier Bruno Dubourg, adjoint et maire par intérim, fit son installation le 22 décembre 1817.

24 février 1818. — Le conseil municipal étant assemblé, M. Dubourg, adjoint et maire par intérim, président, a dit :

« Messieurs, par sa lettre de Paris, en date du 11 de ce mois, M. de Villèle me marque que des raisons particulières l'ont obligé de se démettre des fonctions de maire de Toulouse ; il me charge en même temps de vous témoigner combien il lui a été pénible de se séparer d'un corps dont tous les membres lui ont donné tant de marques d'affection et d'attachement. »

(Registre des délibérations, f° 49).

Adjoints MM. Dubourg (Bruno).
De Gounon.
Bernadet.
Duchan.

Par ordonnance royale du 5 mars 1818, M. de Bellegarde (Guillaume), propriétaire, fut nommé maire de Toulouse, en remplacement de M. de Villèle, démissionnaire.

Le 23 du même mois, il fut installé dans ses nouvelles fonctions par M. le baron de Saint-Chamans, préfet de la Haute-Garonne.

Le 13 juin, M. de Bellegarde fut confirmé dans ses fonctions de maire de la ville de Toulouse.

Le registre des délibérations de cette époque, non-seulement ne fait point connaître le jour d'installation de M. de Bellegarde, ainsi que celle de ses quatre adjoints, mais même ne mentionne nullement l'ordonnance de leur confirmation, sans doute parce que ces fonctionnaires étaient déjà et depuis longtemps en exercice.

Adjoints MM. Dubourg.
De Gounon.
Bernadet.
Duchan.

Nommés le 13 juin 1821. MM. De Gounon.
Bernadet.
Duchan.
Espigat-Sieurac.

Par ordonnance royale du 21 novembre 1821, M. Dubernat (Jean-Marie-Anne-Gaspard), avocat, fut nommé adjoint en remplacement de M. Espigat-Sieurac, non acceptant.

M. Dubernat fut installé le 29 décembre 1821 par M. de Bellegarde.

Par ordonnance royale du 26 mai 1824, M. Saint-Raymond aîné (François), fut nommé adjoint en remplacement de M. Dubernat, nommé lui-même aux fonctions de juge de paix de l'Ouest.

L'installation de M. Saint-Raymond eut lieu le 12 juin 1824, pendant l'administration de M. le comte d'Hargenvilliers, qui y procéda lui-même.

Le comte d'Hargenvilliers, maire. — Par ordonnance royale du 12 février, M. le comte d'Hargenvilliers (Joseph-Etienne-Timoléon), maréchal de camp en retraite, fut nommé maire de la ville de Toulouse en remplacement de M. le baron de Bellegarde.

Il fut installé dans ses fonctions, le 27 février 1823, par M. Frizac, conseiller de préfecture, remplissant les fonctions de préfet, M. de Saint-Chamans étant en congé.

MM. de Gounon, Bernadet, Duchan, Saint-Raymond, adjoints.

M. de Montbel. — Par ordonnance royale du 11 janvier 1826, M. Baron de Montbel (Guillaume-Isidore), fils d'un conseiller au parlement, membre de la chambre des députés, conseiller municipal, fut nommé maire de la ville de Toulouse en remplacement de M. le comte d'Hargenvilliers.

M. le préfet, comte de Juigné, maître des requêtes au conseil d'état, procéda à l'installation de M. Baron de Montbel, le 12 février 1826, en même temps que de ses quatre adjoints. MM. de Gounon, Bernadet, Duchan, Saint-Raymond, furent confirmés dans leurs fonctions par la même ordonnance qui nomma M. le maire, le 11 janvier 1826.

M. de Rességuier. — Par ordonnance du roi, le 20 septembre 1829, M. le marquis de Rességuier (Athanase-Marie-Emmanuel-Adrien), conseiller municipal, fut nommé maire de la ville de Toulouse, en remplacement de Son Excellence le comte de Montbel, nommé ministre secrétaire d'état au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

M. le baron Lecamus du Martroy, conseiller d'état et préfet de la Haute-Garonne, procéda à l'installation de M. de Rességuier, le 23 novembre 1829. MM. de Gounon, Bernadet, Duchan, Saint-Raymond, adjoints.

La révolution de juillet amena un intérim que, par son arrêté du 3 août 1830, M. du Martroy, alors préfet, fit remplir par une municipalité provisoire, composée de MM. Joseph Viguerie, *président ;* Cibiel, Duffé, Gasc, Sans, Gauran, L. Authier, Arnoux, Vivent, Cassaing, Teynier, Decamps, Tajan, Z. de Lapeyrouse et Baudens. Elle cessa ses fonctions le 7 septembre suivant, à la suite de la nomination de M. Viguerie.

M. Viguerie, banquier, 27 août 1830, installé le 7 septembre 1830, cessa d'être maire le 3 août 1833, et fut nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

M. Rolland, 18 juillet 1833, installé le 3 août 1833, cessa d'être maire le 9 octobre 1835, membre du conseil général, décoré depuis de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

M. Arnoux, 10 mars 1836, installé le 10 mai 1836, cessa d'être maire le 31 janvier 1839 ; est décoré de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

M. Perpessac (Armand), nommé le 31 janvier 1839, installé le 14 février 1839; est décoré de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur; donne sa démission en 1841.

M. Arzac, installé maire provisoire le 6 juillet 1841, cesse le 30 juillet de la même année.

M. le baron Lejeune, maréchal de camp, nommé le 30 juillet 1841, installé le même jour, cesse ses fonctions de maire provisoire le 6 décembre 1841; est nommé grand officier de la Légion-d'Honneur. Ses deux adjoints, MM. Astre et Léon Ducos, reçoivent la croix de chevalier.

M. Bories, installé le 6 décembre 1841, reçoit la décoration de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, et fait sa démission.

L'intérim est rempli par M. Fornier, agent de change, qui reçoit durant son administration la décoration de la Légion-d'Honneur.

De nouvelles élections générales ont lieu en 1843; le conseil municipal est renouvelé et se compose de Messieurs

Albert, négociant, ex-adjoint à la mairie.
Arzac, négociant, ex-maire provisoire.
Maguès, ✠ ingénieur en chef du Canal du Midi.
Sans, banquier, ex-membre de la chambre des députés.
Féral, avocat à la cour royale, membre de l'académie des Jeux Floraux.
De Lartigue, ✠ vice-président du tribunal civil.
Cayrel père, ✠ d.-chirurgien, membre de la société royale de médecine.
Vivent, négociant.
Pagès, ancien magistrat, ancien membre de la chambre des députés, de l'académie des sciences de Toulouse.
Louet, négociant.
Capelle, notaire.
Martin Bergnac.
Bories, ✠ négociant.
Roquelaine, avocat.
Perpessac, ✠ ancien maire.
Ducasse, ✠ docteur en chirurgie, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, directeur de l'école de médecine.
Bahuaud, avocat.
Martin, ✠ ancien commissaire des guerres.
Recoule, négociant.
Lafont (L. J.), avocat.
Paya, éditeur.
Roucoule, conseiller.
Viguerie, ✠ docteur en chirurgie, membre de l'académie des sciences.
Guillot.
Moisset jeune, négociant.
A. Virebent, architecte.
N. Fornier, ✠ agent de change.
Gasc, avocat.

Marquis d'Hautpoul.
Capelle, négociant.
Th. Rolland, ✠ ancien maire, membre du conseil général du département.
Martin, ✠ président à la cour royale, nommé membre de la chambre des députés.
Flottes, avocat.
Daunassans, propriétaire.
Lassalle, avocat.
Doujat, baron d'Empeaux.
Gatien-Arnoult, professeur à la faculté des lettres, membre de l'académie des sciences et de celle des Jeux Floraux.
Auguste Leblanc, propriétaire.
Après les élections, l'administration de la ville est remise à Messieurs

Sans, maire.

Gatien-Arnoult, Recoule (1), Louet, Guillot, Roquelaine,	Adjoints.

Page 396.

Un poète, qui vivait à l'époque même de cet incendie, a essayé de rendre compte de ce grand désastre, et des bienfaits de Louis XI en cette occasion. Ces vers sont de Guillaume Gaillac, et au bas des strophes encore inédites de la *Canso*, on lit: *Gualhaco me composuit.*

Canso de plangh del gran foc de Tholoza.

Am dolor ses trobar pausa
Bezen lengoys de Tholoza
Bel cantar am botz ploroza
Del peryment de tant de bes;
Holas que guardar laguausa
En grens sospirs se repausa
Contemplan lo foc en gres.

Qui bic jamay tal destressa
Ni causa tant desquausida
Jamay plus no foc ausida
Quen soulat fayso bengues
Nos posible ques refessa

(1) Présente sa démission le 12 mars 1844.

De cent ans la gran rudessa
Quel foc en dos jorns comes.
Aquela mala bespradá
Nos portec a totz desayre
Le foc bolava per ayre
Noy abia mur que tengues
E fasia per tot passada
Aygua ny bi ny trinquada
Noy pot contrestar en res.
Pensar podets la cridesta
Ques movana la bila
De toquacen et desquila
Totz eran denguoysa ples
De tal oribla tempesta
Mot es causa desonesta
De gran dapnatge que yes.
Estimar no se poyria
Aquel mal crusel dapnatge
Car le foc dengrial pasatge
Corna fiere descortes
Quatre cens ostals ardia
Cascuns de sos perdia
De sinc partidas las tres.
Per major tribulatio
Requirens nostres pecatz
En statz dapnificatz
De gran pople que mort es
He de frutz la perditio
Ques benguda sur lestiu
Dun crin a pauretat mes.
Mot foc bona la benguda
Del rey de Fransa novel
Car bic lacsident crusel
Per totas partz si cum es
De la sciutat abatuda
La bertat foc conoguda
Per lo rey et sos comes.
Par so lo rey se declina
Donar grasia per cent ans
De talhas als abitans
E totz autres cara remes
Començans ne prenens sinca
En lan de la millezima
Quatre cens saysanta tres.

. . . .

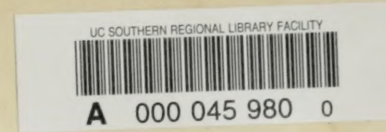
Page 405.

Je donne, dans le quatrième tome de cette histoire, une notice sur les *Registres de l'Histoire* et sur les portraits des Capitouls, encore conservés en très petit nombre. On verra tout ce que nous possédions en monuments précieux; on connaîtra toute la grandeur de nos pertes.

Page 415.

Plusieurs pages du quatrième volume sont consacrées à la description de ces monuments. Ces pages accusatrices montreront quelle fut l'indifférence, l'incurie, quelquefois la méchanceté de quelques-uns de ceux qui ont, il y a déjà bien longtemps, succédé à nos magistrats populaires.

FIN DES NOTES.


UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 045 980 0